

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

M^{GR} X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

« *Defunctus adhuc loquitur* »

(AD HEBR., XI, 4).

TOME SEIZIÈME

ROME

VI. — HAGIOGRAPHIE

(Huitième partie)

POITIERS

IMPRIMERIE BLAIS ET ROY

7, RUE VICTOR-HUGO, 7

1902



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

M^{GR} X. BARBIER DE MONTAULT

AU LECTEUR

Dans la série des Saints dont le nom commence par la lettre A, puisque j'ai adopté l'ordre alphabétique, Ste Anne occupe une place si importante qu'il m'a semblé opportun d'en traiter à part, d'autant plus qu'à elle seule elle formera presque un volume entier; car à sa personnalité se joignent trois autres éléments, de manière à faire un groupe considérable. En parlant d'elle en détail, je ne devais négliger ni son sanctuaire principal, ni son époux et pas davantage les trois filles que la tradition lui attribue. De la sorte, j'ai visé à être complet sur le sujet, pris dans son ensemble: on y relèvera, surtout sur les Trois Maries, de très curieux documents.

Daigne Ste Anne bénir ce travail, entrepris pour sa gloire!

Le groupe des Trois Maries, en raison de la présence de leurs corps, a été réduit, en Provence, aux sœurs de la Ste Vierge, que l'on appelle vulgairement les Stes Maries. Elles ont trouvé des historiens dignes d'elles dans deux prêtres provençaux, dont les travaux méritent de ne pas être oubliés, car ils sont un honneur pour le clergé et pour la pieuse Compagnie, qui a maintenant sa bibliographie¹.

Le premier ouvrage parut à Paris en 1750, sans nom d'auteur, sous ce titre: *Histoire de Ste Marie Jacobé et de Ste Marie Salomé*. Il comprend trois parties: l'*histoire* de sa venue miraculeuse en Provence, du culte et des reliques; ses *offices propres* et quelques *prières et pratiques de piété et de religion*, qui n'ont rien à faire

1. L. Bertrand, directeur du grand Séminaire de Bordeaux. *Bibliothèque Sulpicienne ou histoire littéraire de la Compagnie de S. Sulpice*, Paris, Picard, 1901, 3 vol. in-8.

avec le sujet: Faillon s'en est servi; mais surtout les auteurs de deux brochures qui se vendent lors du pèlerinage aux *Stes Maries de la Mer*.

Le second ouvrage fut édité à Paris, chez Migne, en 1865, par Faillon, en deux volumes in-4^o, qui ont pour titre: *Monuments inédits sur l'apostolat de Ste Marie Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée..... Stes Marie Jacobé et Salomé*. Il y a là beaucoup d'érudition et de précieux documents, que je me suis empressé d'utiliser.

J'ai eu l'avantage d'être en relations avec l'auteur, lorsqu'il vint se fixer à Rome en 1864, pour l'introduction de la cause du fondateur des Sulpiciens, Jacques Olier. Il voulut bien me consulter à propos de son importante publication qu'il désirait contrôler et compléter à l'aide des monuments romains qu'il ne connaissait pas. Je l'étonnai fort quand je lui donnai la preuve que Boniface VIII, en 1297, avait déposé le corps de Ste Madeleine, moins la tête, à St-Jean de Latran (*Œuvres*, XII.), d'où il a disparu, sans doute au pillage du duc de Bourbon, en 1527.

Si je reviens sur la question des Trois Maries, qu'on pouvait considérer comme épuisée, c'est uniquement pour combler la lacune que j'ai constatée dans les ouvrages des deux Sulpiciens. La nouveauté, dans ce volume, consistera à développer la liturgie, d'après les manuscrits du moyen âge et à traiter à fond, pour la première fois, l'iconographie des trois sœurs, relativement au groupe déterminé qu'elles forment ensemble, j'espère qu'on me saura gré de ce complément indispensable, qui profitera à la fois à la science et à la piété, que j'associe volontiers dans tous mes travaux ecclésiologiques.

Le Peux de Blaslay, le 17 mars 1901, dimanche *Lætare*.

SAINTE ANNE

I. — FÊTE

1. Le Martyrologe est très bref, au 26 juillet, pour la mémoire de Ste Anne: « *Dormitio Sanctæ Annæ, matris Genitricis Dei Mariæ*; » on n'y voit même pas, contrairement à la pratique usuelle, le lieu de la *dormition* ¹.

2. Mgr Chaillot a résumé dans les *Analecta*, VI, 1359-1360, l'historique de la fête :

L'observation de Suarez ² au sujet des saintes femmes, dont aucune, disait-il, n'a de fête commandée dans l'Eglise universelle, cette remarque devait bientôt n'être plus vraie. Grégoire XV institua la fête de Ste Anne par le bref *Honor laudis*, du 23 avril 1622 ³. Déjà l'Orient et l'Occident honoraient d'un culte spécial la mère de la Vierge immaculée. Grégoire XIII, par la constitution *Sancta mater*, avait prescrit de célébrer sa fête le 26 juillet de chaque année sous le rite double. La dévotion croissante des fidèles détermina le pape Grégoire XV à étendre le culte de la Sainte à l'Eglise universelle: « *Itaque hac nostra perpetuo valitura constitutione festum Sanctæ Annæ ab omnibus christifidelibus sicut alla festa de præcepto, celebrari et observari, ab omni illicito opere abstineri et sub præ-*

1. Le *Breviarium Othinense*, imprimé à Lubeck en 1497, se prononce pour Jérusalem (Droves, XXIII, 115).

« *Colamus Annæ transitum,
Laudemus ejus meritum
Quam jam fecit mirabilem
Urbs beata Hierusalem* ».

2. Mgr Chaillot qualifie l'opinion de cet écrivain « un peu hasardée. »

3. Grégoire XIII, par une bulle du 1^{er} mai 1584, fixa au 26 juillet, la fête qui était d'origine plus ancienne, car elle fut instituée, en 1378, par Urbain VI, à la demande des prélats d'Angleterre. « Le culte de sainte Anne paraît avoir été introduit en Lorraine par Yolande de Flandre, comtesse de Bar, dans la seconde moitié du xiv^e siècle. » (L. Germain, de Maily, *les Anciennes cloches de Saugues*, p. 42.) Dans le Bréviaire Grimani, à Venise, qui semble avoir été « écrit pendant le pontificat de Sixte IV et pour son usage personnel », ce pape est mentionné au folio 636, à « la fête de sainte Anne », parce qu'il l'« éleva à la solennité du rite double ». (*Rev. de l'Art chrét.*, 1891, p. 3.)

cepto observationis festorum comprehendendi volumus, præcipimus et mandamus. » (*Bullar. Roman.*, t. V, part. 5, pag. 25).

La constitution que publia le pape Urbain VIII, en 1642, prescrit les fêtes universellement obligatoires; Ste Anne y figure ¹: S. Josephi etiam confessoris et S. Annæ, Deiparæ respectivæ sponsi ac genitricis » (*Anal.*, VI, 1362). « Sauf la fête de S. Joseph et celle de Ste Anne, le catalogue d'Urbain VIII reproduit celui de Grégoire IX Ste Anne est la seule sainte femme qui soit honorée par une fête universelle » (*Ibid.*, 1364) ².

Le docte prélat continue (*Ibid.*, 1365) :

En 1738, l'empereur d'Allemagne fit les plus pressantes instances pour obtenir que S. Joachim fût mis au rang des fêtes dans l'Eglise universelle. La S. Congrégation ne voulut pas augmenter le nombre des fêtes de précepte; elle décida de transférer S. Joachim au dimanche dans l'octave de l'Assomption et de l'élever au rite double majeur. Ste Anne fut élevée au même rite par la même occasion. Avant cette époque l'on faisait l'office de S. Joachim le 20 mars. Le décret *Urbis et Orbis* n'étant pas dans Gardellini, nous le rapportons :

Decretum Urbis et Orbis. Cum enixe ac sæpius Sacra Cæsarea Majestas institerit ut festum S. Joachim, perinde ac S. Annæ conjugis, esset in Ecclesia universali de præcepto, Sacra Rituum Congregatio, Emo ac Rmo d. card. Gotto referente, re mature nec semel discussa, ita denique censuit annuendum; at, ne festa de præcepto multiplicentur, debitus tamen honor genitori Matris Dei non denegetur, festum ejusdem S. Joachim a die vigesima martii ad dominicam post Assumptionem Bmæ Virginis, ejus filiæ, transferatur, in eaque sub ritu duplici majori, ut et festum S. Annæ conjugis sub eodem ritu deinceps celebretur; si SSum Dno Nostro placuerit. Die 20 septembris 1738. Facta igitur de prædictis per infra-scriptum Secretarium eidem SSmò relatione, Sanctitas sua, ut SSmorum Matris Dei genitorum cultus augeatur, libenter approbavit atque ita in posterum servari ubique mandavit. Die 3 octobris ejusdem anni 1738.— C. card. de Marinis, præf. Patriarcha Hierosolym. S. R. C. secret. »

C'est encore Mgr Chaillot, qui ne néglige aucun détail pratique, que nous allons entendre (*Anal.*, XIX, 122-123) :

1. MONTIS FALISCI. Supplicavit episcopus Montis Falisci declarari an cogere debeat renuentes servare festum S. Annæ de præcepto, juxta prescriptum Sedis Apostolicæ. La S. R. C. resp. : « Affirmative. Die 27 augusti 1633. »

2. Cette assertion n'est plus exacte, car on célèbre dans l'Eglise universelle — non toutefois comme fête de précepte, ce qui motivait l'observation — les fêtes de sainte Françoise Romaine et de sainte Monique.

Ste Anne est la seule femme, après la Ste. Vierge sa fille, dont la fête soit de précepte dans l'Eglise universelle. En effet, la bulle *Universa per orbem*, du pape Urbain VIII, désigne cette fête parmi celles qui sont d'obligation générale. Si aujourd'hui elle n'est pas observée dans quelques pays, c'est en vertu de la dispense contenue dans les indults du S. Siège qui ont réduit le nombre des fêtes.

La fête de S. Joachim a été fixée au dimanche dans l'octave de l'Assomption, pour éviter une nouvelle fête de précepte, qui était vraiment due à la dignité du saint patriarche, père de la bienheureuse Vierge Marie.

Désormais la fête de S. Joachim et celle de Ste Anne seront célébrées sous le rite de seconde classe, au lieu du rite double-majeur qu'elles ont eu jusqu'à ce jour. Voici le décret *Urbis et Orbis*, qui a été rendu par l'organe de la S. C. des Rites :

« *Decretum Urbis et Orbis.* Docet Ecclesiasticus eos laudandos qui in generatione sua gloriosi fuerint; singulari igitur honoris ritu colendi Sancti Joachim et Anna, qui Immaculatam Virginem Deiparam quam genuerunt gloriosissimi quidem fuere: « De fructu ventris vestri, ut ipsos alloquitur Damascenus, cognoscimini, pie enim et sancte in humana natura vitam agentes, filiam angelis superiorem et nunc angelorum dominam edidistis » (*Or. 1 de Virg. Mariæ Nativ.*). Quum itaque filiorum gloria parentes coronet, nil mirum si Ecclesia et a primævis temporibus præcipuo cultu ac religione prosequuta sit sanctum patriarcham Joachim ejusque beatam conjugem Annam; hos si quidem Ecclesiæ Patres insignibus exornarunt laudibus ac penes fideles eo crevit veneratio iis exhibita ut in ipsorum honorem templa extructa fuerint et piæ sodalitates erectæ. Immo et christiani principes non semel supplicibus votis instituerunt apud Romanos pontifices ut solemniori cultu Sancti Deiparæ parentes honorarentur. Piissimis votis libenti animo Romani pontifices annuerunt, validissimum rati eorumdem fore patrocinium apud Deum et potissimum per eorum filiam, cœli reginam, cultum a christifidelibus tributum non modo sua auctoritate firmaverunt verum etiam peculiaribus privilegiis condecorarunt.

« Quoniam vero hisce luctuosissimis temporibus divina misericordia factum est ut quo magis christianus populus divino auxilio atque cœlesti solamine indigeret, eo amplioribus clarificata sit honoribus beatissima Virgo Maria atque ipsius in laus nova incrementa acceperit, hinc novus splendor ac recens gloria qua beatissima filia refulsit et in felicissimos parentes redundaret oportuit. Quare pluribus in diocesisibus, sede Apostolica annuente, horum sanctorum festa solemniori pompa ac ritu celebrata sunt, ab obtinendam præcipue familiarum concordiam et tranquillitatem; immo non defuere sacrorum antistites qui ejusdem ritus elevationem per universum orbem ab eadem Apostolica sede haud semel efflagitaverint.

« Hæc autem omnia recolens, SS. D. N. Leo papa XIII, quo suæ præsertim devotionis erga sanctum Joachim, cujus nomine ipse gloriatur, et quod *Præparatio Domini* interpretatur, conspicuum exhibeat testimonium, confisus fore ut, illius aucto cultu, patrocinium quoque validius persentiat Ecclesia, motu proprio mandavit ut per præsens decretum S. R. C., festum Sancti Joachim, dominica infra octavam Deiparæ Assumptionis occurrens, nec non festum Sanctæ Annæ, cum ipso in eodem honore sociatæ diei 26 julii affixum, a ritu duplici majori ad ritum duplicis secundæ classis eleventur ac sub tali ritu in Calendario universæ Ecclesiæ deinceps inscribantur. Die 1 augusti 1879.

« Loco † Sigilli. D. card. Bartolini, S. R. C. præf. Placidus Ralli, S. R. C. secretarius. »

3. On aura remarqué que, depuis un certain temps, la liturgie est soumise à des variations continuelles, qui bouleversent l'ordre établi: saints nouveaux introduits dans l'office, extension à l'Eglise universelle, élévation de rite, etc. D'autre part, il importe que le calendrier ne soit pas encombré et qu'on tienne compte des concordats et des indults qui limitent les fêtes de précepte et en suppriment un certain nombre ou, pour la commodité des fidèles, les renvoient au dimanche suivant l'incidence. En conséquence, lorsque la réforme désirée simplifiera toutes choses, il conviendra que les deux époux, S. Joachim et Ste Anne, soient réunis en une seule fête ¹, avec office propre, fixée au dimanche dans l'octave de l'Assomption, mais d'un rite inférieur à celui récemment établi, afin de sauvegarder le principe essentiel des relations hiérarchiques.

4. Nous savons par Piazza (*Emerologio di Roma*, 491-492) comment se passait le jour de Ste Anne, à Rome, au XVIII^e siècle:

Cette fête s'appelle *Dormition* ou *Transit* de Ste Anne, et non *Natal*, comme pour les autres Saints du Martyrologe Romain, parce que, quand

1. Cette réforme se trouve réalisée dans le *Missale Pictaviense* de 1767, dont je ne citerai que les trois oraisons, qui ne manquent pas de saveur.

« Die XXVI julii. In festo S. S. Joachim et Annæ, parentum B. M. Virginis. *Duplex minoris, Oratio.* Deus, qui præ omnibus sanctis tuis beatos Joachim et Annam sanctissimæ genitricis filii tui parentes esse voluisti, concede ut quorum solemnia cum gaudio celebramus, eorum apud te suffragiis adjuvemur.

« *Secreta.* Oblatum tibi, Domine, de donis a te collatis suscipe sacrificium, qui de beatorum Joachim et Annæ manibus pretiosum munus accepisti, Unigeniti tui Virginem matrem futuram.

« *Postcommunio.* Deus, qui ex hominibus nasci dignatus es ut homines faceres filios Dei, quæsumus ut quos Pane filiorum satiasti adoptionis spiritu jugitor sanctifices. »

elle mourut, le Messie promis pour notre rédemption n'était pas encore venu, car c'est par ses seuls mérites que les Saints, en mourant, naissent à l'éternel triomphe et repos.

La fête solennelle se fait avec indulgence plénière à son église *in borgo pio*, par les palefreniers du pape et des cardinaux, qui y entretiennent le culte divin avec beaucoup de splendeur; montés sur les mules harnachées de leurs Eminentissimes patrons, ils organisent une cavalcade, qui va du palais du cardinal doyen à leur église ¹.

A sa noble église des religieuses *ai funari*, anciennement des chevaliers du Temple, avec indulgence plénière. On y conserve précieusement l'anneau de son mariage avec S. Joachim, dont fait mention le cardinal Baronio. Ayant été perdu au Sac de Rome, il fut retrouvé par un miracle signalé. Les religieuses étaient affligées d'avoir perdu un tel trésor et soupiraient pour le recouvrer, quand apparut au milieu d'elles un corbeau, qui, après avoir fait plusieurs tours en l'air, se posa sur une pierre, y laissa l'anneau, puis s'envola; aussi de joyeuses et copieuses actions de grâces furent rendues à Dieu pour ce miracle.

A l'église de Ste Anne et de S. Joachim, aux Quatre-Fontaines, des Carmes déchaussés espagnols : on y expose partie de la gorge (*gola*) de cette sainte, avec indulgence plénière.

A son église de la Compagnie des Chaussetiers, au pied du mont Aventin.

A S. Charles *de' catenari*, où, avec une piété digne de leur noble et antique profession, les musiciens se font entendre, aux applaudissements de tous. Ils font les neuf mardis avant la fête et, chaque mardi de l'année, ils chantent les litanies de la Vierge, avec son antienne et mémoire de Ste Cécile, leur patronne.

A S.-Paul-hors-les-murs, on expose un de ses bras, à son autel. Il est rapporté dans les *Révélations de Ste Brigitte*, au chapitre 104, livre VI, que le sacristain de S.-Paul lui donna quelques reliques de Ste Anne. Comme elle pensait au moyen de les conserver et de les honorer, Ste Anne lui apparut et lui dit : Je suis Ste Anne, patronne de toutes les femmes mariées de l'ancienne loi, et la mère de toutes celles de la nouvelle, parce que Dieu a voulu naître par ma génération. Honore donc Dieu de cette façon : « Sois béni, fils de Dieu et de la Vierge, que tu as choisie

1. Près de cette église on voit une demi-colonne, où est actuellement une inscription de Grégoire XIII. C'est sur elle, comme écrit Toriggia, qu'était posté Bourbon (elle était alors voisine de la porte *de' Cavalligieri*, où il fut frappé); vêtu de blanc, il animait ses soldats à la prise de la ville; en montant une échelle pour tenter d'entrer, il fut atteint d'une balle entre le ventre et la côte de derrière les reins; le soldat romain qui l'arquebusa se nommait Francesco Valentino. Il fut transporté et tenu secrètement dans une petite chapelle proche des fourneaux, dite la chapelle des Gozzadini ou la Madone du Refuge: il y vomit son âme sacrilège et on y voit cette petite inscription : *Qui è morto Bobbone* » (Piazza, p. 491).

pour la mère, née du mariage d'Anne et de Joachim. Par les prières d'Anne, aie pitié de tous les époux, afin qu'ils fructifient pour Dieu. Adresse-lui tous ceux qui sont appelés au mariage, afin que Dieu soit honoré en eux. Mes reliques seront la consolation de qui aimera Dieu, jusqu'à ce qu'il lui plaise de les honorer par la résurrection. »

A l'*Ara cæli*, on expose une partie du second bras de Ste Anne, à l'autel des Cesarini ¹ et l'autre partie à S.-Marcel.

A S.-Paul *alla regola*, l'Institut du tiers ordre de S. François célèbre ce jour avec solennité.

A l'église de l'*Anima*, à sa noble chapelle, où est enseveli le cardinal Alasio ², grandement estimé pour sa profonde doctrine.

A S.-Pierre *Montorio*, un autel est dédié à la Sainte, dont l'image est vénérée par un grand concours de peuple et y eurent une particulière dévotion les deux serviteurs de Dieu fra Innocenzo da Chiusi et fra Carlo da Sezza ³. Il faut noter qu'en avant de l'autel de Ste Anne se voit la

1. Forcella (*Iscriz.*, I, 254) rapporte cette inscription :

FAMILIAE. CAESARINAE. SEPVLGRVM
ANTE. SEGALVM (*sic*). XVIII

« Dans le pavé, à droite de la chapelle de sainte Anne, on lit cette mémoire sur une petite tablette de marbre, près du tombeau des Cesarini. »

2. Ce doit être une erreur typographique, car le nom italien est *Slusio*. Voici l'épithaphe de ce docte cardinal, « dans la paroi gauche de la 2^e chapelle de la nef de droite (Forcella, III, 488), au-dessous de son buste en relief. »

D. O. M.

IOANNI GVALTERIO SLVSIO LEODIEN.

S. R. E. DIACONO CARDINALI

ANIMI ATQVE INGENII DOTIBVS CVMVLATISSIMO

MORIBVS SAPIENTIA PIETATE PRAESTANTISSIMO

LARGITATE IN EGENOS BENEFICENTIA IN OMNES EFFVSISSIMO

CVIVS

DOCTRINA INSTRVCTISSIMA BIBLIOTHECA

PRVDENTIAE DIFFICILLIMA MVNIA

MERITORVM EMINENTISSIMA DIGNITAS

STVDIVM VERO COMMVNE BONVM

PVRPVRAE COMMVNE GAVDIVM

OBITVS COMMVNE DETRIMENTVM

PROPE SVpra FIDEM ET EXEMPLVM

EXTITERE

VIXIT ANNOS LIX . MENSES V. DIES XXIV.

OBIIT . A . Æ . C . ¹ MDCLXXXVII NONIS IVLII

FRATRI AMANTISSIMO MONVMENTVM

P . C . ²

PETRVS ALOYSIVS SLVSIVS . S . R . I . ³ LIBER BARO DOMINVS DE BIHAIN

HEBRONVAL *etc.* SER^{mo} ⁴. PRINCIPI ELECTORI COLONIEN . PRINCIPI LEODIEN.

A CONSILIIIS

3. Le couvent est habité par des Franciscains.

1. *Anno æræ christianaæ.*

2. *Poni curavit.*

3. *Sacri Romani Imperii.*

4. *Serentissimo.*

Pierre sépulcrale du célèbre *Girolamo Brasavoli*, un des premiers et illustres physiciens de notre époque, le 28^e des lettrés de cette famille de Ferrare, qui s'est fait remarquer dans les lettres et les arts ¹. Un ancien ms. du Vatican, n^o 651, donne les antiennes et répons qu'on a coutume de réciter à cette fête.

A S.-Sauveur *delle Capelle*, où existe une très ancienne image de Ste Anne.

Fête solennelle à Ste-Marie *in portico*, dite aussi *in Campitelli*, où on expose à son autel grande partie de son crâne. Là est une somptueuse chapelle, toute en marbre, élégamment dessinée par le chevalier Rainaldi et décorée par le pinceau ingénieux de Luca Giordani.

Dans l'église de S. Pantaléon, des clercs réguliers scolapies, la fête est célébrée par la noble Congrégation de Ste Anne, érigée seulement pour les femmes par autorité apostolique en 1640; ce fut la première de ce titre à Rome, d'autres souverains pontifes l'ont confirmée et elle est gouvernée par quatorze dames, autant que de régions de Rome ². Il y a indulgence plénière et exposition des reliques de Ste Anne.

Aux SS.-Faustin et Giovitte, des *Bresciani*, *Strada Giulia*, par une autre dévote Compagnie.

A S.-Joseph des charpentiers.

A S.-Roch, la fête se fait avec solennité dans la somptueuse chapelle de l'Image miraculeuse de Notre Dame, qui commença ce jour à accorder des grâces l'an 1645. La découverte d'une image miraculeuse de Notre Dame eut lieu, le jour de Ste Anne, en 1665; son élégante chapelle est à main droite en entrant dans l'église.

1. Cette épitaphe n'est pas dans Forcella, qui rapporte seulement la dédicace de la chapelle de sainte Anne, par cette gracieuse inscription de l'an 1605 (v, 267) :

IMMACVLATAE VIRGINI M. CONCEPTAE
QVAE SICVT TEMPLVM DEI PVR SS. ¹ FVIT
SIC ET TEMPLA DEBENTVR IN QVIBVS
DEVS PVRISSIME COLATVR IN TERRIS
ET IPSI CVLTORES TAMQVAM
VIVI LAPIDES TEMPLA
IN COELO FIANI

2. Piazza donne ces détails, page 29 : « En la solennité de l'Epiphanie, au matin, dans l'église de S. Pantaléon, des Pères Scolapies, à l'autel de sainte Anne, chaque année, à l'offertoire de la messe, on tire au sort la prieure de la Congrégation de sainte Anne, érigée seulement pour les femmes par autorité apostolique en 1640, par le vén. P. Joseph de la Mère de Dieu, illustre fondateur des Clercs réguliers des Ecoles pies, qui ont bien mérité de la république chrétienne par l'excellente éducation de la jeunesse. Cette Congrégation est gouvernée par quatorze dames, autant qu'il y a de régions à Rome; elles ont le titre de *procuratrices* et se députent une par région. Leur institut a pour but de soigner et protéger les jeunes filles en danger et les veuves pauvres. »

1. Sic pour *purissimum*.

5. Il y en a moins long à dire sur la fête actuelle, à laquelle j'ai consacré ces quelques lignes dans la *Correspondance de Rome*, en 1878 et 1879 : Ste Anne, mère de la Ste Vierge, morte l'an 4 avant J.-C. ; fête à ses églises.

A S.-Paul *alla regola*, le Sénat offre un calice et quatre torches ; les Tertiaires de S. François y bénissent des cierges que les femmes font brûler pendant leurs couches. (*OEuvres complètes*, V, 37).

La même offrande du Sénat se répète, tous les quatre ans, à Ste-Anne des palefreniers. On expose son anneau dans l'église de la Conception *a Campo Marzo*.

A Ste-Anne des palefreniers, au *borgo*, dans la soirée a lieu une procession solennelle, qui défile dans cet ordre :

Confrères, élevant des lustres en cristal sur des hampes de bois ;

Confrérie de Ste Anne, en sac blanc, cordon bleu, domino blanc, rabat blanc, targo à l'effigie de la Vierge ; chacun un cierge à la main ;

Bannière en toile peinte en 1831 au jus d'herbes, aux armes de Grégoire XVI et représentant d'un côté Ste Anne et, de l'autre, les SS. martyrs Vital et Agricole ;

Une grande croix nue, imitant un tronc d'arbre, avec son écorce rugueuse, ce qu'on nomme un *tronco* ;

Une musique militaire ;

Le Crucifix de la confrérie, abrité sous une bando d'étoffe blanche, disposée en cintre ;

Un chœur de chantres ;

Un groupe de capucins, tenant un cierge et précédé de sa croix ;

Un prêtre chapé, portant la relique de Ste Anne ;

La garde suisse du palais apostolique, escortant les palefreniers en grande tenue rouge, qui portent des torches ;

Enfin une *machina* au retable de bois sculpté et doré, à l'effigie de Ste Anne, traînée par seize hommes.

6. En 1494, Gilles de la Grezille, escuier, seigneur de la Tremblaye, fonda, au château de ce nom, en Anjou, une chapelle de Notre-Dame, où le chapelain devait dire une messe « le jour de Madame Sainte Anne ».

En 1521 mourut Nicolle de Pincé, femme de Pierre de Vaux, maire d'Angers. Son épitaphe, gravée sur cuivre, à S.-Maurille, portait :

La quelle feist pour sa salutation (salvation!)
De la feste de Sainte Anne prisée
Pour à jamais être solemnisée,
Ne plus ne moins, par coutumes honnestes,
Comme Pasques, Pentecoste et les festes,
Sans oublier, par fidèle promesse,
A l'issue de matines, la messe.

7. La fête se renouvelle ainsi, à Rome: le premier mardi de chaque mois, une heure avant l'*Ave Maria*, le S. Sacrement est exposé en l'honneur de Ste Anne à S.-Jean *in Agno* et à S.-André *delle fratte*. N'est-il pas un peu intempestif de mêler l'Eucharistie à cette dévotion spéciale, qui devrait plutôt se référer directement et exclusivement à Ste Anne?

II. — OFFICE ROMAIN

1. L'office ¹, au Bréviaire, est tout entier du commun des non vierges, moins l'oraison et les trois leçons du second nocturne, qui sont empruntées à un sermon de S. Jean Damascène.

La messe a trois oraisons propres. L'introït *Gaudeamus* est une répétition de celui de l'Assomption; on abuse véritablement de cette formule. Tout le reste est du commun des Saintes Femmes, avec interversion des antiennes; ainsi la communion *Dilexisti* devient le graduel; le verset alléluiatique *Diffusa est* n'est autre que le graduel et l'offertoire *Diffusa est*, autre répétition, se transforme en communion. Quant à l'offertoire *Filix regum*, il est pris dans le commun des vierges, ce qui est une adaptation déplacée ².

1. *L'Inventaire de l'abbaye de Notre-Dame la royale, à Maubuisson, en 1463*, a deux articles sur l'office de sainte Anne, aux n^{os} 204 et 217 : « Ung antiphonier d'esté, noté, en la fin duquel est le service de saint Loys et de sainte Anne. Item, ung autre bréviaire d'esté, à Kalendier et Psaultier, à deux fermans d'argent doré, esmailliez d'un K d'azur... linissant au pénultième feuillet à l'ystoire sainte Anne, *donemur celicis*: et sont lesd. deux bréviaires (d'iver et d'esté) pour l'usaige de l'abbesse ». Le rejet de l'office de sainte Anne à la fin, tant au bréviaire qu'à l'antiphonier, pourrait faire supposer son adjonction aux livres liturgiques, lors de l'introduction de sa fête à l'abbaye.

2. Ebner, dans *Quellen und forschungen zur geschichte und kunstgeschichte der Missale Romanum in mittelalter*, Fribourg en Brisgau, 1896, t. I, pp. 37, 45, 103, 138, 141, 156, 159, 293, 305 et 344, a fait ce relevé de la fête de sainte Anne, au 26 juillet, dans des missels romains mss. de Florence, du Mont Cassin et de Rome: un est du xi^e s., un du xii^e, trois du xiii^e, trois du xiv^e et deux du xv^e.

2. En somme, tout cela est maigre de composition pour un office de deuxième classe, qui réclame assurément mieux que le commun. Il sera facile de suppléer à ce qui manque, en consultant les *Analecta hymnica* du P. Dreves, car une hymne propre est de rigueur. En voici 89 classées par ordre alphabétique du premier vers.

- A solis ortus cardine, iv, 75.
 Adesto nobis, inclita, xix, 61.
 Almi festi periodus, xxii, 34.
 Anna, beatæ Virginis, xxii, 32.
 Anna, mater egregia, iv, 76.
 Anna, mater gratissima, xxiii, 122.
 Anna, mater Matris, xxii, 34.
 Anna, noli flere, xii, 85.
 Annæ festum cum gaudio, xxiii, 114.
 Assurgentes gratulentur, xxiii, 119.
 Auroralis lux gignitur, xxiii, 122.
 Ave, Anna, laude magna, xxxiii, 39.
 Ave, Anna, radix Jesse, xxxiii, 39.
 Ave, felix mater Anna, xxiii, 121.
 Ave, genitricis, xxiii, 119.
 Ave, mater Anna, iv, 77; xix, 55.
 Ave, mater pia, xix, 60.
 Ave, mater Virginis, xxxiii, 38.
 Ave, matris Dei, xix, 62.
 Ave, radix lætitiæ, xxiii, 120.
 Ave, radix sancta Jesse, xv, 185.
 Ave, salve, Sancta Anna, iii, 98.
 Ave, vitæ vitis, iv, 83.
 Chori plaudant alacriter, xxiii, 118.
 Clara sanctorum civitas, xi, 75.
 Cœlesti cum tripudio, xii, 83.
 Cœli decor inclinatur, xxiii, 121.
 De tenebris lux oritur, xix, 64.
 En gratulemur hodie, xxii, 35.
 Exsultet cœli curia, xii, 84.
 Felix Anna, Deo cara, xv, 186.
 Felix Anna præ aliis, xix, 57.
 Felix Anna, stella cœli, iv, 80.
 Felix Maria filio, iv, 80.
 Felix, Sion Filia, ii, 149.
 Festum nunc celebre, xii, 84.
 Gaude, felix o matrona, xxix, 95.
 Gaude, grandis Anna, xxix, 83.
 Gaude, mater matris Christi, xxix, 95.
 Gaude, mater Ecclesia, iv, 77.
 Honos Deo, dulce melos, iv, 78.
 Hymnis conjubilet turma melodis, xi, 73.
 Hymnum canamus gloriæ, xxii, 35.
 Hymnum cœlestis gloriæ, iv, 81.
 Immensæ diem gloriæ, xxii, 33.
 In Annæ puerperio, xix, 56.
 In festo Annæ gaudeat, xii, 85.
 Irradiat jucunda dies, xi, 73.
 Jamdudum lux abscondita, xix, 64.
 Lauda, mater Ecclesia, iv, 81.
 Lux ecce fulget celebris, xxiii, 115.
 Magna mater magnæ prolis, xix, 58.
 Matrem Virginis Mariæ, xix, 59.
 Nocti succedit lucifer, xxiii, 120.
 Nova Annæ solemnia, iv, 82.
 Novum sidus in superis, xxiii, 118.
 O Anna dulcissima, xxxiii, 37.
 O beata Anna clara, xxxiii, 40.
 O beata mater Anna, xxxiii, 36.
 O gloriosa Domina, iv, 79; xix, 59, 61.
 O mater matris Virginis, xxii, 32.
 O præclara mater matris, xv, 186.
 O quam festa felicia, xxiii, 123.
 O quam mirifica luce coruscas, xix, 63.
 Omnis sanctorum concio, iv, 81; xix, 62.
 Pange, lingua, gloriosæ¹, xix, 57.

1. Sur ce rythme, si souvent imité, voir *Œuvres*, XIII, 42.

| | |
|--|---|
| Plaudat chorus fidelium, iv, 79. | Salve, parens matris Christi, xxiii, 119. |
| Plaudat cœlestis curia, xxii, 33. | Salve, Salve, præelecta, xxiii, 40. |
| Præclari patris Abrahamæ, iv, 78. | Salve, sancta Anna, xxxiii, 42. |
| Præsentatur hodie, xxiii, 116. | Sancta Anna, benedicta, iv, 79. |
| Præsentis festi tempore, xxiii, 115. | Sanctæ Annæ solemniâ, iv, 76. |
| Pretiosa splendet Anna, xi, 74. | Sol qui de stella illuxit, iv, 82. |
| Quem terra, pontus, æthera, iv, 79; xix, 60. | Solemnitas fidelium, xxiii, 117. |
| Sacræ parentes Virginis, iv, 82. | Supernæ vocis laudibus, xix, 58. |
| Salve, parens Anna, xxiii, 116. | Ut celebri lætitia, xxiii, 117. |

3. Les séquences, reproduites par le P. Dreves, sont au nombre de vingt et une :

| | |
|------------------------------------|---|
| Ad honorem Dei Patris, xxiv, 159. | Gaude, cunctis veneranda, ix, 104. |
| Ad matris Annæ, xxxiv, 155. | Hac in die plebi piæ, viii, 102. |
| Adest veneralibus, viii, 102. | Jubilemus in honore, ix, 99. |
| Alma mater generosa, x, 130. | Luce lucens in superna, ix, 103. |
| Anna, mater gloriosa, xxxix, 158. | Nunc sacerdotes media sub umbra, xvi, 78. |
| Anna, pia mater, ave, ix, 97. | Omnis mundus, ix, 103, xxxiv, 157. |
| Ave, Anna, laude magna, ix, 101. | Quem terra, pontus, æthera, xvi, 77. |
| Ave, Jesu, Verbum Patris, ix, 101. | Sanctæ Annæ sonorus, ix, 102. |
| Ave, mater inclita, ix, 100. | Summi Patris gratia, xxxiv, 157. |
| Exsultent in hac die, x, 129. | |
| Fons amœnus, x, 128. | |
| Gaude, concio fidelis, ix, 102. | |

III. — OFFICE RYTHMÉ

Les offices rythmés eurent une grande vogue au moyen âge, qui les réservait pour les solennités. Le P. Dreves en a publié vingt et un en l'honneur de sainte Anne : V, 106, 110, 112, 115, 117, 119, 192; XVII, 44; XXV, 52, 58, 61, 64, 66, 69, 72, 75, 78, 82, 85, 88, 89. Deux nous intéressent particulièrement, parce qu'ils sont extraits de manuscrits conservés à Rome.

1. *Breviarium Redonense*, ms. du xv^e s., au Vatican (XXV, 52); le texte en est fourni par les Evangiles apocryphes. On le retrouve à Rome à la bibliothèque Chigi dans un ms. de 1397; au Vatican, en 1460; à Sainte-Croix de Jérusalem, au xv^e siècle; à Turin, dans un *Breviarium Romanum* du xiv^e s.

In I vesperis. Antiphonæ.

1. Anna sancta, de qua nata fuit mater Domini,
Intecunda fuit, nupta justo viro Joachim.

2. Apud Deum hominesque horum vita claruit
Quæ nequaquam juste unquam reprehendi potuit.
3. Substantia nempe sua divisa trifarie,
Partem unam impendebant templo vel ecclesiæ.
4. Peregrinis et egenis erogabant aliam
Clientelæ quoque suæ sive sibi tertiam.
5. Sic per annos bis decenos cœlibe conjugium
Peragentes actitabant Domini servitium.
- ñ. Inclita stirps Jesse virgam produxit amœnam,
De qua processit flos, miro plenus odore.
- ʒ. Est hæc virga Dei mater, flos ortus ab illa.

Ad Magnificat Ant.

Cœleste beneficium introivit in Annam,
De qua nata est nobis pia Virgo Maria.

Ad matutinum. Invitatorium.

In honore beatissimæ Annæ
Jubilemus et cantemus Domino.

In I nocturno. Antiphonæ.

1. Ea quidem tempestate præsul erat Isachar,
Qui Joachim infecundi refutabat munera.
2. Exprobrabat et dicebat hunc valde præsumere,
Qui fecundis infecundus se captabat sistere.
3. Infecundos cum fecundis mos non erat sistere,
Nisi prius Deus daret masculinum gignere.

Responsoria.

1. Nazareus pater hujus, vitæ vir egregiæ,
Mater autem de Bethleem regali fulsit semine.
- ʒ. Dignum enim erat talem hoc oriri ordine.
2. Quadam die soli stanti angelus apparuit,
Dicens illi : Flere noli, te Deus exaudivit.
- ʒ. Sic dolorem ejus gravem confortans compescuit.
3. Si ratio verbis meis non dat tibi credere,
Rogo, crede vel exemplis congruis memoriæ.
- ʒ. Et memorata Maria erit tua filia.

In II nocturno. Antiphonæ.

1. Hoc Joachim conturbatur confusus opprobrio,
Quem pontifex templi prorsus notavit elogio.
2. Contribules et concives qui tunc illi aderant
Nequivere contraire legi quam didicerant.

3. *Ex hoc autem opprobrio*
Joachim pulsus nimio,
Una cum suis bestilis
Mox secessit in pascuis.

Responsoria.

1. *Firma fide fidens crede nec sis ultra dubius,*
Dum præsertim Annæ anus jam tumescat uterus.
- ℣. *Quia Deus vestros plus exaudivit gemitus.*
2. *Vobis quoque nascituram præsgo filiam,*
Dei matrem fore gratam, specie pulcherrimam,
- ℣. *Vocabitis hanc Mariam, gratia mirificam.*
3. *Promiserunt et voverunt, si det eis Deus prolem,*
Servitio ejus sancto sine fine permansuram.
- ℣. *Et mancipaturos illam sollicite conservandam.*

In III nocturno. Antiphonæ.

1. *Hæc ad casam ex hinc suam repedare noluit,*
Nam dedecus magis et plus augmentari timuit.
2. *Quadam die soli stanti angelus apparuit,*
Dicens ei : Flere noli, te Deus exaudivit.
3. *Preces tuæ sunt acceptæ in conspectu Domini,*
Non dolebis, sed gaudebis immunis opprobrii.

Responsoria.

1. *Exprobrabat et dicebat hunc valde præsumere,*
Qui fecundis infecundum se captabat jungere.
- ℣. *Et sacratum legis ritum contendebat solve.*
2. *Preces tuæ sunt acceptæ in conspectu Domini,*
Non dolebis, sed gaudebis, immunis opprobrii.
- ℣. *Uxor tua, Deo grata, concipiet et pariet.*
3. *Prima vestræ gentis mater, Sara dicta nomine,*
Ad octogesimum annum vixit sine sobole
- ℣. *Et Isaac tamen illam fecundavit semine.*

In Laudibus. Antiphonæ.

1. *Cum ad portam perveneris quam dicimus auream,*
Sponsam tuam mox habebis ingressuram obviam.
2. *Non naturæ sed peccati ultor exstat Dominus,*
Sic uterum cum interdum obstruit alicujus,
Ad hoc facit ut denuo reparetur melius.
3. *Anna, Joachim viro juncta,*
Matris Dei mater facta,
Cara Deo est et grata.

4. *Virgo semper hæc Maria, stirpe nata regia,
David regis venerandi processit prosapia.*
5. *A Nazareth oriunda versatur Jerosolyma
Et in templo illic sancto nutritur juvencula.*

Ad Benedictus Ant.

De mutua visione
Et promissa simul prole
Domum suam sunt regressi,
Facti læti et jucundi.

In II Vesperis. Ad Magnificat Ant.

Felix Anna quædam matrona
Legitima beato Joachim
Promeruit generare
Felicem fillam, nomine Mariam.

2. *Breviarium Prædicatorum Cremonen.*, ms. de 1467, à la bibliothèque de la Minerve (XXV, 85):

In I Vesperis. Super psalmos Ant.

- Prima nostræ salutis gaudia
Sacrosancta recolat Ecclesia,
Sanctæ Annæ venerans sollemnia,
Cujus votis largitur omnia
Christus Jesus, cum ejus filia,
Sacrosancta Virgine Maria.
- ¶. Anna trino mundum matrimonio
Dei nutu ornans ministerio,
Trinæ prolis præsentem Ecclesiam
Illustravit et supernam curiam.
- †. Sidus Anna clarum, mirabile;
Sidus pandens solem justitiæ.

Ad Magnificat Ant.

O felix vere, pariens cælum Trinitatis,
In quo corporaliter fons divinitatis
Habitare voluit,
Anna sacratissima, nos reos a peccatis
Solvens duc ad patriam summæ claritatis.

Ad matutinum. Invitatorium.

In Christo, mirifico rege, gloriemur,
In Annæ vivifico fructu jucundemur.

In I Nocturno. Antiphonæ.

1. Elevatam super cœlos, sollemnem in gloria,
Annam, vocatam gratiam, invocemus pro gratia.
2. Cœli Dei gloriam narrant lætabundam,
Signis dum sanctam Annam prædicant fecundam.
3. Innocentem manibus
Annæ, mundo corde,
Dat Mariam Dominus,
Ut mundet nos a sorde.

Responsoria.

1. Ave, radix Jesse gratissima,
Anna, Mariæ mater sanctissima,
Nos vivifica, nam de te nascitur
De qua vita oritur.
- †. Da terris solatium,
Quæ cœlis das gaudium
Per Mariam et Jesum, ejus filium.
2. Felix terra, quæ cœlum genuit,
Cui se tota Trinitas incubuit,
In quo Deus hominem induit
Dum pati voluit.
- ‡. Ex hoc cœlo micat spes virtutis,
Dona fluunt gratiæ et veræ salutis.
3. Arca surgit, quæ novam suscipit,
In qua verum manna se condidit ¹,
Quod se nobis ex ea præbuit,
Vitam restituit.
4. Pia mater, cum pia filia,
Isto manna nos dignos præpara.

In II nocturno. Antiphonæ.

1. Speciosum præ filiis
Jesum Dei Filium,
Natum Mariæ Virginis,
Annæ scimus nepotulum.
2. Lætificat impetus fluminis
Civitatem superni luminis
Gloriosis Annæ ex meritis.
3. Anna vocata gratia,
Vas plenum gignens gratia ²,

1. On remarquera ce triple symbolisme : sainte Anne est l'*arche d'alliance*, la sainte Vierge l'*urne* et le Sauveur la *manne*.

2. Le sens et la rime exigent *gratiam*.

Per cujus abundantiam
Cœli fruamur gloria.

Responsoria.

1. Caritatis confer insignia
Nobis, Anna, quæ digna gratia
Nuncuparis; da eis veniam,
Rectis corde præsta lætitiã.
- ꝛ. Culpæ terram purgasti scoria,
Mira cœlos ornasti gloria.
2. Funde vinum desolatis,
Phiala lætitiæ,
Ut de regno claritatis
Detur spes fiduciæ.
- ꝛ. Funde preces pro nobis sedulas
Jesu, qui plus largitur quam postulas.
3. Judith portas Bethuliæ
Ingressa cum lætitiã,
Fronte trita superbiæ
Nos certos de victoria
Sub typo matris gratiæ
Reddit et vera gloria.
- ꝛ. Hæc Jerusalem lætitiã
Et sanctorum honorificentia.

In III nocturno. Antiphonæ.

1. Novum canamus canticum lætitiæ,
Per quam deletum est chirographum tristiitiæ.
2. Seditibus in tenebris lux est justis orta,
Per Annæ nepotulum clausa mortis porta.
3. Viderunt omnes termini Dei salutare,
Quod per Annæ filiam venit nos salvare.

Responsoria.

1. Paradisi fons, manans e medio,
Se diffundens grato diluvio,
Annam signat, terræ solatium
Et cœli gaudium.
- ꝛ. Fructus vitæ colligimus
Ex his paradisi fluminibus.
2. Largitatis divini radiis
Insignitos tantisque suffragiis,
Jesu bone,
Mariæ et Annæ precibus
Semper nos pie protege.

- †. **Accedamus ad thronos gratiæ
Dulcis matris et piæ filiæ.**
3. **Anna trino mundum matrimonio
Dei nutu ornans ministerio
Trinæ prolis præsentem Ecclesiam
Illustravit et supernam curiam.**
- †. **Sidus Anna, clarum, mirabile,
Sidus pandens solem clementiæ.**

In Laudibus. Antiphonæ.

1. **Adest festum lætitiæ, quo rex æternæ gloriæ
Sanctæ Annæ meritis reis dat dona veniæ.**
2. **Anna, Deum sitiens, cælum parturivit,
Quo Deus induit hominem, qui nos ad cœlos advovit.**
3. **Ad Annam cuncti transeant,
Impleri qui desiderant
De generationibus
Quæ Virgo sunt et Filius.**
4. **Stella sole radiat omnibus in luce,
Mariam Annæ dum genuit orbis in salute.**
5. **Templum misericordiæ
Patens veneremur,
Annam, ut ejus gloriæ
Semper collemur.**

Ad Benedictus Ant.

**Splendor lucis vitæ perpetuæ,
Jesu Christe, summæ rex gloriæ,
Sanctæ Annæ nos salvans precibus
Cœli lætantes conjunge civibus.**

In II vespers. Ad Magnificat Ant.

**O virgula tam florida, protulisti fructum,
Rosam pudicitæ conterentem luctum,
Aquam saporis gratiæ propinasti gratis,
Jesum ora nepotulum, ut nos jungat beatis.**

Ces deux offices sont incomplets, il y manque les hymnes. Je ferai reproche au P. Dreves de les avoir détachées des *Historiæ rhythmicæ* pour les placer dans une autre section *Hymni inediti*, ce qui n'est pas logique, puisqu'elles se rattachent à un ensemble, ni commode pour les studieux obligés à des recherches pour rétablir l'unité liturgique, ce à quoi je ne suis pas arrivé en feuilletant les fascicules des *Analecta hymnica*.

IV. — HYMNES.

Les hymnes que je réimprime sont au nombre de cinq. Elles ont droit à cette faveur, parce que les manuscrits appartiennent à Rome ou à sa province.

a) *Breviarum Minorum*, ms. du xv^e s., à la bibliothèque Angélique (XXII, 32) :

In vesperis et nocturno.

- | | |
|--|---|
| Anna, beatæ Virginis Almæ Mariæ genitrix, Quam Joachim de semine Suo concepit viscere. | Alphæo viro reliqua Joseph, minorem Jacobum. |
| 2. Post hunc de viro Cleopha Altera soror edita, Ejusdem quippe nominis, Non tanti tamen hominis. | 5. Mater fuit sed tertia Est Zebedæo dedita, Quæ est enixa inclitum Johannem atque Jacobum. |
| 3. Post obitum sed Cleophæ Hæc copulatur Salomæ, De quo proles est genita Nomine primo prædita. | 6. Mater tantorum seminum Pro nobis oret Dominum, Nos a peccatis expiet Et cœli sede collocet |
| 4. Sed prima Virgo splenduit, Quæ Jesum Christum genuit, | 7. Laus, honor, virtus, gloria Sit Patri, Nato, Flamini, Qui trinus est et unicus Per infinita sæcula. |

b) *Ibidem* (XXII, 32) :

Ad laudes.

- | | |
|--|---|
| 1. O mater matris Virginis, Anna, decus Ecclesiæ, Qua stella maris orta est, Æternæ porta gloriæ. | 4. Tertia, nata Salomæ, De Zebedæi germine Johannis est apostoli Sacri mater et Jacobi. |
| 2. Qua trina proles editur, Uno potita nomine, De quaque germen promitur, Fusum cœlesti nectare, | 5. Quam rogemus jugiter Cum filiabus pariter, Ut solvent nos a crimine Et mentis a discrimine. |
| 3. Jesus de prima nascitur Sine virili semine; Secunda, nata Cleophæ, Prolis est mater geminæ. | 6. Patri, Nato, Paraclito Sit decus, virtus, gloria, Trino Deo et unico Per sæculorum sæcula. |

c) *Breviarium Farfense, codex Romanus*, ms. de l'an 1499 (XXII, 33) :

Ad vespas.

- | | |
|---|---|
| 1. Plaudat cœlestis curia, Plaudat terrestris natio, | Felicis Annæ gaudia Nostra clamet devotio. |
|---|---|

2. Vox omnis sonet gloriam,
Cor omne flagret gaudium,
Sonet Annæ lætitiā
Omnis humana concio.
3. Cherubim ineffabilis
Factoris humanatio
Plus quam mœroris sterilis
Est probri compensatio.
4. Splendor superni luminis,
Theorica mysteria

- Injuriosi nominis
Sunt sterilis stipendia.
5. Concepit non degenerem
Prolem promissam patribus,
Prolem novellam veterem
Præsentantem in manibus.
6. Gloria, tibi, Domine,
Annæ nate de filia,
Stirps, nepos, factor feminæ,
Patris magnificentia ¹.

d) *Hymnarius Sublacensis*, ms. du XIII^e s., à Subiaco = (XXII, 34):

Ad nocturnum.

1. Immensæ diem gloriæ
Solis reduxit reditus,
Quo creatoris aviæ
Redit ad Deum spiritus.
2. Quo refertur memoriæ
Unum et totum gaudium
Ex hujus fructu filiæ
Sorti datum mortalium.
3. Quo mater matris Domini
Est terrenis in gloriam,
4. Quo supernorum agmini
Est in jugem lætitiā.
5. Beati fructum uteri,
Lucem mundo parturiit,
De cujus salutiferi
Fructus gustu mors periit.
6. Felix conspector oculus
Rumpentis de te sideris,
Felix potitor populus
Tam gloriosi muneris.
6. Gloria tibi, Domine.

e) *Ibidem* (XXII, 34):

Ad laudes.

1. Almi festi periodus
Reddit mundo lætitiā,
Quo cœli sumit synodus
Cœli factoris aviam.
2. Melus internæ cytharæ
Depromens hujus gloriam
Vocum mellito nectare
Nos cibet in lætitiā.
3. Dedit beatam hostiam,
Dedit incensum cœlicum,
4. Dedit ad templum filiam
Holocaustum angelicum.
5. O quale munus obtulit,
Quantæ munus lætitiæ,
Qualem de dono retulit,
Quam auctæ vitæ gratiæ.
6. Gloria tibi, Domine.

1. Le texte porte *magnificentia*, ce qui ferait un pied de trop.

2. Cet hymnaire m'avait frappé lors de ma visite à l'abbaye du *Sacro Speco*. en 1854; je me suis empressé en conséquence de le signaler au P. Drevès lorsqu'il vint me voir à Poitiers, en 1886.

V. — EGLISES ET CHAPELLES

1. Les églises sous le vocable de Ste Anne à Rome sont ainsi décrites par Armellini dans ses *Chiese di Roma*; pp. 133-134 :

Ste-Anne de Marmorata. — L'anonyme de Turin range cette église parmi celles de la seconde catégorie. Martinelli, Lonigo et autres se taisent à son sujet. Elle était voisine de l'église de S.-Sauveur, dite aussi de *Marmorata*, au pied de l'Aventin, dans le quartier qui retient encore cette dénomination. Cette ancienne église a été totalement détruite depuis plusieurs siècles. Mais aujourd'hui, près de l'arc de la *Salara*, dans la rue de ce nom, existe une églisette, dite *Ste-Anne dei Calzettari*, parce qu'en 1745 elle fut rebâtie par cette Compagnie.

Il semble à Nibby qu'originellement elle fut appelée *Ste-Marie*.

Ste-Anne des Albanais. — Martinelli dit qu'il y avait, sous ce titre, au pied du Viminal, une église, avec hôpital, pour les Albanais ou Epirotes et qu'elle fut abandonnée en 1587.

L'église plus tard fut dédiée à Ste Anne, mais à l'origine elle l'était à Ste Marie. On l'appelait *in campo* ou *de campo*, *in puteo* et peut-être *in puteo Probæ*.

Les autres églises qui, actuellement, portent le nom de Ste Anne eurent, dans le principe, d'autres titres, comme Ste-Anne des *Fresciani*, qui se nomma S.-Faustin et S.-Giovitte; Ste-Anne de *Funari* ou des *Falegnami*, autrefois Ste-Marie *in Juha*, et l'églisette qui s'élève près des quatre fontaines, bâtie au xvii^e siècle, ainsi que l'autre *in borgo*, des palefreniers pontificaux.

2. Un pèlerin de Terre Sainte, en 1896, a donné, pp. 699-709 de la *Semaine du fidèle*, qui s'imprime au Mans, cette intéressante notice sur l'église de Ste-Anne, à Jérusalem :

Quand le pèlerin, dans la Ville Sainte, descend la Voie douloureuse pour sortir des remparts vers la vallée de Josaphat, Gethsémani et le Mont des Oliviers, son attention est attirée sur la gauche par un monument imposant sur lequel flotte le drapeau de la France. C'est la vieille basilique qui abrite la maison habitée par sainte Anne pendant sa vie mortelle.

Joachim, l'époux de sainte Anne, était pasteur de brebis, et c'est dans les montagnes de la Galilée, près de Nazareth, qu'il élevait ses troupeaux. Mais il avait hérité de ses aïeux une maison modeste qui lui servait de bergerie dans la ville même de Jérusalem. Cette maison était située dans le quartier appelé *Probatique*, c'est-à-dire lieu ou quartier des troupeaux. Ce quartier voisin du temple était, en effet, occupé par les gardiens et les vendeurs des brebis et agneaux destinés aux sacrifices, à peu près comme

autour de nos sanctuaires s'établissent encore aujourd'hui ceux qui vendent aux pèlerins des objets de piété.

Là se trouvait la mystérieuse piscine appelée aussi Probatique, où Bethesda (maison de miséricorde), dont l'Ange du Seigneur agitait les eaux à certains moments, et près de laquelle eut lieu la scène touchante de Jésus guérissant le paralytique. Or, c'était sur le seuil même de la maison de son aïeule que le Fils de Dieu accomplissait ce miracle de grâce et de miséricorde.

Dans cette maison, bien humble du reste, Anne et Joachim trouvaient un asile précieux pour leur piété, lorsqu'ils venaient à Jérusalem pour la célébration des fêtes de l'ancienne loi, car de là ils pouvaient se rendre assidûment aux cérémonies, le Temple étant tout proche.

Les deux époux se séparaient quelquefois. L'un se rendait en Galilée au milieu des troupeaux, l'autre l'attendait dans la Ville Sainte : « Joachim priait sur les montagnes, dit gracieusement S. Epiphane, et Anne dans son jardin » En effet, un modeste jardin s'ajoutait à la demeure de sainte Anne, et, détail pieux conservé par la tradition, la Vierge Marie y avait planté un olivier que l'on vénérât encore longtemps après les croisades, et que plusieurs croient retrouver dans l'arbre séculaire que l'on voit aujourd'hui devant le portail de la basilique. C'est dans cette maison bénie que fut conçue et mise au monde la Vierge Immaculée. C'est de cette demeure qu'elle sortit pour être présentée au Temple.

On montre à Jérusalem l'emplacement des édifices qu'habitaient dans l'enceinte du Temple les vierges consacrées à Dieu. Il est marqué par une immense basilique construite au VI^e siècle en l'honneur de la Présentation de la Fille de sainte Anne. Circonstance touchante et pleine de charmes ! de la maison d'Anne et de Joachim, j'ai pu moi-même apercevoir la demeure où Marie croissait au service du Très-Haut. Les deux saints vieillards pouvaient ainsi, tout près d'eux, suivre leur Fille du cœur et presque des yeux.

Aussi Joachim et Anne ne quittèrent plus la maison de la Probatique après la Présentation de Notre-Dame ; et ce fut pendant le séjour de Marie au temple que Joachim le premier, et Anne, peu de temps après lui, allèrent au ciel attendre leur Fille. Nul doute qu'elle ne leur ait elle-même fermé les yeux dans l'une de ces petites chambres aujourd'hui souterraines où j'ai eu le bonheur de célébrer la sainte Messe.

Anne et Joachim furent ensevelis dans la vallée de Josaphat, alors le lieu de la sépulture des pauvres, et l'on montre encore leurs tombeaux près de celui de saint Joseph et non loin de celui de la sainte Vierge, dans la basilique de l'Assomption. Mais au IX^e ou X^e siècle, leurs reliques furent rapportées dans leur maison où elles demeurèrent plusieurs siècles.

Marie, sortie du Temple, habitait la demeure de ses ancêtres lorsqu'elle séjournait à la Ville Sainte pour les solennités. C'est là que fut d'abord porté Jésus lorsqu'on vint à Jérusalem pour le présenter au Temple. C'est

là qu'il descendait plus tard lorsqu'il venait lui-même à Jérusalem ; et quand, à 12 ans, perdu par Marie et Joseph, on le retrouva dans l'enceinte du Temple, il était resté tout près de la maison de la Sainte Famille.

Marie occupait cette demeure au moment de la passion, et c'est en venant de là par une rue détournée qu'elle rencontra Jésus portant sa croix.

On le voit, Sainte-Anne de Jérusalem est un des lieux les plus sacrés du monde. C'est la vraie basilique de l'Immaculée Conception, c'est là que fut formé le Cœur immaculé de Marie. Aussi, dès les premiers siècles, les cœurs chrétiens y sont venus réchauffer leur foi. De toute part, — c'est un fait historique, — on accourut à Sainte-Anne de Jérusalem, comme on va aujourd'hui à Sainte-Anne d'Auray pour obtenir des miracles. Et cette confiance put bientôt se lire dans les ex-voto dont se couvrit le sanctuaire

De bonne heure il y eut, en effet, un sanctuaire que desservirent les premiers les solitaires du Carmel. Au iv^e siècle, sainte Hélène le restaura avec magnificence. La basilique que l'on voit aujourd'hui remonte au ix^e siècle. Elle fut surtout en grand honneur du temps des Croisés, qui la dotèrent d'un nombreux clergé pour y relever la splendeur du culte. Un couvent de religieuses y fit fleurir les plus belles vertus et fut surtout illustre par l'héroïsme qui, lors de l'entrée des infidèles à Jérusalem, poussa toutes ces vierges de J.-C. à faire disparaître leur beauté par une affreuse mutilation pour éviter la souillure dont elles étaient menacées.

Depuis que les infidèles ont défendu l'entrée des Lieux Saints, il n'est pas moins édifiant de lire au prix de quelles industries, de quelles dépenses, et souvent de quelles avanies, les dévots de sainte Anne s'obstinent à ne pas se priver de vénérer la sainte maison. Ils s'y font descendre par un infect soupirail, ils veulent en emporter dans leur pays quelques fragments de pierre.

Après avoir été depuis 1192 un collège de docteurs musulmans, Sainte-Anne de Jérusalem fut donnée à la France en 1855 comme prix de la victoire remportée à Sébastopol le 8 septembre, jour où Marie naquit en cette sainte demeure. Ce fut un Breton, M. de Barère, alors consul en Terre-Sainte, qui en prit possession, et le premier avantage qu'il en tira, en bon pèlerin et en bon Breton, fut d'envoyer à Sainte-Anne d'Auray une pierre de Sainte-Anne de Jérusalem.

Les Turcs livrèrent le sanctuaire dans l'état le plus déplorable de délabrement, de malpropreté et de profanation ; mais il a été si habilement restauré que le travail moderne n'y apparaît point et qu'il semble sortir des Croisés. On a ménagé jusqu'aux vieilles dalles qui portent encore l'empreinte des genoux et du front de nos ancêtres ; on a conservé surtout l'étroit soupirail de la crypte comme un pieux souvenir de leurs humiliations.

La basilique a quatre portes : deux sur la façade principale, et deux plus petites sur le bas-côté méridional par lesquelles elle communiquait avec le monastère.

Dès qu'on est sur le seuil de la porte principale, l'œil est charmé par l'harmonie sévère de ce bel édifice. Ses trois nefs syro-byzantines terminées par leurs absides, sa coupole qui s'élève à l'intersection du transept et de la nef principale ont un caractère de simplicité et de majesté remarquables. L'édifice est éclairé par trente fenêtres, faites uniquement de pierres à jour et de vitres de diverses couleurs, la lumière la plus douce que l'on puisse imaginer descend de ces singulières ouvertures et produit un effet très religieux.

Sainte-Anne est, pour son architecture, l'église la plus noble et la plus complète de Jérusalem, et, ce qui charme encore d'avantage, c'est le seul grand sanctuaire de la Ville Sainte qui appartienne sans partage aux catholiques.

Sous l'église proprement dite est l'église inférieure, entièrement creusée dans le rocher, et qui n'est autre que l'habitation même de sainte Anne. On y descend par un large escalier, qui s'ouvre au milieu de la nef latérale du sud. Cette crypte est de forme très irrégulière. En certains endroits, elle est si basse qu'on peut à peine s'y tenir debout. Quelques parois sont encore le rocher nu, mais la plus grande partie est revêtue en pierre du pays très bien travaillée. Le lieu du berceau de Marie est occupé par l'autel principal, placé au fond d'une petite abside, contre le mur oriental. Derrière ce mur se trouve une citerne et l'on remarque encore, dans la voûte, l'ouverture par laquelle on puisait l'eau.

Sainte-Anne est aujourd'hui desservie par les Pères Blancs d'Alger. Ils y ont établi un séminaire pour les Grecs unis. C'est une œuvre pleine d'espérances pour l'Église d'Orient, et en faveur de laquelle Mgr Lavigerie vint en 1879 réclamer le concours fraternel des protégés de Sainte-Anne d'Auray.

De la maison où Marie est née, il a été dit à sainte Brigitte : « Quiconque la visitera, purifiera son âme et deviendra un vase d'élection pour ma gloire. »

Une pierre, détachée des murailles de cette sainte maison, a été rapportée en France et sera placée dans l'édicule du Saint-Sépulcre, à N.-D. du Chêne, au diocèse du Mans.

M. Urbini, dans *le Opere d'arte a Spello* (*Archiv. stor. dell'arte*, 1897, p. 42), à propos de l'église Ste-Anne, à Spello, petite ville de l'Ombrie :

Sur la façade de l'église de Ste-Anne, il y a une fresque, mal conservée, de l'école ombrienne du xv^e siècle, où l'on voit assise Ste Anne et la Madone avec l'enfant; aux côtés, quatre anges et aux pieds le petit S. Jean-Baptiste. A l'intérieur, sur la paroi gauche, Ste Anne assise qui soutient

sur ses genoux la Madone, avec l'enfant dans son giron; Guardabassi attribue cette fresque à l'école de Fiorenzo di Lorenzo et y a lu la date 1505, mais je ne l'ai pu trouver, peut-être a-t-elle été recouverte dans une récente restauration. Au maître-autel est un grand crucifix, du xiv^e siècle, que l'on a cru en stuc, mais qui est en bois; il a été adapté à une toile de l'école de Foligno, où sont peints *a tempera* deux anges aux côtés du Christ et, au-dessous la Madone et Ste Anne, en arrière, un beau paysage maladroitement retouché. Dans la paroi de droite, dans la niche de l'autel en haut, à la voûte, Dieu bénissant entouré de séraphins, avec deux anges agenouillés à ses côtés; au centre Ste Anne et Ste Marie avec l'enfant, sur un trône dont le pavillon est soutenu par deux anges; à gauche S. Antoine et S. Roch, à droite; en bas, quatre anges et un cartouche, où se lit la date 1546; tout cela d'un pinceau très faible. Vers la porte, S. Lazare et Ste Anne, fresques mal conservées de l'école péruvine.

Voici donc cinq fois Ste Anne représentée dans la même église, c'est assurément trois de trop, car deux suffisaient, à la porte et à l'autel, pour désigner le vocable. Comme ces peintures sont de différentes dates et mains, il en ressort qu'on n'a tenu compte ici que de la dévotion privée qui faisait la commande et non de l'ensemble de la décoration.

3. Une belle chapelle de Ste Anne, en style flamboyant, a été accolée, à la fin du xv^e siècle, au flanc méridional de l'église collégiale de Notre-Dame-la-Grande, à Poitiers, à hauteur du chœur et longeant le déambulatoire. Le fondateur, de la famille du Puy du Fou, y a son tombeau, richement décoré. La statue de Ste Anne qui surmonte l'autel ne date que du xvii^e siècle. L'Inventaire de l'an III y signale « une Sainte Anne, recouverte d'argent ».

Une autre chapelle de Ste Anne est signalée en 1649 en Poitou. (*Œuvres*, IX, 41).

Par son testament, daté du 16 juillet 1654, Renée Pommier, femme de Jean de Dosé, écuyer, fonda une chapelle et une chapellenie, « dans l'église de S.-Pierre de Meigné en Anjou sous l'invocation de Ste Anne, en laquelle elle veut être dite à perpétuité, tous les dimanches, une messe en l'honneur de Ste Anne, le tout à voix basse... Sur l'autel de la dite chapelle on posera une image de Ste Anne avec la Vierge, qui sera de marbre blanc: où, dans l'image de la Vierge, sera faite niche pour y mettre une médaille de cuivre, des deux côtés de laquelle est sertie l'image de la Vierge, que la dite dame a portée si précieusement depuis un long temps et pour laquelle

elle a toujours eu grand respect en l'honneur de la Ste Vierge et reçu assistance et consolation dans les dévotions qu'elle a eues pour ladite Ste Vierge ».

Une indulgence peut se gagner à la visite de l'église de Gerbéviller, dép. de Meurthe-et-Moselle (*Ibid.*, VI, 153).

Plusieurs autels sont dédiés à Ste Anne: à Aix-la-Chapelle, en 1449 (X, 107); à Nantes, en 1461 (II, 286); à l'abbaye de S.-Nicolas, à Angers, au xviii^e s. (X, 113); à Rome, dans l'église de S.-Laurent *in borgo*, xviii^e s. (IV, 315, 377); à Salzbourg (IV, 355); à S.-Bertrand de Comminges (V, 523).

En 1455, à l'abbaye de Zwell (Hollande), des chanoines réguliers, quatre autels furent consacrés; celui du midi était dédié à « Ste Anne, Elisabeth, etc. » (Rohault de Fleury, *les Saints de la messe*, I, 198).

4. Sont élevées au rang de basiliques mineures: Ste-Anne d'Auray (IV, 469, 509-510) et l'ancienne cathédrale d'Apt (IV, 537-538).

VI. — INVOCATIONS ET PRIÈRES

1. Les invocations pieuses se succèdent dans cet ordre, en suivant une progression rationnelle.

Au xv^e siècle, le nom de *Jésus* est seul (*Œuvres*, I, 273; XI, 103).

Au xvi^e, celui de *Marie* s'y ajoute, pour ne pas séparer la mère du Fils ¹.

Au xvii^e se constitue la dévotion à la Ste Famille ², qui comporte l'addition du nom de S. Joseph. La formule est alors, selon la hiérarchie: *Jésus, Marie, Joseph* (IX, 44) ³. (*Œuvres*, XIII, 532-533.)

A la même époque, la Ste Famille, prenant de l'extension, se complète par les noms des grands parents; d'où la formule *Jésus, Marie, Anne* ⁴, *Joseph, Joachim*, en 1626, (VIII, 135), *Marie, Joseph, Joa-*

1. Cloche de 1435, à Véniers (Vienne): IHS MA.

2. *Œuvres*, XIII, 532, 533.

3. *Les cloches de Saugues*, p. 50-51: La plus ancienne est datée de 1624, dans l'Isère.

4. La cloche de Danzy, au diocèse de Nevers, en 1413, invoquait en même temps JESVS MARIA ANNA.

La cloche de l'Université de Poitiers, en 1451, portait: *ie fuz nomee anne*.

En 1643, une clochette à main, publiée par le baron de Rivières, place le nom de Jésus IHS, entre les monogrammes MA et AA (*Œuvres*, XII, 313).

chim, Anne, en 1678 (IX, 42), avec la variante Jésus, Marie, Joseph, Joachim, Anne (VII, 415). La première image du Sacré Cœur, vénérée en 1685, par la Bse Marguerite-Marie et conservée au monastère de la Visitation de Turin, inscrit, autour de la couronne d'épines qui encadre le cœur de Jésus, ces cinq noms latins : JESVS MARIA JOSEPH IOACHIM ANNA.

2. Deux prières ¹ ont été indulgenciées : l'une par Pie IX, elle est dans le *Recueil de Pallard*, p. 630 ; l'autre par Léon XIII, elle se trouve dans la *Raccolta* de Prinzivalli, p. 376.

O bénie entre toutes les femmes, glorieuse Ste Anne, qui êtes la mère de Dieu pour fille, à vous soumise et obéissante, j'admire l'excellence de votre élection et les grâces dont vous orna le Très-Haut. Je m'unis à Marie très Sainte, toujours Vierge, pour vous honorer, vous aimer et me mettre sous votre protection. A Jésus, à Marie et à vous je consacre toute ma vie comme un humble tribut de ma dévotion ; obtenez-moi qu'elle s'écoule sainte et digne du paradis. Ainsi soit-il.

A la demande de la supérieure générale des sœurs de Ste-Anne de la Providence, Pie IX, par bref du 4 juin 1869, a accordé cinquante jours d'indulgences, une fois le jour, à tous les fidèles qui réciteront cette prière avec dévotion et d'un cœur contrit, pourvu que ce soit en dehors de l'office et de la messe.

Le cœur plein de la plus sincère et filiale vénération, je me prosterne devant vous, ô bienheureuse sainte Anne. Vous êtes cette créature privilégiée et chérie qui par vos vertus extraordinaires et votre sainteté avez mérité de Dieu la grande grâce de donner la vie à celle qui est la trésor-

En 1663, on trouve en Poitou : JESVS MARIA JOSEPH ANNA.

En 1685, même formule dans l'Isère.

En 1712, sur la cloche de Plouha (Côtes-du-Nord) :

† IESVS MARIA JOSEPH ANNA

En 1696, sur une cloche de l'Isère : IESVS MARIE JOSEPH IOACHIM ANNE
PRIEZ POUR NOVS.

En 1758, sur la cloche de Chargé (Indre-et-Loire) :

† JESVS MARIA JOSEPH . JOACHIM ANNA

Dans les *Stations de Jérusalem*. Poitiers, 1782, le P. Parvilliers, jésuite, a inséré, à la page 165, cette recommandation :

Pour bien commencer et bien finir la journée, le matin et le soir, après avoir fait le signe de la croix, dites, à l'honneur de la Sainte Famille et pour avoir sa protection : « Jésus, Maria, Joseph, Joachim et Anna. — Jésus, Maria, Joseph. — Jésus, Maria. — Jésus, Jesu, Jesus.

1. La librairie Téquì, à Paris, a édité *Prières et pratiques pieuses*, en l'honneur de sainte Anne et de S. Joachim, in-18.

rière de toutes les grâces et bénie entre toutes les femmes, à la mère du Verbe incarné, la très Sainte Vierge Marie.

Ah! daignez, ô sainte compatissante, en considération de faveurs si élevées, me recevoir au nombre de vos vrais dévots, car je proteste que je veux l'être durant toute ma vie. Entourez moi de votre patronage efficace et demandez pour moi à Dieu que j'imité les vertus dont vous avez été si largement dotée. Obtenez-moi la connaissance et la douleur de mes péchés, un amour très vif pour Jésus et Marie, une pratique fidèle et constante des devoirs de mon état. Sauvez-moi de tout danger pendant la vie et assistez-moi à l'article de la mort, afin que je puisse arriver intact au paradis, où je louerai avec vous, très heureuse mère, le Verbe de Dieu fait homme dans le sein de votre fille très pure, la Vierge Marie. Ainsi-soit-il.

Trois *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

Léon XIII, par rescrit de la S. C. des Indulgences, du 20 mars 1886, a accordé, une fois le jour, une indulgence de trois cents jours à tous les fidèles qui réciteront cette prière avec dévotion et d'un cœur contrit 1.

3. En 1875, *le Rosier de Marie* a publié, en « feuilleton », « le mois de juillet ou le mois de Ste Anne », dont l'auteur est « Madame E. Vattier ». Je ferai observer d'une manière générale que les femmes n'ont point qualité pour s'occuper de ces matières et que, pour ce cas en particulier, l'*Imprimatur* de l'ordinaire était absolument indispensable, d'autant plus qu'à la suite de la méditation et de la prière, viennent, pour chaque jour, les « Litanies de Ste Anne », qui, manquant d'approbation, tombent sous la loi de l'Index, même pour la récitation privée.

1. J'emprunte au *Rosier de Marie*, à titre archéologique, cette prière composée par le P. Guillaume Nacatère :

« Glorieuse et très sainte Dame, que le Ciel admire, que les saints honorent, que la terre révère, Dieu le Père vous chérit comme la mère de sa fille bien-aimée et la grand'mère de son Fils ; le Verbe vous aime pour lui avoir donné une Mère par laquelle il est homme et Sauveur des hommes ; le Saint-Esprit vous aime pour lui avoir donné une si belle, si digne et si parfaite épouse ; les anges et les élus vous honorent comme l'arbre sacré qui leur a produit cette belle fleur qui les récrée et ce digne fruit qui leur donne la vie : et les justes, les pénitents et les pécheurs vous réclament sur la terre comme leur puissante avocate auprès de Dieu. Je vous en conjure, grande dame, par tous les amours et par toutes les privautés que vous eûtes jamais sur la terre avec Jésus, avec sa Mère votre fille, faites qu'appuyé de vos prières et favorisé de vos mérites je puisse un jour obtenir la vie éternelle. »

J'ai donné, au tome VI, p. 70, l'oraison qui se disait, à l'autel de sainte Anne, dans la basilique de Ste-Marie-Majeure, lors de la visite des sept églises.

4. En 1884, la S. C. des Rites a formellement réproposé les litanies qui se récitaient en France et Allemagne.

Orien. — Les Carmes du couvent de Francevilla, diocèse d'Orta, exposent que la chapelle de Ste-Anne attire un grand concours de peuple, et que, depuis plusieurs années, on y récite des litanies qui se trouvent imprimées à Prague et à Paris, dans les petits offices de l'Ordre. Ils demandent humblement, pour éviter le scandale, l'approbation de ces litanies :

Kyrie, etc. Pater de cœlis, etc. Fili Redemptor, etc. Spiritus Sancte, etc. S. Trinitas, etc.

S. mater Anna, ora, etc.

S. mater Mariæ, ora.

S. Anna, avia Christi, ora.

S. Anna, sponsa Joachim, ora.

S. Anna, socrus S. Joseph, ora.

S. Anna, refugium peccatorum, ora.

S. Anna, auxilium christianorum, ora.

S. Anna, consolatrix afflictorum, ora.

S. Anna, auxilium omnium ad te clamantium, ora.

S. Anna, lætitia angelorum, ora.

S. Anna, gloria sanctorum et sanctarum, ora.

S. Maria, filia S. matris Annæ, ora.

Agnus Dei, etc.

Et eadem S. R. C. declaravit: Non licere recitare suprascriptas litanias. Hac die 5 februarii 1884.

5. Dans la liste des Indulgences apocryphes, données en 1900 par *l'Ami du clergé*, p. 296, se trouvent les suivantes: « Le rosaire de Ste Anne, que la S. C. des Rites n'approuve pas, l'oraison imprimée avec l'image de Ste Anne, oraison condamnée. » Cette condamnation se trouve dans les décrets de la S. C. des Indulgences du 18 septembre 1668 et de 1678 :

S. C. falsas, apocryphas et indiscretas indulgentias nimis crevisse animadvertens, . . . plures earum singulari diligentia collectas hoc decreto complexa est, quas evulgat simul et damnat. . . . Ejus generis sunt et illæ concessæ, ut aiunt, . . . recitantibus. . . Rosarium S. Annæ (quod S. R. C. minime probat) aut orationem, quæ impressa cum imagine S. Annæ circumferri solet, Ave gratia plena, etc., quæ oratio prohibetur ¹.

1. Le premier décret portait simplement *permittitur* : on pouvait réciter l'oraison, mais son indulgence était déclarée apocryphe.

VII. — PATRONAGE.

1. Benoît XIV classe Ste Anne parmi les Saints du Nouveau Testament :

Quæres an omnes sancti qui mortui sunt ante Christum dici possint pertinere ad vetus Testamentum, cui quæstioni negando respondetur... Ad novum pariter Testamentum pertinere Zachariam, Elisabeth, Simeonem senem, Annam prophetissam. Joachim et Annam late probat Guyet, *De fest. propr. SS.*, lib. I, cap. 5, quæst. 8. Licet enim mortui sint ante Christi passionem ideoque e vita excesserint ante conditam legem gratiæ, ad Evangelii nihilominus statum spectare reputandi sunt, cum commendentur ab ipsomet evangelista, aut Christum natum viderint, aut Christum ipsum propinquitate seu carnis affinitate proxime attigerint, juxta ea que adducta sunt a Matta, *De Canonizat. SS.*, part. iv, cap. 3, n° 8 et a Pignatello, *Consult. 39, num. 15, tom. V (De serv. Dei beatif., t. IV, p. 440)*.

2. Le Martyrologe romain ne mentionne que deux saintes du nom d'Anne, la mère de la Ste Vierge et la prophétesse. Le *Dictionnaire hagiographique* de Migne, I, 190-191, en ajoute cinq autres :

Ste Anne, mère du prophète Samuel et épouse d'Elcana, 20 août et 30 octobre.

Ste Anne, vierge et martyre en Perse, au iv^e siècle, 20 novembre.

Ste Anne, martyre, 22 octobre.

Ste Anne, martyre vers 370, 26 mars.

Ste Anne, à Constantinople, 29 octobre.

Un manuscrit de Naples du xiv^e-xv^e siècle inscrit, au 21 mai, dans le calendrier du Missel, Ste Anne, mère de S. Eleuthère : « S. Eleutherii et Annæ matris ejus » (Ebner, I, 116). Il est difficile d'identifier ce S. Eleuthère, car il y en a douze du même nom, selon Migne.

Pour ce qui concerne la vénérable Anna Maria Taïgi, je renvoie au tome IX, pp. 70-73.

3. Le nom d'Anne a été fréquemment donné au baptême 1 : qu'il

1. M. Lefèvre-Pontalis, dans son *Histoire de la cathédrale de Noyon* (Paris, 1900), écrit, page 57 : « On fonda une grosse cloche, nommée Anne, le 14 mai 1545 et le doyen Antoine Charvalue la bénit trois jours après » (*Bibl. Nat.*, fr. 12032, fol. 23, v°).

L'application de ce nom sacré à un coffre, en 1561 (*Œuvres*, X, 123) ou à un

suffise de citer deux reines de France, Anne de Bretagne, épouse de Louis XII, et Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII ¹.

Le latin *Anna* s'est conservé en italien et, parfois aussi en français; mais cette langue traduit plus ordinairement *Anne*, dont le diminutif est *Annette*.

En associant les noms de la mère et de la fille, on obtient *Anna Maria*, comme en Italie ou *Marianne*, ainsi qu'on dit en France en un seul mot. Dans le premier cas, on tient compte surtout de la génération et alors Marie n'est nommée qu'après Anne, mais je préfère l'usage français qui met Marie au premier rang.

4. Les *Patronages*, d'origine récente, sont un abus dans la liturgie, car ils répètent la fête sans utilité évidente; il y aura donc lieu de les supprimer, d'autant que la concession faite d'une part entraîne forcément d'autres.

Les dévots à Ste Anne, non contents de la fête obligatoire dans toute l'Eglise, ont demandé le privilège d'une seconde fête pour le patronage. La S. C. des Rites a sagement refusé, par décret du 29 février 1868, parce que cette extension de culte ne peut convenir qu'aux lieux où elle est spécialement vénérée.

5. Le P. Cahier reconnaît, p. 607, Ste Anne, comme patronne, « seule ou principalement » des lieux suivants: « Annaberg, Apt en Provence, Aveiro, Brunswick, la cathédrale des Canaries, Madrid (la capitale de l'Espagne s'est vouée à cette sainte en 1597, durant une peste menaçante), Ourcamp (l'abbaye prétendait posséder la tête de cette sainte) ». Il oublie Auray, qui a bien son importance, mais il y revient p. 638 et ajoute la Bretagne, p. 641, le Hainaut, p. 651, Scopia en Serbie, p. 665, « ainsi que les comtats Schlick ».

6. Le patronage de Ste Anne s'étend aux chaussetiers (*Œuvres*, X, 152), couturiers (*Ibid.*, 153), dentelières (155), drapiers (156), faiseurs de balais, femmes enceintes (145) ou en couches (144), fripiers, lingères, ménagères, menuisiers (157), navigateurs (58), nour-

couvert d'hôpital, en 1737 (X, 119), malgré de pieuses intentions, uniquement comme signe distinctif, frise l'irrévérence.

1. Méry, dans sa *Théologie des Peintres*, p. 240, fait connaître ce fait intéressant: « Dans la peinture du dôme du Val-de-Grâce (à Paris), Mignard a représenté sainte Anne, qui soutient Anne d'Autriche offrant à Dieu sa couronne. Ce groupe de figures est un de ceux qui brillent le plus dans ce grand ouvrage. »

rices (160), palefreniers (228) ou valets d'écurie, tourneurs et ébénistes.

Tout cela peut se grouper en catégories distinctes. Mère de la Ste Vierge, Ste Anne a naturellement qualité pour protéger ce qui se réfère à la maternité, comme la grossesse, l'enfantement, l'allaitement et toutes les maladies du ventre. Le travail manuel, que Ste Anne dut apprendre à la Ste Vierge, explique la protection accordée à ceux et celles qui tissent ou manient l'aiguille. La ménagère s'occupe de l'intérieur, balaie, repasse, tricote des bas ¹, ce que le P. Cahier explique ainsi p. 607 : « les dernières invocations rappellent évidemment le modèle des bonnes ménagères, d'autant plus que, selon la légende, S. Joachim et Ste Anne, après la naissance de la très Ste Vierge, distribuèrent une grande partie de leurs biens aux pauvres ». Je citerai le même auteur, au sujet des fripiers de Liège : Je ne suis pas en état de décider si l'origine de ce patronage vient de ce que Ste Anne aura été regardée comme une bonne ménagère qui ne laissait rien perdre ou si ce n'était que parce qu'elle ne devint mère que dans un âge fort avancé. Le fait est que nous avons jadis cette expression *entrer dans la garde-robe de Ste Anne*, pour désigner de vieilles filles qui avaient perdu la chance de se marier ; comme on disait aussi *monter en graine* ».

Les navigateurs ont dû se rappeler que le corps de Ste Anne vint miraculeusement de Jérusalem dans une barque aborder en Provence (*Œuvres*, X, 528). Quant aux palefreniers, je ne vois d'autre raison à ce choix que le vocable même de l'église qui leur fut affectée près du Vatican. Écoutons encore une fois le P. Cahier au sujet des ouvriers du bois et de l'ivoire :

Pour comprendre cette singularité, il faut savoir que l'on n'était pas reçu maître dans une corporation de métier sans avoir fait un chef-d'œuvre. L'art du xvi^e siècle et du xvii^e ayant attribué une part considérable au tabernacle dans l'ornementation des autels, la menuiserie s'en empara comme moyen de signaler son savoir-faire. Le tabernacle était donc l'un des chefs-d'œuvre de la profession. Or l'on trouva que Ste Anne était la première qui eût fait un tabernacle, c'est-à-dire la Ste Vierge. Elle fut donc prise pour patronne par les menuisiers. Si bien que leur grand recours pour dissimuler certains défauts du bois, en remplissant les cavités

1. Le P. Cahier (p. 614) signale cette corporation à Valenciennes, tout en ignorant celle de Rome.

avec un mélange de colle forte et de sciure du même arbre, s'appelait dans les ateliers *cervelle de Ste Anne*. Aussi l'ancienne prose *Ad matris Annæ*, dans les Missels de Frisingue et du Mans, chantait :

« Fabricatur in hac Anna
Quæ virtutum clausit manna
Arca novi Testamenti.
O res magni sacramenti!
Manna verum quo mundus pascitur,
Hic est puer qui nobis nascitur. . . .
Vere felices dominæ
Per quas Deus in homine
Salutem operatus est » (p. 607).

L'origine de ce patronage est du reste indiquée dans le Bréviaire par la v^e leçon des matines de Ste Anne ; et comme cela vient de S. Jean Damascène, le moyen âge n'a eu qu'à développer l'idée (p. 656).

J'ajouterai un dernier trait, que le P. Cahier a suffisamment justifié plus haut : Ste Anne est invoquée « contre la pauvreté, pour retrouver les objets perdus » (p. 607).

7. Il est bon d'insister sur la corporation des menuisiers.

J'ai donné au Musée d'Angers une copie du siècle dernier, concernant la *Corporation des maîtres charpentiers et menuisiers de la ville et quinte d'Angers*. Les statuts furent approuvés à Laval par Charles VIII, en 1487, confirmés à Paris, en 1514 par François I^{er} et à Châteaubriand en 1550 par Henri II ; puis confirmés et augmentés à Paris, en 1625 et 1657, par Louis XIV. J'en extrais les articles suivants :

1487. Art. 1. Que dorénavant et comme du temps passé, les jurés et maîtres dud. art et métier de charpenterie et menuiserie en la ville et quinte d'Angers, s'assembleront chacun an, le jour et feste saint Serené ou madame Sainte Anne, qui est la confrairie des maistres ouvriers dudit art et métier.

Art. 4. Seront tenus dorénavant par chacun an les dits maîtres ou métraise dudit métier qui seront veufve... de payer à lad. confrairie, le jour et feste de Mr S. Serené ou Sainte Anne, la somme de huit sols quatre deniers tournois.

1625. Art. 1. Personne ne pourra amener en lad. ville, aucune œuvre de menuiserie neuve pour estre exposée en vente, sinon les maîtres de lad. ville (à peine pour le délinquant) de 60 s. d'amande, pour la première fois, appliquée au Roy et l'autre moitié à la boiste de la communauté.

Art... 3. Il sera payé par chacun desd. enfant (de maîtres) masles qui

seront receu... deux livres de cire blanche pour la confrairie de lad. communauté.

1626. Art. 7. Plus que chacuns nouveaux maîtres sera tenu une fois seulement, au jour et feste sainte Anne, après la réception, payer la somme de 4 l., tant pour la contribution du service divin, de pain bénis et autres menus frais qui se font pour leur confrairie et comté, outre deux cierges de cire blanche pesant chacun une livre, pour servir de lumière au service divin.

Les *Statuts et privilèges des menuziers d'Angoulême*, en 1512, publiés par le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1894, pp. 76-81, contiennent ces deux articles :

1. Que lesdictz supplians puissent fonder et entretenir une confrayrye et faire dire et cellebrer, en l'église saint André, en vostre dicte ville d'Angoulesme, chascun jour de dymenche perpétuellement, leur messe et autres services et prières en l'honneur et servance de Madame sainte Anne...

10. Seront tenuz (les maistres), par chascun an, le jour et feste sainte Anne, ou le landemain, s'assembler et eslire et instituer entre eulx deux jurez dudict mestier.

8. Sainte Anne, qui s'est faite pauvre volontaire, pour soulager les malheureux, et qui a vécu dans la retraite et la prière, était bien faite pour devenir la patronne des religieuses qui soignent les pauvres dans les hôpitaux. Les sœurs de sainte Anne de Turin ont eu leurs constitutions approuvées par le S.-Siège, par décret du 8 mars 1846 (Bizarri, *Collectanea*, p. 866). Une maison chef d'ordre existe à Saumur (Maine-et-Loire), sous le titre de Sainte-Anne de la Providence.

VIII.— CONFRÉRIE.

1. Prinzivalli, dans ses *Decreta*, a publié le sommaire des indulgences dont jouit la confrérie de Sainte-Anne, dans l'église de S.-Laurent *in borgo*, à Rome (*Œuvres*, IV, 314) :

Sommaire des indulgences et autres biens spirituels de la congrégation des dévots et dévotes de Ste Anne, reformée dans l'église de S.-Laurent in borgo par les clercs réguliers des Ecoles pies.

1. Quiconque se fera inscrire à ladite congrégation, le jour de cette inscription, pourra gagner une indulgence plénière, si, vraiment repentant, confessé et communié, il visite l'église où est érigée la congrégation et y prie aux intentions du souverain pontife.

2. Indulgence plénière, aux mêmes conditions, pour la fête de Ste Anne.

3. Indulgence plénière *in articulo mortis*, pourvu que, convenablement disposé, on invoque le très saint Nom de Jésus, au moins de cœur, si on ne le peut de bouche.

4. Indulgence de sept ans et sept quarantaines, à visiter, avec les mêmes dispositions, cette église le 3^e dimanche après la Pentecôte, le premier dimanche de juillet, le premier dimanche de septembre et enfin le 3^e de novembre.

5. Indulgence de soixante jours pour chaque œuvre pie que feront, d'un cœur contrit, les frères et les sœurs, en quelque lieu et quelque jour que ce soit.

6. Chaque frère et sœur de la congrégation jouira, après sa mort, des suffrages de 20 messes, qui seront célébrées et appliquées, chaque année, au profit de leurs âmes à l'autel consacré par Benoît XIII, de sainte mémoire, en l'honneur de la T. Ste Vierge et des SS. Joachim et Anne, et qui a été déclaré privilégié, pour chaque jour et à perpétuité par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, par le bref *Omnium salutis*, expédié le 23 décembre 1743.

7. On appliquera pareillement dix messes, une seule fois, à cet autel privilégié pour l'âme des frères et sœurs qui auront fait l'aumône prescrite par l'article 4 des statuts, tout le temps de leur vie, ayant soin de retourner leur diplôme au P. Préfet de la Congrégation.

8. Tout frère et sœur de cette congrégation participera, pendant sa vie et après sa mort, à tous les biens spirituels qui s'acquèrent dans tout l'ordre des Scolopies, en manière d'affiliation, qui a déjà été concédée aux sœurs par le Rme P. Grégoire Tornò de Ste-Thérèse, préposé général du même ordre, par patente expédiée le 25 juillet 1720, confirmée et étendue aux frères, par le Rme P. Jean Inghisami de S.-Nicolas, actuellement vicaire général de l'ordre, par une patente en date du 4 juin 1846.

— 9. Benoît XIII, de sainte mémoire, a accordé l'indulgence plénière quotidienne à tous les fidèles, même non inscrits, à gagner une fois l'an, en un jour quelconque de l'année au choix, si, aux conditions susdites, il visitent l'autel par lui consacré, et une indulgence de 50 et d'autant de quarantaines s'ils le visitent le jour anniversaire de sa consécration, qui tombe le 17 février; ces indulgences sont aussi applicables aux âmes du purgatoire.

Sac. Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita præsens Summarium quoad Indulgentias et Privilegia cum originalibus in Secretaria ejusdem Sac. Congregationis exhibitis collatum, uti authenticum recognovit, typisque imprimi ac publicari posse permisit. Datum Romæ, ex eadem Secretaria Sac. Congregationis Indulgentiarum, die 7 julii 1846. A. archipr. Prinzivalli Substit.

2. Mgr Chaillot a publié, dans les *Analecta juris pontificii*, XXIV,

884, le cas curieux que voici, relatif à l'association de Ste-Anne, à Naples :

Le P. Louis représente que, ayant été nommé sacristain de l'église Ste-Marie à Naples, voyant la dévotion du peuple envers la glorieuse Ste Anne, il érigea un mont, pour la fête, dans l'espérance d'obtenir la permission de Rome et, dans le Livre d'agrégation, il promit des indulgences comme si elles eussent été déjà accordées. Sans aucune permission du supérieur ou de la communauté, il promit un certain nombre de messes à la mort des associés. Maintenant, il vient d'apprendre que la bulle du pape Innocent XII défend aux communautés et à plus forte raison aux sacristains de prendre des obligations de messes sans l'autorisation du général, sous peine de suspense de la voix active et passive et de tout office présent et futur. En publiant de bonne foi les indulgences qu'il n'avait pas obtenues et dans la simple espérance de les obtenir, il a encouru les peines ecclésiastiques. Il s'occupe de dissoudre le mont, depuis qu'il connaît les irrégularités commises. Il demande l'absolution des censures et la réhabilitation à la voix active et passive.

Information du procureur général. Duo commississe orator crimina, contra jus divinum propter indulgentias promissas, cum spe eas a Romano pontifice obtinendi, et contra jus ecclesiasticum a felicis record. Innocentii papæ XII propter onus missarum celebrandarum absque debitis licentiis, palam fit eo ipsius oratoris confessione. Orator sponte confitetur et jam ex opera sua dimisit aggregationem, vulgo *monte*, post correptionem atque admonitionem per superiores factam. Mihi videtur posse committi patri commissario generali Neapolitani conventus in quo orator moratur, dispensationem ab irregularitate ex violatione censurarum propter promulgationem indulgentiarum non a Summo pontifice concessarum, necnon absolutionem a dictis censuris coram capitulo conventuali in forma Ecclesiæ consueta impertiendam; necnon habilitationem ad vocem activam et passivam injunctis octo saltem diebus spiritualium exercitiorum, in quibus coram patribus et fratribus peragat, prout videatur ipsi generali commissario, aliquas virtutum exercitationes in apostolicis constitutionibus ordinis præscriptas in vindictam hujusmodi criminum. Ita mihi videtur ad reparandum scandalum apud fratres et ad aliis incutiendum justum timorem similia perpetrandi. Datum Romæ, die 18 decembr. 1843.

Ex audientia die 19 januarii 1844. Sanctissimus annuit, arbitrio P. commissarii generalis pro facultate, etiam per subdelegandum, absolvendi oratorem a censuris et pœnis ecclesiasticis, injuncta pœnitentia salutari aliisque de jure injungendis et cum eodem, postquam per octo continuos dies spiritualibus exercitiis vacaverit, ab irregularitate absolvendi eique vocem activam et passivam restituendi. Orator vero hujusmodi montem dimittere debeat. Romæ.

3. Le pape Nicolas V (1447-1455) concéda des indulgences à tous ceux

qui visiteraient le couvent le jour de la Ste Anne, ainsi qu'il est constaté dans des lettres d'Héli, évêque de Périgueux, du jour des calendes de juin 1451 ; deux ans après, ce même évêque instituait une confrérie en l'honneur de Ste Anne (R. Drouault, *Recherches sur le monastère et le bourg de S.-Pardoux-la-Rivière*, p. 22) ¹.

Le 17 novembre 1523, Pierre de Turgis reçut l'aveu du fief de Ste-Anne, situé à la Couture, appartenant à la confrérie de l'église S.-Jacques de Beauvais, dite *Confrérie de Ste-Anne* » (*Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*, XVII, 680).

M. le chanoine Marsaux fournit ce renseignement dans ses *Variétés archéologiques* (Beauvais, 1900), p. 4-5.

M. l'abbé Boulfroy, curé de Bulles, nous écrit qu'il a acheté un curieux insigne à un brocanteur de passage, à qui il avait été vendu par un curé de Normandie. Il s'agit sans doute d'un insigne ayant appartenu à quelque confrérie de charité, encore si fréquente en cette partie de la France. Nous croyons devoir le décrire, non comme objet d'art, mais à cause de l'intérêt particulier qu'il présente. Il nous paraît dater du xviii^e siècle. Cet insigne est une sorte de tableau, de grande targe en bois, destinée à être placée sur une hampe et portée en procession. Il est orné de sculptures en bas-relief. Au centre on voit Ste Anne, avec une banderole portant cette inscription : *Sainte Anne, priez pour nous*. La sainte s'envole sur un nuage, les yeux fixés au ciel, les bras levés en l'air. Elle est vêtue d'une robe rouge, d'un manteau bleu, d'un voile blanc ; les manches de sa robe sont également de couleur blanche. A droite et à gauche de la sainte, on voit une tête de mort, posée sur des tibias en sautoir, un bénitier avec son goupillon, une pelle et une pioche ; deux anges, s'essuyant les yeux. Au-dessous, une tête d'ange ailée, motif en vogue aux xviii^e et

1. On lit dans cet ouvrage ces deux renseignements sur la fête et la foire de sainte Anne, à S.-Pardoux :

« En octobre 1490, le roi Charles VIII accordait aux habitants de S.-Pardoux le droit de tenir deux foires par an, l'une le lendemain de sainte Anne (27 juillet)... D'autres lettres, données à S.-Martin de Candès en avril 1491, reportèrent la seconde foire à la sainte Anne (26 juillet), jour où avait lieu au couvent le pèlerinage institué par le pape Nicolas V. » (p. 43).

« Pour attirer des fidèles au couvent, le pape Urbain VIII lui avait concédé un bref, le 13 septembre 1640, qui accordait l'indulgence plénière, rémission de tous péchés à tous fidèles de J.-C., de l'un et de l'autre sexe, vraiment pénitents et confessez et repeus de la sacrée communion, qui visiteront pieusement, chaque année, l'église du monastère des religieuses, le jour et feste Sainte Anne, depuis les premières vespres jusqu'au soleil couchant de lad. feste ; et là prieront dévotement pour la concorde des princes chrétiens, extirpation des hérésies et exaltation de notre sainte Mère l'Eglise ; les présentes valables pour 7 ans seulement. » (Placard imprimé de l'époque, *Archives de la Dordogne*). Ces indulgences furent renouvelées par un autre bref du 6 juillet 1648. » (p. 43).

xviii^e siècles. Ce sont bien là les insignes de fossoyeur, ils conviennent bien à une confrérie de charité, dont le but, on le sait, est précisément la sépulture des morts. Il serait curieux de savoir à quelle confrérie cet insigne a appartenu. Il est douteux que ce point soit jamais éclairci. Ste Anne n'a point de rapport avec les fonctions des fossoyeurs, il est probable que la confrérie avait, comme cela se pratiquait souvent, adopté pour patronne celle de l'église où elle était établie.

Pour moi, la solution est très plausible : la confrérie, qui commanda cet insigne pour être porté devant elle aux processions, ce qui se pratique encore à Rome, mais sous forme de bannière, était sous le vocable de Ste Anne, choisie spécialement comme patronne de la bonne mort.

IX. — EXAGÉRATIONS PIEUSES.

1. Les exagérations portent sur trois points : la conception, la purification et la résurrection de Ste Anne. Mgr Chaillot a mis ainsi en garde contre ce faux mysticisme, à propos des révélations privées.

Le vénérable Innocent XI condamna, en 1677, un auteur italien, nommé Imperiali, lequel enseignait, d'après des livres apocryphes, que Ste Anne conçut la Ste Vierge sans détriment pour sa virginité. Vers la même époque, la *Cité mystique* de Marie d'Agréda affirma, entr'autres choses, que la concupiscence et la délectation charnelle n'eurent aucune part à la conception de la Ste Vierge. L'ancienne tradition de l'Église résistait à cette opinion, Innocent XI la condamna, quoi qu'on ne puisse guère à la rigueur soutenir qu'elle est théologiquement erronée (*Anal. jur. pont.*, IX, 31).

L'observation du P. Benitez de Lugo se trouve ainsi dans les *Analecta*, XIX, 551 :

Anno 1677 Sedes Apostolica damnavit auctorem italicum, Imperialem dictum, qui apocryphorum librorum *De Ortu Virginis* et tragediæ quæ inscribitur *Christus patiens*, deliramenta secutus, docebat S. Annam citra suæ virginitatis jacturam Mariam concepisse; licet jam publici juris facta fuisset revelatio V. M. Sorori de Agreda, quæ legitur, I par., lib. I, cap. 45, n. 213: « Quod in conceptione hac corporali Virginis Mariæ abfuerit omnis concupiscentia et delectatio. Hinc, inquit illa, non multum absimile (utut longe admirabilius) fuit prodigium quo Anna, mater sacratissimæ Virginis Mariæ concepit: proinde hac in re sancti parentes tantum a concupiscentia et delectatione abfuerunt ut culpæ originali hic deficeret

accidens, quod materiam vel instrumentum quo communicatur plerumque comitatur. Sola adfuit materia, ab omni imperfectione immunis et actio ipsa meritoria extitit ». En fere hujus auctoris damnata sententia, non quod aliqua erroris nota inuri possit, sed quia resistit avita Ecclesiæ traditio.

Le vénérable Innocent XI, par décret rendu en congrégation du S. Office et publié le 4 août 1681, condamna la *Cité mystique* de Marie d'Agréda. La censure a relevé les propositions relatives à la conception et à la purification :

Part. I, nos 109 et 203, l'auteur s'efforce de faire entendre que S. Joachim et Ste Anne, dans la conception de la Ste Vierge, se préservèrent totalement de la concupiscence et délectation sensuelle. Il ne nie pas, car ce serait une erreur, que la conception de Marie fut au fond comme toutes les autres ; de telle sorte, ajoute-t-il, que la nature opéra en S. Joachim avec toute la perfection des puissances et proportionnellement à la stérilité de Ste Anne. Puis il dit que, sous ce rapport, c'est-à-dire parce qu'ils s'étaient préservés et conservés abstraits de la concupiscence, il put bien se faire qu'il n'y eût pas de péché dans cette conception.

Réflexion. Ces derniers mots montrent que l'auteur veut, par cette supposition, préparer la voie pour parler de l'Immaculée Conception. Je n'en dirai pas mot dans le présent écrit, et je m'en remets volontiers aux décisions des souverains pontifes. Je dis seulement que cette prétendue abstraction de la concupiscence, fût-elle vraie, ne servirait de rien pour le but que l'auteur se propose, parce que l'âme aurait contracté le péché originel en toute hypothèse si elle n'en avait pas été préservée. L'union à une chair descendante d'Adam par génération, et par conséquent corrompue, suffisait pour faire contracter le péché originel, à moins que l'âme n'en soit expressément préservée, quoique la conception actuelle eût été exempte de toute faute de la part des parents, que l'on suppose avoir fait complètement abstraction de la concupiscence.

L'auteur dit et fait dire à la Ste Vierge « que Ste Anne n'avait pas besoin de purification, comme commandait la loi de Moïse aux femmes après leurs couches ».

Réflexion. La loi de Moïse parle clairement : *Si mulier suscepto semine peperit*, etc., elle devait se présenter au temple pour se purifier. Ste Anne ayant conçu et enfanté *suscepto semine*, comme les autres femmes, pourquoi ne devait-elle pas se purifier conformément à la loi ? Parce que, dit Marie d'Agréda, elle fut exempte des tributs incommodes que les autres femmes ont ordinairement dans leurs couches. Mais si elle avait conçu naturellement et enfanté de la manière ordinaire, comment fut-elle exempte des tributs ordinaires ? Ces tributs sont la conséquence naturelle de la conception et de l'enfantement, Ste Anne ne pouvait en être exempte

que par miracle. Quelle nécessité y avait-il d'opérer ce miracle? Les tributs nuisaient-ils à la pureté, à la dignité et à la sainteté de Marie ou à celle de sa mère? Non assurément, car ce sont des choses naturelles. Dieu ne change pas et n'altère pas le cours de la nature sans une cause, sans nécessité ou sans une grande utilité. Donc on ne doit pas croire que Ste Anne fut délivrée de ces tributs incommodes que Moïse décrit dans le Lévitique, et qu'elle n'était pas obligée à la purification. Je pourrais ajouter d'autres motifs de cette obligation, même dans l'hypothèse où Ste Anne aurait été réellement exempte de ces tributs, mais je ne veux pas m'étendre davantage (VI, 2129-2130).

2. En 1735, le franciscain Gaétan Benitez de Lugo, consultant de la S. C., fit imprimer à Rome un opuscule sur une cause de canonisation, où il eut occasion de rappeler la controverse sur les reliques de Ste Anne et sa résurrection. Mgr Chaillot résume ainsi son opinion :

Les révélations compromettent la religion aux yeux des hérétiques, en faisant supposer que les armes dont l'Eglise s'est toujours servie, savoir la tradition, l'Ecriture et les Pères, sont émoussées aujourd'hui. Elles troublent la paix des fidèles, parce que les doctrines nouvelles fournissent d'autant plus des sujets de dispute et de confusion que les choses qu'on prétend révélées ne sont pas définies par l'Eglise. Comme les révélations sont parfois opposées, en ce cas Dieu semble se contredire. Plusieurs églises croient posséder les vraies reliques de Ste Anne; d'autre part, Marie d'Agréda prétend que Ste Anne, ressuscitée avec S. Joachim et S. Joseph, monta au ciel en corps et en âme (*Anal.*, XIX, 532).

Tel est le texte important du docte franciscain :

Non potest inconcussa animorum quies perdurare, ubi semper novitatum semina crescunt; et cum nova novis quotidie mulieres istæ adjiciant, brevi omnia in mysteriis Christi Domini et B. Virginis ita incerta erunt ut nihil prorsus ratum ac fixum futurum sit, et certum ab incerto vix, si tamen vix poterit dignosci; cum magna non dico hæreticorum sed et fidelium admiratione. Audiantur Bollandistæ: tom. 6 julii, pag. 256, num, 106: « De reliquiis S. Annæ: ita Serarius, lib. I *Rerum Moguntiacarum*, cap. 17: In S. Stephani templo fuit olim S. Annæ caput, sed anno Domini 1500, circa B. Virginis Conceptionis festum, a lapicida furto Marcodurum sublatum, ubi et hodie magna religione, circumfremmentibus hæreticis, colitur; nam ibidem illud asservari decrevit post longas lites Julius II anno 1507 ». Ampliorem harum litium descriptionem habet Jacobus Polius, minorita, in exegetico historico S. Annæ, cap. 24 et sequentibus. Et num. 16, pag. 258: « Oportet falsa esse omnia quæ de sacris S. Annæ ossibus hucusque protuli, si vera est revelatio quam venerabilis Maria a Jesu, ab-

batissa Agredensis, in opere hispanico, cui titulus *Mystica civitas Dei*, habuisse dicitur; illic enim, p. 2, lib. 6, cap. 26, num. 1468, in edit. Ulyssiponensi, pag. 573, inter corpora sanctorum quæ Mathæi 27, 52 resurrexisse leguntur, et præter Joachinum et Josephum diserte nominatur S. Anna, quæ cum corpore et anima ad immortalē vitam resuscitata fuisse traditur. » Prosequuntur isti n^o 117: « Præterea rogatos velim eos qui omnia abbatissæ Agredensis scripta tam acriter defundunt, ut illam opinionem componant cum revelatione S. Brigittæ, quæ lib. 6 revelationum, cap. 102, habet S. Annam attestatam esse veras reliquias suas quas sacrista monasterii S. Pauli extra muros Romæ S. Brigittæ dederat. » Hæc Bollandistæ. Quare hoc maxime in objecto revelationum observandum esse admonet Gravina, lib. 2 *De objecto revelationum*, cap. 2, his verbis: « Nec solum aspiciendum est si contra fidei veritatem aliquid inducatur, sed si quæcumque novitas et singularis et particularis opinio, quam nec scriptura, nec traditio, nec patres, nec scholastica doctrina commendat, sed asserentis solius placito noviter venditatur » (*Anal.*, XIX, 550).

Les révélations privées ne peuvent donc établir la vérité de la résurrection et de l'assomption au ciel en corps et en âme; il y a, en l'espèce, un autre argument topique, qui consiste à montrer l'incompatibilité de cette assomption avec les nombreuses reliques existantes. Alors se produit ce dilemme : ou l'assomption est vraie et les reliques sont fausses, ou les reliques sont authentiques et l'assomption doit être rejetée.

J.-B. Thiers, dans son *Traité des Superstitions qui regardent les sacremens*, Paris, 1741, t. II, p. 302-303, fait connaître la condamnation prononcée, au xvii^e siècle, contre la prétendue virginité de Ste Anne et sa présence dans l'Eucharistie.

En 1677, le P. Imperialis, supérieur des jésuites de Naples, fit la découverte d'un nouveau phénomène dans le ciel de la dévotion ou, si vous voulez, dans le pays de la scholastique la plus fine et la plus mystique. Il obtint un bref du pape pour l'érection d'une nouvelle confrérie en l'honneur de Ste Anne et il le fit imprimer sous ce beau titre: *Beata Anna virgo et mater Matris Domini*, prétendant que Ste Anne était vierge, par la raison que la Mère de Dieu sa fille ayant été conçue sans péché originel, il n'y avait eu ni commerce d'homme, ni concupiscence dans sa naissance.

Un autre jésuite de Naples fit imprimer au même temps un petit livre pour justifier cette prétendue virginité de Ste Anne et un autre jésuite encore, qui était préfet de la Congrégation des Néapolitains, prêcha pour exhorter les fidèles à communier le jour de la fête de Ste Anne, « parce (disait-il) qu'on recevait dans l'Eucharistie la propre chair de cette Sainte »

ce qu'il prouvait par des raisonnemens à perte de vue, qui auraient également fait trouver dans ce divin mystère la propre chair d'Adam.

Mais, par malheur pour ces trois jésuites, l'éclat de leur nouveau phénomène éblouit et effaroucha si fort l'inquisition de Naples qu'elle le fit aussitôt disparaître, en censurant et l'opinion du P. Imperialis et le petit livre, aussi bien que le sermon qui avait été fait pour la soutenir et en punissant le libraire qui avait imprimé le petit livre.

Cette historiette ne vient à mon sujet qu'à cause du prédicateur qui exhorta les fidèles à communier le jour de la fête de Ste Anne, « parce qu'on recevait dans l'Eucharistie la propre chair de cette Sainte », ce qu'il ne pouvait faire sans supposer qu'ils devaient avoir ce jour-là cette intention en communiant. Or cette intention était visiblement superstitieuse, ne pouvant avoir pour principe qu'une dévotion phantastique, un culte faux, un culte superflu et une vaine observance.

3. En 1868, quarante et un évêques Français sollicitèrent l'élévation à la deuxième classe du rit de la fête de Ste Anne, pour des considérations pieuses. La S. C. des Rites, avec beaucoup de sagesse, s'opposa à l'octroi de l'indult; en effet, en France, le culte de Ste Anne étant pour ainsi dire localisé à Apt et à Auray, il n'y a pas lieu de l'étendre au pays tout entier, encore moins à l'Eglise universelle; l'indult ne doit pas être général, mais porter exclusivement sur des cas particuliers et pour des causes déterminées. Onze ans après, la Congrégation se déjugait, car elle octroyait, en le motivant, ce qu'elle avait antérieurement refusé. Cette concession est déplorable à un double point de vue: elle affaiblit l'autorité de la Congrégation, en qui on voudrait toujours voir une ligne de conduite inflexible et invariable, car les principes ne changent pas; de plus, le cas n'étant pas unique, il a fallu récemment réviser la collection officielle des décrets, pour qu'il n'y ait plus désaccord entr'eux et, dans ce système, c'est toujours le dernier qui est le bon.

La même supplique sollicitait l'insertion du nom de Ste Anne dans les litanies des Saints. Elle fut repoussée comme une *innovation*. En réalité, ce n'était pas *innover*, mais rétablir un antécédent, car Ste Anne figure dans les litanies du xvi^e siècle (*Œuvres*, XI, 9)¹. Pourquoi ne serait-il pas permis de revenir sur une dépossession qui ne se justifie pas?

1. Elle est placée après les évêques et les prêtres, en tête des saintes femmes (VI, 38).

Urbis et Orbis. — Unus et quadraginta Sacrorum antistites sequentia vota SS. D. N. patefecerunt: Beatissime Pater, pastoralis memores sollicitudinis qua erga gregem nobis commissum devincimur, ad Sedem Apostolicam confidenter confugimus, solatium simul et adjutorium petaturi. Agitur nempe de honore ac cultu sanctorum beatissimæ Virginis Mariæ parentum, Joachim et Annæ, quem promovere valde desideramus. In præsentî temporum iniquitate passim christianæ familiæ laxantur vincula, rarior fit conjugum fidelitas et amor, parentum labefit auctoritas, filiorum cessat obedientia, sacræ matrimonii christiani leges fere oblivioni traduntur, unde sæpissime ordo, virtus et pax ex familiis exulant. — Porro historia et experientia testantur religionem familiarum, fidem et tranquillitatem vigere ubicumque vigent cultus et veneratio sanctorum Deiparæ parentum. Cum igitur perlibenter videamus in Gallia magis ac magis amplificari hanc fidelium devotionem erga Sanctam Annam et ipsius sponsum, sinceros inde orituros pietatis, morum reformationis, inter conjuges potissimum, fructus bene speramus. Videtur tandem Sanctæ Annæ exultatio in ipsamet Virginem redundare, quia scilicet hujus almæ genitricis viscera quasi tabernaculum extitere in quo Mariam sine labe originali conceptam angeli salutaverunt.

Qua de causa ad pedes Beatitudinis Vestræ provoluti, hanc suppliciter rogamus ut duplicem gratiam toti orbi christiano, aut saltem diocesi nostræ, concedere dignetur :

1^o Ut festa Sanctæ Annæ et S. Joachim celebrentur deinceps sub ritu duplicis secundæ classis. Quamvis porro nulla alia modificatio facienda occurrat in utroque officio, postulatur tamen ut introitui assignato pro festo S. Annæ alius substituatur in missis votivis recitandus.

2^o Ut in litanis Sanctorum addatur nomen tum S. Joachim, tum Sanctæ Annæ.

En, Beatissime Pater, vota nostra ! Hæc dignetur Sanctitas Vestra pio favore prosequi et ad faustum exitum deducere ! Suscipiatur oratio nostra ad gregis nostri salutem, ad totius Ecclesiæ utilitatem et ad Salvatoris Nostri majorem gloriam !

His votis propositis SS. D. N. in audientia diei 20 decembris 1867, rescriptum prodiit: Proponatur in Congregatione ordinaria SS. Rituum. Hisce itaque propositis in Congregatione ordinaria die 9 februarii 1868, rescriptum prodiit: dilata et ponatur in folio, audito voto duorum consultorum theologorum et proponatur in Congregatione ordinaria.

Hisce consultorum opinionibus S. C. exhibitis, re mature discussa, die 29 februarii 1868, prodiit responsio: Quoad elevationem ritus, providebitur in casibus particularibus; quoad vero litanias, nihil innovandum.

X. — RELIQUES

1. J'aborde un sujet fort embrouillé et pour ainsi dire inextricable.

Qu'on en juge, dès le début, par cette citation de Collin de Plancy (*Dict. des reliq.*, I, 51-52):

Anne, femme de S. Joachim et mère de la Ste Vierge. Ste Anne possède, à notre connaissance, deux corps et huit têtes. Le premier corps était bien complet, avec la tête, dans la ville d'Apt en Provence et à Notre-Dame de l'île sur Lyon. Troisième tête à Trèves. Quatrième tête à Duren, au diocèse de Cologne. Cinquième tête à Ste Anne en Thuringe. Sixième tête à Bologne en Italie. Septième tête à l'abbaye d'Orcamp, près de Noyon. Huitième tête enfin à Chartres : c'est sur cette tête que les chanoines de Chartres juraient, au moment de leur réception, qu'ils étaient nés de légitime mariage. (*Histoire de l'auguste et vénérable église de Chartres*, chap. 15).

Ste Anne avait encore un cinquième bras à Rome, dans l'église de S.-Paul au chemin d'Ostie. Elle en a un sixième à Nuremberg et divers ossements à Rouen, à Cologne, à Annaberg en Haute Saxe, etc.

On démontra, dans le xvii^e siècle, que toutes ces reliques sans exception étaient fausses. Mais les démonstrateurs furent traités d'hérétiques et de visionnaires, quoiqu'on sache si peu de choses sur la mère de la Ste Vierge que l'évangile ne dit même pas son nom. On lui a donné celui d'Anne, comme on aurait pu lui en donner un autre.

Maison de Ste Anne. On montre à Jérusalem deux petits caveaux qui formaient, dit-on, la maison de Ste Anne¹. Le père Goujon, dans son

1. Le *Rosier de Marie*, dans le n^o du 29 juillet 1881, signale trois maisons ayant appartenu à sainte Anne :

« Sur le sommet de Nazareth, au nord, se trouve une petite colline d'où l'on découvre une des plus belles vues de la Palestine. On y voit Séphorrieh, les plaines d'Esbatouf, les montagnes qui s'étendent d'Acro à Safed, et tout au fond le pic neigeux du grand Hermon ; à l'ouest, la Méditerranée et la chaîne du Carmel. C'est dans ce pays enchanté que naquit Marie, d'Anne et de Joachim, originaires de Bethléem ; mais ils avaient leur résidence à Nazareth, où ils possédaient une maison. Eux et leur famille s'étaient probablement retirés et fixés là, à la suite des troubles qui précédèrent l'héroïque prise d'armes des Machabées. Né noble et devenu pauvre, ayant perdu presque tout son héritage en Judée, Joachim était venu cacher sa déchéance en Galilée.

« Outre l'habitation de Nazareth, qui deviendra l'héritage de Marie et l'objet de la vénération de l'univers, Joachim et Anne possédaient à Jérusalem une autre maison au pied du mont Moria, vers le côté septentrional et à proximité de la piscine probatique, maison humble et petite, composée de deux ou trois pièces au rez-de-chaussée et d'une grotte souterraine, sur l'emplacement de laquelle les premiers chrétiens élevèrent une église à sainte Anne.

« Quelques auteurs pensent qu'ils possédaient encore une autre maison à Séphoris, à deux lieues de Nazareth, bourg hissé sur une hauteur comme un nid d'oiseaux. »

Une autre année, figurent ces autres détails :

« Au sixième âge du monde, Marie, cette bienheureuse fille prédestinée

miraculeux voyage en Terre Sainte, dit qu'on observe une chose fort remarquable dans celle de ces deux grottes où naquit la très Ste Vierge. « Je ne sais cependant, ajoute-t-il, si la chose est bien assurée. C'est que nul infidèle, de l'un ou l'autre sexe, ne peut mettre le pied dans cette chambre qu'il ne meure peu de temps après. Mais les chrétiens n'y reçoivent aucune incommodité (*Seconde journée de la 21^e visite*).

Calvin, dans son *Traité des Reliques*, qu'a reproduit Collin, III, 251 et suiv., parle en ces termes, pp. 311-312 :

Ste Anne, mère de la Vierge Marie, a l'un de ses corps à Apt en Provence, l'autre à Notre-Dame de l'île à Lyon ; outre cela, elle a une tête à Triers, l'autre à Duren près Cologne, l'autre en Thuringe, en une ville nommée de son nom. Je laisse les pièces qui sont en plus de cent lieux et entre autres il me souvient que j'en ai baisé une partie en l'abbaye d'Orcamps près de Noyon, dont on fait grand festin. Finalement, elle a un de ses bras à Rome en l'église S.-Paul. Qu'on prenne fondement là-dessus, si l'on peut.

2. Le relevé que j'ai fait à Rome donne les résultats suivants : de la chair et des os, à S.-Pierre au Vatican (*Œuvres*, VII, 242, n^o 105) et à Ste-Marie au Transtévère (VII, 244, n^o 54) ; un bras à S.-Paul-

pour être la Mère du Verbe fait chair, neuf mois après son Immaculée Conception, naquit à Nazareth, ville de Galilée, à trente lieues de Jérusalem. A l'âge de trois ans, selon l'opinion la plus commune, elle se présenta au temple pour s'y consacrer au service du Seigneur. Jusqu'à cette époque, la Sainte-Famille avait habité Nazareth ; mais sainte Anne et saint Joachim, ne pouvant s'éloigner de leur sainte Fille, quittèrent Nazareth et vinrent s'établir à Jérusalem, dans leur maison auprès du temple. Saint Joachim ne survécut pas longtemps après la consécration de sa chère fille ; mais sainte Anne eut la consolation de la voir pendant onze ans, croître en sagesse et en vertus ; enfin elle mourut, et l'Eglise appelle sa mort un doux sommeil.

« Si Marie habita cette maison, ce ne fut que d'une manière très transitoire ; car il est constant qu'elle passa les trois premières années de sa vie à Nazareth qu'elle ne quitta que pour venir à Jérusalem, se consacrer au Seigneur. Or, elle habita, depuis ce temps, dans une des dépendances du temple avec les autres vierges. Je ne sais si ces jeunes vierges pouvaient sortir au dehors et recevoir leurs parents ; l'une au moins de ces deux suppositions est probable. Si Marie pouvait sortir au dehors, nul doute qu'elle ait visité bien des fois sa sainte mère, et qu'elle ait foulé bien des fois le seuil de cette maison. Elle s'y est toujours reposée une fois, lorsqu'elle arriva de Nazareth.

« Cette maison, toutefois, est très vénérable. Sainte Anne, dont le nom signifie gracieuse, l'habita longtemps, et saint Joachim quelques mois. L'église qui est à sa place est fort belle et fort riche, et l'édifice, d'une excellente construction, est très bien conservé. Il y a près de là un couvent où vivaient des religieuses, lorsque les chrétiens étaient maîtres de Jérusalem. Il n'offre plus que des ruines ; mais sur l'emplacement croissent des orangers magnifiques. »

hors-les-murs (VI, 53; VII, 274); des ossements, à S.-Roch (VII, 246, n° 56), aux SS.-Apôtres (247, n° 43), à S.-Marc (249, n° 44), à Monte Cavi (281, n° 46), à l'Ariceia (285, n° 10); du crâne, à Ste-Marie *in Campitelli* (251, n° 25); du sépulcre et des ossements, à Castel Gandolfo (282, n° 4) et à Frascati (292, n° 4); des parcelles innommées, à Ste-Marie-Majeure (238, n° 5), à S.-Ange *in pescheria*, (XI, 147) et aux SS.-Jean et Paul (274); l'anneau nuptial, à la Conception *de Campo Marzo* (260).

3. En dehors de Rome, on cite une côte à la Ste Chapelle de Paris (VI, 316).

Un manuscrit de la bibliothèque de Lyon, parlant de la « fondation du monastère de l'île Barbe, tirée d'un ancien recueil des archives de l'abbaye par Florys Blanchery, en décembre 1612 », signale parmi les « Saints transportés à l'île Barbe, le corps de Ste Anne » (*Bull. hist. du dioc. de Lyon*, 1900, p. 126).

L'Inventaire de l'abbaye de Cluny, en 1382, contient cet article, au n° 51 : « Item, un grand statuaire rond d'ivoire, orné de figures, et dans le statuaire sont les chefs de sainte Anne, mère de la sainte Vierge et de sainte Elisabeth, avec plusieurs autres reliques ».

On sait que plusieurs églises tiennent à honneur de posséder une partie des reliques de Ste Anne, et Ste Brigitte (liv. 6 de ses *Révélations*, c. 102) assure que celles qu'on lui donna à S.-Paul-hors-les-murs étaient authentiques. L'église S.-Étienne à Mayence a possédé longtemps le chef de Ste Anne. Comment concilier la tradition de ces églises et la révélation de Ste Brigitte avec l'assertion de la *Cité mystique*, qui assure que Ste Anne, ressuscitée avec S. Joseph et S. Joachim par Jésus-Christ, est au ciel en corps et en âme? — (*Anal. jur. pont.*, IX, 30).

A Orcan, près Noyon, dans l'abbaye des Bernardins, on montre aussi le chef de Ste Anne et cette relique fait toute la dévotion de la Picardie (*De Mély, Très. de Chartres*, p. 68).

Sur le chef de Ste Anne, à Duren, en Allemagne, voir *le Monde*, édit. semi-quotid., 1860, n° 61; sur le crâne, à Bologne (*Œuvres*, XI, 98).

Aubry, en la 2^e partie de son histoire générale des cardinaux, page 139, dit que Nicolas, du titre de Ste-Croix en Jérusalem, de l'ordre des Chartreux, donna aux Chartreux de Boulogne le crâne de Ste Anne, dont Henry 6, roy d'Angleterre, lui avait fait présent, lorsqu'il fut pour la dernière fois légat en France; il décéda à Sienna le 9 may 1443. (*De Mély*, p. 69).

Auxerre a possédé aussi « le chef de Ste Anne » (Leclerc, *Vie de S. Romain*, p. 212).

L'Inventaire de la cathédrale de Beauvais en 1464 enregistre, sous le n° 25 : « Item, un cristal ront, en façon d'une fiole à pié et couvercle d'argent dorés, aux bors ouquel est *De capite beatæ Annæ, matris beatæ Mariæ Virginis* ». La *Société Académique de l'Oise*, t. VII de ses *Mémoires*, 1869, a donné la description des reliquaires de la cathédrale de Beauvais, par le chanoine Barraud. « Le reliquaire de Ste Anne est en bois, recouvert de lames d'argent et figure un avant-bras, avec la main ouverte, vêtu de deux manches, l'une étroite et intérieure, l'autre large et extérieure. Ce reliquaire peut dater de la fin du xiv^e siècle ». (*Rev. des Soc. Sav.*, 5^e sér., t. II, p. 206). La forme du reliquaire dénoterait une seconde relique de Ste Anne, provenant de son bras.

L'église de Vienne a l'honneur de posséder, depuis bien longtemps, une partie du bras de la Sainte. Ce fragment, qui mesure un décimètre de long, est enfermé dans une boîte en laiton, couverte d'un verre, soigneusement enlacée de cordons de soie et scellée régulièrement (*Recherches sur les précieuses reliq. vénérées dans la Ste Eglise de Vienne*, Vienne, 1876, p. 51).

L'église collégiale d'Eymoutiers, au diocèse de Limoges, d'après son *Historia brevis*, écrite en 1681 par le fouillant Pierre de S.-Bruno, vénérât la mamelle de Ste Anne (*Bull. de la Soc. Arch. du Limousin*, XXXVI, 398) :

Inter insignes hujus ecclesiæ reliquias præcipua habetur mamilla Sanctæ Annæ, matris Virginis Genitricis Dei Mariæ, huc oportata ab ecclesia parochiali sub ejus invocatione dedicata ob ingruentes forte bellorum motus. Venerabilis hæc beatæ Annæ mamilla haud ignota fuit Bernardo Guidonis. Sic enim scribit numero 60 *De Sanctis diocesis Lemovicensis* (Labbe, *Bibl. nova*, t. I, p. 635) : « Sanctæ Annæ mamilla, qua Dei genitricem Mariam virginem aluit et lactavit, habetur, veneratur et manifeste ostenditur infra cristallum in ecclesia Sanctæ Annæ, in loco sic ab ipsa Anna denominato.

L'Etat du clergé ou du diocèse de Limoges, dressé par Gilles Le Duc, en 1702, contient cette note : *Bull. de la Soc. du Limousin*, XLVI, 344) :

Chapitre d'Eymoutiers. On conserve le précieux dépost de la mammelle de Ste Anne, dont un grand Maître de Malte avait fait présent à la chapelle

Ste Anne, à une lieue d'Eymoutiers, d'où quelques soldats, l'ayant voulu enlever, se trouvèrent endormis dans ladite chapelle et cependant leur sommeil, le prêtre du lieu la prit et la porta dans l'église dudit chapitre où elle est conservée et révérée.

Didron a décrit, dans les *Annales archéologiques*, XXIII, 250 et suiv., la « Skita de Ste Anne », au Mont Athos, habitée par des ascètes, au nombre de cent; l'église est sous le vocable de Ste Anne. « Dans le sanctuaire, on conserve plusieurs reliques et notamment le pied de Ste Anne, la patronne. Ce pied est renfermé dans une boîte de cuivre ciselé, la boîte est elle-même contenue dans une enveloppe d'argent uni. Ces deux boîtes sont modernes et insignifiantes ».

Un autre reliquaire d'argent, fait en forme de coste¹, aux armes du roi René, duc d'Anjou, dans lequel il y a des reliques de Ste Anne, avec ces mots gravés: *Costa Sanctæ Annæ, matris Virginis Mariæ*. Le tout pesant deux marcs, une once, quatre gros (*Inv. de la cath. d'Angers, 1716, n° 31*).

L'Inventaire du duc de Berry, en 1401-1416, contient ces articles au sujet de Ste Anne :

Item, deux petis tableaux d'ivoire en deux pièces, où il a deux ymaiges esmaillez, l'un de Sainte Anne et l'autre de Sainte Katherine, garniz d'or entour (t. I, n° 37). — Item, uns autres tableaux d'or, fait en manière d'un livre, esmaillez par dedans, d'un des coustez, d'un ymage de Nostre Dame tenant son enfant qui tient une couronne et, de l'autre cousté, Sainte Anne et Joachim, qui aprenent Nostre Dame; et a l'environ desdit tableaux a quarente huit perles et dessus le fremouer un petit rubi et quatre petites perles; pesant tout ensemble deux marcs, trois onces. Datum domine ducisse Borbonii (t. II, n° 394). — Item, un petit joiaul d'or de maçonnerie, en manière d'un chastel, ovré très deliément, qui fu de Christofle de la Mer, ouquel a dedans un ymage de Nostre Dame, esmaillé de bleu, et son enfant de blanc, Saint Jehan Baptiste et un ymage de cardinal d'enleveure aus deux coustez; et audessus, dedans un cristal, a deux petis ymaiges de Nostre Dame et de Sainte Anne; et est ledit joiaul garni de perrerie, c'est assavoir: de quarente sept balais, quatre vins sèze perles de compte; pesant tout ensemble six mars, quatre onces, dix esterlins (n° 677). — Item, une autre croix, séant sur un cristal ront, ouquel a des reliques de sainte Anne, pesant six mars, quatre onces. Datum capelle Bicturis (n° 738).

1. Sur les reliquaires en côte, voir *Œuvres*, IX, 560-566.

Ernest Bruckmann, mort en 1753, a publié, dans ses *Epistolæ itinerariæ*, une main, dans laquelle était renfermée la main de Ste Anne et que l'on conservait au palais impérial de Vienne. Au-dessus de cette main étaient en allemand les inscriptions suivantes :

Respect à la main de la Sainte mère Anne. — Notre âme est dans ta main (Gen., 47). — Chaque jour, avant de t'endormir, examine ta conscience.

Chaque doigt portait un sujet élucidé par une inscription et relatif à l'action de grâces, à l'examen de conscience, au repentir et au combat de ses péchés.

Le dessin a été publié dans le *Magasin pittoresque*, 1843, page 44. Ce petit monument ne paraît pas antérieur au xvi^e-xvii^e siècle.

Item, deux petits reliquaires de cristal, garnis d'or, dans lesquels est le doigt de sainte Anne et dans l'autre le doigt de saint Isidore, poisez avec leurz estuys chacun deux cent livres (*Inv. de la reine Anne d'Autriche*, 1666).

« De ossibus propriis S. Annæ, matris Virginis Mariæ » (*Inv. de Maesthod*, 1500).

4. Le chanoine Corblet a fourni d'utiles renseignements dans cet article du *Dimanche d'Amiens* (27 juillet 1873), que je reproduis intégralement :

Nous n'avons point l'intention d'intervenir dans les prétentions des diverses églises (Apt, Chartres, Bologne, Duren, etc.) qui, conservant une partie du chef de Ste Anne, se vantaient de le posséder tout entier. Toujours est-il que Mathieu V, seigneur de Roye, rapporta de Hongrie une notable partie du crâne de Ste Anne, et qu'il le déposa dans son château de Plessier-de-Roye, qu'on appelait alors *Le Plessis-Monseigneur-lès-Roye*. Nous n'avons trouvé aucun renseignement authentique sur la provenance exacte de cette relique, ni sur la manière dont elle tomba entre les mains du seigneur de Roye.

Mathieu légua ce chef, par testament, à l'église abbatiale d'Ourscamps ; mais son fils, Guy II de Roye, omit d'exécuter la volonté paternelle, et transmit cette obligation à son frère qui lui succéda sous le nom de Jean IV de Roye. Ce dernier ne consentit point à se dessaisir du précieux trésor et, pour arrêter les réclamations des moines d'Ourscamps, il réussit à mettre dans ses intérêts l'évêque de Noyon.

Guillaume de Marafin publia le 5 août 1482, au château même de Plessier, une ordonnance où, considérant qu'il n'est point juste que les reliques conservées dans son diocèse passent en des mains étrangères, il

défend au seigneur de Roye, sous peine d'excommunication, de donner le chef de Ste Anne à qui que ce soit.

Le Parlement, mis en demeure d'intervenir, sur un appel des moines d'Ourscamps, décida, en 1486, que, par provision, la relique serait déposée au château de Carlepont, résidence de l'évêque de Noyon. Un second arrêt donna gain de cause à l'abbaye d'Ourscamps, qui put entrer en possession du chef de Ste Anne, le 26 mai 1490.

Le registre extraordinaire du bailliage de Roye, 16 février 1635, mentionne le fait suivant : « Des lettres de grâce furent accordées par Sa Majesté à François Hé lion, soldat du régiment du marquis de Brezé, condamné par les officiers de ce régiment à être pendu. Ces lettres de grâce furent données sur le vu des procès-verbaux et certificats du prévôt du régiment, des religieux Minimes qui assistèrent Hé lion au supplice, le 23 janvier précédent, et des chirurgiens et officiers de santé de la ville de Roye, constatant que ledit Hé lion a été miraculeusement garanti de la mort par l'invocation du saint Nom de Jésus, de la sainte Vierge et le mérite des prières de Ste Anne, à laquelle il s'était particulièrement recommandé, en sorte que les cordes dont il était attaché se rompirent d'elles-mêmes contre toute apparence humaine. »

La relique dont nous parlons se trouve depuis 1807 à l'église de Chiry-Ourscamps, près de Noyon, et donne lieu à un pèlerinage qui se fait le 26 juillet. Voici la note que nous adresse à ce sujet le Conseil général des Pèlerinages :

« C'est sous la pieuse inspiration de Mgr l'évêque de Beauvais que M. le curé de la paroisse de Chiry a conçu la pensée de rétablir cette année le pèlerinage de sainte Anne : son église possède le crâne presque entier de la bienheureuse mère de la Très Sainte Vierge Marie. Cette insigne relique, parfaitement authentique, a reçu jadis les hommages les plus solennels. Au siècle dernier, la pieuse reine Marie Leckzinska vint la vénérer avec une partie de sa cour, et sollicita avec tant d'instances le bonheur d'en posséder une parcelle que, l'année suivante, un fragment du chef vénérable de sainte Anne fut détaché et mis dans un reliquaire d'or, pour être offert à cette vertueuse reine de France.

« Tout le monde comprend que la régénération sociale n'est possible que par la sanctification de la famille. Sainte Anne est par excellence la patronne des mères chrétiennes. L'hommage solennel qui va lui être rendu ne peut manquer d'attirer des bénédictions abondantes.

« Pour Paris, la proximité des lieux permettra aux parents de conduire leurs enfants, afin de les mettre sous le patronage de l'auguste mère de Marie. Il ne faut guère que deux heures pour aller de Paris à la gare d'Ourscamps, station qui dépend de la paroisse de Chiry. On voit encore à Ourscamps les ruines imposantes de la célèbre abbaye où la relique insigne fut conservée jusqu'à la révolution de 93. »

L'origine royenne de la relique qui va motiver le pèlerinage du 26 jull-

let pourra déterminer un certain nombre de personnes de notre diocèse à se rendre à Chiry. A cette occasion, nous ferons remarquer que si nos contrées ont été dépouillées d'une relique insigne qui paraissait devoir lui rester, il en est une autre très peu connue, dont pourrait se glorifier la ville d'Amiens. Les archives des Carmélites nous apprennent que Maximilien d'Amont, commandeur de Coulommiers, donna, en 1648, aux Carmélites de Pontoise, l'index de la main droite de Ste Anne, dont le bras entier était conservé à la chapelle de cette commanderie. Ce doigt fut apporté au Carmel d'Amiens par les religieuses de Pontoise qui, en 1816, s'unirent à la communauté de notre ville.

De petites reliques de la mère de la Ste Vierge sont aujourd'hui conservées à Sainte-Anne d'Amiens, à Mailly et chez les Clarisses de Péronne (provenant d'Ourscamps). Il y en avait jadis aux Chartreux et à Saint-André d'Abbeville (1504).

Sainte Anne est la patronne principale d'une paroisse d'Amiens qui porte son nom, de l'église de Bonneville, et, jadis, des Filles de la Croix de Nesle et de l'hôpital Saint-Charles. Elle est solennellement fêtée à la Visitation et dans un certain nombre de paroisses. Une chapelle lui est dédiée à Etinehem.

On sait que les menuisiers ont choisi Ste Anne pour patronne, sans doute parce qu'elle fut la belle-mère du charpentier S. Joseph. La confrérie amiénoise, qui existait déjà au xv^e siècle, renouvela ses statuts en 1718. L'article xi est ainsi conçu : « Les maîtres menuisiers et les veuves s'assembleront tous les ans, le 26 juillet, fête de Ste Anne, leur patronne, dans l'église des R. P. Cordeliers, en la manière accoutumée, pour assister au service qui s'y fera et pour l'acquit duquel il sera payé audits pères Cordeliers, par les gardes en charge, quarante livres, suivant le contrat fait avec eux ».

Ste Anne était aussi la patronne des gantiers et des peaussiers de Péronne. Nous avons vu chez M. Alfred Danicourt une ancienne bannière de cette confrérie, confectionnée en 1636. D'un côté, figure l'image de Ste Anne ; de l'autre, celle de Louis XIII, avec les attributs professionnels de la corporation.

Nous engageons nos pieux abonnés à s'associer à la fête de Ste Anne en recitant cette prière, enrichie par Pie VII de cent jours d'indulgences, que l'on gagne *chaque fois* qu'on la dit avec piété ¹.

« Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et bénie soit sainte Anne, votre Mère, de laquelle vous êtes née, sans tache et sans

1. Comme cette prière ne se trouve point dans la *Raccoltà*, qui est le recueil officiel des prières indulgenciées et que, d'autre part, le chanoine Corblat n'indique ni le lieu ni la date de la concession, je n'oserais affirmer son authenticité.

péché. O Vierge Marie, vous avez donné le jour à Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant ! Ainsi soit-il. »

5. ¹ La cathédrale de Trèves montre, dans son trésor, un bras-reliquaire du xvi^e siècle.

La destination de ce reliquaire, haut de 0,41 et large au pied de 0,16, est attestée par une inscription moderne gravée à la partie postérieure du bras :

DIVÆ ANNÆ
HOC BRACHIALE
ORNAMENTUM VEN.
ET GEN. DOM. CHRISTOPH
DE RINECK ECCLES.
TREVIR. DECAN.
SUO POSTULATO
ARGENTO FIERI
MANDAVIT PERFECTUM.
1531

De cette inscription il ressort que la relique est bien de Ste Anne et que le reliquaire a été *perfectionné*, c'est-à-dire achevé, complété à la demande et aux frais du vénérable et généreux Christophe archicomte de Rineck, doyen de la cathédrale de Trèves. Une ancienne copie qui m'a été communiquée porte : « Venerabilis et generosus Dominus Christophorus archicomes de Rineck, Ecclesiæ Trevirensis decanus ». Or son titre laïque a été omis dans la transcription de l'épigraphe et le titre ecclésiastique reste seul.

Du reliquaire primitif, attribuable au xiv^e siècle, le pied seul a été conservé : tout ce qu'il supporte appartient à la restauration de l'an 1531 et est conçu dans le style flamboyant qui avait encore cours en Allemagne.

Ce soubassement est à la fois élégant et insolite ; gracieusement découpé à jour, il ne se présente jamais sous cette forme dans les bras-reliquaires qui, d'ordinaire, sont dépourvus de socle. En plan, il dessine un hexagone, chaque pan reproduisant le même type architectural, à savoir : un fenestrage à cinq baies amorties en ogive tréflée, flanqué de deux épais contreforts terminés en cloche-

1. Dans *le Trésor de Trèves*. Paris, in-4, chap. XX.

ton, et dominé par un gâble dont les rampants sont hérissés de crochets serrés et qui, au sommet, s'épanouit en un bouquet de feuilles d'érable.

Le bras est rond, comme l'exigeait la nature : cependant la transition de l'hexagone au cylindre ne peut s'opérer qu'à l'aide d'arêtes qui s'éteignent graduellement. La liturgie dit expressément que Dieu, par amour pour ses saints, les orne d'un vêtement de gloire : « *Arnavit eum Dominus et ornavit eum, stolam gloriæ induit eum* ». La robe d'honneur est ici exprimée par une double manche, l'une et l'autre galonnées à leurs extrémités d'une passementerie où des quatre-feuilles sont inscrits dans une série de losanges.

Au poignet s'ouvre une porte, fixée par deux charnières et décorée de deux accolades comme si elle avait deux battants : une goupille, retenu par une chaînette, la maintient fermée. Par ce guichet on peut voir la relique renfermée dans le reliquaire auquel elle a fait donner l'aspect d'un bras, parce qu'elle-même est un os de ce membre : telle fut la tradition constante du moyen-âge qui, par l'extérieur de l'enveloppe, permettait de reconnaître, à première vue, la partie du corps saint exposée à la vénération publique.

Comme la relique était double, une provenant du bras et l'autre de la main, une petite fenêtre a été pratiquée dans le pouce, ce qui dénote qu'à l'intérieur se conservait soit le pouce entier, soit seulement une de ses phalanges. La main est ouverte et se présente par la paume : l'index, en s'abaissant sur le pouce, le montrait comme objectif de la dévotion.

Tout le reliquaire est en argent, travaillé au marteau et ciselé. Pour lui donner plus de relief, l'artiste a doré les saillies et les galons des manches. Ce ton jaune avive une surface blanche qui, sans cette précaution, risquerait d'être froide et monotone.

Au point de vue de l'art, l'objet est correct, mais un peu trop raide et guindé dans son ensemble. Soupçonnerait-on que la renaissance, si habile à modeler des chairs, a déjà fait son apparition en Europe? Mais l'Allemagne était encore sous l'influence du gothique flamboyant qu'elle avait cultivé avec passion et succès ; de là ce qui semble un retard dans l'évaluation régulière des styles.

XI. — LA CATHÉDRALE D'APT

1. L'ancienne cathédrale d'Apt, en Provence, possède le corps ¹, le chef et le voile de Ste Anne.

Le *Rosier de Marie* contenait cette note, il y a plusieurs années.

Le 26 juillet ramène la fête de Ste Anne. Vous savez que la ville d'Apt a le rare privilège de posséder les reliques de la mère de la Sainte Vierge. S. Auspice, un des disciples de Notre Seigneur, et un des apôtres de la France, apporta le corps de Ste Anne à Apt. Il fut vénéré dès le premier siècle de l'Eglise dans cette ville, alors importante. Soit par suite des persécutions de Rome, soit à cause des invasions des Barbares, ces reliques demeurèrent, pendant plusieurs siècles, inconnues aux fidèles. Elles furent miraculeusement retrouvées, à la fin du VIII^e siècle, un jour que le dévot Charlemagne assistait à la messe dans la basilique d'Apt, un monument romain converti en église. Le pèlerinage de Ste Anne, à Apt, attire, le 26 juillet, une énorme quantité de fidèles.

Le corps de Ste Anne fut inhumé suivant un ancien bréviaire à Bethléem, sa patrie, dans le tombeau de ses parents. On le transféra plus tard à l'église du sépulcre de Notre-Dame en la vallée de Josaphat. Enfin S. Sulpice, premier évêque d'Apt, en Provence, l'obtint pour son église. Longtemps ignorée dans ce lieu, sa relique fut découverte sous le règne de Charlemagne et l'évêque Marguerie en fit une translation solennelle en 772. La ville d'Apt n'en a plus qu'une partie. (*Rech. sur les préc. reliq. de la Ste Eglise de Vienne*, p. 51.)

On trouve ce renseignement plus précis dans le *Trésor de Chartres*, par M. de Mély, p. 69.

Le P. No, jésuite, dans son *Voyage de la Terre Sainte*, 1679, p. 214, dit que le corps de Ste Anne est à Apt et dit que Dieu le découvrit à Turpin, archevêque de Reims, lorsqu'il reconsacra l'église d'Apt. Il y a sous l'autel une cave à double étage ; ce corps est dans le coin le plus profond, il est dans un coffre en cyprès, avec un écrit qui le fait reconnaître et cette découverte fut faite l'an 792, en la présence de l'empereur Charlemagne et de son armée.

2. La *Gallia christiana*, I, 352, précise la date de l'invention, vers 792, sous l'épiscopat de Magnerie.

Circa an 792, dominica in albis, corpus beatissimæ Annæ, matris sanctissimæ Dei genitricis, Aptæ evidenti miraculo inventum fertur ; quod

1. Sur le corps de sainte Anne, à Apt (Vaucluse), voir *le Monde*, 1860, édit. semi-quotid., n° 61.

atunt celebritati annuæ inventionis locum dedisse, quæ cum magno populi concursu Aptæ religiose fit : ex breviario Ecclesiæ.

3. Voici la séquence qui se chantait à cette fête, d'après le *Breviarium Aptense*, imprimé à Lyon en 1532; c'est un texte important pour le culte des Trois Maries, mais on regrette qu'il n'y soit pas question de l'invention elle-même (*Anal. hymn.*, XXXIV, 159):

- In inventione S. Annæ*
1. Ad honorem Dei Patris
Celebretur Annæ matris
 Votiva memoria,
Ejus quoque filiarum
Recolantur beatarum
 Festiva sollemnia.
 2. Mater teras tres luminis
Regis veneretur nostri
 Devota celebritas ;
O quam felix, quam serena
Triplicata luce plena
 Coruscat festivitas.
 3. Castitatis casta cella,
De qua maris orta stella
 Lucet mundo celebris ;
Per quam vidit magnam lucem
Et adesse Christum ducem
 Plebs sedens in tenebris.
 4. Felix fuit mater Anna,
Nobis pluens dulce manna,
 Dum Mariam genuit ;
In qua puer nobis natus,
Est filius Dei datus,
 Nobis salus adfuit.
 5. Anna mater tres maritos,
Virtutibus insignitos,
 Habuisse creditur ;
Et de tribus tres Marias,
Sanctitate plenissimas,
 Peperisse legitur.
 6. Hæc Joachim, sponso primo,
Post Cleophæ datur bino
 Salomæque tertio ;
Istos trinos genitores
Habuerunt tres sorores
 Divino iudicio.
 7. Prima soror Joseph nupta,
Virgo manens incorrupta
 Per æterna sæcula ;
Desponsatur et Alphæo
Bina, trina Zebedæo
 Conjugali copula.
 8. Naturali suo more
De Jacobo fit minore
 Prægnans soror altera ;
Sed majorem trina fudit
Et Johannem non excludit
 Felix hæc puerpera.
 9. Hæ sunt quæ ad monumentum
Uctionis complementum
 Ferunt aromaticæ,
Magdalena cum matronis
Istis resurrectionis
 Præco fit Dominicæ.
 10. Quæ dum volunt introire
Et sepultum invenire,
 Quem credebant mortuum,
Has angelus sic dixerit,
Dicens : Christus jam surrexit,
 Ecce locum vacuum.
 11. Ergo matrem atque natas
In hoc festo tam beatas
 Colamus assidue,
Ut cœlorum super sedes
Claritatis nos hæredes
 Faciunt perpetuæ.
 12. Anna, mater gloriosa,
Puritatis fragrans rosa,
 Parens tantæ sobolis
O sacrarum par sororum,
Nos in regno beatorum
 Jungite cœlicolis
 13. Per æterna sæcula.

4. La légende de l'invention a été ainsi racontée par la *Semaine religieuse d'Avignon*, en 1881 :

Lorsqu'on descend le cours sinueux du Petit Rhône ou Rhône de Saint-Gilles, on voit peu à peu l'horizon s'élargir ; les montagnes s'abaissent et s'effacent ; le pays devient désert et la végétation appauvrie s'étiole de plus en plus à mesure qu'on approche de la mer. Bientôt le courant du Rhône semble mourir ; les eaux du fleuve, celles des étangs qui s'étalent sur les deux rives, la mer elle-même paraissent se confondre en un seul plan horizontal.... Rien n'est plus désolé et plus triste que cette surface nue, silencieuse, dont la flore malade se réduit à quelques touffes de joncs et de tamaris sur un sol grisâtre et fangeux.

Or, un jour, il y a plus de 1800 ans, de pauvres pêcheurs, qui jetaient leurs filets sur les bords abandonnés de cette mer, virent venir à eux une barque d'une forme étrangère, montée par quelques personnages aux allures, aux costumes, au langage inconnus. C'étaient, avec quelques amis, les principaux membres de cette famille de Béthanie dont le Sauveur avait été, pendant trois ans, l'hôte et l'ami.

Chassés de Judée par la persécution qui coûta la vie à saint Jacques le Mineur, premier évêque de Jérusalem, ils s'étaient confiés à la mer, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux : et, poussés par le souffle de Dieu, ils venaient se réfugier sur la terre hospitalière de Provence.

Il n'entre point dans notre plan de dire comment cette colonie de saints et d'apôtres, après être demeurée quelque temps sur cette plage ignorée, s'en fut bientôt porter partout, dans notre Provence, la bonne nouvelle. Mais, avant de se séparer, ils eurent soin de se partager les reliques — derniers et chers souvenirs du pays natal — qu'ils avaient pu soustraire à la profanation des Juifs : c'étaient des parcelles de la terre du Calvaire imprégnées du sang de la Rédemption, quelques vêtements de la Sainte Vierge, plusieurs corps des saints Innocents, et la dépouille mortelle de sainte Anne, aïeule du Sauveur, unie à quelques-uns des fugitifs par les liens d'une étroite parenté. D'après la tradition, le corps de notre sainte échut à saint Lazare, qui l'emporta avec lui à Marseille, où il allait fonder son siège épiscopal. Mais un de ses successeurs, craignant que cette précieuse dépouille ne fût pas suffisamment en sûreté dans une ville aussi exposée à la persécution, la confia à saint Auspice, premier évêque d'Apt.

Ce saint, « patrice célèbre par la gloire de ses ancêtres, assis longtemps sur l'aigle dans le conclave des cent Pères, » fut formé au ministère évangélique par le pape saint Clément et consacré par lui pour aller porter l'Évangile dans les Gaules. Dévoré de zèle pour la conquête des âmes, il quitte Rome, parcourt la Toscane, la Ligurie, traverse les Alpes, passe à Marseille, où probablement il reçut alors le corps glorieux de sainte Anne,

et, vers l'an 97, sous l'empire de Nerva, arrive et s'établit à Apt, ville déjà illustre et capitale des Vulgences. Ses prédications, appuyées par la grâce divine, amènent à la foi de Jésus-Christ de nombreux fidèles. Bientôt la maison de Corilius, où il avait reçu l'hospitalité, ne suffit plus à contenir la foule qui se presse autour de lui; les places publiques deviennent ses lieux de réunion, une borne au coin d'un carrefour lui sert de chaire, jusqu'à ce que, la ville étant presque entièrement convertie, il puisse, sur les ruines de l'amphithéâtre, jeter les bases d'une magnifique basilique.

La persécution, hélas! vint bientôt arrêter cette rapide conversion et trancher sur sa tige cette fleur de salut à peine épanouie. Auspice alors, craignant, à son tour, pour les reliques de sainte Anne, la profanation des païens, les cache au fond d'une grotte, creusée dans les fondements même de la future église, en mure l'entrée et se prépare au martyre qu'il souffrit peu de temps après, le 2 août 102, sous le règne de Trajan.

Depuis lors, jusqu'au milieu du VIII^e siècle, nulle mention n'est faite des reliques de notre sainte; la tourmente qui enleva Auspice à ses fidèles dut être si violente qu'elle emporta jusqu'au souvenir du lieu où elles avaient été déposées. Du moins, si, comme le pensent quelques-uns, elles furent encore offertes, après l'ère des persécutions, à la vénération des fidèles, les fréquentes et terribles invasions des Barbares d'abord, puis des Lombards, et enfin des Sarrasins, durent obliger ses dépositaires à les cacher de nouveau et si bien qu'il ne fallut rien moins qu'un miracle pour les découvrir et en raviver la dévotion au cœur des Aptésiens.

Or, racontent nos annales, du temps que l'empereur Charlemagne régnait glorieusement sur les Francs, il plut à Dieu de récompenser par l'invention miraculeuse du corps de sainte Anne la foi et le zèle de ce monarque.

Se trouvant à Apt, au retour d'une de ses brillantes expéditions, ce prince assistait à la célébration des divins mystères, entouré des leudes de sa cour et d'un concours innombrable de peuple, quand un jeune gentilhomme, nommé Jean, aveugle, sourd et muet de naissance, âgé d'environ quatorze ans, et fils du baron de Caseneuve, frappé soudain comme d'une inspiration divine, semble écouter avec attention une parole entendue de lui seul. Puis, reprenant ses sens, il fait signe des pieds et des mains à ceux qui l'entouraient qu'on eût à creuser sous les degrés où il se trouvait. Le peuple s'émeut, l'empereur, présageant quelque prodige, ordonne de céder aux instances de Jean. On se met à l'œuvre; aux premiers coups de pioche, on entend résonner, sous les dalles, comme un bruit souterrain. Le courage augmente, les ouvriers redoublent d'efforts, et bientôt ils parviennent à une chapelle inconnue où autrefois saint Auspice avait coutume, durant la persécution, de célébrer le saint sacrifice et d'annoncer à son peuple la parole de Dieu.

Le jeune homme entre le premier dans le sanctuaire; conduit par une

inspiration surnaturelle, il va droit au fond et fait signe de creuser encore; on lui obéit et tout à coup, ô merveille! les yeux sont éblouis par un rayon lumineux qui s'échappe d'une fente que la pioche a ouverte. Guidé par cette clarté, on pénètre dans une crypte inférieure et l'on découvre avec étonnement une lampe allumée devant une sorte d'enfoncement pratiqué dans le mur. Au même instant, le roi, le clergé, les grands se précipitent vers le souterrain; le jeune homme recouvre miraculeusement et instantanément l'usage de ses yeux, de ses oreilles et de sa langue, et, dans le transport de son enthousiasme, il s'écrie: « C'est bien ici que repose le corps de sainte Anne, mère de la Vierge Marie, Mère de Dieu ». Aussitôt, sur l'ordre du prince, on enlève la pierre qui fermait l'enfoncement, et on aperçoit une caisse en cyprès, renfermant les reliques enveloppées d'un voile sur lequel on lit: *Hic est corpus beatæ Annæ, matris Virginis Mariæ.*

Et, comme pour confirmer le miracle de cette invention merveilleuse, dès qu'on a ouvert la châsse de cyprès, un parfum suave s'en exhale et à l'instant embaume l'église tout entière. Ne pouvant alors contenir les sentiments d'allégresse qui débordent de tous les cœurs, l'évêque entonne le *Te Deum*, que chantent ensemble le roi, le clergé, les grands et le peuple, rendant ainsi grâces et louanges au Seigneur qui a bien voulu faire pour eux de si grandes choses. — « Et de peur, ajoute le narrateur, qu'une ingratitude malheureuse à l'égard des bienfaits de Dieu ne tarisse la source de sa miséricorde et que ses dons ne soient ensevelis dans l'oubli, le très saint empereur en fait rédiger le procès-verbal. Chaque chose est écrite en ordre de la main des notaires publics, et tout fidèlement rapporté au Souverain-Pontife qui y donne son approbation. »

5. Jean Fillet, évêque d'Apt, obtint de l'antipape Benoît XIII une bulle, lui accordant la faveur de pouvoir recueillir les offrandes des fidèles dans le but d'en faire une châsse au chef de Ste Anne. La *Gallia christiana*, I, 336, en parle en ces termes et ajoute, parmi les *Instrumenta* la lettre de l'évêque à ce sujet,

Johannes Filleti... electus est die 8 januarii anni 1390.... Cultus Stæ Annæ studiosissimus, a Benedicto papa dicto XIII in sua obetientia bullam obtinuit qua liceret oblationes colligere ad ornandam capsam reliquiarum Stæ Annæ, « *cujus corpus, inquit bulla, in quodam oratorio seu crypta sub magno altari Ecclesiæ a multis temporibus requiescit* ». Habemus litteras Johannis episcopi quibus hortatur ad conferendas eleemosinas in hoc pio opere impendendas. Concedit erogantibus quadraginta dies de injunctis sibi pœnitentiis, modo facta confessione pœnitentes sint. Litteræ datæ sunt Aptæ, die 4 novembris anno Domini MCCCCVII.

Johannis, episcopi Aptensis, litteræ, quibus eleemosynas largientibus 40 dierum indulgentias concedit.

Johannes, miseratione divina Aptensis episcopus, universis et singulis Christi fidelibus, præpositis, prioribus, vicariis ceterisque ecclesiarum rectoribus ac capellanis, curatis et non curatis, per civitatem Aptensem et ejus diocesim constitutis, ad quod præsentis litteræ pervenerint eorumque cuilibet vel loca tenentibus, salutem et sinceram in Domino caritatem. Quia, juxta verbum Apostoli (II Cor., v, 10), *omnes stabimus in divino judicio ante tribunal Christi accepturi prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit sive malum*; et propterea nos oporteat diem messis extremæ præmeditari, operibus misericorditer prævenire et in terris intuitu æternorum seminare, quæ reddente Domino firma spe bonis multiplicatis recolligere valeamus in coelis. Sane cum ad honorem omnipotentis Dei Patris et Filii et Spiritus Sancti, ac B. Annæ, matris gloriosæ Virginis Mariæ, cujus quidem B. Annæ corpus in nostra Aptensi Ecclesia requiescit, intendamus breviter, Deo dante, cum nostri cleri et aliorum fidelium adjutorio, ipsius B. Annæ capitis repositorium facere honorifice ædificari et construi, ad quod anhelamus et intendimus toto posse, ut debemus. Volumus igitur ut vobis et vestrum cuilibet harum serie præcipiendo mandamus, quatenus dum latores præsentium quibus commisimus et committimus per tenorem præsentium perquirere eleemosynas fidelium, nobis multum ad constructionem hujus operis necessarias, ipsos benigne recipiatis et tractetis populumque vobis commissum diligenter, gratiose et fideliter in ecclesia publice dum populus ibidem convenit ad divina, et alias ubi magis vobis videbitur expediens, sollicitè ac precibus ex nostri parte inducatis taliter quod per hæc et alia bona quæ vos et ipsi inspirante Domino feceritis, ad æterne felicitatis gaudium mereamur pervenire. Nos vero, de omnipotentis Dei misericordia, et gloriosissimæ Virginis Mariæ ejus matris, ac beatæ Annæ et beatorum Auspicii et Castoris patronorum nostrorum meritis et precibus confidenter, omnibus illis tam maribus quam feminis qui ad constructionem dicti operis suam manum porrexerint adjutricem, totiens quotiens hæc fecerint, vere tamen pœnitentibus et confessis, XL dies de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer relaxamus. In quorum testimonium præsentis litteras per Colinum Brisson, nostræ curiæ notarium, fecimus scribi et sigillo dictæ curiæ in defectu nostri pontificalis sigilli sigillari. Datum Aptæ, die IV novembris, anno Domini MCCCCVII.

6. En 1857, la *Revue des Sociétés Savantes*, t. II, pp. 184-186, a publié une importante étude d'un spécialiste, feu de Linas, sur le voile de Ste Anne, à l'ancienne cathédrale de Notre-Dame. Je la reproduis intégralement :

La petite ville d'Apt était une des stations marquées à l'avance sur mon itinéraire; je devais y dessiner un voile attribué à Ste Anne, voile dont on m'avait montré la copie à la bibliothèque publique d'Avignon. Grâce à la bienveillante autorisation de Mgr de Belay, j'étais certain de

rencontrer, ce qui advint en effet, un accueil favorable auprès de M. l'archiprêtre Arnaud, mais les déceptions surprennent toujours à l'heure où on s'y attend le moins ; malgré la bonne volonté de M. le curé, malgré les efforts réitérés de MM. les marguilliers Seymard et Jean, qui se joignirent à moi, il fut impossible d'extraire le précieux tissu du vase de verre à col étroit qui le renferme : cette bouteille est un *fiasco* en verre de Venise émaillé du *xv^e* siècle. M. l'abbé Gay avait été plus heureux quelque temps auparavant ; cet ecclésiastique a calqué et reproduit en entier, sur fine toile de coton, l'un des plus rares monuments textiles qui soient connus ; un défaut de précautions en le remplaçant a été cause de mon désappointement. Toutefois, j'ai eu le loisir d'examiner à mon aise un assez long morceau que j'ai fait sortir de la bouteille au moyen d'un bâton pointu, et j'ai pu rencontrer une mousseline arabe, brodée d'or et de soie à la manière des chefs de nos pièces de madapolam, imités eux-mêmes des marques de fabrique indoues. La copie exécutée par M. Gay, copie que j'ai relevée en partie, m'aidera à compléter un travail désormais inexécutable, car l'original est si éraillé qu'on ne peut plus l'avoir en entier sans briser sa custode, parti violent toujours regrettable à prendre.

Le voile de Ste Anne consiste en un rectangle de mousseline, genre de l'Inde, large de trois mètres environ, sur 1,65 de hauteur ; il est traversé sur chacun de ses petits côtés par trois raies parallèles, brochées en or et soie ; les deux extrêmes, de 0,027, présentent une espèce d'entrelacs blanc encadrant des oiseaux d'or et des fleurs de même sur fond rose, ornementation qui n'est pas sans analogie avec une étoffe conservée aux archives de Notre-Dame de Paris (Willemin, *Monuments inédits*, pl. CXIX). La bande intermédiaire, large de 0,082, aussi fond d'or, se subdivise elle-même en cinq parties : 1^o et 5^o une bordure à § noirs, liserée de rouge, de blanc et de bleu ; 2^o et 4^o une ligne de caractères arabes bleus ; 3^o au centre, enfin, un entrelacs avec des chiens et des perroquets affrontés, séparés par un rameau vert. Le milieu du voile est partagé verticalement dans le sens de sa hauteur par une bande de 0,065 figurant une chaîne à gros anneaux interrompue par trois médaillons circulaires équidistants, encadrés d'une légende arabe en lettres rouges. Les sujets inscrits dans ces médaillons, dont le premier mesure 0,285 de diamètre et les autres 0,155, sont identiques ; ils représentent deux sphinx couronnés, adossés, les queues entrelacées et les ailes amorties par une tête de cheval : le fond est d'or, les traits et ornements sont bleus, verts, rose foncé, blanc et noir. D'après ce que j'ai vu moi-même sur le tissu, M. Gay a été impuissant à relever les caractères de la bordure ; il y avait là des difficultés matérielles qu'une connaissance profonde de la paléographie orientale aurait surmontées avec peine ; je crois qu'il a été plus heureux vis-à-vis des inscriptions centrales. MM. Lehir et de Quatremère ont lu, sur le calque qu'il leur a transmis : *L'imam Aboul-Cassem-Mostali-Billah, prince des croyants, la bénédiction de Dieu soit sur lui et ses enfants*. Si les deux

orientalistes précités n'ont pas commis d'erreur, le khalife fatimite Mostali étant monté sur le trône en 1094, le voile d'Apt se trouve être contemporain de la prise de Jérusalem par les croisés. L'histoire, du reste, ne vient en aucune manière contredire la version de MM. Lehir et de Quatremer : Raimbaud de Simiane, Guillaume de Sabran, chevaliers Aptésiens, et Isoard, évêque d'Apt, faisaient partie de la première croisade ; il est donc vraisemblable qu'un voile précieux, dépouille à peine arrachée au harem de quelque riche musulman ait été offert par l'un de ces illustres personnages au sanctuaire de Ste Anne, vénéré dans leur patrie depuis les temps les plus reculés ; l'ignorance, les années et l'habitude auront ensuite fait attribuer à la mère de la Ste Vierge un présent déposé sur son autel. La matière première et l'usage rapprochent seuls le tissu d'Apt du voile de la Vierge, autrefois conservé à Chartres ; si j'en juge par le dessin de M. Willemin, pl. XVI, ce dernier, broché de croix grecques et de lions, appartient à l'industrie byzantine.

N'ayant pas vu, de mes propres yeux, la partie centrale du voile d'Apt, j'avais cru qu'elle était tissée comme les bordures et je ne pouvais trop m'expliquer pourquoi une étoffe fabriquée à Mossoul portait le nom d'un kalife d'Égypte. Un examen sérieux m'a fait reconnaître, dans les lettres des inscriptions disposées autour des médaillons, une irrégularité que n'offrent pas les autres caractères, d'où je conclus que les premières ont pu être brodées après coup ; mais alors la présence des symboles chaldéens n'est plus suffisamment justifiée, puisque la reproduction des êtres animés est formellement interdite aux vrais musulmans : une magnifique écharpe conservée dans la cathédrale d'Autun résout la difficulté. Ce tissu, que M. Reïnaud doit incessamment publier et que je viens de dessiner en entier, grâce à la complaisance de M. l'abbé Devoncoux, est couvert de broderies en or et soie représentant des sphinx ailés ou aptères, alternant avec des lignes de cavaliers chassant à l'aide du faucon ou du guépard ; on y lit en petits caractères arabes le nom d'Al Mufadar, ministre d'un kalife Ommiade de Cordoue, qui vivait au commencement du XI^e siècle et cependant le fait des personnages, leurs costumes, la chasse au guépard, divertissement propre aux habitants de l'Asie centrale, indiquent des ouvriers soit guèbres, soit de la secte d'Ali, mélange, on le sait, des doctrines de Zoroastre et de Mahomet et par conséquent un lieu de fabrication placé en Perse ou dans une contrée voisine. D'autre part, l'*opus sarracenum* employé par l'artisan est presque identique aux broderies de la chape dite de Charlemagne à Metz, vêtement dont l'origine asiatique n'est pas contestable. Or, si l'on groupe ensemble la nature du voile d'Apt, l'ornementation qui le caractérise et les procédés vraisemblablement mis en usage pour le terminer, il en ressortira une attribution forcée aux ateliers dépendant du kalifat de Bagdad, c'est-à-dire de l'Al Djézirah, ancienne Mésopotamie. En admettant ce système, l'adjonction des légendes arabes aux symboles chaldéens s'explique naturelle-

ment, une conséquence peut encore s'en déduire, c'est que les fabriques de Mossoul étaient assez renommées pour que des princes étrangers y fissent des commandes personnelles.

Je pose maintenant mes conclusions. La façon dont on a traité le voile est vraiment inepte ; il a été mis en bouteille, au détriment à la fois de la science et de la dévotion. Cet état de choses ne peut durer ainsi : il doit être extrait de son enveloppe de verre, qui sera adroitement brisée de manière à pouvoir ultérieurement se recoler, mais non sacrifiée en pure perte. Il sera alors soigneusement étendu entre deux verres protecteurs qui le laisseront voir, sans qu'on puisse y toucher ; je n'ai pas agi autrement à Monza, pour le voile de la Vierge.

Il va de soi que ce tissu, n'étant plus une relique, ne peut être exposé à la vénération des fidèles : on le gardera à la sacristie comme objet de haute curiosité et rien de plus.

Sa date et sa provenance étant rigoureusement déterminées, que penser de son attribution ? On peut, à cet égard, faire plusieurs hypothèses, également plausibles. D'abord, ce serait un don fait au retour de la croisade, d'un tissu quelconque considéré uniquement en vue de sa préciosité et employé à couvrir à Apt le chef de Ste Anne. Qu'on remarque que le chef envoyé par le comte de Blois à Chartres était accompagné d'un *pallium* pour le recouvrir. Ou bien, le voile de Ste Anne étant conservé à Jérusalem, celui d'Apt en serait un fac-simile, en ne tenant compte que des dimensions ; j'ai signalé cette pratique à propos des *Mesures de dévotion* (*Œuvres*, VII, 313). Enfin, ce ne serait qu'un suaire ou l'enveloppe d'une parcelle du véritable voile, comme on peut s'en convaincre en bon nombre de cas analogues, tels que la Ste Tunique de Trèves, le voile de Monza, etc.

J'ai cité (*Œuvres*, VII, 329) un fragment du voile de Ste Anne, inclus dans une chemisette de Chartres, du xvii^e siècle. Il se pourrait qu'on ait distribué des parcelles du voile d'Apt.

Le pèlerinage de Ste Anne, par M. l'abbé Gay, p. 87. Ces inscriptions sont conçues en caractères arrondis et allongés, n'ayant aucun rapport avec ceux que je trouve sur les étoffes de Toulouse et de Notre-Dame de Paris, mais d'une forme analogue aux lettres qu'on voit sur les *tibia-tia* d'un abbé de S.-Germain-des-Prés, publiés par Willemin, *Monuments inédits*, pl. XV, et dans la *Statistique monumentale de Paris*, pl. XIX.

MM. Reinaud et de Longpérier, membres de l'Institut, à qui j'ai soumis mes calques, ont de suite reconnu le nom du Kalife Mostali. Voir Reinaud, *Rapport sur la chape arabe de Chinon*, p. 10, note 1.

7. Le chanoine Jouve a publié en 1859, dans la *Revue de l'art chrétien*, III, 313-323, une excellente monographie, intitulée : *Notice sur l'ancienne cathédrale d'Apt*. J'en détache ce qui se rapporte à Ste Anne.

Une vénérable et immémoriale tradition, approuvée de Rome et consignée dans les livres et fêtes liturgiques de l'ancien diocèse d'Apt, porte qu'Auspice, personnage gallo-romain, évangélisa cette ville dont il fut le premier évêque et y obtint, avec plusieurs néophytes, la palme du martyre, sous l'empereur Trajan. Dans l'enceinte de la ville romaine et tout près de l'amphithéâtre, il avait établi, pour la célébration des saints mystères, un oratoire, sur l'emplacement duquel fut ensuite bâtie la première cathédrale sous l'invocation de Notre-Dame et de S. Castor, un de ses plus illustres successeurs...

Je ne puis me dispenser de relater la célèbre légende contemporaine de Charlemagne, qui joue un trop grand rôle dans les annales religieuses d'Apt pour ne pas la rappeler ici. Je dis légende, car on ne saurait tirer aucune preuve concluante, à l'appui du fait qu'elle suppose, des divers historiens locaux, qui l'ont racontée d'ailleurs avec de grands détails. Il s'agit de la découverte des reliques de Ste Anne, aïeule du Sauveur, dans les circonstances que nous allons préciser. Selon Pierre Legrand, champenois et procureur du roi à Apt, intitulé *Sépulcre de Madame Sainte Anne*, Aix, 1605, in-8, un personnage provençal, nouvellement converti à la fois, après avoir parcouru la Palestine en pèlerin, aurait apporté à Marseille ces précieuses reliques qu'il confia ensuite à l'évêque Auspice. Celui-ci, craignant la profanation des persécuteurs, les aurait cachées dans une grotte, où plus tard elles furent miraculeusement découvertes. D'autres indiquent une époque moins reculée, avec des particularités différentes, mais ces diverses relations ne varient que pour la forme (*Etudes historiques et religieuses sur le XV^e siècle ou tableau de l'Eglise d'Apt sous la cour papale d'Avignon*, par l'abbé Rose, Avignon, 1848, in-8, pp. 47-48). Quoi qu'il en soit, voici ce que raconte la légende : depuis longtemps, le souvenir de Ste Anne était effacé, lorsque, vers l'an 776, durant le court séjour que Charlemagne aurait fait à Apt pendant les fêtes de Pâques et pendant qu'il assistait avec sa cour, dans la cathédrale, à la célébration de cette solennité, un enfant de douze ans, le jeune baron de Caseneuve, de la maison de Simiane, sourd et muet de naissance, divinement inspiré, fit signe de soulever les dalles du sanctuaire. A peine cet ordre fut-il exécuté qu'un escalier fut mis à jour et laissa voir la porte d'une chapelle souterraine où brillait une clarté mystérieuse, l'enfant s'y élance le premier

et signale aux assistants l'endroit où gisaient, ignorés depuis des siècles, les restes de la sainte. Aussitôt un cri de bonheur et de reconnaissance lui échappe, il recouvre la vue et la parole (Rose, pp. 622-623).

Il manque à ce récit, pour être exact ou même vraisemblable, une preuve historique, qu'aucun écrivain n'a pu encore produire, du passage de Charlemagne dans la ville d'Apt; tout ce qu'on a avancé jusqu'à ce jour à ce sujet n'est que conjectures et suppositions gratuites. Néanmoins, en reproduisant cette légende, je n'ai eu nullement la pensée d'amoinrir en rien la tradition, d'ailleurs si fortement établie, sur l'authenticité des insignes reliques que l'Eglise d'Apt se glorifie de posséder depuis les premiers siècles du christianisme; j'ai voulu seulement faire ressortir une remarquable coïncidence dans la co-existence du caveau où furent alors découvertes ces saintes reliques avec l'humble oratoire, premier sanctuaire de la cité, où la même tradition porte que l'évêque Auspice les avait religieusement déposées.

Alphant, élu évêque en 1049, sépara la grande nef de l'église cathédrale qui n'avait point été réparée depuis que les Sarrasins l'avaient démolie pour la seconde fois, vers le milieu du ix^e siècle. On dut alors poser les fondements du sanctuaire et bâtir la masse énorme du clocher qui le domine, ainsi que la chapelle ou crypte appuyée sur l'ancienne grotte de Ste Anne...

Vers le milieu du xvi^e siècle, à l'issue d'un jubilé de cinq ans, obtenu en 1534, par César Trivulce, évêque d'Apt, pour tous les fidèles qui visiteraient les reliques de Ste Anne, on employa une partie de leurs dons qui avaient été abondants, à faire remplir les arcs de la grande nef de l'église cathédrale, trop faibles pour soutenir la voûte qui menaçait ruines..

Le 27 mars 1660, époque mémorable dans les annales de cette basilique, Anne d'Autriche se rendit à Apt pour y honorer sa patronne et la remercier d'avoir mis fin à sa stérilité. Reçue dans la cathédrale par Modeste Villeneuve des Arcs, à la tête de son chapitre, elle fit présent à sainte Anne d'une statue en or massif qui la représentait, d'environ dix pouces de hauteur; d'une aigle du même métal, à peu près de la même grandeur, enrichie d'émeraudes et d'une couronne ornée de pierres précieuses. Outre ces dons, elle établit à perpétuité une fondation annuelle de six messes, promit une somme de huit mille livres pour achever la grande statue de la sainte, à laquelle on travaillait depuis longtemps (*Histoire de l'Eglise d'Apt*, par l'abbé Boze, Apt, 1820, in-8°, p. 307.)

Par son ordre et avec le concours de l'évêque, qui fournit des sommes considérables pour cette dépense, s'éleva, sur les dessins du célèbre architecte Mansart, la royale chapelle avec sa gracieuse coupole, semblable à celle du Val-de-Grâce, à Paris. Le 26 juillet 1664, c'est-à-dire quatre ans après le pèlerinage d'Anne d'Autriche, Modeste de Villeneuve consacra l'édifice et, le 28 du même mois, il y transféra les reliques de

la sainte, de la chapelle où elles avaient été déposées vers 1313, avec celles des saints Auspice, Castor et Martian (Boze, p. 308)....

Durant le moyen âge et surtout pendant le séjour des papes à Avignon, les reliques de la sainte furent l'objet d'un pèlerinage si célèbre qu'il donna son nom à la ville, qu'on n'appelait plus que *Sainte-Anne d'Apt*, comme on dit encore de nos jours *Sainte-Anne d'Auray* en Bretagne. Il ne sera pas inutile de rappeler à ce propos que les reliques que l'on vénère dans cette dernière ville, comme celles de Saint-Germain-des-Prés et de la Visitation à Paris, sont un don de la reine Anne d'Autriche qui, mourant, légua à ces églises la portion des reliques de sainte Anne qu'elle avait obtenues de la ville d'Apt...

La nef latérale de gauche, construite vers 1313 par l'évêque Hugues de Bot, offre le type de l'architecture ogivale tel qu'il existait alors dans le midi... A son extrémité, on voit, à droite, le bel autel dit de Sainte-Anne, parce que ce fut là que, vers le même temps, on déposa le corps de la sainte, lorsqu'on l'eût retiré de sa châsse primitive....

Au-dessous du sanctuaire et d'une partie de la grande nef et de sa collatérale le *Corpus domini*, existe, à plusieurs mètres de profondeur, la belle crypte, en forme de cœur, avec ses bas-côtés, qui fut construite par l'évêque Alphant, en même temps que la basilique romane à deux nefs.... Au centre de son abside, on voit l'autel sur lequel, d'après une immémoriale tradition, saint Auspice, premier évêque d'Apt, a célébré les saints mystères...

Au-dessous de celle-ci on descend dans une seconde crypte, ou plutôt dans un étroit couloir de 1^m10 de hauteur sur un mètre de largeur, seuls débris peut-être de l'église primitive. Une ouverture carrée, fermée par une grille à petites mailles, dévorée par la rouille, indique le tombeau de sainte Anne ou plutôt l'endroit où furent conservées ses reliques avant qu'elles ne fussent placées dans une des chapelles de l'église...

Quant à la vaste et riche chapelle de Sainte-Anne, je me contenterai de signaler... les reliquaires, en forme de bustes ou de bras en bois doré, où reposent encore les sacrés ossements de Ste Anne, des SS. Auspice et Castor, de S. Martian, des époux S. Elzéar et Ste Delphine, tous patrons de l'antique et religieuse cité.

8. Sous ce titre: *Curieux détails sur les reliques de sainte Anne, mère de la très sainte Vierge*, un article extrait de la *Revue des Bibliothèques paroissiales* qui se publie à Avignon, annonce ce qui suit :

« Le corps de sainte Anne, mère de la très sainte Vierge, repose dans l'ancienne cathédrale d'Apt (Vaucluse), depuis le premier siècle de l'église. Les saintes reliques, apportées d'Orient, furent confiées par S. Lazare et Ste Magdeleine à S. Auspice, premier évêque d'Apt, disciple du pape saint Clément. Dans les siècles de persécution, les reliques furent religieusement déposées dans une crypte, où elles demeurèrent ignorées pendant l'irruption des Saxons, des Lombards, des Sarrasins, jusqu'au

règne de Charlemagne. Des parcelles de ces reliques de sainte Anne sont déposées dans quelques sanctuaires ; elles furent données par l'église d'Apt.

« La reine Anne d'Autriche reçut, en 1623, sur sa demande, la pointe de l'os de l'un des doigts de sa patronne ; la députation, qui se rendit à Paris pour en faire la remise, était composée du prévôt du chapitre et des principales autorités du pays. Cette relique fut divisée dans le temps en trois parcelles. L'une d'elles fut remise à la présidente de Bailleul, qui la donna à la mère Eugénie de Fontaine, religieuse à la Visitation, rue Saint-Antoine, à Paris. La seconde fut donnée à l'église de Sainte-Anne d'Auray, dont le pèlerinage est devenu si célèbre. La troisième fut donnée aux religieux Prémontrés, établis, en 1662, au quartier de Saint-Germain-des-Prés. Ils furent de là appelés *religieux de Sainte-Anne*.

« On garde à l'église des lettres patentes, revêtues de la signature du roi Louis XIII, du 12 août 1623, ordonnant à l'évêque, aux prévôt, chanoines et chapitre d'Apt, de remettre à l'aumônier qu'il leur députe une portion des reliques de sainte Anne, pour satisfaire la dévotion de la reine sa femme. La lettre de remerciement, que la reine daigna adresser à la ville, est en date du 10 novembre 1623. » (*Souvenir du pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray*, par l'abbé J.-M. Béccl. Paris, 1860, pp. 34 et suiv.)¹.

XII. — CATHÉDRALE DE CHARTRES

La cathédrale de Chartres était riche en reliques de Ste Anne : d'abord son chef, qui, paraît-il, se réduisait au *crâne* ; un de ses *doigts*, une de ses *pantoufles* et une parcelle de ses *vêtements*.

Le comte Riant, dans les *Exuvie sacræ Constantinopolitanæ*, II, 73, 184, cite le nécrologe de Chartres, qui remémore la donation du chef de Ste Anne, envoyé de Constantinople par Louis, comte de Blois, en 1204 : « Ludovicus illustris comes Blesensis, qui ad partes transmarinas in servitium Dei iter aggrediens..., caput S. Annæ, matris beatæ Virginis genitricis Dei, apud Constantinopolim acquisivit et huic sancte ecclesie cum pallio pretioso transmisit ; unde ex tanti presentatione thesauri et susceptione materni capitis in domo filie, facta letitia magna in populo, clerus hujus ecclesie et comitissa Katerina, que, ex parte predicti comitis viri sui, caput presentavit, in id concorditer convenerunt pio intuitu, statuendo ut singulis annis de oblationibus factis predicto

1. Lallemand, *Not. hist.*, pp. 55-56.

sancto capiti, C. solidi in augmentum et ampliorem venerationem anniversarii ejusdem comitis adderentur ».

Antoine de Novgorod note, à Constantinople, le corps de Ste Anne : « *Versus mare, quiescit S. Anna, virgo, ac si esset viva* » (*Exuv.*, II, 224). Cette Ste Anne, vierge, conservée intacte comme si elle était vivante, explique la tête de Chartres, qui a pu en être détachée pour être vendue au comte de Blois.

La question est encore tranchée par une autre Anne dont le même archevêque vit le corps à Ste Sophie : « *Requiescit Anna illa, quæ S. Sophiæ donaverat aulam suam, ubi nunc existit parvum sanctuarium et propterea ibidem est deposita* ». Toutefois, on remarquera qu'elle n'est pas qualifiée sainte.

L'*Inventaire du Trésor de Chartres*, par M. de Mély, mentionne, en 1682, plusieurs reliques de Ste Anne :

Le chef de sainte Anne, dans la place la plus honorable de ce trésor, comme étant la relique pour laquelle ce second cabinet ¹ a été construit. Il est dans un bust de vermeil doré ² dont le visage est peint jusqu'aux levres de couleur de chair. Le reste, en bois, est couvert d'une mantonnère de vermeil, qui se perd sous une grosse draperie en torillon qui forme la coëffure et dont le bout tombe sur l'épaule gauche. Cette draperie semble estre une continuité de celle du manteau dont le bust est revestu; il est environné par le bas d'une ceinture d'émail, composée de panneaux dont les uns sont remplis de fleurs de lys d'or et les autres de bandes d'or et d'azur. Au devant de cette ceinture, il y a un petit reliquaire fait d'une boîte quarrée de vermeil dans laquelle on voit, à travers un crystal, un os d'un des doigts de cette Ste mère de la Vierge. Dans ce petit reliquaire, il y a un petit parchemin sur lequel est écrit: « Un

1. « Sur le haut du dosme du second trésor, une figure de sainte Anne montrant à lire à la sainte Vierge. L'on voit aussi, dans les deux niches des costés de la porte, un saint Joseph et un saint Joachim, et les armes de la reine Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, sont sur le second, comme étant celle qui a fait présent de ce beau cabinet, ayant donné trois mil livres pour le bastir et fut finy et achevé en 1662 » (p. 62).

« Le 5 juillet 1694, Mademoiselle Barbe Tullane, fille de M. le controlleur Tullane, donna une figure de vermeil doré, en demy bosse, d'environ 2 pouces de haut, représentant Ste Anne instruisant la Ste Vierge. Le derrière de la figure s'ouvre en manière de reliquaire » (p. 23).

2. « Dès 1243 et 1245, dans les *Registres capitulaires*, on trouve déjà plusieurs donations faites *ad conficiendum et ad reficiendum caput beatæ Annæ*. En 1347, Josias Behucti, prévost d'Ingrè, fut condamné à une amende de xxx marcs d'argent, pour faire le buste du chef de Ste Anne, cette amende provenait d'un excès de violence qu'il commit dans le cloître de Notre-Dame » (p. 69).

housement de madame sainte Anne, qui a été prins du fauxbourg de S. Jacques de Paris, quand le roy Henry 3 (Henri 4) fut devant ledit Paris à la Toussaint 1580. Les Souisses du Ré ayant prins les fauxbourgs, un desdits capitaines souisse, nommé Michel Lalegt, prist ledit housement, estant en un cristal persé, garni en argent, le tout doré, garni de pierres fines ; le Xij de ault 1598 fut mis icy le dit housement. »

Ce chef n'est pas tout entier, il y manque la mâchoire inférieure et quelque partie de la supérieure. Il a esté donné en 1204 par Louys, comte de Bloys et de Chartres. Il l'avait envoyé de Constantinople à Catherine, sa femme, pour en faire présent à l'église avec une grande pièce de drap d'or dont il estait enveloppé. Ce prince estait pour lors à l'expédition de la Terre Sainte où il mourut, ayant été tué devant Andrinople. C'est sur cette relique que les chanoines font le serment à leur réception dans la cathédrale.

Il lui tomba en partage lors de la prise de la ville par les chrétiens. Souchet, chanoine de Chartres, qui était à même de la voir, nous dit dans son *Histoire de Chartres* qu'il n'y avait que le crasne ou derrière de la teste, t. II, p. 550.

Il y a un fort long travail à faire sur le chef de Ste Anne. Ce chef fut à Chartres l'objet d'un culte particulier. Aussitôt reçu de Catherine de Blois, les chanoines créent un office spécial... En 1276, le chapitre décide qu'une garde spéciale veillera sur le chef de la sainte, *de custodia capitis beatæ Annæ* et qu'il en sera payé huit sols au chapelain qui le gardera (pp. 69-70).

« Le premier sac, de velours rouge cramoisi, renferme plusieurs petites boîtes et paquets, où sont les reliques suivantes : *De Beata Anna, Matre Beatæ Mariæ* (p. 63).

Au-dessous du chef de Ste Anne, il y a une châsse, de bois doré... Il y a proche de cette châsse une pantoufle de Ste Anne, apportée du Levant avec la relique, elle est conservée dans une galoche de bois (p. 82).

Hoc est inventarium sanctuariorum et jocalium Ecclesiæ Carnotensis : Primo, caput sanctæ Annæ (p. 100, *Inv. de 1322.*)

Le chapitre ordonne un inventaire des pierres et joyaux existant sur la châsse et sur les chefs St Mathieu, Ste Anne et St Lubin, tous les ans, ledit inventaire sera vérifié aux festes de la Pentecôte, le lundi, le mardi et le mercredi et 10 livres seront payées aux chanoines qui y assisteront (p. 106, *Acte de 1365.*)

Le chef de Ste Anne et autres petites reliques, 25 marcs cinq onces (p. 122, *Inv. de 1793.*)

XIII. — ABBAYE DE NANTEUIL

L'abbaye de Nanteuil-en-Vallée², au diocèse de Poitiers, avait

1. « Nantolium, Nantogilum, ord. S. Benedicti, patronas habet B. Mariam

reçu de Charlemagne, son fondateur, la matrice de Ste Anne, avec de nombreuses reliques dont le bénédictin Dom Fonteneau (*Bibl. de Poitiers*, t. LXVIII, pp. 71, 75 et 167) a recueilli les inventaires à qu'il importe de ne pas laisser plus longtemps inédits et que je vais reproduire intégralement, malgré leur longueur et quoiqu'ils se répètent.

1. Indulgences, Confrairies et Reliques qui sont dans l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée.

1. Item, on dit moustier ha plusieurs belles Reliques, comme la matrice sainte Anne, en laquelle fut conceüe la benoiste Vierge Marie sans peché, de quoy n'est rien si prouche d'elle sur terre, à la Requeste de laquelle, aussi des saints et des saintes, de quoy repousent les saints Reliquaires on dit Moustier, est fait plusieurs et merueilleux miracles de jour en jour.

2. Item, est on dit Moustier une part de la chandelle, que la Vierge Marie porta on temple, quant elle présenta nostre Sauveur Jésus-Christ, qui arrive tous les ans à la chandelleur, tant que l'on fait l'office de la Bénédiction des chandelles jamais ne se meudre.

3. Item grant quantité de la vraye croix, estant entrois Reliquayres.

4. Item, ung clou de quoy nostre Sauveur fut crucifié en la vraye croix.

5. Item, du Lait, des cheveux et des vestemens de Nostre-Dame.

6. Item, des courroyes de quoy nostre Seigneur fut baptn chez Pilate au Pillier et de la Pierre du Mont d'Olivier.

7. Item, y a de plusieurs corps saints et saintes et Reliques, qui seront monstrés aux dits visitans le dit Moustier és jours sus dits.

8. Item, le Roy Nostre Seigneur, esmeu de dévotion envers Dieu et nostre Dame, en l'honneur de laquelle le dit moustier est fondé, veult que les choses dessus dictes soyent publiées et preschées par tout son Rèaulme, que nul n'y donne empeschement ou destorbier, ainsi que appert par mandement estant on dit moustier.

et S. Benedictum ; auctorem Carolum Magnum, uti vetera ejusdem monasterii documenta probant. Et certe ea pars ecclesie quæ sanctuarium vulgo nuncupatur ætatem hujus principis redolet ». (*Gall. christ.*, II, 129z).

1. Une pièce sans date, dans le même recueil, mais qui paraît dater du xvii^e siècle, a fait ce relevé des *pardons* ou indulgences de l'abbaye Bénédictine. D'après la bulle du pape Sixte-Quint le « pardon de Nostre-Dame de Nanthueil-en-Vallée » était « le jour de la Nativité de Nostre-Dame, huitiesme de septembre et le premier dimanche de passion ».

« Item, es fêtes de la purification, adnociation, assumption de la Vierge Marie, le mardi après Pasques, la vigile Saint-Entrope, jour dédicace dudit moustier » (p. 71).

2. Dom Fonteneau, p. 75, relate un acte de l'abbé Aimeri, du 26 octobre 1469, qu'un annotateur complète par cette indication : « Le corps entier de St Brancquaire et de Ste Pie, sa sœur ».

2. *Reliques qui étoient autrefois dans l'abbaye de Nanteuil.*

1. Item, in ipso monasterio Nantoliensi quam plurimæ et sanctissimæ reliquiæ requiescunt, quos Carolus magnus ob reverentiam Beati Martialis, primi doctoris Aquitanorum, qui primus fundator ipsius monasterii esse videbatur et Guillelmus, nobilis bonæ memoriæ, cum quibus nobilibus et magnatibus ibidem apportaverunt seu apportari fecerunt.

2. In ipso monasterio jacet et requiescit Rosa inter spinas latenter absconsa, flores quippe apparuerunt in terra sancta, videlicet matrix uteri beatæ Annæ, tribus scrîneis aureis, argenteis et ligneis inclusa, in qua beata virgo christifera genita et concepta sine peccati macula ibidem collocata et recondita fuit, cum uno clavorum quibus dominus Noster Jesus-Christus crucifixus fuit, cum una parte corvigiarum quibus idem Redemptor noster valde pro nostra salute dimicans stetit alligatus et vapulatus fuit.

3. Item, pars candelæ sanctæ quam beatissima virgo die Purificationis suæ legalis in templo obtulit Deo et Simeoni Justo filium proferens in dicto monasterio magna quædam portio Ligni sanctissimæ crucis, in tribus reliquiariis et crucibus posita cum multis reliquiis sequentibus, Videlicet de sanguine Christi, de Capillis, de Lacte, de vestimentis beatissimæ Virginis Mariæ, de sepulchro, præsepe, et stipite Domini, de Lapide montis calvariæ, de beato Petro unus dens, de beato Paulo unus dens, de beato Marsiali unus dens, de capillis beatæ Mariæ Magdalænæ, quibus ipsa in domo Simonis perungendo tersit pedes Christi; de tumulo sanctæ Catharinæ, de Beato Joanne Baptista unica pars indicis digiti, de corpore beati Jacobi, de sancto Laurentio una costa et de capillis ejus, de sancto Clodoaldo una pars pollicis, de corpore Sti Eligii, de Corpore Sti Antonii, de Corpore Sti Medardi, de Corpore Sti Blesii, de Capillis sancti Bartholomei, de Corpore Sti Marci, de Corpore Sti Dionisii, discipuli Christi et Doctoris Francorum; de Corpore Sti Georgii, de Corpore Sti Leoboni, de Corpore Sti Fiacri, de Corpore sancte Neomadiæ, de Corpore Sti Christofori; de velo, Capillis et vestimentis Beatæ Radegundis, de Oleo manante a tumulo Sti Nicolai, de sancto Mandeto, de sancto Maxentio, de sancto Andrea apostolo, de sancta Margarita, de sancto Barnaba, de sancto Viviano, de sancto Gregorio, de sancto Leodegario, de sancto Stephano protomartire, de sancto Sebastiano; de quolibet horum duodecim sanctorum ultimo nominatorum, partem ossium parvam, in quadam cruce argentea duplici deorata incapsatam, et de prænominatis omnibus sanctis, particulas ossium in diversis parvis vasis argenteis repositas.

(*Cartulaire de l'abbaye de Nanteuil*, f. 484). Il ne reste plus dans cette abbaye aucune de ces Reliques.

4. Item corpus integrum beatorum Brancharii et piæ virginis ejus sororis, quos Beatus Martialis discipulus Christi, in usu beati Petri, apostolorum principis, in principio foundationis suæ, ipsius monasterii Nan-

tolii prædicans baptisavit dum fidem Christi in dicto monasterio de Nantholio primus plantavit et deinde Karolus magnus ædificavit ut alibi fit mentio ob reverentiam Beati Martialis.

5. Item est in ipso monasterio quoddam magnum vas deauratum, munitum lapidibus pretiosis nuncupatum *Gamahieu*, cum pluribus dignissimis reliquiis, et aliis vasis munitis sanctarum reliquiarum, videlicet Brachium Sti Benedicti, Brachium Sti Victoris, Brachium Ste Agatæ, involuta Brachiis Argenteis, in digitis cum signo benedictionis. *Cartulaire ibidem.*

3. *Lettres d'association à la confrérie de Notre-Dame de Nanteuil-en-Vallée, dans lesquelles le Chapitre général de cette Abbaye expose en détail ce qui en concerne le spirituel et le temporel, pour engager les fidèles à ladite association.*

Notum sit omnibus, quorum interesse poterit, quod nos Aymericus, Dei et sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ, humilis abbas monasterii Beatæ Mariæ de Nantholio in Valle, ordinis sancti Benedicti, Pictaven. diocesis, et conventus ejusdem monasterii unanimes et concordés, ut moris est, in capitulo congregati ad sonum campane, de negociis nostris et dicti nostri monasterii invicem tractantes, pensatâ et acentâ ruinâ et desolacione dicti monasterii, quod olim pluries per guerras Normanorum et Anglorum combustum et destructum extitit, prout grandissima murorum Ecclesiæ, ac dormitorii, refectorii etiam aliarum domorum et aularum strage vestigia super sunt, prothdolor! apparencia adeo quod Ecclesia predicti nostri monasterii minatur ruinam, montibus Silicenis, nisi provideatur in brevi, assimilanda; combustionis quippe incendio ob guerrarum turbines et predonum atrocinita ipsa bina vice desolata subiaceat, decem et octo campanarum magnarum fusionem paciens, decem quatuor altissimorum pignaculorum¹ continentium dictas campanas in earum combustione fusivâ prostrationem totalem, sustinens prout restant turrium dictorum pignaculorum muri quam plurimi eleganter eminentes, jocaliæ pro majori parte, calices, libri, ornamenta, infule, mappe altarium, stoleque, et alia omnia cultui divino acclinencia, lecti quoque, cubilia omnia perdicione, dirupcione, depredacione irrecuperabili vorata, deportata extiterunt; nichilominus Domino pacem populo suo reddente, inibi per nos et dictos nostros religiosos quindecim numero nocte dieque Domino famulantes cultus divinus manutenetur et incessanter fit et celebratur. Incepimus nos abbas et conventus predicti reparaciones non modicas sumptibus nostris, ac etiam priorum beneficiariorum pensiones annuas ad hoc contribuencium, reparare, construere, restaurare et reparari facere, prout quam modice facultates se extendere possunt, ad cujus grandissimum operis complementum proprii redditus et proventus non forent sufficien-

1. Un acte de l'abbé Aimeri, de 1469, traduit « pignacula » par « pignons ».

tes, nisi Christi fidelium suffragiosis subsidiis adjuvaremur; pensantes illud sacrum dictum divini eloquii prophetica voce emanans: *Frater qui adjuvatur a fratre quasi civitas firma*, confraternitatem seu associationem in honore Beatissimæ virginis Mariæ ordinavimus et ordinamus per presentes, omnibus Christi fidelibus supplicantes quatenus summam decem denariorum turon. aut eorum verum valorem nobis transmittant per nuncios et procuratores nostros ad hoc per nos abbatem et conventum, predictam summam semel solvendam, consueverunt. Namque antiquâ memoriâ regiones longinque ad monasterium nostrum causa devocionis affluere, Reges quoque, duces, et alii principes et principisse, domini et domine, viri etiam ceteri ac mulieres offertoria, oblaciones et legata annua ad nostram matricem et reliquiare nostrum nutu quodam divino inspirati frequenter transmittere; sed insurgente guerriferâ persecutione Aquitanicas partes et Gallicanas affligente, regnum christianissimum Francorum annullare volentes, inibi tanta armigerorum sevities efferbuit valida, quod in nostro dicto monasterio quatuor viginti cappe paramentales, viginti octo calices argentei et deaurati, libri chori, et altarium mappæ, indumenta omnia rapta violenter avulsa deportata extiterunt per Anglicos monasterium namque bis fuit combustum, nedum ligna, verum ipsi lapides; erat certe et nunc est rosa inter spinas latenter absconsa; flores quippe apparuerunt in terrâ nostrâ sanctâ, videlicet matrix uteri Beatæ Annæ, tribus scrinis aureis inclusa, in quâ beatissima virgo christifera genita et concepta sine peccati originalis maculâ fuit, que quidem matrix et locale dignissimum per bone memorie Karolum magnum, monasterii nostri fondatorem, ibidem collocata, et recondita fuit cum uno clavorum, quibus dominus noster Jesus Christus crucifixus fuit, cum unâ parte corrigiarum quibus idem Redemptor noster valide pro nostra salute dimicans stipiti alligatus vapulavit. Est etiam ibi candela quam Beatissima Virgo die purificationis sue legalis in templo obtulit Deo, et Symeoni justo filium profferens; estque indicto nostro monasterio magna quedam porcio ligni sanctissime crucis in tribus reliquiariis posita, cum multis reliquis sequentibus, videlicet de sanguine Christi, de Capillis, de lacte, de vestimentis Beatissime Virginis Marie, de sepulchro et presepio et stipite Domini, de lapide montis Calvarie, de Beato Petro unus dens, de Beato Paulo unus dens, de Beato Marciale unus dens; de cappillis Beatæ Mariæ Magdalenæ, quibus ipsa in domo Symonis penitendo terxit pedes Christi, de tumulo sanctæ Katherine, de corpore sancti Johannis Baptiste, unica pars digiti indicis Christofori, de corpore sancti Jacobi, de sancto Lauroncio una costa et de capilliseius, de sancto Clodoaldo Rege francorum una pars Policis, de corpore sancti Elegii, de corpore sancti Anthonii, de corpore sancti Medardi, de corpore sancti Blasii, de Capillis Beati Bartholomei, de corpore sancti Marii; de corpore sancti Dionisii, discipuli Christi et francorum Doctoris, de corpore sancti Georgii, de corpore sancti Leobani, de corpore sancti Fiacrii

de corpore sancte Neomadie, de corpore sancti Christofori ; de velo, capillis et vestimentis Beate Radegondis olien¹ pictav. Regine, de oleo manante a tumulo sancti Nycholai, de sancto Mandeto, de sancto Maxencio, de sancto Andrea apostolo, de sancta Margarita, de sancto Barnaba, de sancto Bibiano, de sancto Gregorio, de sancto Leodegario, de sancto Stephano prothomartire, de quolibet horum duodecim sanctorum ultimo nominatorum partem ossium parvam in quâdam cruce argenteâ duplici et deauratâ incapsatam habemus et de prenomatis omnibus sanctis particulas ossium in diversis parvis vasis argenteis repositis habemus. Item corpus integrum sancti Brancuarîi et sancte Pie ejus sororis, quos beatus Marcialis, discipulus Christi ac Beati Petri apostoli apostolorum principis, Nantholii predicans baptisavit, dum fidem Christi in dicto loco et monasterio de Nantholio primus plantavit. Hec omnia jocalia sanctissima habemus reposita conservata in monasterio nostro predicto, in quo quinque misse ordinarie cothidie celebrantur, due in notâ altâ voce, prima de Beata Mariâ, secunda de officio dñei, et tres aliæ submissa voce celebrantur, quarum prima est de mortuis, secunda de sancto Sebastiano, tertia vero de Angelis, et quinque aliæ misse votive extraordinarie cothidie celebrantur. Officium etiam divinum et hore canonice die nocteque ibidem incessanter decantantur. Idcirco nos abbas et conventus predicti, actentis et consideratis necessitatibus jam dictis, omnes et singulos confratres et consorores bonorum suorum ad tam pium opus largitores eo precio quo superius est dictum vel ejus rerum valorem semel persolvendum, associavimus et associamus in omnibus missis, horis et orationibus supradictis pro se et suis vivis et defunctis in dicto nostro monasterio, ac in prioratibus et membris ab eodem deppendentibus, qui sunt triginta in numero, fieri consuetis et imperpetuum fiendis, nec non in jejuniis, abstinenciis, elemosinis, disciplinis, castigacionibus et vigiliis, carnis maceracionibus, obedienciis, orationibus etiam privatis et secretis, ac ceteris bonis et operibus meritoriis quibuscumque. Quorum omnium eisdem participes confratres et consorores perpetuis temporibus esse volumus, decernentes et volentes quatenus nomina dictorum confratrum et consororum benefactorum et benefactricum in scriptis redigantur, et ad nostrum predictum monasterium repportentur in futurum pro memoriâ perpetuâ conservanda.

Datum et actum in monasterio nostro predicto de Nantholio in valle in capitulo nostro generali ad hoc specialiter celebrato sub sigillo nostro abbaciale et etiam sub sigillo conventûs nostri predicti, die vigesimo sexto mense octobris, anno domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono.

XIV. — ANNEAU DE SAINTE ANNE

L'anneau que l'on expose à l'église de la Conception au *Campo*

1. Sic pour olim.

Marzo, n'a pas d'histoire. Le seul document qui s'y réfère est le vol qui en fut fait au sac de Rome : il existait donc déjà avant le xv^e siècle. L'embarras est grand pour savoir à quoi s'en tenir sur son authenticité : l'archéologie seule peut nous renseigner. Mais a priori nous pourrions réclamer que cet anneau fût conforme, comme aspect et technique, aux anneaux juifs du premier siècle, ce qui n'est assurément pas.

Grâce à l'obligeance du chapelain du monastère, j'ai pu le retirer du reliquaire, l'examiner très attentivement et même me le passer au petit doigt, ce qui prouve son faible diamètre et son adaptation à un doigt de femme.

Il est entièrement en argent. La verge est plate et étroite, mais elle s'élargit un peu pour rejoindre le chaton et son extrémité se découvre alors en triangle. Le chaton, est évasé et haut : sa bâte est partagée en deux par un double filet horizontal, qui rompt la monotonie de la surface plane ; le cabochon aplati n'est qu'un anneau de verre blanc, retenu par des griffes perlées et assez rapprochées.

Tout cet ensemble ne dénote rien de bien ancien et est vraisemblablement postérieur au pillage du monastère. Le xv^e siècle serait une date à peine acceptable dans ses dernières années. Je conclus que cet anneau a été renouvelé pour remplacer l'ancien disparu ou même que ce n'est qu'un anneau d'abbesse. Il appartient au Cardinal Vicaire de faire trancher la difficulté par une commission compétente.

XV. — EVANGILES APOCRYPHES

L'Évangile se taisant sur Ste Anne, il y a lieu de rechercher à quelle source se sont inspirés les artistes pour reproduire sa vie. Cette source unique ce sont les Évangiles apocryphes, qu'il importe de citer textuellement, car tout le monde ne les a pas sous la main pour former sa conviction.

1. La bienheureuse et glorieuse Marie toujours Vierge, de la race royale et de la famille de David, naquit dans la ville de Nazareth, et fut élevée à Jérusalem, dans le temple du Seigneur. Son père se nommait Joachim et sa mère Anne. La famille de son père était de Galilée et de la ville de Nazareth : celle de sa mère était de Bethléem. Leur vie était simple et juste devant le Seigneur, pieuse et irréprochable devant les hommes : car,

ayant partagé tout leur revenu en trois parts, ils dépensaient la première pour le temple et pour les ministres du temple ; la seconde ils la distribuaient aux pèlerins et aux pauvres, et ils réservaient la troisième pour leurs besoins et pour ceux de leur famille. Ainsi chéris de Dieu et des hommes, il y avait près de vingt ans qu'ils vivaient chez eux dans un chaste mariage, sans avoir d'enfants. Ils firent vœu, si Dieu leur en accordait un, de le consacrer au service du Seigneur, et c'était dans ce dessein qu'à chaque fête de l'année, ils avaient coutume d'aller au temple du Seigneur.

Or il arriva que, comme la fête de la Dédicace approchait, Joachim monta à Jérusalem avec quelques-uns de sa tribu. C'était alors Issachar qui était grand-prêtre. Lorsqu'il aperçut Joachim parmi les autres avec son offrande, il le rebuta et méprisa ses dons, en lui demandant comment, étant stérile, il avait la hardiesse de paraître parmi ceux qui ne l'étaient pas, et disant que, puisque Dieu l'avait jugé indigne d'avoir des enfants, ses dons n'étaient nullement dignes de Dieu ; l'Écriture portant : « Maudit celui qui n'a pas engendré de mâle en Israël ; » et il dit que Joachim n'avait qu'à commencer d'abord par se laver de la tache de cette malédiction en ayant un enfant, et qu'ensuite il pourrait paraître devant le Seigneur avec ses offrandes. Joachim, rempli de confusion de ce reproche outrageant, se retira auprès des bergers qui étaient avec ses troupeaux dans les pâturages ; car il ne voulait pas revenir en sa maison, de peur que ceux de sa tribu qui étaient avec lui ne lui fissent le même reproche humiliant qu'ils avaient entendu de la bouche du prêtre.

Or, quand il y eut passé quelque temps, un jour qu'il était seul, l'Ange du Seigneur lui apparut avec une immense lumière. Cette vision l'ayant troublé, l'ange calma sa crainte, lui disant : « Ne crains rien, Joachim, et ne te trouble pas à mon aspect ; car je suis l'ange du Seigneur, il m'a envoyé vers toi pour t'annoncer que tes prières sont exaucées, et que tes aumônes sont montées jusqu'en sa présence. Car il a vu ta honte et il a entendu le reproche de stérilité qui t'a été reproché injustement. Or, Dieu punit le péché et non la nature ; c'est pourquoi lorsqu'il rend quelqu'un stérile, ce n'est que pour faire ensuite éclater ses merveilles et montrer que l'enfant qui naît est un don de Dieu, et non pas le fruit d'une passion désordonnée. Car Sara, la première mère de votre nation, ne fut-elle pas stérile jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans ? Et cependant, au dernier âge de la vieillesse, elle engendra Isaac, auquel la bénédiction de toutes les nations était promise. De même Rachel, si agréable au Seigneur et si fort aimée du saint homme Jacob, fut longtemps stérile, et cependant elle engendra Joseph, qui devint le maître de l'Égypte et le libérateur de plusieurs nations prêtes à mourir de faim. Lequel de vos chefs a été plus fort que Samson, ou plus saint que Samuel ? Et cependant ils eurent tous les deux des mères stériles. Si donc la raison ne te persuade pas par mes paroles, crois à la force des exemples qui montrent que les conceptions longtemps différées et les accouchements stériles n'en sont d'ordinaire que

plus merveilleux. Ainsi ta femme Anne concevra une fille et tu la nommeras *Marie* ; elle sera consacrée au Seigneur dès son enfance, comme vous en avez fait le vœu, et elle sera remplie du Saint-Esprit, même dès le sein de sa mère. Elle ne mangera ni ne boira rien d'impur ; elle n'aura aucune société avec la foule du peuple au dehors, mais sa demeure sera dans le temple du Seigneur, de peur qu'on ne puisse soupçonner ou dire quelque chose de désavantageux sur elle. C'est pourquoi en avançant en âge, comme elle-même doit naître d'une mère stérile, de même cette vierge incomparable engendrera le fils du Très-Haut, qui sera appelé Jésus, et sera le Sauveur de toutes les nations, selon l'étymologie de ce nom. Et voici le signe que tu auras des choses que je t'annonce. Lorsque tu arriveras à la porte dorée qui est à Jérusalem, tu y trouveras Anne ton épouse, Anne qui viendra au devant de toi, laquelle aura autant de joie de te voir qu'elle avait eu d'inquiétude du délai de ton retour. » Après ces paroles, l'ange s'éloigna de lui.

Ensuite il apparut à Anne, l'épouse de Joachim, disant : « Ne crains point, Anne, et ne pense pas que ce que tu vois soit un fantôme. Car je suis ce même Ange qui ai porté en présence de Dieu vos prières et vos aumônes, et maintenant je suis envoyé vers vous pour annoncer qu'il vous naîtra une fille, laquelle sera appelée *Marie*, et qui sera bénie sur toutes les femmes. Elle sera remplie de la grâce du Seigneur, aussitôt après sa naissance ; elle restera trois ans dans la maison paternelle pour être sevrée, après quoi elle ne sortira pas du temple, où elle sera engagée au service du Seigneur, jusqu'à l'âge de raison, servant Dieu nuit et jour par des jeûnes et des oraisons ; elle s'abstiendra de tout ce qui est impur, ne connaîtra jamais d'homme, mais seule, sans exemple, sans tache, sans corruption, cette Vierge sans mélange d'homme, engendrera un fils ; cette servante enfantera le Seigneur, le Sauveur du monde par sa grâce, par son nom et par son œuvre. Lève-toi donc, va à Jérusalem, et lorsque tu seras arrivée à la Porte d'or, ainsi nommée parce qu'elle est dorée, tu auras pour signe au devant de toi ton mari dont l'état de la santé te rend inquiète. Lors donc que ces choses seront arrivées, sache que les choses que je t'annonce s'accompliront indubitablement ! »

Se conformant donc au commandement de l'Ange, l'un et l'autre, partant du lieu où ils étaient, montèrent à Jérusalem, et, lorsqu'ils furent arrivés au lieu désigné par la prédiction de l'Ange, ils s'y trouvèrent l'un au devant de l'autre. Alors, joyeux de se revoir mutuellement et rassurés par la certitude de la race promise, ils rendirent grâce, comme ils le devaient, au Seigneur qui élève les humbles. C'est pourquoi, ayant adoré le Seigneur, ils retournèrent à leur maison, où ils attendaient avec assurance et avec joie la promesse divine. Anne conçut donc, et elle mit au monde une fille, et, suivant le commandement de l'Ange, ses parents l'appelèrent du nom de *Marie*.

Et lorsque le terme des trois ans fut révolu et que le temps de la sevrer fut accompli, ils amenèrent au temple du Seigneur cette Vierge avec des offrandes. Or il y avait autour du temple quinze degrés à monter, selon les quinze Psaumes des degrés. Car, parce que le temple était bâti sur la montagne, il fallait monter les degrés pour aller à l'autel de l'holocauste qui était par dehors. Les parents placèrent donc la petite bienheureuse Vierge Marie sur le premier degré. Et comme ils quittaient les habits qu'ils avaient eus en chemin, et qu'ils en mettaient de plus beaux et de plus propres, selon l'usage, la Vierge du Seigneur monta tous les degrés un à un, sans qu'on lui donnât la main pour la conduire ou la soutenir, de manière qu'en cela seul on eût pensé qu'elle était déjà d'un âge parfait. Car le Seigneur, dès l'enfance de sa Vierge, opérait déjà quelque chose de grand et faisait voir d'avance par ce miracle qu'elle serait la sublimité des merveilles futures. Ayant donc célébré le sacrifice selon la coutume de la loi, et accompli leur vœu, ils l'envoyèrent dans l'enclos du temple pour y être élevée avec les autres vierges, et ils retournèrent à leur maison.

Or la Vierge du Seigneur, en avançant en âge, profitait en vertus, et suivant l'expression du psalmiste, « son père et sa mère l'avaient délaissée, mais le Seigneur prit soin d'elle ». Car tous les jours elle était fréquentée par les anges, tous les jours elle jouissait de la vision divine, qui la préservait de tous les maux et qui la comblait de tous les biens. C'est pourquoi elle parvint à l'âge de quatorze ans sans que non seulement les méchants pussent rien découvrir de répréhensible en elle, mais tous les bons qui la connaissaient trouvaient sa vie et sa manière d'agir dignes d'admiration. Alors le grand-prêtre annonçait publiquement que les Vierges que l'on élevait soigneusement dans le temple et qui avaient cet âge accompli s'en retournassent chez elles pour se marier, selon la coutume de la nation et la maturité de l'âge. Les autres avaient obéi à cet ordre avec empressement ; la Vierge du Seigneur, Marie, fut la seule qui répondit qu'elle ne pouvait agir ainsi, et elle dit : « Que non seulement ses parents l'avaient engagée au service du Seigneur, mais encore qu'elle avait voué au Seigneur sa virginité, qu'elle ne voulait jamais violer en habitant avec un homme. » Le grand-prêtre fut dans une grande incertitude, car il ne pensait pas qu'il fallût enfreindre son vœu (ce qui serait contre l'Écriture, qui dit : « Vouez et rendez »), ni qu'il fallût se hasarder à introduire une coutume inusitée chez la nation ; or il ordonna que tous les principaux de Jérusalem et des lieux voisins se trouvassent à la solennité qui approchait, afin qu'il pût savoir par leur conseil ce qu'il y avait à faire dans une chose si douteuse. Ce qui ayant été fait, l'avis de tous fut qu'il fallait consulter le Seigneur sur cela. Et tout le monde étant en oraison, le grand-prêtre, selon l'usage, se présenta pour consulter Dieu. Et sur-le-champ tous entendirent une voix qui sortait de l'oracle et du lieu de propitiation, qu'il fallait, suivant la prophétie d'Isaïe, chercher

quelqu'un à qui cette Vierge devait être recommandée et donnée en mariage. Car on sait qu'Isaïe dit : « Il sortira une Vierge de la racine de Jessé, et de cette racine il s'élèvera une fleur sur laquelle se reposera l'esprit du Seigneur, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété et elle sera remplie de l'esprit de la crainte du Seigneur. » Le grand-prêtre ordonna donc, d'après cette prophétie, que tous ceux de la maison et de la famille de David qui seraient nubiles et non mariés vinssent apporter chacun une baguette sur l'autel, car l'on devait recommander et donner la Vierge en mariage à celui dont la baguette, après avoir été apportée, produirait une fleur, et au sommet de laquelle l'esprit du Seigneur se reposerait sous la forme d'une colombe.

Il y avait parmi les autres de la maison et de la famille de David, Joseph, homme fort âgé, et tous portant leurs baguettes, suivant l'ordre donné, lui seul cacha la sienne. C'est pourquoi, rien n'ayant apparu de conforme à la voix divine, le grand-prêtre pensa qu'il fallait derechef consulter Dieu, et le Seigneur répondit que celui qui devait épouser la Vierge était le seul de tous ceux qui avaient été désignés qui n'eût pas apporté sa baguette. Ainsi Joseph fut découvert. Car lorsqu'il eût apporté sa baguette, et qu'une colombe venant du ciel se fût reposée sur le sommet, il fut manifeste pour tous que la Vierge devait lui être donnée en mariage. Ayant donc célébré les fiançailles, selon l'usage accoutumé, il se retira dans la ville de Bethléem, pour arranger sa maison et pourvoir aux choses nécessaires pour les noces. Mais la Vierge du Seigneur, Marie, avec sept autres vierges de son âge et sevrées avec elle, qu'elle avait reçues du prêtre, s'en retourna en Galilée, dans la maison de ses parents.

Or, en ces jours là, c'est-à-dire au premier jour de son arrivée en Galilée, l'Ange Gabriel lui fut envoyé de Dieu pour lui raconter qu'elle concevrait le Seigneur et lui exposer la manière et l'ordre de la conception. Etant entré vers elle, il remplit la chambre où elle demeurait d'une grande lumière, et, la saluant avec une très grande vénération, il lui dit : « Je te salue, Marie, Vierge du Seigneur, très agréable à Dieu, pleine de grâce ; le Seigneur est avec toi ; tu es bénie par-dessus toutes les femmes, tu es bénie par-dessus tous les hommes nés jusqu'à présent. » Et la Vierge, qui connaissait déjà bien les visages des Anges, et qui était accoutumée à la lumière céleste, ne fut point effrayée de voir un Ange, ni étonnée de la grandeur de la lumière, mais son seul discours la troubla, et elle commença à penser quelle pouvait être cette salutation si extraordinaire, ce qu'elle présageait et quelle fin elle devait avoir. L'Ange, divinement inspiré, allant au devant de cette pensée : « Ne crains point, dit-il, Marie, comme si je cachais par cette salutation quelque chose de contraire à ta chasteté. C'est pourquoi, étant Vierge, tu concevras sans péché et tu enfanteras un fils. Celui-là sera grand parce

qu'il dominera depuis la mer jusqu'à la mer, et depuis le fleuve jusqu'à l'extrémité de la terre. Et il sera appelé le fils du Très-Haut, parce qu'en naissant humble sur la terre il règne élevé dans le Ciel. Et le Seigneur Dieu lui donnera le siège de David son père, et il règnera à jamais dans la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. Il est lui-même le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, et son trône subsistera dans le siècle des siècles. »

La Vierge crut à ces paroles de l'ange, mais, voulant savoir la manière, elle répondit : « Comment cela pourra-t-il se faire ? car, puisque, suivant mon vœu, je ne connais point d'homme, comment pourrai-je enfanter sans cesser d'être vierge ? » A cela l'Ange lui dit : « Ne pense pas, Marie, que tu doives concevoir d'une manière humaine. Car, sans avoir de rapport avec nul homme, tu concevras en restant vierge ; vierge tu enfanteras ; vierge tu nourriras. Car le Saint-Esprit surviendra en toi, et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre contre toutes les ardeurs de l'impureté. Car tu as trouvé grâce devant le Seigneur, parce que tu as choisi la chasteté. C'est pourquoi ce qui naîtra de toi sera seul Saint, parce que seul conçu et né sans péché, il sera appelé le fils du Dieu ».

Alors Marie, étendant les mains et levant les yeux, dit : « Voici la servante du Seigneur (car je ne suis pas digne du nom de maîtresse) ; qu'il me soit fait suivant ta parole. » ÉVANGILE DE LA NATIVITÉ DE MARIE, *apud G. Brunet* ¹, v. 157 et suiv.

2. Il y avait en Israël un homme nommé Joachim, de la tribu de Juda, et il gardait ses brebis, craignant Dieu dans la simplicité et la droiture de son cœur, et il n'avait nul souci, si ce n'est celui de ses troupeaux, dont il employait les produits à nourrir ceux qui craignaient Dieu, présentant de doubles offrandes dans la crainte du Seigneur et secourant les indigents. Il faisait trois parts de ses agneaux, de ses biens et de toutes les choses qui étaient en sa possession ; il donnait une de ces parts aux veuves, aux orphelins, aux étrangers et aux pauvres ; une autre à ceux qui étaient voués au service de Dieu, et il réservait la troisième pour lui et pour toute sa maison : Dieu multiplia son troupeau au point qu'il n'y en avait aucun qui lui fût semblable dans tout le pays d'Israël. Il commença à

1. Le texte latin a été publié par Fabricius, puis par Thilo ; c'est sur ce dernier que Gustave Brunet a fait sa traduction, intitulée *les Évangiles apocryphes, traduits et annotés d'après l'édition de Thilo*, in-18 de 394 pages. Didron écrivait à ce sujet : « Il est impossible d'étudier l'iconographie du moyen âge si l'on ne connaît les Évangiles apocryphes, aussi bien que la Légende dorée. En traduisant ce livre rare, cher et peu commode, M. Brunet a donc rendu un grand service à l'archéologie chrétienne. Ces Évangiles sont un manuel que tous les archéologues doivent constamment feuilleter, M. Brunet aurait pu donner un immense intérêt à ses notes s'il les avait nourries des mille faits que l'iconographie du moyen âge lui aurait fournis ». (*Annal. arch.*, IX, 68). A consulter : *Études sur les évangiles apocryphes*, par Michel Nicolas, in-8 de xxiv à 438 pag., 1865.

faire ces choses dès la quinzisième année de son âge. Lorsqu'il eut vingt ans, il prit pour femme Anne, fille d'Achar, qui était de la même tribu que lui, de la tribu de Juda, de la race de David; et après qu'il eut demeuré vingt ans avec elle, il n'en avait pas eu d'enfants.

Il arriva qu'aux jours de fête, parmi ceux qui apportaient des offrandes au Seigneur, Joachim vint, offrant ses dons en présence du Seigneur. Et un scribe du Temple, nommé Ruben, approchant de lui, lui dit : « Il ne t'appartient pas de te mêler aux sacrifices que l'on offre à Dieu, car Dieu ne t'a pas béni, parce qu'il ne t'a pas accordé de rejeton en Israël. » Couvert de honte en présence du peuple, Joachim se retira du temple en pleurant, et ne retourna pas à sa maison; mais il s'en alla vers ses troupeaux, et il conduisit avec lui les pasteurs dans les montagnes, dans un pays éloigné, et pendant cinq mois, Anne, sa femme, n'en eut aucune nouvelle. Elle pleurait dans ses prières, et elle disait : « Seigneur tout-puissant, Dieu d'Israël, pourquoi ne m'avez-vous pas donné d'enfants, et pourquoi m'avez-vous ôté mon mari? j'ignore s'il est mort, et je ne sais comment faire pour lui donner la sépulture. »

Et, pleurant amèrement, elle se retira à l'écart dans l'intérieur de sa maison, et se prosterna pour prier, adressant ses supplications au Seigneur. Et se levant ensuite, élevant les yeux à Dieu, elle vit un nid de passereaux sur une branche de laurier, et elle éleva la voix vers Dieu en gémissant, et elle dit : « Seigneur, Dieu tout-puissant, toi qui as donné de la postérité à toutes les créatures, aux bêtes et aux serpents, et aux poissons et aux oiseaux et qui fais qu'elles se réjouissent de leurs petits, je te rends grâces, puisque tu as ordonné que moi seule je fusse exclue des faveurs de ta bonté; car tu connais, Seigneur, le secret de mon cœur, et j'avais fait vœu, dès le commencement de mon voyage, que si tu m'avais donné un fils ou une fille, je te l'aurais consacré dans ton saint temple. »

Et quand elle eut dit cela, soudain l'ange du Seigneur apparut devant sa face, lui disant : « Ne crains point, Anne, car ton rejeton est dans le conseil de Dieu, et ce qui naîtra de toi sera en admiration dans tous les siècles, jusqu'à leur consommation. » Et lorsqu'il eut dit cela, il disparut de devant ses yeux. Elle, tremblante et épouvantée de ce qu'elle avait vu une pareille vision, et de ce qu'elle avait entendu un semblable discours, entra dans sa chambre et se jeta sur son lit, comme morte, et, durant tout le jour et toute la nuit, elle demeura dans une grande frayeur. Ensuite elle appela à elle sa servante et lui dit. « Tu m'as vu frappée de viduité et placée dans la douleur, et tu n'as pas voulu venir vers moi. » Et la servante répondit en murmurant. « Si Dieu t'a frappée de stérilité, et s'il a éloigné de toi ton mari, qu'est-ce que je dois faire pour toi? » Et, en entendant cela, Anne élevait la voix, et elle pleurait avec clameur.

Dans ce temps, un jeune homme apparut parmi les montagnes où Joa-

chim faisait paître son troupeau, et il lui dit : « Pourquoi ne retournes-tu pas auprès de ton épouse ? » Et Joachim dit : « Je l'ai eue pendant vingt ans ; mais maintenant, comme Dieu n'a pas voulu que j'eusse d'elle des fils, j'ai été chassé du temple avec ignominie, pourquoi retournerais-je auprès d'elle ? Mais je distribuerai par les mains de mes serviteurs aux pauvres, aux veuves, aux orphelins et aux ministres de Dieu les biens qui lui reviennent. » Et lorsqu'il eut dit cela, le jeune homme lui répondit : « Je suis l'Ange du Seigneur, et j'ai apparu à ton épouse qui pleurait et qui priait, et je l'ai consolée ; car tu l'as abandonnée, accablée d'une tristesse extrême. Sache, au sujet de ta femme, qu'elle concevra une fille qui sera dans le temple de Dieu, et l'Esprit-Saint reposera en elle, et sa bénédiction sera sur toutes les femmes saintes ; de sorte que nul ne pourra dire qu'il y eût auparavant une autre comme elle, et qu'il n'y aura dans la suite des siècles nulle autre semblable à elle, et son rejeton sera béni, et elle-même sera bénie et elle sera établie la mère de la bénédiction éternelle. Descends donc de la montagne, et retourne à ton épouse, et rendez grâces tous deux au Dieu tout puissant. » Et Joachim l'adorant dit : « Si j'ai trouvé grâce devant toi, repose-toi un peu dans mon tabernacle, bénis-moi, moi qui suis ton serviteur. » Et l'ange lui dit : « Ne dis pas que je suis ton serviteur, mais que je suis ton compagnon ; nous sommes les serviteurs d'un seul Seigneur ; car ma nourriture est invisible et ma boisson ne peut être vue par les hommes mortels. Ainsi, tu ne dois pas me demander que j'entre dans ton tabernacle ; mais, ce que tu voulais me donner, offre-le en holocauste à Dieu. » Alors Joachim prit un agneau sans tache, et dit à l'ange : « Je n'aurais pas osé offrir un holocauste, si ton ordre ne me donnait le droit d'exercer le saint ministère. » Et l'ange lui dit. « Je ne t'aurais pas invité à sacrifier, si je n'avais pas connu la volonté de Dieu. »

Il se fit que lorsque Joachim offrit à Dieu le sacrifice, l'ange du Seigneur remonta aux cieux avec l'odeur et la fumée du sacrifice. Alors Joachim tomba sur la face, et il y resta depuis la sixième heure jusqu'au soir. Les serviteurs et les gens à ses gages, venant et ne sachant quelle était la cause de ce qu'ils voyaient, s'effrayèrent, et croyant qu'il voulait se laisser mourir, ils s'approchèrent de lui, et le relevèrent de terre avec peine. Lorsqu'il leur eut raconté ce qu'il avait vu, ils furent saisis d'une extrême stupeur et d'admiration, et ils l'exhortèrent à accomplir sans différer ce que l'ange lui avait prescrit, et à retourner promptement auprès de sa femme.

Et lorsque Joachim discutait dans son esprit s'il devait revenir ou non, il se fit qu'il fut surpris par le sommeil. Et voici que l'ange du Seigneur, qui lui avait apparu durant la veille, lui apparut pendant qu'il dormait, disant : « Je suis l'ange que Dieu t'a donné pour gardien ; descends sans crainte, et retourne après d'Anne, car les œuvres de miséricorde que tu as accomplies, ainsi que ta femme, ont été portées en présence du Très-

Haut, et il vous a été donné un rejeton tel que jamais ni les prophètes, ni les saints, n'en ont eu depuis le commencement, et tel qu'ils n'en auront jamais. » Et lorsque Joachim se fut éveillé de son sommeil, il appela à lui les gardiens de ses troupeaux, et il leur raconta son songe. Et ils adorèrent le Seigneur, et ils lui dirent : « Vois à ne pas résister davantage à l'ange de Dieu, mais lève-toi, partons et allons d'une marche lente en faisant paître les troupeaux. »

Lorsqu'ils eurent cheminé trente jours, l'ange du Seigneur apparut à Anne qui était en oraison et lui dit : « Va à la porte que l'on appelle dorée, et rends-toi au-devant de ton mari, car il viendra à toi aujourd'hui. » Elle, se levant promptement, se mit en chemin avec ses servantes, et elle se tint près de la porte en pleurant ; et lorsqu'elle eut attendu longtemps et qu'elle était prête de tomber en défaillance de cette longue attente, en élevant les yeux, elle vit Joachim qui venait avec ses troupeaux. Anne courut et se jeta à son cou, rendant grâces à Dieu, et disant : « J'étais veuve, voici que je ne serai plus stérile, et que je concevrai. » Et il y eut grande joie parmi tous les parents et ceux qui les connaissaient, et la terre d'Israël fut dans l'allégresse de cette nouvelle.

Ensuite, Anne conçut, et neuf mois étant accomplis, elle enfanta une fille et elle lui donna le nom de Marie. Lorsqu'elle l'eut sevrée la troisième année, ils allèrent ensemble, Joachim et sa femme Anne, au temple du Seigneur, et, présentant des offrandes, ils remirent leur fille Marie, afin qu'elle fût admise parmi les vierges qui demeuraient le jour et la nuit dans la louange du Seigneur. Et lorsqu'elle fut placée devant le temple du Seigneur, elle monta en courant les quinze degrés, sans regarder en arrière et sans demander ses parents, ainsi que les enfants le font d'ordinaire. Et tous furent remplis de surprise à cette vue, et les prêtres du Temple étaient saisis d'étonnement.

Alors Anne, remplie de l'Esprit Saint, dit en présence de tous : « Le Seigneur, le Dieu des armées, s'est souvenu de sa parole, et il a visité son peuple dans sa visite sainte, afin qu'il humilie les nations qui s'élevaient contre nous, et qu'il convertisse leurs cœurs à lui. Il a ouvert ses oreilles à nos prières, et il a éloigné de nous les insultes de nos ennemis. La femme stérile est devenue mère, et elle a engendré pour la joie et l'allégresse d'Israël. Voici que je pourrai présenter mes offrandes au Seigneur, et mes ennemis voulaient m'en empêcher. Le Seigneur les a abattus de devant moi, et il m'a donné une joie éternelle. »

Marie était un objet d'admiration pour tout le peuple, car, lorsqu'elle avait trois ans, elle marchait avec gravité ; et elle s'adonnait si parfaitement à la louange du Seigneur que tous étaient saisis d'admiration et de surprise. Elle ne semblait pas une enfant, mais elle paraissait déjà grande et pleine d'années, tant elle vaquait à la prière avec application et persévérance. Sa figure resplendissait comme la neige, de sorte que l'on pouvait à peine contempler son visage. Elle s'appliquait au travail

des ouvrages en laine, et tout ce que des femmes âgées ne pouvaient faire, elle l'expliquait, étant encore dans un âge aussi tendre. Elle s'était fixé pour règle de s'appliquer à l'oraison depuis le matin jusqu'à la troisième heure, et de se livrer au travail manuel depuis la troisième heure jusqu'à la neuvième. Et depuis la neuvième heure, elle ne discontinuait pas de prier jusqu'à ce que l'Ange du Seigneur lui eût apparu, et elle recevait sa nourriture de sa main, afin de profiter de mieux en mieux dans l'amour de Dieu. De toutes les autres vierges plus âgées qu'elle et avec lesquelles elle était instruite dans la louange de Dieu, il ne s'en trouvait pas qui fût plus exacte aux veilles, plus instruite dans la sagesse de la loi de Dieu, plus remplie d'humilité, plus habile à chanter les cantiques de David, plus gracieuse de charité, plus pure de chasteté, plus parfaite en toute vertu. Car elle était constante, immuable, persévérante et, chaque jour, elle profitait en dons de toute espèce. Nul ne l'entendit jamais dire du mal, nul ne la vit jamais se mettre en colère. Tous ses discours étaient pleins de grâce et la vérité se manifestait par sa bouche. Elle était toujours occupée à prier ou à méditer la loi de Dieu. Et elle étendait sa sollicitude sur ses compagnes, craignant que quelqu'une d'elles ne péchât en paroles, ou n'élevât sa voix en riant, ou ne fût gonflée d'orgueil, ou n'eût de mauvais procédés à l'égard de son père et de sa mère. Elle bénissait Dieu sans relâche, et pour que ceux qui la saluaient ne pussent la détourner de la louange de Dieu, elle répondait à ceux qui la saluaient : « Grâces soient rendues à Dieu ! » Et c'est d'elle que vint l'usage adopté par les hommes pieux de répondre à ceux qui les saluent : « Grâces soient rendues à Dieu ! » Elle prenait tous les jours, pour se substanter, la nourriture qu'elle recevait de la main des Anges, et elle distribuait aux pauvres les aliments que lui remettaient les prêtres du Temple. On voyait très souvent les Anges s'entretenir avec elle, et ils lui obéissaient avec la plus grande déférence. Et si une personne atteinte de quelque infirmité la touchait, elle s'en retournait aussitôt guérie.

Alors le prêtre Abiathar offrit des cadeaux considérables aux pontifes, afin que Marie fût donnée en mariage à son fils. Marie s'y opposait, disant : « Il ne peut pas être que je connaisse un homme ou qu'un homme me connaisse. » Les prêtres et tous ses parents lui disaient : « Dieu est honoré par les enfants, comme il l'a toujours été dans le peuple d'Israël. » Marie répondit : « Dieu est d'abord honoré par la chasteté. Car, avant Abel, il n'y eut aucun juste parmi les hommes, et il fut agréable à Dieu par son offrande, et il fut tué méchamment par celui qui avait déplu à Dieu. Il reçut toutefois deux couronnes, celle du sacrifice et celle de la virginité, car sa chair demeura exempte de souillure. Et, par suite, Elie, lorsqu'il était en ce monde, fut enlevé, car il avait conservé sa chair dans sa virginité. J'ai appris dans le temple du Seigneur depuis mon enfance qu'une vierge peut être agréable à Dieu. Et j'ai donc pris dans mon cœur la résolution de ne point connaître d'homme. »

Il arriva que Marie atteignit la quatorzième année de son âge, et ce fut l'occasion que les pharisiens dirent que, selon l'usage, une femme ne pouvait plus rester à prier dans le Temple. Et l'on se résolut à envoyer un héraut à toutes les tribus d'Israël, afin que toutes se réunissent le troisième jour. Lorsque tout le peuple fut réuni, Abiathar, le grand-prêtre, se leva, et il monta sur les degrés les plus élevés, afin qu'il pût être vu et entendu du monde entier. Et, un grand silence s'étant établi, il dit : « Ecoutez-moi, enfants d'Israël, et que vos oreilles reçoivent mes paroles. Depuis que ce temple a été élevé par Salomon, il a contenu un grand nombre de vierges admirables, filles de rois, de prophètes et de pontifes ; enfin arrivant à l'âge convenable, elles ont pris des maris, et elles ont plu à Dieu en suivant la coutume de celles qui les avaient précédées. Mais, maintenant, il s'est introduit, avec Marie, une nouvelle manière de plaire au Seigneur, car elle a fait à Dieu la promesse de persévérer dans la virginité, et il me paraît que, d'après nos demandes et les réponses de Dieu, nous pourrions connaître à qui elle doit être confiée à garder. » Ce discours plut à la synagogue, et les prêtres tirèrent au sort les noms des douze tribus d'Israël, et le sort tomba sur la tribu de Juda, et le grand-prêtre dit le lendemain : « Que quiconque est sans épouse vienne avec une baguette à la main. » Et il se fit que Joseph vint avec les jeunes gens et qu'il apporta sa baguette. Et lorsqu'ils eurent tous remis au grand-prêtre les baguettes dont ils s'étaient tous munis, il offrit un sacrifice à Dieu et il interrogea le Seigneur, et le Seigneur lui dit : « Apportez toutes les baguettes dans le Saint des Saints, et qu'elles y demeurent, et ordonne à tous ceux qui les auront apportées de revenir les chercher le lendemain matin, afin que tu les leur rendes. Et il sortira de l'extrémité d'une de ces baguettes une colombe qui s'envolera vers les cieux, et c'est à celui dont ce signe distinguera la baguette que Marie devra être remise à garder. »

Le lendemain, ils vinrent tous, et le grand-prêtre, ayant fait l'offrande de l'encens, entra dans le Saint des Saints et apporta les baguettes. Et lorsqu'il les eut distribuées toutes au nombre de trois mille, et que d'aucune d'elles il n'était sorti de colombe, le grand-prêtre Abiathar se revêtit de l'habit sacerdotal et des douze clochettes, et, entrant dans le Saint des Saints, il offrit le sacrifice. Et, tandis qu'il était en prières, l'Ange lui apparut disant : « Voici cette baguette, très petite, que tu as regardée comme néant ; lorsque tu l'auras prise et donnée, c'est en elle que se manifesterà le signe que je t'ai indiqué. » Cette baguette était celle de Joseph, et il était vieux et d'un aspect misérable, et il n'avait pas voulu réclamer sa baguette, dans la crainte d'être obligé de prendre Marie. Et tandis qu'il se tenait humblement le dernier de tous, le grand-prêtre Abiathar lui cria d'une voix haute : « Viens et reçois ta baguette, car tu es attendu. » Et Joseph s'approcha épouvanté, car le grand-prêtre l'avait appelé en élevant beaucoup la voix. Et lorsqu'il étendit la main pour recevoir sa

baguette, il sortit aussitôt de l'autre extrémité de cette baguette une colombe plus blanche que la neige et d'une beauté extraordinaire, et, après avoir volé longtemps sous les voûtes du Temple, elle se dirigea vers les cieux. Alors tout le peuple félicita le vieillard, en disant : « Tu es devenu heureux dans ton grand âge, et Dieu t'a choisi et désigné pour que Marie te fût confiée. » Et les prêtres lui dirent : « Reçois-la, car c'est sur toi que le choix de Dieu s'est manifesté. » Joseph, leur témoignant le plus grand respect, leur dit avec confusion : « Je suis vieux et j'ai des fils ; pourquoi m'avez-vous remis cette jeune fille ? » Alors le grand-prêtre Abiathar lui dit : « Souviens-toi, Joseph, comment ont péri Dathan et Abiron, parce qu'ils avaient méprisé la volonté de Dieu ; il t'en arrivera de même, si tu te révoltes contre ce que Dieu te prescrit. » Joseph répondit : « Je ne résiste pas à la volonté de Dieu, je voudrais savoir lequel de mes fils doit l'avoir pour épouse. Qu'on lui donne quelques-unes des vierges ses compagnes, avec lesquelles elle demeure en attendant. » Le grand-prêtre Abiathar dit alors : « On lui accordera la compagnie de quelques vierges pour lui servir de consolation, jusqu'à ce qu'arrive le jour marqué pour que tu la reçoives. Car elle ne pourra pas être unie en mariage à un autre. »

Alors Joseph prit Marie avec cinq autres vierges, afin qu'elles fussent dans sa maison avec Marie. Ces vierges se nommaient Rébecca, Saphora, Suzanne, Abigée et Zahel, et les prêtres leur donnèrent de la soie, et du lin, et de la pourpre. Elles tirèrent entre elles au sort quelle serait la besogne réservée à chacune d'elles. Et il arriva que le sort désigna Marie pour tisser la pourpre, afin de faire le voile du temple du Seigneur, et les autres vierges lui dirent : « Comment, puisque tu es plus jeune que les autres, as-tu mérité de recevoir la pourpre ? » Et disant cela, elles se mirent, comme par ironie, à l'appeler la reine des Vierges. Et lorsqu'elles parlaient ainsi entre elles, l'Ange du Seigneur apparut au milieu d'elles et leur dit : « Ce que vous faites ne sera pas une dérision, mais se vérifiera très exactement. » Elles furent épouvantées de la présence de l'ange et de ses paroles, et elles se mirent à supplier Marie de leur pardonner et de prier pour elles.

Un autre jour, comme Marie était debout auprès d'une fontaine, l'ange du Seigneur lui apparut, disant : « Tu es bien heureuse, Marie, car le Seigneur s'est préparé une demeure en ton esprit. Voici que la lumière viendra du ciel pour qu'elle habite en toi, et pour que, par toi, elle resplendisse dans le monde entier. » Et le troisième jour qu'elle tissait la pourpre de ses doigts, il vint à elle un jeune homme dont la beauté ne peut se décrire. En le voyant, Marie fut saisie d'effroi et se mit à trembler, et il lui dit : « Ne crains rien, Marie, tu as trouvé grâce auprès de Dieu. Voici que tu concevras et que tu enfanteras un Roi dont l'empire s'étendra, non seulement sur toute la terre, mais aussi dans les cieux, et qui régnera dans les siècles des siècles, Amen. »

Pendant que cela se passait, Joseph était à Capharnaüm, occupé de travaux de son métier, car il était charpentier, et il y demeura neuf mois. Revenu dans sa maison, il trouva que Marie était enceinte, et il trembla de tous ses membres, et, rempli d'inquiétude, il s'écria et il dit : « Seigneur, Seigneur, reçois mon esprit, car il est mieux pour moi de mourir que de vivre. » Et les vierges qui étaient avec Marie lui dirent : « Nous savons que nul homme ne l'a touchée, nous savons qu'elle est demeurée sans tache dans la pureté et dans la virginité, car elle a été gardée de Dieu et elle est toujours restée dans l'oraison. L'Ange du Seigneur s'entretient chaque jour avec elle, chaque jour elle reçoit sa nourriture de l'Ange du Seigneur. Comment se pourrait-il faire qu'il y eût en elle quelque péché? Car, si tu veux que nous te révélions notre soupçon, nul ne l'a rendue enceinte si ce n'est l'Ange du Seigneur. » Joseph dit : « Pourquoi voulez-vous me tromper et me faire croire que l'ange du Seigneur l'ait rendue enceinte? Il se peut que quelqu'un ait feint qu'il était l'Ange du Seigneur dans le but de la tromper. » Et disant cela, il pleurait et disait : « De quel front irai-je au temple de Dieu? Comment oserai-je regarder les prêtres de Dieu? Qu'est-ce que je ferai? » Et il songeait à se cacher et à renvoyer Marie.

Et lorsqu'il avait résolu de s'enfuir pendant la nuit, afin d'aller se cacher dans les lieux écartés, voici que cette même nuit l'Ange du Seigneur lui apparut durant son sommeil et lui dit : « Joseph, fils de David, ne crains point de prendre Marie pour ton épouse, car ce qu'elle porte dans son sein est l'œuvre de l'Esprit Saint. Elle enfantera un fils qui sera nommé Jésus, il sauvera son peuple et il rachètera ses péchés. » Joseph, se levant, rendit grâce à Dieu, et il parla à Marie et aux vierges qui étaient avec elle, et il raconta sa vision, et il mit sa consolation en Marie, disant : « J'ai péché, car j'avais entretenu quelques soupçons contre toi. »

Il advint ensuite que le bruit se répandit que Marie était enceinte. Et Joseph fut saisi par les ministres du temple, et conduit au grand-prêtre, qui commença avec les prêtres à le charger de reproches, disant : « Pourquoi as-tu fraudé les noces d'une Vierge si admirable que les Anges de Dieu avaient nourrie comme une colombe dans le temple de Dieu, qui n'a jamais voulu voir un homme et qui était si merveilleusement instruite dans la loi de Dieu? Si tu ne lui avais pas fait violence, elle serait demeurée vierge jusqu'à présent. » Et Joseph faisait serment qu'il ne l'avait jamais touchée. Le grand-prêtre Abiathar lui dit : « Vive le Seigneur! Nous allons te faire boire l'eau de l'épreuve du Seigneur, et ton péché se manifestera aussitôt. » Alors tout le peuple d'Israël se réunit, et sa multitude était innombrable. Et Marie fut conduite au temple du Seigneur. Les prêtres et ses proches et ses parents pleuraient et disaient : « Confesse aux prêtres ton péché, toi qui étais comme une colombe dans le temple de Dieu et qui recevais ta nourriture de la main des anges. » Joseph fut appelé pour monter auprès de l'autel, et on lui donna à boire l'eau de

l'épreuve du Seigneur; lorsqu'un homme coupable l'avait bue, après qu'il avait fait sept fois le tour de l'autel du Seigneur, il se manifestait quelque signe sur sa face. Lorsque Joseph eut bu avec sécurité et qu'il eut fait le tour de l'autel, aucune trace de péché n'apparut sur son visage. Alors tous les prêtres et les ministres du Temple et tous les assistants le justifièrent, disant: « Tu es heureux, car tu n'as point été trouvé coupable. » Et appelant Marie, ils lui dirent: « Toi, quelle excuse peux-tu donner ou quel signe plus grand peut-il apparaître en toi, puisque la conception de ton ventre a révélé ta faute? Puisque Joseph est purifié, nous te demandons que tu avoues quel est celui qui l'a trompée. Car il vaut mieux que ta confession t'assure la vie que si la colère de Dieu se manifestait par quelque signe sur ton visage et rendait ta honte notoire. » Alors Marie répondit sans s'effrayer: « S'il y a eu en moi quelque souillure ou s'il y a eu en moi quelque concupiscence d'impudicité, que Dieu me punisse en présence de tout le peuple, afin que je serve d'exemple de châtiment du mensonge. » Et elle approcha avec confiance de l'autel du Seigneur, et elle but l'eau de l'épreuve, et elle fit sept fois le tour de l'autel, et il ne se trouva en elle aucune tache. Et comme tout le peuple était frappé de stupeur et de surprise en voyant sa grossesse, et qu'aucun signe ne se manifestait sur son visage, divers discours commencèrent à se répandre parmi le peuple. Les uns vantaient sa sainteté, d'autres l'accusaient et se montraient mal disposés pour elle. Alors Marie, voyant que les soupçons du peuple n'étaient pas entièrement dissipés, dit à voix haute et que tous entendirent: « Vive le Seigneur, Dieu des armées, en présence duquel je me tiens! Je l'atteste que je n'ai jamais connu ni ne dois connaître d'homme, car, dès mon enfance, j'ai pris dans mon âme la ferme résolution, et j'ai fait à mon Dieu le vœu de consacrer ma virginité à celui qui m'a créée, et je mets en lui ma confiance pour ne vivre que pour lui et pour qu'il me préserve de toute souillure, tant que je vivrai. » Alors tous l'embrassèrent, en la priant de leur pardonner leurs mauvais soupçons. Et tout le peuple, et les prêtres et les vierges la reconduisirent chez elle, en se livrant à l'allégresse et en poussant des cris, et en lui disant: « Que le nom du Seigneur soit béni, car il a manifesté sa sainteté à tout le peuple d'Israël. »

(HISTOIRE DE LA NATIVITÉ DE MARIE ET DE L'ENFANCE DU SAUVEUR, *apud* G. Brunet, pages 180 et suiv.).

3. On lit dans les histoires des douze tribus d'Israël que Joachim était fort riche et il présentait à Dieu de doubles offrandes, disant en son cœur: « Que mes biens soient à tout le peuple, pour la rémission de mes péchés auprès de Dieu, afin que le Seigneur ait pitié de moi. » La grande fête du Seigneur survint et les fils d'Israël apportaient leurs offrandes et Ruben s'éleva contre Joachim, disant: « Il ne t'appartient pas de présenter ton offrande, car tu n'as point eu de progéniture en Israël. » Et Joachim fut saisi d'une grande affliction et il s'approcha des généalogies des douze

tribus, en disant en lui-même : « Je verrai dans les tribus d'Israël si je suis le seul qui n'ait point eu de progéniture en Israël. » Et en cherchant il vit que tous les justes avaient laissé de la postérité, car il se souvint du patriarche Abraham auquel, dans ses derniers jours, Dieu avait donné pour fils Isaac. Joachim affligé ne voulut pas reparaître devant sa femme ; il alla dans le désert et il y fixa sa tente, disant dans son cœur : « Je ne prendrai ni nourriture ni boisson, mais ma prière sera ma nourriture. »

Sa femme Anne souffrait d'un double chagrin et elle était en proie à une double douleur, disant : « Je déplore mon veuvage et ma stérilité. » La grande fête du Seigneur survint et Judith, la servante d'Anne lui dit : « Jusques à quand affligeras-tu ton âme ? Il ne t'est pas permis de pleurer, car voici le jour de la grande fête. Prends donc ce manteau et orne ta tête. Tout aussi sûre que je suis ta servante, tu auras l'air d'une reine. » Et Anne répondit : « Eloigne-toi de moi, car je n'en ferai rien. Dieu m'a fortement humiliée. Crains que Dieu ne me punisse à cause de ton péché. » La servante Judith répondit : « Que te dirai-je, puisque tu ne veux pas écouter ma voix ? C'est avec raison que Dieu a clos ton ventre, afin que tu ne donnes pas un enfant à Israël. » Et Anne fut très affligée, et elle quitta ses vêtements de deuil ; elle orna sa tête et se revêtit d'habits de noces. Et, vers la neuvième heure, elle descendit dans le jardin pour se promener, et, voyant un laurier, elle s'assit dessous et elle adressa ses prières au Seigneur, disant : « Dieu de mes pères, bénis-moi et écoute ma prière, ainsi que tu as béni les entrailles de Sara et que tu lui as donné Isaac pour fils. »

En regardant vers le ciel, elle vit sur le laurier le nid d'un passereau et elle s'écria avec douleur : « Hélas ! à quoi puis-je être comparée ? A qui dois-je la vie pour être ainsi maudite en présence des fils d'Israël ? Ils me raillent et m'outragent et ils m'ont chassée du temple du Seigneur. Hélas ! à quoi suis-je semblable ? Je ne peux être comparée aux oiseaux du ciel, car les oiseaux sont féconds devant vous, Seigneur. Je ne peux être comparée aux animaux de la terre, car ils sont féconds. Je ne peux être comparée ni à la mer, car elle est peuplée de poissons, ni à la terre, car elle donne des fruits en leur temps, et elle bénit le Seigneur. »

Et voici que l'ange du Seigneur vola vers elle, lui disant : « Anne, Dieu a entendu ta prière ; tu concevras et tu enfanteras et ta race sera célèbre dans le monde entier. » Anne dit : « Vive le Seigneur, mon Dieu ; que ce soit un garçon ou une fille que j'engendre, je l'offrirai au Seigneur, et il consacrera toute sa vie au service divin. » Et voici que deux anges vinrent lui disant : « Joachim, ton mari, arrive avec ses troupeaux. » L'ange du Seigneur descendit vers lui disant : « Joachim, Joachim, Dieu a entendu ta prière, ta femme Anne concevra. » Et Joachim descendit et il appela ses pasteurs, disant : « Apportez-moi dix brebis pures et sans tache, et elles seront au Seigneur mon Dieu. Et conduisez-moi douze veaux sans tache, et ils seront aux prêtres et aux vieillards de la maison d'Israël,

et amenez-moi cent boucs et ces cent boucs seront à tout le peuple. » Et voici que Joachim vint avec ses troupeaux. Anne était à la porte de sa maison et elle aperçut Joachim qui venait avec ses troupeaux ; elle courut et se jeta à son cou, disant : « Je connais maintenant que le Seigneur Dieu m'a bénie, car j'étais veuve et je ne le suis plus ; j'étais stérile et j'ai conçu. » Et Joachim reposa le même jour dans sa maison.

Le lendemain il présenta ses offrandes, en se disant en son cœur : « Si le Seigneur m'a béni, qu'il y en ait pour moi un signe manifeste sur la lame des ornements du grand-prêtre. » Et Joachim offrit ses dons et il regarda la lame ou *bephoil*, lorsqu'il fut admis à l'autel de Dieu, il ne vit pas de péché en lui. Et Joachim dit : « Je sais maintenant que le Seigneur m'a exaucé et qu'il m'a remis tous mes péchés. » Et il descendit justifié de la maison du Seigneur, et il vint dans sa maison. Anne conçut et le neuvième mois, elle enfanta et elle dit à la sage-femme : « Qu'ai-je enfanté ? Et l'autre répondit : « Une fille. » Et Anne dit : « Mon âme s'est réjouie à cette heure. » Et Anne alla son enfant et lui donna le nom de Marie.

L'enfant se fortifia de jour en jour. Lorsqu'elle eut six mois, sa mère la posa à terre pour voir si elle se tiendrait debout. Et elle fit sept pas en marchant et elle vint se jeter dans les bras de sa mère. Et Anne dit : « Vive le Seigneur mon Dieu ; tu ne marcheras pas sur la terre jusqu'à ce que je t'aie offerte dans le temple du Seigneur. » Et elle fit la sanctification dans son lit, et tout ce qui était souillé, elle l'éloignait de sa personne, à cause d'elle. Et elle appela des filles juives sans tache et elles soignaient l'enfant.

Et quand elle eut accompli sa première année, Joachim donna un grand festin et il convia les princes des prêtres et les scribes et tout le sénat et tout le peuple d'Israël. Et il offrit des présents aux princes des prêtres et ils le bénirent, disant : « Dieu de nos pères, bénis cette enfant et donne-lui un nom qui soit célébré dans toutes les générations. » Et tout le peuple dit : « Amen, ainsi soit-il. » Et les parents de Marie la présentèrent aux prêtres et ils la bénirent, disant : « Dieu de gloire, jette tes regards sur cette enfant et accorde-lui une bénédiction qui ne reconnaisse aucune interruption. » Et sa mère la prit et lui donna le sein et elle entonna un cantique, disant : « Je chanterai les louanges du Seigneur mon Dieu, car il m'a visitée et il m'a délivrée des outrages de mes ennemis. Et le Seigneur Dieu m'a donné un fruit de justice multiplié en sa présence. Qui annoncera aux enfants de Ruben que Anne a un nourrisson ? Ecoutez, vous, les douze tribus d'Israël, apprenez que Anne nourrit. » Et elle déposa l'enfant dans le lieu de sa sanctification et elle sortit et elle servit les convives. Quand le festin fut terminé, ils se retirèrent pleins de joie, et ils lui donnèrent le nom de Marie, en glorifiant le nom d'Israël.

Quand Marie eut deux ans, Joachim dit à Anne, son épouse : « Conduis-la au temple de Dieu, afin d'accomplir le vœu que nous avons formé et de crainte que Dieu ne se courrouce contre nous et qu'il ne nous ôte

cette enfant. » Et Anne dit : « Attendons la troisième année, de crainte qu'elle ne redemande son père et sa mère. » Et Joachim dit : « Appelez les vierges sans tache des Hébreux et qu'elles prennent des lampes et qu'elles les allument, et que l'enfant ne retourne pas en arrière et que son esprit ne s'éloigne pas de la maison de Dieu. » Et les vierges agirent ainsi et elles entrèrent dans le temple. Et le prince des prêtres reçut l'enfant et il l'embrassa et il dit : « Marie, le Seigneur a donné de la grandeur à ton nom dans toutes les générations, et, à la fin des jours, le Seigneur manifestera en toi le prix de la rédemption des fils d'Israël. » Et il la plaça sur le troisième degré de l'autel, et le Seigneur Dieu répandit sa grâce sur elle et elle tressaillit de joie, en dansant avec ses pieds et toute la maison d'Israël la chérit.

Et ses parents descendirent, admirant et louant Dieu de ce que l'enfant ne s'était pas retournée vers eux. Marie était élevée comme une colombe dans le temple du Seigneur et elle recevait de la nourriture de la main des anges. Quand elle eut atteint l'âge de douze ans, les prêtres se réunirent dans le temple du Seigneur et ils dirent : « Voici que Marie a passé dix ans dans le temple du Seigneur ; que ferons-nous à son égard, de peur que la sanctification du Seigneur notre Dieu n'éprouve quelque souillure ? » Et les prêtres dirent au prince des prêtres : « Va devant l'autel du Seigneur et prie pour elle, et ce que Dieu t'aura manifesté, nous nous y conformerons. » Le prince des prêtres, ayant pris sa tunique garnie de douze clochettes, entra donc dans le Saint des Saints et il pria pour Marie. Et voici que l'ange du Seigneur se montra à lui et lui dit : « Zacharie, Zacharie, sors et convoque ceux qui sont veufs parmi le peuple et qu'ils apportent chacun une baguette et celui que Dieu désignera par un signe sera l'époux donné à Marie pour la garder. » Des hérauts allèrent donc dans tout le pays de Judée, et la trompette du Seigneur sonna et tous accouraient.

Joseph, ayant jeté sa hache, vint avec les autres. Et, s'étant réunis, ils allèrent avec le grand-prêtre, après avoir reçu des baguettes. Le grand-prêtre prit les baguettes de chacun, il entra dans le temple et il pria et il sortit ensuite et il rendit à chacun la baguette qu'il avait apportée, et aucun signe ne s'était manifesté. Mais quand il rendit à Joseph sa baguette, il en sortit une colombe et elle alla se placer sur la tête de Joseph. Et le grand-prêtre dit à Joseph : « Tu es désigné par le choix de Dieu, afin de recevoir cette vierge du Seigneur pour la garder auprès de toi. » Et Joseph fit des objections, disant : « J'ai des enfants et je suis vieux, tandis qu'elle est fort jeune ; je crains d'être un sujet de moquerie pour les fils d'Israël. » Le grand-prêtre répondit à Joseph : « Crains le Seigneur ton Dieu et rappelle-toi comment Dieu agit à l'égard de Dathan, d'Abiron et de Coreh ; comment la terre s'ouvrit et les engloutit, parce qu'ils avaient osé s'opposer aux ordres de Dieu. Crains donc, Joseph, qu'il n'en arrive autant à ta maison. » Joseph épouvanté reçut Marie et lui dit :

« Je te reçois du temple du Seigneur et je te laisserai au ogis, et j'irai exercer mon métier de charpentier et je retournerai vers toi. Et que le Seigneur te garde tous les jours. »

Et il y eut une réunion de prêtres et ils dirent : « Faisons un voile ou un tapis pour le temple du Seigneur. » Et le prince des prêtres dit : « Appelez vers moi les vierges sans tache de la tribu de David. Et l'on trouva sept de ces vierges. Le prince des prêtres vit devant lui Marie qui était de la tribu de David et qui était sans tache devant Dieu. Et il dit : « Tirez au sort laquelle filera du fil d'or et d'amanthe et de fin lin et de soie et d'hyacinthe et d'écarlate. » Et la vraie pourpre et l'écarlate échurent à Marie par le sort, et, les ayant reçus, elle alla en sa maison. Et, dans ce même temps, Zacharie devint muet et Samuel prit sa place, jusqu'à ce que Zacharie l'adressa de rechef la parole, ô Marie. Et Marie ayant reçu la pourpre et l'écarlate, se mit à filer.

Et ayant pris sa cruche, elle alla puiser de l'eau, et voici qu'elle entendit une voix qui disait : « Je te salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec toi ; tu es bénie parmi toutes les femmes. » Marie regardait à droite et à gauche, afin de savoir d'où venait cette voix. Et, étant effrayée, elle entra dans sa maison et posa sa cruche, et, ayant pris la pourpre, elle s'assit sur son siège pour travailler. Et voici que l'ange de Seigneur parut en sa présence, disant : « Ne crains rien, Marie, tu as trouvé grâce auprès du Seigneur. » Et Marie l'entendant, pensait en elle-même : « Est-ce que je concevrai de Dieu et enfanterai-je comme les autres engendrent ? » Et l'ange du Seigneur lui dit : « Il n'en sera point ainsi, Marie, car la vertu de Dieu te couvrira de son ombre, et le Saint naîtra de toi, et il sera appelé le Fils de Dieu. Et tu lui donneras le nom de Jésus ; il rachètera son peuple des péchés qu'il a commis. Et ta cousine Elisabeth a conçu un fils dans sa vieillesse, et celle qu'on appelait stérile est dans son sixième mois, car il n'est rien d'impossible à Dieu. » Et Marie lui dit : « Je suis la servante du Seigneur ; qu'il en soit pour moi selon ta parole. »

Et ayant terminé la pourpre et l'écarlate, elle les porta au grand-prêtre. Et il la bénit, et il dit : « O Marie, ton nom est glorifié et tu seras bénie dans toute la terre. » Et Marie, ayant conçu une grande allégresse, alla vers Elisabeth, sa cousine, et elle frappa à sa porte. Elisabeth l'entendant courut à sa porte, et elle aperçut Marie, et elle dit : « D'où me vient que la mère de mon Seigneur se transporte près de moi ? Ce qui est en moi s'est élançé et l'a béni. » Et les mystères que l'archange Gabriel avait annoncés à Marie étaient cachés pour elle. Et regardant au ciel, elle dit : « Que suis-je donc pour que les générations m'appellent ainsi bienheureuse ? » De jour en jour son ventre s'enflait, et Marie, saisie de crainte, se retira dans sa maison et se cacha aux regards des enfants d'Israël. Et elle avait seize ans, lorsque cela se passait. *PROTÉVANGILE DE S. JACQUES LE MINEUR, apud G. Brunet, pp. 114 et suiv.*)

4. Le texte de ces quatre Évangiles est parfaitement concordant, à part quelques variantes de détail. On peut le résumer ainsi : Joachim, natif de Nazareth, à l'âge de vingt ans, épouse Anne, née à Bethléem. Riche en troupeaux, il menait la vie pastorale et faisait trois parts égales de sa fortune, une pour le temple, une pour les pauvres et une pour leurs besoins. Les deux époux firent vœu d'affecter au service du Seigneur l'enfant qui tardait à venir après vingt ans d'union. A la fête de la Dédicace, ils se rendirent au temple, mais leur offrande fut repoussée par le scribe Ruben et le grand-prêtre Issachar. Joachim humilié se retira dans la montagne près de ses troupeaux et Anne rentra dans sa maison, où sa servante Judith se moquait de ses pleurs. Assise sous un laurier, dans son jardin, elle gémit encore plus en voyant au-dessus de sa tête un nid de passereaux, qui lui rappelait qu'elle seule était stérile. Un ange lui apparut sous la forme d'un *jeune homme*, la consola et l'engagea à aller au devant de son époux. L'ange apparut aussi à S. Joachim, à qui il annonça la fin de l'épreuve par la naissance d'une fille et lui enjoignit de se rendre à Jérusalem où sa femme l'attendait. Joyeux, il offrit au Seigneur un agneau en holocauste. Les deux époux se rencontrèrent à la Porte dorée et rentrèrent chez eux. Anne conçut alors dans sa maison. La Ste Vierge naquit et, à un an, reçut le nom de *Marie* dans un grand festin ; à trois ans, elle fut présentée au temple par ses parents.

Après cette dernière scène, il n'est plus question d'eux et l'on ignore la date de leur mort, qui dut précéder le mariage avec S. Joseph, car ils n'y figurent que dans des monuments de basse époque.

XVI. — TEXTES DU MOYEN AGE

1. La *Legenda aurea* de l'archevêque de Gênes, Jacques de Voragine, n'a pas de chapitre sur Ste Anne, ce qui prouve que sa fête n'existait pas encore au XIII^e siècle, au moins d'une manière générale, mais il en parle assez longuement à l'occasion de la fête de la Nativité de la Vierge. Sa narration reproduit en abrégé les évangiles apocryphes, tout en abritant sa responsabilité derrière l'autorité de S. Jérôme, qui déclare que cette histoire n'est qu'un souvenir de jeunesse, l'ayant lue autrefois dans un petit livre. Cette confiance

est loyale et naïve; toutefois elle ne suffit pas à recommander l'auteur, dont la mémoire peut fort bien avoir eu des défaillances, l'imagination comblant les lacunes.

Hystoriam nativitat̄s Virginis beatus Hieronymus, ut in prologo refert, adolescentulus in quodam libello legit, sed post multum temporis, ut se ibidem legisse recoluit, primo rogatus transcripsit. Joachim namque, ex Galilæa et civitate Nazareth, Sanctam Annam ex Bethlehem duxit uxorem; ambo autem just̄i erant et ambo sine reprehensione in omnibus mandatis Domini incedebant omnemque suam substantiam trifarie dividebant, unam partem templo et templi servitoribus impendebant, aliam peregrinis et pauperibus erogabant, tertiam sibi et familiæ suæ usibus reservabant. Et ita per annos XX prolem ex conjugio non habentes, voverunt Domino quod si iis sobolem concederet, eam servitio Domini manciparent.

Cujus rei gratia cum singulis annis in tribus festis præcipuis Jerusalem frequentarent, in festo encæniorum Joachim cum contribulibus suis Hierusalem adscendit et cum cæteris ad altare accedens, oblationem suam referre voluit. Quem videns sacerdos, cum indignatione nimia repulit et cur ad altare Dei accedere præsumeret increpavit, asserens non esse conveniens maledicto legis obnoxium oblationem Domino legis offerre, nec inter fœcundos infœcundum et qui populum Dei non auxit, adstare. Joachim igitur sic confusum se videns, præ pudore domum redire noluit, ne similiter a contribulibus suis qui hoc audierant tantum opprobrium sustineret.

Secedens igitur ad pastores suos, cum ibi aliquamdiu fuisset, quadam die ei soli angelus cum magna claritate apparuit et de ejus visione turbatum ne timeret admonuit, dicens: Ego sum angelus Domini, missus ad te ut annuntiem tibi preces tuas exauditas esse et elemosinas tuas in conspectu Domini adscendisse; vidi enim pudorem tuum et audivi sterilitatis opprobrium non recte tibi objectum. Peccati quippe, non naturæ, ultor est Deus et ideo, cum alicujus uterum claudit, ad hoc facit ut mirabilius denuo aperiat et non libidinis esse quod nascitur, sed divini fore muneris cognoscatur. *Prima gentis vestræ mater Sara nonne usque ad nonagesimum annum sterilitatis opprobrium pertulit et tamen Ysaac, cui repromissa erat omnium gentium benedictio, generavit? Rachel etiam nonne diu sterilis fuit et tamen Josephum genuit, qui totius Ægypti dominium habuit? Quis fortior Samsone vel sanctior Samuele? Et tamen hi ambo matres steriles habuere. Rationi igitur et exemplis crede, dilatos diu conceptus et steriles partus mirabiliores esse solere. Proinde Anna uxor tua pariet tibi filiam et vocabis ejus nomen Mariam. Hæc, ut vovisti, erit ab infantia Domino consecrata et adhuc ex utero matris suæ Spiritu Sancto plena, nec forincecus inter populares, sed in templo Domini semper morabitur, ne quid sinistrum de ea aliquis suspicetur. Et sicut ipsa ex sterili matre nascetur, ita et mirabiliter ex ea Altissimi Filius generabitur, cujus*

nomen erit Jesus, et per eum omnibus gentibus erit salus. Et tibi hoc signum: Cum perveneris Hierosolymis ad auream portam, Annam uxorem tuam obviam habebis, quæ de tua tardatione modo sollicita, tunc in conspectu tuo gaudebit. His dictis, angelus ab eo recessit.

Anna autem cum amare illet et quonam vir suus ivisset ignoraret, idem angelus eidem apparuit et sibi eadem quæ viro annuntiaverat patefecit, addens ut pro signo Hierusalem ad auream portam pergeret et ibidem viro suo redeunti obviam iret.

Igitur, juxta angeli præceptum, ambo sibi invicem obviantes, de mutua visione lætati et de prole promissa securi, adorato Domino, domum redierunt, divinum promissum hilariter expectantes. Anna igitur concepit et filiam peperit et nomen ejus Mariam vocavit.

Completo igitur per triennium ablactationis tempore, ad templum Domini Virginem cum oblationibus adduxerunt. Erant autem circa templum, juxta XV graduum psalmos, XV adscensionis gradus, nam quia templum in monte erat constitutum, altare holocausti, quod forinsecus erat, adiri nisi per gradus non poterat. In horum itaque novissimo virgo constituta cunctos sine alicujus adjutorio ita conscendit ac si jam ætatis perfecta esset. Perfecta igitur oblatione, filiam cum aliis virginibus in templo dimittentes, ad propria redierunt. Virgo autem quotidie in omni sanctitate proficiens et ab angelis quotidie visitabatur et visione divina quotidie lovebatur. Ait Hieronymus, in quadam epistola ad Chromatium et Heliodorum, quod beata Virgo hanc regulam sibi statuerat ut a mane usque ad tertiam orationibus insisteret, a tertia usque ad nonam textino operi vacaret, a nona ab orationibus non recedebat, quousque angelus apparens sibi escam daret.

Quarto autem decimo ætatis suæ anno, pontifex publice denuntiavit ut virgines quæ in templo instruebantur et ætatis tempus impleverint, domum reverterentur, ut viris legitime jungerentur. Cujus mandato cum cæteræ paruisent, sola beata Maria Virgo hoc se facere non posse respondit, tum quia parentes sui eam Domini servitio mancipassent, tum quia virginitatem suam Domino ipsa vovisset. Tunc anxius est pontifex eo quod neque contra scripturam quæ dicit: Vovete et reddite, votum infringendum putaret nec morem genti insuetum introducere auderet. Ad imminentem festivitatem Judæorum senioribus convocatis, omnium hæc una fuit sententia ut in re tam dubia consilium Domini quaereretur. Cum autem orationi insisterent et pontifex ad consulendum Dominum accessisset, mox de loco oratorii, cunctis audientibus, vox insonuit, dicens ut quicumque de domo David nuptiis habiles non conjugati essent, singuli virgas singulas ad altare deferrent et cujuscumque virgula germinasset et in cacumine ejus, secundum Ysaïæ vaticinium, Spiritus Sanctus in columbæ specie consedisset, ipse procul dubio esset cui Virgo desponsari deberet. Erat inter cæteros Joseph, de domo David, cui cum incongruum videretur si vir tam provecctæ ætatis tam teneram virginem duxerit in uxorem,

cæteris virgas suas afferentibus, solus ipse virgam suam subtraxit. Unde cum nil divinæ voci consonum appareret, pontifex iterato Dominum consulendum putavit; qui respondit quod solus ille virgam suam non attulit cui Virgo desponsari deberet. Proditus itaque Joseph, cum virgam suam attulisset et ipsa illico florem germinasset et in ejus cacumine columba de cælo adveniens consedisset, liquido omnibus patuit ipsi Virginem desponsatam fore.

Desponsata igitur Virgine, Joseph ipse quidem in suam civitatem Bethlehem recedit, domum suam dispositurus et nuptiis necessaria provisorus. Virgo autem Maria, cum vii virginibus cœvis et collectaneis suis, quas ob ostensionem miraculi a sacerdote acceperat, ad domum parentum in Nazareth reversa est. In diebus autem illis angelus Gabriel ei oranti apparuit et de ea nasciturum Dei Filium nuntiavit.

2. Les *Sermones dormi secure de Sanctis*, imprimés à Lyon en 1492, offrent un texte analogue à celui de la *Légende d'or*. Le sermon LIII, de *Nativitate Marie*, débute ainsi: « Hystoriam autem nativitatis Marie beatus Iheronimus transcripsit, dicens: Joachim, ex Galilea et civitate Nazareth..... In diebus illis, angelus Gabriel Virgini oranti apparuit ».

3. Gabriel Peignot, sous le pseudonyme de Philomneste, a imprimé à Dijon, en 1841, à la suite de ses *Predicatoriana*, pp. 319-374; — « La vie de Nostre-Dame la glorieuse Vierge Marie », d'après « un très vieux livre imprimé en caractères gothiques et écrit en français, quoique son titre porte *Vita Christi* », et que l'auteur reporte au xv^e siècle. Le fond est celui « des vieilles traditions puisées dans les pseudo-évangiles, en les arrangeant ». Il serait superflu de reproduire cette répétition de ce que nous connaissons déjà; il suffira d'indiquer ici les titres des chapitres relatifs à S. Anne et à S. Joachim.

1. *Comment Joachim print à femme sainte Anne, qui estoit fille de Ysachar, de la lignée de David.*

2. *Comment Joachim et Sainte Anne avoient de coutume d'aller en Hierusalem offrir au temple.*

3. *Comment Sainte Anne pleuroit pour l'amour de Joachim, mais l'ange la vint réconforter.*

4. *Comment l'ange s'apparut à Joachim et lui annonça la conception de la Sainte Vierge.*

5. *Comment Joachim fut joyeux des nouvelles que l'ange luy avoit dictes et fit sacrifice à Dieu.*

6. *Comment Joachim et Sainte Anne se trouvèrent à la Porte dorée, ainsi que l'ange leur avoit commandé.*

7. *Comment la glorieuse Vierge Marie fut présentée au temple pour servir Dieu.*

Je ne ferai sur ce texte que deux remarques. L'époux y est toujours appelé Joachim tout court, sans qualificatif, tandis que l'épouse est gratifiée du titre de *Sainte*. Il n'y avait donc pas parité entre eux et S. Joachim ne jouissait pas encore d'un culte officiel.

On ne croyait pas ici à la prétendue virginité de Ste Anne, qui conçut par les voies ordinaires. Le passage mérite d'être cité intégralement :

Incontinent que Joachim fust venu à Sainte Anne, elle l'embrassa, en rendant grâces à Dieu de ce qu'il estoit venu; après, ils s'en allèrent en Hiérusalem et menèrent grand joye avec leurs parens et amis; et couchèrent la nuyct ensemble et, en crainte de Dieu et révérence, eurent compaignie l'ung avec l'autre, et fut conceue la benoïste Vierge Marie par la grâce de Dieu, ainsi qu'avoit dit l'ange Gabriel.

4. A la fin du moyen âge, la tradition se maintient si bien qu'elle ne parle pas autrement. En effet, Pelbart de Themeswart, dans le *Stellarium corone benedictæ Mariæ Virginis*, imprimé en gothique en 1502, n'a pas un texte différent. p. 54 verso. Il invoque le témoignage de S. Jérôme et des *histoires*, « Ut enim scribit Hieronimus et concorditer historie sonant », il débute par ces mots: « Joachim et Anna in omni sanctitate et timore Domini, sine reprehensione in mandatis Dei incedentes » et finit par ceux-ci: « Anna igitur concepit et peperit filiam, beatam scilicet Virginem Mariam ». Une seule variante est à noter, car elle précise le lieu où se retirèrent les époux, après leur rencontre à la Porte dorée: « Adorato Domino, in Galileam ad domum suam redierunt ».

XVII. — GÉNÉALOGIES

1. La généalogie de Ste Anne a préoccupé, à bon droit, les savants. On a, sur la matière l'ouvrage classique du moine Laurent Cuper, imprimé à Anvers en 1592, in-18; sous ce titre : *B. Annæ, Salvatoris nostri aviæ maternæ, ex optimis et vetustissimis Ecclesiæ doctoribus studiose collecta, genealogia et vita.*

2. La plus populaire au moyen âge, fut celle donnée par la

Légende d'or; c'est celle qu'ont adoptée les *Sermones dormi secure*; je vais la reproduire intégralement.

Nativitas gloriosæ Virginis Mariæ ex tribu Juda et regia stirpe David duxit originem. Matthæus autem et Lucas non generationem Mariæ sed Joseph describunt, qui tamen a conceptione Christi penitus alienus fuit, quia consuetudo Scripturæ dicitur fuisse ut non mulierum, sed virorum generationis series texeretur. Verissime tamen Virgo beata ex progenie David descendit, quod præcipue patet ex hoc quoniam, ut sæpe Scriptura testatur, Christus de semine David duxit originem. Cum igitur Christus de sola Virgine natus sit, manifestum est et ipsam Virginem ex David natam esse et hoc ex catena Nathan.

David enim inter cæteros habuit duos filios, Nathan et Salomonem. Ex catena igitur Nathan, filii David, ut testatur Johannes Damascenus, Levi genuit Melchi et Panthar, Panthar genuit Barpanthar et Barpanthar genuit Joachim, Joachim Virginem Mariam.

Ex catena autem Salomonis Nathan habuit uxorem, ex qua genuit Jacob; defuncto autem Nathan, Melchi, ex tribu Nathan, qui filius autem Levi, frater autem Pantharis, nupsit uxori Nathan, matri autem Jacob et genuit ex ea Heli. Facti sunt autem fratres uterini Jacob et Heli, Jacob quidem ex tribu Salomonis, Heli ex tribu Nathan. Defunctus est autem Heli, ex tribu Nathan, sine liberis et accepit Jacob, frater ejus, qui est ex tribu Salomonis, uxorem ejus et suscitavit semen fratris sui et genuit Joseph. Joseph igitur natura est filius Jacob ex descensione Salomonis, secundum legem autem Heli, qui ex Nathan. Nam filius qui nascebatur secundum naturam quidem erat generantis, secundum autem legem defuncti. Hæc Damascenus.

Sicut autem in ecclesiastica hystoria dicitur et Beda in sua chronica testatur, cum omnes generationes Hebræorum et alienigenarum in archivis templi secretioribus servarentur, Herodes omnes jussit incendi, existimans se nobilem posse videri si, deficientibus probamentis, progenies sua ad Israel pertinere crederetur. Fuerunt tamen quidam dicti *dominici*, sic dicti ob propinquitatem Christi, qui etiam Nazaræi fuerunt, qui ordinem generationis Christi, partim ut a proavis didicerant, partim ut a quibusdam libris habuerunt quos domi habebant, quantum poterant perdocebant.

Joachim autem accepit uxorem, nomine Annam, quæ habuit sororem, nomine Hismeriam. Hæc autem Hismeria genuit Elisabeth et Eliud, Elisabeth Johannem Baptistam. De Eliud natus est Eminen, de Eminen natus est S. Servatius, cujus corpus est in oppido Trajecti super Mosam, in episcopatu Leodiensi....

Anna fuit, secundum Hieronymum, de Bethleem, quæ erat de tribu Juda.

3. Ste Anne avait pour sœur Ismérie, comme on chantait à Milan, au XIII^e siècle, *In vigiliis beatæ Annæ* (Dreves, XIV, 193) :

â. Duas sorores legimus
Annam atque Ismeriam,
Quarum dat mundo quælibet
Valde prolem eximiam.
ÿ. De prima nempe nascitur
Mater nostri Salvatoris,
Ex altera progreditur
Sancta parens Præcursoris.

Un ms. du XV^e s. (Dreves, XXV, 56) dit :

Anna et Esmaria sunt sorores, ex una
Elisabeth, ex altera prodiit Maria.

La liturgie, tout en mentionnant Ismérie, ne paraît pas l'avoir honorée d'un culte particulier; aussi ne se trouve-t-elle ni dans le Martyrologe ni dans le *Dictionnaire hagiographique* de Migne.

4. Cet appendice était absolument nécessaire ici, car il servira ultérieurement à expliquer deux monuments insignes, l'un italien et du XIV^e siècle, l'autre flamand et du XVI^e, où figurent deux illustrations de cette lignée, Ismérie et S. Gervais.

XVIII. — ART DU MOYEN AGE.

1. Au moyen âge, un petit nombre de fidèles était en état de lire, car les manuscrits étaient rares et coûteux. Malgré cela, la masse savait juste ce qu'il fallait pour avoir l'intelligence des monuments constamment exposés sous ses yeux. La liturgie était pour elle une instruction permanente, à laquelle s'ajoutait la prédication. Or, l'une et l'autre avaient pour source unique en ce genre, les Évangiles apocryphes, dont s'inspiraient exclusivement les artistes.

Voyons donc maintenant, par l'indication des plus notables monuments de l'art médiéval, se prolongeant jusqu'à la Renaissance, comment cet art naïf et charmant a traité, par la peinture et la sculpture, la série d'événements extraordinaires qui précèdent la naissance de Marie et la suivent de près.

Le *Liber pontificalis* rapporte que le pape Léon III, qui siégea de 795 à 816, offrit à la basilique de Ste-Marie-Majeure un pare-

ment d'autel, où des médaillons d'or représentaient, outre l'Annonciation, l'*histoire* de S. Joachim et de Ste Anne.

Fecit in basilica beatæ Mariæ ad præsepe... aliam vestem, in orbiculis chrysoclabis habentem historias Annunciationis et sanctorum Joachim et Annæ.

3. *XIII^e siècle.* — En 1857, la *Revue des Sociétés savantes*, II, 202, a relevé sur la chape de S. Louis d'Anjou, dans l'église de S.-Maximin (Var), en tête de la vie du Christ, les médaillons suivants brodés « en or, argent et soie de couleur, sur fond de toile » :

Ste Anne, à genoux devant un ange qui lui annonce la naissance de la Ste Vierge; l'ange tient en main un phylactère, à inscription effacée.

Apparition de l'ange à S. Joachim.

La Ste Vierge, à l'entrée du temple, avec son père et sa mère. Marie et Ste Anne tiennent chacune un cierge qu'elles vont déposer sur l'autel dont elles commencent à gravir les marches nombreuses.

Le travail de la Vierge dans le temple.

L'Annonciation.

Nicolas de Pise a sculpté, sur marbre blanc, le grand et beau retable qui fait l'ornement du maître-autel de la cathédrale d'Arezzo. J'y ai noté ces deux scènes qui sont le prélude de la naissance de Marie : S. Joachim, qui avait apporté au temple deux colombes, est repoussé en dehors des marches de l'autel, par le fils du grand-prêtre, qui le montre du doigt avec indignation, lui reprochant sa témérité d'oser offrir un sacrifice à Dieu qui le réproûve à cause de sa stérilité; retiré à la campagne et gardant ses troupeaux, il reçoit la visite d'un ange qui le console dans sa douleur.

4. *XIV^e siècle.* — Le monument le plus important est la suite de tableaux, peints par Giotto, sur fond d'azur au pourtour de l'église de Sta Maria dell'Arena, à Padoue et qui ont été reproduits par la société d'Arundel, à Londres. Les sujets se succèdent dans cet ordre: 1. Joachim chassé du temple. 2. Réfugié parmi les bergers. 3. Apparition de l'Ange à Ste Anne. 4. Sacrifice de Joachim. 5. Apparition de l'ange à Joachim. 6. Rencontre à la Porte dorée. 7. Naissance de la Vierge. 8. Présentation au temple. 9. Concours pour la main de Marie. 10. L'épreuve des verges. 11. Mariage de la Vierge. 12. Son retour à sa maison. 13. Annonciation. 14. La Vierge en prière.

5. *XV^e siècle.* — Les fresques splendides de Gaudenzio Ferrari,

sont classées au musée Brera à Milan, sous le n^o 43. Elles comprennent quatre panneaux: offrande de Joachim, repoussée par le grand-prêtre; Anne soupirant sous l'arbre où elle entend roucouler deux colombes, réconfortée par sa servante Judith et consolée par l'ange qui lui annonce la fin de son opprobre; apparition de l'ange à Joachim gardant ses troupeaux; rencontre à la Porte dorée.

Au même musée, sous le n^o 41, est exposée une fresque de Bernardino Luini, dont nous n'avons ici qu'un panneau, le seul sauvé de toute l'histoire peinte dans une église de la Lombardie: un ange apparaît à Ste Anne, pendant qu'elle est en prière.

A la fin du xv^e siècle, la vie de la Vierge fut peinte sur les murs du prieuré de l'Esvière à Angers. Les inscriptions qui expliquent les sujets sont en gothique carrée. Dans le premier tableau, l'ange parle à Joachim et lui promet une fille de sa femme Anne, employant pour la circonstance le texte de S. Luc, 13, qui se réfère à Zacharie:

NOLI TIMERE JOUACHI¹ ANA EXOR² TUA PARIET T³ FILIĀ

De la rencontre à la Porte Dorée, il ne subsiste que le mot AUREA 6. XVI^e siècle. — Du commencement de cette période est le vitrail de S. Jean-Baptiste, qui décore, à Limoges, le chevet de l'église Saint-Martial. Dans les trois baies à petits panneaux, on voit la circoncision de S. Jean, faite par le grand-prêtre et, ailleurs, Ste Anne nue jusqu'à la ceinture qui présente l'enfant, S. Joachim tenant un cierge.

A la même date, se rapporte le petit objet de style français, qui fait partie du musée chrétien du Vatican et que j'ai ainsi sommairement décrit au tome II des *Œuvres*, p. 205, n^o 293:

Poliptyque en ivoire sculpté. Ouvert, il forme une table carrée, distribuée par panneaux que surmonte une ogive tréflée et qui se lisent de haut en bas: 1^{er} volet. L'offrande d'Anne et de Joachim au temple est repoussée par le grand-prêtre. S. Joachim gardant ses troupeaux. Apparition de l'ange à S. Joachim. Même apparition à

1. Le nom est écrit comme il se prononçait *Jouachim*, en raison de cette loi du langage, qui veut que o suivi d'une voyelle sonne ou; on en a des exemples dans *Noël*, *loin*.

2. Sic pour *uxor*.

3. *Tibi*.

Ste Anne. — 2^e volet. Leur rencontre à la Porte dorée. Naissance de Marie. Sa Présentation au temple. La Vierge en prière dans le temple. — 3^e volet. La Vierge occupée à tisser, des anges lui apportent sa nourriture. Son mariage. Annonciation. Visitation. — 4^e volet. Jésus, après sa naissance, adoré par Marie et Joseph. Annonce de l'ange aux bergers. Adoration des Mages.

Ici, l'ivoire est mutilé : je l'ai rencontré complet au trésor de Monza (Lombardie). Ces volets encadrent un tabernacle, où trône la Ste Vierge.

A Paris, dans l'église Saint-Gervais, un vitrail de la Renaissance retrace ces cinq traits de la vie des deux époux. 1. Au temple. l'offrande de Joachim, présentant un agneau, est repoussée par le grand-prêtre. 2. En descendant du temple, Joachim fait l'aumône à une pauvre. 3. Un ange apparaît à Ste Anne, assise dans sa chambre, les mains jointes et un livre ouvert sur les genoux. Un quatrain donne l'interprétation de la scène, il devait en être de même aux autres :

L'ange aussy a ùne espleurée
Nonca qua la porte dorée
Concepueroit de son bon espoux
Le fruit esleu par dessus tous.

4. Naissance de Marie. 5. Rencontre à la Porte dorée où les époux s'embrassent.

XIX. — CONCEPTION DE LA VIERGE.

La vie de Ste Anne se confond avec celle de la Vierge en cinq endroits : la Conception, la Nativité, la Présentation, l'Éducation et le Mariage. Il convient donc d'en disserter séparément.

1. Le mot *conception* prête à équivoque, car il a deux sens que l'on confond souvent dans le langage ordinaire. L'Académie le définit : « Action par laquelle un enfant est conçu dans le sein de sa mère. La fête de la conception de la Ste Vierge ou simplement de la Conception ». Ce n'est pas tout à fait cela et, littérairement, *conçu* devrait être remplacé par *formé* ; l'opération est double, active pour la mère et passive pour l'enfant. Aussi dit-on également, *conception de Ste Anne*, ce qui signifie *par Ste Anne et conception de la Ste*

Vierge. Mais là encore il y a confusion. parce que, dans le second cas, on pense souvent à la *conception de l'Enfant Jésus par Marie*.

Pour éviter ces quiproquos, le mieux sera de s'en tenir à la liturgie qui appelle *Conception* la maternité de Ste Anne, réservant ce terme pour qualifier la Ste Vierge, et *Incarnation* la maternité de Marie.

2. L'iconographie n'a pas trouvé du premier coup sa formule et, comme cette question est restée chez les auteurs à l'état d'ébauche, je vais la traiter ici avec toute l'ampleur qu'elle comporte.

Il y a quatre phases successives, chacune d'elles pouvant se caractériser par une épithète; je les qualifierai donc, pour mieux me faire comprendre, *surnaturelle, extra-naturelle, réaliste et mystique*. Les deux premières sont une pure fiction, imaginée pour établir en même temps la virginité de Ste Anne et l'exemption de Marie de la tache originelle.

3. Au Mont de piété de Rome, j'ai vu, en 1863, un panneau peint du xve siècle, où Ste Anne, agenouillée, les mains croisées sur la poitrine, est fécondée directement par la colombe divine qui, du haut du ciel, verse sur elle des flammes d'or¹. L'inscription explique que cette assistance surnaturelle a exclusivement pour but la préservation de la faute originelle en Marie : *Conceptio Marie quando in utero matris preservata fuit, a culpa originali ut semper immaculata existeret*. Le même sujet a figuré à l'exposition de Rome en 1870, sur un panneau du xvi^e siècle, à qui manque la légende explicative.

4. Le xv^e et le xvi^e siècle ont préféré le type de la Rencontre à la Porte dorée² et du chaste baiser des deux époux. Mais, puisque

1. Cette pluie d'or est profane, païenne, mythologique, et me rappelle le moyen employé, au dire de Térence, par Jupiter pour séduire Danaé.

..... Virgo in conclavi sedet

Suspectans tabulam quondam pictam ubi inerat pictura hæc : Jovem.
Quo pacto Danaæ misisse aiunt quondam in gremium imbrem aureum
Egomet quoque id spectare cœpi.....

Jam olim ille..... animus gaudebat mihi

Deum sese in hominem convertisse atque.....

Venisse clanculum per impluvium fucum factum mulieri.

(*Eunuchus*, act. III, scen. 6).

2. Il existe des reliques de la Porte dorée dans les trésors de Bergame et de Monza.

« Il paraît, dit Mgr Bartolini, d'après les vestiges qui en restent qu'il y avait

l'idée en a été prise aux apocryphes, il convenait d'aller jusqu'au bout : or l'un d'eux déclare expressément qu'Anne conçut au retour dans sa maison.

En 1565, fut frappé un jeton d'admission pour les membres de la confrérie de la Conception, établie à Paris dans l'église de S. -

sept portes au temple (de Salomon). La principale et la plus magnifique était celle de l'Orient : on l'appelait porte d'or, *Porta aurea*. La *Porta aurea* est fermée. Elle s'ouvrait à l'Orient sur la vallée des Rois, appelée encore vallée de Josaphat, au fond de laquelle coule le torrent de Cédron ; elle faisait face à la montagne des Oliviers. Elle fut faite lors de la première construction de Salomon et magnifiquement restaurée par Hérode.

« Elle est à double voie, pour la commodité des piétons et des bêtes de somme. Dans la partie extérieure qui regarde la vallée, les deux arcs posent sur les pilastres des ruines de la voûte et sur le troisième grand pilastre du milieu. Ces ruines de voûte sont formées des parallépipèdes habituels, de moindre dimension ; la corniche est découpée de feuilles de palmier, ainsi que les chapiteaux des pilastres. C'est pourquoi l'on doit assigner cette construction aux ouvriers phéniciens du temps de Salomon. Les côtés extérieurs des portes ont la base plus large et donnent ainsi à la porte la forme de pyramide.

Cette disposition nous fait voir que la partie supérieure devait se terminer en guise de tour pour servir de fort et d'observatoire en même temps à la défense du temple. Et je suis d'avis que les autres portes avaient également leurs tours, lesquelles, avec la tour Antonia, constituaient une citadelle bien garnie d'où les juifs opposèrent la plus vigoureuse résistance aux assauts des phalanges romaines guidées par Titus. La partie supérieure d'aujourd'hui est celle que Saladin a restaurée après la prise de Jérusalem.

« Aux murs, près de la porte, il y a, à la base, de gros parallépipèdes, débris de l'ancienne muraille d'enceinte, sur lesquels apparaissent les profondes empreintes des coups de béliers et de catapultes mis en œuvre par l'armée romaine. La partie intérieure de la *Porta aurea*, qui donne sur la grande plate-forme du temple, présente un style d'architecture complètement différent de celui de l'extérieur. Trois magnifiques colonnes de marbre tyrien, posées sur leurs propres bases, forment la séparation des deux passages en double portique, auxquels correspondent autant de pilastres sur les parois des deux côtés : les chapiteaux des colonnes sont élégants et de l'ordre composite, tandis que les pilastres sont de l'ordre corinthien sans mélange ; une magnifique corniche de marbre, riche de toute espèce d'ornements, de dentelles, d'ovales, de feuilles et de contre-feuilles, règne sur le double mur au-dessus des pilastres. De la corniche aux chapiteaux des colonnes s'élançaient les arcs composant la voûte, laquelle se termine en coupole, avec une ouverture en rond au milieu, entourée d'une double bordure, et par laquelle pénétrait la lumière.

« Tout l'espace intérieur de la porte a quinze mètres en largeur et trente deux en longueur. Au montent des piles, on voit encore les traces des gonds énormes sur lesquels roulaient les portes : celles-ci étaient de bronze avec beaucoup de dorures qui lui ont fait donner le nom de *Porta aurea* ». C'est par cette porte que notre divin Sauveur, monté sur un âne, fit son entrée triomphale, le jour des Rameaux, au milieu des Hosannah du peuple de Jérusalem, encore tout étonné de la résurrection de Lazare. » (*Revue de l'Art chrétien*, 1871, n° 9, pp. 437-439).

Séverin. La face représente la rencontre à la porte de Jérusalem¹, où les époux se tendent les bras l'un vers l'autre pour s'embrasser. La légende va d'un côté sur l'autre : † POVR. LA. CONCEPTION. NRE. DAME. PREMIERE. †. FONDEE. A. PARIS EN. LEGLISE. St. SEVERIN. L.P. Cahier l'a reproduite dans ses *Caractéristiques des Saints*, p. 619, après l'avoir empruntée au *Manuel de l'amateur de jetons*, par de Fontenay, p. 93, et aux *Plombs historiés de Forgeais*, t. III, p. 85.

5. Pour mieux accentuer la chasteté du baiser donné et exprimer sa conséquence directe dans une conception immaculée, les peintres du commencement du xvi^e siècle ont imaginé cette touchante allégorie, dont parle le P. Cahier, p. 515, et dont j'ai observé un notable spécimen sur un panneau italien lors de l'exposition universelle de Paris en 1878. Ste Anne et S. Joachim se font face et de leur bouche sort une tige, dont les deux branches vont se rejoindre au sommet ou plutôt s'épanouir en un lis qui porte dans sa corolle le buste de la Ste Vierge. Il est difficile d'exprimer d'une façon plus délicate que Marie, née des deux époux, est un lis immaculé.

6. De la phase réaliste, je puis citer huit exemples. Au Musée de Cluny, existe un émail de Limoges, qui ne laisse pas de doute sur l'identification du sujet, car au bas on lit S. ANNA. Sainte Anne est debout, assistée de deux anges qui tiennent des cierges allumés et dans son ventre ouvert on distingue un petit être nu qu'entoure une auréole elliptique. Cette pièce, classée sous le n^o 4633, est signée de l'émailleur Couly Noylier, de Limoges, et datée de 1549 ; c'est une réplique d'un émail identique, mais datée de 1547, de la collection Moitre, à Poitiers.

Au xvi^e siècle encore, dans l'église Notre-Dame, à la Ferté-Milon, un vitrail représente, sur le ventre de sainte Anne, la Vierge mère encadrée d'une auréole.

Il y avait, à Angers, dans la collection Grille, un petit vitrail rond, du xvi^e siècle avancé ; je ne sais ce qu'il est devenu à la vente, mais il en reste un calque fidèle au musée de la ville. Sainte Anne est agenouillée, tournant le dos à une muraille, derrière laquelle se dressent deux collines, surmontées chacune d'une tour. Voilée,

1. Sur cette rencontre, consulter Rohault de Fleury, *Evangile*, II, 165, et de S.-Laurent, *Guide de l'art chrétien*, III, 258.

drapée dans un long manteau qui enveloppe ses bras, elle a, sur son ventre, la figure nue, à mi-corps, comme issante, de la petite Marie, nimbée, qui joint les mains dans l'attitude du recueillement et qui projette tout autour d'elle une vive clarté.

A l'Exposition rétrospective de Lille, en 1874, M. Achille Vallaert exposa une petite statuette d'ivoire, reproduite en photographie dans la *Revue de l'Art chrétien*, XVIII, 332 : Sainte Anne est à genoux, voilée, couverte d'un ample manteau, joignant les mains ; sur son ventre saillit une figurine nue, à mi-corps, les mains jointes et environnée d'une auréole rayonnante et flamboyante.

Dans *la Vie et l'œuvre de Jean Bellegambe*, pp. 132 et suiv., Mgr Dehaisnes a écrit sur le triptyque de l'Immaculée-Conception, peint sur bois de 1521 à 1526 :

Les panneaux extérieurs sont peints en grisaille, avec quelques tons de chair sur les figures. Ils montrent plusieurs épisodes de la vie de S. Joachim et de Ste Anne, empruntés à la Légende dorée, sujets que les sculpteurs, les peintres et les miniaturistes de l'école primitive rattachaient ordinairement à l'Immaculée Conception. Mistress Jameson, dans ses *Legends of Madonna*, p. 150, où elle rapporte en entier la gracieuse légende de S. Joachim d'après les Évangiles apocryphes, cite plusieurs artistes qui ont traité le même sujet, Taddeo Gaddi, Ghirlandajo, Luini, Albert Durer. Le volet de droite représente S. Joachim repoussé par le grand-prêtre à cause de la stérilité de sa femme. L'époux de Ste Anne a offert un agneau, qui est déposé sur la table du temple. Le grand-prêtre Issachar rejette ce présent d'un air dédaigneux... Le panneau de gauche représente Ste Anne distribuant des aumônes aux pauvres, afin d'obtenir du ciel le bonheur d'être mère... La suivante de sainte Anne, que les Évangiles apocryphes nomment Judith, porte un panier rempli de pains... Dans le fond du panneau, à l'arrière-plan, s'entrevoient deux autres scènes, qui se rapportent au sujet principal et montrent que les désirs des deux époux ont été exaucés : dans une chambre, l'archange Gabriel annonce à sainte Anne que sa stérilité cessera et, sous la porte dorée dont parle la légende, S. Joachim, qui a eu la même révélation, rencontre sa femme venant au-devant de lui...

Le sujet peint sur le panneau central était certainement l'Immaculée Conception. Mais comment Jean Bellegambe l'avait-il représenté ? En l'absence de tout document, de toute description qui nous le révèle, nous croyons devoir présenter une opinion selon nous assez probable. M. Amédée Thomassin, amateur distingué de Douai, possédait dans sa collection, vers 1864, un très petit tableau, ... évidemment une œuvre de Jean Bellegambe... Deux petites scènes représentent dans le lointain saint Joachim

et sainte Anne se rencontrant sous la Porte dorée et surtout sainte Anne distribuant des aumônes à la vieille femme qui retient un enfant par la main et au vieillard appuyé sur des béquilles... Dans ce petit tableau Jean Bellegambe a conçu, d'une manière très hardie, très originale, le sujet de l'Immaculée Conception. Sainte Anne est représentée les mains jointes, pieusement agenouillée devant un prie-Dieu sur lequel repose un livre ouvert. Elle est revêtue d'une robe à long plis, en partie recouverte d'un manteau. Sur son sein, à travers la robe, dans une douce lumière vaporeuse entourée de rayons rosacés, l'œil entrevoit vaguement un tout petit enfant, aux formes à peine distinctes. Rien de plus délicat, rien de plus chaste que cette création.

La création, je regrette de le dire, n'est pas de Bellegambe, mais de son époque; dans le 1^{er} volume de mes *Œuvres*, p. 28, note 3, j'ai protesté contre cette inconvenance, que pouvait seule imaginer la licenciuse Renaissance.

M. Maxe Werly a bien voulu me compléter la liste des représentations de sainte Anne enceinte par ces deux autres indications

Dans l'église Saint-Etienne de Beauvais, on voit un petit tableau en bois, du xvi^e siècle, montrant sainte Anne agenouillée; de son sein sort, à demi enveloppée d'une auréole à rayons solaires, une petite Vierge nue et joignant les mains (*Annal. arch.*, XXII, 345).

Sur un manuscrit de la bibliothèque de Malines, sainte Anne est représentée assise sur un trône, montrant sur son sein la petite figure de la sainte Vierge dans une gloire.

7. Le même type persévère, mais il s'agrémente d'emblèmes mystiques, relatifs aux privilèges de la sainte Vierge.

L'émail limousin de la collection de l'abbé Texier a été par lui figuré dans son *Essai sur les émailleurs de Limoges*, Poitiers, 1843, p. 301, pl. IX. Sainte Anne, âgée et voilée, nimbée, joint les mains en signe d'action de grâces; sur son ventre, une auréole en ovale contient le fœtus de la Vierge, mains croisées et jambes écartées. Au ciel, le Père éternel, nimbé et rayonnant, apparaît en buste au-dessus des nuages; il porte sur l'aube une étoile croisée et une chape qu'entrouvrent ses deux bras; la main droite bénit à trois doigts et la gauche tient le globe du monde crucifère. A droite de sainte Anne défilent, de haut en bas, huit emblèmes: un astre brillant, à neuf rais; une étoile à six rais; un soleil flamboyant, non ombré; un grand arbre; une tour ronde, surmontée d'une girouette; une tige droite, feuillue et fleurie; une fontaine jaillissante, dont

l'eau retombe dans une double vasque à six pans; enfin un miroir ovale, monté sur un pied. A gauche, il n'y a que sept emblèmes : une porte, flanquée de tours et sommée de girouettes sur la toiture; un croissant de lune, à face humaine; une margelle de puits; un rosier fleuri; un jardin clos par une palissade et montrant sur le côté un grand arbre, d'où se dégage une tête de serpent pour rappeler le pommier fatal du Paradis terrestre et la chute d'Adam et d'Ève.

En 1855, p. 96, le *Bulletin de la Société Nivernaise* publiait une allégorie identique à la précédente, mais d'une iconographie plus sûre pour l'identification complète du sujet : ainsi sainte Anne, quoique innommée, ne fait pas l'ombre d'un doute et ses emblèmes sont désignés par des étiquettes en forme de phylactère. Le Père Éternel porte la tiare et le nimbe crucifère, la lumière qui jaillit de son corps éclaire et écarte les nuages. Il dit, en s'adressant à Marie : TOTA PVLCRA ES AMICA MEA ET MACVLA NON EST (*in te*). Sainte Anne d'une taille élancée, nimbée, voilée, pieds chaussés, des deux mains écarte les pans de son manteau pour montrer Marie, en cheveux et nimbée, assise sur son giron dans une auréole, tenant sur ses genoux l'Enfant-Jésus, entièrement nu et dont la tête rayonne en croix. A sa droite sont disposés ces huit emblèmes : un soleil flamboyant, ELECTA VT SOL; une lune en croissant et à face joufflue, PVLCRA VT LVNA; un cèdre élevé, CEDR' EXALTATA; un donjon, avec deux tours flanquant la porte d'entrée, TVRRIS DAVID; une tige élancée, VIRGA IESSE; un lis fleurissant au milieu des épines, LILIVM ITER SPIN (*as*); une margelle de puits circulaire, PVTEVS AQARV VNE (*viventium?*); un jardin en rectangle, renfermé dans une clôture à claire-voie, ORT' CONCLVS'. A gauche, nous avons : une étoile à sept rais, STELA MARIS; un rosier en buisson, chargé de fleurs, PLATACIO ROSE; un olivier, OLIVA SP (*eciosa*); une porte fortifiée, PORTA CELI; une fontaine en pyramide gothique, à vasque circulaire et palissade à l'entour, FONTS ORTO (*rum*); un miroir rond, à large bordure, SPECVLV SNE MACLA; une ville, avec sa porte, son mur d'enceinte et ses maisons, CIVITAS DEI.

8. L'idée première de ces appellations diverses vient de la liturgie qui, pour l'épître de l'Assomption, les a extraites du livre de la Sagesse :

Quasi cedrus exaltata sum in Libano et quasi cypressus in monte Sion ; quasi palma exaltata sum in Cades et quasi plantatio rosæ in Jericho ; quasi oliva speciosa in campis et quasi platanus exaltata sum juxta aquam in plateis. Sicut cinnamomum et balsamum aromatisans odorem dedi, quasi myrrha electa dedi suavitatem odoris.

C'est le point de départ de la composition mystique, mais la plupart des textes devraient être cherchés ailleurs et non pas exclusivement dans les litanies de la Vierge ¹. Je les dispose ici selon l'ordre alphabétique.

Les inscriptions qui expliquent les emblèmes sont de deux sortes, textes scripturaux et de style ecclésiastique. L'Écriture sainte n'est pas toujours donnée dans son sens obvie et littéral, mais dans ce qu'on appelle le sens accommodatice, admis par la tradition.

Cèdre élevé. « Quasi cedrus exaltata sum in Libano » (*Eccles.*, xxiv, 7).

Cité de Dieu. « Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei » (*Psalms.*, lxxxvi, 3).

Cyprès. « Quasi cypressus in monte Sion » (*Eccles.*, xxiv, 7).

Echelle. A Arras, c'est la *scala cœli* et à Bayeux, la *scala Jacob*, car l'échelle que Jacob vit partait de la terre et aboutissait au ciel : « Viditque in somnis scalam stantem super terram et cacumen illius tangens cœlum » (*Genes.*, xxxiii, 12).

Etoile du matin ou de la mer. « Quasi stella matutina in medio nebulæ » (*Eccli.*, l, 6). « Ave, maris stella », dit le Petit Office. Ailleurs les expressions varient : *Stella Jacob* (Brunswick), *Stella non erratica* (Arras), *Stella oriens* (Bayeux).

Fontaine scellée. « Fons signatus » (*Cant. Cant.*, iv, 12). A Bayeux, on lit : *Fons gratiarum*.

Forteresse. Donjon ou tour de David. Dans les litanies de Lorette, « Turris Davidica » et « Turris eburnea ». « Sicut turris David collum tuum, quæ ædificata est cum propugnaculis; mille clypei pendent ex ea, omnis armatura fortium » (*Cant. Cant.*, iv, 4). « Collum tuum sicut turris eburnea » (*Ibid.*, vii, 4).

Jardin renfermé : « Hortus conclusus soror mea sponsa, hortus

¹ Voir à ce sujet l'article d'Anatole de Montaiglon, *Note sur un ivoire représentant les litanies de la Vierge* (dit du xiv^e siècle, ce qui n'est guère probable), dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1885, pp. 115-118.

conclusus » (*Cant. Cant.*, iv, 12). « Ortus voluptatis », dit-on à Bayeux (*Ezech.*, xxxvi, 35).

Lis au milieu des épines. « Sicut liliū inter spinas, sic amica mea inter filias » (*Cant. Cant.*, ii, 2). A Arras, « liliū convallium » (*Ibid.*, ii, 1).

Lune belle. « Pulchra ut luna » (*Cant. Cant.*, vi, 9).

Maison d'or. « Domus aurea » (*Litanies*).

Miroir de justice, qui reflète exactement les objets, parce qu'il est sans tache, « Speculum justitiæ » (*Litanies*), « Speculum sine macula Dei majestatis et imago bonitatis illius » (*Lib. Sapient.*, vii, 26).

Olivier remarquable. « Quasi oliva speciosa in campis » (*Eccli.*, xxiv, 19). A Arcis-sur-Aube, « oliva fructifera » (*Psalms.*, li, 10).

Porte du ciel. « Porta cœli » (*Genes.*, xxviii, 17). Dans les Litanies « janua cœli » et dans le Petit Office, « Felix cœli porta ». A Barle-Duc, « Porta clausa » (*Ezech.*, xliiv, 2), à Weimar, « Porta aurea », à Ober-Lahnstein, « porta vestibuli » (*Ezech.*, xliiv, 3). « Porta Ezechielis ».

Puits d'eau vive. « Puteus aquarum viventium quæ fluunt impetu Libanò » (*Cant. Cant.*, iv, 15).

Rosier. « Quasi plantatio rosæ in Jericho » (*Eccli.*, xxiv, 18).

Soleil brillant. « Electa ut sol » (*Cant. Cant.*, vi, 9).

Temple de Dieu. « Et quasi sol refulgens, sic ille effulsit in templo Dei » (*Eccli.*, i, 7), A Arras et à Bayeux, « Templum Salomonis ».

Tige de Jessé. « Et egredietur virga de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet » (*Isai.*, xi, 1).

XX. — NATIVITÉ DE LA VIERGE.

1. Dans la liturgie, au 8 septembre ¹, l'intitulation officielle est *Nativitas B. M. V.*; c'est suffisant comme indication dans le Bré-

1. Le *Stellarum corone B. M. V.*, imprimé en 1502, relève l'opportunité de la naissance de la Vierge, au mois de septembre : « In hoc mense sol est in signo virginis, ita sol justicie Christus habitavit in Virgine Maria. Iste mensis est tempus plenitudinis anni et maturitatis plene, unde et illud tempus autumnus dicitur; est autem autumnare, id est maturescere et colligere, secundum Remigium: et sic congruebat nativitati Marie, que plena gratia, in temporis plenitudine quando Deus misit filium suum concepit et peperit filium. »

viaire et le Missel. Le Martyrologe a une formule analogue, mais trop brève, car elle omet deux circonstances importantes, le lieu de la naissance et le nom de la mère. Il devra donc être, quelque jour, complété sur ces deux points et alors on lira, « Nazareth ¹, Nati-

1. Il y a divergence d'opinion parmi les auteurs. Est-ce Nazareth ou Jérusalem? Voir à ce sujet Rohault de Fleury (*la Ste Vierge*, I, 48). Baronio, Antoine, Sabellius, Ehrard, Winheim, Hartman se prononcent pour Nazareth.

Guillaume Baldenfeld, dans son voyage à Jérusalem, en 1336, note avoir vu à Jérusalem la maison de Ste Anne, transformée en église, où la Ste Vierge fut conçue et naquit et où les deux époux Anne et Joachim ont leur sépulture dans une crypte : « Non longe versus septentrionem est illa probatica piscina curatorum debilium... et ecclesia B. Annæ, aviæ Christi, satis pulchra, eidem piscinæ est contigua, ubi B. Virgo concepta et nata fuisse dicitur. sepulturaque Joachim et B. Annæ, parentum ejus, in quadam crypta subterranea ostenditur ». Cependant, il n'est pas bien sûr du *dit-on*, car à Nazareth il mentionne le lieu de la conception de la Vierge : « In loco conceptionis pulchram feci celebrari missam de Annunciatione gloriosæ Virginis ».

Riccardo Strozzi écrivait en 1868 dans le *Rosier de Marie*, pp. 457-458 :

« Il n'est pas sans intérêt d'examiner ici les titres, en les discutant rapidement, mais cependant d'une manière décisive. »

« C'est le 8 septembre, anniversaire de la glorieuse et bénie Nativité de Marie, que j'ai voulu choisir pour vous faire part de mes recherches dont voici le résultat. J'ai interrogé, à cet effet, la tradition, les monuments, ou plutôt les ruines et l'histoire.

« C'est d'abord, à Jérusalem, dans l'immense quartier des musulmans, près de la porte de saint Etienne et en face de la piscine Probatique, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les restes de l'église de Sainte-Anne, que d'anciennes traditions placent la maison de saint Joachim et de sainte Anne ou seulement leur demeure temporaire, quand ils étaient à Jérusalem, et où elles font naître la Très Sainte Vierge.

« Selon les Bollandistes, c'était plutôt une hôtellerie qu'une maison appartenant aux parents de Marie, qui n'étaient pas assez riches pour avoir une maison en Galilée et une autre à Jérusalem. Quoi qu'il en soit de cette opinion, le lieu plus spécialement désigné comme étant celui où est née la Sainte Vierge, est une grotte taillée dans le roc, qui se trouve sous une partie du chœur de l'église et l'angle nord-est du couvent de femmes qui s'élevaient encore, au xvii^e siècle, sur cet emplacement. Autrefois, on y descendait par une petite porte de l'église et un escalier de douze marches, mais cette porte a été murée par les musulmans, de sorte que, pour y parvenir, les pèlerins étaient obligés de passer par une fenêtre, et, s'aidant les uns les autres, ils arrivaient dans un souterrain assez grand, où l'on croyait qu'était née la Sainte Vierge, et dont les murs conservaient quelques restes de peinture.

« Deux fois par an, à la fête de sainte Anne et à la Nativité de la Sainte Vierge, les Franciscains se rendaient de grand matin, avec les catholiques de Jérusalem, dans les chapelles souterraines pour y célébrer les saints offices : ils en obtenaient la permission du maître du lieu, moyennant rétribution.

« On ne saurait douter que la sainte Famille n'ait habité ce lieu, ce qui suffit pour nous le rendre cher et sacré ; malheureusement, les preuves à l'appui de l'opinion qui prétend que la Sainte Vierge y a été conçue et qu'elle y est née sont combattues par les autorités les plus respectables. Un voile mysté-

vitas beatissimæ semper Virginis Genitricis Dei Mariæ, ex Sancta Anna, uxore S. Joachim ».

rieux de modestie, d'humilité et de sainteté recouvre les premières années de celle dont le nom devait resplendir avec plus d'éclat que le soleil.

« L'Écriture ne disant rien sur le lieu de la nativité de la Sainte-Vierge, trois opinions se sont élevées à cet égard.

« D'après la première, la Sainte Vierge serait née à Séphoris, ville de la Galilée, près de Nazareth, où l'on voit aussi les ruines d'une belle église, autrefois dédiée à sainte Anne.

« En général, les traditions orientales sont favorables à l'opinion que la Sainte Vierge est née à Jérusalem.

« D'après la troisième, elle serait née à Nazareth, dans la maison qu'on vénère aujourd'hui à Lorette. Cette dernière opinion me paraît la plus probable, surtout parce qu'elle a eu sa faveur les bulles de plusieurs papes.

« Dans le *motu proprio* donné par Jules II à l'occasion des privilèges accordés à la sainte maison de Lorette, il est dit expressément « que dans cette « église il y a non seulement l'image de la bienheureuse Vierge Marie, mais « aussi, comme on le croit pieusement, la chambre dans laquelle la bienheureuse Vierge a été élevée et où elle a été conçue... »

« Sixte-Quint, en érigeant l'église de Lorette en cathédrale, proclame « qu'au milieu de cette église célèbre se trouve la chapelle sainte consacrée « par les divins mystères, dans laquelle la Vierge Marie est née, et dans laquelle, après avoir été saluée par un ange, elle a conçu du Saint-Esprit le « Sauveur du monde. »

« Dans l'inscription placée par le pape Clément VIII, l'année 1592, sur le mur oriental de l'église de Lorette, on lit ces mots : « Voyageur chrétien, qui « es venu en ce lieu pour accomplir ton vœu de piété, tu vois la sainte maison de Lorette, vénérée dans toute la terre pour ses divins mystères et pour « ses miracles. C'est ici que Marie, la très-sainte Mère de Dieu, a été mise « au monde ; c'est ici qu'elle a été saluée par un ange ; c'est ici que le Verbe « éternel de Dieu s'est fait chair. »

« C'est le même pape qui a institué l'office de la translation de la maison de Lorette : dans la troisième leçon du second nocturne de cet office, la sainte maison de Lorette est appelée la *maison natale de la Vierge*.

« Innocent XII, après avoir soumis encore une fois à un examen sévère l'histoire de la translation de la sainte maison, ordonna qu'une messe propre fût jointe à l'office du bréviaire : dans la bulle donnée à cette occasion, il confirme la croyance que c'est dans cette maison qu'a eu lieu la naissance de Marie toujours Vierge.

« Il serait trop long de rapporter ici les témoignages des auteurs qui ont écrit sur la maison de Lorette ; je me contenterai de citer ce passage de Benoît XIV, qui renferme tout ce qu'il y a de plus concluant sur cette matière. Le savant pontife, après avoir rapporté la Leçon historique de l'office de la Translation, approuvée par la Congrégation des rites, ajoute :

« Les paroles de cette Leçon nous donnent clairement à connaître le fondement sur lequel s'est basée la Congrégation des rites, et la prudence dont « elle a usé dans son avis au Souverain Pontife, auquel elle demande l'approbation. La raison principale qui l'a déterminée, c'est l'autorité des décrets pontificaux, où l'on affirme que la maison de Lorette est celle dans « laquelle Marie a pris naissance, a été saluée par l'ange, et a conçu de « l'Esprit Saint le Sauveur du monde : ce qui résulte, sans aucun doute, des « lettres apostoliques de Paul II, en date de l'année 1471 ; de Jules II, en 1507 ; « de Léon X, en 1519 ; de Paul III, 1535 ; de Paul IV, en 1565, et, sans parler « des autres, de la constitution de Sixte V. »

2. En iconographie, on ne se contente pas de l'effet, on en cherche la cause et alors il est question tout ensemble de la mère et de l'enfant, ce qui a donné lieu à de charmantes scènes d'intérieur; le sujet peut, dans ces conditions, s'appeler les *Couches de Ste Anne*.

Tels en sont les linéaments principaux dans le *Guide de la peinture*, chez les Grecs (édit. Didron, p. 279) :

La naissance de la Mère de Dieu. Maisons. Ste Anne, couchée sur un lit, entre des couvertures et appuyée sur un oreiller. Deux servantes la soutiennent par derrière, une autre agite l'air devant elle avec un éventail. D'autres femmes sortent d'une porte et tiennent des aliments; il y en a encore d'autres qui, assises au-dessous d'elle, lavent l'enfant dans un bassin. Une autre encore balance l'enfant dans son berceau.

3. Commençons la revue des anciennes images par les Byzantins.

Dans le Ménologe grec du Vatican, x^e siècle (Rohault de Fleury, *la Ste Vierge*, I, pl. III), Ste Anne est couchée sur un lit, dans une cour devant sa maison : trois femmes, en cheveux, s'avancent vers elle, portant chacune trois œufs dans une assiette; sur le côté, une femme assise tâte de sa main l'eau de la vasque où elle va laver l'enfant, nud et nimbée, qu'elle a sur ses genoux.

Le même archéologue, dans le même ouvrage, t. I, pl. IV, a reproduit une miniature du xii^e siècle, d'un manuscrit du Vatican : Ste Anne, nimbée, voilée, habillée et pieds nus, est assise sur un lit drapé, une jeune femme lui présente trois œufs dans un plat à anses; S. Joachim, nimbé et assis au pied du lit, écrit avec un stylet sur une tablette le nom de l'enfant, ce qui étonne le groupe de trois spectateurs placés devant lui; une jeune fille regarde en arrière et voit trois femmes, qui viennent de franchir le seuil, apportent des présents dans des coupes et causent entr'elles; au premier plan, une femme prépare le berceau, d'élégante architecture; une femme assise lave l'enfant, nimbée, dans une vasque qu'une autre femme remplit d'eau; près de là, on voit le brasier de bronze où l'eau a été chauffée; monté sur plusieurs pieds, il est orné de têtes de lion mâchant des anneaux qui le rendent portatif.

Dans le même ouvrage, *ibid.*, est gravée la Nativité d'après une peinture de l'église de Ste-Sophie, à Kiow. Porte, à draperie relevée, par où sont entrées trois jeunes filles en cheveux qui présentent des

aliments sur des plats, dont un a quatre œufs; Ste Anne, à gauche, assise sur son lit, nimbée et habillée; au-dessous, l'enfant lavée par deux femmes.

On remarquera ces œufs, au nombre de trois, quatre est une altération de la tradition. Sans doute, il s'agit avant tout d'un aliment léger, de digestion facile, comme il convient à une accouchée; mais je ne puis m'empêcher d'y voir un symbole relatif à la maternité: l'œuf exprime ici la fécondité, la génération, le renouvellement et la continuation de la race et aussi la joie qui en résulte. Pourquoi le nombre trois ne serait-il pas allusif aux trois filles de Ste Anne, dont ici naît la première?

4. Passons à l'art latin. Un ivoire de la bibliothèque Barberini, à Rome, qui est attribué au x^e siècle, montre: Anne, nimbée, couchée dans son lit, se redressant et tendant ses mains vers le potage que lui apporte une femme qui franchit la porte de la chambre; au-dessous, l'enfant, nimbée, liée de bandelettes, étendue dans un berceau trop court où sa tête relevée ne trouve pas place (Rohault de Fleury, *la Ste Vierge*, t. I, pl. IV).

A la bibliothèque de Clermont existe un missel, daté de 1252, qui provient de Rome. A la fête de la Nativité, la miniature donne ces détails: Ste Anne est couchée dans un lit à rideaux blancs; une lampe, suspendue au-dessus d'elle, éclaire la chambre; une servante, arrange son oreiller sous sa tête pour qu'elle soit plus à l'aise; à sa droite Marie repose emmaillottée.

L'abside de la basilique de Ste-Marie au Transtévère est enrichie de belles mosaïques, de la fin du xiii^e siècle, qui retracent la vie de la Vierge. Le premier panneau représente la Nativité. Ste Anne, SCA ANNA, nimbée, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu, un voile sur la tête, est assise sur un lit doré, à arcades, dont le coussin est rouge et le matelas blanc, rayé de bleu. Deux femmes, dont l'une est vêtue de bleu, lui apportent un bouillon dans un vase d'or. Marie, MP ΘV, nimbée, est tenue, deshabillée, sur les genoux d'une femme assise, qui de la main tête l'eau qu'une autre femme a versée avec un vase d'or dans un bassin. L'appartement est divisé par des piliers et aux murs pendent des tentures blanches, galonnées d'or.

Le sujet est expliqué par cette inscription, en vers, qui parle

seulement de la Vierge, lit d'argent brillant du Rédempteur du genre humain :

† HVMANI GENERIS SATOR ET QVI PARCERE LAPSIS
INSTITVIS : MACVLAS VETERIS RVBIGINIS AUFER,
ARGENTO. THALAMVS TIBI SIT QVO VIRGO REFVLGENS.

Au musée de Florence, brodé par Jacopo Cambi en 1336 (De Farcy, *la Broderie*, pl. 154), le frontal est historié de la vie de la Vierge, qui débute par sa Nativité : Ste Anne, nimbée et âgée, est couchée dans un lit, où elle semble sommeiller ; derrière elle s'avance une jeune fille, tenant un vase des deux mains, pendant que deux autres, assises, s'apprentent à laver l'enfant, nue et nimbée.

Une croix de chasuble, de l'école de Florence (*Ibid.*, pl. 156), représente Ste Anne, sur son séant, en son lit, tendant les bras vers les deux jeunes filles qui l'assistent ; deux autres sont assises en avant, l'une tient sur ses genoux l'enfant nimbée et l'autre lui présente le linge pour l'essuyer.

Pietro Lorensetti, de Sienne, a peint, en 1342, un tableau de la Nativité, au dôme de cette ville, il est signé :

Petrus Laurentii de Senis me pinxit a. 1342 ¹.

A Bergame, au tympan de la petite porte du nord, la Nativité a été sculptée en 1367 d'une façon aussi complète qu'originale. Sans ce bas-relief, nous ignorerions les noms de tous les personnages représentés ici et ailleurs ; aussi c'est avec une vive satisfaction que je les ai relevés au pourtour de l'arcade ; ils appartiennent tous à la parenté de l'accouchée. Ste Anne, S. ANNA, est étendue sur son lit ; au chevet, en arrière, se tient S. Joachim, S. IOAHCN, un phylactère à la main ; d'une porte sort S. Simon, S. SIMO ; les deux femmes qui assistent Ste Anne se nomment Ste Elisabeth, S. LIZABET et Ste Suzanne, S. SOSANA ; les deux sages-femmes qui lavent l'enfant sont Ste Lucie, S. LUCIA, jeune, et Ste Anastasie, vieille, S. NETSIA.

Sur le tabernacle de l'église de San Michele, à Florence, sculpté au xiv^e siècle par André Orcagna, la Nativité de Marie est ainsi décrite par A. de Surigny, dans les *Annales archéologiques*, XXVI, 41 :

1. E. Micheli. *Guida artistica della città e contorni di Siena*, p. 15.

Anne est représentée couchée sur son lit, la tête appuyée et penchée sur la main gauche. Son visage un peu mûr, mais pas complètement vieux, est illuminé d'un sourire maternel. Elle tend la main droite et caresse la joue de la petite Marie, qu'une servante, assise par terre, vient de laver et qu'elle tient emmaillottée. A côté, deux femmes sont debout; l'une d'elles montre joyeusement à sa voisine, qui fait un geste d'étonnement, l'enfant qui vient de naître. La première de ces deux femmes doit être Judith, cette servante fidèle qui encourageait sa maîtresse dans ses chagrins, lui représentait qu'il fallait avoir confiance en Dieu, ne pas désespérer, ne pas pleurer ses vingt ans de stérilité, la parait de ses plus beaux vêtements pour le retour de Joachim et lui disait : Aussi vrai que je suis votre servante, vous êtes belle comme une reine. « Sicut sum ancilla tua, formam regiam habes ». Derrière Ste Anne une autre servante porte une aiguière avec un plat et attend des ordres. Le fond représente un intérieur gothique avec des fenêtres ogivales.

A Florence, une peinture dans la chapelle souterraine de Ste-Marie Nouvelle, du XIII^e ou XIV^e siècle, est semblable, sauf la disposition des personnages. Il en est de même des peintures du XV^e siècle, à la bibliothèque du Vatican

Pour le XIV^e siècle, nous avons encore à Florence une fresque de l'église Sta Croce, gravée dans la *Peinture italienne*, par Lafenestre, p. 85 : Ste Anne est au lit, mais assise sur son séant; une jeune fille lui lave les mains, une deuxième s'apprête à laver l'enfant et deux autres lui tendent le linge pour l'assécher.

Trois miniatures ornent un missel, du XV^e siècle, à la bibliothèque de Clermont : Ste Anne, nimbée et alitée, présente à S. Joachim la petite Marie, nimbée et emmaillottée. — Anne est au lit; une femme nimbée prend l'enfant, emmaillottée et nimbée; une autre femme, également nimbée, prépare l'eau pour la laver. — Un breuvage est offert à la mère pour la reconforter sur sa couche, pendant qu'on lave l'enfant.

A Limoges, sur un vitrail du XV^e siècle, dans l'église S.-Michel, Ste Anne repose et la petite Vierge est baignée.

Cette vignette est commune dans les *Heures* incunables : Ste Anne, adossée à un oreiller, dans un lit à ciel dont les rideaux sont relevés, joint les mains, car elle prie; à la crémaillère de la cheminée est pendue une marmite, où une des deux sages-femmes a pris le bouillon qu'elle lui présente, l'engageant du doigt à l'absorber de suite; des deux autres femmes, l'une tient l'enfant nue assise sur

ses bras recouverts d'un linge, tandis qu'une autre, agenouillée, verse l'eau dans un baquet de bois.

Nous sommes à la fin du xv^e siècle, avec le panneau de la galerie de Sigmaringen. Anne est couchée, la tête entourée d'un nimbe circulaire et appuyée sur un large oreiller à carreaux ; les rideaux du lit ont été écartés pour permettre d'approcher ; une vieille femme d'une main offre le brouet et de l'autre la cuiller qui servira à le manger ; les deux sages-femmes sont également âgées, l'une déverse son seau dans un baquet long en bois cerclé de fer, l'autre, pieds nus, qui a relevé sa robe pour ne pas la salir, s'apprête à déposer dans le baquet l'enfant, nimbée et en partie nue, à l'air éveillé.

Le Musée du Louvre possède un émail de Limoges, œuvre de Pierre Raymond, dont parle Alf. Darcel, dans sa notice des émaux, p. 229.

No 459. Plaque rectangulaire, vers 1500. H. 0,225 ; L. 0,287. *La Nativité*. Ste Anne, nimbée et vêtue, couchée dans un grand lit à ciel, remet la Vierge nimbée à peine recouverte d'une draperie, à une femme debout près du lit. De l'autre côté, une femme offre une tasse. Sur le premier plan, une troisième femme, agenouillée, apporte le berceau. S. Joachim est assis à gauche sur un escabeau. A droite, une grande cheminée avec du feu allumé ; une vasque au devant et au fond l'embrasement, garnie de bancs, d'une fenêtre, fermée d'un châssis à moitié vitré, à moitié en panneaux de menuiserie.

A S.-Christophe de Verceil (Italie), j'ai noté une fresque du xvi^e siècle, où Ste Anne, au lit, mange des œufs à la coque. Voilà donc la tradition de l'Orient qui passe à l'Occident, et se continue, au xvii^e, sur une fresque de la Chartreuse de Pavie, mais là il n'y a que deux œufs et, en plus, la tasse dans laquelle elle boira après avoir mangé.

Dans son étude sur *la Vierge et les palinods au moyen-âge*, M. l'abbé Hurel, s'exprime en ces termes, au sujet d'une miniature de la Renaissance, qui est conservée à la Bibliothèque nationale :

Sur un lit à baldaquin frangé, dont les rideaux se relèvent de part et d'autre, une grosse femme, difforme, vêtue seulement de ses cheveux qui lui couvrent les épaules. Elle est assise sur le bord inférieur de la couche, les pieds posés sur le sol et écartés. Sur son sein s'appuie une créature vêtue, cheveux flottants, couronnée, déjà reine, les yeux baissés, les

mains élevées et jointes devant la poitrine, aussi noble et aussi religieuse qu'était capable de la produire un art déjà très abaissé, la Vierge Marie enfin. C'est l'instant de sa conception matérielle et historique (*Annal. arch.*, XXII, 109).

Je crois plutôt que c'est celui de l'accouchement de Ste Anne ; la Renaissance, en fait d'impudeur, dépassait toutes les bornes.

Le tableau de Murillo, acheté pour le Louvre en 1858, est très animé : Ste Anne, assise sur un lit à pavillon, réchauffée par ses couvertures, s'entretient avec S. Joachim ; au ciel, des angelots, baignés de lumière, regardent la scène terrestre, deux angelots préparent le berceau d'osier, élevé sur un escabeau ; deux sages-femmes, une vieille et une jeune, tiennent dans leurs bras l'enfant, à tête rayonnante, qui a été sorti de l'eau ; des deux autres femmes, l'une est à genoux près de la conque de cuivre où s'est fait le bain et l'autre tend des linges chauds pour essuyer l'enfant ; deux femmes encore à la cheminée chauffent le linge et préparent les aliments.

Je finis cette nomenclature d'œuvres artistiques par cette description d'un émail limousin du XVIII^e siècle, que j'ai observé à l'Exposition rétrospective de Limoges, où il était classé sous le n^o 511. Ste Anne est au lit, une femme porte l'enfant, que l'on s'apprête à laver dans un bassin. Le linge avec lequel la petite Marie sera essuyée est blanc, avec linagliatures rouges aux extrémités, soit trois séries de raies jumelles, avec ligne de points aux entre-deux. La femme munie d'une aiguière est assistée par une autre, développant la large bandelette dans laquelle sera serrée l'enfant.

XXI. — PRÉSENTATION AU TEMPLE.

1. Ste Anne et S. Joachim avaient promis de vouer au Seigneur l'enfant qui naîtrait d'eux. Lorsqu'elle eut atteint l'âge de trois ans ¹,

1. C'est l'opinion commune que la très sainte Vierge fut présentée au temple peu après sa troisième année accomplie. Ainsi disent Evodius, Nissenus, S. Germain, Théodote, évêque d'Ancyre, S. Jean Damascène, André de Crète, Grégoire de Nicomédie, l'auteur du livre de la Nativité de Marie, attribué à S. Jérôme, Nicéphore Calixte, Barthélemy de Trente, Théodore de Castro, Baronio et autres. Voyez le *Bréviaire romain* imprimé en 1501, celui des *Carmes* imprimé en 1509, où, dans l'oraison, il est dit que la Vierge fut présentée au temple *post triennium*. Dans le bréviaire franciscain, imprimé à Venise en 1515, on lit, dans l'hymne du matin, les paroles suivantes : *Votum solventes, filiam ad templum trimam deferunt, Deo placentem hostiam ibi man-*

voulant accomplir leur vœu, ils la conduisirent au temple, où elle fut reçue par le grand-prêtre Zacharie; seule et sans soutien, elle monta les quinze degrés, les deux époux se tenant au bas de l'escalier, avec la foule des parents et la suivant du regard avec admiration.

2. M. Rohault de Fleury, dans *la Ste Vierge*, I, pl. V, donne une gravure de la Présentation d'après une miniature du Ménologe grec du Vatican, qui date du x^e siècle. Le grand-prêtre, nimbé, s'avance et tend les bras pour accueillir l'enfant, voilée et nimbee, qui avance vers lui la main droite, en signe d'acceptation; suivent Ste Anne et S. Joachim, nimbés et étonnés; enfin, un groupe de jeunes filles clôt le cortège, chacune un cierge allumé à la main. Cette particularité des cierges se retrouve au musée de Montpellier, sur un tableau du xvi^e siècle, qui figure une assistance nombreuse. Comme l'écrit M. Rohault de Fleury, pour cette entrée solennelle, les parents « réunirent toutes les jeunes filles de leur tribu, leur donnèrent des lampes allumées et le pieux cortège se dirigea vers le temple du Seigneur » (*Ibid.*, p. 48).

Giotto, à l'*Arena* de Padoue, a rompu avec la tradition, car il fait soutenir des deux mains par Ste Anne sa fille montant les quinze degrés; S. Joachim, nimbé, se tient au bas des marches, prêt à les gravir et portant dans une corbeille le petit trousseau de l'enfant. Ce panneau est gravé dans la *Peinture italienne*, par Lafenestre, p. 71.

Serait-ce prêter trop d'ingénieux calcul à Orcagna que de penser qu'il a voulu rapprocher la Foi d'Anne, qui a cru, contre toute probabilité, qu'elle pourrait enfanter, et de Marie, montant au temple, où elle deviendra croyante par excellence en étudiant la loi de Dieu? De même, l'artiste a rapproché l'Espérance des Epousailles et de l'Annonciation, ce grand espoir de la Rédemption. De même encore, il a mis la Charité entre la Naissance de Jésus, premier acte d'amour du Sauveur pour les hommes, et l'Adoration des bergers et des mages, premier acte d'amour des hommes à Jésus. . .

suram deserunt. Et, au Missel romain, imprimé à Venise en 1493, on lit dans la séquence : *Benedicta Virgo nata templo trina præsentata, it ter quinīs gradibus*. Il faut remarquer que le pape Sixte V, rétablissant la fête en 1585, remplaça sagement les paroles *post triennium* par celles de *hodierna die*, qui sont dans l'oraison, afin qu'on ne pût pas dire que Rome avait sanctionné cette opinion. Il n'y a donc pas de preuve décisive pour l'âge de trois ans; toutefois c'est une opinion très respectable.

Marie, habillée d'une robe d'enfant sans ceinture, sans aide et en courant, monte les degrés du temple, à la porte duquel le grand-prêtre la reçoit en lui adressant cette bénédiction : Marie votre nom est béni. Deux lévites accompagnent le grand prêtre; de jeunes musiciens, dont l'un tient un psaltérion, chantent son arrivée. Marie, au milieu de l'escalier, tenant le livre de la divine doctrine à la main, se retourne vers ses parents, en leur montrant le grand-prêtre, auprès duquel elle veut rester : « Et non regressa est puella ». Anne et Joachim sont debout de chaque côté de l'escalier : Anne immobile, les mains jointes et élevées; Joachim le pied gauche posé sur la seconde marche, relevant sa robe comme s'il voulait marcher. Ce n'est point ici un simple hasard de pose, c'est une intention positive de l'artiste : ce geste exprime l'assurance avec laquelle Joachim se présente au Temple pour accomplir son vœu et sacrifier, ce qu'il n'avait pu jusqu'alors à cause de la stérilité de sa femme.

Au prieuré de l'Esvière, à Angers, une fresque du xv^e siècle élucide la scène de Marie enfant, montant les degrés du temple par cette inscription en gothique carrée :

COME LA VIERGE.....
A III ANS ET EN CELUI AGE MONTA TOUTE (seule).

XXII. — EDUCATION DE LA VIERGE.

1. L'éducation de la Vierge aurait commencé, dans sa propre maison, par les soins de Ste Anne et sous les yeux de S. Joachim. Rien n'est certain dans les représentations qui en sont faites et l'artiste s'inspire alors du sentiment et de la dévotion générale. Je relève dans l'iconographie ces quatre particularités : le *jeu*, la *couture*, la *lecture* et l'*école*.

2. A propos d'Anne la prophétesse, où j'ai traité du jeu et de l'école, j'ai établi qu'une confusion régnait entre les deux institutrices. En effet, Ste Anne n'a pu développer sa fille intellectuellement, ni avant l'entrée au temple, car elle était alors trop jeune, ni après sa sortie puisqu'elle fut immédiatement mariée. Or l'instruction qu'elle reçut au temple seulement comporte deux éléments : tout d'abord elle apprit à lire dans les Livres saints dont on lui donna ensuite la compréhension par des commentaires appropriés à son âge.

3. Dans la galerie Spada, à Rome, 4^e salle, n^o 2, Michel-Ange de Caravage a peint, au commencement du xvii^e siècle, Ste Anne pelotonnant un écheveau de fil et la Ste Vierge cousant.

4. Le livre est une des caractéristiques de la Vierge enfant, il peut alors signifier l'esprit de prière. En voici deux exemples empruntés à des vitraux du xv^e siècle. À la cathédrale de Moulins, Ste Anne, debout, vêtue d'une robe rouge, un voile sur la tête et embéguinée, comme les vieilles femmes, porte sur son bras gauche sa fille, petite enfant, habillée en bleu et tenant un livre ouvert. Dans l'église de S.-Bonnet, à Bourges, Ste Anne a, sur le bras gauche, la Ste Vierge, qui se distingue également par un livre ouvert.

5. Rien n'est plus fréquent dans l'iconographie que Ste Anne faisant lire la Ste Vierge¹ : non seulement elle lui apprend les lettres et les mots, mais elle lui explique les Saintes Ecritures. C'est ce qui ressort de cette série d'exemples que j'ai choisis exprès dans toutes les époques.

Au Musée de Cluny, sur un retable de bois peint, qui remonte au xiii^e-xiv^e siècle, Ste Anne, debout, montre du doigt un pupitre où un livre est ouvert et où Marie, aussi debout, lit ce texte du prophète qui se réfère à sa mission sur terre (*Psalin.*, XLIV, II) :

*Audi fi
lia et vide
et inclina
aurem tu*

*am. quia
concupivit
rex speciem
tuam*²

Une miniature du livre d'heures de René d'Anjou, à l'évêché d'Angers, offre cette particularité que Ste Anne fait suivre les lettres avec un bâtonnet, qui, au besoin, servait à corriger l'élève indocile.

La part de S. Joachim est attestée par cet article de l'*Inventaire du duc de Berry*, en 1401, n^o 394 :

Item, uns autres tableaux d'or, fait en manière d'un livre, esmaillez pardedans, d'un des coustez, d'un ymage de Nostre Dame tenant son enfant qui tient une couronne, et de l'autre costé, Sainte Anne et Joachim qui aprenent Nostre Dame.

A S.-Germain l'Auxerrois, à Paris, dans le transept nord, sur un vitrail de la Renaissance, Ste Anne assise présente sur son genou,

1. La Vulgate porte : « Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam et obli-
viscere populum tuum et domum patris tui, et concupiscet rex decorem tuum
quoniam ipse est Dominus tuus ».

2. *Œuvres*, XIV, 357.

un livre ouvert à la Ste Vierge, blonde et les cheveux flottants qui, debout, suit les lettres du doigt, au fur et à mesure qu'elle les épèle.

A Notre-Dame de Montluçon (Allier), c'est encore un vitrail de la Renaissance qui nous initie à l'éducation première de Marie. Ste Anne, vieille et la tête prise dans un béguin, majestueusement assise sur un trône, fait lire sa fille dans un livre ouvert; celle-ci, petite, blonde, habillée d'une robe rouge et d'un surcot bleu, se tient debout, par respect pour sa mère. Un distique latin exalte en cette créature privilégiée l'union de la maternité et de la virginité qui est un gage de paix :

PARTVS ET INTEGRITAS DISCORDES TEMPORE LVNGO :

VIRGINIS I GREMIO FEDERA PACIS HABET

A S.-Bonnet de Bourges, un panneau peint sur verre, de la fin du xvi^e siècle, associe les deux époux. S. Joachim, accoudé sur une table, médite dans un livre l'accomplissement des prophéties, pendant que Ste Anne, assise, le livre ouvert sur les genoux, fait lire du doigt la Ste Vierge qu'un ange couronne de fleurs, en récompense de son assiduité au travail; deux angelots tiennent la longue queue de la robe de celle qui est appelée à devenir reine par sa maternité glorieuse.

L'Académie romaine de S. Luc a, dans sa galerie, 2^e salle, un tableau que ne recommande aucun nom d'artiste, quoiqu'il soit d'un maître; le sujet est la Vierge apprenant à lire sous la direction de Ste Anne.

Dans une des chapelles latérales de S.-Etienne-du-Mont, à Paris, un vitrail du xvii^e siècle présente une notable variante à l'iconographie traditionnelle. Des livres sont empilés sur une table, l'un d'eux est ouvert et la petite enfant debout y lit avec attention, toute seule; Ste Anne, aussi debout, la regarde; en face se tient S. Joachim, un livre à la main.

A S.-Martin-des-Monts, à Rome, une toile du xviii^e siècle peint Ste Anne enseignant la lecture à la Vierge attentive.

Une gravure moderne, très populaire dans la Ville éternelle, est celle qui est signée: *A. Banzo inc.* La scène se passe dans un intérieur qui, par la porte, a vue sur la campagne, où se dresse un palmier et sur le ciel, par la fenêtre, à l'appui de laquelle est posé un vase de fleurs; Ste Anne, un long voile sur la tête, est assise sur un

banc en menuiserie, où elle a remis momentanément son panier à ouvrage et le linge qu'elle cousait. L'index levé de la main droite fait le geste de la démonstration, tandis que la gauche s'abaisse vers Marie, séant devant elle sur un escabeau et lisant dans le livre qu'elle tient ouvert des deux mains.

XXIII. — MARIAGE DE LA VIERGE

Aucun texte ne permettant de trancher la question, c'est à l'iconographie seule qu'il faut demander la solution du problème. Aux xv^e et xvi^e siècles, elle penche visiblement vers la présence au mariage des parents de Marie, quoiqu'on présume généralement qu'ils fussent morts à l'époque.

Les livres d'heures gothiques, illustrés de gravures sur bois, montrent S. Joachim et Ste Anne, pas trop vieux, agenouillés de chaque côté du grand-prêtre qui unit les deux époux.

A Spello (Ombrie), dans l'église de S.-Jérôme, une belle fresque, attribuée, soit à Fiorenzo di Lorenzo, soit à Lattanzio, maîtres estimés de la première Renaissance, représente le mariage de la Vierge par le grand-prêtre. Derrière Marie, jeune fille placée à gauche, se tient debout, en tête de la famille, composée exclusivement de femmes, Ste Anne, en long voile de deuil, âgée et la main droite levée, avec plusieurs doigts repliés, comme pour bénir sa fille dans un moment aussi solennel. Cette intéressante peinture est reproduite dans l'*Archivio storico dell'arte*, 1897, p. 40. S. Joachim n'existait donc plus.

Sur le polyptyque d'ivoire du Vatican déjà signalé, Joachim, coiffé du bonnet juif et Anne, un voile sur la tête, sont les seuls témoins du mariage de leur fille (*Œuvres*, VIII, 571).

Remontons un peu plus haut, avec le panneau, à fond d'or, de la galerie Doria, qui date du xv^e siècle (*Œuvres*, VIII, 572). Le grand-prêtre célèbre la cérémonie en présence de Ste Anne et de S. Joachim, nimbés, ce qui enlève toute hésitation sur leur personnalité; celui-ci chasse les jeunes prétendants, tristes de voir leurs baguettes restées sèches, quand celle de S. Joseph a seule fleuri.

XXIV. — NOEL

1. Faut-il aller plus loin ? Je ne le pense pas, car les deux monuments que je vais citer sont trop récents pour avoir quelque autorité. Ste Anne, très probablement, n'a pas connu l'Enfant Jésus. A l'abbaye de Fongombault, dans l'archidiocèse de Bourges, sur une miniature en parchemin du XVIII^e siècle, elle présente, agenouillée, S. Jean-Baptiste, qui s'agenouille aussi devant son cousin ; fait apocryphe, puisque le précurseur ne l'a vu pour la première fois que lorsqu'il l'a montré du doigt, en disant : *Ecce Agnus Dei*.

Dans l'église S.-François, à Bari (Deux-Siciles), j'ai noté ce tableau du XVII^e siècle : Sur un banc, qu'entourent des anges musiciens, est assise Marie entre S. Joseph et Ste Anne ; la Vierge fait embrasser le divin Enfant à sa grand'mère.

2. L'auteur des *Præfigurationum Christi et Ecclesie* (*Spicil. Soesmen.*, II, 126) fait de Ste Anne une prophétesse :

Anna, prius sterillis fecundaque postea facta,
Veridicis verbis de Christo talia dixit:
Pulvere de terræ Deus elevat, inquit, egenum,
Ut sedeat cum principibus regnatque per ævum.
Morte triumphata, Christus scandit super astra,
Et qui dives erat pro nobis factus egenus,
Post exaltatus, moderatur cuncta serenus.

Par ce texte nous remonterions au moyen âge, car si Anne a prophétisé, c'est qu'elle avait sous les yeux celui dont elle annonçait à la fois les humiliations et les grandeurs. Mais là encore je soupçonne une confusion avec Anne la prophétesse.

XXV. — MORT DE STE ANNE

1. Les Evangiles apocryphes n'ont pas parlé des deux époux pour eux-mêmes, mais uniquement en vue de la génération de leur fille unique, la Vierge Marie. La mission des parents accomplie, ils n'avaient plus à s'en occuper ; de fait, ils s'arrêtent à la conduite au temple. Nous ne savons donc rien de leur mort et de leur sépulture.

Les artistes, manquant d'informations, firent de même.

De ce double accord nous pouvons déduire que les deux époux

ne figurant pas dans la vie publique de la Vierge devaient être morts pendant son séjour au temple et avant son mariage.

2. Durand, dans *l'Ecrin de la Ste Vierge*, II, 355-356, s'est fait l'écho d'une pieuse tradition, probable, mais aussi plus mystique qu'historique, car il n'y a guère à se fier aux révélations de Marie d'Agréda ¹ :

Pendant son séjour au temple, à l'âge de onze ans, Marie perdit son père.... Marie d'Agréda nous donne de touchants détails sur cette époque de la vie de la Ste Vierge. Quand la douloureuse nouvelle de la mort de Joachim lui eut été communiquée, elle accourut dans le temple, aux pieds du Seigneur, priant pour celui qu'elle venait de perdre et le suppliant de consoler sa mère. Plus tard, elle eut la consolation d'assister Ste Anne à son lit de mort et de recevoir son dernier soupir. Souviens-toi de mon âme devant Dieu, lui dit la mourante.

3. Je ne cite que pour mémoire une autre pieuse tradition, qui veut que Ste Anne ² et S. Joachim soient ressuscités à la mort du Sauveur. La meilleure réponse est la vénération de leurs reliques : leurs corps sont donc encore sur la terre.

4. Écoutons M. Lallemand sur le tombeau de Ste Anne :

Dans le tableau complet des lieux saints, fait dans les lettres de S. Jérôme, ne sont énumérés ni le tombeau de la Ste Vierge, ni ceux de Ste Anne et de S. Joachim. Ce ne fut, en effet, que vers le milieu du ^v^e siècle qu'ils furent découverts....

Creusé au fond d'un pli naturel d'environ cent peds de retraite au flanc du mont des Oliviers, ce tombeau (de la Vierge) était non loin de ceux de sainte Anne et de saint Joachim, de saint Joseph et du vieillard Siméon. Ceux-ci ouvrent sur le côté du même pli qui fait face au nord, celui-là ayant son ouverture à l'occident. L'entrée de ces tombeaux avait été obstruée par les travaux de circonvallation et les retranchements de Titus, lors du siège de Jérusalem, en l'an 70, et les vallées de Gethsémani et de Cédron avaient été en partie comblées par les terres rejetées du haut de la montagne....

Et de retour à Constantinople, il (Justinien I, en 530) étendit aux parents une partie des honneurs qu'il avait rendus à la fille en élevant à Constantinople un temple sous l'invocation de *sainte Anne*. Trois églises lui furent aussi dédiées à Jérusalem, à Séphoris et à Eleuthéropolis ; mais ce

1. Mgr Chaillot a donné une série d'articles remarquables sur la doctrine, la censure et la condamnation par Innocent XI de la *Cité mystique*, dans les *Analecta juris pontificii*, tomes VI, IX, XVIII et XIX.

2. *Œuvres*, VIII, 440.

ne fut qu'au vi^e siècle qu'elles prirent son nom, car la première et la plus célèbre, construite sur l'emplacement de la maison habitée par sainte Anne et saint Joachim pendant leur séjour à Jérusalem, et où quelques auteurs placent le lieu de la naissance de la très sainte Vierge, est désignée sous le nom de *Basilique de Sainte-Marie* dans l'itinéraire du moine Antonin en l'an 600, n^{os} 23 et 27.

« Quelques pèlerins y ont signalé des tombeaux attribués à S. Joachim et à Ste Anne, mais ces prétendus tombeaux n'étaient probablement que des autels, puisqu'il ne fut jamais d'usage parmi les juifs d'enterrer les morts au sein des villes ni dans leurs maisons; ensuite parce que les tombeaux de S. Joachim et de Ste Anne sont indiqués, dès les temps les plus anciens à Gethsémani, près de celui de la divine Vierge » (Lecanu, *Hist. de la Vierge*, p. 109).

Un même édifice renferme maintenant les tombeaux de Marie et ceux de saint Joachim et de sainte Anne (Mgr Mislin, *les Lieux saints, pèlerinage à Jérusalem*, Paris, 1858, pp. 357, 459 et suiv.) Mais il n'en était pas ainsi au vi^e siècle. Cinq tombeaux existaient bien dans ce lieu consacré à la sépulture d'une des branches de la famille davidique, mais celui de Marie avait seul été enfermé dans un monument de forme ronde, distinct, sans communication avec les quatre autres. (*Not. hist.*, I^o, 13 et suiv.).

5. Il m'en coûterait de laisser de côté la si touchante lettre qu'aurait écrite S. Jérôme aux filles de Jérusalem, pour les engager à célébrer par une fête l'anniversaire de la mort de Ste Anne. Elle est insérée au chapitre CCXXII de la *Legenda aurea* de Jacques de Voragine, édit. Graesse, p. 934 :

Postulastis, filia Hierusalem, inquit beatus Hieronymus, postulastis, sorores dilectissimæ, ut si quid alicubi forte in græcis voluminibus de sancta ac beatissima Anna, matre Theotocu, id est Dei genitricis, inveniam, ad ejus laudem et gloriam latino sermone depromam; sed me non arguat sanctitas vestra si statim petitioni vestræ non obtemperavi et græcum de postulatam, quod Dei providentia in manus nostras incidit, in latinum sermonem non transtuli. Fateor enim pro rei magnitudine ad tanti negotii translationem me indignum fore, sed e cælo petamus auxilium et cum Moyse elevate manus ut petitionis vestræ labore superatostrarum orationum sit fructus. Nam de qua agimus res est præclara et omni laude dignissima.

Est nempe Sancta Anna illa arbor bona, de qua virga excisa per se divinitus floruit. Hæc est sterilitas fecunda et simplicitas sancta. Hæc est radix omni laude colenda, de qua egressa est virga de radice Jesse. Hæc est inter mulieres benedicta et inter matres beata; ex ea namque templum Domini, sacrarium Spiritus Sancti, mater Dei mundo illuxit et merito

Anna dicitur, id est gratia Dei, quæ Mariam, quæ gratia plena fuit, genuit.

Ob eam rem hodie, fratres carissimi, beatæ Annæ, matris sanctæ Dei genitricis ac perpetuæ Virginis Mariæ festivam celebremus memoriam, in qua carnis reliquit ergastulum et subvecta est venerabiliter ad cœlos sanctorum obsequio angelorum ¹. Ad æternum si quidem patriarcharum ac prophetarum gloriosa et felix pervenit contubernium, ex quorum carne carnis contraxit originem, ut pro ventris sui fructu populo suo Deus mitteret redemptionem.

Gaudeat ergo sacrosancta mater Ecclesia, hujus sanctæ matronæ munita suffragiis et in ejus laudibus cum omni devotione exsultet. Hæc est enim illa benedictionis terra, de qua cœlestis figulus ollam spei nostræ composuit beatissimam Virginem Mariam, quæ ex divini roris imbre conceptum Dei Verbum humano generi prætulit incarnatum. Gaude igitur et lætare, felix mater, et cæteris matribus felicior, quæ meruisti tantæ prolis gaudere privilegio, per quam captivus redemptionem, æger curationem, tristis consolationem, peccator veniam, justus gratiam, angelus lætitiâ, denique tota Trinitas gloriam atque Filii persona carnis substantiam ex sua misericordia infinita accepit. Omnes ergo hodie gratulemur in Domino matrique genitricis Dei famulantes ut ejus protegamur auxilio.

Exsultate in tanta matrona, vos virgines, corde lætabundo; exsultate, et vos viduæ et omnes uxoratae in tanta Domina; pro affectu gaudeant et omnes viri; in sanctæ Annæ festo exsultet etiam orbis totus, quia ex ea prodiit Virgo in qua Verbum caro factum est. Idcirco omnes sanctam Annam orate, majores et parvuli, mente devota in omnibus nostris necessitatibus et periculis, ut apud filiam impetret nobis veniam.

Legitur enim quod mater Dei intemerata cuidam viro sancto, suo famulo, qui ei sedulus et devotus serviebat, apparuit dicens: Et ecce tu et innumerabiles homines et fere omnes christiani me propter filium meum honorant, sed pauci sunt qui matrem meam sanctam Annam propter me honorent. Quare, si bene mihi servire cupis et summe placere desideras, amodo volo ut etiam matrem meam dulcissimam aliqua spirituali devotione honores ejusque festum devote per amplius celebres; quod, quamdiu vixit, fecit et devote adimplevit.

O Domina et sancta Anna, quibus in cœlis exsultas gaudiis ibidem permanens sine fine! Præ cunctis enim Sanctis tu sola in cœlis dicere poteris: Hæc est mundi Domina, cœlorum regina, Dei electa mater ac tamen uteri mei filia. Fas est ad apostolos loqui et dicere ipsa potest: Isti sunt senatores orbis, principes apostolorum, judices sæculi, sed mearum filia-

1. Le jour de sa mort, Ste Anne n'est pas entrée au ciel, mais dans les limbes, où elle a attendu, avec les patriarches et les prophètes, la venue du Sauveur.

rum sunt filii. Unde ad ejus devotionem dicere libet. Pia mater et humilis, de qua Maria prodiit, tuis adesto famulis quos culpa gravis deprimit, quæ felix et emerita manes cum summo judice, succurre, mater inclyta, ut vivamus pacifice, ut quidquid hic delinquimus vitæ per immunditiam, abstergas illuc penitus per divinam clementiam, quod præstare dignetur Pater et Filius et Spiritus Sanctus. Amen.

Je doute fort de l'authenticité de cette lettre, attribuée à S. Jérôme; mais elle a l'avantage de préciser un fait important, qui est la fête de Ste Anne à la date de sa mort, d'exalter ses mérites en style pompeux et de fournir une prière à la dévotion des fidèles. Mais le texte cité et traduit du grec, espèce de panégyrique, ne nous apprend absolument rien de la vie et de la mort de Ste Anne, se tenant toujours dans les généralités et les métaphores.

6. Dans le transept gauche de l'église de S. Carlo ai *Catimari*, à son autel, où est établie la dévotion à Ste Anne, une grande toile, justement renommée, d'André Sacchi, représente la mort de la mère de la Ste Vierge, étendue sur un lit, sujet dont je ne connais pas d'autre exemple, mais qui s'explique ici où on l'invoque comme protectrice pour la bonne mort.

XXVI.— OEUVRES D'ART

1. L'art a glorifié Ste Anne de plusieurs manières, par la peinture, la sculpture et la gravure; non pas que les artistes aient suivi de préférence leur inspiration personnelle, mais ils se sont conformés à la pensée de ceux qui commandaient et par là ils ont puissamment aidé à la propagation et au développement du culte de Ste Anne, qui s'épanouit surtout aux xv^e et xvi^e siècles.

2. A Rome, l'attention des amateurs est singulièrement captivée par quelques peintures de maîtres.

La plus ancienne représentation est celle qui a été peinte, à la fin du xiv^e siècle, sur les murs de l'église de la Madone du Bon Conseil: Ste Anne, assise, tient sur ses genoux la Ste Vierge, qui elle-même porte dans ses bras le petit Jésus qui l'embrasse affectueusement (*Œuvres*, IX, 297).

Après vient la peinture, également sur mur, de l'église de S.-Benoît *in piscinula*, où Ste Anne, comme dans la scène précédente, se réjouit d'être mère et grand'mère.

A Ste-Hélène *dei Cesarini*, une fresque du xv^e siècle, qu'on a eu tort de restaurer, asseoit sur les genoux de Ste Anne la Ste Vierge qui, à son tour, supporte sur ses genoux, mais debout, l'enfant Jésus sans vêtement, comme on commençait à le pratiquer à l'époque. Tous les nimbes sont dorés.

Des plus remarquables est assurément la peinture murale, attribuée au Pérugin, qui décore une des chapelles latérales de l'église de S. Pierre *in Montorio*. Ici le type varie un peu, Ste Anne, assise, a devant elle, assise également, mais plus bas, sa fille, qui se reconnaît à son enfant.

Galerie Sciarra, salle I, n^o 13, un tableau très méritant d'Innocent d'Imola ajoute Ste Anne à la Ste Famille; Scarrellino a fait de même, sal. III, n^o 20.

Au Capitole, sal. II, n^o 223, Ste Anne, avec la Vierge et deux anges musiciens, est due au pinceau de Paul Véronèse (1532-1588).

Galerie Borghèse, sal. V, n^o 26, Michel Ange de Caravage (1569-1609) est l'auteur d'un tableau estimé, dont le sujet est Ste Anne, la Ste Vierge et l'enfant Jésus écrasant la tête du serpent infernal.

Au palais Doria, 3^e bras de la galerie, n^o 7, Barocci a groupé ensemble la Vierge, puis l'enfant et Ste Anne, qui, comme au tableau précédent, n'intervient qu'au second rang.

A la façade de la maison appartenant à la Compagnie des palefreniers des cardinaux, se lit cette description, qui atteste un droit de propriété :

DOMVS . SOCIETATIS . PARAFRENIORVM
REVERENDISSIMORVM . S . R . E . CARDINALIVM
AN . DOM . MDCXIV

Leur patronné étant Ste Anne, ils l'ont fait représenter, en peinture murale, appuyant sa main sur l'épaule de la Vierge, qui tient son enfant, lequel lui sourit.

3. Pour la sculpture, je m'en tiendrai à une œuvre de premier ordre, qui se recommande du nom du célèbre Sansovino, dont on voit la signature au socle.

Forcella, dans ses *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. V, p. 32, n^o 93, a reproduit, d'après Galletti et Gualdi, cette inscription, placée alors au 4^e pilastre de la nef à gauche, sous le prophète de Raphaël,

pour mentionner la signature de la statue de Ste Anne, avec la Vierge et l'enfant Jésus et la fondation faite, en 1512, par Jean Corick, du Luxembourg, protonotaire apostolique, d'une messe à perpétuité pour laquelle il donna les vases sacrés et les ornements. Sa transcription n'est pas rigoureusement exacte, mais elle a l'avantage de fournir le distique final qui n'existe plus; j'ai fait les corrections nécessaires sur l'original même.

ANDREAS . DE MONTE . SANSOVINO . FACIEBAT

IESV DEO DEIQ : FILIO . MATRI

VIRGINI . ANNÆ AVIÆ MATERNÆ

IO : CORICIVS EX GERMANIS

LVCVMBVRG : PROT : APOST : DDD¹.

PERPETVO SACRIFICIO DOTEM

VASA VESTES TRIBVIT MDXII

VESTRA LOCVM VT PIETAS ALIQVEM

POST REDDAT IN ASTRIS

HAS DEDIT IN TERRIS

CORICIVS STATVAS

4. Un insigne monument, associant la peinture la plus suave à la sculpture la plus élégante, est le tombeau de Jean Sacchi, archevêque de Raguse, placé en 1505 dans l'église de S.-Onuphre sur le Janicule. J'en ai donné une gravure au trait, pl. CXIII, dans *les Chefs-d'œuvre de la sculpture religieuse à Rome, à l'époque de la Renaissance*, Rome, 1870; elle y est accompagnée de cette description, p. 33.

Jean Sacchi fut successivement archevêque de Raguse, évêque d'Ancône, dataire² d'Innocent VIII et d'Alexandre VI, membre de la légation de France, gouverneur de Bologne et de la Romagne.

Son monument funèbre se compose de trois ordres, superposés horizontalement et terminés par une archivolte égayée de têtes d'anges. Au milieu du tympan s'inscrit une délicieuse peinture de Ste Anne, assise dans une riante campagne et apprenant à lire à la Ste Vierge, en pied devant elle. Le graveur Tosi, dont les figures laissent parfois à désirer pour l'exactitude, a traité un peu mollement le

1. *Protonotarius apostolicus dono dedit.*

2. Le typographe romain m'a fait dire *notaire*, faute dont je ne me suis pas aperçu et que je corrige ici.

sujet. Les anges, mêlés aux fruits, apparaissent à la frise, qui forme linteau à l'arcade.

Le soubassement se compose d'une plinthe unie et d'une large tablette, où se lit l'épithaphe, flanquée de deux écussons sculptés sur les piédestaux des pilastres. L'écu, en bouclier ovale, porte les armes du défunt : *de..... au lion de.... à la bande échiquetée de.... et de.... brochant sur le tout*, et est attaché par des rubans flottants à une croix d'archevêque ¹, rayonnante et tréflée.

L'inscription est gravée en majuscules romaines ².

IOANNI SACCO . ANCONITANO . ARCHIEP . RAGVSINO . EPO . ANCON . PONTT .
 MAXX ³ . INNO
 CEN . VII . ET . ALEX . VI . DATARIO . REFEREN ⁴ . Q . ET . ADSISTENTI .
 PONTIFICIE LEGAT ⁵ .
 HONORIFICENTISSIME . AD . FRACOR . REGE MISSO ⁶ PRINCIPI . MORTE ALEX .
 VI . ILLO
 TVMVLTV FORMIDABILI . AD VRBE . RO . ⁷ QVA ANTEA DIV REXERAT .
 COMVNI
 PATR . DECRETO . CV VALIDO PRESIDIO . GVBERNADA . PREFECTO . TOGATA
 GALLIA
 BELLO ARDENTE IMINETE Q HOSTE POTENTISS . AB . IVLIO . II . BONONIE .
 ET . OMNI
 ROMADIOLE GVBERNAT . PREPOSITO . PLERISQ . CIVITATIB . RECEPTIS . PRO
 VINCIA
 PACATA . HONOR . PLENO . PROBATO . POPVLO . PATRIB . CARO IN SVMA
 LICETIA
 MODERATIONIS . DOCT . ABSTINET . INTEGRIT . Q . ⁸ INGENTE . LAVDE
 ADEPTO . BONORV
 OMNIV . MAGO . ⁹ MERORE SVMA Q , CVRIE POTIFICIE . IACTVRA . EXTINCTO

1. Elle n'avait alors qu'une seule traverse.

2. Comme j'avais des doutes sur l'exactitude de la gravure de Tosi, je l'ai revue sur la copie de Forcella, *Iscrizioni delle Chiese di Roma*, V, 297, n. 327.

3. *Pontificum maximorum*.

4. *Referendario*.

5. *Legationi*.

6. Forcella a imprimé *misse*.

7. *Urbem Romam*.

8. *Doctrina, abstinentia integritateque*.

9. *Omnium magno*.

VIXIT . AN . LVI . M . VIII . D . III ¹

ANT . EPS . PRENEST . CARD . S . PRAX . ET . IO . EPS . TVSCVL . CARD .

ALEX . CVM . FRE ²

CHERVBINO . FERRARIEN . HVIYS . GENOBII . PRIORE . EXEQVV . PONED .

CVR . ³ M . D . V

Au second ordre montent, à droite et à gauche, des pilastres, ornés, parmi les feuillages, d'un candélabre, que surmonte un aigle et où pendent des lampes allumées. Sur le sarcophage, à griffes de lion et rehaussé de festons, repose le défunt, vêtu pontificalement, la mitre en tête appuyée sur un coussin, les mains croisées et chargées de plusieurs anneaux, drapé dans une ample chasuble et couché sur un suaire uni. Sur son cercueil est écrit que la vie est un mélange de labeurs et de gloire, mais que la mort seule donne le repos :

LABOR ET GLORIA VITA FVIT
MORS REQVIES

Le troisième offre, dans trois panneaux, une croix à main ou à pied fiché, entre deux tablettes portant, dans des cartouches suspendus, les noms des apôtres S. PETRVS, S. PAVLVVS, qui sont figurés en statuettes sur les piliers, où elles sont abritées par des niches à coquille. Tous deux sont nimbés, pieds nus ; au livre de l'apostolat, ils joignent l'un, les clefs de l'autorité suprême, et l'autre, le glaive de sa décollation.

De l'ensemble il se dégage une pensée, éminemment chrétienne, qui fait honneur à l'artiste, opposant la vie du ciel à celle de la terre, dans un symbolisme simple et intelligible à tous.

En bas, est raconté le *labeur* d'une existence si remplie ; ses armes redisent sa *gloire*, c'est-à-dire les honneurs que lui valurent ses mérites nombreux et qui se résument dans le titre d'*archevêque-évêque*.

Plus haut, il repose sur un lit de verdure, où les guirlandes de fruits expriment ses bonnes œuvres multiples et les griffes de lion, sa force intellectuelle et morale. Du milieu des lampes funèbres,

1. *Annis 56, mensibus 8, diebus 3.*

2. *Antonius episcopus Prenestinus cardinalis Sanctæ Praxedis et Joannes episcopus Tusculanus cardinalis Alexandrinus, cum fratre.*

3. *Exequutores ponendum curaverunt.*

dernier hommage rendu à son corps, un aigle prend son essor : c'est l'âme qui s'envole au ciel.

A ses derniers moments, le défunt a invoqué la croix rédemptrice et les patrons de Rome, qui l'ont bénévolement assisté.

Enfin, du haut du ciel, Ste Anne, sa protectrice spéciale, qu'il supplia pour bien mourir, l'appelle à partager avec elle le séjour de la félicité éternelle, en compagnie des anges qui font autour d'elle comme une auréole brillante.

5. A Ste-Anne *ai falegnanami*, des fresques du xvii^e siècle retracent quatre traits de sa vie, accompagnés de textes bibliques.

Une de ses mains est sur le livre de l'Écriture qu'elle a médité et l'autre sur sa poitrine en signe de joie, car Dieu lui a souri :

RISVM FECIT MIHI DEUS . GEN . CAP . XXI ¹.

Elle prie, mains jointes et les yeux au ciel, demandant à Dieu qu'il fasse cesser sa stérilité :

DONEC STERILIS PEPERIT ².

L'ange lui annonce qu'elle concevra, les mains d'Anne font un geste d'étonnement :

CONCIPIES ET PARIES FILIVM ³.

Ses mains sont levées vers le ciel, en témoignage d'action de grâces de ce qu'elle a conçu dans sa vieillesse :

CONCEPIT FILIVM IN SENECTVTE SVA ⁴.

6. A S.-Paul *alla Regola*, à Rome, où est établie la dévotion de Ste Anne pour les femmes en couche, on distribue une image, dont le cuivre doit remonter au xviii^e siècle, à cause de son caractère archaïque. Dans un médaillon ovale, haut de cinq centimètres, où les personnages ne sont figurés qu'aux trois quarts, on voit Ste Anne, nimbée, voilée de blanc, vêtue d'une simple robe, la physionomie âgée, développant de la main droite un rouleau sur lequel sont sans doute exprimées les prérogatives de la mère du Messie, car la petite Marie, pénétrée de cet enseignement, lève aussitôt les yeux au ciel

1. « Dixitque Sara : Risum fecit mihi Deus » (*Gen.*, xxi, 6).

2. *I Reg.*, ii, 15.

3. « Ecce concipies in utero et paries filium » (*S. Luc.*, i, 31), paroles de l'ange à la Ste Vierge.

4. « Concepitque (Sara) et peperit filium in senectute sua » (*Genes.*, xxi, 2).

et, les mains croisées sur la poitrine, rend grâces à Dieu de sa bonté, nimbée, les cheveux retroussés en chignon, elle porte un manteau sur sa robe blanche et se tient debout près des genoux de sa mère.

7. En dehors de Rome, plusieurs représentations exigent qu'on ne les laisse pas dans l'oubli.

Tout d'abord, il convient de signaler la belle pièce d'orfèvrerie, qui date du xv^e siècle et que conserve le Musée de Cluny, à Paris. Ste Anne est assise en majesté dans une riche chaire d'architecture, dont le clocheton terminal forme dais au-dessus d'elle. Agée et embéguinée, elle tient des deux mains, debout sur ses genoux, deux enfants, celui de droite, nu et sans sexe, est mal couvert d'un manteau rajouté; à gauche, est la Vierge, avec son enfant couronné. Tous les deux mettent la main à un reliquaire, que soutiennent en l'air deux angelots et qui doit figurer la *Santa Casa* de Lorette.

Labarte, dans la *Description des objets qui composent la collection Debruge*, Paris, 1847, p. 476, a cet article sur le n^o 304, au chapitre des *Objets d'or et d'argent* :

Groupe. Ste Anne et ses enfants. La sainte est assise dans une cathédra, surmontée d'un riche dais. Elle tient sur ses genoux la Ste Vierge, dont la tête est ceinte d'une couronne d'or ornée de pierreries et un autre enfant, que quelques légendes allemandes du xiii^e siècle ont donné pour frère à la Vierge. Les deux enfants soutiennent une châsse où se trouvaient des reliques, Ste Anne porte la longue robe trainante, recouverte d'un manteau, et sur la tête le *dominical*. Les vêtements de la Vierge sont dorés, ceux des enfants émaillés; les carnations de toutes les figures sont en couleur. Au dos de la chaire se trouve gravée cette inscription allemande (je n'en donne que la traduction): « Hans Greiff, orfèvre, a fait pour Anna Hofmann, femme du receveur, cette figure de Ste Anne et de ses deux enfants. Elle pèse neuf marcs d'or et d'argent et, pour son salaire, il a reçu cent florins du Rhin. Fait le jour de la S. Michel de l'année 1472. » Hauteur totale, 0,48^o; larg., 0,17; poids 1 kil. 381 gr.

Le *Breviarium Mantuanum*, ms. du xv^e s., justifie dans une antienne des laudes les attributs des deux enfants (Dreves, XXV, 84):

Per te duplex gloria
Nobis est exorta,
Filius et filia,
Lux et lucis porta.

Le chanoine Van Drival a fait cette description d'un tableau

de Ste Anne, à l'exposition de Lille, dans la *Revue de l'Art chrétien*, XVIII, 412 :

Quatre petits panneaux sont exposés par M. le comte de Pas. Ces quatre volets encadrent quatre délicieuses peintures de Memling. Si nous commençons par le volet extrême de droite, le mieux conservé et le plus intact, nous trouvons une Ste Anne portant la Ste Vierge, qui porte à son tour Jésus enfant, occupé à retourner les belles pages d'un manuscrit que tient Ste Anne. Les plis du manteau vert de la Ste Vierge, ses cheveux épars, son visage admirablement encadré par ses cheveux font de la Ste Vierge une peinture d'une harmonie et d'une expression indicibles. Jésus a la grâce aimable de l'enfance, mais ses yeux attentifs, occupés, sont d'une vie étonnante. Les yeux de Ste Anne vivent également et sa longue robe, son voile, son turban juif et son manteau forment un ensemble plein de majesté. On ne se lasse pas de considérer ces figures vivantes, ces mains animées, ce ciel où l'on sent le soleil.

J'écrivais, en 1886, dans *l'Auvergne illustrée, ancienne et moderne* : Ste Anne, la mère de la Ste Vierge, fut très populaire à la fin du moyen âge et à la renaissance, car la dévotion a ses modes et caprices. Elle est toujours représentée vieille, puisqu'elle ne cessa d'être stérile qu'à un âge avancé. Son iconographie ne varie guère ; son attribut principal et souvent unique est sa fille. Dans le Missel de Clermont, qui date du xv^e siècle et est conservé à la bibliothèque de la ville, Ste Anne est assise, au repos ou mieux en *majesté*, comme disent les anciens inventaires. La petite Marie est assise aussi, sur son genou gauche et, afin qu'on puisse la reconnaître, elle a dans ses bras l'enfant Jésus, ce qui veut dire que Ste Anne est à la fois mère et grand'mère. Suivant une pratique qui commence à cette époque, pour persévérer beaucoup trop ultérieurement, le fils de Marie est nu, contrairement à l'Évangile qui affirme qu'elle l'enveloppa de langes à sa naissance. La nudité absolue concorde avec l'introduction du réalisme et des études anatomiques, qui ont, sinon perdu, du moins compromis gravement l'art chrétien.

Au musée des arts décoratifs, à Bruxelles, une croix de chasuble, de la Renaissance, figure, à la partie inférieure, au-dessous de l'Annonciation, Ste Anne debout, nimbée, tenant sur son bras droit la Vierge, nimbée, les cheveux flottants, qui porte dans ses bras l'enfant Jésus, nu et nimbé (de Farcy, *la Broderie*, pl. 170) ¹.

1. En 1536, Nicolas Coulle, imaginier, reçut la commande, pour la cathédrale de Rouen, d'une statue de Ste Anne (*Bull. mon.*, LXIV, 429).

Les menuisiers et ébénistes avaient à Paris pour patronne Ste Anne. Le jeton de la communauté, frappé en 1748, représente, à la face, Ste Anne faisant lire la Ste Vierge; autour est cette exergue: *SIC FINGIT TABERNACVLVM DEO*. Voir le dessin dans le *Magasin pittoresque*, 1859, page 336 ¹.

XXVII. — ICONOGRAPHIE

L'iconographie de Ste Anne est complexe, suivant qu'on la considère *agissante*, *isolée* ou sous forme *symbolique* ².

J'ai parlé précédemment des traits d'histoire où elle est mise en scène; ici je n'ai à traiter que de ses *attributs*, qui la distinguent des autres Saintes. A Rome, on en constate seize, dont voici la nomenclature alphabétique :

Age. Ste Anne est presque toujours représentée en vieille femme, ridée et fatiguée.

M. Rohault de Fleury a écrit avec raison (*la Ste Vierge*, I, 50) :

Ces légendes, suivant moi, donnent un trop grand âge aux saints vieillards. A mon avis, ils avaient chacun vingt ans à leur mariage, en y ajoutant les vingt années de stérilité et les onze depuis la naissance de Marie, nous trouvons cinquante et un an, ce qui nous semble plus rationnel.

Agneau. Elle porte un agneau au temple pour l'offrir au Seigneur et le rapporte dans ses bras quand son offrande a été repoussée.

Ange, qui la console et l'envoie vers son époux, lui promettant une enfant ³ (*Œuvres*, II, 244).

Attitude. Debout, mais aussi assise en majesté à cause de sa fille qui est sa gloire, *fresque* de Pérugin, à *S.-Pierre* in montorio; *sta-*

1. Sur les « médailles au type de Ste Anne, généralement nombreuses », voir la brochure de M. Maxe-Werly. *Benoiteveaux*, p. 36.

2. *Œuvres*, II, 163, 205, 223, 244, 249, 254; III, 238; IX, 320, 409; XII, 29, 84; XIII, 117, 276, 515, 540.

3. A la bibliothèque de la Minerve, dans un Missel du xv^e siècle, Ste Anne en prière, à genoux et les mains jointes, regarde l'ange qui déroule devant elle, signe de la parole, un rouleau où est écrit : *Exaudita est oratio tua*. Un manuscrit de Salzbourg, du xv^e siècle, dit que l'ange qui apparut à Ste Anne était S. Gabriel (Dreves, XV, 186).

« Dum divine conversaris,
Gabriele nuntiaris
Fore digna mater esse
Reflorentis stirpis Jesse ».

tue de Sansovino, à S.-Augustin; elle est assise quand elle l'instruit gravure moderne de A. Banzo.

Baiser, qu'elle reçoit de S. Joachim, à la Porte Dorée.

Costume: robe, manteau, béguin, voile.

Gestation: elle porte la Ste Vierge dans son sein entr'ouvert.

Grand-prêtre, qui l'éloigne de l'autel, en raison de sa stérilité.

Joachim, son époux.

Laurier, sous lequel elle se désole dans son jardin, après le départ de son mari.

Lecture, dans un livre ou phylactère, où elle apprend à lire à la Ste Vierge.

Lit, dans lequel elle est couchée, à la naissance de Marie.

Maternité. Elle est double: mère, elle est accompagnée de la Ste Vierge, debout devant elle ou assise sur ses genoux; grand'mère, elle tient sur ses genoux d'un côté Marie et de l'autre l'Enfant Jésus¹.

Nid de passereaux ou de tourterelles, qui la fait soupirer après le bonheur d'être mère².

Porte Dorée, où elle rencontre son époux revenant à Jérusalem.

Servante, à qui elle confie ses peines.

Vierge, qu'elle met au monde, instruit, accompagne au temple (II, 254), marie (II, 249) et devant qui elle s'agenouille (panneau de 1502, au Vatican, II, 163)³.

XXVIII. — EMBLÈMES

1. Le cérémonial des Evêques contient cette sage recommandation relativement à la décoration intérieure des églises, les jours de fêtes: « Intus quoque, si fieri poterit, parietes Ecclesiæ similiter aulæis, tribunæ vero holosericis aut nobilioribus cortinis, coloris cætero-

1. Un ms. du xv^e siècle l'a dit avec raison (Dreves, XXV, 55):

« Orta ex stirpe regia
Matrisque Dei bajula ».

2. A Redon (Ille-et-Vilaine), le xvii^e siècle lui met aux mains un nid d'oiseaux.

3. On lit dans *le Rosier de Marie*: « Une belle gravure, de Luca Giordano, représente sainte Anne, transportée au ciel par des anges et accueillie par la Vierge qui lui tend un sceptre; un peu plus haut, le Christ tient une couronne destinée à son aïeule ».

rum paramentorum, pro festi qualitate contegantur » (*lib. I, cap. XII, n. 5.*). A Rome, cette rubrique s'observe fidèlement et les murs sont couverts, en signe de joie et de solennité, de tentures, le plus ordinairement en damas rouge; souvent, il s'y ajoute des draperies de diverses couleurs, blanc, bleu, rose, jaune et d'anciennes tapisseries de haute lisse. Exceptionnellement, les tentures sont de grandes toiles, peintes au jus d'herbes; de ce genre sont celles qui, chaque année, tapissent, pour sa fête, les parois latérales de la chapelle de Ste Anne, à S.-Pantaléon. Elles ont été exécutées en 1731 par le peintre Philippe Cermisoni, qui les a ainsi datées et signées :

PHI^{VS} 1 . CERMISONVS INVENTOR² ET PINXIT AN: 1731.

Ces tentures offrent ceci de particulier qu'elles sont chargées d'emblèmes, allusifs aux vertus et prérogatives de Ste Anne. Or l'emblème se compose de deux parties: un *corps*, qui montre un objet pris comme terme de comparaison, et une *âme* ou devise, qui en explique la signification³.

Le premier panneau porte en tête la naissance de Ste Anne et, au bas, cette référence à un passage de la Bible, qui témoigne qu'elle a été exaucée dans la demande d'une enfant au Seigneur:

DEDIT MIHI DOMINVS

PETITIONEM MEAM

I REG. CAP. I VERS. XX⁴

Les six emblèmes se succèdent dans cet ordre.

IAM HYEMS TRANSIT⁵. Les fleurs annoncent que l'hiver est passé; l'hiver, pour Anne, c'était la stérilité.

VNA EST MATRIS EVÆ⁶. Eve se réjouit en sa fille unique, qui répare sa faute.

1. *Philippus*.

2. La correction exige *invenit*. — Cette inscription et les suivantes ne se trouvent pas dans le recueil de Forcella.

3. *Œuvres complètes*, III, 378; XII, 123.

4. La citation donne seulement le sens. Voici le texte: « Concepit Anna et peperit filium vocavitque nomen ejus Samuel, eo quod a Domino postulasset eum ». Plus loin, au v. 26, se trouve le passage invoqué: « Pro puero isto oravi et dedit mihi Dominus petitionem meam, quam postulavi eum ».

5. « Jam enim hiems transiit, imber abiit et recessit. Flores apparuerunt in terra nostra » (*Cant. Cant.*, II, 11, 12).

6. Eve fut la figure de Marie, c'est pourquoi l'*Ave, maris Stella* dit d'elle: « Mutans Evæ nomen ».

DEDIT FRUCTVM SVVM ¹. *Palmier* qui donne des dattes.

VT LVCEAT OMNIBVS ². *Soleil* luisant pour tous.

PAX SVPER ISRAEL ³. *Arc en ciel* présageant la paix à Israël.

SEMEN EIVS DELECTABILE ⁴. *Arbre*, à fruits délectables.

Le second panneau est précédé de l'instruction de la Vierge par Ste Anne et suivi d'un texte de David faisant allusion à son éducation.

INSTRVAM TE IN VIA HAC

PSAL. XXXI. VERS. VIII ⁵

Viennent les six emblèmes, ainsi encadrés :

ORIETVR VIROR ⁶. *Verdure* qui pare la terre.

INCREMENTVM DAT ⁷. *Rose* fleurie, symbole de la maternité.

IN DIEBVS SVIS. *Lune*, qui verra chaque jour son croissant augmenter jusqu'à la plénitude de l'orbite.

IN ODOREM SVAVISSIMVM D ⁸. *Encens* qui fume et monte au ciel comme un parfum d'agréable odeur.

GERMINANS GERMINABIT ⁹. *Tige* verte, entourée de tiges desséchées.

NOX VLTRA NON ERIT ¹⁰. *Aurore*, qui précède le lever du soleil.

2. A S.-Isidore, dans la chapelle Ste Anne, j'ai relevé ces quatre emblèmes peints au XVIII^e siècle, aux pendentifs de la coupole :

Soleil levant, chassant la nuit : DABIT AVRORAM.

Arche, où la colombe apporte le rameau d'olivier : POST DILVVIVM.

Coquille ouverte : QVOD IN COELVM CONVERS(a).

Chien aboyant : SPES IN MORA.

3. La liturgie du moyen âge nous présente une série d'emblèmes qu'il est utile de connaître, parce que l'art peut en tirer un excel-

1. « Terra dedit fructum suum » (*Psalm.*, LXVI, 7).

2. S. Math., v, 15.

3. *Psalm.*, CXXIV, 5.

4. « Gerumen ejus delectabile » (*Isai.*, v, 7).

5. « Intellectum tibi dabo et instruam te in via hac qua gradieris, firmabo super te oculos meos » (*Psalm.*, XXXI, 8).

6. « Orietur viror calami et junci (*Isai.*, XXXV, 7).

7. « Qui incrementum dat Deus » (S. Paul., *I ad Cor.*, III, 7).

8. « Offeret in odorem suavissimum Domino » (*Levit.*, VI, 21).

9. *Isai.*, XXXV, 2.

10. *Apocal.*, XII, 5.

lent parti comme motif de décoration. Les éléments en sont fournis par les *Analecta hymnica*.

Arbre fruitier.

Arbor o salutifera,
Magno fructu magnifica,
Mater prolis amabilis,
Ara prolis mirabilis.

(*Brev. Patavien.*, xv^e s.).

Arche.

Arca novæ legis, Anna,
Claudis urnam cœli manna
Continentem verius.

Grad. Wratislavien., 1319.

Champ fleuri.

Illic ager quem de supernis benedixit Dominus,
Germinat odorem vitæ in virtutum floribus.

(*Brev. Ottinen.*, 1497).

Epine.

Ex Judæa crevit spina
Hæc matrona nobilis,
Spina tamen officina
Claruit mirabilis.
De qua prodiit regina
Cœli venerabilis.

(*Brev. Aberdonen.*, 1518).

Etoile.

Quasi stella matutina,
Auroræ prænuntia.

(*Brev. S. Annæ Pragen.*, sæc. XVI).

Fleur.

Felix Anna, flos hortorum,
Mira nitens specie.

(*Brev. Aberdonen.*, 1510).

Gemme.

Quæ ut gemma pretiosa
Promicasti gloriosa,
Ex Aaron stirpe sacra,
Christi matrem paritura.

(*Brev. S. Floriani*, XIV^e s.).

O felix Anna, mulierum lucida gemma.
O felix Anna, tu lux et fulgida gemma.
Ex te processit in qua Dominus requiescit.

(*Brev. Græcen.*, xv^e s.).

Lampe.

O lampas mundi,
Te fecit gratia summi
Ut per te totum
Faceret clarescere mundum.

(*Brev. Græc.*, xv^e s.).

Lis.

Anna floret ut liliū
In summi regis curia,
Thronum adepta regium
Cum immortalī gloria.

(*Brev. Aberdonen.*, 1510).

Marmite.

Ex hac ollam spei nostræ
Figulus composuit,
Qua decoctas dapes vitæ
Orbis terræ rapuit.

(*Brev. Othinen.*, 1497).

Mer d'airain.

Senescentis sæculi
Luxus aspernata,
Fit typus maris ænei,
Moribus ornata,
Sanctitatis indoli
Studens illibata.

(*Antiph. Lubian.*, xiv^e s.).

Noemi.

Noemi et tu, decora
Dei sponsa, nos in hora
Salva mortis, asta fortis,
Confer et subsidia.

(*Brev. Cæsaren.*, xv^e s.).

Racine.

In redemptionis nostræ et salutis opere
Annæ felix velut radix videtur in arbore,

**Ex qua virga traxit ortum
Pariens amygdalum.**

(Brev. Othinen., 1497).

Hæc est radix Anna pia,
Virga florens est Maria,
Christus flos est inclitus.
Digna radix est honore,
Cujus virga tali flore
Fecundatur cœlitus.

(Brev. Aberdonen., 1510).

Vitam de radice
Jesse assumpsisti,
Ex David semine
Virgam produxisti.

(Antiph. Plagen., xvi^e s.).

Rose.

Et sicut rosa in spina
Fulsit Anna eximia.

(Brev. Pragen., xvi^e s.).

Tabernacle.

Hæc ornavit sæculum
Per solis tabernaculum
Quod salvat Dei populum.

(Brev. Pragen., xvi^e s.).

Terre.

Anna, terra pretiosa,
Dat fructum medicinale
De qua exorta est rosa
Spargens odorem vitalem.

(Brev. Pragen., xv^e s.).

Tige de Jessé.

Virga Jesse protulit
Germen veræ vitæ,
Dum Anna nobis genuit
Mariam, matrem rite.

(Antiph. Lubicen., xiv^e s.).

Stirps Jesse clara floruit,
Dum Anna rosam genuit
Quæ tulit Dei Filium,
Florem virtutum omnium.

(Brev. Ord. Theutonici, 1488).

Annam Juda germinavit,
Anna virgam regiam,
Virga florem, flos decorem,
Decor vitam cœlibem.

(*Brev. Othinen.*, 1497).

Anna, Jesse plantula,
Ex te crevit virgula
Quæ produxit lilium
Verum Dei filium.

(*Brev. S. Floriani*, xv^e s.).

Vase.

O vas cœlestis gratiæ,
Mater reginæ Virginum,
Te deprecamur intime,
Posce veniam criminum.

(*Diurn. Melitens.*, xv^e s.).

Vigne.

Ave, vitæ vitis,
Ara Christi mitis,
Anna, tu dignare
Nos te collaudare.

(*Brev. Cremifanen.*, xv^e s.).

4. *Les Notes d'art et d'archéologie*, 1899, p. 177, louent la « connaissance de la symbolique » qui a présidé à la décoration des chapiteaux des chapelles absidiales. Or « le houx, qui signifie préservation, est consacré à Ste Anne ». Je veux bien le croire, mais depuis quand en est-il ainsi ?

Ste Anne ne paraît pas avoir de couleur propre (*Œuvres*, X, 133). Peut-être y aurait-il là un indice pour proposer le vert ? La devise de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, était : *Le houx est toujours vert*. Ste Anne, par sa fécondité, montre quelle verdure elle garda jusqu'à un âge avancé.

Voici un autre argument, fourni par le don de Napoléon III, en 1858, à moins qu'on ne veuille y voir strictement la couleur impériale :

« Une magnifique bannière, portant en or et brodées en relief les armes impériales sur un fond vert semé d'abeilles d'or, et, de l'autre côté, un grand médaillon, habilement peint, représentant sainte

Anne, saint Joachim et la sainte Vierge gracieusement groupés, a été offerte par Leurs Majestés pour être portée aux processions » (Lallemand, *Not. hist.*, p. 100).

XXIX. — VIE DE STE ANNE, PAR LE CHARTREUX DORLAND

La *Vita Jesu Christi, per Ludolphum de Saxonia Carthusianum, cum Sancte Anne vita ad calcem operis adjuncta*, imprimée en 1529, à Paris, par François Regnault, contient, à la fin, une vie de Ste Anne, composée par le chartreux Pierre Dorland. Il est évident qu'elle a été ajoutée à la vie du Christ comme complément naturel, pour satisfaire la dévotion de l'époque. Comme elle est peu connue, je me fais un devoir de la reproduire intégralement.

Sequitur vita beate Anne, a Petro Dorlando, carthusiano, theutonice prius edita et post a Jodeco Radio in latinum traducta.

De dive Anne parentibus. Caput I¹.

Appropinquante plenitudine temporis quo per Filium suum Deus humanum genus redempturus erat, septuaginta septem (ut divus Cyrillus carmelita ait) ante divi Verbi incarnationem annis floruit in Judea virgo quedam generosissima, ex David stirpe nata, dives admodum mireque formosa, optime morata valideque cordata ac spei de redemptione Israël refertissima. Que cum parentum venia filios prophetarum in Carmelo visitare solita, ab eisdem moribus et prudentia ac sanctitate plurimum illustrabatur, donec jam matura, jam plenis nubilis annis matrimonio ad generis propagationem parentibus optimis et prudentissimis ex veteri instituto addiceretur. Quibus tamen virgo castis colloquiis imbuta virginalique vite assueta, animo destinato primum refragata, rem ad Carmelitas retulit. Qui in jejunio et oratione Deum consuluerunt, donec eorum tres in spiritu rapti radicem videre pulcherrimam, geminam ex se arborem emittentem, e quarum altera natus est ramus speciosissimus, tria diffundens ramalia, e quorum primo longe decentissimo natus est flos purissimus atque fragrantissimus, odore celum et terram profundens optimo. Ex reliquis quoque prioris arboris ramalibus flores nati sunt, si seorsum spectentur pulcherrimi, sed ad primi flores comparationem nihil. Ex altera

1. En tête est une petite vignette sur bois, qui représente Ste Anne, assise et voilée, faisant lire la Ste Vierge, debout devant elle, dans un livre, ouvert sur ses genoux, où Marie suit les lettres de l'index : la mère et la fille sont nimbées.

vero arbore orta est virga sane pulchra, pulchriorem producens florem, nec tamen primo comparabilem. Hac radice sic visa, audita est simul vox dicens: Hec radix est Emerentia nostra magne propagationi destinata. Qua re intellecta, virgo, Deo et parentibus obediens, Stolano viro justo et Deum timenti nupsit.

De nativitate duarum Emerentie filiarum. Capitulum II.

Peracto matrimonio et legitime consummato, Emerentia concepit et peperit fillam, Ismeriam nomine; que suo tempore matrimonio data, genuit Eliud et filiam Elisabeth. Eliud autem Emyn genuit, patrem Nemechie, ex quo Sanctus Servatius genitus est. Elisabeth autem genuit Johannem Baptistam, precursorem Domini in senectute sua enixa est. Concepit preterea et peperit Emerentia alteram filiam, cui Anne, id est *gratie Dei*, nomen indidit; que vere gratia Dei, quia ex ejus filia processit Salvator mundi, ut docebunt sequentia.

De dive matris Anne conjugio et elemosynis. Capitulum III.

Crescente autem et moribus et etate de qua nobis est sermo Anna, habitanteque in civitate David Bethleem nomine, placitum est parentibus matrimonio dedere nupsitque viro optimo de civitate Galilee cui nomen Nazareth, nomine Joachim. Quo cum honestissime in timore Dei et spe certissima conversata est, hoc (ut Hieronymus attestatur) instituto, ut bona sua trifariam dividerent, partemque unam templo Dei et ejus ministris, hoc est clero darent; secundam perigrinis et ceteris pauperibus; tertiam suis suorumque necessitatibus. Quo pacto diu (ut plures volunt) ad vigesimum vixerunt annum sine prole, pro qua tamen sepe preces fuderant.

De sterilitate et rubore quem ob eam passi sunt. Capitulum IV.

Verum libet, Deo ita ordinante, diu steriles essent, non tamen ipsi minus servierunt nec elemosynas minores fecerunt, sed potius majores in spe firma ipsum rogantes ut opprobrium sterilitatis auferre dignaretur. Cum autem solemnitatum et ceremoniarum observantissimi essent, accidit ut in festo tabernaculorum Joachim more solito cum fecundis oblationem in templum offerret; quem cum Isachar summus pontifex et Ruben scriba conspiceret, cum summo opprobrio ejus munera rejecerunt ipsumque contumeliose exploserunt, dicentes: Quis te tam audacem ac temerarium fecit, hominum inutilissime, ut cum fecundis audeas ad altare Domini offerre munera tua, cum sis ipse sterilis et maledictus a Domino in lege; exi igitur quamprimum, sciens nec te nec munus tuum gratum Domino. Nisi enim te contemneret, sterilem non pateretur. Cave autem posthac templum oblaturus ingredi. Quo audito, cum rubore summo sed

sine murmuratione exiit de templo, ignorante id Anna conjugē, ad pastores pecoris sui in agro, ubi in loco secreto sese in lachrymas perfudit, dicens: Omnipotens ac misericors Deus, qui omnia vides et intelligis, scis quia ambulavi coram te in veritate et fide non ficta, in mandatis tuis que dilexi nimis; quocirca, clementissime Deus, preter majestatem tuam, aufer opprobrium domus mee et concede conjugi mee carissime atque fidelissime fecunditatem ut me prole letificet, quam si dederis, tuo perpetuo mancipabo famulatu. Quo cum lachrymis dicto, ecce archangelus Gabriel cum lumine inestimabili adest, dicens: Joachim, amice Dei omnipotentis, ego sum Gabriel archangelus, ad te a Deo missus, ut significem tibi quia preces tue exaudite sunt a Domino, qui vidit ruborem tuum immeritum. Non enim ultor est Deus nature, sed peccati. Permittit autem interdum sterilitatem ut donet fecunditatem cum gratia sciaturque quod proles non ex carnis voluntate atque lubricitate, sed ex Dei sit dono concessa. Recordare quod Sara, Rebecca, Rachel et Anna, Samuelis mater, steriles fuerunt, quantum ad naturam, sed ex gratia patriarchas pepererunt et prophetas. Novis ergo quod proles diu desiderata semper fuit cum gratia data. Quocirca conjux tua Anna concipiet et pariet tibi filiam, nomine Mariam quem (sic), ut voluisti, Deo dicabis in templo, nam ex ea mirabile facturus est Deus mysterium. Ne quid autem dubites, vade in domum tuam et habebis obviam conjugem tuam in porta aurea, que de adventu tuo plurimum letabitur. Quo dicto, disparuit angelus, sed ad Annam redeat narratio. Ea nesciens quo maritus suus Joachim devenerat qui quinque mensibus absens fuerat, nullo accepto comeatu nullaque discessionis facto indicio, mira confecta est tristitia, verita ne ob suam sterilitatem vir discesserit. Cum autem in lachrymas sese diffunderet, accessit una ancilla ad eam, dicens: Noli flere, domina, sed magis exulta; quia hodie dies est Domini, exultemus et letemur in ea. Cum autem consolationem non reciperet diceretque ut ad opus suum iret nec de se sollicita esset, illa indignata cur, inquit, mihi improperas peccata tua. Quid ego possum si sterilis es? Utra peccavit, egone an verius tu quia sterilitate sic occlusa es? Quam contumeliam humiliter et modeste in se accepit, nihil obmurmurans, sed profunde in corde gemens, in pomarium secessit ut lachrymis dolorem mitigaret. Et genua ponens coram altissimo Deo ad quem oculos levavit, sic precata est: Domine Deus omnipotens, Deus Israël, fortissime Spirituum, qui etiam in adversitatibus tibi gratias agi vis, ego laudo tē tibi que gratias ago quod sterilem me perpeessus es maritumque a me alienari permisisti, quia certo scio quidquid patior peccata mea meruerunt. Qua professione facta, cecidit in faciem suam et fudit animam suam coram oculis Dei in omni afflictione. Et paulo post oculis erigens atque in celum suspiciens, vidit passerem pullos suos in arbore nutriendum et suspirans ait: Omnipotens Deus, qui universas creaturas fecunda prole letificas, me tamen ancillam tuam nullo tali dono dignatus es; laudo ac benedico divinam providentiam tuam qua scis quid utile sit nobis pre-

corque ut si cum salute id fieri potest, ne excludas me ab hac gratia, etiam aviculis concessa. Scis enim intimum cordis mei votum, quod non ut voluptati carnis inserviam, sed ut quam dederis prolem tuo famulatui mancipere eandem requiro. Quibus precibus fuis, ecce idem Gabriel cum summa claritate dixit ad eam: Ne timeas, Anna, amica Dei altissimi, exaudite enim sunt preces tue et fructus ventris tui gratus in oculis Dei. Ex te enim nascetur virgo admirabilis, in qua totus letabitur mundus, surge igitur et abi in Hierusalem, ubi in aurea porta obvium habebis maritum tuum Joachim.

De conceptione ac Nativitate dive Virginis Marie. Capitulum V.

Convenerunt ergo juxta verbum angeli ad portam auream cum summa exultatione, promissionem sibi factam renuntiantes; unde gratulabundi sese in templum contulerunt atque illinc domum, ubi, premissis precibus, operam liberis procreandis dantes non libidine carnis, sed bono matrimoniali, puellam genuerunt omnium et speciosissimam et beatissimam, quippe ad hoc ab eterno destinata ut Unigeniti Dei sine virili semine sed mystico spiramine mater esset in terris. Felices profecto et perbeate parentes qui talem progignere meruerunt. Precipue vero felix mater qui tam dulci pondere se gravidam sentiens, Deum magnificare non cessavit. Jamque maturo partu regina celi et terre (tametsi id forte nondum agnoverat) enixa est. Quis verbis explicet quanto gaudio non solum domus, sed et vicinia tota perfusa est, quando ex ea quam sterilem fleverant, tam leta fronte, tam sereno vultu tamque decenter formato corpusculo lepidissimam jam recens natam conspexere puellam. Facile creditum est parentes et qui mysteria noverant jamjam egregiam de tali prole concepisse spem. Non enim sine magno sacramento aut tantum dilata aut tam solerter pronunciata visa est talis virginacule conceptio. Verumtamen non continuo dixero quid in virgine latuerit parentes agnovisse, alioquin non turbata fuisset in salutatione Gabrielis si se parentibus ad id natam cognovisset. Magnum tamen aliquid in ea futurum speravere nec spes fefellit eos ut sequentium docebit series.

De vita Marie usque ad Annunciationem dominicam. Capitulum VI.

Nata igitur ineffabili spe et gaudio, Maria id nomen mysterio congruens quod ab angelo priusquam conciperetur prenunciatum est, legitimo tempore suscepta. Et a matre sanctissima decenter lactata et educata atque quantum infantilis etas tulit, ad divinas laudes instituta, utraque natura ad id a Sancto Spiritu (a quo ne in originali culpa conciperetur misericorditer fuerat preventa) mirum in modum adjuncta, crevit in omni decencia et honestate tum morum, tum membrorum ita ut vix quintum attigerat annum dum tam divo famulatui visa matura eidem mancipanda a parentibus qui eam devoverant in templo presentatur, ubi ad nobiles usque annos moris

erat honestorum parentum filias opificio muliebri et divinis canticis erudiri. Nec sine miraculo stupendo hec facta memoratur presentatio, nam ut ventum est ad XV gradus quibus in templum ascendendum erat, dubitantibus parentibus quonam pacto eam portare possent, ipsa solius Spiritus Sancti ope adjuta, hilaris ac celeris, stupentibus cunctis, ascendit. Quo facto, meruit honorificentius a pontifice suscipi et diligentius erudienda commendari, sperante videlicet Deum aliquid magni in ea operaturum. Nec fefellit eum spes. Supergressa est enim universas tam in opere textrili quam in canticis ac hymnis omnibusque que ad talem statum pertinent; quippe quam gratiam Spiritus Sancti a primo conceptionis instanti peculiariter semper repleverat et in omni incepto adjuverat. His itaque moribus hisque dotibus ornata, ad nubile excrevit annos. Verumtamen nisi Deus aliter disponderet nubendi rejecerat animum. Nam divinis contemplationibus et angelicis conversationibus assueta, angelicam in celibatu decreverat degere vitam. Verum defuncto jam (ut dictus frater Petrus Dorlandus asserit) patre (nam Baptista Mantuanus etiam filie nuptias vidisse eum canit, quod propter secundas et tertias Anne nuptias non verisimile est), Anna, seniorum et precipue pontificis concilio cepit filiam ad nuptias cohortari, juxta legis institutum, sed voto ejus intellecto, rem ad pontificem detulit, qui novo voti genere stupefactus, ex prudentum consilio Deum consulendum decrevit. Ad quam rem totus congregatur clerus, jejuniis et orationibus vacans. At virgo interim ut votis suis annueret Deum precari non destitit, dum Gabriel eidem apparens ait: Ne timeas, Maria, Sponsi casti subire thalamum, nam virginitatis non patieris detrimentum. Qua sic consolata, vox divina ex propitiatorio ad pontificem audita est, jubens omnes viros celibes de sanguine Marie et stirpe David postridie ad templum conventuros, cum virga arida, que in cujus manibus florere inciperet, eum virginis sponsum declararet. Interea Agabus, casto virginis amore captus, eventum magica arte sciscitans, nihil scire potuit preterquam magnum in virgine latere sacramentum. Quocirca repulsam passus, ad carmelitas se contulit ubi sanctam vitam vixit usque ad apostolorum predicationem, qua illis, ut eorum attestantur actus, conjunctus est. Convenientibus autem postridie omnibus ad nuptias idoneis, solius Joseph, viri casti, qui in celibatu vitam degere decreverat, virga floruit; quocirca virgini sponsus datus est et ab angelo ne eam contingeret admonitus, eam divinis vacare permisit. Dumque (ut quidam non futiles auctores volunt) illud Isai: Ecce virgo concipiet et pariet filium, legisset atque in ejus virginis exaltatione mirifice inflammata esset, diemque illam felicem adventare precaretur, missus est angelus Gabriel a Deo. Et reliqua que in vita Christi ad unguem sunt pertractata, ubi Annuntiatio, Visitatio et reliqua dive Virginis solemnia, quin etiam ipsius Assumptio graphice describuntur. Restat ergo ut reliquam dive Anne historiam paucis percurramus.

De reliqua dive Anne vita et migratione. Capitulum VII.

Ut vero reliquam dive matris Anne historiam parvis percurram, meminerimus Joachim, virum sanctissimum, dum a filie sue in templum (ut voverat) presentatione letus redierat, paulo post vita defunctum esse migrasseque ad patres suos spei de redemptione generis humani plenum. Nam de filia preter ejus Annunciationem et Presentationem mirificam indolemque non humanam sed plane divinam ex veneratione spem maximam conceperat, ex illa videlicet oriturum redemptionis auctorem. Ubi igitur in hac spe feliciter requieverat et ab Anna conjuge honorifice sepultus erat, ipsa sese ad filiam transtulit ea spe ut cum Anna, vidua illa cujus in Purificationis evangelio Lucas meminit ceterisque sanctis mulieribus in templo Deo reliquam vitam dedicaret. Sed mox a Deo in spiritu ammonita ad secundas nuptias transire, domum reversa, Cleophe nupsit, ex quo filiam genuit, quam amore prime etiam Mariam nuncupandam censuit. Quo nondum bimula Cleophas diem obiit et Anna se templo jam dedicatam autumans, ad tertias nuptias divino oraculo revocatur. Nubit ergo viro optimo Salome. Unde est tertia genita Maria, a patre Maria Salome dicta et a marito Maria Zebedei. Quocirca post nuptias Marie, matris Jesu Christi Salvatoris nostri quem de Spiritu sancto concepit, Mariam Cleophe matrimonio junxit, viro tali conjuge digno, Alpheo nomine, qui ex ea genuit Jacobum minorem, Joseph justum, Simonem Chananeum et Judam Thadeum. Et deinde Mariam tertiam Salome filiam Zebedeo, qui ex ea genuit Jacobum majorem et Johannem evangelistam, ut non insanis censeatur ad tertias nuptias dive Anne transitio, ad quas (ut sancte curiali ac vestali virgini Collecte revelavit) transivit Deo jussa non carnis instinctu. Itaque non est ejus obedientia in nuptiis vituperanda, sed fecunditas celitus data nobis veneranda, quam celitus datam ambigere non potest qui historiam recolit. Si enim XXV annos cum Joachim vixerat, et jam sterilis reputata erat dum matrem Domini genuerat, non potuit tertiam filiam sine Dei dono concipere. Neque vero sola prolis fecunditate refulsit, sed et multo magis virtutum prestantia qua Dei Filium ex filia sua incarnatum agnoscere, amplecti atque adorare meruit; unde et Ecclesia olim tam ejus recoluit memoriam, quia ad Novum Testamentum idcirco pertinere visa est quod jam presentem agnovit Xtum Salvatorem. Creditus tamen Joseph gener ejus ante passionem Xti in sinum Abrahe descendisse. Unde post resurrectionem cum ceteris sanctis educata et in die Ascensionis Dominice cum Xto in celos assumpta illinc nos despectat et sibi famulantibus presentia impetrat auxilia, ut notissima et plurima ipsius attestantur miracula a dicto carthusiano perscripta. Que vero rubore immerito ob sterilitatem fuerat affecta, contra ruborem immeritum fidele et frequens prestat patrocinium, quo voto et nos quoque

damnavit. Hec sunt que de diva matrona omnisque honestatis ac sanctitatis specimine diva Anna habuimus annotanda.

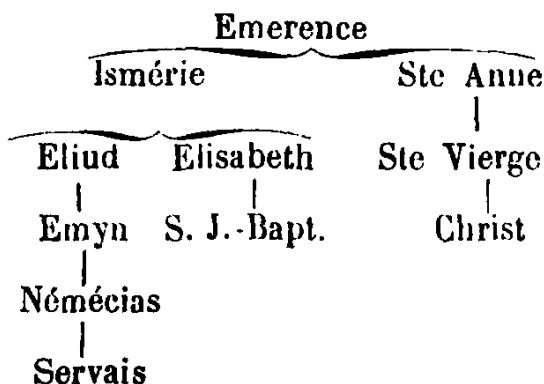
Oratio. Omnipotens sempiternus Deus, qui Joachim atque Anne gloriosissima matris tue sanctissimos progenitores ob infecunditatem diuturnam immerito rubore concuti in eorum salutis augmentum permisisti, concede propitius ut eorum meritis et intercessione ab omni rubore et infamia liberati, ad celestem gloriam perducere mereamur. Per te, Jesu Xte, Salvator mundi, qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen.

L'analyse du récit du P. Dorland est instructive en ce qu'elle montre les faits nouveaux, en trop petit nombre et trop contestables, qu'il a ajoutés à la vie déjà connue de Ste Anne.

Le préambule raconte la généalogie, à partir de 70 ans avant l'ère chrétienne. Emerence, formée à la vertu par les solitaires du Carmel, les consulta pour un mariage auquel elle répugnait, préférant la virginité. Trois d'entre eux eurent une vision, où elle était la souche de deux arbres remarquables, qui annonçaient la brillante destinée de sa race. Un de ces arbres poussa une tige, Ste Anne, de laquelle sortirent trois rameaux, ses trois Maries, dont le premier produisit une fleur pure et odorante, qui est le Christ et les autres eurent aussi des fleurs, mais moins belles. Le second arbre, Ste Elisabeth, par Ismérie, se distingua par une fleur très belle, qui est S. Jean-Baptiste. Cette vision décida Emerence à épouser Solan.

Emerence eut deux filles, Ismérie et Ste Anne. D'Ismérie naquirent Eliud et Elisabeth. Eliud fut père d'Eryn, père lui-même de Némécias, qui donna le jour à S. Servais, évêque de Maestricht. Elisabeth fut mère du Précurseur. De la seconde fille provint Ste Anne, mère de la Vierge, qui enfanta le Sauveur.

D'où le tableau généalogique :



Anne, mariée à Joachim, fut sans enfant pendant vingt ans. Sa stérilité lui fut reprochée par le grand-prêtre, qui refusa leur offrande, c'est, avec la suite, ce que nous savons par les Evangiles apocryphes. L'ange qui apparaît aux deux époux pour les consoler est S. Gabriel, la liturgie en a perpétué la tradition. La rencontre d'Anne et de Joachim a lieu à la Porte dorée de Jérusalem, puis ils se retirent dans leur maison, où la conception de Marie a lieu par les voies ordinaires; ainsi tombe l'assertion de la virginité de Ste Anne, impossible d'ailleurs par le fait de la naissance subséquente des deux autres Maries.

Marie, suivant le vœu de ses parents, est présentée au temple. Dorland lui donne alors cinq ans, ce qui est contraire à la tradition qui ne lui en assigne que trois. A cinq ans, elle pouvait sans difficulté gravir les quinze degrés du Temple; il y a donc lieu d'être surpris de cette affirmation, *nec sine miraculo stupendo*. Son mariage se décide par ordre du pontife et le miracle de la verge fleurie. Entre temps, l'ange Gabriel lui apparaît pour l'assurer qu'elle gardera la virginité dans le mariage; ce qui est en contradiction avec l'Evangile, lequel déclare que la Vierge se troubla lors de sa visite à l'Annonciation; donc, elle ne le connaissait pas et ignorait le but de sa mission. Suivant Dorland, Joachim était mort de suite après la Présentation; Baptiste de Mantoue tient à sa présence aux noces de sa fille; Marie, au moment où l'ange lui apparut, lisait la prophétie d'Isaïe, *Ecce virgo concipiet*, comme en témoigne aussi l'iconographie du moyen âge.

Anne veuve alla habiter chez sa fille, mais elle n'y resta pas longtemps, car, sur l'avertissement de Dieu, elle vola en secondes noces avec Cléophas, qui mourut deux ans après la naissance de sa fille, nommée à cause de cela Marie Cleopé. Un troisième mariage l'unit à Salomé, d'où naquit une troisième fille, Marie Salomé.

La première épousa Alphée, dont elle eut quatre fils : S. Jacques mineur, S. Joseph le juste, S. Simon et S. Jude Thadée. De la seconde, unie à Zébédée, naquirent S. Jacques majeur et S. Jean évangéliste. Dorland s'appuie, pour cette filiation, sur la révélation de Ste Colette.

Anne ne fut vieille qu'à son dernier mariage, puisque au premier elle avait tout au plus une quarantaine d'années. Elle n'attei-

gnait pas la soixantaine, quand naquit l'Enfant Jésus, qu'elle eut le bonheur « de voir, embrasser et adorer », suivant Dorland, dont l'opinion est absolument en dehors de la tradition. Cependant, avec son troisième mariage, il lui est facile d'arriver à l'an I. Mais l'auteur conclut avec raison de ses prémisses, si on les admet, que Ste Anne appartient par ce côté au Nouveau Testament.

S. Joseph mourut avant la Passion de Notre Seigneur.

Dorland ne précise pas l'époque du décès de Ste Anne, mais il affirme qu'elle monta aux cieux avec le Christ, au jour de son Ascension, sortant des limbes où elle était enfermée avec les *autres Saints*. Sa mort devait être alors récente; sa vieillesse aurait pu aller jusqu'à quatre-vingt-huit ans environ. L'Évangile parle de ses deux filles au sépulcre et non d'elle, qui probablement n'existait plus.

En somme, le pieux chartreux n'avance guère la question et je ne vois pas jusqu'à quel point on peut tenir compte de ses assertions qu'il ne justifie et corrobore d'aucune preuve.

SAINTE ANNE D'AURAY

Parmi les sanctuaires de France les plus vénérés et fréquentés par les pèlerins, se place, à un rang notable, celui d'Auray, au diocèse de Vannes, qui est dédié à Ste Anne. Le Saint Siège l'ayant honoré de nombreuses faveurs spirituelles, je tiens à les énumérer, comme j'ai fait pour les pèlerinages de la Salette et du Mont S.-Michel (*Œuvres*, V, 11). Là encore je reproduirai, par ordre chronologique, les documents pontificaux, qui forment pour ainsi dire le Cartulaire de ce lieu béni ¹; il est grandement utile, pour les fidèles qui ont à cœur cette dévotion spéciale, de connaître les privilèges dont elle a été enrichie. Un pareil recueil appartient de plein droit à l'histoire.

Je n'aurais pas osé l'entreprendre, sans la bienveillance extrême de M. L. Cadic, premier chapelain de Ste-Anne, qui a pris la peine de faire copier sur les originaux et de m'adresser les pièces se référant à mon travail. Qu'il trouve ici l'expression de ma sincère gratitude.

I. — ORIGINE

1. En 1873, le *Conseiller des familles*, qui se publiait à Paris, a raconté, pages 123-126, l'origine miraculeuse du sanctuaire d'Auray, en y joignant la physionomie si attachante d'un pèlerinage breton. La même année, sous la pseudonyme de Guillaume Sincère, Antonin

1. Il conviendrait de ne pas s'arrêter là et l'activité des chapelains pourrait se tourner de ce côté. La vogue est aux musées spéciaux et j'y ai déjà quelque peu aidé. Rome a un musée de S. Antoine de Padoue, Marseille celui de S. François d'Assise, le Puy celui de S. Joseph, Paray-le-Monial un musée eucharistique. Pourquoi, à Auray, n'y aurait-il pas, de même, un musée de Ste Anne, où se trouverait réuni tout ce qui, dans le passé et le présent, se réfère à son culte, livres, prières, images, médailles, enseignes, etc. ? Je fais les vœux les plus ardents pour son succès.

Rondelet revenait sur ce sujet dans le *Bulletin catholique*, pp. 226-228. Il est préférable d'entendre l'historien du sanctuaire de Ste Anne, écrivant ceci dans sa *Notice historique*, pp. 5 et suiv. :

2. Un soir, c'était le 25 juillet 1624, veille de la fête de sainte Anne, un bon cultivateur, habitant du village de *Ker-Anna*, en la paroisse de Pluneret, revenait d'Auray, lorsque, arrivé au milieu de la lande, près d'une croix de pierre (appelée depuis la *Croix-Nicolazic*, parce qu'il s'y arrêtait en passant pour prier Dieu; et *Croix percée*, à cause de sa forme de croix pattée à jour), à peu de distance du lieu où est établie la station du chemin de fer d'Orléans, entre le bourg de Pluneret et la Chartreuse, il aperçoit, portée sur un nuage et tenant un flambeau à la main, une Dame d'un aspect auguste qui l'appelle par son nom, Yves Nicolazic; son accent est doux et plein de bonté, ainsi qu'il l'a souvent raconté à l'auteur de ce récit (le P. Hugues de Saint-François, premier prieur des Carmes de Sainte-Anne). Dans son trouble, il se borne à tirer et à réciter son chapelet, et continue sa route. Mais la vision le suit jusque près de sa maison où, à son arrivée, elle s'élève dans l'air et disparaît. Il est si profondément impressionné qu'en entrant chez lui, où il trouve sa femme et ses domestiques qui l'attendaient pour souper, il leur adresse à peine quelques paroles, ne peut manger et se retire presque immédiatement dans sa grange, pour y coucher et y garder le grain battu les jours précédents.

Il avait repris son rosaire avec plus de ferveur, lorsque la grange est subitement éclairée, et une voix lui demande s'il n'avait jamais ouï dire qu'il y ait eu autrefois une chapelle dans le *Bocanno*? Avant qu'il pût répondre, la même Dame, toute resplendissante, qui s'était montrée à lui sur la route d'Auray, lui apparaît de nouveau et lui dit dans la langue du pays (le Breton): « Yves Nicolazic, ne crains point, c'est moi qui suis Anne, la mère de Marie: va dire à ton Recteur que, dans la pièce de terre appelée le *Bocanno*, il y avait autrefois, avant même qu'il existât de village, une chapelle célèbre, la première qu'on ait élevée en Bretagne en mon honneur. Voilà aujourd'hui 924 ans et six mois qu'elle a été détruite et je désire qu'elle soit rebâtie par tes soins; Dieu veut que mon nom y soit encore vénéré. » Elle dit et disparut avec la lumière qui l'accompagnait. (*Les grandeurs de sainte Anne*, p. 185. — *Pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray*, pp. 21 et suiv.)

Neuf cent vingt-quatre ans et six mois avant le 25 juillet 1624, nous font remonter au 25 janvier de l'an 700....

3. L'existence de cette très ancienne chapelle nous est attestée par le nom même du village *Ker-Anna*, emprunté à sa patronne et qui, depuis neuf siècles, se perpétuait de génération en génération.

Une tradition non moins constante sur l'emplacement de cette chapelle s'était conservée dans le pays. Non seulement Yves Nicolazic avait puisé dans ces souvenirs, dès sa jeunesse, une tendre dévotion envers sainte

Anne et allait souvent lui faire sa prière dans le champ de sa tenue, appelé le *Bocenzo* ou *Bocenneu*, mais encore le P. Hugues de Saint-François (*Grandeurs de sainte Anne*, p. 177) s'exprime ainsi :

« J'ai entendu moi-même mademoiselle Marie du Robello, alors âgée de 60 ans, dire qu'étant fort petite une ancienne gouvernante de leur maison du *Quenven*, en la conduisant avec une autre sienne sœur en cet endroit du *Bocenzo*, lui disait qu'il y avait eu autrefois là une chapelle de sainte Anne, selon la commune tradition, et elle l'y faisait prier Dieu. »

Enfin, des traces matérielles en subsistaient encore. « Le dimanche 8 mars 1625, quatrième dimanche de Carême, Yves Nicolazic s'était levé de bonne heure afin d'aller revoir la statue trouvée la veille dans le champ du *Bocenzo*, avant de se rendre à l'office de la paroisse; il s'entretenait en marchant avec un vieillard, son voisin, nommé Jacques Le Pélicard, et tous deux ils remarquaient la foule qui se rendait comme eux, les uns avec une piété sincère, plusieurs en se riant des prétendus prodiges, ou en blâmant avec aigreur ce qui se passait : tout à coup un cri d'alarme se fait entendre de loin : il semble à Nicolazic qu'on l'appelle de sa maison. Il accourt, sa grange était en feu. On prodigue les secours, mais en vain : le toit de paille fut en un moment réduit en cendres, et les pierres elles-mêmes furent calcinées. Seulement la surprise fut grande quand on remarqua que deux grands gerbiers de seigle, placés tout auprès, n'avaient même pas été noircis, bien que le vent portât la flamme de ce côté, et plus encore que les objets renfermés dans la grange n'avaient pas souffert le moindre dommage.

« Le bruit de l'événement fut bientôt répandu, et les esprits prévenus ne manquèrent pas de s'en prévaloir. Ce fut pis encore quand on vint à savoir comment le feu avait pris, ce que ces gens ne pouvaient comprendre; plusieurs personnes assurèrent avoir vu en passant un trait de feu tomber d'en haut sur Ker-Anna, par un temps serein, un ciel sans nuage et sans qu'aucun bruit de tonnerre se fit entendre. N'était-ce pas une marque évidente de la colère divine? le feu! se disait-on, le feu du ciel! tombé justement sur cette grange où il prétendait avoir vu sainte Anne! La leçon était-elle assez claire? et s'il la méprisait, ne devait-il pas s'attendre à des châtimens encore plus sévères?

« Ces réflexions et d'autres semblables volaient de bouche en bouche, et Nicolazic dut se résoudre à se les entendre répéter sous toutes les formes. Cependant ses voisins et lui, mieux au fait des choses, ne pouvaient s'empêcher d'en faire de différentes. Car enfin, si Dieu avait agi dans sa colère, aurait-il conservé les grains par un prodige et frappé seulement l'édifice? Son dessein n'avait-il pas été plutôt de condamner l'emploi profane des pierres de l'ancienne chapelle? » (Le P. Arthur Martin, *Pèlerinage de sainte Anne*, pp. 46 et 47.)

« Cet édifice estoit basti, depuis dix ans par le deffunt père de Nicolazic, des pierres de l'ancienne chapelle, nous apprend le P. Hugues de

Saint-François, où il paraissait encore, devant l'incendie, des pierres d'un vitrage d'église et autres taillées et écarées que ses prédécesseurs de temps en temps avaient tirées de leur champ pour le mettre en meilleur labour » (*Grandeurs de sainte Anne*, p. 219.)

En 1631, lorsqu'on jeta les fondements de la tour dont la première pierre fut bénite par Mgr Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, et placée par le sénéchal d'Auray, Philippe Cadio, sieur de Kerloguen, on trouva, en creusant les fondations, les murailles de l'ancienne chapelle de sainte Anne, *des briques et carreaux forts épais, avec du verre de vitre et autres matériaux, que le bon Nicolazic ramassa, se consolant de voir la vérité de ce qui lui avait été révélé ci-devant.*

Le vendredi 6 mars 1635, Yves Nicolazic venait de se mettre au lit et d'éteindre sa lumière; ses domestiques veillaient encore et s'entretenaient dans la chambre voisine, quand tout à coup un flambeau mystérieux apparaît au bon cultivateur et répand dans sa chambre un vif éclat. Sainte Anne se montre à lui et, d'une voix plus douce, plus engageante encore qu'à l'ordinaire, elle avertit Nicolazic de se lever et de se rendre au Bocco, à l'endroit que lui indiquerait la lumière, lui promettant qu'il y trouverait une statue, autrefois vénérée en ces lieux, et dont la découverte serait une preuve palpable de la vérité de ses révélations.

Nicolazic se lève plein de joie et sort en toute hâte, se dirigeant du côté où le flambeau le devance. Il se souvient qu'on l'a engagé à prendre des témoins; son beau-frère, Jean du Roux, veillait encore, il se charge d'une tranche....

Nicolazic indique l'endroit de la main à son beau-frère et Le Roux se met à creuser avec sa tranche. Au bout de quelques coups il rencontre du bois. Nul doute, c'est la statue, objet de leur recherche. Saisi d'un religieux respect, avant de continuer, ils allument en signe d'honneur un cierge bénit que l'un d'eux avait apporté. Cela fait, ils retirent avec soin la sainte image. Elle était tellement couverte de terre et rongée de vétusté qu'il était difficile d'y reconnaître une forme. On la dépose sur le gazon de la haie voisine et chacun retourne au village après avoir, tous ensemble prosternés autour d'elle, invoqué avec une confiance sans bornes la glorieuse sainte qui semblait se donner à eux avec son image. (*Pèler. de S. Anne*, pp. 37 et suiv., *Grand. de S. Anne*, p. 209.)

4. La chapelle remonterait donc au vi^e siècle. Cette date est admissible à la rigueur comme construction, mais non comme vocable, car le culte de Ste Anne n'avait pas encore pénétré plus en Bretagne qu'en France. M. Lallemand cherche bien à la justifier par toutes sortes d'hypothèses, mais il ne réussit pas à former ma conviction, qui réclame des preuves au moins moralement certaines. Il s'appuie également sur le style, « roman » ou « gothique » de quelques égli-

ses dédiées à Ste Anne aux environs ; la dernière qu'il cite est inscrite au millésime de 1493.

Il me paraît évident que le culte à Auray a suivi le courant établi, ce qui reporte au xv^e siècle, pas plus tôt.

« A Saint-Nolff, dans l'arrondissement de Vannes, il y a la date de 1493, avec cette inscription sur la sablière du nord, gravée en caractères gothiques : LAN MILL : IIII^{cc} IIII^{xx} XIIJ : EN LONE^s : DE SAICTE : ANE : FVT : CESTE : CHAPELLE : P FAICT PAR : OLIVIER : DV GORVINEC : SEIGNEUR : DU : BESIT (*Stat.arch., arrond. de Vannes, Bull., 1861, pp. 111 et 107.*) »

II. — STATUE

La statue de Ste Anne, exhumée en 1625, n'existe plus ; on croit qu'elle a été brûlée à la Révolution. C'est profondément regrettable pour la dévotion et l'archéologie. Il n'en reste « sous verre, dans le piédestal de la nouvelle statue », qu'« une portion considérable de la tête, sauvée par un habitant de Vannes » : il y aurait lieu de l'examiner sérieusement sous le rapport archéologique.

Nous ne la connaissons que par deux gravures ¹ et ce qu'en a écrit M. Lallemand dans sa *Notice historique*, pp. 36-38 :

1. « La plus ancienne de ces gravures porte la signature de *le Pautre*, et représente l'arcade du milieu, ou plutôt l'autel avec ses ornements renaissance sur lequel repose dans une niche centrale la statue de sainte Anne, ayant auprès d'elle la sainte Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Nicolazic avec sa pioche, à genoux, les mains jointes, dans le costume du temps, et un Carme avec son manteau et sa coule sont en prière aux pieds de l'autel. Dans le soubassement, un petit cadre contient un plan en relief montrant la chapelle, la tour, le monastère, les jardins, l'enceinte de la cour des pèlerins avant la construction de la *Scala*, c'est-à-dire avant 1662. Quelques maisons du village, la fontaine encore sous forme de puits, et de nombreux pèlerins circulant de toutes parts. Dans le lointain la chapelle de Saint-Michel du Mont, dit *la Chartreuse*, avec sa haute flèche, depuis détruite par la foudre, et au-dessus le soleil dardant ses rayons sur tout cet ensemble. Au-dessous est l'inscription suivante : *L'image miraculeuse de sainte Anne proche de la ville d'Auray en Bretagne.*

« Mais ce qu'il y a de non moins intéressant ce sont les *ex-voto* appendus autour de l'arcade ; le premier porte l'inscription : 1^o *vœu de Louis XIII, 1638.* Ce sont deux anges, portant un cylindre, qui renfermait les reliques données par Louis XIII ; 2^o *Vœu de la Reine d'Angleterre, 1647* : une croix pattée, gemmée et diamantée ; 3^o *Vœu de Madame la Dauphine, 1682.* Magnifique lampe d'argent, portant en relief les armes du Dauphin et de la Dauphine ; 4^o *La Confrérie royale de sainte Anne, par la reine mère du roi, en 1644.* Un livre richement relié avec fermoirs ; 5^o *Vœu de Madame la duchesse d'Orléans, 1651.* Bas-relief en argent, représentant sainte Anne, soutenant le duc de

Voici la description qu'en fait le P. Hugues de Saint-François, d'après D. Yves Richard, prêtre habitué de la paroisse de Pluneret, et Dom Jean Mazur, natif de Normandie, aumônier d'un des vaisseaux de l'armée navale, sous le commandement du duc de Guise, en relâche depuis quelque temps dans le Morbihan pour s'opposer à la prise du port de Blavet, par le duc de Soubise que la noblesse catholique de Bretagne empêcha de s'emparer du *Fort-Louis* en s'y enfermant. Ces deux ecclésiastiques se rencontrèrent dans le champ du Bocenno avec Yves Nicolazic, son voisin et ami Lézulit, venus dès l'aurore du 7 mars, revoir la statue trouvée par eux la nuit précédente, accompagnés de deux PP. capucins d'Auray :

« Ils considèrent attentivement ce bois et y reconnaissent les marques de son ancienne image, avec des cannelures ou plis de robe, et des couleurs blanc et azur. Sa hauteur était d'environ trois pieds et sa grosseur d'un grand pied. Les extrémités en étaient pourries et vermoulues, mais le dedans était d'un bois fort dur » (*Grand. de S. Anne*, p. 216). Plus loin p. 251 :

« Les PP. Capucins firent refaire l'image de sainte Anne du bois de l'ancienne par un sculpteur de la ville d'Auray, nommé le Souisse. On en recueillit les coupaux et fragments, par lesquels Dieu a fait les plus grandes faveurs. » Ainsi le constate un écrit du P. Ambroise, capucin, sur l'origine de cette dévotion, écrit soigneusement conservé et envoyé au P. Yves de Saint-Calixte, alors prieur de Sainte-Anne.

En 1630, le P. Hugues de Saint-François, nommé prieur l'année précédente, ajoute : « Après qu'on eut parachevé l'autel où l'image miraculeuse se devait placer, qui est à peu près l'endroit où elle fut trouvée, nous

Valois agenouillé, offrant une couronne à la sainte Vierge, tenant dans ses bras l'enfant Jésus eux-mêmes couronnés ». (*Lallemand, Not. hist. sur deux anc. grav.*, pp. 11-12).

« Une autre gravure, représentant ce même autel avec la statue de sainte Anne, ayant près d'elle celle de la sainte Vierge et de l'enfant Jésus, aux pieds de laquelle Nicolazic et un Père carme sont en prière, diffère de la première en ce qu'autour de l'autel sont représentés dans des médaillons les nombreux miracles qui ont signalé l'établissement du pèlerinage. Le chiffre couronné d'Anne d'Autriche est soutenu par deux anges, au-dessus d'une légende rappelant les indulgences plénières concédées par les papes Clément X et Urbain VIII. Au bas de la gravure est un *extrait des registres de l'évêché de Vannes et monastère de Sainte-Anne, proche la ville d'Auray, en Bretagne*, rapportant l'invention de la statue miraculeuse par Nicolazic, le 7 mars 1625, l'établissement des PP. Carmes en 1627, la construction de la chapelle et du monastère et le résumé suivant des procès-verbaux des miracles signalés jusqu'à cette époque : plus de 30 morts ressuscités, 27 aveugles ayant recouvré la vue, 23 sourds-muets, l'ouïe, 50 boiteux et perclus, l'usage de leurs membres, 13 guérisons de mal caduc, plus de 100 guérisons de plaies incurables ou de fièvres pestilentielles, 18 femmes stériles devenues mères et autant heureusement accouchées après avoir couru les plus grands dangers, plus de 200 vaisseaux sauvés du naufrage, et un grand nombre d'autres merveilles ».

avisâmes, l'ayant de rechef fait peindre et accomoder comme elle est à présent (1625), de la porter sur un brancard autour de l'enclos où devait être le couvent.

« Deux religieux revêtus d'aubes et de dalmatiques portaient ce brancard richement paré, où était posée l'image miraculeuse dans un tabernacle de cristal. »

Le même auteur ajoute, dans une autre *Notice historique sur deux anciennes gavures*, pp. 32-33 :

Enfin, elle fut retouchée et repeinte de nouveau en 1630, sous le P. Hugues de Saint-François, prieur des Carmes, et placée au-dessus de l'endroit où elle fut trouvée, sur un petit autel en forme d'oratoire pratiqué dans la muraille de la nef, près de la croisée du midi et fermé sur le devant d'une grille en fer, toute resplendissante des cierges que la foule des pèlerins y allument sans cesse. Cette statue, qui primitivement avait près de trois pieds, n'en avait plus que deux après cette dernière retouche. On la voyait à travers une niche en verre, entourée de petits tableaux représentant les premiers miracles, d'où on la tirait pour la porter en procession. La tête seule était à découvert et le reste de la statue était caché par les robes de brocart et les chapes richement brodées dont on la couvrait.

Lors du rétablissement du culte, après le concordat de 1801, le Père Blouet, ancien carme du pays, de retour de la Guadeloupe, où il avait été provincial de son ordre, fut nommé premier chapelain de Sainte-Anne par Mgr de Pancemont dès son arrivée dans le diocèse de Vannes ; ses soins rendirent aux autels dépouillés quelque chose de leur ancienne pompe. Il remplaça dans la niche de cristal du petit retable de la nef une statue de la même forme que celle qui avait été brûlée à Vannes et plaça à côté sur l'autel le morceau de la tête sauvée de l'ancienne et une relique de sainte Anne donnée par l'abbesse d'Hennebont, déposée aux pieds de cette statue et que l'on offrait à baiser aux pèlerins.

On ne saurait trop blâmer l'acte de vandalisme par lequel les Capucins sacrifièrent, par suite d'un goût très contestable, la statue primitive ; probablement elle n'avait plus posture humaine, mais on pouvait la considérer comme relique. A ce titre, il importait de la conserver telle qu'elle était, sans rectification aucune puisqu'elle témoignait du miracle. On la raccourcit d'un pied et, dans ce qui restait du bois, fut sculptée une nouvelle statue.

M. Le Garrec, dans un article de la *Semaine religieuse de Vannes*, 1900, nos 11, 12, a justement observé que « la statue que trouvèrent Nicolazic et ses compagnons représentait, non un groupe, mais un

seul personnage », tandis que la réfection plaça « deux statues dans le même bloc, celle de Sainte-Anne et celle de la sainte Vierge ». C'était altérer notablement la vérité historique. « Deux anciennes gravures, que l'on voit au trésor de la basilique, peuvent induire en erreur » sur l'iconographie du sujet. En effet, elles représentent la statue de sainte Anne ayant auprès d'elle la sainte Vierge, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus ¹ ». Sur chacune de ces gravures on lit ces mots : *Statue miraculeuse de sainte Anne.* »

Puisque le type au xvii^e siècle était si bien précisé ², pourquoi le sculpteur Barrême, en 1825, n'en a-t-il pas tenu compte dans le groupe actuel, où la Vierge est sans enfant ?

III. — CONFRÉRIE (1638)

1. Je copie textuellement M. Lallemand, pp. 23-26 :

La confrérie royale de Sainte-Anne, par la reine-mère du roi, en 1644.

Un registre magnifiquement relié, avec fermoirs d'argent et garnitures fleurdelisées, représente cet *ex-voto*. Promise par la lettre de la reine Anne d'Autriche, du 9 août 1638, la confrérie royale de Sainte-Anne fut autorisée par le bref du Pape Urbain VIII, du 28 septembre 1638, recommandée par Louis XIII au maréchal d'Estrées, son ambassadeur près la cour de Rome, par sa lettre du 17 mars 1639. Elle fut érigée dans la chapelle de Sainte-Anne, près Auray, par Mgr Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, par son mandement du 15 février 1641.

1. L'auteur de la *Gloire de Ste Anne* écrivait en 1682, à propos du maître autel, où figuraient, outre ce groupe, S. Joachim, S. Joseph, Elie et Elisée :

« Les pèlerins y trouvent des objets de leur dévotion en ces belles figures que l'on y voit placées dans les niches : ouvrages de MM de la Barre, du Mans, j'entends du père et du fils, le grand-père et l'oncle de celui qui a travaillé celles de la *Scala sancta*, lesquelles représentent au naturel la glorieuse sainte Vierge, sa fille, tenant son petit Jésus qui jette des regards amoureux sur notre Sainte ». D'après M. Cadic, le groupe composé de Ste Anne, la Ste Vierge et l'Enfant Jésus était commun en Bretagne et l'on en trouve encore bon nombre, surtout dans le Finistère ».

2. Dubuisson-Aubenay passait par Sainte-Anne en 1636, et voici ce qu'il publiait dans son *Itinéraire de Bretagne*, pages 130, 131 : « Le chœur de la chapelle est fait en trèfle, composé de trois feuilles ou chapelles,.... avec niches remplies des images de sainte Anne avec sa Fille et son petit Jésus, sur le maître autel. Dans la nef, au côté austral, dans la muraille, est une petite chapelle grillée, en laquelle est vénérée l'image de sainte Anne, bien peinte et bien dorée, de la grandeur d'un pié et plus, formée de ce bois trouvé par le villageois Nicolazic ». Il y aurait donc eu en même temps deux statues, offertes également à la vénération publique, ce qui n'avait pas sa raison d'être : l'une représentant Ste Anne (c'était la vieille) et l'autre le groupe de la Mère, de la fille et du petit-fils (c'était la nouvelle).

Dès le 15 octobre 1640, l'abbé de Saint-Denis, premier aumônier de la reine, écrivait au P. Séraphin de Jésus, carme, un des fondateurs du monastère de Sainte-Anne, pour lui demander, de la part de la reine, le livre de la confrérie sur lequel Sa Majesté désirait inscrire son nom. Le 22 novembre suivant, elle écrivait encore à Monseigneur l'Evêque de Vannes :

« Monsieur l'Evêque de Vennes, la dévotion que j'ay plus que tous autres à sainte Anne, pour l'honneur de son nom que je porte, me fait vous prier instamment de vouloir instituer une confrérie en son honneur, et entre les prières que vous ordonnerez y estre faites, que les religieux dudit lieu chanteront à haute voix, à l'issue des vêpres, les litanies de sainte Anne, pour la conservation et prospérité du Roy Monseigneur et de ses enfants de France. Cette dévotion me sera si agréable que j'en favoriseray volontiers l'accroissement par la singulière protection, en laquelle je la prendray d'aussi bon cœur, que je prie Dieu vous avoir, Monsieur l'Evêque de Vennes, en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain-en-Laye le 22 novembre 1640.

Signé: ANNE.

et plus bas, LE GRAS ¹.

Enfin, cédant aux instances de la reine, Mgr l'Evêque de Vannes se rendit à Sainte-Anne, où il institua la confrérie, le 15 février 1641, assisté de son grand vicaire et de MM. du Rancau, chanoine et trésorier, et Fruneau, chanoine de son église cathédrale. Il en publia les statuts le même jour, qu'il fit afficher dans l'église, et un registre fut ouvert pour y inscrire tous ceux qui désiraient en faire partie ².

Fidèle à ses promesses, Anne d'Autriche voulut que son nom, écrit de sa propre main, figurât en tête de ce registre; et, par ses ordres, l'Evêque du Puy, son premier aumônier, et le marquis de Molac, précepteur des enfants de France, y mirent auprès du sien celui de Louis Dauphin, depuis Louis XIV, et de Philippe d'Anjou, depuis duc d'Orléans ³.

On y lisait sur les premières pages les noms de Henriette-Marie, reine d'Angleterre; Henriette-Anne, duchesse d'Orléans; Nicole, duchesse de Lorraine; Charlotte de Montmorenci, mère du grand Condé; Claire d'Enghien, Anne de Bourbon, mademoiselle... les duchesses d'Elbeuf, d'Usez, de Monbazon, damoiselle de Brissac, Guyonne de Ruellan, duchesse de Brissac, Marie de Cossé, etc..., des comtesses d'Egmont, de Saint-Paul, de la Guiche, de Schomberg, etc..., Marie Rabutin Chantal, marquise de Sévigné, Marie de Perrien, dame Squirio; Françoise de Tréguoët, dame de Talhouët, etc...

Ce registre ne se retrouve plus aux archives dispersées de Sainte-Anne, mais il est facile, à l'aide du *catalogue* donné par le P. Hugues de Saint-François, prieur de Sainte-Anne dès 1629, dans *les Grandeurs de sainte*

1. *Les Grandeurs de sainte Anne*, page 344.

2. *Les Grandeurs de sainte Anne*, page 344.

3. P. Martin, *Pèlerinage*, p. 110.

Anne, des indications données par le P. Arthur Martin dans le *Pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray*, d'en restituer le contenu.

Il existe deux autres registres de la confrérie : l'un ouvert en 1815 par Mgr de Beausset, évêque de Vannes jusqu'en 1845, contenant 12.954 noms, parmi lesquels on remarque ceux de Marie-Thérèse, duchesse d'Angoulême, le 20 septembre 1823, et de Marie-Caroline, duchesse de Berry, le 28 juin 1828 ; l'autre ouvert par Mgr de la Motte-Vauvert, évêque de Vannes, en 1851. C'est sur ce registre que se sont inscrits l'Empereur et l'Impératrice, le 15 août 1858 ; Mgr l'archevêque de Rennes, 26 juillet 1861 ; le général Lamoricière, 8 mai 1862 ; Mgr Flavio Chigi, archevêque de Mire, nonce apostolique, et toute la nonciature, le 24 août 1865, etc. . Sa Sainteté Pie IX ayant érigé en archiconfrérie pour la France et ses colonies, l'ancienne confrérie de Sainte-Anne à la demande de Mgr Bétel, évêque de Vannes, un nouveau registre est destiné à recevoir les noms de tous les confrères.

2. Urbain VIII, le 22 septembre 1638, par un bref dont la teneur ne diffère pas des actes analogues ¹, accorda à perpétuité à la confrérie de sainte Anne, établie dans l'église des Carmes, à Sainte-Anne d'Auray, aux conditions ordinaires, les indulgences suivantes : Indulgence plénière, le jour de l'admission, à l'article de la mort et à la fête de Sainte Anne ; indulgence de sept ans et sept quarantaines, aux fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité et de la Fête-Dieu ; indulgence de soixante jours, pour chacune des œuvres de piété ou de charité énumérées. Cette concession a perdu toute valeur depuis le Concordat.

Urbanus PP. VIII. — Ad Perpetuam Rei Memoriam. Cum, sicut accepimus, in ecclesia domus fratrum ordinis Carmelitarum Sanctæ Annæ Auray, Venetensis diocesis, una pia et devota utriusque sexus Christifidelium Confraternitas, sub invocatione Sanctæ Annæ, non tantum pro hominibus unius specialis artis canonice erecta sive erigenda existat, cujus confratres et consoroeres quam plurima pietatis et charitatis opera exercere consueverunt. Nos, ut confraternitas prædicta majora in dies suscipiat incrementa, de omnipotentis Dei misericordiâ, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christifidelibus qui dictam confraternitatem, postquam canonice erecta erit, ingredientur, die primi eorum ingressus si vere poenitentes et confessi, Sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumpserint, plenariam.

1. Voir au tome XIII, p. 79, la bulle octroyée par Paul V, en 1610, à la confrérie de S. Martin, érigée à Laval.

Ac eisdem nunc et pro tempore existentibus confratribus et consororibus in cujuslibet eorum mortis articulo, si vere quoque pœnitentes et confessi ac sacra communione refecti, vel quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu ore, si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, etiam plenariam.

Nec non tam eisdem descriptis quam pro tempore describendis in dicta confraternitate confratribus et consororibus vere similiter pœnitentibus et confessis, ac eadem sacra communione refectis, qui prædictæ confraternitatis Ecclesiam vel Cappellam seu Oratorium die festo prædictæ Sanctæ Annæ a primis Vesperis usque ad occasum solis festi singulis annis devote visitaverint et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione et sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus.

Insuper dictis confratribus et consororibus, etiam vere pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis, Ecclesiam vel Cappellam seu Oratorium in Ascensionis Domini, ac primi Pentecostes, sanctissimæ Trinitatis ac sanctissimi corporis Christi festis diebus, ut prædicitur, visitantibus et orantibus quo die prædictorum id egerint, septem annos et totidem quadragenas.

Quoties vero missis et aliis divinis officiis in dicta ecclesia, vel Capella, seu Oratorio pro tempore celebrandis et recitandis seu congressibus publicis vel privatis ejusdem confraternitatis ubivis faciendis interfuerint aut panperes hospicio susceperint, vel pacem inter inimicos composuerint seu componi fecerint, vel procuraverint, necnon etiam qui corpora defunctorum tam confratrum et consororum dictæ confraternitatis quam aliorum ad sepulturam associaverint, aut quascumque processiones de licentiâ Ordinarii faciendis, sanctissimum Eucharistiæ sacramentum tam in processionibus quam cum ad infirmos aut alios ubicumque et quomodocumque pro tempore deferretur, comitati fuerint, aut si impediti, campanæ ad id signo dato, semel orationem dominicam et salutationem angelicam dixerint, aut etiam quinquies orationem et salutationem easdem pro animabus defunctorum confratrum et consororum, aut demum aliquem ad viam salutis reduxerint, et ignorantes præcepta, ea quæ ad salutem sunt docuerint aut quodcumque aliud pietatis vel charitatis opus exercuerint, toties pro quolibet prædictorum operum sexaginta dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus.

Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem, ut si alias dictis confratribus et consororibus præmissa peragentibus aliquam aliam indulgentiam perpetuo vel ad tempus nundum elapsam duraturam concessimus, præsentibus nullæ sint, ut quæ etiam si dicta confraternitas alicui Archiconfraternitati aggregata jam sit vel in posterum aggregetur, seu quavis alia ratione uniatur aut et quomodolibet insti-

tuatur, præsentibus quævis aliæ litteræ Apostolicæ illis nullatenus suffragentur sed ex tunc eo ipso prorsus nullæ sint.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die vigesima secunda septembris MDCXXXVIII ¹. M. A. Maraldus ².

Visis præsentibus Indulgentiis, illas imprimi et publicari in hac nostra diocesi permisimus ac per præsentibus permittimus.

Datum Veneti, in nostro episcopali palatio de Motta, die septimo augusti 1642. — Sebastianus de Rosmadec, ep. Venetensis.

De mandato Illustrissimi ac Reverendissimi D. D. Ep. Venetensis, Nicolazo secret.

Publicant et imprimant secundum sui tenorem.

Datum Veneti, die XIX julii 1651. Ballelinet, v. g.

3. Par pure curiosité, je joins ici la traduction de ce bref, telle qu'elle fut faite par un notaire apostolique et imprimé, lors de sa promulgation officielle par l'Ordinaire.

Indulgences plénières concédées à perpétuité par notre saint père le pape Urbain VIII à tous fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui se feront inscrire en la confrérie de la Glorieuse sainte Anne, instituée en l'église des religieux Carmes de Sainte-Anne, au diocèse de Vannes, près Auray, à la recommandation de la princesse très chrétienne.

Urbain VIII. Pour perpétuelle mémoire. Nous ayant été représenté qu'il y a une pieuse et dévote Confrérie des fidèles de l'un et l'autre ~~sexe~~ canoniquement érigée ou à ériger sous l'invocation de Ste Anne, non toutefois pour les particuliers d'un seul art dans l'église du Couvent des frères Carmes de Ste Anne, près Auray, au diocèse de Vannes, de laquelle les frères et sœurs ont coutume de faire beaucoup de bonnes œuvres de piété et de charité. Pour augmenter de jour en jour la susdite Confrérie, Nous, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, concédons à tous les fidèles chrétiens de l'un et l'autre sexe, au premier jour de leur entrée dans la dite confrérie, quand elle aura été canoniquement érigée, vraiment pénitens, confessés et repus de la sacrée communion, Indulgences plénières.

Idem. Concédons à tous et chacun des dictes frères et sœurs, tant présents qu'à l'avenir, Indulgence plénière à l'article de la mort, qui vraiment pénitens, confessés et repus de la même sacrée Communion, ou ne le pouvant faire, au moins contrits, invoqueront dévotement le nom Jésus, de bouche s'ils le peuvent, ou bien de cœur, s'ils ne le peuvent pas faire autrement.

Idem. Nous accordons miséricordieusement, en notre Seigneur, à tous les frères et sœurs, inscrits ou à inscrire en la dite Confrérie, vraiment

1. Ici manque l'année du pontificat, qui se trouve sur la traduction.

2. Mgr Maraldo était substitut de la Secrétairerie des brevets (*Œuvres*, IV, 230).

pénitens, confessés et repus de la mesme sacrée Communion, qui, tous les ans, visiteront dévotement l'Eglise, chapelle ou Oratoire de la mesme Confrérie, le jour et feste de sainte Anne, depuis les premières Vêpres jusqu'au soleil couché du dit jour et là feront dévotes prières à Dieu pour la paix et concorde entre les princes chrestiens, extirpation des hérésies, et exaltation de notre sainte Mère l'Eglise, indulgence plénière et rémission de tous les péchés.

De plus, concédons aux susdits frères et sœurs, vraiment pénitens, confessés et repus de la sainte communion, qui visiteront, comme dit est, et prieront dans l'Eglise, Chapelle ou Oratoire susdits les jours, fêtes de l'Ascension de notre Seigneur, du premier jour de la Pentecôte, de la très sainte Trinité et du Sacre, par chaque jour, sept ans d'indulgences et autant de quarantaines.

Or de plus, toutes les fois que les susdits frères et sœurs assisteront aux messes et autres divins offices qui se célébreront et réciteront en la dite Eglise, Chapelle et Oratoire, ou se trouveront aux assemblées publiques ou privées de la Confrérie, en quelque lieu qu'elle se fasse, ou hébergeront les pauvres dans leurs maisons, ou consilieront la paix entre les ennemis ou la procureront, qui assisteront aux convois et funérailles tant des frères et sœurs de la dite Confrérie que des autres, ou qui accompagneront les processions qui se feront par la permission de l'ordre ¹ et le Saint-Sacrement dans les processions ou quand il est porté aux malades ou ailleurs, en quelque lieu et quelque manière que ce soit ou estant empêchés, la cloche sonnante pour les dites processions, diront une fois l'Oraison dominicale et la Salutation Angélique ou réciteront cinq fois l'Oraison et la Salutation susdits pour les âmes des susdits frères et sœurs défunts ou ramèneront quelque voie à salut, ou enseigneront aux ignorants les choses nécessaires à salut ou feront quelques œuvres de piété ou de charité, à chaque fois pour chacune des susdites choses, Nous les relâchons, à la forme ordinaire de l'Eglise, soixante jours de pénitence à eux enjointe, ou auxquelles ils sont obligés. Les présentes valables à perpétuité.

Or, nous voulons que s'y avec ² fois nous avons concédés aux susdits frères et sœurs quelqu'indulgence à perpétuité ou pour un temps non encore expiré, les présentes soient nulles, et en cas que s'y la dite Confrérie est déjà associée ou serait après en quelque archiconfrérie, ou en quelque autre manière unie ou instituée que ce soit, les présentes ou toutes autres Bulles Apostoliques ne leur puissent servir en aucune manière, mais dès lors et à la même soient entièrement nulles.

Donné à Rome, à ³ Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pescheur, le

1. Sic pour *Ordinaire* ; peut-être, sur l'original, le mot est-il contracté.

2. Sic, au lieu de *si autres fois*.

3. Littéralement, c'est *près* et non à.

vingt-deux septembre, mil six cent trente-huit, et de notre Pontificat le seizième.

Signé : M. A. Maralduc ¹.

Nous, Sébastien de Rosmadec, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Vennes, conseiller du Roy en ses conseils, ayant vu les présentes Bulles d'Indulgences, permettons l'impression et publication d'icelles dans toutes les églises de notre diocèse de Vennes.

Donné au dit Vennes de notre palais épiscopal de la Motte, le septième d'août, l'an de notre Seigneur, mil six cent quarante-deux.

Signé : Sébastien de Rosmadec, évêque de Vennes. Par le commandement de mon illustrissime et révérendissime Seigneur, évêque de Vennes, Nicolazo.

Les présentes indulgences ont été traduites de latin en français et conformes à l'original latin et parchemin sain et entier. Fait le tout et rendu par nous, notaire apostolique et de la cour archiépiscopale de Paris sousigné l'an mil six cent quarante deux, le huitième novembre.

IV. — INDULGENCE DU 4^e DIMANCHE (1777)

Pie VI, par bref du 12 juillet 1777, valable seulement pour sept ans, accorde une indulgence plénière aux membres de la confrérie participant à la communion générale qui a lieu le quatrième dimanche de chaque mois, avec application aux âmes du purgatoire.

Pius PP. VI. — Ad futuram Rei memoriam, Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis confratribus et consororibus confraternitatis S. Annæ in ecclesia fratrum ordinis B. Mariæ Virginis de Monte Carmelo prope Auray, diœcesis Venetensis, Canonice, ut asseritur, erectæ, vere pœnitentibus et confessis qui prædictam ecclesiam in quâ communio generalis de licentiâ Ordinarii, quarta dominica cujuslibet mensis ab iisdem confratribus et consororibus agetur dictis dominicis, devote visiterint, ibique sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumpserint, ac pro Christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, qua dominica prædictarum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus Christi fidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus ad septennium tantum valituris. Volumus autem ut si pro impositione, petitione,

1. Sic, même sur le texte latin, que je me suis permis de corriger : la signature avait donc été mal lue.

admissione seu publicatione pretium aliquod vel minimum detur aut sponte oblatum recipiatur, presentes nullæ sint.

Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo piscatoris, die XII julii MDCCLXXVII. Pontificatus anno secundo. Card. de Comitibus.

Nos Illmi ac Rmi Dni Ntri Episcopi Venetensis vicarius generalis, viso rescripto indulgentiarum brevi, permittimus ¹ illud typis edi, publicari et executioni mandari juxta suam formam et tenorem. Datum Veneti sub signo nostro sigilloque nostro et secretarii ordinarii subscriptione, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo septimo, die vero mensis novembris decima. — De Betouillic de la Villegonan, vic. gen.

De Mandato Dni vicarii generalis. Le Baron secret.

V. — FÊTE DE SAINTE ANNE (1862)

Le 13 novembre 1862, la S. C. des Rites, en vertu d'un indult de Pie IX, sur la demande de l'Ordinaire, autorisa par décret le diocèse de Vannes à célébrer la fête de sainte Anne, comme dans celui de Rodez, sous le rite de première classe, avec octave, à titre de patronne, avec renvoi au dimanche suivant de la messe et des vêpres pour la solennité extérieure.

VENETEN. — Quum Rmus Dominus Ludovicus Dubreil, Episcopus Veneten., desiderio flagret ut in sua etiam diocesi festum Sanctæ Annæ, Matris Beatæ Mariæ Virginis, agatur eadem solemnitate, quam ex Apostolica concessione obtinet in Diocesi Ruthenensi, SSmus Dominus Noster Pius Papa IX, ejusdem episcopi Oratoris supplicibus votis a Sacrorum Rituum Congregationis secretario relatis, benigne annuere dignatus est et indulgere ut in diocesi Venetensi festum Sanctæ Annæ recolatur ritu duplici primæ classis, cum octava, et in Ecclesiis Diocesis Venetensis extrinseca solemnitas Sanctæ Annæ cum unica Missa et Vesperis, veluti in festis Sanctorum Patronorum, transferri possit ad dominicam sequentem, dummodo Rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 novembris 1862.

C. Episcopus Portuensis et S. Rufinæ Card. Patrizi, S. R. C. Præfectus.
D. Bartolini, S. R. C. secretarius.

VI. -- MESSES VOTIVES DE SAINTE ANNE (1862).

Le 13 novembre 1862, la S. C. des Rites autorisa, par concession de Pie IX ², les messes votives de sainte Anne dans le sanctuaire

1. Sur cette formule gallicane, voir *Œuvres*, IV, 41.

2. Ste Anne reçut de Pie IX un très beau calice et les marbres de l'Empo-

d'Auray, chaque fois que des prêtres viendront y célébrer par dévotion, excepté aux doubles et dimanches de deuxième classe. Quand un pèlerinage s'y rend, la messe votive peut être chantée avec *Gloria* et *Credo*, à l'exception des doubles et dimanches de première classe, des fêtes chômées, des fêtes, vigiles et octaves privilégiées.

VENETEN. — Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX, clementer deferens supplicibus votis Rmi Domini Ludovici Dubreil, Episcopi Venetensis, a subscripto Sacrorum Rituum Congregationis Secretario relatis, indulgit ut Sacerdotes sacrum facturi in publico Oratorio ¹ Sanctæ Annæ, Matris Beatæ Mariæ Virginis, sito vulgo *Auray*, in diœcesi Venetensi, in quo quidem oratorio singulari fidelium frequentia religiosissime insignes ejusdem Sanctæ Annæ Reliquiæ asservari dicuntur, possint missam Sanctæ Annæ, Matris Beatæ Mariæ Virginis, celebrare more votivo, itemque in eodem Oratorio Missa votiva ejusdem Sanctæ Annæ cani valeat cum *Gloria* et *Credo*, quoties alicujus Oppidi peregrinatio fidelium ad Oratorium istud accedit : exclusis solummodo duplicibus et dominicis primæ classis, festis de præcepto servandis, Feriis, Vigiliis, octavisque privilegiatis quoad Missas solemnes, et quoad Missas lectas, præter enumeratos dies exceptos, exclusis etiam Duplicibus et Dominicis secundæ classis; dummodo Rubricæ serventur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 novembris 1862.

C. Episcopus Portuensis et Stæ Rufinæ, Card. Patrizi, S. R. C. Præfectus... D. Bartolini, S. R. C. Secretarius.

VII. — FÊTE ET OCTAVE DE SAINTE ANNE (1867)

Un rescrit de Pie IX, en date du 2 juillet 1867, donné en audience, concède à perpétuité une indulgence plénière aux conditions ordinaires, à tous ceux qui visitent l'église de Sainte-Anne, le jour de sa fête ou un jour de l'octave. Présenté ainsi, il n'est pas dans sa forme normale et la signature de l'évêque ne suffit point à l'authentifier : font défaut la formule initiale *Ex audientia SSmi*, la date et la signature du cardinal préfet qui l'a sollicité ou du secrétaire de la S. C., probablement des Indulgences. On ne saurait être trop précis en pareil cas.

rium, qui ont été employés au maître-autel. Mgr de Ségur lui a fait don d'une soutane et d'une plume de ce pape, ainsi que de la dernière mozette qu'il ait portée.

1. *Oratoire public* devait se trouver dans la supplique; c'est du pur gallicanisme, car, en droit, il n'y a pas que les *paroisses* qui aient des *églises*. Sainte-Anne d'Auray est véritablement *église* et ne peut être appelée autrement.

Sanctissimus D. N. Pius IX omnibus christifidelibus contritis, confessis ac sacra communione refectis, qui Ecclesiam B. Annæ, in diœcesi Venetensi, in die festo vel per octavam visitaverint, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem sanctitatis suæ oraverint, concedit indulgentiam plenariam; præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Joannes Maria, episc. Venetensis.

VIII. — PRIVILÈGE DU MAITRE-AUTEL (1867)

Le 23 août 1867, Pie IX, par bref apostolique, privilégia à perpétuité le maître-autel de l'église Sainte-Anne, pour la délivrance des âmes du purgatoire, à condition qu'il n'y ait dans l'église aucun autre autel jouissant de même privilège ¹.

Pius PP. IX. Ad Perpetuam Rei Memoriam. Omnium saluti paterna charitate intenti, sacra interdum loca spiritualibus Indulgentiarum muneribus decoramus ut inde fidelium defunctorum animæ, D. N. Jesu Christi, ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi, ac illis adjutæ ex Purgatorii pœnis ad æternam salutem per Dei Misericordiam perducì valeant. Volentes igitur parochialem Ecclesiam, sub titulo S. Annæ loci vulgo, « D'Auray » nuncupat. Diœcesis Venetensis, et in ea situm altare majus, dummodo præter unum ad septennium nullum aliud in ea privilegium altare reperiatur concessum, hoc speciali dono illustrare, de omnipotentis Dei misericordiâ, de BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ut quandocumque sacerdos aliquis sæcularis, vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis, Missam pro anima cujuscumque christifidelis quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad prædictum altare celebrabit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii Indulgentiam consequatur, ita ut ejusdem D. N. Jesu Christi vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti regularis et Bmæ Virginis Mariæ Sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus, a Purgatorii pœnis, si ita Deo placuerit, liberetur, concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXIII augusti MDCCCLXVII, Pontificatus Nostri anno vigesimo secundo. N. Card. Paraciani Clarelli.

IX. — COURONNEMENT DE STE ANNE (1868)

Pie IX, par bref du 22 mai 1868, autorise, sur sa demande, l'évêque de Vannes à bénir deux couronnes et à les imposer en son nom

¹. Sur la formule *Omnium saluti*, voir mon traité de *l'Autel privilégié* (*Œuvres*, IV), p. 229.

sur la tête de la Ste Vierge et de Ste Anne ; ce même jour du couronnement ou un des sept jours suivants, les fidèles, en visitant le Sanctuaire, pourront, aux conditions ordinaires de contrition, confession et communion, gagner une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Pius Papa IX. — Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Exponendum nobis curavisti prope locum *Auray* qui nominatur, tuæ istius diœcesis Venetensis Ecclesiam, *sanctuarium* nuncupatum, antiquitate et majorum pietate satis insigne existere, ad quod, ob devotionem tum populus christianus, tum magni proceres, B. Mariam Virginem, cujus simulacrum ad pedes simulacri S. Annæ, matris suæ, pio fidelium cultui ibidem expositum veneraturi accedere consueverunt; ut tam B. Mariæ Virginis simulacrum, quam S. Annæ, quæ ab istarum regionum fidelibus tanquam patrona cœlestis præcipuum in locum habetur, Nostro nomine a te corona decoretur.

Cum id fidelibus tuo pastorali regimini commissis, aliisque tuæ diœcesi finitimis populis maximo excitemento futurum esse noverimus, quo eorum pietas ac devotio erga Deiparam immaculatam ejusque Matrem magis et magis in dies augeatur, Nos, piis hujusmodi votis ultro annuere: insuper tibi, Venerabilis Frater, aliquid Nostræ benignitatis apostolicæ testimonium exhibere volumus, ac ut infra indulgendum censuimus. Quare tenore præsentium tibi, Venerabilis Frater, ut die infra annum currentem tuo arbitrio eligendo coronam prius a te benedicendam, Nostro seu Romani Pontificis nomine, simulacro B. Mariæ Virginis memorato imponere libere ac licite possis et valeas, auctoritate nostra apostolica concedimus et indulgemus. Pariter, ut deinde coronam, postquam eam rite benedixeris, prædicto S. Annæ simulacro ut supra imponere valeas, eadem auctoritate nostra impertimus.

Omnibus et singulis vero utriusque sexus christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis, ac S. Communione refectis, qui dictam Ecclesiam seu sanctuarium die coronationis prædictæ, vel uno ex septem diebus continuis immediate subsequentibus, cujusque eorumdem fidelium arbitrio sibi eligendo devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione plas ad Deum preces effuderint, quo die prædictorum id egerint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus pro hac vice tantum valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die 22 maii 1868, Pontificatus nostri anno vicesimo secundo. — N. Cardinalis Paracclani Clarelli.

X. — INDULGENCE QUOTIDIENNE (1868)

Le 20 juillet 1868, fut expédié le bref de Pie IX, qui accorde à perpétuité une indulgence plénière, applicable aux défunts, à quiconque, un jour de l'année à son choix, visitera le sanctuaire de Ste Anne, aux conditions habituelles de confession et de communion préalables. A Rome, cette indulgence est annoncée aux fidèles par un écriteau, apposé en permanence au-dessus de l'entrée principale et portant cette inscription : *Indulgentia plenaria quotidiana pro vivis et defunctis.*

Pius PP. IX. — Ad perpetuam Rei Memoriam. Ad augendam fidelium Religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, vere poenitentibus et confessis, ac sacra communione refectis, qui Ecclesiam seu *sanctuarium*, uti vocant, in honorem S. Annæ, loci vulgo *Auray* qui nominatur, diœcesis Venetensis, uno anni die, per unumquemque christifidelem ad sui libitum eligendo, singulis annis devote visitaverint, et ibi pro christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium quæ Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die XX julii MDCCCLXVIII, Pontificatus nostri anno vigesimo quarto.

N. Card. Paracciani Clarelli.

XI. — ANNIVERSAIRE DU COURONNEMENT (1868)

Pie IX, par bref du 17 novembre 1868, a octroyé une indulgence plénière, applicable aux défunts, à gagner, au jour choisi par l'Ordinaire ou un des sept jours suivants, après visite au Sanctuaire, par les fidèles confessés et communies. Mgr Bécél a désigné le 30 septembre, anniversaire du couronnement de Ste Anne.

Pius PP. IX. — Ad perpetuam Rei memoriam. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, vere poenitentibus et confessis ac S. Communionem refectis, qui Ecclesiam seu

sanctuarium vulgo *de Sainte-Anne d'Auray* nuncupatum diocesi Vene-
tensium die per Ordinarium semel designando, vel uno ex septem diebus
continuis immediate subsequentibus, cujusque fidelis arbitrio sibi eligen-
do, singulis annis devote visitaverint, et ibi pro christianorum Princi-
pum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione
pias ad Deum preces effuderint, Plenariam omnium peccatorum suorum
Indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium, quæ
Deo in charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii
applicare possint, misericorditer in Domino concedimus. In contrarium
facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris
temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xvii novem-
bris MDCCCLXVIII, Pontificatus Nostri anno vigesimo tertio.

N. Cardis Paracciani Clarelli.

XII. — COSTUME DES CHAPELAINS (1870)

Les chapelains attachés au service de l'église Sainte-Anne¹ sont
autorisés, par rescrit du 22 février 1870, à porter au chœur une
mozette noire agrémentée de violet et une croix, aux effigies de
Ste Anne et de Pie IX, suspendue à un ruban violet. Cette suppli-
que est bien française dans son esprit, borné à ce qui se pratique
dans nos chapitres cathédraux, où, depuis le concordat, prédomine
la mozette ultérieurement garnie de couleur et qui se complète, de-
puis le pontificat de Pie IX, par une croix pectorale : on ne dit pas
si celle-ci est en or et émaillée. Pourquoi a-t-on choisi le violet?
Est-ce pour rappeler la viduité de Ste Anne? Il n'est pas fait men-
tion du rochet, qui pourtant ne va pas de droit avec la mozette.

L'église ayant été postérieurement élevée à la dignité de basilique
mineure, la question change d'aspect et les chapelains peuvent
peut-être prétendre à la *cappa* violette, qui est un des privilèges
basilicaux. Je dis peut-être, car il n'est pas certain que le corps des
chapelains forme un véritable collège. En tous cas, la difficulté peut
être tournée par un recours au S. Siège, puisqu'il y a déjà un anté-
cédent, relatif au curé de S.-Remy, à Reims.

1. Les chapelains ont, pour cinq ans, le pouvoir renouvelable : « d'appli-
quer les indulgences apostoliques aux croix, médailles et chapelets; de bri-
gitter les chapelets; de rosarier les chapelets et rosaires; d'indulgencier les
médailles de S. Benoît; d'appliquer les indulgences du chemin de la croix aux
crucifix; puis d'imposer les scapulaires du Carmel, de l'Immaculée Concep-
tion et de la Passion ». (Note de M. Cadic).

Beatissime Pater, Ad pedes vestros humillime provolutus, ego, Joannes Maria Bécel, episcopus Venetensis, suppliciter rogo Sanctitatem Vestram ut Capellanis Sanctæ Annæ concedere dignetur mozettam coloris nigri, cum accessoriis violaceis, necnon crucem ligamine violacei coloris collo suspensam, in qua erunt depictæ Sanctæ Annæ et Amantissimi Patris Nostri Pii PP. IX imagines.

Die 22 februarii 1870.

Annuimus juxta petita. Pius PP. IX.

XIII. — ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE (1870)

Par rescrit de Pie IX, délivré le 14 mai 1870, en audience privée, la bénédiction apostolique atteint tous ceux qui contribuent par leurs aumônes à l'achèvement de l'Église. La supplique est assez insolite dans sa forme, le latin seul étant admis en cour de Rome; mais les Français ne regardent pas de si près à l'étiquette et aux convenances, se plaçant sans façon au-dessus des lois ¹.

Très saint Père, Après avoir couronné sainte Anne, Patronne de la Bretagne, daignez accorder la bénédiction apostolique à toutes les personnes qui contribueront à la continuation de l'église que notre piété filiale se fait un devoir d'élever en l'honneur de cette puissante protectrice.

Monsieur ² le chanoine Guillouzo mérite une mention particulière. Le suffrage de Votre Sainteté soutiendrait son zèle et récompenserait son dévouement.

J.-M. Bécel, év. de Vannes.

Die 14 maii 1870.

Fiat ut petitur, servatis servandis. Pius PP. IX.

1. La supplique, mal libellée, prêtait à l'équivoque. Pie IX y a été pris et a signé autrement que dans le sens de la demande. En ajoutant *servatis servandis*, il laisse entendre qu'il accordait ce qu'on nomme la *bénédiction papale*, en forme publique et solennelle, avec le cérémonial accoutumé; sinon, ces deux mots sont dépourvus de signification. Or, l'évêque priait simplement le souverain pontife de vouloir bien *bénir* les fidèles généreux qui contribueraient à l'achèvement de l'église.

Ceci prouve, une fois de plus, que nos chancelleries épiscopales sont dépourvues d'un formulaire précis, indispensable à toutes les expéditions, pour éviter de tomber dans la fantaisie et l'absurde. Monacelli n'est guère connu, le *Parfait notaire apostolique* a fait son temps et est devenu rare. J'ai puisé, aux archives métropolitaines de Bénévent, les éléments d'un formulaire aussi complet que possible; mais quand me sera-t-il donné de pouvoir le mettre au net et publier?

2. *Sic*, comme un simple civil. Alors à quoi servent les titres ecclésiastiques?

XIV. — ESCALIER SAINT (1870)

Pie IX, par rescrit signé de sa main, dans l'audience privée du 14 mai 1870, a attaché à la *Scala santa* d'Auray, qui en est une imitation, les mêmes indulgences que gagnent les fidèles en montant les degrés de celle de Rome ¹. Il serait opportun d'employer à cet exercice la méthode romaine que j'ai publiée au tome I :

Très Saint Père, Il existe, depuis des siècles, au Pèlerinage de Sainte-Anne près Auray, au diocèse de Vannes, un monument dit *Scala Sancta*. Je m'occupe en ce moment de la restaurer et de la transporter dans le lieu dit *le Champ de l'épine*. Humblement prosterné à Vos pieds, que je baise avec amour et gratitude, j'ose supplier Votre Béatitude d'accorder aux nombreux pèlerins qui monteront cet escalier saint, à genoux, le cœur contrit, en priant ou en méditant sur la passion de N. S., les indulgences attachées à la *Scala Sancta* de Rome. Jean-Marie Bécél, év. de Vannes.

Die 14 maii 1870.

Pro gratia, servatis omnibus in casu servandis. Pius PP. IX.

XV. — CONFRÉRIE (1870)

Dans l'audience du 14 mai 1870, Pie IX régularise l'érection de la confrérie supprimée par le concordat, confirme les indulgences accordées par ses prédécesseurs et l'érige en archiconfrérie, pour le diocèse seulement. La supplique est encore en français et, chose non moins grave, l'évêque, oublieux de la tradition, signe de son *nom de famille*.

Très Saint Père, La confrérie de Sainte-Anne, dans le diocèse de Vannes, en France, canoniquement érigée par Urbain VIII en vertu d'une Bulle ² du 22 septembre 1638, confirmée par Alexandre VII en septembre 1660, et par Benoît XIV en janvier 1747 ³, désireuse de propager le culte et de rehausser l'éclat du pèlerinage de sainte Anne.

1. Voir *Œuvres*, I, 503; VII, 503.

2. Ce n'est pas une *bulle*, mais un *bref*, puisqu'il est donné *sub annulo piscatoris*. Un évêque qui, officiellement, ne sait pas distinguer un bref d'une bulle, que c'est donc français et XIX^e siècle !

3. M. Cadie m'écrit : « Les brefs d'Alexandre VII, de Benoît XIV et de Clément XII ont disparu à la Révolution. Il y a quelques années, je priai un prêtre de Rome de chercher ces brefs pour en avoir la copie authentique, mais il n'aboutit pas. »

I. Supplie humblement Votre Sainteté de confirmer son érection et la concession des faveurs spirituelles, dont elle a été antérieurement enrichie par les Pontifes Romains, savoir : L'Indulgence plénière accordée aux membres de la confrérie pour les jours de l'admission, de la fête de sainte Anne, à l'article de la mort, pour les fêtes de saint Yves, saint Louis, roi de France, de la translation des reliques de saint Vincent Ferrier, de saint Michel, de Noël, de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de saint Joachim et pour le 4^e dimanche de chaque mois.

(Par concession d'Urbain VIII, 22 sept. 1638, de Benoît XIV, 11 janvier 1747, de Clément XIV, 20 novembre 1769).

II. La même confrérie, éprouvant un vif désir de contribuer plus puissamment au bien spirituel des âmes et de se mettre plus spécialement sous l'auguste protection de Votre Sainteté, sollicite instamment la faveur d'être érigée en Archiconfrérie *pro diœcesi* ¹, et d'avoir part aux grâces et privilèges réservés aux archiconfréries et aux autres concessions dont Votre Sainteté daignera l'enrichir. Jean-Marie Bécél, év. de Vannes.

Die 14 maii 1870.

Annimus juxta petita in forma Ecclesiæ consueta. Pius PP. IX.

XVI. — INDULGENCE DE LA PORTIONCULE (1871)

Pie IX, par décret du 28 juin 1871, attache l'indulgence de la Portioncule à l'église de Ste-Anne.

Pius PP. IX. — Ad futuram Rei memoriam. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis ac S. Communionem refectis qui Ecclesiam sub titulo S. Annæ loci vulgo Pluneret ² nuncupati, Venetensis Diœcesis, die secunda Mensis Augusti, a primis vespere usque ad occasum solis diei hujusmodi singulis annis devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, dummodo nulla extet eo loci seu saltem mille passuum spatio distet Franciscalis Ordinis Ecclesia, ut omnes et singulas de Portiuncula nuncupatas Indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes consequantur, quos consequerentur, si quamlibet ex Ecclesiis Fratrum Monialiumve ejusdem ordinis S. Francisci personaliter ea ipsa die ac devote visitaverint, de apostolica nostra auctoritate tenore præsentium ad septennium tantum concedimus.

1. Les mots *pro diœcesi*, ont été ajoutés par Pie IX lui-même.

2. Le pèlerinage de Ste Anne se trouve sur le territoire de Pluneret.

Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis cæterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die xxvii junii M. D. C. C. LXXI. Pontificatus Nostri anno vigesimo sexto ¹.

Pro D^{no} Card. Parracciani Clarelli. F. Profili subst.

XVII. — ARCHICONFRÉRIE (1872)

La confrérie de Ste Anne est élevée au sang d'archiconfrérie, avec pouvoir de s'affilier toutes les confréries du même nom, mais seulement dans l'étendue du territoire français. Le bref de concession porte la date du 30 janvier 1872, 26^e année du pontificat de Pie IX.

Pius PP. IX. — Ad futuram Rei memoriam. Romani Pontifices de re catholica et de æterna animarum salute unice solliciti, sodalitia fidelium, quæ præsertim conspicuis in templis ad Religionem colendam et ad Christianæ charitatis opera exercenda constiterint, propriis peculiaribusque honoribus et privilegiis pro re ac tempore locupletarunt, ut ipsa sodalitia altius veluti agerent radices ac fideles, dignitatis splendore illecti, ad nomen illis dandum vehementius excitarentur. Hæc Nos cum animo reputantes, lubentissime excepimus preces, quas dilectus filius Constantinus Hillion, Presbyter, præfectus sanctuarii, uti vocant Sanctæ Annæ prope *Auray* Venetensis diœcesis, locum, humiliter Nobis adhibuit, rogans ut Confraternitatem, cui item a Sancta Anna nomen factum, eadem in Ecclesia seu sanctuario jam inde ab anno MDCXLI canonice erectam et sodalium pietate ac frequentia maxime insignem Archiconfraternitatis titulo atque honore augere benignitate Apostolica dignaremur. Quæ cum ita sint, omnes et singulos quibus Nostræ hæc litteræ favent, ab quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis quovismodo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, memoratam Confraternitatem in honorem Sanctæ Annæ, Immaculatæ Mariæ virginis Matris, in cognomine ecclesia seu sanctuario loci *Auray* canonice ut præfertur institutam, in Archiconfraternitatem cum omnibus et singulis juribus et privilegiis, prærogativis, honoribus ac præeminentibus solitis et consuetis, vi præsentium Auctoritate Nostra Apostolica perpetuo erigimus et constituimus. Porro Moderatoribus sodalibusque Archiconfraternitatis sic erectæ nunc et pro tempore existentibus, ut alias quascumque

1. Cette indulgence, accordée pour la première fois le 26 juin 1871, a toujours été renouvelée depuis. Le bref de 1896 est signé « Pro D. Card. de Ruggiero, Nicolaus Marino ».

Confraternitates, ejusdem instituti ac nominis, in Diocesisibus aliisque locis dominationi Galliarum obnoxiiis, canonicè erectas, servata tamen Constitutione Clementis VIII, Prædecessoris Nostri, recolendæ memoriæ, desuper edita, aggregare atque eis singulas universasque indulgentias, relaxationes aliasque spirituales gratias communicabiles ipsi Confraternitati per hasce litteras in Archiconfraternitatem a Nobis erectæ, alias ab hac Sancta Sede Apostolica concessas communicare libere et licite possint et valeant, eadem auctoritate Apostolica tenore præsentium perpetuo pariter imperlimus. Decernentes præsentès Nostras litteras firmas, validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quodcumque spectabit plenissime suffragari; sicque in præmissis per quoscumque iudices ordinarios et delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores, judicari et definiri debere irritumque et inane si secus super his a quocumque quavis auctoritate scienter vel ignorantè contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis et, quatenus opus sit, dictæ Confraternitatis etiam juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 30 januarii MDCCLXXII, Pontificatus Nostri Anno Vigésimo sexto. — N. Card. Paracciani Clarelli.

XVIII. — BASILIQUE MINEURE (1874)

Par bref de Pie IX, du 22 mai 1874, l'église de Ste Anne est déclarée *basilique mineure*¹.

Pius PP. IX. Ad perpetuam rei memoriam. Quæ ad Dei et cœlitum sanctorum cultum augendum, fidelium pietatem excitandam remque catholicam augustiorem reddendam faciunt, ea, si unquam alias, hoc gravissimo Romanæ Ecclesiæ Nostroque tempore lubentissimo animo concedimus. Itaque ultro obsequuti sumus votis Antisitiis Venetensis, qui Nos enixis precibus oravit ut Ecclesiam Venetensem in honorem Sanctæ Annæ, cœlestis Armoricæ Patronæ, recens erectam, Basilicæ minoris titulo ac privilegiis honestemus. Quæ cum ita sint, omnes et singulos quibus Nostræ hæ litteræ favent, ab quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis, quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, Venetense templum, recens ædificatum et Sanctæ Annæ, Armoricæ Patronæ, sacrum, auctoritate Nos-

1. Voir mon Traité des basiliques mineures, au tome IV de mes *Œuvres*, pp. 434 et suiv.; p. 509, je parle du bref relatif à Auray.

træ Apostolica in Basilicam minorem tenore præsentium erigimus et singulis et universis juribus, privilegiis, prærogativis, honoribus ac præeminentiis quæ ex jure aut consuetudine propriæ sunt minorum Basilicarum, perpetuo decoramus. Decernentes præsentibus Nostris Litteras firmas, validas et efficaces fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat et pro tempore quomodolibet spectabit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari; sicque in præmissis per quoscumque Judices, Ordinarios et delegatos, Sedis Apostolicæ Nuncios, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales etiam de Latere legatos, et alios quoslibet, quacumque præeminentiâ et potestate fungentes et functuros sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari ac definiri debere, atque irritum et inane secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus, quatenus opus sit, Nostra et Cancellariæ apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo Benedicti XIV, Prædecessoris Nostri, recolendæ memoriæ, super divisione materiarum aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XXII maii MDCCCLXXIV, Pontificatus Nostri anno vigesimo octavo. J. Card. Asquinius.

XIX. — OFFICES PROPRES (1876)

La S. C. des Rites, par décret du 27 mai 1876, fit ces trois concessions au diocèse de Vannes : Le 7 mars, office et messe propres pour la manifestation de l'image de Ste Anne; le 26 juillet, office et messe propres de Ste Anne; messe votive de Ste Anne, chaque fois que la rubrique le permettra.

VENETEN. Reverendissimus Dominus Joannes Maria Bècel, Episcopus Venetensis, votis Cleri et Populi sibi commissi satisfactorius, a S. R. C. suppliciter postulavit : 1^o pro die vii martii concessionem Officii et Missæ propriæ Manifestationis Imaginis Sanctæ Annæ, Matris Beatæ Mariæ Virginis, apud Britones; 2^o pro die xxvi julii, id est in Festo natali ejusdem Sanctæ, Officium et Missam propriam; 3^o denique concessionem Missæ votivæ propriæ in honorem prælatæ Sanctæ, quoties eadem, vel ex Indulto, vel ex Rubricis, permittitur. Hujusmodi autem vota, quum Eminentissimus et Reverendissimus Dominus Cardinalis Joannes Baptista Pitra, hujus causæ Ponens, retulerit in Ordinariis ejusdem S. C. Comitibus hodierna die ad Vaticanum habitis, Eminentissimi et Reverendissimi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, omnibus mature perpensis auditoque R. P. D. Laurentio Salvati, Sanctæ Fidei Promotore, rescribendum censuerunt : Pro gratia,

et ad Eminentissimum Ponentem cum Promotore Fidei juxta emendationes ab Eminentissimis Cardinalibus propositas.

Ad mentem itaque S. C. a supradictis Cardinale Ponente et Sanctæ Fidei Promotore revisis et emendatis propositis Officiis et Missis, eadem uti in superiori exemplari prostant S. R. C. approbavit, indulisitque ut a Clero Venetensi Sæculari et Regulari, Diœcesano Kalendario utente, eadem adhiberi valeant. — Die 27 maii 1876. — C. Ep. Ostien. et Velitren. Card. Patrizzi, S. R. C. Præf. — Plac. Ralli, S. R. C. Secretarius. — Locus † Sigilli.

XX. — PREMIER CHAPELAIN (1883)

Par décret de la S. C. de la Propagande, le premier chapelain de Ste Anne, M. Louis Cadic, est personnellement nommé missionnaire apostolique, sans que ce titre passe à ses successeurs.

Decretum S. Congregationis de propaganda fide. — Referente infrascripto S. Congregationis de propaganda fide secretario, missionarium apostolicum ad suum beneplacitum declaravit R. D. Aloisium Cadic presbyterum, diœcesis Venetensis, sub directione tamen et dependentia Ordinariorum locorum, in quibus Missiones per eum fieri contigerit, quibus omnino parere debeat, ac licentiam prius cum facultatibus ab eis recipere : servata semper eorumdem Ordinariorum circa loca et tempus ejusmodi munus exercendi moderatione.

Datum Romæ, ex Ædibus dictæ S. Congregationis, die 27 mensis februarii, anno 1883.

Gratis sine ulla omnino solutione, quocumque titulo. Joannes card. Simioni præfect. D. Archiep. Dyven. secret.

XXI. — DON DE LÉON XIII (1888)

Les *Annales de Ste-Anne d'Auray* ont eu un article de 13 pages sur le don fait par Léon XIII, de la barque symbolique offerte à Sa Sainteté par les religieuses de Nevers, à l'occasion de son jubilé. J'en extrais la lettre d'envoi, écrite par le P. Brichet, procureur du Séminaire français à Rome et originaire du diocèse de Vannes, et la réponse de Mgr Bécél.

Rome, le 7 octobre 1888.

Monseigneur, C'est avec la plus grande joie que je transmets à Votre Grandeur, de la part de Sa Sainteté Léon XIII, l'heureuse nouvelle de l'envoi d'un magnifique don pour le sanctuaire vénéré de Sainte-Anne.

Il s'agit de la barque dorée, surmontée d'un autel richement paré, que

vous avez sans doute admirée comme tous les nombreux pèlerins qui ont visité l'Exposition vaticane.

Par ce superbe présent fait à la basilique de Sainte-Anne, le Saint-Père a surtout en vue d'honorer la Bretagne et sa glorieuse patronne. Il a voulu en même temps donner à Votre Grandeur un témoignage de sa paternelle affection, et un souvenir de son Jubilé sacerdotal.

Depuis plusieurs jours, la barque avec l'autel et tous ses accessoires a été déposée dans notre parloir. On y prépare en ce moment une caisse spacieuse pour l'emballer, et j'espère, la semaine prochaine, l'expédier directement à Sainte-Anne. Autant que possible, je mettrai au fond de la barque, avec les rames dorées, le tabernacle et tous les autres objets qui ne courent aucun risque d'être brisés. Quant aux trois belles statues qui se trouvent sur le devant de la barque, ainsi que celle qui se trouve à l'arrière, elles seront placées soigneusement dans une caisse à part.

J'agirai de même pour l'ostensoir, le calice, le ciboire, les chandeliers, les candélabres, la lampe, l'encensoir, les deux croix, le pupitre, le missel, en un mot tout ce qui fait partie de la chapelle, qui est aussi complète que possible... Du reste, Votre Grandeur pourra juger du nombre considérable d'objets qui composent le riche présent du Saint-Père, par la photographie de la barque et de l'autel que j'ai l'honneur de vous adresser en même temps que cette lettre.

Je suis également chargé de vous faire parvenir quelques chasubles.

Permettez-moi maintenant, Monseigneur, de vous adresser mes félicitations les plus sincères pour cette marque de haute estime du Saint-Père envers Votre Grandeur, et de vous demander une bénédiction toute spéciale pour les directeurs et les élèves du Séminaire français.

Daignez agréer, je vous prie, l'hommage des sentiments de profond respect et de vif attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur, H. Bricbet, *procureur*.

Sainte-Anne, le 7 novembre 1888.

Très Saint Père, Le don magnifique que Votre Sainteté a daigné faire à la Basilique de Sainte-Anne nous est parvenu. La Bretagne entière partagera mon admiration et ma reconnaissance. Agenouillés au pied du riche autel porté par une barque qui sera pour eux symbolique, les prêtres et les fidèles supplieront avec ferveur leur puissante Patronne de protéger le grand Pontife qui nous donne à tous un témoignage si touchant de sa royale munificence et de son dévouement paternel.

Demain matin, en l'octave de la fête de la Toussaint, je me servirai du calice qui fait partie de ce splendide souvenir de votre jubilé sacerdotal. Les professeurs et les élèves du Petit-Séminaire uniront leurs prières aux miennes durant la messe que je célébrerai aux intentions de Votre Sain-

teté. De tout notre cœur et de toute notre âme, nous adresserons au Ciel les vœux les plus ardents pour la conservation du meilleur des pères pour l'exaltation de la sainte Eglise, qu'il gouverne avec tant de sagesse, pour le triomphe des causes sacrées dont il est le vaillant défenseur, et pour le rétablissement de toutes les prérogatives de la chaire de saint Pierre.

Tous les objets composant la chapelle que Vous nous avez offerte si gracieusement seront placés et conservés à l'avant-chœur de la Basilique, dans une tribune qui portera le nom à jamais illustre de Léon XIII. Les pèlerins qui viennent ici par milliers auront à cœur d'y invoquer sainte Anne et saint Joachim. Ils Vous payeront ainsi le juste tribut que, le premier, je dépose à Vos pieds, avec l'hommage de ma profonde vénération, de mon entière obéissance et de mon filial attachement.

Qu'il plaise à Votre Sainteté d'accorder par surcroît au pasteur et au troupeau la bénédiction apostolique. † Jean-Marie, Ev. de Vannes.

XXII. — RELIQUES DE SAINTE ANNE (1893)

1. Les *Annales de Ste-Anne d'Auray*, dans le n° de juin 1893, pp. 223-227, ont reproduit la lettre par laquelle l'évêque de Vannes annonce la réception et la translation solennelle d'une relique de Ste Anne venue de Rome ¹.

Le principal objet de cette Lettre pastorale, Nos très chers Frères, c'est de vous entretenir de la Relique insigne ² dont le trésor de Sainte-Anne va s'enrichir. Elle nous sera apportée de Rome, dans quelques jours, par deux prêtres de ce diocèse, auxquels le R. P. Bricchet, toujours prêt à nous rendre service, la confiera, après l'avoir reçue du Révérendissime Père Abbé de Saint-Paul.

Vous serez édifiés, Nos très chers Frères, de ce qu'il Nous mandait, le 6 mai dernier : « J'arrive de Saint-Paul, le cœur surabondant de joie. Je possède la précieuse Relique, et, pendant qu'on la détachait, j'ai tenu entre mes mains, tremblantes d'émotion, le bras de notre vénérée Patronne, ce bras, encore recouvert de sa chair et de sa peau desséchées,

1. M. Cadic a eu la bonté de me transmettre ce renseignement : « En 1892, une parcelle du bras de Ste Anne conservé à S.-Paul-hors-les-murs fut accordée au sanctuaire de Ste-Anne de Beaupré, dans le Canada. Cette relique fit un voyage triomphal de New-York à Beaupré, opérant de grands prodiges. Le P. Bricchet, qui aimait beaucoup Ste Anne, se dit : Il faut que j'obtienne pour le sanctuaire breton pareille faveur. Mgr Bécél, étant à Rome au carême de 1893, sur les conseils du procureur, en fit la demande au P. abbé de S.-Paul; mais celui-ci refusa. Alors, tous les deux en référèrent au pape, qui fit écrire au P. Abbé d'accorder la faveur demandée ».

2. La relique de Ste Anne n'est pas insigne au sens canonique; tout au plus, peut-on la dire notable.

sur lequel la Très Sainte Vierge a été portée. Avec quel bonheur je l'ai pressé sur mes lèvres, pour mon évêque bien aimé, pour le Clergé et les fidèles du diocèse de Vannes ! La Relique offerte au sanctuaire de Sainte-Anne a 10 centimètres de longueur. C'est une parcelle d'un des os du poignet, encore recouverte de chair et de peau. Alleluia, alleluia, alleluia ! »

De son côté, le Révérendissime Père Abbé de Saint-Paul a pris la peine de Nous écrire la lettre suivante :

« Roma, Saint-Paul, 12 juin 1893.

« Monseigneur, C'est avec la plus vive satisfaction qu'il m'a été donné, d'après le désir de Sa Sainteté et le vôtre, de faire don d'une Relique insigne de sainte Anne (extraite du bras de la bienheureuse Mère de la très sainte Vierge) au Sanctuaire si célèbre qui est la gloire de votre diocèse.

« L'authenticité de la Relique qu'on vénère dans notre Basilique provient du culte *ab immemorabili* dont les Souverains Pontifes sont les garants, puisque cette Relique fait partie, depuis des siècles, du Trésor pontifical conservé à Saint-Paul. En outre, l'histoire rapporte que sainte Brigitte, ayant une profonde dévotion envers sainte Anne, obtint du sacristain de la Basilique une petite Relique, et eut le lendemain une vision dans laquelle la Sainte lui confirma la vérité touchant le trésor de son bras conservé à Saint-Paul¹.

« Je me suis permis, Monseigneur, de citer ces faits, pour répondre au désir exprimé, en votre nom, par le R. Père Brichet.

« La possession de l'insigne Relique comblera, je l'espère, les vœux de Votre Grandeur et augmentera, si c'est possible, la dévotion des Bretons envers la grande Sainte.

« J'ai été très sensible, Monseigneur, à l'expression de votre joie. A mon tour, j'ai le devoir de remercier Votre Grandeur du très joli cadeau que vous avez daigné faire à la Basilique. L'ornement complet en rouge a été inauguré pour les fêtes de la Pentecôte. J'étais absent alors, sans quoi je vous aurais transmis plus tôt mes sincères remerciements. Il m'est

1. *Ex libro sexto cap. CIII revelationum S. Birgittæ. Editio Romæ, 1628.*
« Sacrista monasterii sancti Pauli extra muros Romæ dedit sponsæ Christi reliquias de sancta Anna matre Domine nostre Virginis Mariæ. Cum igitur Domina cogitaret quomodo eas reponeret et honoraret, apparuit ei sancta Anna dicens: Ego sum Anna Domina omnium conjugatarum quæ fuerunt ante legem. Ego etiam sum Mater omnium conjugatarum fidelium quæ sunt post legem, quia Deus voluit de generatione mea nasci; ideo tu Filia, honora Deum isto modo: Benedictus sis tu Jesu, Fili Dei et Fili Virginis, qui de conjugio Annæ et Joachim matrem tibi elegisti; ideo propter preces Annæ miserere omnibus, qui in conjugio sunt, ut fructificent Deo. Dirige etiam omnes, qui ad conjugium tendunt, ut in eis honoretur Deus. Reliquiæ vero meæ, quas habes, erunt diligentibus in solatium, donec Deo placuerit eas altius honorare in resurrectione novissima ».

doux de penser que ces deux souvenirs réciproques contribueront à créer des liens spirituels entre notre Basilique et votre cher diocèse.

« Aussi, je prie encore une fois Votre Grandeur d'agréer l'expression de ma gratitude et les sentiments de mon profond respect.

« † FRANÇOIS-LÉOPOLD, *Abbé, Ordinaire de Saint-Paul de Rome.* »

Nos très chers Frères, la Relique dont il s'agit sera provisoirement placée dans un modeste reliquaire, en attendant que Nous en ayons fait dessiner et fabriquer un autre, dont la beauté dépendra des offrandes que Nous sollicitons dès aujourd'hui de la charité des prêtres et des fidèles. Avant d'être portée solennellement à Sainte-Anne, elle sera exposée à la vénération des fidèles dans les deux églises paroissiales de Vannes et dans la chapelle de l'évêché. La translation se fera processionnellement, si le temps le permet, de Vannes à Sainte-Anne, le 25 juillet.

Notons ici un fait historique, qui a son importance. Ce fut devant le bras de sainte Anne, dans la Basilique de Saint-Paul, que le Très R. P. Dom Guéranger, Abbé de Solesmes, prononça ses premiers vœux. Le Révérendissime Abbé de Saint-Paul lui adressa ces paroles: « Que le bras de sainte Anne, qui a si longtemps et si bien conduit la Très Sainte Vierge, vous conduise aussi et vous dirige dans l'œuvre que vous allez entreprendre ! »

2. Dès 1638, Louis XIII avait donné à Auray une relique de Ste Anne, dont M. Lallemand a raconté l'histoire dans sa *Notice historique*, pp. 39 et suiv.

En 1627, la station de carême fut prêchée dans la cathédrale de Vannes, devant Mgr Sébastien de Rosmadec, par un prédicateur célèbre, un des fondateurs et des membres les plus zélés de la réforme des Carmes, le P. Séraphin de Jésus, natif d'Angers, dont le saint prélat goûtait infiniment la douce piété, réunie au savoir le plus profond et au caractère le plus aimable (*Pèlerin.*, p. 72). Vers la même époque, les Carmélites de Nazareth de Vannes, couvent autrefois fondé par les filles de la bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, usant des privilèges accordés à leur maison par les Souverains Pontifes Sixte IV et Léon X, par leurs bulles des 20 septembre 1483 et 4 décembre 1519, élirent pour supérieur (vicaire-général) le P. Philippe Thibault, qui, sur les instances du pape Urbain VIII et d'après les désirs de Henri IV, avait dès 1604 jeté à Rennes les fondements d'une édifiante réforme imitée de celle de Ste Thérèse et de S. Jean-de-la-Croix, ramenant dans les couvents de la province la ferveur primitive. Il vint à Vannes se reposer de ses pieux travaux le 27 mai 1627, et y mourut en odeur de sainteté le 24 janvier 1638. (*Vie des SS. de Bret.*, D. Lobin., p. 396. *Manuscrit de Nazareth*, à la bibliothèque du collège Saint-François-Xavier, à Vannes, pp. 296 et 335). Ces religieux contribuèrent puissamment à fixer le choix que voulait faire

l'évêque de Vannes d'une famille religieuse pour lui confier le pèlerinage de Sainte-Anne prenant chaque jour de miraculeux accroissements...

Le contrat de fondation fut passé à Vannes, le 21 décembre 1627, entre messire Sébastien de Rosmadec, évêque; noble homme Philippe Cadio, sénéchal d'Auray, faisant pour son père, M. Vincent Cadio, sieur de Kerloguen; et Messire Silvestre Rodouez, recteur de Pluneret, d'une part; et les RR. PP. Philippe Thibault, provincial des Carmes de Touraine; Mathieu Pinaut, vicaire-provincial; Denis de la Résurrection, prieur du Bondon, et Séraphin de Jésus, prédicateur. Elle fut confirmée par lettres-patentes du roi Louis XIII, données au camp devant la Rochelle au mois de juillet de l'an 1628, le 19^e de son règne. (*Grand. de S. Anne*, p. 274.)

Le 29 avril 1629, sur l'opposition du chapitre de Vannes, intervint une transaction confirmée au parlement de Bretagne.

Le P. Séraphin de Jésus prit possession des lieux et, avec les PP. Basile des Anges, Ignace de Saint-François, Michel de l'Ave Maria, de Caen, premier procureur du futur couvent, et Cyrille, frère lai du couvent de Hennebont, avait été député dès le mois de décembre 1627 pour administrer les sacrements aux pèlerins.

Dix ans après, en 1638, le P. Séraphin de Jésus résidait à Paris et prêchait à la cour de Louis XIII; profitant des dispositions bienveillantes où la joie de la naissance du Dauphin, qui devait être Louis XIV, y mettait les esprits, il fit la demande au Roi d'une insigne relique pour être portée avec pompe dans les principales cérémonies. La chapelle royale en possédait une très considérable venue d'Orient et authentiquée par Simon, patriarche de Constantinople et légat du Saint-Siège, à la date du 2 janvier 1232. Le pieux roi consentit à en faire le sacrifice; il chargea le duc de Rohan-Montbazou, gouverneur de Paris, et le comte de Nogent, capitaine de ses gardes, de la remettre au P. Séraphin, et lui-même voulut écrire aux Carmes de Sainte-Anne pour leur promettre sa protection, dont la relique serait le gage. Voici cette lettre :

« Mes Pères, outre l'estime que je fais de votre piété, la dévotion particulière que j'ai toujours eue à sainte Anne, mère de la bienheureuse Vierge, m'oblige à tenir votre église et monastère, près Auray, qui lui sont dédiés, en ma protection et sauvegarde spéciale dont j'ai bien voulu vous assurer par la présente, et vous dire que j'ai chargé le P. Séraphin, religieux de votre ordre, de vous en porter un gage précieux, qui est une relique de cette sainte, laquelle relique je désire que vous conserviez soigneusement, ainsi que je vous exhorte autant que je puis à prier Dieu pour moi, comme je fais sa divine bonté qu'il vous ait, mes Pères, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 12^e jour d'avril 1639.

Signé: Louys, et plus bas Bouteiller. (*Grand. de S. Anne*, p. 361.)

Le roi écrivit aussi à Mgr Sébastien de Rosmadec :

« Monsieur l'évêque de Vannes, la vie et les actions des pères Carmes réformés étant si exemplaires que tous les lieux où ils sont en reçoivent

beaucoup d'édification, j'ai été bien aise d'apprendre que vous les avez établis dans l'église de Sainte-Anne, près Auray, dont je vous sais d'autant plus gré, que j'ai toujours eu une dévotion particulière à cette grande sainte, à l'intercession de laquelle j'attribue beaucoup de grâces et assistances que j'ai reçues de Dieu. En reconnaissance de quoi, j'ai dédié une notable relique de cette même sainte à ladite église de Sainte-Anne, près Auray, afin que ce soit un gage perpétuel et une marque de mon affection. Je me promets de votre piété, qu'en secondant mes bonnes intentions, vous ferez recevoir cette relique avec la décence requise, à laquelle il me semble convenir que vous fassiez célébrer les prières des quarante-heures. Sur ce, je prie Dieu, etc.

« Écrit à Saint-Germain-en-Laye, ce 12^e jour d'avril 1639. Louys. » (*Pèlerin. de S.-Anne*, p. 106.)

Semblable lettre fut encore adressée au sénéchal et habitants d'Auray pour leur recommander de recevoir un tel trésor avec toute la solennité convenable.

« Cette relique, dit le P. Hugues de Saint-François, p. 359, enchâssée en argent sous un cristal de roche, fut vénérée par toutes les villes, depuis Paris jusqu'à Vannes en Bretagne, et exposée dans nos couvents où Dieu fit plusieurs faveurs à diverses personnes par les mérites de la glorieuse sainte. »

La translation solennelle en fut fixée au 1^{er} juillet 1639. Nous renvoyons à la description de cette cérémonie et aux curieux détails donnés par un témoin oculaire, le P. Hugues de Saint-François, dans les *Grandeurs de Sainte Anne*, p. 361, reproduits en grande partie par le P. Arthur Martin dans son *Pèlerinage de Sainte-Anne*, pp. 102 et suiv. (tout le monde l'a entre les mains). Elle est exactement représentée dans un petit tableau de l'époque, encore existant, encadré dans la boiserie, à l'angle de la chapelle de la Sainte Vierge, du côté de celle de la statue.

« Cette relique, enchâssée dans un cristal de roche garni en argent, était portée sur un brancard richement paré et dans un cartouche soutenu de deux anges faits exprès, le tout doré et bien travaillé. » (P. Hugues de Saint-François, pp. 311 et 363.) C'est ainsi que nous la montre ce tableau. Si ce morceau de sculpture du xvii^e siècle était aussi beau que l'arche triomphale sous laquelle est placée la statue quand on la porte encore aujourd'hui aux processions, et qui vient d'être redorée, il est vivement à regretter que lui aussi n'ait pas été sauvé du vandalisme des iconoclastes révolutionnaires.

Dans un manuscrit intitulé *Mandements, Décrets, etc., de Messieurs les évêques de Vannes, touchant la dévotion de sainte Anne près Auray*, n^o 1, récemment retrouvé aux archives de l'évêché de Vannes et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Le Mené, secrétaire-

général, nous avons relevé le procès-verbal officiel de cette translation. Nous transcrivons cette pièce inédite :

Certificat de M. l'évêque de Vannes touchant la relique de Sainte Anne, en date du 2 juillet 1639.

« S bastien de Rosmadec, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, évêque de Vannes, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé à tous fidèles présents et avenir, salut en Notre Seigneur.

« Le roi très chrétien, Louis treizième, et la reine son épouse, Anne d'Autriche, en reconnaissance des grâces et assistances qu'ils ont reçues de Dieu par l'intercession de sainte Anne, ayant voulu donner une notable relique de cette sainte, pour être gardée pour gage perpétuel et marque assurée de leur dévotion en son église du couvent des Carmes réformés de la province de Touraine, près la ville d'Auray, et nous ayant fait connaître par leurs lettres et désiré que nous l'eussions fait poser en ladite église avec la vénération et décence requises : Nous, à cette fin ensuite de notre Mandement publié es-églises paroissiales de notre diocèse, aurions envoyé notre Grand-Vicaire en la ville d'Auray, pour recevoir la relique des mains du P. Séraphin de Jésus, religieux de l'ordre, auquel elle avait été déposée et baillée de la part de leurs Majestés très chrétiennes, par M. le duc de Montbazon et M. le comte de Nogent, suivant leurs attestations et autres ci-après. Le samedi, deuxième de ce mois, accompagné du P. Séraphin de Jésus, du P. Séraphin de Sainte-Marie et autres religieux Carmes, il descendit en la chapelle Saint-Fiacre, faubourg d'Auray, où il trouva nombre de religieux du couvent de Sainte-Anne qui les attendaient et yceux revêtus d'ornements convenables pour transporter ladite relique, vint le clergé de l'église Notre-Dame d'Auray, précédé par les PP. Capucins et suivi par le corps de justice et autres habitants de la ville, où arrive, notredit grand Vicaire leur ayant fait entendre notre volonté et le sujet pour lequel était descendu audit lieu, ordonna la procession, faisant mettre la relique sur un riche brancard porté par deux religieux revêtus d'ornements ; et, ayant entonné le *Te Deum*, allèrent ainsi processionnellement en l'église Notre-Dame d'Auray, où il posa la relique sur le grand autel, qui fut vénérée par les ecclésiastiques et autres présents, après quoi il la fit mettre en sûre garde pour la nuit. Le lendemain dimanche, troisième dudit mois, fit exposer la relique, sur les six heures du matin, qui fut vénérée par une grande multitude de peuple venue de toute part, jusque sur les huit heures, que les Carmes dudit couvent arrivèrent au nombre de plus de cinquante, et les paroisses de deux lieues à la ronde, conduites par les recteurs, curés et prêtres ; où notre grand Vicaire, ayant entonné le *Veni Creator*, conduisit la procession suivant notre ordre et commandement, laquelle était précédée par les compagnies, habitants et bourgeois dudit Auray, sous les armes. Un chœur d'enfants revêtus en Angés. un autre de jeunes filles revêtues en blanc, tous le cierge en la main ; les capucins, le clergé avec leurs curés et recteurs, le corps de Jus-

tice et autres habitants, suivant comme le jour précédent, avec un nombre incroyable de peuple ; laquelle procession ainsi ordonnée, passant par la grande place de la ville, chantant les litanies de sainte Anne, se trouve leur procureur syndic qui présente des flambeaux à notre grand Vicaire, au vicaire de la ville ¹, au sénéchal et autres juges du lieu pour y allumer un feu de joie, qui là, était dressé en réjouissance de la cérémonie, où les habitants, le *Te Deum* commencé par notredit grand Vicaire, firent leur salut et escopetterie audit lieu. Marchant de la sorte la relique portée comme devant par deux religieux sur le brancard jusqu'à demi-quart de lieue de l'église de Sainte-Anne, où nous nous trouvâmes en un lieu préparé à cet effet, assisté de notre grand pénitencier, du chantre de notre Cathédrale et officiers ; où ayant pris nos habits pontificaux, nous aurait été ladite relique présentée par notredit grand Vicaire avec les attestations ci-après. Et nous ayant fait un bref récit de tout ce qui concernait ladite relique, et ledit Séraphin nous ayant aussi exposé les voies et moyens par lesquels il l'avait obtenue de leurs Majestés, et où notre promoteur aurions fait lire et donné à entendre à haute et intelligible voix, par notre secrétaire, les attestations cy insérées selon leur forme et teneur. »

« Nous Hercules de Rohan, duc de Montbazou, pair, grand-veneur de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy de Paris et Isle de France, gouverneur et capitaine des villes et châteaux et citadelles de Soisson, Noyon, Chaulny, etc., chevalier des deux ordres du Roy, certifions à tous qu'il appartiendra que le samedi, dix-neuvième jour de février mil six cent trente-neuf, étant au château vieux de Saint-Germain-en-Laye, il plut à notre roy très chretien, Louis, treizième de ce nom, de nous mettre entre les mains une notable relique de sainte Anne, mère de la glorieuse Vierge Marie, pour être mise et portée en l'église et couvent de Sainte-Anne d'Auray, évêché de Vannes, en Bretagne, de l'ordre des pères Carmes réformés, de la province de Touraine, laquelle relique Sa Majesté avait promise à la Reine très chrétienne, son épouse, pour ledit lieu de Sainte-Anne, et laquelle nous avons audit château de Saint-Germain remise es-mains du P. Séraphin de Jésus, religieux dudit ordre, pour être portée en cette église de Sainte-Anne, au nom et de la part de leurs Majestés. En foy de ce, nous avons signé ces présentes, ycelles fait contresigner par notre secrétaire, et y apposer le sceau de nos armes. Fait à Paris, ce vingt-quatrième jour de février 1639. Ainsi signé H. de Rohan. Et plus bas, par Monseigneur, Hardy.

« Et après avoir reçu le serment dudit P. Séraphin sur la vérité de la relique, aurions prononcé notre décret en cette forme, et icelle vénérée avec nos assistants.

« Au nom du Père, Fils et Saint-Esprit, de l'autorité de l'Eglise, de celle

1. L'église paroissiale de Saint-Gildas d'Auray, n'étant alors qu'un prieuré, dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuais, son recteur ou curé ne portait que le titre de *Vicaire*.

que nous tenons en ce lieu et diocèse. Déclarons cet ossement cy-présent être une vraie relique de sainte Anne, mère de la glorieuse Vierge Marie, donnée par le Roy très chrétien, Louis XIII^e, à l'église et couvent de Sainte-Anne, près Auray, permettons y celle relique y être exposée en vénération et deffendons à toutes personnes de quelque qualité qu'elle puisse être, ni pour quelque sujet que ce soit, la divertir ou transporter ailleurs sans notre licence, voire d'en prendre ou emporter la moindre parcelle sous peine d'excommunication. Donné à Sainte-Anne, ce troisième jour de juillet mil six cent trente et neuf. Au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-Esprit †. Ainsi soit-il.

« Ce qu'étant fait, revêtu de nos habits pontificaux, aurions suivi la relique jusques à l'église Sainte-Anne; et la messe dite par notre vicaire général, aurions fait transporter ladite relique sur le grand autel de l'église Sainte-Anne, et chargé le provincial et prieur du couvent de la garder soigneusement avec défense de la changer ou altérer sous les peines comme devant. De tout quoi nous avons fait rédiger notre présent procès-verbal par notre secrétaire sous notre signe et des soussignants.

Ainsi signé : SÉBASTIEN DE ROSMADEC, évêque de Vannes; Le Gallois, vicaire-général; Rolland Fruneau, chanoine; G. Guimarho, pénitencier; Jean le Roch, chantre; P. Cadio, sénéchal d'Auray et fondateur du couvent de Sainte-Anne; Nicolazo, secrétaire; De Lorme, vicaire d'Auray; D. Plunyant, alloué d'Auray; Jacq. Le Livec, syndic; A. Bellouard, procur. d'Auray; Jacq. de Kerguiris, lieutenant d'Auray; frère Luc de Saint-Antoine, provincial; Fr. Benjamin de Saint-Pierre, prieur de Sainte-Anne. »
(Ms. aux archives de l'évêché de Vannes.)

Précédemment Louis XIII avait encore écrit à ce sujet au maréchal d'Estrée, son ambassadeur extraordinaire à Rome, près du pape Urbain VIII, la lettre suivante :

« Mon cousin, ayant une dévotion particulière à sainte Anne, et la Reyne, ma femme aussi, ce nous est un grand contentement de savoir que Dieu a fait plusieurs miracles par son intercession, et a départi diverses grâces à ceux qui l'ont invoquée dans une chapelle dédiée à sainte Anne, près d'Auray, en Bretagne. C'est ce qui m'a convié à donner aux religieux qui la déservent, une notable relique de ladite sainte, pour être portée en ladite chapelle, et, afin que Dieu y soit d'autant plus honoré et ses serviteurs consolés de ses bénédictions, je désire que vous demandiez à notre Saint-Père des indulgences pour ceux qui y feront leurs prières et dévotions à certains jours de l'année, selon le mémoire que les religieux Carmes qui sont à Rome mettront entre vos mains. Cette lettre qu'ils vous rendront en même temps n'étant à autre fin, je ne vous la ferai pas plus longue que pour vous recommander d'avoir ce soin. Priant Dieu qu'il vous aye, mon cou in, en sa sainte garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 17 mars 1639. Louys. Bouteiller. (*Grand. de Ste-Anne*, p. 341.)

Comment cette relique était-elle venue en la possession du roi

Louis XIII?... en voici la preuve tirée des actes lus par ordre de Mgr Sébastien de Rosmadec dans la lande de Sainte-Anne, le 1^{er} juillet 1639, et déposés avec la relique par le P. Séraphin de Jésus. Nous copions l'original, longtemps égaré et tout récemment retrouvé aux archives de l'évêché de Vannes.

« Nous, messire Nicolas de Bautru, chevalier, comte de Nogent, conseiller du Roy en ses conseils, baillif, gouverneur du comté de Bourdan et capitaine des gardes de la porte de sa Majesté, sçavoir faisons et certifions à tous qu'il appartiendra que le samedi, dix-neuvième jour du mois de février mil six cent trente-neuf, étant au château vieux de Saint-Germain-en-Laye, il plut à notre Roy très chrétien, Louis XIII^e de ce nom, de nous mettre entre les mains une notable relique de sainte Anne, mère de la glorieuse Vierge Marie, pour être mise et portée dans le couvent et église de Sainte-Anne d'Auray, évêché de Vannes, en Bretagne, de l'ordre des pères Carmes réformés, de la province de Touraine, laquelle relique sadite Majesté aurait promise à la reine très chrétienne, son épouse, pour ledit lieu de Sainte-Anne et laquelle nous avons audit château de Saint-Germain remis ès-mains du P. Séraphin de Jésus, religieux dudit ordre, pour être portée en ladite église de Sainte-Anne au nom et de la part de sa Majesté. En foy de quoi nous avons signé ces présentes et fait contre-signer par notre secrétaire et y apposer le sceau de nos armes. Fait à Paris ce vingt-quatrième jour de février mil six cent trente-neuf.

« Ainsi signé : Bautru. Et plus bas : par commandement de monseigneur, Jacob. »

« Aujourd'hui est comparu par devant les notaires garde-notes du Roy, notre sire, au Châtelet de Paris, soussignés : messire Henry-Auguste Loménie, chevalier, seigneur de la Ville-aux-Clercs, comte de Montbron et de Cognac, prince de Mortagne, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé et premier secrétaire des commandements de sa Majesté, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain-des-Prés, sur le quai de la rivière de Seine, lequel a certifié et certifie à tous qu'il appartiendra, que la relique de sainte Anne qu'il a eue de l'abbaye des Moniales de Voisin par le moyen d'une sienne cousine abbesse dudit lieu et dont est fait mention au certificat ci-dessous écrit, est la même relique qu'il a ci-devant présentée à sa Majesté très chrétienne Louis XIII^e du nom, roi de France et de Navarre, a présent régnant. Dont et de ce que dessus le P. Séraphin de Jésus a demandé le présent acte aux notaires soussignés qui lui a été octroyé en l'hôtel du sieur de la Ville-aux-Clercs, le premier jour du mois de mars mil six cent trente-neuf avant midi et a signé de Loménie, F. Séraphin de Jésus, Le Roy et Le Gay. »

A cette pièce était jointe la suivante qui n'est évidemment que la traduction de l'original en latin ou en grec.

« A tous fidèles chrétiens qui ces présentes lettres verront, Simon, par permission divine, légat du saint siège apostolique, salut en Notre Sei-

gneur. Considérant la dévotion que noble homme et craignant Dieu, Geffroy du Soleil, porteur des présentes a envers Dieu et ses saints, à l'instance de ses grandes prières nous avons cru lui devoir donner des reliques des saints qui sont chez nous, et aussi, plusieurs lui en ont donné tant par ses prières que par l'adjonction de celles de quelques autres le nom desquelles est contenu en ce certificat. C'est à sçavoir : du bois de la vraie croix de Notre Seigneur, du vêtement (le traducteur a mis chemise) de saint Jean-Baptiste et de saint Jacques, frère de Notre Seigneur, de saint Laurent, des saints Cosme et Damien, de saint Cyprien, de saint Denis Aréopagite, de saint Etienne, de saint Blaise, de saint Grégoire, de saint Philippe, de saint Christophe, de saint Procope, de saint George, de saint Nicolas, de saint Jean Chrisostome, de saint Léonard, de sainte Marie-Magdeleine, de sainte Justine, vierge, de sainte Christine, vierge, de sainte Luce des onze mille vierges, de sainte Anne, de la Samaritaine. En foy de quoi nous lui avons octroyé ces présentes scellées de notre sceau. Fait ce second jour de janvier l'an mil deux cent trente-deux.

« Collation par moi, notaire roy : I au châtelet d'Orléans, soussigné, a été faite sur l'original, à moi à cette fin apporté et icelui à l'instant rendu ce 23^e octobre 1635. Signé : R. Paigné. »

Ainsi la relique de sainte Anne, donnée par Louis XIII au comte de Nogent et à Hercules de Rohan, duc de Montbazou, le samedi 19 février 1639, pour être remise par eux au P. Scraphin de Jésus qui l'apporta à Sainte-Anne, près Auray, en Bretagne, le 1^{er} juillet 1639, avait été offerte au roi par le prince de Mortagne, comte de Montbron ; celui-ci la tenait de sa cousine l'abbesse de Voisin près d'Orléans.

La *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1590, nous apprend que, le 23 octobre 1625, jour où le notaire au Châtelet d'Orléans collationnait le certificat délivré par Simon, patriarche de Constantinople, attestant que la relique de sainte Anne avait été apportée de cette ville, par Geffroy du Soleil, l'abbesse de Voisin à Orléans, était Louise Le Berre de Castelbayard, religieuse d'Angoulême, qui prit possession le 29 juillet 1635, restaura les bâtiments, rétablit la discipline, *ædes, disciplinam instauravit*, et mourut en 1640.

Comment la relique de Ste Anne a été conservée jusqu'à nos jours.....

En 1792, les cultivateurs de Sainte-Anne, au milieu desquels cette sainte patronne avait voulu placer son sanctuaire et ses reliques, faisaient bonne garde autour de ce précieux trésor, ainsi que l'atteste la pièce suivante encore inédite et que nous sommes heureux de livrer à la reconnaissance des pieux pèlerins de Sainte-Anne.

« Moi, frère Jean Thomas, religieux carme de l'ancienne observance de la communauté de Sainte-Anne, près Auray, sacristain de l'église de ladite communauté, déclare avoir été averti par le nommé Pierre Le Bouaire, du village de Sainte-Anne, paroisse de Pluneret, de me rendre auprès de lui parce qu'il avait des affaires importantes à me communi-

quer ; en conséquence, je me rendis chez ledit Pierre Le Boulaire le 2 juin de l'année 1794. Il me déclara que s'étant trouvé à la sacristie de ladite église lorsque les commissaires du district d'Auray vinrent prendre le reste de l'argenterie qui s'y trouvait, et que connaissant parfaitement le reliquaire où étaient contenues les reliques de Sainte-Anne, données à la susdite église par Louis XIII, roi de France ; parce qu'il y avait au-dessous cette inscription : *Reliques de S^{te} Anne données par Louis XIII, l'an 1639*, et que c'était celles que l'on portait aux processions de sainte Anne, voyant l'orfèvre, qui était venu pour connaître ce qui était or ou argent, prendre la petite boîte de verre qui contenait les susdites reliques, il la fixa attentivement. L'orfèvre l'ayant rompue, ledit Pierre Le Boulaire vit quelque chose tomber ; s'étant approché, il reconnut que c'était deux morceaux de reliques qu'il ramassa devant Salomon Le Labousse, Joseph Marin et François Jacob. Je m'en chargeai et les ai gardés soigneusement jusqu'à ce jour, ne pouvant dans le temps faire aucune démarche pour prouver la vérité du fait, eu égard aux malheurs qui affligeaient alors la France.

« La persécution s'étant un peu adoucie, et voulant m'en assurer en présence des témoins oculaires eux-mêmes, je fis appeler les susdits Salomon Le Labousse, Joseph Marin et François Jacob, chez Pierre Le Boulaire, où je me rendis accompagné de mon confrère Julien René Le Bourhis, religieux clerc du même ordre et de la même communauté.

« Lesdits témoins interrogés ont déclaré véritable l'énoncé dans le présent procès-verbal et l'ont signé avec moi, excepté François Jacob qui, ne sachant signer, a apposé une croix. Après quoi j'ai, en leur présence, renfermé lesdites reliques dans une boîte d'argent en forme de cœur. Fait à Sainte-Anne, le treize avril mil sept cent quatre-vingt-quinze. Fr. Jean Thomas, religieux carme et sacristain de Sainte-Anne; Pierre Le Boulaire ; Salomon Le Labousse ; Joseph Marin ; † ; Jean René Le Bourhis, religieux carme de Sainte-Anne. (L'écrit est de la main de ce dernier.)

A la suite, Mgr Maynaud de Pancemont, le premier évêque de Vannes depuis le concordat, a inscrit le certificat ci-joint :

« Le huit messidor an onze, 27 juin 1803, M. Jean Thomas s'est présenté et nous a remis, en présence de M. Al'ain, notre vicaire-général, et M. Jarry, notre secrétaire, un petit reliquaire d'argent, en forme de cœur, contenant les reliques de sainte Anne mentionnées d'autre part.

« † Ant.-Xavier, évêque de Vannes. Allain, vic.-gén. Jarry, chan.-secrét. »

Un des premiers soins du nouvel évêque de Vannes, ancien curé de Saint-Sulpice, fut de se rendre aux désirs de la piété publique en attachant deux chapelains au service du sanctuaire de Sainte-Anne. Ce fut, avec le frère Jean Thomas, le frère Blouët, ancien carme du pays, devenu provincial de son ordre à la Guadeloupe.

C'est de lui dont il est parlé dans l'authentique que nous transcrivons littéralement, nonobstant quelques répétitions, car il résume en grande

partie l'historique des reliques que nous avons suivies depuis le tombeau de Gethsémani jusque sur les autels de Sainte-Anne, près d'Auray, et c'est cette pièce qui leur est encore jointe.

PIERRE-FERDINAND DE BAUSSET-ROQUEFORT,

*par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique,
évêque de Vannes, baron de l'Empire, membre de la Légion d'honneur,
à tous ceux qui ces présentes verront, salut.*

Monsieur Deshayes, curé de Saint-Gildas d'Auray, ayant, d'après notre conseil, fait faire un reliquaire d'argent pour y placer plus décemment la relique de sainte Anne, honorée dans l'église dédiée en son honneur, nous a prié de faire la translation de cette relique, dont suit l'histoire tirée des pièces et écrits déposés en notre secrétariat.

La reine Anne (d'Autriche), par sa lettre du 12 juin 1628. avait demandé à Mgr Sébastien de Rosmadec, lors évêque de Vannes, qu'il fit prier dans la chapelle de Sainte-Anne, paroisse de Pluneret, pour lui obtenir un dauphin. Il ordonna des prières à cet effet par son mandement du 12 septembre de la même année.

La reine, ayant conçu, écrivit à l'évêque de Vannes qu'elle mettait sa grossesse et son heureuse délivrance sous la protection de sainte Anne, et le pria d'ordonner des prières à cette intention. Mgr Sébastien de Rosmadec, par son mandement du 28 août 1638, donné à Kerango, ordonna de faire, en l'église de Sainte-Anne, la prière des quarante heures pour demander l'heureuse délivrance de la reine.

La reine ayant heureusement donné naissance au dauphin (depuis Louis XIV) voulut en témoigner sa reconnaissance en donnant à la chapelle de Sainte-Anne des Reliques de cette sainte. Elle se procura celle que Simon, patriarche de Constantinople, avait donnée à Gessroy du Soleil par acte du second jour de janvier de l'an mil deux cent trente-deux, dont copie collationnée fut faite par R. Paigné, notaire royal au châtelet d'Orléans, le 23 octobre 1635.

La relique cy-dessus-spécifiée fut donnée aux religieuses de Voisin ; Messire Henry-Auguste Loménie, chevalier, seigneur de la Ville-aux-Clercs, comte de Montbron, l'obtint de l'abbesse, sa cousine, et la présenta au roi Louis XIII. La déclaration dudit sieur de la Ville-aux-Clercs, devant notaires, est du premier jour de mars 1639, avant midi.

Le roi Louis XIII, saisi de la relique, l'avait remise, dès le samedi, 19 février 1639, à Saint-Germain-en-Laye, à Messire Nicolas Bautru, chevalier, comte de Nogent, et à Hercule de Rohan, duc de Montbazou, pour être portée en l'église de Sainte-Anne d'Auray. Ils la confièrent et remirent es-mains du P. Séraphin de Jésus, religieux carme, pour être portée, au nom et de la part de Leurs Majestés, en ladite église. Leur déclaration est du 24 février 1639, munie du sceau de leurs armes et signée N. Bautru, H. de Rohan.

Le P. Séraphin ayant transporté à Auray la relique dont il était dépositaire, Mgr de Rosmadec envoya son grand-vicaire pour la recevoir du P. Séraphin, qui la remit au vicaire-général, en la chapelle de Saint-Fiacre, faubourg d'Auray, en présence du clergé et du peuple convoqué à cet effet. On la mit sur un brancard pour la transporter processionnellement à l'église de Saint-Gildas d'Auray, où elle fut placée sur le maître-autel et vénérée par le clergé et le peuple. Le lendemain dimanche, 3 juillet 1639, elle fut portée processionnellement jusqu'à un demi-quart de lieue de l'église de Sainte-Anne. Là, Mgr de Rosmadec, accompagné du grand pénitencier et du chantre de la cathédrale, reçut la relique présentée par le grand-vicaire, et, ayant reçu le serment du P. Séraphin sur la vérité de la relique, déclara l'ossement qui lui était présenté vraie relique de sainte Anne, permit de l'exposer à la vénération, défendit d'en prendre ou emporter sous peine d'excommunication.

Le 15 février 1641, Mgr de Rosmadec érigea la confrérie de Sainte-Anne et en dressa les statuts. Le 2 octobre 1648 il accorda 40 jours d'indulgence à tous ceux qui visiteraient l'église de Sainte-Anne et y prieraient pour lui et pour les fins ordinaires.

Nous, pour continuer et augmenter le culte rendu à sainte Anne en la chapelle dédiée en son honneur, nous nous y sommes transporté, le dimanche, 20 octobre 1811, accompagné de M. Le Gal, notre vicaire-général, de M. Deshayes, curé de Saint-Gildas d'Auray, et de notre secrétaire. Après les vêpres chantées solennellement, M. Blouët, ancien religieux carme de la maison de Sainte-Anne, chanoine honoraire de notre cathédrale et nommé par notre prédécesseur préfet de l'église de Sainte-Anne, nous a présenté la relique qui a coutume d'être exposée à la vénération publique. Nous l'avons trouvée enfermée dans un reliquaire d'argent fait en forme de cœur ; l'ayant ouvert, nous avons divisé l'ossement en deux. Nous avons renfermé la plus petite partie dans le même reliquaire d'argent, que nous avons fermé avec un fil de soie auquel nous avons apposé nos armes. Il demeura sur le maître-autel exposé à la vénération publique. Nous avons renfermé l'autre partie dans un reliquaire (en) vermeil, fait en forme de cœur, que nous avons également lié avec des fils de soie rouge auxquels nous avons apposé le sceau de nos armes, et renfermé ce reliquaire dans un plus grand, aussi (en) vermeil, et couvert de deux cristaux, lequel est mis dans le grand reliquaire d'argent réservé pour les jours solennels et déposé, hors ces jours, dans un lieu sûr. Nous en avons spécialement chargé les prêtres de la maison.

De tout quoi nous avons fait rédiger notre présent procès-verbal, sous notre seing, celui de notre vicaire-général, le contre-seing de notre secrétaire, et nous y avons fait apposer le sceau de nos armes, les mêmes jour et an que dessus.

Pierre-Ferdin., év. de Vannes.

Le Gal, vicaire-général. Par Monseigneur, Boterf, secrétaire. »

3. **Ste Anne possède encore deux autres reliques dont nous avons aussi à parler.**

« Je ne dois pas omettre en cet endroit, dit le P. Hugues de Saint-François (*Grand. de Ste Anne*, p. 370), que, dès le commencement de la dévotion, M^{me} Robert, très digne abbesse d'Hennebont, donna une relique assez notable de la glorieuse sainte Anne, *bien authentiquée*, qu'on a enchâssée aux pieds de l'image miraculeuse sous un cristal. La dévotion des pèlerins les a toujours portés à la vénérer et à y faire toucher leurs chapelets, croix, médailles et autres marques de piété ».

« Louise Robert, fille d'Anne Robert, fameux avocat au parlement de Paris, et religieuse de l'abbaye de Saint-Antoine, fut bénite, comme coadjutrice, par Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, en 1626, un an après l'invention de la statue miraculeuse, et mourut le 9 juillet 1647, selon le catalogue de sa maison. » (*Tresvaux, Eglise de Bret.*, p. 597.)

L'authentique qui accompagnait la relique donnée par elle n'a pu être retrouvé; mais cette relique elle-même, détachée du piédestal de la statue miraculeuse par les pieuses personnes qui la cachèrent pendant près d'un an à Auray, et dont parle le P. Arth. Martin, *Pèler.*, p. 138, avant de la livrer au dépôt des objets d'église à Vannes, fut replacée sur l'autel aux pieds de la nouvelle statue destinée à remplacer l'ancienne sitôt que le pèlerinage put se rétablir, comme le constate le certificat suivant déposé à l'évêché de Vannes.

« Les deux morceaux des ossements de sainte Anne, inclus dans le présent reliquaire, ont été donnés, bien authentiqués, à l'église de Sainte-Anne, dès le commencement de l'établissement de la dévotion, par M^{me} Robert, abbesse d'Hennebont: on les avait mis dans un reliquaire simple fait d'un morceau de bois dur, au milieu duquel était creusé un ovale au fond duquel avaient été placés les deux susdits morceaux d'ossements, et recouvert d'un cristal. Ledit reliquaire était posé aux pieds de la statue miraculeuse, et les pèlerins venaient y vénérer les reliques et y faire toucher leurs chapelets, croix, médailles, etc. Ce même reliquaire, échappé je ne sais comment aux fureurs de la révolution, était, à l'époque de l'établissement du petit-séminaire, placé sur l'autel aux pieds de la statue, et les pèlerins allaient, comme par le passé, baiser les reliques, y faire toucher leurs chapelets, etc. J'ai interrogé, cette année, plusieurs respectables personnes fort âgées qui avaient vu le reliquaire avant la révolution, entre autres, M. Coquerel du Tilois, vicaire-général, qui venait alors fréquemment à Sainte-Anne, et toutes m'ont assuré que le reliquaire en question était celui que l'on vénérât avant la révolution, et qu'il ne paraissait pas qu'on y eût rien changé. En conséquence, comme ce reliquaire était devenu malpropre, peu décent, Mgr de Bruc m'a permis d'en extraire les reliques, de les placer dans un nouveau reliquaire plus convenable, et de remettre ce nouveau reliquaire sur l'autel, aux pieds de la statue miraculeuse de sainte Anne, comme je l'ai fait avec soin et exacti-

tude. — Sainte-Anne, ce 11 octobre 1823. — P. Cuenet, sup. du petit-séminaire de Sainte-Anne ». (*Sceau.*)

4. Relique de sainte Anne, donnée par l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie, en 1858.

En 1856, le Sultan a fait cession à l'empereur Napoléon III des ruines du couvent et de l'église de Sainte-Anne, à Jérusalem. Elles furent remises solennellement par le gouverneur Kiamil-pacha au consul de France. Un souvenir en a été transmis au pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray, où M. le supérieur du petit-séminaire a reçu une pierre portant les inscriptions suivantes :

« A Sainte-Anne d'Auray, Roche du sanctuaire de l'église de Sainte-Anne de Jérusalem.

« Prise de possession par la France, le 1^{er} novembre 1856. Le Consul de France en Palestine, Edmond de Barrère.

« Apportée à Sainte-Anne d'Auray, ce 13 février 1861. Vicomte L. de Belizal, chevalier du Saint-Sépulcre, pèlerin de Jérusalem ».

Cette église, qui fut mise sous l'invocation de sainte Anne vers le vi^e siècle, a été construite sur l'emplacement de la maison où S. Joachim et Ste Anne recevaient l'hospitalité quand ils venaient à Jérusalem. Ce n'était qu'une demeure temporaire ¹, car une tradition locale remontant aux premiers siècles du christianisme, suivant Jules Africain, place l'habitation de S. Joachim et de Ste Anne à Nazareth, où serait née la sainte Vierge, suivant l'opinion la mieux appuyée, tradition sanctionnée par l'autorité de plusieurs bulles de souverains pontifes.

5. Le Souverain qui relevait ainsi le protectorat de la France et l'église de Sainte-Anne à Jérusalem, l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie, vinrent célébrer la fête nationale du 15 août 1858, aux pieds des autels de la patronne de la Bretagne-Armorique, et s'agenouiller pieusement devant le dernier débris de la statue miraculeuse et la relique offerte par Louis XIII en 1639. Ils furent reçus par Mgr de la Motte de Broons de Vauvert, évêque de Vannes. L'impératrice Eugénie remit à Mgr de la Motte de Broons, dans un reliquaire doré, une relique de sainte Anne envoyée de Rome, sur sa demande, par Sa Sainteté Pie IX ; voici la traduction de l'authentique dont elle était munie :

« Constantin, par la miséricorde divine, évêque d'Albano, cardinal de la sainte église romaine Patrizi, archiprêtre de la très sainte et patriarcale basilique Libérienne, vicaire-général de notre très saint Père le Pape, juge ordinaire de la Curie romaine et de son district, etc.,

« Nous attestons et nous certifions à tous et à chacun de ceux qui ces présentes verront, que nous, pour la plus grande gloire du Dieu tout puissant et la vénération de ses Saints, nous avons reconnu ces saintes parcelles des os de sainte Anne, mère de la bienheureuse Vierge Marie, recueillies dans des lieux authentiques, *ex authenticis locis extractas*, et

1. *Potius conductum diversorium fuisse credimus*, disent les Bollandistes.

les avons révérencieusement placées dans un reliquaire d'argent de forme ovale, garni d'un seul cristal, bien clos et cerné d'un lien en soie rouge, scellé de notre sceau, et nous les avons délivrées avec faculté de les conserver pour soi, de les donner à d'autres, de les transporter hors de la ville et dans quelque église, oratoire ou chapelle publique que ce soit, de les exposer à la vénération des fidèles. En foi de quoi, nous avons souscrit ces lettres-patentes de notre main, garanties par notre sceau, et ordonnons de les expédier par le gardien des sacrées reliques, soussigné.

« Donné à Rome, en notre palais, ce jour xxiv juillet m^occclviii. Constantin, Cardinal-Vicaire ».

Mgr de La Motte donna en échange à l'Impératrice une relique de saint Vincent Ferrier, patron de la ville de Vannes, né comme elle en Espagne (à Valence), mort, en 1419, à Vannes, dont le corps, illustré par tant de miracles, est religieusement conservé dans la cathédrale.

6. Une sixième relique de Ste Anne est celle que donna, en 1830, M. Lavechin, curé de Chiry-Ourscamp, au diocèse de Beauvais. Les *Annales*, n^o de juin 1893, disent à ce sujet :

Chiry a le bonheur de posséder le chef de sainte Anne. Avec quelle magnificence l'abbé Lavechin a restauré la chapelle et la châsse de cette patronne, si aimée de la paroisse; avec quelle splendeur il célébrait chaque année sa fête et sa neuvaine! Les villages y accouraient et revenaient enthousiasmés de l'église et du curé.

XXIII. — EMERAUDE DE LÉON XIII (1895).

Une lettre d'un chapelain de Sa Sainteté informait le P. Brichet que le pape offrait une émeraude pour orner le reliquaire de Ste Anne, à la demande de Mgr Bécél : la couleur de la pierre confirmera le choix du *vert* pour la livrée de la patronne de la Bretagne.

Revmo Padre Brichet, Mi affretto a parteciparle che il S. Padre si è degnato di accogliere benevolmente la preghiera fattagli per di Lei mezzo dall'illmo e Rmo Monsignor Becel, Vescovo di Vannes, accordandogli una pietra preziosa (smeraldo) per collocarla nel gran Reliquiario ove si conservera la reliquia insigne di S. Anna, Madre di Maria Vergine, donatagli dai Monaci Benedettini della Basilica di S. Paolo di Roma. Ho il piacere pertanto di rimettere alla P. V. Rma la pietra di cui supra, con preghiera di volerla far tenere al prelodato Monsignor Vescovo.

Mi è grato infine l'incontro per rinnovarmi con sentimenti di distinta stima e particolare ossequio della P. V. Rmā.

Vaticano, 25 aprile 1895, Devmo Servo V. Mazolini, Capp. segr. di Sua Santità.

Al Rmo Padre Brichet, Procuratore del seminario francese in Roma.

XXIV. — STATUE DE S. PIERRE¹ (1880).

Un bref de Léon XIII, en date du 31 août 1880, concède une fois le jour, une indulgence de 50 jours, applicable aux âmes du purgatoire, aux fidèles qui baiseraient le pied de la statue de S. Pierre, érigée à Ste-Anne d'Auray, à l'instar de celle de la basilique vaticane.

Leo PP. XIII. — Ad perpetuam rei memoriam. Spirituali omnium fidelium bono ac consolationi, quantum in Domino possumus, consulere, precibusque Nobis admotis obsecundare volentes, omnibus et singulis Christifidelibus, saltem corde contritis, Pedem statuæ B. Petri, Apostolorum Principis, simulacro ejusdem B. Petri, in Basilica Vaticana existenti similis devote deosculantibus, quæ in Ecclesia tituli S. Annæ, Diœcesis Venetensis, asservatur; quæ die id egerent, quinquaginta dies de injunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas pœnitentiarum relaxationes etiam animabus Christifidelium, quæ Deo in Charitate conjunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XX augusti MDCCCLXXX, Pontificatus Nostri anno tertio. Th. Card. Mertel.

XXV. — FÊTE DU 7 MARS (1882).

La fête du 7 mars est une fête particulière, avec messe et office propres, instituée pour célébrer l'anniversaire de la découverte de la statue de Ste Anne. Cette fête est double majeur pour le reste du diocèse et l'était aussi pour le pèlerinage avant cette concession. Cette fête coïncidant souvent avec un dimanche de Carême, on demanda au Souverain Pontife de l'élever au rite de 2^e classe, pour qu'on pût la célébrer même en cette occurrence. Ce qui fut accordé par décret de la S. C. des Rites, le 29 avril 1882, qui y permet même le *Credo* à la messe.

1. Sur cette statue, voir le tome II des *Œuvres*, p. 376.

VENETEN. Sacra Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII tributis, ad humillimas enixasque preces Sacerdotum qui Sanctuario Venetensi Sanctæ Annæ, Matris Deiparæ, dicato sunt addicti, benigne concessit ut Festum Manifestationis Imaginis ejusdem inclytæ sanctæ, quod die 7 martii, ex concessione Sanctæ Sedis ibidem peragitur, ab ipsis recoli amodo valeat sub ritu duplicis secundæ classis, addito *Credo* in Missa: servatis Rubricis, injunctoque onere præsens Decretum exhibendi in Cancellaria Curie Ecclesiasticæ Venetensis, antequam executioni mandetur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 29 aprilis 1882. Card. Bartolini, S. R. C. Præfectus.

XXVI. — EXTENSION DE L'ARCHICONFRÉRIE AU MONDE ENTIER (1885).

Par bref du 4 décembre 1885, Léon XIII permet à l'archiconfrérie de Ste Anne de s'affilier toutes les confréries similaires dans le monde entier à la réserve de Rome.

Leo PR. XIII. Ad perpetuam Rei memoriam. Relatum est Nobis Archisodalitati titulo S. Annæ, loci vulgo *Auray* nuncupati, diœcesis Venetensis, factam fuisse ab hac S. Sede perpetuum in modum facultatem alias ejusdem nominis atque instituti sodalitates aggregandi sibi tum in universa Galliâ, tum in illius coloniis existentes. Nunc vero cum adnotatæ nobis preces a Venerabili fratre Antistite Venetensi præferant, in votis sibi admodum esse, ut supradictam facultatem ad alias ubicumque terrarum existentes Confraternitates extendere dignaremur, Nos, votis hujusmodi obsecundandum libenti animo censuimus. Idcirco omnes et singulos quibus Nostræ hæ litteræ favent peculiari benevolentia complecti volentes et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, quovis modo vel quavis de causâ latis, si qua forte incurrerint hujus tantum rei gratiâ absolventes et absolutos fore consentes, præfatæ Archisodalitatis S. Annæ loci *Auray* appellati, Diœcesis Venetensis, officialibus et sodalibus præsentibus et futuris, ut ipsi alias quascumque sodalitates ejusdem nominis atque instituti ubique terrarum, non tamen in hac Alma Urbe Nostrâ, existentes, servatis forma Constitutionis felicis recordationis Clementis PP. VIII, Prædecessoris Nostrî, aliisque omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiarum relaxationes ipsi Archisodalitati a sede Apostolica concessas et aliis communicabiles communicare licite valeant, apostolica Nostrâ auctoritate harum litterarum vi perpetuum in modum concedimus atque indulgemus. Decernentes præsentis litteras firmas, validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat et in posterum spectare poterit, in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque

judices ordinarios et delegatos judicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus adhibeatur fides, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die iv decembris MDCCCLXXXV, Pontificatus Nostri anno octavo. M. Card. Ledochowski.

XXVII. — INDULGENCES DE L'ARCHICONFRÉRIE (1893)

Par rescrit de la S. C. des Indulgences, daté du 18 septembre 1893, trois indulgences plénières sont accordées à l'archiconfrérie, aux fêtes du 7 mars, de la Pentecôte et du Rosaire. On n'a pas pris garde que l'indulgence de la Pentecôte faisait double emploi avec celle antérieurement accordée par Urbain VIII.

Révérénd Père¹. Le directeur et le sous-directeur de l'Archiconfrérie de Ste Anne demandent humblement à votre Révérence de vouloir bien accorder, aux associés de la dite archiconfrérie, une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, aux jours suivants :

1° Le 7 mars, anniversaire de l'érection de l'Archiconfrérie,

2° Le dimanche de la Pentecôte,

3° Le dimanche du Saint-Rosaire, dans lequel on clôture les fêtes du pèlerinage, pourvu qu'en ces jours, vraiment repentis, confessés et communis, on visite l'église de l'Archiconfrérie, ou bien une autre ou même un oratoire public quelconque et qu'on y prie selon l'intention du souverain Pontife.

Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita, utendo facultatibus a S.S.D.N. Leone PP. XIII sibi specialiter tributis, benigne annuit pro gratiâ in omnibus juxta preces.

Præsenti in perpetuum valituro absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus. Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem sanctæ Congregationis, die 18 septembris 1893. Fr. Ignatius cardinalis Persico præfectus.

XXVIII. — LES SEPT AUTELS (1894)

Léon XIII, par bref du 25 juillet 1894, valable pour sept ans seu-

1. A qui s'adresse ce titre, qui suppose un religieux ? Ce ne peut être le Pape, pas davantage le cardinal préfet. Faut-il y voir simplement l'outrecuidance de l'ignorance française ?

lement, a favorisé l'église de Ste-Anne de l'indulgence des sept autels, à l'instar de celle attachée aux sept autels de la basilique Vaticane, laissant à l'Ordinaire le soin de désigner les autels et les douze jours de l'année où peut se gagner cette indulgence¹.

Leo PP. XIII. *Universis Christifidelibus præsentis Litteras inspecturis salutem et apostolicam Benedictionem. Ad augendam fidelium religionem animarumque salutem cœlestibus Ecclesiæ thesauris pia charitate intenti, omnibus utriusque sexus Christifidelibus, qui septem Altaria, quatenus sita sint, in Ecclesia sub invocatione S. Annæ loci vulgo Auray nuncupati, Diœcesis Venetensis, per Ordinarium designanda, duodecim vicibus pro quolibet anno per eundem Ordinarium specificandis, devote visitaverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, qua vice prædictarum id egerint, ut eas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones ac pœnitentiæ relaxationes consequantur, quas consequerentur si septem altaria in Basilica Principis apostolorum de Urbe sita, ad id designata, personaliter ac devote visitarent, apostolicâ auctoritate vi præsentium concedimus et indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Præsentibus ad septennium valituris.*

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die III julii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri anno Decimo Septimo. C. Card. de Ruggiero.

Désignation des autels et des jours pour ces indulgences.

Les Indulgences des Sept Autels de la Basilique de St-Pierre de Rome accordées à la basilique de Ste Anne d'Auray pourront être gagnées aux autels : de la Très Sainte Vierge, du Sacré-Cœur, de saint Roch, de saint Jean, de l'Archiconfrérie, de saint Mathurin, de sainte Elisabeth ; aux jours suivants : 1^o le 7 mars, fête de la découverte de la statue de sainte Anne ; 2^o le dimanche du Patronage de saint Joseph ; 3^o le samedi de la Pentecôte ; 4^o le dimanche de la Pentecôte ; 5^o le lundi de la Pentecôte ; 6^o le 25 juillet ; 7^o le 26 juillet ; 8^o le dimanche dans l'octave de sainte Anne ; 9^o le dimanche dans l'octave de l'Assomption (saint Joachim) ; 10^o le 8 septembre, Nativité de la Très Sainte Vierge ; 11^o le dimanche du Rosaire ; 12^o le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception.

Vu et approuvé : Ste-Anne, le 25 juillet 1894. † Jean-Marie, Ev. de Vannes.

XXIX. — AUTELS PRIVILÉGIÉS (1896)

Le bref de Léon XIII, en date du 18 juin 1896, étend le privilège pour les âmes du purgatoire, pour une durée seulement de sept ans,

1. Sur les Sept autels, voir *Œuvres*, II, 413 et suiv.

à quatre autels que désignera l'Ordinaire, une fois pour toutes, en plus du maître-autel indulgencié à perpétuité et de l'autel que le Saint-Siège l'aura peut-être déjà autorisé à privilégier. Cette faveur exceptionnelle tient sans doute au grand nombre de messes demandées à Ste-Anne à l'intention des défunts.

Leo PP. XIII. Ad futuram rei memoriam. Omnium salutis paterna charitate intenti, sacra interdum loca spiritualibus Indulgentiarum muneribus decoramus, ut inde fidelium defunctorum animæ D. N. J. C. ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi et illis adjunctæ a Purgatorii pœnis ad æternam salutem per Dei misericordiam perducere valeant. Volentes igitur Basilicam Sanctæ Annæ, Matris B. M. V., diocesis Venetensis ejusque Basilicæ quatuor altaria, ab Episcopo designanda, dummodo præter unum in perpetuum et aliud vi facultatis ab Apostolica sede Ordinario forte concessæ designatum vel designandum, nullum aliud inibi Privilegiatum Altare reperiatum concessum, hoc speciali dono, illustrare, de omnipotentis Dei misericordia ac BB. Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ut quandocumque sacerdos aliquis sæcularis, vel cujusvis ordinis, congregationis et instituti Regularis, Missam pro anima cujuscumque Christifidelis, quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit, ad prædicta altaria celebrabit anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii Indulgentiam consequatur, ita ut ejusdem D. N. J. C. ac B. V. Mariæ, sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus a Purgatorii pœnis, si ita Deo placuerit, liberetur, concedimus et indulgemus. Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque. Præsentibus ad septennium tantum valituris.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die xviii junii MDCCCXCVI. Pontificatus nostri anno Decimo nono. Pro Domino Card. de Ruggiero, Nicolas Marini subst.

XXX. — SOMMAIRE DES INDULGENCES

Après ce relevé, sur les pièces officielles, des nombreuses indulgences octroyées, en divers temps et par plusieurs papes, au sanctuaire de Ste-Anne d'Auray, il reste à faire une chose essentielle, que je m'empresse, dans l'intérêt des fidèles, de suggérer au zèle des chapelains de la basilique.

Que les archives locales conservent, avec un soin jaloux, les originaux des actes pontificaux, c'est très bien assurément, en vue de la postérité. Je suppose même qu'à leur apparition ils ont été promulgués par la voie de la presse; mais cette double mesure, bien

que digne d'approbation, est absolument insuffisante pour la masse des pèlerins qui n'en a pas connaissance au moment opportun.

Or la pratique romaine nous renseigne, avec beaucoup d'opportunité, sur ce qu'il importe de faire en pareille occurrence. Voici ce que j'ai constaté et propose en exemple.

D'abord, des inscriptions, apposées aux endroits voulus, porte, autels, statue de S. Pierre, etc., apprendront aux fidèles quelles indulgences ils peuvent gagner par tel ou tel acte de piété.

Puis le catalogue de toutes les indulgences sera imprimé et exposé dans la basilique, au bas de la nef, où ceux qui entrent pourront immédiatement en faire la lecture. Ce sommaire, comme tous ceux qui font partie de la collection des *Decreta authentica*, sera préalablement soumis à la S. C. des Indulgences, qui le révisera et l'approuvera, de manière à attester à tout jamais sa parfaite authenticité.

Je voudrais davantage encore et j'insiste sur ce point, afin qu'on ne le néglige pas ailleurs, dans des circonstances analogues : Pourquoi n'imprimerait-on pas, sur des feuilles volantes, ornées de l'image de Ste Anne, ce sommaire, en caractères minuscules et petit format, de façon à pouvoir l'insérer dans les livres de dévotion ? La distribution gratuite, lors des grands pèlerinages, serait fort à souhaiter et les aumônes recueillies compenseraient vite les frais. Ou bien que ce sommaire puisse s'acheter au moindre prix, à la porte de la basilique, avec les autres objets de piété que les visiteurs emportent comme souvenir.

XXXI. — BIBLIOGRAPHIE.

Les grandeurs de sainte Anne, mère de la Vierge Marie et aïeule de Jésus-Christ, dans tous les états de sa vie et dans l'origine et progrès miraculeux de sa dévotion en Bretagne, près de la ville d'Auray, par le P. Hugues de Saint-François, premier prieur du couvent de Sainte-Anne, 1657.

La gloire de sainte Anne en l'origine et progrès admirables de la célèbre dévotion de sa chapelle miraculeuse, près Auray, en Bretagne, par un Père de la Compagnie de Jésus. Vannes, Nicolas Galles, 1682.

Le pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray, suivi d'une notice historique sur les environs, par le P. Arthur Martin, de la Compagnie de Jésus. Vannes, J.-M. Galles, il y a eu huit éditions.

Notice historique sur la très ancienne chapelle de Sainte-Anne et la statue miraculeuse qui en provenait, et sur la précieuse Relique donnée par Louis XIII au Pèlerinage de Sainte-Anne, près Auray, par A. Lallemand. Vannes, Galles, 1862.

Ste Anne, son culte dans l'Eglise catholique et dans la Bretagne Armorique, par Lallemand; dans l'*Annuaire du Morbihan*, Vannes, L. Galles, 1869.

Notice historique sur deux anciennes gravures représentant le rétable du maître-autel de Sainte-Anne au temps des Carmes, à la fin du XVII^e siècle, par Alfred Lallemand. Vannes, 1872.

Souvenir du pèlerinage de Ste-Anne d'Auray, par J. M. Bécél, Paris, 1860.

Gloires de Sainte-Anne d'Auray, par l'abbé E. Bernard.

Sainte-Anne d'Auray, par l'abbé Nicol, avec abrégé à l'usage des fidèles.

Annales de Ste Anne d'Auray, 1888-1893.

S. JOACHIM

I. — CULTE.

1. S. Joachim est mentionné deux fois l'an — une seule suffirait — au Martyrologe, qui dit de lui, au 20 mars : « In Judæa, S. Joachim, patris beatissimæ Virginis genitricis Dei Mariæ, cujus festum agitur dominica infra octavam Assumptionis ejusdem beatæ Virginis Mariæ » ; et le samedi qui précède le dimanche dans l'octave de l'Assomption : « Sancti Joachim, patris beatissimæ Virginis genitricis Dei Mariæ, cujus natalis refertur tertio decimo Kalendas aprilis ». Ce transfert du natal remonte à l'an 1738, voir le décret page 4. Nous savons par Benoît XIV que cette insertion fut faite seulement sous le pontificat de Paul V, au xvii^e siècle.

2. Piazza écrivait, en 1713 ; dans l'*Emerologio*, au 20 mars, p. 199.

S. Joachim, un des patriarches de l'Ancien Testament, comme l'appelle S. Jean Damascène, de la tribu de Juda, père de la très Ste Vierge Marie, mère de Dieu ; les Grecs font sa fête le 9 septembre, ainsi que la Liturgie Ambrosienne, parce qu'elle n'admet qu'on fasse, pendant le carême, mémoire d'aucun saint, la Sainte Eglise étant alors occupée plutôt à sanctifier les fidèles par la pénitence et à se préparer aux douloureux souvenirs de la Passion de notre Sauveur. La fête fut introduite dans l'office romain par Grégoire XV sous le rite double et Gavanti dit que, pour l'honorer, en quelque temps que ce soit du carême, on récite l'évangile de la génération du Christ.

La fête se célèbre à l'église des SS. Joachim et Anne, des pères Carmes déchaussés d'Espagne, près des quatre fontaines ; à Ste-Marie-Majeure et à Ste-Anne de *funari* !.

3. A Rome, j'ai constaté les reliques suivantes : des ossements, à S.-Marc (*Œuvres*, VII, 249, n^o 44), et des parcelles innommées à

4. Un *Missale plenum*, des franciscains, actuellement au Mont-Cassin, manuscrit du xiii^e siècle, porte simplement une mention honorifique à la fête de

Ste-Marie au Transtévère (VII, 244, n° 53), aux SS.-Jean et Paul (265) et à Frascati (288, n° 42).

4. Un autel lui est dédié dans l'église de S.-Laurent *in Borgo* (*Œuvres*, IV, 315, 377).

5. Il figure dans les invocations à la Ste Famille (*voir pp.* 27-28; *Œuvres*, VII, 415; VIII, 335; IX, 42, 44; XIII, 532).

6. L'Inventaire de N.-D. de la Platé, à Castres, daté de 1516, parle d'une statue de S. Joachim, que l'on habillait aux fêtes; les bijoux dont on la parait se conservaient dans une armoire de la sacristie, il est question entr'autres d'un bonnet (le bonnet juif, usité au moyen âge) et d'une patenôtre. « Item, en lodict armari, le bonet de sanct Joachim et un *pater noster* et autres joyals per parament del dict sanct Joachim » (n° 18).

7. Le *Textus Sacramentorum*, rédigé à la fin du xv^e siècle et imprimé en gothique en 1523 (*Œuvres*, VII, 22), contient ces vers, où S. Joachim est comparé à la terre qui produit l'encens :

O felix terra qua thuris creavit a terra
Illa caro cara que floruit in crucis ara :
Est Joachim terra, thus Christus, mater a terra ¹.

Qu'elle est heureuse cette terre, qui a permis de créer la terre de l'encens, emblème de cette chair qui a fleuri sur l'autel de la croix ! Joachim est cette terre heureuse, d'où sortit la mère de Dieu et le Christ est symbolisé par l'encens.

sainte Anne : « In festo B. Anne. Ad honorem et reverentiam B. Joachim » (Ebner, *Missale Romanum*, I, 103).

Fête à Parme en 1349 (*Œuvres*, VIII, 404). Grégoire XIV institua la fête de S. Joachim, l'an 1623.

Gabriel de Malepeyre a publié à Toulouse, en 1674, le *Panegyrique de S. Joachim*, petit in-12 de 190 pages.

On a cru pieusement qu'il était ressuscité à la mort de Notre Seigneur (*Œuvres*, VIII, 440).

1. Voici la glose de ces trois vers, qui se trouvent au chapitre *De sacramento confessionis* : « Hic auctor ponit quamdam exclamationem, quasi faciendo incidens et dicit per istum modum : O quam felix est illa terra, ex qua terra provenit Xtus, ita quod per hoc quod dicitur *terra* intelligitur *Joachim* et per hoc quod dicitur *thus* intelligitur *Christus* et ita est sensus : O quam felix est Joachim, qui erat elemosinarum plenus et sollicitus, ex cujus progenie una cum Virgine Maria descendit Christus. Construe : O quam felix est terra, qua, id est, ex qua et in qua terra thuris, id est Xti, creavit, id est concepit illa thuris sup. est caro et pharuit cara, id est in arbore crucis terra, id est Joachim, thus Christus et a terra mater Christi ».

II. — OFFICE RYTHMÉ

Cet office rythmé, qui a toute la saveur du moyen âge, se trouve dans le *Breviarium Romanum*, imprimé à Paris en 1531. Il doit, comme facture, remonter à une époque plus ancienne. La réforme de S. Pie V lui a été fatale. Le P. Dreves l'a publié dans ses *Analecta hymnica mediæ ævi*, XXVI, 137-139; mais sans donner les hymnes ¹.

In I Vesperis. Ad Magnificat.

Ant.

Ave, flos patriarcharum ²,
Joachim, cujus est Maria
Et Christus gloria;
Nos hic mala
Turbant multiplicia,
Accelera nobis remedia,
Ut sint accepta nostrarum
Laudum cantica ³.

Ad Matutinum Invitatorium

Christo Jesu jubilemus
Et psallamus pariter,
Cujus avo laudem demus
Joachim hilariter.

In I Nocturno. Ant.

1. Patriarcha Joachim ⁴
Merito beatus,
Qui in via Domini
Stetit sublimatus.
2. Præsul bona ⁵ Joachim
Spernit et deridet,
Sed qui cœlis præsidet
Sanctam mentem videt.
3. Voce magna Dominum
Invocans auditur,
Ad salutem omnium
Voto stabilitur ⁶.

Responsoria ⁷.

1. Lux est orta veræ lætitiæ;
Sit mens læta, expers mœstitiæ,

1. Le P. Dreves, dans les *Analecta hymnica*, XXIII, 200-202, a réimprimé trois hymnes, pour vêpres, matines et laudes, d'après les *Officia SS. Annæ, Joachim, Joseph* imprimés sans lieu ni date.

2. Joachim est classé ici parmi les *patriarches*, il appartient donc à l'Ancien Testament.

3. Cette antienne forme une strophe de huit vers; celle du *Benedictus* n'en a que six; mais celle des secondes vêpres, plus solennelles apparemment, en compte neuf.

La composition est assez irrégulière, car on y trouve, au lieu d'un rythme uniforme, des vers de 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 pieds.

4. *Joachim* ne peut rimer avec *Domini*, qu'autant qu'on ne fait pas sentir l'*m* finale.

5. Ne faudrait-il pas plutôt *dona*, puisqu'il s'agit de l'offrande rejetée par le grand-prêtre ?

6. Le motif des antiennes est pris dans les psaumes correspondants. Le psaume 3, au 4^e verset, porte : « Voce mea ad Dominum clamavi et exaudivit me de monte sancto suo ».

7. Les répons, pour plus de solennité, allongent le vers, qui a dix pieds. Le corps est de trois vers, le verset de deux.

Hunc Joachim colamus hodie.

- γ. Ex quo natus flos innocentiae,
Vitæ salus arrhaque gloriæ.
2. Concelebret hæc nostra cantio
Festum Joachim cum tripudio,
Cujus salvet mundum cognatio.
γ. Nam generavit nostro sæculo
Dei matrem sine piaculo.
3. O Joachim, electe cœlitus,
Ex te ad vitam est nobis reditus¹,
Unde cœli gaudet exercitus.
β. Nobis, sævis dum hic ab hostibus
Impugnamur et carnis æstibus,
Da resistemus castis actibus.

In II Nocturno. Ant.

1. Invocavit Dominum
Joachim cum luctu,
Cui fuit postmodum
Gaudium de fructu².
2. Glorietur plurimum
Joachim fidelis,
Qui per Christum Dominum
Triumphat in cœlis.
3. Perfecisti, Domine,
Sterilis decorem,
Quæ divino munere
Mundo dedit florem.

Responsoria.

1. O reorum dulce refugium,
Pater sancte, confer auxilium
His quos triste gravat exilium.
γ. Ut laudemus illius filium,

Cui astant milia milium,
Ut impendat his patrocinium.

2. Pater alme, digne memoria,
Mundum levans post fata tristia,
Cujus proles reparat omnia.
γ. Datur cunctis salus et gratia,
Quam producis ex dulci filia.
3. Firma fide crede, ne sis ultra du-
bious,
Annæ uxoris tuæ intumescat
uterus;
Non dolebis, sed gaudebis immu-
nis opprobrii.
γ. Saram, Rachelem recole,
Fidenter de montibus descende³.

In III Nocturno. Ant.

1. Iste sine maculis
Jugiter incessit,
Nunc in tabernaculis
Sanctis requiescit⁴.
2. Prævenisti, Domine,
Joachim et Annam
Gratiæ dulcedine,
Gignentes Mariam.
3. Omnes ergo celebrent
Te patrem felicem
Qui dedisti perditis
Dei genetricem.

Responsoria.

2. Ave, pater, nunc in sublimibus
Natæ junctus, tuis fac precibus,
Ne serpentis lædamur morsibus,

1. Ce vers est de onze pieds, un de trop. La double élision *te ad et vitam est* n'existe pas au moyen âge.

2. Cette antienne combine trois versets du psaume IV. « Cum invocarem, exaudivit me Deus justitiæ meæ... dedisti lætitiâ in corde meo. A fructu... multiplicati sunt ».

3. Ce répons est fort irrégulier, car sa strophe, de cinq vers, y mêle huit, dix, treize, quatorze et quinze pieds. C'est prendre trop de licence.

4. Les antiennes de ce nocturne forment, comme précédemment, un quatrain, à rimes alternées, où un vers de six pieds succède régulièrement à un vers de sept.

Quo fraus primis venit paren-
tibus.

- †. Tu nunc sanctis præsidens om-
nibus ¹,
Da post mortem jungi cœlesti-
bus.

In laudibus. Ant.

1. Joachim prænobilis
Induit decorem,
Administrans singulis
Gratiæ splendorem.
2. Per eum reducitur
Annus jubilæus
Cujus ex progenie ²
Venit homo Deus.
3. Columba revertitur
Ramum dans olivæ,
Joachim dum nascitur,
Flos virtutis divæ.
4. Lignum vitæ attulit
Labenti naturæ,
Cujus fructum concinunt
Omnes creaturæ.

5. Laus et honor Domino
In excelsis detur,
Qui per germen Joachim
Perditis medetur.

Ad Benedictus. Ant.

Benedictus Dominus,
Visitans nos cominus
Sua miti gratia,
Joachim qui precibus
Et sanctis nos actibus
Collocet in patria.

*In II vesperis. Ad Magnificat.
Ant.*

Magnificamus, Joachim,
Te avum Jesu Christi,
Apostolos duodecim
Tempore præiisti ;
Tu radix es plantaria
Palmitum nobilium,
Tu cella es vinaria
Paterque floris virginum ;
Ora pro nobis Dominum.

III. — OFFICE ACTUEL.

1. L'office de S. Joachim, dans le Bréviaire, est du commun des confesseurs, avec ces particularités : une antienne propre pour le *Magnificat* et le *Benedictus*, une oraison spéciale, au 2^e nocturne trois leçons tirées de St Epiphane et, au 3^e, de S. Jean Damascène avec l'évangile de la généalogie. Ce n'est vraiment pas assez pour le rite de 2^e classe, auquel S. Joachim a été élevé ; l'office tout entier devrait être propre, avec antiennes, vêpres et hymnes.

La messe vaut mieux, sans cependant être parfaite : l'introït *Dispersit*, qui exalte les aumônes de S. Joachim, se répète inutilement au graduel, l'offertoire *Gloria et honore* appartient au commun d'un martyr et la communion *Fidelis servus* se retrouve au commun des

1. D'après cela, S. Joachim serait le premier de tous les saints.

2. Encore une imperfection : *progenie* ne fait pas assonance à *reducitur* ; de même, à la 4^e antienne, où *concinunt* correspond à *attulit*, et à la 5^e, où *Joachim* ne peut rimer avec *Domino*.

docteurs et des abbés, l'épître est celle du commun d'un confesseur. Les trois oraisons sont propres, les deux dernières un peu longues et le verset alléluiatique est une pieuse invocation, en style ecclésiastique.

2. Benoît XIV, dans son projet de réforme, avait fixé la fête de S. Joachim au 27 juillet: la 4^e leçon était tirée de S. Epiphane et au 3^e nocturne devait se lire une homélie de S. Jean Chrysostome.

Die XXVII Julii. S. Joachim, patris B. M. Lectio IV. O castissimum ratione præditarum turturum par, Joachim et Annæ. Vos ut natura legi consentaneum erat, pudicitia conservata, ea quæ naturam superant divinitus consecuti estis. Virginem enim Dei matrem mundo peperistis. Vos pie ac sancte in humana natura versati, angelis superiorem et nunc angelis dominantem Filiam in lucem extulistis.

In tertio nocturno, *Evang.*, ut in breviario.

Homilia S. Joan. Chrysostomi, quæ habetur in breviario die 22 decembris, seu quinta die infra octavam Conceptionis B. M. V.

Adnotatio congregationis particularis. Oratio de Laud. virg., ex qua desumpta est lectio IV de S. Joachim, ab eruditis non censetur esse S. Epiphani, sed alterius junioris Epiphani, ut videri potest apud Cave et Bellarmin. *De scriptoribus Ecclesiæ*, edit. Venetæ. Idcirco IV illa lectio expungenda ejusque loco aliquid visum est substituendum ex S. Joanne Damasceno.

2. Quæ vero idem Damascenus narrat, lib. 4 *De fide orthodoxa*, cap. 15, cum nonnisi ex apocryphis desumpta existiment communiter eruditi, retinendam non censuit Congregatio homiliam ex eo Damasceni loco depromptam. Legenda igitur ejus loco proponitur citata homilia S. Joan. Chrysostomi.

3. La S. C. des Rites a rendu plusieurs décrets relativement à la fête et à l'office de S. Joachim.

a) En 1608, les religieuses prêcheresses de Ste-Agnès, à Saragosse, obtinrent le rite double pour l'office.

Cæsaraugustana. Moniales Sanctæ Agnetis, ordinis Prædicatorum, in civitate Cæsaraugustana, in quarum ecclesia adest capella dedicata S. Joachino, petierunt licentiam celebrandi officium duplex de dicto sancto, prout faciunt in eadem civitate fratres ejusdem ordinis. S. C. R., cum moniales prædictæ sint ejusdem ordinis S. Dominici, censuit gratiam petitam posse concedi, ut possint recitare officium duplex de S. Joachiro, eodem modo et forma qua illud recitant fratres ejusdem ordinis in eadem civitate. Et ita declaravit, die 9 februarii 1608.

b) En 1622, à la demande de la concession de l'office de S. Joa-

chim par Séville, il fut répondu que préalablement on consulterait des théologiens ; nous ignorons la suite donnée à cette affaire.

Hispalen. Pro officio S. Joachim, referente Illmo Lenio. Consulatur theologi an liceat illud concedere. Die 25 junii 1622.

c) En 1738, des instances ayant été faites pour que la fête de S. Joachim fût déclarée de précepte, c'est-à-dire avec obligation d'assister à la messe et de s'abstenir d'œuvres serviles, ce qu'on appelle un fête chômée, la S. C., pour ne pas refuser formellement, transféra S. Joachim au dimanche dans l'octave de l'Assomption (*Voir plus haut le décret*, p. 4).

d) En 1829, la S. C. des Rites décida pour Florence que S. Joachim devait être rangé, non parmi les patriarches, mais parmi les simples confesseurs.

FLORENTINA. — An festum S. Joachim, patris Beatæ Mariæ virginis, in concurrentia festi alterius sancti æqualis ritus, considerari possit ut patriarchæ an simplicis confessoris ? Et S. R. C. respondendum censuit : Quum festum S. Joachim pertineat simpliciter ad illa confessorum, in æquali ritu observari debere rubricam de concurrentia festorum. Die 19 decembris 1829.

e) Il est défendu d'ajouter son nom aux litanies ; décret du 29 février 1868, rapporté page 44.

f) Enfin, en 1879, S. Joachim et Ste Anne furent élevés au rite double de seconde classe. (*Voir le décret*, p. 5.)

4. S. Joachim appartient aux saints du Nouveau Testament, comme le constate Benoît XIV. (*De serv. Dei beatific.*, t. IV, p. 440, n° 2) : « Ad novum pariter Testamentum pertinere Zachariam, Elisabeth, Simeonem senem, Annam prophetisam, Joachim et Annam. »

La commission de réforme instituée par le même pontife ne pense pas autrement ; elle convient bien que leurs fêtes ne sont pas anciennes, mais elle réclame leur conservation, à cause de la dévotion particulière des fidèles, tout en proposant de les fusionner autant que possible :

Ad Novum Testamentum, etsi Christum ætate præcesserint, referri solent Deiparæ parentes, Joachim et Anna, ejusdemque sanctissimus sponsus Josephus. Constabat antiqua non esse in Ecclesia festa atque officia istorum, neque ignorabatur a quibus et quando fuissent instituta. Non itaque vetustatis intuitu, sed propter celebritatem atque ingentem lau-

dandamque populorum devotionem, uanimiti consensu censuerunt consultores esse retinenda, sed orta inter ipsos disputatio est quibus diebus coli sanctos magis expediret... Omnibus displicebat festo S. Joachim nuperrime destinatum fuisse diem dominicam... Consentiebant in eo congruum non esse ut festo S. Joachimi officium dominicale perpetuo impediretur. Ne autem diei 20 martii, quo antea celebrabatur, festum hoc institueretur, obstabat ratio temporis quadragesimalis, quod a festorum frequentia abhorret. Cum autem nulla alia congruens dies occurreret, in hanc plures ex ipsis post multam disputationem sententiam descenderunt atque ita decretum est festum S. Joachimi cum festo S. Annæ esse coniungendum, ut duorum conjugium et Bmæ Virginis parentum una esset solemnitas, una festivitas. In hac tamen sententia constantes postea non fuerunt (*Anal. jur. pont.*, xxiv, 517.)

Benoît XIV était de cet avis: « Die 19 martii, cum festo S. Josephi coli posset tum Sanctæ Annæ, tum S. Joachim solemnitas, quæ propter recens S. R. C. decretum nunc quarta augusti dominica celebratur ». (*De serv.*, IV, 355, n° 42). Il insiste davantage au n° 55.

Difficile sane erit obitum S. Josephi die 19 martii, S. Annæ 26 julii et S. Joachim 20 martii statuere. Quamobrem si ad 19 martii revocetur festum tum S. Annæ tum S. Joachim, numquam dici poterit aliquam horum Sanctorum celebritatem a die eorum obitus removeri... In concilio Agniensi in Dania habito anno 1425 (*Collect. Harduin.*, tom. VIII, col. 1036) indictum fuit ut S. Annæ festum die 9 decembris statueretur, ex quo facile ac merito conjici potest nulla ratione posse comprobari S. Annam die 26 julii e vita excessisse: « Item, statuimus quod festum S. Annæ, matris Dei Genitricis Dei beatæ Mariæ quolibet anno in crastino Conceptionis ejusdem B. M. V. per totam nostram provinciam pro festo Terræ et populi in posterum celebre habeatur ». Si igitur festum S. Joachim a 4 augusti dominica in quam novissime relatam est, ad diem 19 martii traducatur, illico detrimentum omne reparatur quod dominicis diebus ex translatione S. Andræ in tertiam juii dominicam inferri poterat. Tractata vero S. Annæ celebritate a 26 julii ad 19 martii, periculum tollitur ne idem festum ab hominibus agrorum operibus impeditis violetur... Nec contra hanc trium festorum conjunctionem in unam solummodo diem illud objici potest quod hic non de duobus, sed de tribus sanctis res agatur, quorum duobus confessoris, tertiæ vero nec virginis nec martyris cultus exhibetur. Quippe cum de sanctis agatur, qui sanguinis vinculo invicem conjuncti unicam efficiunt cognationem... Quærit Guyet, lib. 2 *De fest. propr.*, cap. 8, quæst. 3, pag. 18, an possint eodem festo ac eodem officio invicem copulari Sancti, « qui sunt diversi ordinis, puta confessores cum martyribus, non pontifices cum pontificibus et cum his quoque virgines et aliæ feminæ »; atque id convenire affirmat, sive iidem

sancti uno ipso die a vita decesserint, sive aliqua affinitate copulentur : « Si aliqua alia affinitate constricti, unius proinde ejusdemque festi societatem quodammodo exigunt ». Quæ sane affinitas absque ullo dubio inter SS. Josephum, Joachim et Annam intercedit, cum primus sponsi titulo reliqui parentum nomine ad beatissimam virginem pertineant (p. 359).

Ceraisonnement, excellent pour l'union de Ste Anne et de S. Joachim dans une même festivité, n'est pas admissible, malgré la haute autorité de Benoît XIV, pour S. Joseph, qui occupe désormais une place à part dans la liturgie.

IV. — EGLISES.

1. Je traduis de l'italien la notice consacrée par Armellini (*Chiese di Roma*, p. 252) à l'église des quatre fontaines, la seule qu'il décrit, quoiqu'il y en ait une autre dans le quartier des Monts :

La petite église de S. Joachim et de Ste Anne est située près de San Carlino aux quatre fontaines. Là avaient un hospice les carmes réformés déchaussés d'Espagne. L'origine de cette fondation fut occasionnée par un dissentiment qui s'éleva, sous Clément VIII, entre les deux congrégations d'Espagne et d'Italie. Les pères Espagnols acquirent alors en cet endroit les maisons d'Antonio Passerino et y bâtirent ce petit oratoire par bref spécial de Paul V, la 6^e année de son pontificat. Sous Pie VII, il fut accordé à l'ordre des religieuses Sacramentines, qui en 1839 passèrent à l'église voisine de Ste-Marie-Madeleine.

2. L'église de S. Joachim *ai Monti* a, au-dessus de la porte d'entrée, à l'extérieur, cette inscription commémorative de sa consécration, en 1780, le second dimanche de carême, 20 février, par Mgr Joseph-Marie Contesini, archevêque titulaire d'Athènes; l'anniversaire est renvoyé au 3^e dimanche d'octobre.

D . O . M.¹

TEMPLVM S. IOACHIM GENITRICIS DEI PARENTI

NONCVPATVM SOLEMNI RITU CONSECRAVIT

ILL ET RMVS D.² IOSEPH MARIA

CONTESINI ARCHIEP^{VS} ATHAENARVM

DOMINICA SECVNDA QVADRAGESIMAE

DIE · XX · FEBRVARII MDCCLXXX

1. Deo optimo maximo.

2. Illustrissimus et Reverendissimus Dominus.

3. En 1893, les fidèles du monde entier offrirent à Léon XIII, à l'occasion de son jubilé épiscopal, l'église de S.-Joachim, bâtie dans le nouveau quartier des *Prati* par l'architecte Ingami, pour être le siège de l'œuvre de l'Adoration réparatrice de toutes les nations. Une médaille, frappée, cette même année, à l'effigie du pape, présente, au revers, la façade monumentale de la nouvelle église; on lit, à l'exergue : *AEDEM · IOACHIMIN · ORBIS · CATHOLICVS · SVMMO · PARENTI · D · D^t*, et au bas : *XI. KAL. MART · MDCCCXCIII²*.

Des difficultés s'étant élevées au sujet du règlement des comptes des travaux entrepris, Léon XIII publia un *motu proprio*, par lequel il réserve au S.-Siège la propriété de l'église de S.-Joachim et en confie l'administration aux Rédemptoristes, révoquant toutes les concessions faites antérieurement au fondateur, l'abbé Brugidou, du diocèse de Lyon.

Leo PP. XIII. Ad perpetuam memoriam. Motu proprio. Quum nonnullorum pietati placuisset templum in Urbe Joachim, patrono coelesti, in oculis prope Nostris excitari, quod quinquagenariam cum sacerdotii tum etiam episcopatus Nostri memoriam posteritati proderet, consilium quidem hac de causa volentes probavimus, quod pulchrum videbatur divinorum in Nos beneficiorum recordationem perenni monumento consecrari. Cui quidem consilio catholici homines tam prompto animo tamque alacri assensere ut magnam pecuniae vim undique in eam rem, nulla interposita mora, contulerint. Luculentum istud amoris et obsequii testimonium ea libentiori voluntate complexi sumus, quod exstructum iri sciebamus opus in regione urbana ubi frequentior multitudo, sed pauciora in animorum salutem adjumenta. Admota igitur aedificationi manus eaque animose adeo promota ut spes videretur fore brevi perficiendam. At, quod est omnibus cognitum, secus admodum ac speratum cessit, totiusque rei procuratio perperam perturbateque habita. Eapropter, ne catholicorum voluntas frustraretur, procurandi operis venerabili fratri Josepho Marie Costantini, archiepiscopo Patrensi, interim demandavimus, atque Hippolytum Onesti, sacerdotem, templo regendo praefecimus; absolutionemque operis unaque aes alienum quo premebatur ad Nosmetipsos traduximus. Quia vero nunc placet rem stabili firmaque ratione constituere, ad sodales a sanctissimo Redemptore consilia convertimus, Novimus enim quae illi ab Alphonso patre legifero proposita acceperint, ut videlicet id so-

1. *Dono dedit.*

2. *Le Monde*, dans le supplément au n° du 14 mars 1893, a reproduit en vignettes; une vue de l'église à l'extérieur; la médaille commémorative; la statue de S. Joachim, accompagné de la Sainte Vierge, sculptée par Valentin et fondue par Denonvilliers; la frise peinte de la façade, où Léon XIII agenouillé invite les nations à l'adoration du S. Sacrement.

lemne habeant sibi que proprium studium omne in plebem intendere christianis moribus ac pietate excolendam. Hos igitur sodales ad administrationem rectionemque ædis Joachimianæ supradictæ designamus ut in ea munia pietatis ac religionis omnia, ut moris est, exequantur. Sed id edicimus profitemurque ipsam Joachimianam ædem et quæcumque adjacent opera juris Nostri proprii et perpetui esse, ac Nostrorum in pontificatus successorum. Quum autem in Joachimiano templo, tamquam in sede principe, constitutum sodalitiū sit Sacramento augusto perpetua adoratione colendo, ad inlatas præsertim Numini injurias adprecando redimendas, illud his litteris Nostri, sicuti alias probavimus, ita confirmamus. Quocirca rata esse volumus quæ jam decrevimus per litteras in forma brevis datas die VI mensis martii anno MDCCCLXXXIII sacrarum indulgentiarum munera iis omnibus qui ordini sodalium supradicto dederint nomen. Quidquid autem potestatis Antonio Brugidou, diocesis Lugdunensis sacerdoti, ejusdem sodalitiū gratia, concessum fuit per litteras apostolicas, tum die VI mensis martii anno MDCCCLXXXIII, tum die XXVII mensis septembris anno MDCCCXC, tum die XXII mensis septembris anno MDCCCXCIII, prorsus abrogamus et in Alphonsianum institutum transferimus. Erit vero auctoritatis Nostræ ex ejusdem instituti religiosi viris unum eligere, cui totius rei curam committamus ad normam legum quas opportune Nos perlaturos jampridem professi fuimus in litteris supra dictis. Hæc statuimus et jubemus, contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Petrum, die XX julii MDCCCXCVIII, pontificatus Nostri anno vicesimo primo. Leo pp. XIII.

V. — ICONOGRAPHIE ¹

L'iconographie de S. Joachim se confond tellement avec celle de Ste Anne que je ne puis que renvoyer à ce qui en a été dit précédemment. Ici je n'ai qu'à indiquer, d'une manière générale, les attributs qui le caractérisent. A Rome, ce sont les mêmes qui ont été déjà signalés par le P. Cahier, moins toutefois l'*image de N. D.* et le *lis* (deux désignations qui auraient gagné à être présentées sous une autre forme), mais aussi en plus grand nombre, car ils atteignent le chiffre de quatorze.

Agneau, qu'il présente à l'autel ou offre en holocauste, à la suite de la vision de l'ange.

Ange, qui le reconforte et lui annonce la naissance d'une fille ² (*Œuvres*, II, 244, 257, n° 5).

1. *Œuvres*, IX, 260.

2. La mission aurait été confiée à l'archange Gabriel, d'après le *Breviarium Morinense*, ms. du xv^e siècle (Dreves, *Anal. hymn.*, XXIV, 61-63) :

Aumône, qu'il fait aux pauvres.

Autel, où il pose son offrande.

Baiser, qu'il donne à Ste Anne, lorsqu'il la rencontre à la Porte dorée.

Bâton, sur lequel il s'appuie en gardant ses troupeaux.

Bergers, avec qui il vit et à qui il raconte l'apparition de l'ange.

Bonnet juif, à cause de sa race.

Grand-prêtre, qui le repousse, à la fête de la dédicace.

Montagne, où paît son troupeau.

Porte dorée, où il rencontra Ste Anne, quand il eut quitté sa solitude.

Ste Anne, avec qui il va au temple et en revient, qu'il rencontre à la Porte dorée.

Ste Famille, à laquelle il est adjoint quand on lui donna plus d'extension.

Ste Vierge, qu'il porte dans ses bras, et accompagne au temple (II, 254) et voit marier (II, 249; VIII, 571, 572), devant laquelle il se prosterne avec son épouse (*Œuvres*, II, 163).

VI. — B. JOACHIM PICCOLOMINI

1. La clientèle de S. Joachim se réduit à ce bienheureux, que le Martyrologe inscrit au 16 avril, au dernier rang après les neuf saints du jour : « Senis in Tuscia, beati Joachim, ordinis Servorum beatæ Mariæ Virginis. » Le Martyrologe des Servites ajoute son nom de

« 1. Angelus ignaro
Joachim cum lumine claro
Adstitit, huic soli
Missus ab arce poli.

« 2. Est pavidus multum,
Gabrielis cernere vultum,
Cujus erat species
Ut duplicata dies.

« 3. Non time, pax tibi sit;
Deus, inquit, me modo misit.
Grata, quæ dico tibi,
Sunt tua vota sibi. »

(*Ant. du 1^{re} nocturne.*)

« 1. Caste vivebant,
Sed ob hoc quod prole carebant,

Pontificis verbis
Joachim reprobatur acerbis;
Sed Deus hunc humilem
Confortat per Gabrielem. »

(*Ant. du 2^o noct.*)

« 1. Misit Deus Gabrielem
Cum splendore luminis,
Nuntiare Christi matris
Ortum Sanctæ Virginis.

« 2. Ad Joachim et ad Annam
Facta est promissio
Quod ab ipsis orietur
Virgo, plena gaudio. »

(*Ant. de Laudes.*)

famille et son titre de confesseur : « Senis in Tuscia, beati Joachim Piccolomini, confessoris, ordinis Servorum B. M. V. »

2. Sa fête se célèbre dans tout l'ordre, mais particulièrement à S.-Marcel, résidence du général et où l'on expose sa relique (*Œuvres*, VII, 268).

3. Piazza dit de lui dans l'*Emerologio*, p. 252 :

B. Joachim de Sienne, qui, par avis reçu de la Ste Vierge pendant son sommeil, se fit religieux de l'ordre des Servites. Et il vécut, donnant de grands exemples d'humilité et de charité envers le prochain. Ayant compassion d'un infirme qui souffrait du mal caduc, il obtint de Dieu la grâce de prendre pour lui le mal, ce qui délivra l'infirme. Non content de cette affliction, il demanda à Dieu une autre infirmité qui remplit son corps de vers et consuma sa chair. Il prédit sa mort et décéda saintement le vendredi saint, au moment où on lit à l'église ce passage de la Passion de N. S. : *Et inclinato capite, emisit spiritum*. Sa fête se célèbre dans l'église de S.-Marcel, où il a un autel et à Ste-Marie *in via* ¹.

4. Son iconographie comporte trois attributs : le costume noir des Servites, le cierge qu'il laissa tomber en servant la messe et qui resta en l'air, les malades qu'il assista.

5. On l'invoque spécialement pour la guérison de l'épilepsie, parce qu'il fut lui-même épileptique, et des maladies, parce qu'il fut toute sa vie souffrant et qu'il s'occupa de soigner et consoler les malades (*Œuvres*, X, 144).

6. Au tome XII, pp. 30-33, j'ai cité, d'après ses Actes, dix miracles opérés par lui. En voici un onzième qui se distingua par son originalité : une démoniaque fut délivrée par son intercession, à condition — ainsi l'exigea le démon — qu'elle ferait couper ses cheveux et les offrirait en ex-voto au tombeau, sans quoi il reprendrait possession de son corps.

Post hæc, in die sanctæ Pentecostes, cum frater Nichola de Senis prædicaret in claustro post nonam, quædam dæmoniaca ibi adducta erat ; et cum diceret prædicator prædictus miraculum superius adnotatum, cœpit dæmon per os istius valde clamare ac dicere : Nunc venit tempus egressionis meæ et liberationis Christianellæ. Facta autem prædicatione, concurrunt populi copiosa multitudo, quia hæc dæmoniaca valde famosa erat. Sed cum per fratres conjuraretur spiritus malus, ut diceret quare non expulerant eum alii sancti, ad quorum sepulcrâ accesserat, dixit : Quia Dominus huic sancto istud miraculum reservavit, et sic placuit divinæ

1. Eglise appartenant aux Servites.

sapientiæ dispensare. Conjuratus insuper ut diceret suæ recessionis signum, ait : Cum recessero, lampadem confringam, et Christianellam quasi mortuam derelinquam. Quod et factum est. Et hoc valde mirabile, cum mulier simplex esset et idiota, grammaticè perfectissime loquebatur. Addidit insuper dæmon : Omnes pannos dorsi illius extrahite; sed et tonsurate omnes crines capitis ejus, et in signum miraculi coram ejus tumulto suspendite; alioquin in ipsam habeo potestatem reintrandi. Quod et factum est (*Anal. Bolland.*, XIII, 392).

LES TROIS MARIES

Ce sujet, si populaire à la fin du moyen âge, n'est plus guère compris que par quelques érudits ; la dévotion s'étant portée ailleurs, la masse du public ne s'y intéresse point. A part la Provence, qui garde fidèlement la tradition, on peut dire que c'est un culte éteint.

L'archéologie bien entendue me fait un devoir de l'envisager à nouveau, non par portions isolées, mais dans son ensemble. Dans ce mémoire collectif, j'associerai trois éléments distincts, qui se complètent mutuellement : l'hagiographie, la liturgie et l'iconographie. Les monuments seront interprétés par les anciens textes et l'image recevra sa sanction de la liturgie qui apprend à la vénérer. La science ecclésiastique a tout à gagner à cette revue rétrospective, faite ici, pour la première fois, aussi consciencieusement que possible.

I. — BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de Ste Marie Jacobé et de Ste Marie Salomé, les offices de leurs festes, leurs messes propres et volives, avec quelques prières et pratiques de piété et de religion, par un prêtre du clergé¹, plain chant noté. Paris. J.-B. Garnier, 1750, in-12 de 381 pag., rare².

Faillon, prêtre de Saint-Sulpice. *Monuments inédits sur l'apostolat de Ste Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée : St Lazare, St Maximin, Ste Marthe et les Stes Maries, Jacobé et Salomé. Paris, 1848³, 2 gr. vol. in-8 à 2 col., de la collection Migne.*

1. Du clergé de Paris? Faillon, II, 4281, le dit « prêtre du séminaire de S.-Sulpice », ce que n'a pu me confirmer M. Lévesque, bibliothécaire du séminaire.

2. L'exemplaire que j'ai acheté à Paris porte à la main : *A. Robert fecit.*

3. L'édition que j'ai porte la date de 1865; c'est une réimpression faite sur les clichés stéréotypés. Etienne-Michel Faillon, né à Tarascon le 3 janvier

Constantin, curé de Rognes. *Les Saintes Maries de la Mer, le pèlerinage, la paroisse, l'église.* Aix, Makaire, 1898, in-12 d'une feuille.

Ste Marie Jacobé et Ste Marie Salomé ou les Stes Marie de Provence. Fête de Ste Marie Salomé ou les Stes Maries de Provence. Paris, dans *les Vies des Saints du Pèlerin*, n° 849, avec 4 vignettes représentant : Les Saintes Maries conduites par les anges sur les côtes de Provence, tableau de Henry de Gaudemar, dans leur église; Ste Sara, portée sur le manteau de Marie Salomé; vue extérieure de l'église des Stes-Maries; intérieur et descente des châsses à la cérémonie annuelle du 24 mai.

II. — IDENTIFICATION.

On désigne ordinairement sous l'appellation générique des *Trois Maries*, trois groupes distincts de saintes femmes : les myrrophores¹ de l'Évangile, les exilées de Provence² et les filles de Ste Anne. Essayons de faire la lumière sur ces trois points.

1. Collin de Plancy, dans son *Dictionnaire critique des reliques*, II, 177-178, n'est pas très net sur les divers groupes, bien qu'il nomme les personnes qui en font partie :

Le bourg des Trois-Maries, au diocèse d'Arles, était autrefois un pèlerinage célèbre, parce qu'on croyait que c'était le lieu où les trois Maries avaient débarqué avec la tête de S. Jacques le Mineur. On y gardait les corps de ces trois saintes femmes, qui sont aussi à Constantinople, à Bologne et dont on voyait à Chartres quelques parties détachées.

Mais il y a eu, entre les théologiens, des disputes assez graves sur les trois Maries, qui étaient, selon l'opinion la plus commune, Marie-Madeleine, Marie de Cléopé et Marie Salomé³. D'autres mettent Marie, mère

1800, mourut à Paris le 25 octobre 1870. Il arriva à Rome en mars 1864 et y demeura cinq ans.

1. Ou *porteuses de myrrhe*, à cause de leur rôle à la sépulture du Sauveur.

2. *Œuvres*, X, 534; XIV, 176.

3. Les *trois Maries*, comme disaient nos pères, c'est-à-dire les trois saintes femmes qui se rendirent au tombeau de Notre Seigneur avec des parfums, le matin du jour de Pâques. L'Évangile (Marc, xvi, 1) nomme Marie-Madeleine; Marie mère de Jacques (ou femme de Cléophas) et Salomé. Cette dernière a fini par être appelée Marie-Salomé dans le langage populaire, à cause de certaines difficultés que présentent les textes évangéliques au sujet de trois Maries réellement nommées, mais non pas au sujet du Saint Sépulchre. Ceci est affaire aux commentateurs; qu'il me suffise d'indiquer Maldonat (*in Matth.*, C. XX, XXVIII) et Corn. Jansenius (*in concord.*, cap. CXLIII-CXLV). Cf. AA. SS. *April.*, t. I, p. 815, sq. » (Cahier, *Caract.*, 467.)

de Jésus, à la place de Marie Salomé; d'autres placent, dans le nombre des trois Maries, Marie de Béthanie.

Marie de Cléopé était sœur de la Ste Vierge et mère de S. Jacques le Mineur, de S. Jude et de S. Simon. Si son corps fut honoré aux Trois-Maries, à Constantinople et à Bologne, elle en a un quatrième à Vérolé dans la campagne de Rome, un cinquième à Ciudad-Rodrigo en Portugal, et une sixième tête à Venise, dans l'église des Servites

Marie Salomé, mère de S. Jacques le Majeur et de S. Jean le bien-aimé, a pareillement cinq corps dans les mêmes lieux où l'on vénère ceux de Marie, femme de Cléopé, ou Alphée ou Cléophas.

Outre tous les corps que peut avoir, sous différents noms, Marie de Béthanie, sœur de Marthe et de Lazare, et qui est selon quelques-uns la même que Marie-Madeleine, elle a, sous le nom de Marie de Béthanie, un corps à Moscou, un autre corps à l'Escorial et une tête à Raguse.

Toutes ces saintes sont honorées d'un grand culte, mais chaque diocèse fait leur histoire à sa manière.

2. S. Mathieu, xxviii, 1-10, raconte ainsi la visite faite au sépulcre par deux Maries, dont une était Ste Madeleine, la vision de l'ange et la rencontre du Christ dont elles baisent les pieds :

Vespere autem sabbati, quæ lucescit in prima sabbati, venit Maria Magdalene et altera Maria videre sepulchrum. Et ecce terræ motus factus est magnus. Angelus enim Domini descendit de cœlo et accedens revolvit lapidem et sedebat super eum. Erat autem aspectus ejus sicut fulgur et vestimentum ejus sicut nix. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes et facti sunt velut mortui. Respondens autem angelus dixit mulieribus : Nolite timere, vos ; scio enim quod Jesum qui crucifixus est queritis. Non est hic, surrexit enim sicut dixit. Venite et videte locum ubi positus erat Dominus. Et cito euntes dicite discipulis ejus quia surrexit et ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis. Ecce prædixi vobis. Et exierunt de monumento cum timore et gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus. Et ecce Jesus occurrit illis, dicens : Avete. Ille autem accesserunt et tenuerunt pedes ejus et adoraverunt eum. Tunc ait illis Jesus : Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam, ibi me videbunt.

Au chapitre xxvii, v. 61, l'évangéliste dit que les deux Maries assistèrent à l'ensevelissement du Sauveur : « Erat autem ibi Maria Magdalene et altera Maria, sedentes contra sepulchrum. »

Plus haut, au v. 56, à la crucifixion, où elle était présente, encore avec Ste Madeleine, il nomme cette *altera Maria*, Marie Jacobé : « Inter quas (mulieres) erat Maria Magdalene et Maria Jacobi et Joseph mater et mater filiorum Zebedæi. »

Le texte de S. Mathieu figure, en partie, aux matines de Pâques, au premier répons *Angelus Domini*, et aux antiennes des Laudes, mais sans que les deux visiteuses soient nommées.

S. Marc, xvi, 1-8, désigne les trois Maries, Madeleine, Jacobé et Salomé, qui vont au sépulcre :

Et cum transisset Sabbatum, Maria Magdalene et Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum. Et valde mane una sabbatorum veniunt ad monumentum, orto jam sole. Et dicebant ad invicem : Quis revolvat nobis lapidem ab ostio monumenti ? Et respicientes viderunt revolutum lapidem. Erat quippe magnus valde. Et introeuntes in monumentum, viderunt juvenem sedentem in dextris, coopertum stola candida et obstupuerunt. Qui dicit illis : Nolite expavescere, Jesum quaeritis Nazarenum crucifixum ; surrexit, non est hic, ecce locus ubi posuerunt eum. Sed ite, dicite discipulis ejus et Petro quia praecedit vos in Galilaeam ; ibi eum videbitis, sicut dixit vobis. At illae exeuntes fugerunt de monumento, invaserat enim eas tremor et pavor et nemini quidquam dixerunt, timebant enim.

Ce texte, moins le dernier verset *At illae*, forme l'évangile du jour de Pâques, dont on lit le commentaire, par S. Grégoire, aux trois leçons de matines.

S. Luc, xxiii, 55-56 ; xxiv, 1-10, donne ces trois noms : Madeleine, Jeanne et Jacobé :

Subsecutae autem mulieres quae cum eo venerant de Galilaea, viderunt monumentum et quemadmodum positum erat corpus ejus. Et revertentes paraverunt aromata et unguenta et sabbato quidem siluerunt secundum mandatum. Una autem sabbati valde diluculo venerunt ad monumentum, portantes quae paraverant aromata. Et invenerunt lapidem revolutum a monumento. Et ingressae non invenerunt corpus Domini Jesu. Et factum est, dum mente consternatae essent de isto, ecce duo viri steterunt secus illas in veste fulgenti. Cum timerent autem et declinarent vultum in terram, dixerunt ad illas : Quid quaeritis viventem cum mortuis ? Non est hic, sed surrexit ; recordamini qualiter locutus est vobis, cum adhuc in Galilaea esset, dicens : Quia oportet filium hominis tradi in manus hominum peccatorum et crucifigi et die tertia resurgere. Et recordatae sunt verborum ejus. Et regressae a monumento nuntiaverunt haec omnia illis undecim et caeteris omnibus. Erat autem Maria Magdalene et Joanna et Maria Jacobi et caeterae quae cum eis erant quae dicebant ad apostolos haec.

S. Jean ne parle que de la visite de la Madeleine et de l'apparition du Christ dans la scène du *Noli me tangere* (xx, 1-18), qui font l'évangile — un peu abrégé — du jeudi de la semaine de Pâques :

le commentaire, qui constitue les trois leçons de matines, est de S. Grégoire. Le 1^{er} répons *Tulerunt* est extrait de l'évangéliste.

Il est regrettable que les textes de S. Mathieu et de S. Luc aient été mis de côté, leur vraie place était le lundi et le mardi de Pâques, comme complément de S. Marc, le rapprochement s'imposait de soi; cette lacune, j'espère, sera comblée quelque jour.

3. L'iconographie médiévale s'est emparée de ce thème scripturaire et l'a traité suivant l'évangéliste dont elle s'inspirait. Je me limiterai aux monuments de Rome, où l'on ne voit qu'un ange et deux femmes, quoique le nombre trois soit le plus fréquent. M. Rohault de Fleury en a reproduit plusieurs dans *l'Évangile*, t. II, pl. XCII, XCIII, XCIV. A Ravenne, au vi^e siècle, dans la mosaïque de S. Apollinaire le neuf, l'ange, assis sur le rocher, près du sépulcre, ne parle qu'à deux saintes femmes (pl. XCIII, fig. 2). Sur un ivoire du Vatican, attribué à la même époque, le sépulcre est ouvert, deux soldats le gardent assis; derrière eux, les deux Maries sont assises, tristes et pensives (pl. XCII, fig. 3). On a reporté au ix^e siècle une peinture de l'église souterraine de S.-Clément, qu'on pourrait fort bien descendre au xii^e: l'ange, nimbé et assis d'un côté du sépulcre, s'adresse à deux femmes, nimbées et portant des aromates, qui s'avancent de l'autre côté ¹.

Pour les pièces conservées au Musée chrétien du Vatican, où figurent les trois Maries, je renvoie simplement au tome II de mes *Œuvres*. En voici l'énumération: Email du xii^e s. (p. 209, n^o 345). — Ivoire du xiii^e siècle (p. 203, n^o 272). — Panneau peint du xiv^e s. (p. 245, n^o 8). — Sculpture sur bois, byzantine (p. 228, n^o 591). — Peinture sur bois byzantine (p. 228, n^o 591) ².

Je signalerai d'une manière particulière le bel ivoire du ix^e siècle qui représente la scène de l'*Avete* ³ (p. 203, n^o 268): j'en ai donné la photographie dans mes *Antiquités chrétiennes de Rome*.

1. Le poète florentin Dolcibene, en 1359, dit que les sœurs de la Vierge l'accompagnaient sur le Calvaire, après la descente de croix :

« Io abbracciava quell' altre Marie,
Dicendo a lor ; Dolci siroccchie mie,
Con quanta pena i' l'aveva allevato !
Or l'anno morto a torto e cruciato ! »

2. A la cathédrale d'Albi, une fresque du xvi^e siècle représente les Trois Maries, avec des vases de parfums aux mains; ce sont Ste Madeleine, Ste Marie Salomé et une troisième, nimbée, qui est arrivée au sépulcre.

3. Thomas Brygg, maire de Bordeaux, en 1392, consigna dans son *Itine-*

4. Le Cte de S.-Laurent (*Guide*, V, 472) s'exprime ainsi au sujet des Trois Maries :

Ce nom populaire des *Trois Maries* s'applique communément aux trois Saintes femmes de l'Évangile du jour de Pâques, appelées aussi *myrrophores*, parce qu'elles étaient venues avec des aromates, que S. Marc désigne sous les noms de Marie Madeleine, de Marie mère de Jacques et de Joseph, et de Salomé. De Salomé on a fait Marie Salomé... S. Mathieu désignant la troisième des Saintes *myrrophores* comme étant la mère des fils de Zébédée, c'est-à-dire la mère de S. Jacques le majeur et de S. Jean, on a pu croire qu'elle était la même que la Salomé de S. Marc. De même on a pu croire que la Sainte femme désignée par S. Jean sous le nom de Marie de Cléophas, comme étant la sœur de la Ste Vierge, était la même que Marie, mère de Jacques et de Joseph, la même que Marie de Jacques (*Maria Jacobi*) de S. Luc, De là il résulte qu'une seule des Saintes femmes de la suite de Notre Seigneur, outre Madeleine, est désignée avec certitude sous le nom de Marie, *altera Maria*, l'autre Marie, répété à deux reprises, S. Mathieu désignant ainsi celle qu'il a nommée plus haut, Marie, mère de Jacques et de Joseph. Réunies toutes les deux, comme les représente S. Jean au pied de la Croix, avec Marie mère de Jésus, elles font bien ensemble trois Marie; mais la très sainte Vierge n'étant plus comptée, pour retrouver encore les Maries au nombre de trois, il faut y comprendre l'épouse de Zébédée et en lui donnant ce nom de Marie, il est bien possible que l'on ait fait un premier pas dans la voie des conjectures.

Partant delà, on avait attribué à Ste Anne trois filles du nom de Marie; la très Sainte Vierge, qu'elle avait eue de S. Joachim; Marie dite de Cléophas — c'est-à-dire fille de Cléophas, réputé autre mari de Ste Anne — épouse d'Alphée, mère de S. Jacques le mineur, de S. Simon, de S. Jude et de Joseph; enfin, Marie Salomé — c'est-à-dire fille de Salomé, dont on fait un troisième mari de Ste Anne —, épouse de Zébédée, mère de Jacques le majeur et de S. Jean. En suivant cet ordre d'idées, dans le nombre des trois Marie, on ne compte plus Marie-Madeleine...

Le nom de Marie, par suite de ces confusions, nous semble avoir été généralisé, pour dire les Saintes femmes qui accompagnèrent Notre Seigneur jusque sur le Calvaire et qui vinrent ensuite porter des aromates à son tombeau. Il est certain, les textes évangéliques en font foi, qu'elles étaient dans cette circonstance plus de trois; on comprend néanmoins que trois d'entre elles ayant précédé les autres, S. Mathieu et S. Marc les aient nommées spécialement et il se peut qu'elles seules aient été témoins de la première apparition de l'ange. Néanmoins, le nom de Marie ayant prévalu, il se peut que, dans la suite des temps, quelques-unes de leurs compagnes aient été honorées sous ce nom. Cette observation s'applique

rarium in terram sanctam, qu'il avait vu « locus ubi Christus apparuit tribus Mariis, dicens : Avete » (*Arch. de l'Or. lat.*, t. II, Doc., p. 385.)

spécialement aux Saintes Maries de Provence, honorées de temps immémorial dans le lieu de ce nom, à l'embouchure du Rhône. (Faillon, *Mon. de l'apostolat de Ste Madeleine*, t. I, col. 1266; *Revue de l'Art chrétien*, n° du 1^{er} trimestre 1873.) Nous ne nous trouvons pas assez éclairé, en présence des autres traditions du même genre, qui se rapportent à l'église de Veroli, où l'on a de fortes raisons de croire que le corps de Ste Salomé au moins était conservé, et à l'Espagne, pour essayer de mieux déterminer quelles étaient les Saintes femmes de l'Évangile dont les corps étaient conservés aux Stes-Maries de Provence (Boll., *Acta Sanct.*, Aprilis, t. I, pp. 810, 814; Octob., t. IX, p. 435).

Il nous paraît probable que quelques-unes des saintes compagnes des apôtres sont venues de la Palestine, vraisemblablement avec Ste Madeleine, et se sont fixées là; mais on peut l'admettre sans en conclure, ni qu'elles se soient toutes effectivement nommées Marie, ni qu'elles fussent absolument les deux compagnes de Madeleine désignées par S. Marc dans l'Évangile du jour de Pâques.

Le fait est que, dans l'iconographie chrétienne, on ne distingue entre elles aucune de ces Saintes femmes, par des traits ou des attributs qui leur soient particuliers; Ste Madeleine exceptée. Sur le Calvaire, au S. Sépulcre, avant la sépulture, après la résurrection, si l'on veut parler de l'une d'elles, il faut dire l'une des Stes femmes, l'une des Maries; on ne saurait dire Ste Marie de Cléophas, Ste Salomé ou Ste Marie de Salomé, comme si, sous chacun de ces noms, elles avaient un rôle, un caractère qui leur fût propre. Seulement, il arrive que, parmi un plus grand nombre de leurs compagnes, les Saintes femmes nommées ou expressément désignées dans l'Évangile sont distinguées au moyen du nimbe, qui leur est à elles seules accordé.

Cette citation est longue, mais elle était nécessaire pour montrer comment un esprit bien doué peut s'égarer dans une discussion purement historique. Il arrive, en somme, à ne rien conclure et à laisser le doute sur toutes choses. Mon rôle n'est point ici le même: je demande à l'iconographie comment elle a traité la tradition et interprété les textes anciens. Si ce n'est pas la méthode la plus sûre, c'est au moins celle qui a joui de plus de popularité; dans la restitution du passé, il serait imprudent d'oublier ou de rejeter systématiquement cet élément d'information, qui a bien en soi la même valeur et la même autorité que nombre de citations d'auteurs qu'on ne peut supposer mieux renseignés.

III. — MARTYROLOGE

1. Il inscrit Ste Marie Cléophas au 9 avril: « In Judæa, Sanctæ

Marïæ Cleophæ, sororis sanctissimæ Dei Genitricis Mariæ ». Ce texte est très important par ses conséquences. *Judæa* ne précise rien, le lieu de la mort peut être aussi bien celui de la naissance, comme Nazareth et Jérusalem ; dans le doute, on s'abstient de se prononcer.

Cette Marie est sœur de la Ste Vierge. Donc Ste Anne a eu au moins deux enfants ¹. Pourquoi pas *trois*, puisque telle est la tradition et que l'on rencontre au Martyrologe une autre Marie, tenue pour sœur également. Les Evangiles apocryphes se taisent sur ces deux sœurs, qui ont dû naître pendant que la Vierge était au temple.

Dans le tome VII, j'ai signalé de ses reliques aux SS.-Jean et Paul, p. 266 et, hors de Rome, à Frascati (p. 288, n° 51).

Mgr Chaillot écrit dans les *Analecta*, XIX, 285 : « Ste Mario Cléophas reçoit le culte à Venise, l'office se fait le 9 avril » et il cite le décret de la S. C. des Rites, du 11 janvier 1809, par lequel Pie VII

1. On lit dans *l'Ami du Clergé* cette consultation.

« Q. — Que notre savant *Ami du Clergé* veuille bien répondre avec sa science habituelle à cette difficulté : Marie, épouse de Cléophas, mère de saint Jacques, était, dit-on, sœur de la très sainte Vierge Marie. Était-elle sœur aînée ou puînée ? Si aînée, sainte Anne n'était donc pas stérile. Si puînée, la naissance de Marie, épouse de Cléophas, serait encore plus miraculeuse que celle de Marie, mère de Notre Seigneur. Quand le père Didon dit au 1^{er} volume de sa *Vie de Jésus-Christ*, page 37, que la sainte Vierge Marie était seule héritière de ses parents, veut-il dire qu'elle était fille unique ou fille aînée ?

« R. — La sainte Vierge avait-elle une sœur ? Les uns l'affirment. Au pied de la croix se tenaient debout « la mère de Jésus et la sœur de la mère de Jésus, Marie épouse de Cléophas, et Marie-Madeleine ». M. Fouard que nous citons comme auteur récent l'admet ainsi : « Issue elle-même du grand roi, elle était, au témoignage de la tradition, fille de Joachim et d'Anne, et n'avait qu'une sœur nommée comme elle Marie. » (*La Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ*, livre I, ch. 3).

Mais les autres le nient. Le P. Didon, en disant que la sainte Vierge était la seule héritière de ses parents, donne à penser qu'il est pour l'opinion qui n'admet pas que la sainte Vierge ait une sœur. Marie, épouse de Cléophas, est appelée sœur de la sainte Vierge, d'après la coutume qui fait nommer frères et sœurs les cousins et les cousines. On ne comprendrait guère d'ailleurs que deux sœurs portassent le même nom, comme on devrait l'admettre si Marie, femme de Cléophas, était la sœur proprement dite de Marie, mère de Jésus.

« Quelle est la plus vraie des deux opinions, nous ne saurions le dire. Si les deux Marie étaient filles de saint Joachim et de sainte Anne, comme nous savons par tradition que sainte Anne avait été stérile avant la naissance de la sainte Vierge, nous devons dire que la sainte Vierge était l'aînée. La naissance d'une seconde fille pourrait n'avoir rien de miraculeux, la stérilité de sainte Anne ayant pu être guérie par la naissance de la sainte Vierge. »

l'accorde à l'Ordre des Servites : « In die 9 Aprilis, S. Mariæ Cleophæ, ut recitatur in civitate Venetiarum, dupl. min. ». L'office est celui concédé à Venise et le rite double mineur.

2. Au 25 mai, on lit dans le Martyrologe la translation à Véroli (Etat pontifical) du corps de Ste Marie Jacobé : « Verulis in Hernicis, translatio Sanctæ Mariæ Jacobi, cujus sacrum corpus plurimis miraculis illustratur ».

Benoît XIV déclare que le déplacement dans la même église fut autorisé par Nicolas V et la citation qu'il fait d'un auteur provençal montre qu'il s'agit d'une des Stes Mariés vénérées dans l'archidiocèse d'Arles : « De Nicolao V, in translatione corporum Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salomæ et earum ancillæ Saræ de loco ad locum in eadem ecclesia, juxta ea quæ referuntur apud Honoratum Boucheum in *Historia Provinciæ*, lib. IX, sect. 4, § 2, et apud Raynaldum, ad ann. 1448, n° 10 ».

Plusieurs fois dans les volumes précédents, j'ai eu occasion de parler de Ste Marie Jacobé : son tombeau en Provence (X, 534 ; XIV, 177) ; le *pitacium*, qui y fut trouvé en 1448 (X, 82) ; son écuelle, à S.-Pierre du Vatican (II, 323) ; un tableau du xv^e siècle, où elle assiste nimbée à la mise du Christ au tombeau (II, 238, n° 8) et son effigie au retable peint par Nicolas Alumno en 1466 (II, 89).

Piazza, p. 354, a cette petite notice au 25 mai :

Translation du corps de Ste Marie Jacobi, dont le sépulcre est illustré par de nombreux miracles. Sa fête se fait dans l'oratoire de Ste Cécile par l'université des *barilari e vascellari* ¹ au Transtévère. A S. Quirico ², à Tor de' Conti, un autel lui est dédié et il y a de ses reliques.

3. Le 22 octobre, la dernière mention du Martyrologe est celle-ci : « Jerosolymis, Sanctæ Mariæ Salomæ, quæ in Evangelio legitur circa Domini sepulturam sollicita ».

Benoît XIV a mentionné son tombeau en Provence et la concession faite aux Servites, en 1809, porte aussi, pour le 22 octobre, sous le rit double mineur, l'office tel qu'il se récite à Veroli, ce qui identifierait Ste Marie Salomé et Ste Marie Jacobé : « In die 22 octobris, S. Mariæ Salome, ut recitatur in civitate Verulana, dupl. min. »

Je renvoie, pour d'autres détails, à ce que j'en ai dit précédem-

1. Potiers de terre.

2. En français, S. Cyr, fils de Ste Julitte.

ment : Son tombeau en Provence (X, 534; XIV, 177); le *pitacium*, qui authentiquait le corps (X, 82); des ossements, à S.-Jean de Latran (I, 415; n° 4; VII, 237, n° 4); une écuelle, dans la basilique de S.-Pierre (II, 323) et de ses ossements (VII, 251, n° 25); parcelles innommées, à Frascati (VII, 291, n° 158); des ossements, à la cathédrale d'Anagni (XI, 14); tableau de la mise au tombeau, xv^e s., au Musée chrétien du Vatican (II, 238, n° 8) ¹.

IV. — DISSERTATION GÉNÉALOGIQUE

En 1877, la *Semaine du Clergé*, à Paris, a publié plusieurs articles, intitulés *la Famille de la Très Sainte Vierge*. L'historien Daras y soutient une thèse, qui ne doit pas rester dans l'ombre, bien que sur plusieurs points elle contredise la tradition acceptée; mais, au fond, c'est une œuvre d'érudition, qui mérite qu'on s'y arrête ².

Nous avons en France trois grands tombeaux, qui ne sont plus guère

1. Le comte Riant a cette note dans ses *Exuvie Constantinopolitanæ*, I, lxxij. « Trente ans après l'invention du corps de Marie Salomé en Campanie, Albéric dit du récit qui en fut fait : « Quære novam historiam inde factam, « miraculis eximiam et in ipsa novitate præclaram ». (Alb., ad ann. 1212, pp. 467-468).

2. La généalogie a été donnée aussi, en 1869, à Vannes, dans l'*Annuaire du Morbihan* où l'article *Sainte Anne, son culte dans l'église catholique et dans la Bretagne Armorique*, a été écrit par A. Lallemand, — qui en donne la substance dans sa *Notice historique sur deux anciennes gravures*, Vannes, 1872, pp. 35-36 :

« La véritable généalogie de la Ste Vierge groupe autour d'elle la plus illustre des familles. Si Ste Anne et S. Joachim ont eu l'insigne privilège de transmettre à la mère du Sauveur la chair et le sang d'Adam sans la tache originelle, par eux aussi, la mère du Messie a reçu, par Joachim son père, la descendance de la race royale de David et de Salomon, et par Ste Anne sa mère sa parenté avec la famille sacerdotale d'Aaron.

« Du côté paternel viendraient se ranger les deux premiers évêques de Jérusalem, S. Jacques le Mineur et S. Siméon, qui représenteraient les enfants de Marie et de Cléophas, frère de S. Joseph, ceux qui ont vécu dans l'intimité de la maison de Nazareth et qu'on a appelés les frères du Seigneur, parce que, comme lui, ils descendaient de la tribu de Juda, mais qui étaient ses cousins nés de germains comme petits-fils de Jacob, frère utérin de S. Joachim, Ces deux évêques rappelleraient les deux églises dédiées à Ste Anne, l'une à Jérusalem et l'autre dans la Bretagne-Armorique, toutes deux relevées simultanément en l'honneur de la sainte aïeule de Jésus-Christ.

« Du côté maternel, S. Jean l'Évangéliste et S. Jacques le Major, fils de Salomé et de Zébédée et petit-fils de Marie, sœur de Ste Anne, et S. Jean-Baptiste fils d'Elisabeth et de Zacharie et petit-fils de Sobé, autre sœur de Ste Anne. Tous trois cousins nés de germains de Notre Seigneur, par sa mère et son aïeule Ste Anne. »

connus que dans la Provence: ce sont les tombeaux de la mère, de la sœur et de la nièce de la très sainte Vierge. C'est un glorieux privilège pour notre pays de posséder les principaux personnages de la famille de Notre Seigneur. Le corps de sainte Anne, sa très sainte aïeule, a été transféré et inhumé à Apt; sainte Marie Jacobé, femme de Cléophas ou d'Alphée, qui était frère de saint Joseph, est morte et a été inhumée, ainsi que sa fille sainte Marie Salomé, dans une petite ville de Provence à qui elles ont donné leur nom. On les appelle toutes deux les sœurs de la très sainte Vierge: la mère, parce qu'elle était sa belle-sœur; la fille, parce qu'elle était sa nièce, suivant l'usage des juifs de traiter de frères

de sœurs leurs plus proches parents ¹. Sainte Marie Jacobé était donc la tante de Notre Seigneur; et sainte Marie Salomé, sa cousine germaine, ce qui lui fit recevoir de Jésus le doux nom de sœur; car l'Évangile nous apprend qu'il avait des frères et des sœurs; et plusieurs Pères ne laissent aucun doute que ce ne fussent les enfants du frère de saint Joseph, Cléophas, dont le nom grec était Alphée.

La très sainte Vierge étant au ciel en corps et en âme, ainsi que saint Joseph, son très saint époux ², dont le corps n'est honoré en aucun lieu de la terre, on voit que, sauf les Apôtres, nous avons la meilleure part de la famille de Notre Seigneur. On croit même, d'après le bienheureux Raban-Maur, que sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe et saint Lazare étaient parents de Jésus-Christ par leur mère Eucharie, qui était de la race de David; or, sainte Marie-Madeleine et sainte Marthe sont venues dans les Gaules avec sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé. La France a eu ce grand honneur d'être évangélisée par les saintes femmes qui suivirent la très sainte Vierge au Calvaire; il semble que ces parentes de Notre Seigneur, compagnes de ses courses apostoliques, aient communiqué aux femmes de notre nation leur foi généreuse, leur dévouement intrépide et ce goût d'apostolat que nos religieuses ont porté partout. Rome a les tombeaux des saints Apôtres, parce que là est le magistère de l'Église: mais nous avons les tombeaux de sainte Anne, des saintes Maries Jacobé et Salomé, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Marthe, parce que la France est la fille aînée de l'Église, pleine de tendresse, de dévouement et de soins affectueux pour sa mère.

Pourquoi de nombreux pèlerinages ne se forment-ils pas pour honorer ces parentes et ces amies de la très sainte Vierge, dans un temps où nous avons besoin d'implorer sa protection par tout ce qu'elle avait de plus cher? Comprend-on que la Bretagne aille chaque année en foule à Auray où est la statue miraculeuse de sainte Anne avec une très petite partie de ses reliques, et que nous n'allions pas à Apt où est le corps même de sainte Anne, ce corps sacré en qui s'opéra le miracle de l'Immaculée-Conception,

1. *Genes.*, XIII, 8, et xxvi, 21.

2. S. *Matth.*, xxvii, 52. C'est une pieuse croyance fondée sur ce passage de saint Matthieu.

qui fut le commencement de notre salut? Nous allons à Lourdes où la très sainte Vierge apparut seulement quelquefois, et nous n'allons pas à Apt, où est le tabernacle bien autrement vénérable dans lequel reposa pendant neuf mois l'Arche de la nouvelle Alliance. C'est dans ce sanctuaire que la Vierge immaculée reçut les grâces qui l'élevèrent par-dessus toute créature, et la rendirent digne de porter le *Propitiatoire* du monde. Ce corps très pur de sainte Anne n'a fait qu'un avec le corps de Marie; ce sont les mêmes os, le même sang, la même chair, qui ont eu, pendant un temps, la même respiration, la même vie. Assurément, il ne peut y avoir d'autre cause à la rareté des pèlerins qui vont à Apt, que l'ignorance où l'on est généralement du précieux dépôt que Dieu nous a confié. C'est ce qui m'a porté à rédiger quelques notes recueillies depuis longtemps sur la famille de la très sainte Vierge.

Je commencerai pas rechercher les liens de parenté qu'il y avait entre sainte Anne et les saintes Marie Jacobé et Salomé, parce qu'il est très vraisemblable que ce furent ces deux saintes femmes qui apportèrent dans les Gaules le corps de la très sainte aïeule de Notre Seigneur. Ces liens devaient être si étroits qu'on a cru durant plusieurs siècles, que sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé étaient toutes deux filles de sainte Anne, aussi bien que la très sainte Vierge, dont elles sont appelées les sœurs par une tradition constante.

On supposait donc qu'après la mort de saint Joachim, et pendant que la très sainte Vierge était élevée dans le temple, sainte Anne, par une inspiration divine, s'était d'abord remariée à Cléophas dont elle eut une fille appelée Marie Cléophé; puis Cléophas étant mort lorsque sa fille avait deux ans, sainte Anne, par un nouvel ordre de Dieu, s'était mariée en troisièmes noces à Salomé, dont elle avait eu aussi une fille appelée Marie Salomé. C'est ainsi que Marie Cléophé ou Jacobé et Marie Salomé auraient été sœurs utérines de la très sainte Vierge.

On ajoutait que Marie Cléophé ayant épousé Alphée, en avait eu saint Jacques le Mineur, saint Joseph Barsabas, l'apôtre saint Judes, et saint Siméon qui succéda à son père saint Jacques sur le siège de Jérusalem. De son côté, Marie Salomé eut de son mari Zébédée les apôtres saint Jacques le Majeur et saint Jean l'Évangéliste, comme il est marqué dans la sainte Écriture.

Cette histoire du triple mariage de sainte Anne, inconnue aux Grecs et à toute l'antiquité, vint de l'erreur de quelques interprètes qui, ne sachant pas que Cléophé et Alphée étaient le même nom en hébreu et en grec, crurent que c'étaient deux personnages différents¹; mais la tradition y est absolument contraire, aussi bien que la raison. La plupart des Pères disent, en effet, que saint Jacques le Mineur et ses frères étaient les en-

1. Il faut remarquer aussi que Salomé est un nom de femme, qui ne conviendrait pas au troisième époux de sainte Anne.

fants de saint Cléophas frère de saint Joseph, et de Marie surnommée Cléopé et Jacobé, du nom de son mari et de son fils.

Saint Hégésippe, qui était juif de naissance, attaché à l'église de Jérusalem, et voisin du temps des apôtres ¹, dit que S. Siméon, évêque de Jérusalem, était fils du *Cléophas dont il est fait mention dans les Evangiles*. « On croit, ajoute Eusèbe, que Siméon était cousin germain du Sauveur. Car Hégésippe atteste que Cléophas était frère de Joseph ². » Voilà un témoignage presque contemporain; saint Hégésippe ayant pu connaître saint Siméon, ou tout au moins ayant dû connaître beaucoup de gens qui avaient vécu avec lui. Eusèbe lui-même, qui était évêque de Césarée en Palestine, et qui nous a conservé ce passage de l'histoire ecclésiastique de saint Hégésippe, pouvait savoir mieux que personne si son livre était conforme à la tradition du pays sur la famille de Notre Seigneur.

Théodoret, dans son commentaire du premier chapitre de l'Épître aux Galates, dit que saint Jacques le Mineur, que l'on appelait le *Frère du Seigneur*, n'était pas son frère par nature; qu'il n'était pas non plus fils de saint Joseph, né d'un premier mariage, comme plusieurs l'ont pensé; « mais qu'il était fils de Cléophas, par conséquent cousin germain du Seigneur, et qu'il avait pour mère la sœur de la mère du Seigneur ³. » Ainsi Théodoret ne doutait pas que Cléophas ne fût le frère de saint Joseph, et que c'est par là que ses enfants étaient cousins germains du Seigneur, et non par leur mère, dont il ne parle qu'après, quoique selon l'usage commun il l'appelle la sœur de la très sainte Vierge, c'est-à-dire sa belle-sœur; car s'il eût cru qu'elle était sa sœur utérine, née d'un autre mariage de sainte Anne, c'est par elle, bien plutôt que par le frère de saint Joseph, qu'il eût marqué le degré de parenté de saint Jacques avec Notre Seigneur.

Ce passage du Bienheureux Théodoret nous donne une autre preuve que le triple mariage de sainte Anne était inconnu de son temps. Quel besoin, en effet, de recourir à un premier mariage de saint Joseph pour expliquer la fraternité de saint Jacques le Mineur, si la mère de cet apôtre eût été la fille de sainte Anne, la sœur utérine de la mère du Seigneur? Il y avait là une parenté naturelle manifeste, tandis que saint Joseph n'était que le père légal du Messie. D'ailleurs, ce triple mariage, duquel

1. « Hegesippus, vicinus apostolicorum temporum omnes a Passione Domini usque ad suam ætatem ecclesiasticorum actuum historias texens ». (Hieron. in *Catalogo* c. 22). Photius appelle saint Hégésippe *vir antiquus et apostolicus*. Cod. 232.

2. « Omnes itaque uno consensu Symeonem filium Cleopæ, illius cujus in Evangeliiis sit mentio, episcopali sede (Jerusalem) dignum judicaverunt. Creditur autem Symeonem patruelis fuisse servatoris. Nam Cleopam fratrem fuisse Josephi testatur Hegesippus ». Euseb. *Hist. eccl.*, I, III, c. 11).

3. Jacobus vocabatur frater Domini, sed non erat natura; sed nec fuit Josephi filius, ut quidam existimarunt, ex priori matrimonio natus, sed erat Cleopæ filius, Domini autem consobrinus; habuit matrem matris Domini sororem ». (In *Galat.*, c. 1).

seraient miraculeusement sorties trois filles dans la vieillesse de sainte Anne, était un fait si extraordinaire, que la mémoire ne s'en fût pas perdue facilement, au moins dans la Palestine et dans les pays voisins. Et cependant saint Epiphane, archevêque de Salamine, contemporain de saint Jérôme et de Théodoret, qui parle de saint Jacques et de ses frères, et qui nous a conservé le nom de ses sœurs, préfère recourir à un premier mariage de saint Joseph plutôt qu'à un autre mariage de sainte Anne. Il semble même que c'est à lui que Théodoret fasse allusion, quand il dit que saint Joseph était l'oncle et non le père de saint Jacques.

Voici ce passage de saint Epiphane, dont les commentateurs n'ont peut-être pas assez apprécié l'importance.

Saint Epiphane, avant d'être archevêque de Salamine, avait passé plus de quarante ans en Palestine, où il était né. Il y avait fondé un monastère : et c'est là qu'il écrivit son *Panarium* ou traité des *Hérésies*, dans lequel se trouvent les noms des frères et des sœurs de Notre Seigneur. Quoiqu'il y ait dans ce passage une erreur manifeste, à laquelle Théodoret faisait allusion, le renseignement que nous donne saint Epiphane n'en est pas moins précieux pour réfuter la fable du triple mariage de sainte Anne, et pour fixer le degré de parenté ou d'affinité qu'il y avait entre la très sainte Vierge et ses deux sœurs, les saintes Maries Jacobé et Salomé.

« Joseph, dit-il, était le frère de Cléophas, et le fils de Jacob, surnommé Panther; car Joseph et Cléophas étaient deux fils de Panther. Joseph épousa d'abord une femme de la tribu de Juda, de laquelle il eut six enfants, quatre garçons et deux filles. Le premier de tous fut Jacques, que l'on appelle communément le frère du Seigneur. Joseph avait environ quarante ans lorsqu'il vint au monde. Il eut ensuite un autre fils, qu'il nomma José; puis Siméon et Judes. Ses deux filles s'appelaient Marie et Salomé ¹.

Evidemment saint Epiphane se trompe sur le premier mariage de saint Joseph, qui n'eut qu'une seule épouse, la très sainte Vierge, et qui resta vierge lui-même, suivant le sentiment de toute l'Eglise. Le double mariage de saint Joseph a été imaginé pour expliquer la fraternité de Notre Seigneur avec ses cousins-germains; comme le triple mariage de sainte Anne, pour donner des sœurs à la très sainte Vierge. Peut-être l'étroite union qu'il y avait entre les deux familles de saint Joseph et de saint Cléophas, et des traditions locales sur les maisons qu'elles pouvaient

1. « Hic ipse Josephus Cleophæ frater, Jacobi filius cognomento Pantheris fuit : Ambo, inquam, illi Panthere patre nati sunt. Cæterum Josephus primam e tribu Juda conjugem habuit, e qua sex liberos suscepit, mares quatuor, feminas duas... Primus ex omni stirpe natus illi filius est Jacobus, cognomento Oblias, qui Domini frater est vulgo nominatus. Jacobum illum Josephus annos plus minus natus quadraginta genuit. Post hunc alius ei filius nascitur, cui Jose nomen fuit. Inde Simeon ac Judas : filiarum vero duarum, Maria et Salome ». (*Hæres.*, 78, c. 8.)

avoir habitées en commun à Nazareth et à Capharnaüm, ont-elles fait croire, dans le quatrième siècle, qu'elles ne formaient qu'une seule famille, dont saint Joseph était le chef. Et, en effet, on voit dans l'Évangile la mère et les frères de Notre Seigneur venir ensemble pour lui parler ¹. Saint Marc dit même que *les siens*, ses frères, qui vivaient sans doute habituellement avec lui, se servirent d'un prétexte pour le tirer de la foule qui l'assiégeait et qui ne lui laissait pas même le temps de manger ². Mais cette erreur du premier mariage de saint Joseph, inconnue aux temps apostoliques, ne fut pas générale; car saint Jérôme, contemporain de saint Epiphane, qui vivait aussi en Judée, dit que les frères de Notre Seigneur n'étaient pas fils de saint Joseph, mais cousins germains du Sauveur ³.

Quel que soit le motif qui ait porté saint Epiphane à croire à un premier mariage de saint Joseph, il est certain qu'il ne croyait pas au triple mariage de sainte Anne, puisqu'il fait naître de saint Joseph saint Jacques le Mineur et ses frères, que l'inventeur du triple mariage attribue à la seconde fille de sainte Anne; et sainte Salomé, qu'on disait avoir été sa troisième fille.

Saint Epiphane montre même combien cette fable est peu vraisemblable, en nous apprenant que saint Jacques le Mineur était beaucoup plus âgé que Notre Seigneur, tandis qu'il eût dû être plus jeune, s'il fût né d'une sœur cadette de la très sainte Vierge. Après avoir dit que saint Joseph avait « environ quarante ans » à la naissance de saint Jacques, il ajoute « qu'il avait plus de quatre-vingts ans lorsqu'il épousa Marie ⁴, » et il rapporte un peu plus loin que saint Jacques le Mineur mourut à l'âge de quatre-vingt-seize ans ⁵, ce qui est conforme à la tradition ⁶. Or, ce saint Apôtre fut martyrisé en 62; il avait donc probablement plus de trente ans au mariage de la très sainte Vierge. Saint Siméon, son frère et son successeur, qui fut martyrisé en 107, à l'âge de cent vingt ans, était, lui aussi, plus vieux que Notre Seigneur de quelques années. Le triple mariage de sainte Anne ne soutient pas, on le voit, un examen sé-

1. *S. Matth.*, xii, 46; *S. Marc.*, iii, 32; *S. Luc.*, vii, 19.

2. « Et convenit iterum turba, ita ut non possent neque panem manducare. Et cum audissent sui, exierunt tenere eum; dicebant enim. Quoniam in furorem versus est ». Assurément c'est par affection qu'ils disaient cela, quoiqu'il y eût aussi en eux un manque de foi.

3. « Nos, sicut in libro quem contra Helvidium scripsimus continetur, fratres Domini non filios Joseph, sed consobrinos Salvatoris. Mariæ liberos intelligimus, materteræ Domini, quæ esse dicitur mater Jacobi et Josephi et Judæ ». (*S. Hieron.*, in *Matth.*, c. xii).

4. Mariam duxit, cum octogesimum atque eo amplius annum attigisset ». (*Hæres.*, 78, c. 8).

5. « Qui (Jacobus) quidem nonaginta sex annos natus ex hac vita discessit ». (*Hæres.*, 78, c. 13).

6. « Is nonaginta sex annos natus... præcipitatus est ». (*Brev. Rom.*, 4^o mai.)

rieux ; et, malgré la faveur générale avec laquelle il fut accepté pendant plusieurs siècles, il a été abandonné par tous les commentateurs. C'est une nouvelle preuve que, pour expliquer la sainte Ecriture, il faut toujours s'appuyer sur la tradition.

Saint Epiphane assurément n'y a pas manqué, et il semble qu'il ne peut avoir été trompé sur le premier mariage de saint Joseph que par quelque tradition locale sur l'espèce de vie commune que menaient les parents de la très sainte Vierge. Saint Jacques le Mineur était un homme très pieux, et qui garda une chasteté parfaite ; c'est saint Epiphane qui nous l'apprend ¹. Sainte Salomé était une très sainte femme, qui consacra à Dieu ses deux fils, saint Jacques le Majeur et saint Jean l'Évangéliste, comme nous l'apprend encore saint Epiphane ².

Evidemment les vertus admirables de Notre Seigneur, de la très sainte Vierge et de saint Joseph, durent faire une impression profonde sur leurs parents, quoique ceux-ci ne connussent pas encore l'alliance que Dieu avait contractée avec leur famille. Il est donc juste de croire que les frères et les sœurs de Notre Seigneur recherchaient toutes les occasions de se trouver avec lui et sa très sainte Mère, afin de s'édifier de leurs paroles et de leurs exemples ; et qu'ils les quittaient le moins qu'il leur était possible. D'un autre côté, nous savons que leur père saint Cléophas avait une maison à Emmaüs ; d'où l'on peut conjecturer que ses enfants restaient souvent seuls à Nazareth avec leur oncle saint Joseph, leur tante la très sainte Vierge et leur divin frère, Notre Seigneur Jésus-Christ. Au moins l'Évangile nous permet de le croire, puisque les habitants de Nazareth, étonnés de la sagesse et des miracles de Notre Seigneur, disaient : « Est-ce que ce n'est pas le fils de l'artisan Joseph ? Est-ce que sa mère ne s'appelle point Marie ; et ses frères Jacques et Joseph et Simon et Judes ? Est-ce que ses sœurs ne sont pas au milieu de nous ? » On comprend aussi qu'après les longues guerres qui ravagèrent la Judée dans le premier et dans le second siècle, et qui en dispersèrent un très grand nombre d'habitants, les traditions purent s'altérer. Il est certain qu'on conserve le souvenir des choses principales, puisque sainte Hélène fit bâtir des églises dans tous les lieux sanctifiés par Notre Seigneur ; mais beaucoup de détails furent oubliés, en sorte que la présence des frères et des sœurs de Notre-Seigneur dans la maison de saint Joseph put faire penser qu'ils étaient ses enfants, nés d'un premier mariage ⁴ ; car, en aucun temps, les fidèles n'ont jamais mis en doute la perpétuelle virginité de la Mère de Dieu. Je ne m'explique pas autrement l'erreur de saint

1. « Cum perpetuam virginitatem servasset ». (*Hæres.*, 78, c. 13).

2. *Hæres.*, *ibid.*

3. *S. Matth.*, xiii, 55 et 56 ; *S. Marc.*, vi, 1.

4. Saint Epiphane dit, en effet, que saint Jacques, qu'il croyait fils de saint Joseph, était appelé le frère du Seigneur parce qu'il vivait continuellement avec lui : « *Jacobus... Domini frater, ob id vocatus est, quod in ejus convictu ac consuetudine versaretur* ».

Epiphane, qui fonda son monastère de Judée à peu près à l'époque où sainte Hélène recueillait toutes les traditions locales sur la sainte famille.

Quelle que soit la cause de cette erreur, l'autorité du saint Docteur n'en saurait être affaiblie sur les points où il lui était difficile de se tromper, comme par exemple sur les noms des sœurs de Notre Seigneur, qu'il nous a conservés, et qui peuvent faire connaître le degré de parenté des saintes Maries Jacobé et Salomé avec la très sainte Vierge. Les sœurs de saint Jacques, nous dit-il, s'appelaient Marie et Salomé ; et, en parlant des noces de Cana, il dit encore : « Là se trouvaient Marie-Madeleine et Marie Cléophé, Marie mère de Rufus, une autre *Marie et Salomé*, avec d'autres femmes ². » Les deux dernières personnes qu'il nomme sont bien les deux sœurs de saint Jacques, qu'il croyait filles de saint Joseph, car il ajoute : « On ne rapporte pas que Joseph se soit trouvé à ces noces, ni Jacques frère du Seigneur ³. » Et, au chapitre ix, il cite Salomé et Marie comme les sœurs du Seigneur ⁴.

On oppose au témoignage de saint Epiphane, celui de saint Hippolyte, qui appelle les sœurs de Notre Seigneur Esther et Thamar ⁵ ; mais, outre qu'elles pouvaient avoir aussi ces deux noms, l'autorité de saint Epiphane, qui vivait, je le répète, en Palestine, semble confirmée par plusieurs martyrologes que j'aurai occasion de citer.

Voici donc les conclusions qu'il en faut tirer. Si sainte Marie Cléophe est la mère de saint Jacques le Mineur, comme le fait entendre l'Evangile, et comme le rapporte une tradition très ancienne de notre pays dont je donnerai les preuves, sainte Salomé, sœur de saint Jacques, était sa fille. Cela explique d'abord pourquoi ces deux saintes vécurent ensemble et eurent le même tombeau ; et ensuite pourquoi toutes deux étaient appelées les sœurs de la très sainte Vierge, l'une comme sa belle-sœur, l'autre comme sa nièce, sans qu'il soit besoin de recourir à un triple mariage de sainte Anne. Aussi Euthymius dit dans son Commentaire : « La mère de Dieu était fille unique : mais Joseph et Cléophas étaient frères. Or, chez les Hébreux, la coutume était que les femmes des frères s'appelassent sœurs, à cause de la fraternité de leurs maris. C'est ainsi que la très sainte Vierge appela sa sœur l'épouse de son beau-frère ; avec cette différence que Joseph et Cléophas étaient frères par le sang, tandis que leurs épouses n'étaient sœurs que par affinité ⁶, » ou par alliance.

1. *Hæres.*, 78, c. 8.

2. « Item aderant Maria Magdalena, et Maria Cleophæ, et Maria, mater Rufi, et altera Maria et Salome cum aliis mulieribus ». (*Ibid.*, c. 13).

3. « Non dixit illic Josephum fuisse, vel Jacobum fratrem Domini » (*Ibid.*).

4. « Cæterum fratres ipsos (Domini) Scriptura vocat, contrarias hæreses redarguens, ac nomina illorum exprimens : Jacobum, Jose, Symeonem, Judam, Salomen et Mariam ». (*Hæres.*, 78, c. 3).

5. Hippolytus, apud Nicephor., lib. II, cap. 3.

6. « Unigenita erat Dei mater. Verum Joseph et Cleophas fratres erant. Moris autem erat apud Hebræos, fratrumque uxores appellare sorores propter

Je pourrais citer d'autres témoignages, mais je crois que cela suffit à réfuter l'opinion du triple mariage de sainte Anne, peu sympathique aux fidèles depuis qu'une connaissance moins restreinte des grandeurs de la très sainte Vierge leur a donné de la sainteté de sa mère une idée plus juste et plus haute. Assurément, nous ne parlons pas en ce temps des gloires de Marie autrement que n'en ont parlé les anciens Pères, et surtout les Grecs, dont l'éloquence n'a pas été surpassée, et qui ont toujours cru qu'elle était la fille unique de sainte Anne. Il y a une sorte d'amoindrissement pour la très sainte Aïeule de Notre-Seigneur, et par conséquent aussi pour sa très sainte Mère, dans ses hymens répétés à un âge si voisin de la vieillesse. On comprend, avant toute recherche historique, que Dieu n'a pu, sans de très graves motifs qui n'existent pas, ordonner à sainte Anne d'oublier son très saint époux, si chaste, si humble, si patient, si dévoué, dont les vertus avaient contribué à l'Immaculée-Conception. pour introduire si rapidement à sa place dans cette admirable famille deux étrangers très inférieurs en mérite, et qui n'avaient aucun droit au titre auguste de beau-père de la Reine du Ciel. Dieu, en ce siècle, nous a fait la grâce d'avoir pour sa très sainte Mère, un amour profond, trop délicat, pour qu'il puisse croire facilement que son divin Fils ne lui ait pas épargné ce qui nous ferait de la peine pour notre propre mère. Et c'est aussi le sentiment qui a inspiré la plupart des commentateurs des trois derniers siècles.

Le triple mariage de sainte Anne et le double mariage de saint Joseph n'étant pas plus admissibles l'un que l'autre, il est certain que sainte Marie Cléopé était la belle-sœur, et non la sœur de la très sainte Vierge, et que ses enfants étaient cousins-germains de Notre Seigneur, non par le sang, mais par le mariage de leur oncle, saint Joseph, avec la très sainte Mère de Dieu. « On les appelait frères de Jésus, dit saint Jean-Chrysostome, absolument de la même manière que Joseph était appelé Epoux de Marie¹. » Et ailleurs, saint Jean-Chrysostome dit encore que « saint Jacques n'était pas frère de Notre Seigneur, selon la chair, mais qu'il passait pour l'être². » Si l'Évangile s'exprime à ce sujet comme les Juifs, c'est pour couvrir de voiles le grand mystère de l'Incarnation³; afin de défendre la très sainte Vierge d'un odieux soupçon. « Si les Juifs eussent su d'abord cette merveille, ajoute le saint Docteur, ils n'eussent

virorum fraternitatem. Itaque eam qua pariter cum ea uxor erat, sororem nominavit. Sed Joseph quidem et Cleophas viri earum natura fratres erant; ipsæ autem eorum uxores affinitate sorores ». (Euthym. *Comment. in Evangel.*)

1. « Non aliter omnino quam quo ipse Joseph Mariæ putabatur maritus ». (In *Matth.*, hom. v.)

2. « Atqui (Jacobus) nec frater erat Domini juxta carnem, sed esse putabatur ». (In *Galat.*)

3. « Multa quippe sunt ad opacandum illius partus mysterium obducta velamina ». (In *Matth.*, hom. v.)

pas manqué de l'interpréter malignement ; et peut-être auraient-ils lapidé la très sainte Vierge, après l'avoir condamnée comme adultère ¹. Jamais ils n'eussent cru que Jésus-Christ était le fils de David ; et leur incrédulité sur ce point pouvait avoir les plus funestes conséquences. Aussi, les anges mêmes ne révèlent point ce secret ; ils ne le découvrent qu'à Joseph et à Marie ². »

Telle est la cause principale du silence qu'ont gardé les Evangélistes sur le véritable degré de parenté de la famille de Notre Seigneur, et des difficultés que présente l'explication du peu qu'ils nous en ont dit. Ils écrivirent la plupart durant la vie de la très sainte Vierge, pour laquelle ils pouvaient craindre les insultes des Juifs de Jérusalem, dont la haine la poursuivit jusque dans son cercueil ³. Ils parlèrent donc, suivant l'opinion commune, qui était vraie d'ailleurs en un sens plus élevé et plus admirable. Car saint Joseph fut père de Notre Seigneur, non pas seulement par adoption, mais par la coopération qu'il eut au mystère de l'Incarnation. Le Fils de Dieu ne pouvait naître de la bienheureuse vierge Marie, si saint Joseph n'eût, par un sublime amour de la pureté, laissé tout entier à l'Esprit Saint le corps immaculé que sa très sainte Epouse lui avait donné par son mariage. Le *Fiat* de Marie, qui fit descendre en ce monde l'éternelle lumière, n'eût pas été prononcé, si saint Joseph, auparavant, n'avait pas répondu au désir de la très sainte Vierge par un autre *Fiat* qui fit l'admiration et la joie des anges. Le Fruit qui germa dans la terre immaculée que Marie et Joseph possédaient en commun, leur appartenait donc aussi en commun, quoique avec des droits inégaux ; et c'est ce que la très sainte Vierge rappelait à Notre Seigneur, lorsqu'elle lui dit dans le Temple : « Voici que votre père et moi nous vous cherchions en pleurant ⁴. »

Je n'ôte donc rien à la gloire de sainte Marie Cléopé et de ses enfants en disant que leur plus proche parenté avec Notre Seigneur et sa très sainte Mère ne venait pas de la chair, mais de l'esprit, c'est-à-dire de la vertu de saint Joseph, leur beau-frère et leur oncle. Sans aucun doute ils tenaient au Messie par le sang, puisqu'ils étaient de la famille de David ; mais c'est à saint Joseph qu'ils devaient de toucher de si près à la très sainte Vierge. Ne semble-t-il pas d'ailleurs que l'ordre divin soit

1. « Ut scilicet et salvaretur Virgo, et maligna suspicio pelleretur. Si enim ab initio Judæi ista audissent, lapidassent Virginem, indigne propter eam famam tractantes, et adulterii illam crimine condemnassent ». (*In Matth.*, hom. III.)

2. « Si hæc passim fuisset opinio vulgata, nequaquam illum David filium credidissent : quod si non putaretur, mala etiam hinc plurima nascerentur. Idcirco istud ne Angeli quidem, nisi ipsi Joseph, tantummodo loquuntur, et Mariæ ». (*In Matth.*, hom. III.)

3. S. Johan. Damasc., *De Dormit.*, SSæ V. *Deiparæ*.

4. C'est la doctrine de Suarez (*pars*, III, *quæst.* XXIX, *disput.* VIII), admirablement exposée par Coraélius a Lapide, *Comment. in Matth.*, c. 1, v. 16 ; t. XV, p. 57, *edit. Vivès*.

d'approcher de Marie par Joseph, comme on approche de Jésus par Marie? De même donc que saint Joseph était véritablement l'époux de la très sainte Vierge et le père de Notre Seigneur, quoique la chair et le sang n'y eussent eu aucune part, de même aussi, par une glorieuse élévation de la famille de saint Joseph, sainte Marie Cléopé fut aimée de la très sainte Vierge comme une sœur véritable, et ses enfants aimés de Notre Seigneur comme des frères. Assurément ils le méritaient, j'espère le montrer en parlant de leurs vertus ; mais si supérieurs qu'ils fussent sous ce rapport à la plupart de leurs contemporains, ils n'avaient pas atteint cependant le degré de perfection nécessaire pour que Notre Seigneur se révélât à eux complètement. Ils avaient de la sainteté, et par conséquent du Messie, une idée imparfaite. La grandeur de l'humilité leur échappait. Ils ne comprenaient pas bien le Royaume de Dieu, quoique eux, héritiers de David, dussent en être les princes, et ils ne le reconnurent pas tout d'abord, lorsque Notre Seigneur l'annonça. « Car ses frères mêmes, dit saint Jean, ne croyaient pas en lui ¹. » « Mais, ajoute saint Jean-Chrysostome, ceux qui ne croyaient pas alors se signalèrent ensuite par une foi admirable ². » Aussi Notre Seigneur les aimait, sachant ce qu'ils devaient souffrir pour son nom ; et il les avertit même un jour, comme on le voit dans l'Évangile, que c'était par l'obéissance à la volonté de Dieu qu'ils deviendraient de plus en plus ses frères et ses sœurs ³.

Il a semblé que cette leçon faite publiquement était un peu dure ; mais elle le paraît moins, si la parenté de ses frères était fondée sur la vertu plus que sur le sang. Notre Seigneur n'était-il pas obligé de leur faire comprendre qu'ils n'avaient point de droits naturels à sa fraternelle affection ; et que quiconque obéissait à son Père lui serait un frère et une sœur au même titre qu'eux ? Il est vrai que ce jour-là il parla aussi de sa très sainte Mère ; mais bien loin de lui faire un reproche, il voulut la louer d'avoir mérité par sa vertu de recevoir de Dieu son Fils unique ; et il voulut publiquement adopter pour sa Mère la sainte Eglise, qui lui donne des frères qui sont ses membres, et qui est ainsi l'image de la très sainte Vierge.

Dieu, du reste, permit cette incrédulité pour montrer aux Juifs que la mission de Notre-Seigneur ne lui était inspirée par aucune ambition de famille. Evidemment il n'y avait pas de concert, puisque les siens le blâmèrent d'abord de trop prêcher, et ensuite de n'y pas se manifester assez. Ils finirent toutefois par se rendre à la grandeur de ses miracles ; ils connurent le mystère de l'Incarnation, et ils adorèrent comme leur

1. « *Dixerunt autem ad eum fratres ejus : Transi hinc et vade in Judæam, ut et discipuli tui videant opera tua, quæ facis. Nemo quippe in occulto quid facit, et quærit ipse in palam esse : si hæc facies, manifesta teipsum mundo. Neque enim fratres ejus credebant in eum* ». (S. *Johan.*, VII, 3-5.)

2. « *Sed tamen hi ipsi, qui parum ante crediderant, clari postea in fide ac mirabiles extiterunt* » (*In Matth.*, hom. v.)

3. S. *Matth.*, XII, 50.

Dieu ce Jésus qu'ils avaient vu rapporter tout petit de l'Égypte, et dont ils avaient protégé l'enfance; car ils étaient tous plus âgés que lui¹.

Et puisque j'ai nommé l'Égypte, que l'on me permette d'indiquer en passant un des motifs de cet exil, quoique secondaire, je l'avoue. L'incrédulité des frères de Notre Seigneur, leur ignorance de sa divinité, la persuasion où ils étaient de la paternité naturelle de leur oncle saint Joseph, ne les eût-elle pas exposés à manquer involontairement de respect au divin Enfant? On sait avec quelle familière tendresse les nouveaux-nés ont toujours été traités par leurs proches parents; la très sainte Vierge n'eût pu refuser à leurs caresses charnelles ce Fils qu'adoraient sans cesse les anges, et qu'elle-même n'osait prendre dans ses bras qu'en l'adorant. Dieu, par la séparation des premières années, épargna à Notre Seigneur ces familiarités humiliantes, qui eussent contristé sa très sainte Mère et la cour céleste; quand il ramena son Fils de l'Égypte, le temps était venu où la majesté divine pouvait commencer d'apparaître sur son aimable visage et tempérer l'amour par le respect. A cet âge, les soins maternels étant moins nécessaires, la famille de Notre Seigneur devait moins facilement remarquer l'humble respect avec lequel le traitaient saint Joseph et la très sainte Vierge; car ils ne touchaient son divin corps qu'avec une adoration profonde, toute semblable à celle du prêtre au saint sacrifice de la Messe.

Il semble que ce fut aussi pour ne pas exposer la foi de sa famille à une si grande épreuve et si continue, que Notre Seigneur lui cacha longtemps sa divinité. Quelle douleur c'eût été pour lui de voir ses parents douter, même involontairement, de son Incarnation pendant les longues années de sa vie obscure et humblement laborieuse! Pourtant on comprendrait moins le silence de la très sainte Vierge envers sainte Marie Cléopé, si c'eût été sa vraie sœur, fille de son père saint Joachim, ou de sa mère sainte Anne. Deux belles-sœurs peuvent s'aimer tendrement sans se communiquer tous leurs secrets; mais deux sœurs si parfaites n'eussent eu qu'un cœur et qu'une âme, et il eût été bien dur à Notre Seigneur de refuser pendant trente ans de se faire connaître à une personne si intimement unie à sa très sainte Mère, et si unie à lui-même par le sang. Ceci n'est qu'une raison de convenance; mais Dieu observe toutes les convenances qui prouvent la délicatesse du cœur. Maître de la grâce, il eût donné toutes les grâces qu'il fallait pour se conduire dignement en la Présence réelle. C'eût été, il est vrai, une quatrième personne ajoutée à la sainte Famille; mais la propre sœur de sa Mère n'en faisait-elle pas partie de droit? Pourquoi l'en exclure en quelque sorte par ce long silence que toute sœur eût trouvé blessant? Quand donc il n'y eût rien eu à ce sujet dans les plus anciennes traditions, l'Évangile eût suffi pour me faire

1. Selon saint Epiphane, Notre Seigneur était alors dans sa quatrième année.

soupçonner que sainte Marie Cléophé, mère de saint Jacques et des autres frères du Seigneur, devait être seulement la belle-sœur de la très sainte Vierge.

On dira peut-être : Mais est-il sûr que sainte Marie Cléophé soit la mère de saint Jacques le Mineur ?

Je crois que cela est parfaitement certain.

En affirmant que sainte Marie Cléophé, belle-sœur de la très sainte Vierge, était la mère de saint Jacques le Mineur et des autres frères de Jésus-Christ, j'ai suivi saint Jean Chrysostome qui assimile leur fraternité à la paternité de saint Joseph¹, et qui, comme le remarque Tillemont, fonde ce sentiment sur l'Évangile². Saint Jean dit, en effet : « Il y avait près de la croix de Jésus, sa mère, et la sœur de sa mère Marie Cléophé, et Marie-Madeleine³. » Saint Matthieu dit : « Il y avait Marie-Madeleine, et Marie, mère de Jacques et de Joseph, et la mère des fils de Zébédée⁴. » Saint Marc : « Il y avait Marie-Madeleine, et Marie, mère de Jacques le Mineur et de Joseph, et Salomé⁵. » « On voit clairement, ajoute Cornélius à Lapide, que celle que saint Jean appelle « Marie Cléophé », est appelée par saint Matthieu et par saint Marc « Marie mère de Jacques et de Joseph » ; de ce même Jacques le Mineur qui est nommé dans saint Matthieu et dans les actes « Jacques (fils) d'Alphée⁶. Marie Cléophé est donc la même que Marie d'Alphée ; car Cléophas portait aussi le nom d'Alphée, selon la coutume des Hébreux⁷. » Et Cornélius dit qu'il s'appuie sur saint Jean-Chrysostome, saint Jérôme, Théodoret et le vénérable Bède⁸.

J'ai cité le passage de Théodoret (1^{er} article) ; voici celui de saint Jérôme : « Saint Jacques qui est appelé le frère du Seigneur, et surnommé le Juste, n'est pas, comme plusieurs l'ont pensé, le fils de Joseph, mais plutôt, à ce que je crois, le fils de Marie, sœur de la mère de Notre Seigneur, dont parle saint Jean dans son Évangile⁹. » Ainsi saint Jérôme ne doute pas que sainte Marie Cléophé ne soit la même que sainte Marie, mère de Jacques. Et véritablement l'Évangile est si clair qu'il est difficile de l'interpréter autrement. On se demande comment Baronius a

1. S. Johan. Chris. *In Galat.*

2. Tillemont. *Mémoire pour l'Hist. Eccl.*, note 2^e sur saint Jacques le Mineur, t. 1^{er}, 3^e partie, p. 1127, Bruxelles, 1706.

3. S. Johan., c. xix, 25.

4. S. Matth., xxvii, 56.

5. S. Marc., xvi, 40.

6. S. Matth., x, 3 ; S. Marc., iii, 14 ; S. Luc., vi, 15 ; Act., i, 13.

7. Corn. à Lap. *In Matth.*, c. xiii, 55, lxxv, p. 337, édit. Vivès.

8. Le passage de Bède, que je n'ai pas sous les yeux, est indiqué ainsi dans Tillemont : *In Marc.*, liv. I. c. xvi.

9. « Jacobus, qui appellatur frater Domini, cognomento justus, ut nonnulli existimant Joseph, ex alia uxore ; ut autem, mihi videtur Mariæ sororis Matris Domini cujus Johannes in libro suo meminit, filius ». *De Eccles. scriptor.* c. ii.)

pu s'y tromper au point de marquer la fête de sainte Marie Cléopé au 9 avril, et celle de Marie Jacobé au 25 mai ¹ ; s'il eût connu notre tradition de France, il n'eût pas douté que ce ne fût la même sainte ; et il semble que saint Jean lui ait donné le nom de son mari pour montrer de quel côté elle était sœur de la très sainte Vierge.

Il est vrai que le père de saint Jacques est appelé constamment Alphée dans l'Évangile et dans les Actes ² ; mais Bède ³ répond que Cléophas et Alphée peuvent être la même personne, et les savants affirment que c'est le même nom. Je n'ai aucune compétence en ces matières ; je suis frappé cependant de ce que rapporte Cornélius, que dans la version syriaque il y a : « Jacques, fils de *Chalphai* » ⁴. C'est bien voisin de Cléophas ; Cornélius cite Hélécas, évêque de Saragosse, et d'autres encore, dit-il, qui croient que Cléophas est le même qu'Alphée ⁵. Quand ce ne serait pas le même nom écrit en deux langues différentes, saint Cléophas pourrait s'être appelé aussi Alphée, comme saint Matthieu s'appelait Lévi ; mais Glaire, d'Allioli et le P. Patrizzi disent que c'est le même nom, et je m'en rapporte à leur autorité ⁶.

Je ne veux pas répondre maintenant à cette objection que Marie Cléopé était la fille, et non la femme de Cléophas. J'espère le faire un peu plus tard. Les difficultés sont si nombreuses qu'on ne peut les résoudre toutes à la fois. Il semble que Notre Seigneur ait voulu tenir dans l'ombre pendant un temps le peu que les Évangélistes ont dit de sa famille, tant il a permis à ce sujet de méprises étonnantes. Ainsi saint Epiphane et les Pères, qui ont cru à un premier mariage de saint Joseph, ou qui ont pensé qu'on pouvait recourir à cette hypothèse ⁷ pour expliquer la fraternité de saint Jacques et de Notre Seigneur, n'ignoraient pas que la très sainte mère de Notre Seigneur et la mère de saint Jacques, qu'ils supposaient avoir été la première femme de saint Joseph, se trouvaient ensemble au pied de la croix. Comment ces deux présences si certaines

1. *Martyrol. Rom.* Dans ses annotations, Baronius ne dit pas sur quelle autorité il met au 9 avril la fête de sainte Marie Cléopé.

2. *S. Matth.*, x, 3 ; *S. Marc.*, iii, 18 ; *S. Luc.*, vi, 15 ; *Act.*, i, 13.

3. *Beda in Marc.*, l. I, c. xvi ; cité par Tillemont, note 2 sur saint Jacques le Mineur.

4. *Syrus* : « Et Jacobus filius Calphai. » (*Cornel. in Matth.*, c. x, 3).

5. « Hic (Alphæus) fuit maritus Mariæ Cleophæ, quæ dicitur soror Mariæ, Matris Domini. Unde Helecas, episcopus Cæsaraugustanus, qui continuavit « chronicon L. Dextri, et alii consent Alphæum eumdem esse cum Cleopha, « licet Baronius id neget ». (*Cornel. Ibid.*)

6. Glaire, *Introduc. à l'étude de l'Écriture sainte*, t. VI. Ep. de S. Jacq. Patrizzi, de *Évangél.*, l. III. D'Allioli. *Nouveau comment*, t. VIII, p. 607. Note 18, 1^{re} édit.

7. Voici, par exemple, un passage de saint Ambroise, où le premier mariage de saint Joseph n'est point affirmé, mais indiqué seulement comme une possibilité qu'il faudrait admettre, plutôt que de nier la virginité de Marie : « Potuerunt autem et fratres esse ex Joseph, non ex Maria ». (*De instit. Virgin.*, c. vi.)

ne les ont-elles pas frappés ? Peut-être que le temps n'était pas venu où l'Esprit Saint, qui nous enseigne toutes choses, voulait attirer l'attention des fidèles sur les parents de Notre Seigneur. Je remarque que la dévotion de saint Joseph a suivi en quelque sorte pas à pas la croyance à l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge. Gerson vient après Jean Duns Scot, le victorieux champion de Marie Immaculée ; sainte Thérèse, après les premières instances de l'Espagne pour la définition ; et le grand pape qui proclame le dogme déclare aussitôt saint Joseph, patron de l'Église universelle. C'est que Dieu observe en tout un ordre parfait. La glorification de la très sainte Vierge devait être achevée avant celle de saint Joseph ; et toutes deux ayant reçu de l'Église leur dernier complément, on peut espérer que Notre Seigneur voudra bien nous donner toutes les lumières nécessaires à la gloire des autres membres de sa famille, principalement de sainte Anne et de saint Joachim, dont la vertu eut tant de part à l'Immaculée Conception.

Après cette petite digression, qui me fera pardonner les erreurs que je pourrais commettre en cherchant à éclaircir un si difficile sujet, je viens à une autre hypothèse, inspirée par le désir d'expliquer comment saint Jacques pouvait être le fils d'Alphée et de Marie Cléophé. Il s'agit encore d'un double mariage ! Sainte Marie aurait eu d'Alphée, son premier mari, saint Jacques le Mineur, saint Joseph Barsabas et l'apôtre saint Judes ; puis elle aurait eu, en secondes noces, de saint Cléophas, saint Siméon, successeur de saint Jacques sur le siège de Jérusalem ¹.

Pourquoi cette pieuse femme, déjà mère de trois enfants, se scrait-elle remariée sans nécessité (car elle avait du bien), au risque de tous les périls qu'exprime si éloquemment saint Jérôme ² ? En fait d'hypothèse, il faut au moins garder la vraisemblance. N'oublions pas qu'il s'agit de la plus auguste famille qu'il y ait eu jamais. Comment cette sainte femme qui avait consacré à Dieu son premier enfant lorsqu'il était encore dans son sein, ou même qui aurait eu la grâce de le voir sanctifié avant sa naissance, comme le dit saint Hégésippe, au rapport de saint Jérôme ³ ; qui lui avait fait suivre dès son bas âge la loi si sévère des Nazaréens,

1. « Saint Judes est appelé frère de saint Jacques dans les Actes des apôtres (1. 13) et il s'appelle lui-même ainsi dans son épître ; mais saint Siméon est appelé Simon par saint Matthieu et par saint Marc, et c'est ce qui a pu tromper plusieurs interprètes. Ce Simon, qui très certainement n'est pas l'apôtre saint Simon, est bien le successeur de saint Jacques, dont l'âge se rapporte tout à fait avec le sien ; car il avait cent vingt ans, en l'an 107, lorsqu'il fut martyrisé ». (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, l. II, c. xxvi.)

2. « Superducit mater filiis, non nutritium, sed hostem, non parentem, sed tyrannum. Inflammata libidine, obliviscitur uteri sui : et inter parvulos, suas miserias nescientes, lugens dudum, nova nupta componitur ». (*Epist. ad Furiam*).

3. « Hic de utero matris sanctus fuit, vinum et siceram non bibit, carnem nullam comedit, nunquam attonsus est, etc. » (*De Eccl. scrip.*, c. II.)

et qui lui laissa garder la virginité perpétuelle, n'aurait pas eu le courage de rester veuve comme Anne la prophétesse ! Mais saint Cléophas lui-même, dont le frère, saint Joseph, menait une vie si admirable, comment se serait-il marié à cette veuve chargée de famille, à un âge où il avait passé de beaucoup la première jeunesse ? A voir la vertu de saint Jacques le Mineur, de saint Joseph le Juste, de sainte Salomé leur sœur, qui, selon saint Epiphane ¹, consacra aussi à Dieu ses deux fils, saint Jacques le Majeur et saint Jean l'Évangéliste, n'est-il pas plus présumable qu'élevés à l'école de leur oncle ils suivaient ses saints exemples et profitaient de ses mérites ? Pourquoi leur enlever sans aucune preuve, et par une simple hypothèse, la gloire d'être les neveux de ce glorieux patriarche ? Car il n'y a pour le second mariage de leur mère qu'une conjecture née de la différence de ces deux noms Alphée et Cléophas, que l'on n'ose pas donner au même personnage, quoique saint Matthieu et saint Marc appellent indifféremment le même apôtre Judas et Thaddée ².

D'ailleurs, si saint Cléophas n'était pas le même qu'Alphée, comment saint Jacques le Mineur serait-il frère ou cousin germain de Notre-Seigneur ? Car on ne sait absolument rien de cet Alphée, dont les premiers chrétiens n'ont conservé aucun souvenir, quoiqu'il eût touché de si près à la très sainte Vierge, *s'il eût existé*. On répond que c'est par sa mère que saint Jacques était cousin germain de Notre-Seigneur. Cela est impossible, sa mère ne pouvant être elle-même que cousine germaine de la très sainte Vierge. Il faut donc s'en tenir à l'explication de saint Jean Chrysostome, qui est fondée à la fois sur l'Évangile et sur la tradition, comme le dit Cancelotti ³.

C'est aussi le sentiment de Bellarmin : « Marie Jacobé, ou Cléophas, était l'épouse de Cléophas et la mère des apôtres saint Jacques le Mineur et saint Judas Thaddée. Il est donc vrai de dire que Marie Cléophas était appelée la sœur de la très sainte Vierge, mère de Dieu, parce que Cléophas était frère de saint Joseph, époux de la Vierge Marie ; car les femmes des deux frères peuvent se donner entre elles le nom de sœur. C'est aussi la raison pour laquelle saint Jacques le Mineur est appelé frère du Seigneur, c'est-à-dire son cousin germain, parce qu'il était le fils de Cléophas, frère, comme nous l'avons dit, de saint Joseph. C'est Eusèbe de Césarée qui rapporte cela dans son Histoire ecclésiastique, d'après saint

1. « Joannes et Jacobus una cum Jacobo nostro idem illud vitæ institutum amplexi sunt. (*Hæres.*, LXXVIII, c. XIII.)

2. *S. Matth.*, XIII, 55, et X, 3. — *S. Marc.*, VI, 3, et III, 18. Voir aussi *S. Johan.*, XIV, 22, et *Act.*, I, 13.

3. « Recepta est a sacris doctoribus et vulgata sententia, fratrem fuisse Josepho germanum nomine Cleopham... Addunt præterea Cleophæ uxorem fuisse Mariam, quæ etiam dicitur Maria Cleophæ, vel etiam quandoque Maria Jacobi, respectu majoris natu, aut certe notioris filii ». (*Joann. Cancelotti, S. J., Annales Marianæ, Romæ. 1616, p. 82.*)

Hégésippe, auteur digne de foi, qui touchait au temps des apôtres 1. »

Je me suis appliqué à bien établir le mariage de sainte Marie Jacobé avec saint Cléophas, frère de saint Joseph, parce qu'il me paraît hors de doute, et qu'il explique le mieux la fraternité de saint Jacques et de Notre Seigneur; mais il est certain aussi que sainte Marie Jacobé était par elle-même très proche parente de sainte Anne et de la très sainte Vierge, puisque saint Jérôme l'appelle la tante *maternelle* du Seigneur 2, et qu'une tradition constante lui a conservé ce nom. D'où venait cette proche parenté? Car la très sainte Vierge, étant l'unique héritière de sa maison, ne pouvait avoir de sœur naturelle 3.

Selon Nicéphore Calliste, sainte Marie Jacobé aurait été la sœur de sainte Anne, par conséquent la tante de la très sainte Vierge et la grand-tante de Notre Seigneur. Voici ce passage, tel que le cite Baronius : « Sous le règne de Cléopâtre et du roi de Perse Casopare, avant le règne de Hérode, fils d'Antipater, il y avait à Bethléem trois sœurs, filles du prêtre Mathan et de Marie son épouse : la première s'appelait Marie, la seconde Sobé, la troisième Anne. Marie se maria à Bethléem, et fut la mère de Salomé l'accoucheuse; Sobé se maria aussi à Bethléem et eut pour fille Elisabeth; Anne se maria en Galilée et mit au monde Marie mère de Dieu, de laquelle le Christ nous est né 4. »

Ce passage s'accorde avec une autre tradition attribuée à saint Cyrille et qui fait de Sobé la sœur de sainte Anne 5; il explique comment sainte Elisabeth était cousine germaine de la très sainte Vierge; il donne un renseignement précieux sur Marie, mère de Salomé, mais il présente une grave difficulté en ce qu'il fait naître sainte Anne de la famille d'Aa-

1. « Maria Jacobi sive Cleophæ erat uxor Cleophæ et mater Jacobi Minoris et Judæ Thaddæi. Vera igitur sententia est Mariam Cleophæ appellatam fuisse sororem Virginis Deiparæ, quia Cleophas frater erat sancti Josephi, sponsi Virginis Mariæ, Conjuges enim duorum fratrum dici possunt inter se sorores. Qua ratione etiam Jacobus minor dictus est frater Domini, consobrinus videlicet, quia erat filius Cleophæ, fratris, ut diximus, Josephi. Hanc historiam scribit Eusebius Cæsariensis, in *Hist. Eccles.*, et adducit fidelem auctorem Egesippum, qui tempora Apostolorum attigit. » (*De Septem verbis*, l. I, c. viii.)

2. *In Matth.*, c. xii. J'ai cité ce passage de saint Jérôme dans le 2^e article, numéro du 25 juillet, p. 1266, note 1.

3. Si saint Joachim avait eu une fille aînée d'un premier mariage, elle fût entrée en partage de ses biens avec la très sainte Vierge, ce qui est contraire à la tradition.

4. « Tres fuere sorores Bethleemiticæ, filiæ Mathan sacerdotis et Mariæ conjugis ejus. sub Cleopatæ et Casoparis Persæ regno, ante Herodis Antipatris filii regnum : primæ Mariæ, secundæ Sobæ, tertiæ Annæ nomen erat. Nupsit prima in Bethleem Maria, et peperit Salomen obstetricem; nupsit secunda quoque in Bethleem Sobæ, et genuit Elisabeth; nupsit tertia in Galilæa et protulit Mariam Dei genitricem, ex qua nobis natus est Christus ». *Ap. Niceph.* l. II, c. iii.)

5. Trithemius, *De Laudibus sanctæ Annæ*.

ron et non de la race de David. Car le sentiment le plus commun et le plus conforme à la prophétie d'Isaïe est que sainte Anne appartenait, de même que saint Joachim, à la *Racine de Jessé*¹, d'où devait sortir la très sainte mère du Christ.

De plus, ce passage, que l'on attribuait à saint Hippolyte, évêque de Porto, fut trouvé, intégralement dans la chronique de Thèbes², mêlé à de fausses traditions sur la famille de saint Joseph et de saint Jean-Baptiste. Or, Nicéphore écrivait au xiv^e siècle; Hippolyte de Thèbes au x^e; et quoique tous deux eussent pu emprunter ce renseignement aux ouvrages de saint Hippolyte qui sont aujourd'hui perdus, cela diminuait leur autorité. J'hésitais donc à le reproduire, lorsque je le trouvai dans les hymnes ou poésies sacrées de saint André de Crète, à qui l'on doit de si précieux témoignages de la croyance des Grecs à l'Immaculée-Conception de la très sainte Vierge³. Ce saint archevêque, contemporain de saint Germain de Constantinople, de saint Jean Damascène, avait, comme eux, une grande dévotion à la très sainte Vierge et à ses très saints parents, saint Joachim et sainte Anne. Il semble que les profanations des saintes images par les Sarrasins et par les empereurs chrétiens, qui commençaient alors, avaient encore accru l'amour des fidèles serviteurs de Dieu envers sa très sainte mère; car, pendant tout le siècle des iconoclastes, de saint Germain à saint Taraise, l'Église grecque nous a donné de magnifiques discours sur les grandeurs de la très sainte Vierge, où elle relève avant tout sa pureté immaculée⁴.

Ce fut saint André de Crète qui ouvrit le concert de louanges. Né à Damas, comme saint Jean Damascène, il avait habité longtemps Jérusalem, où saint Jean le suivit quelques années après. Tous deux étaient poètes,

1. La racine, dit saint Ambroise, c'est la famille, la tige, c'est Marie, la fleur de Marie, c'est le Christ. La promesse avait donc été faite à la famille de Jessé; et celle d'Aaron n'y avait pas de part.

2. Il commence ainsi : « Erant sanctissimæ dominæ nostræ tres sorores a Bethleem filiæ Mathan sacerdotis et Mariæ uxoris ejus, regnante Cleopatra et Sopare (Sapore?) Persa, ante regnum Herodis, etc... Quare Salome obstetrix, Elisabeth et sancta Deipara sunt trium sororum filiæ. (Ex commentario chronico Hippolyti Thebani, de prosapia Dei nostri J.-C. Galland. Biblioth. græcolatina veterum Patrum, t. XIV, Venet., 1788.

3. Le Père Passaglia en a rapporté plusieurs dans son commentaire *De immaculato Deiparæ semper virginis conceptu*, Rom., 1864. Baronius mentionne les hymnes de saint André de Crète dans ses annotations au martyrologe, 26 juillet; mais il ne semble pas avoir eu connaissance de ce qu'il y est dit de la généalogie de sainte Anne.

4. Les leçons du III^e Nocturne dans l'Octave de l'Immaculée-Conception sont la plupart empruntées aux Grecs. Comment nos frères séparés ne sont-ils pas touchés de l'amour du Saint-Siège envers la Vierge *toute sainte*, c'est-à-dire Immaculée? C'est d'eux que nous avons reçu la fête de la Conception si souvent célébrée par leurs Pères, qui sont restés nos Pères, quoique leurs enfants s'unissent à tous nos ennemis. Mais notre Mère commune, la Vierge *pleinement immaculée*, saura bien réunir tous ceux qui l'aiment.

et ont célébré Marie dans leurs chants ; mais surtout saint André, qui a fait deux hymnes, deux poèmes sur la Conception et la Nativité de la très sainte Vierge. C'est dans ce dernier qu'il appelle Marie « la petite brebis, l'Agnelle *immaculée* qui seule de son sein a fourni la laine du Christ, c'est-à-dire son corps. » « O vierge qu'aucune corruption n'a jamais atteinte, lui dit-il ; ta naissance est parfaitement pure. *Intemerata est tua nativitas, Virgo intemerata.* » Et il ajoute : « Que le ciel tressaille de joie, que la terre soit pleine d'allégresse, car le Ciel de Dieu, l'Épouse de Dieu est née sur la terre. Celle qui était stérile allaite sa fille Marie selon la promesse, et Joachim se réjouit de son enfantement. Voici, dit-il, qu'est née de moi la tige d'où a germé la Fleur, le Christ qui doit venir de la race de David : ce qui est vraiment admirable ! » Et, en effet, « c'est par ta nativité sainte, ô Vierge exempte de toute corruption, que Joachim et Anne ont été délivrés de l'opprobre de la stérilité, Adam et Eve de la corruption et de la mort. Ton peuple aussi célèbre cette nativité qui le tire de la condition des pécheurs, et il te crie : celle qui était stérile enfante la mère de Dieu, le soutien (la nourrice) de notre vie ². »

Je le dirai ici en passant, cette stérilité de saint Joachim, dont parlent aussi plusieurs autres Pères, n'est-elle pas la preuve qu'il n'avait pas eu de fille d'un premier lit ³ ? Marie fut l'unique joie de ces saints Époux, qui s'étaient aimés uniquement, et qui nous produisirent, dit ailleurs saint André de Crète, comme le glorieux fruit de leur pure et sainte union, la *Vierge entièrement sans tâche* : Ἡ πανάμωρος παρθένος ⁴.

« Assurément, continue le saint archevêque, Anne a surpassé toutes les mères, puisqu'il lui est né la chère Enfant qui sera la Vierge-Mère. Ce fut le huitième jour de septembre que Anne mit au monde la Mère de Dieu. Joachim, père de la Vierge tirait son origine de la tribu royale. C'était un homme religieux et riche ; mais quoiqu'il doublât les présents qu'on offrait à Dieu, il était couvert d'opprobre parce qu'il n'avait pas

1. « Agnam te immaculatam quæ sola de tuo uterololanam Christo, humanam nimirum substantiam contulisti, te, inquam, Annæ prolem, omnes canticis honoremus ». (Marg. de la Bigno, *Maxima veterum PP. Bibl.*, t. X, pp. 686 et s.)

2. « Exultet cælum ; lætetur terra ; quippe Dei cælum, sponsa Dei partu in terra edita est. Ipsa sterilis, infantem Mariam ex repromissione lactat, gaudetque pro partu Joachim : mihi, inquiens, virga nata est, ex qua germinavit flos Christus ex radice David : quod plane sit mirandum ». (*Ibid.*). S. Joachim dit : « a germé », *germinavit*, parce que, par l'Immaculée Conception, l'Incarnation était en germe avant même l'annonce de l'Ange.

3. « Liberati sunt Joachium et Anna ab sterilitatis probro, Adamque et Eva a corruptione et morte, in tua sancta, o intemerata, nativitate. Eam celebrat et tuus populus a peccatorum solutus reatu, tibi que clamat : Parit sterilis Deiparam, ac nostræ nutricem vitæ. » (*Ibid.*)

4. « Gloriosus nobis fructus (ex Joachimo et Anna) virgo hæc penitus *immaculata* progerminavit. » (*Oratio in natalem diem beatæ Virginis*, apud Galland., t. XIII.)

d'enfant. Cela lui faisait beaucoup de peine, et il en avait le cœur plein de tristesse. Aussi ces deux époux priaient-ils Dieu avec larmes, Joachim sur la montagne, et Anne dans son jardin ; ce qui leur fit enfin obtenir pour fruit de leur sainte union la très sainte Mère de Dieu. — Et maintenant, afin que l'on connaisse aussi l'illustre origine de sainte Anne, je raconterai avec soin ce qui en est ¹.

« Mathan (son père) était le vingt-troisième descendant de David et de Salomon. » — Lorsque j'eus lu ceci, je pris la généalogie de Notre Seigneur dans saint Matthieu, et je comptai les noms entre Salomon et Mathan, qui est, en effet, le vingt-troisième. Saint André de Crète croyait donc que sainte Anne était fille des rois de Juda et non d'un prêtre de Bethléem, comme le disent Hippolyte et Nicéphore, et après eux Baronius, Giry et plusieurs autres. La très sainte Vierge était de race royale, *regali ex progenie*, comme le chante l'Eglise, elle était illustre dans la lignée de David, duquel elle descendait par son père et par sa mère : *Clara ex stirpe David* ². C'est la tradition ancienne, dont saint André de Crète s'était informé avec soin : *Accurate narrabo*.

« Mathan, continue-t-il, épousa une femme de la tribu de Juda, nommée Marie, de laquelle il eut Jacob, père du charpentier, et trois filles appelées Marie, Sobé ³ et Anne. Marie fut la mère de Salomé l'accoucheuse ; Sobé d'Elisabeth, Anne de la mère de Dieu. Ainsi la Mère de Dieu était la petite fille de Mathan et de Marie, son épouse. Elisabeth et Salomé étaient les nièces d'Anne et les cousines germaines de la Mère de Dieu, par l'intercession de laquelle le Christ, notre Dieu, ait pitié de nous ⁴. »

Avant de rechercher s'il est possible que cette Marie, sœur de sainte Anne et mère de Salomé, soit aussi la mère de saint Jacques le Mineur et la belle-sœur de la très sainte Vierge, je ferai remarquer que saint André de Crète confirme parfaitement l'explication de Cornélius à Lapide

1. « Sane Anna matres vincit omnes : ut cui puella mater chara proles nata sit. — Deiparam Anna edidit ante lucem die octava. Ejus pater Joachim ex regia tribu traxit genus. Is quanquam duplicia sua munera offerret tanquam vir religiosus ac dives ; quod tamen careret prole probro afficiebatur. Ea re corde mœstus dolensque, ipse quidem in monte, ejus autem uxor in horto, Deo lacrymis supplicabant, qui et sanctissimam Deiparam sanctum eis fructum uteri præbuit. Porro ut et Annæ iusignia utrinque noverimus, accurate narrabo quod res habet. » (*Ibid.*)

2. *Breviar. Roman.*, 8 sept.

3. Le texte porte Sèbé au lieu de Sobé ; mais c'est évidemment une erreur du copiste, car partout on trouve Sobé.

4. « Occurrit vigesimus tertius Mathan a Davide et Salomone. Is Mariam conjugem duxit e tribu Juda, genuitque Jacob fabri patrem ac filias tres, nempe Mariam, Sebem et Annam. Atque Maria quidem generat Salomen obstetricem : Sebe autem Elisabeth ; at Anna Dei Genitricem. Ita ut Deipara neptis esset Matham, ac Mariæ ejus conjugis. Elisabeth autem et Salome neptes essent Annæ ex Sorore ; Dei vero Genitricis consobrinæ, cujus, Christie Deus, intercessionibus nostri miserere. » (*Ibid.*)

sur la généalogie de Notre Seigneur dans saint Matthieu ¹. L'évangéliste ne parle pas de la très sainte Vierge, parce que ce n'était pas l'usage des juifs, et que l'on savait que, cousine germaine de saint Joseph, elle descendait comme lui de David et de Salomon par Mathan, leur aïeul commun.

Selon saint André de Crète, Mathan, vingt-troisième descendant de David et de Salomon, eut de Marie, son épouse, un fils, Jacob, père du *Charpentier*, c'est-à-dire de saint Joseph, et trois filles : Marie, mère de Salomé l'accoucheuse ; Sobé, mère de sainte Elisabeth, et sainte Anne, mère de la Mère de Dieu.

Cette Marie, mère de Salomé, est-elle aussi la mère de saint Jacques le Mineur ? Je serais bien tenté de le croire, parce que cela expliquerait pourquoi sainte Marie Jacobé ou Cléopé et sainte Salomé sont appelées toutes deux les tantes maternelles de Notre Seigneur. Raban-Maur leur donne ce nom dans sa vie de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe ² ; et l'on sait qu'il avait fait le voyage de la Palestine. Dans la procédure qui fut faite en 1448, par ordre du pape Nicolas V, pour l'élévation des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé, elles sont appelées constamment les « tantes maternelles du Seigneur ³. On voit, par les dépositions des témoins et les attestations des évêques, que c'est leur nom traditionnel. Et, en effet, si sainte Marie Jacobé est la sœur de sainte Anne, par conséquent la tante maternelle de la très sainte Vierge et la grand-tante de Notre Seigneur, sa fille sainte Marie Salomé, cousine germaine de la très sainte Vierge, pouvait, par suite d'un usage très ancien et qui s'est conservé jusqu'à nos jours, être appelée la tante maternelle de Notre Seigneur, dont elle était ascendante dans la ligne collatérale ⁴. Toutes deux avaient donc droit à ce titre très glorieux, mais inexplicable pour nous, qui savons que la très sainte Vierge n'avait pas de sœur.

Malheureusement, il y a à cela plusieurs objections, dont la dernière paraît insoluble.

On oppose d'abord ce surnom d'*accoucheuse*, donné à Salomé, pour la distinguer sans doute de sainte Salomé, mère de saint Jacques le Majeur et de saint Jean l'Évangéliste. Mais il faut remarquer que c'est dans un poème sur la Nativité de la très sainte Vierge que saint André de Crète l'appelle ainsi, et qu'il ne semble d'ailleurs connaître que la Salomé dont parle l'Évangile. Les anciens se distinguaient par le nom du père, du frère, du mari, comme on le voit dans la sainte Écriture, et non par leur

1. Cornel., in *Lucam*, c. iii. V. 23, t. XVI, p. 97, col. 1, edit. Vivès.

2. * *Et materteræ Domini, Mariæ Cleophæ et Salome. De Vita B. Mariæ Magdal.*, etc., c. xxiv. (Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine*, t. II, p. 532).

3. *Monum. inéd.*, t. II, pp. 1272, 1276, etc.

4. C'est ce qu'on appelle encore dans plusieurs provinces de France être oncle ou tante à la mode de Bretagne.

profession. Il y avait des accoucheuses chez les Hébreux ¹ ; mais ce n'était pas un titre d'honneur, surtout pour une descendante de David et de Salomon. N'est-il pas plus vraisemblable que saint André de Crète, célébrant la naissance de Marie, a voulu seulement nous apprendre que c'était Salomé qui avait assisté sainte Anne, et qui avait eu la joie de recevoir à son entrée dans la vie la reine du ciel et de la terre ? Assurément ce souvenir méritait d'être conservé par les premiers chrétiens.

La difficulté d'âge est plus considérable. Salomé, qui assistait à la naissance de la très-sainte Vierge, peut-elle être la mère de saint Jean l'Évangéliste, qui était plus jeune que Notre Seigneur de deux ou trois ans ? Marie, sœur de sainte Anne, peut-elle avoir vécu non seulement jusqu'à la Passion, mais jusqu'à l'époque où sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe et leurs compagnons vinrent en France ? Car il est certain que sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé étaient avec eux.

La très sainte Vierge étant née quinze ans avant Notre Seigneur, Salomé pouvait être mariée à Zébédéc. La longue stérilité de sainte Anne fait penser que sa nièce devait avoir plus de vingt ans lorsque cette stérilité cessa ; mais elle n'en avait pas quarante lorsque naquit saint Jean. On ignore l'âge de saint Jacques le Majeur, son fils aîné, ce qui ne permet pas de fixer approximativement l'époque de son mariage ; il suffit de ne pas rencontrer d'impossibilité absolue ; et ici il n'y en a pas. La naissance de saint Jean après dix-huit ans de mariage n'aurait rien d'extraordinaire, puisqu'elle fut précédée de celle de saint Jacques. Il semble plus conforme aux desseins de Dieu de donner ses saints de prédilection à un âge où la passion a moins de part à leur naissance. C'est ce qu'on peut remarquer dans la sainte Écriture et dans les vies de saints. J'ajouterai que si sainte Marie Salomé avait plus de soixante ans, et que si sa mère, sainte Marie Jacobé, était bien plus vieille encore lorsque toutes deux suivaient Notre Seigneur dans ses courses apostoliques, avec la très sainte Vierge, sainte Marie-Madeleine et d'autres saintes femmes, leur grand âge devait inspirer aux Juifs un respect qu'ils n'eussent pas eu pour la jeunesse de plusieurs de leurs compagnes. Il ne serait pas étonnant que Dieu eût voulu pourvoir de la sorte à l'honneur de son Fils et de sa divine Mère. Les Grecs rapportent que Zébédée mourut avant la Passion. C'était probablement, comme saint Cléophas, un homme d'un âge assez avancé pour n'avoir pu prendre part aux travaux de Notre Seigneur, dont on ne peut douter qu'il n'ait été le disciple. De plus, sainte Marie Salomé, après son débarquement sur la terre de France, ne prêcha pas l'Évangile comme sainte Marie-Madeleine et sainte Marthe, qui convertirent un très grand nombre de païens ; mais elle demeura avec sa mère, sainte Marie Jacobé, auprès du petit oratoire qu'elles avaient élevé en l'honneur de la

1. *Exod.*, 1, 15 et seq.

très sainte Vierge au lieu où aborda leur barque; ce qui fait supposer qu'elles n'avaient plus la force de prêcher Jésus-Christ. Car sainte Marie-Madeleine, malgré son amour de la vie solitaire, n'avait pu se défendre d'annoncer la bonne nouvelle en plusieurs pays, avant de se renfermer dans la sainte Baume.

Voilà ce qui peut faire croire que sainte Marie Jacobé et sainte Marie Salomé étaient plus âgées que la très sainte Vierge; mais je ne nie pas que la difficulté ne soit grande; car, selon l'Évangile, la sœur aînée de sainte Anne aurait eu plus de cent ans à la Passion; et, selon Raban-Maur, plus de cent quatorze ans à son arrivée dans les Gaules. Au fond, ce n'est pas impossible, je le sais bien; et cela ne m'aurait pas arrêté, sans une autre difficulté que je vais dire tout à l'heure.

Sainte Elisabeth, fille de Sobé et nièce de sainte Anne, conçut saint Jean-Baptiste dans sa vieillesse, *in senectute sua* ¹, c'est-à-dire, selon tous les interprètes, vers l'âge de cinquante à soixante ans. Sainte Elisabeth aurait donc eu au moins quatre-vingt-huit ans à la mort de Notre Seigneur. Sa mère aurait eu, selon toute apparence, cent trois ou quatre ans, et peut-être plus. Si l'on y ajoute les quatorze années après lesquelles sainte Marie Jacobé, tante de sainte Elisabeth, vint dans les Gaules avec sainte Marie-Madeleine, on atteint l'âge de cent dix-huit ou cent vingt ans. Au fond, je le répète, cela n'est pas impossible puisque saint Siméon, évêque de Jérusalem, frère de saint Jacques le Mineur, fils de sainte Marie Jacobé, mourut à cent vingt ans, avec une force et un courage qui étonnèrent ses bourreaux ². Telle mère, tel fils. Saint Jacques lui-même, à quatre-vingt-seize ans, n'était pas un vieillard décrépit. Le sang d'Abraham s'était conservé pur en la lignée de David. J'aurais donc accepté intégralement le témoignage de saint André de Crète, sans cette difficulté qui me paraît insoluble: Comment Marie, sœur de Jacob et de sainte Anne, aurait-elle épousé, *au mépris de la loi* ³, son neveu saint Cléophas, frère de saint Joseph, et par conséquent fils de Jacob?

Y a-t-il une réponse? je n'en sais rien. Et je n'aurais même pas exposé cette objection, sans le vif intérêt qui s'attache aux parents de la très sainte Vierge. Sa famille, c'est la nôtre.

Il y a au moins une chose certaine, c'est que saint Cléophas était neveu de sainte Anne et cousin germain de la très sainte Vierge aussi bien que son frère saint Joseph. En devenant ensuite le beau-père de l'auguste Mère de Dieu il ne cessa pas de lui appartenir par le sang; et c'est ainsi que peuvent s'expliquer tous les passages des Pères où ses enfants sont présentés tantôt comme les parents consanguins, et tantôt comme les parents par alliance de la très sainte Vierge.

1. *S. Luc.*, I, 36.

2. *Euséb.*, I, II, c. 26.

3. *Levit.*, XVIII, 12. La loi permettait le mariage de l'oncle avec sa nièce, mais non de la tante avec son neveu.

En lisant à la messe, le jour de la Nativité de la très sainte Vierge, la généalogie de Notre Seigneur selon saint Mathieu, je me rappelais le passage de saint André de Crète ¹, qui explique si bien la pensée de l'Eglise : Mathan, père de sainte Anne, engendra Jacob, père de saint Joseph, époux de Marie, de laquelle est né le Christ. Si l'usage et la foi des Juifs l'eussent permis, saint Matthieu n'eût pas manqué de dire : Mathan engendra Anne, de laquelle est née Marie, mère du Christ. Mais comme il fallait, pour l'honneur de la très sainte Vierge, cacher la génération divine du Fils de l'homme, l'Évangéliste, au lieu de sainte Anne, nomma son frère Jacob, et, au lieu de Marie, Joseph, son cousin germain, ce que savaient alors tous les disciples du Seigneur, et ce qui s'est fidèlement répété dans l'Eglise grecque ². C'est donc bien la généalogie de la très sainte Vierge que l'Eglise nous fait lire le jour de sa Nativité, puisque Jacob était son oncle, et Mathan son aïeul.

Ce Mathan, vingt-troisième descendant de David et de Salomon ³, était un homme pieux, exact observateur de la Loi, dit Trithème ⁴, et il avait une femme non moins vertueuse, qui s'appelait Marie, et qui était probablement surnommée Emérentienne, comme lui-même était appelé Stolan par les Grecs, dont la langue était fort répandue dans tout l'Orient depuis la conquête d'Alexandre. Il demeurait à Béthléem, ville de David et de Jessé ; mais il avait de grands biens aux environs du Carmel, et une maison à Séphoris, ville opulente et forte, où demeuraient d'autres descendants de David, de la branche de Nathan, frère de Salomon ⁵. Voici, d'après une ancienne tradition, comment il se maria à Emérentienne ou Emérentine, dont le nom semble un diminutif de celui de Marie.

« En l'an 77 avant l'Incarnation, il y avait en Judée une vierge de la race de David, appelée Emérentine, très riche et d'une grande beauté, et de mœurs très pures, et pleine d'espérance en la rédemption d'Israël. Ses parents la menaient souvent visiter avec eux sur le Carmel, les fils des prophètes, qui l'avaient formée à la prudence et à la sainteté. Comme elle était en âge de se marier, ils pensaient à lui donner un époux ; mais la jeune fille avait pris dans ses entretiens avec les solitaires du Carmel un si grand amour de la vie virginale qu'elle ne voulut rien faire sans les consulter. Ceux-ci s'adressèrent à Dieu dans le jeûne et dans la prière ; et trois d'entre eux ayant été ravis en esprit, eurent cette vision. Ils virent sortir deux arbres d'une souche très belle ; l'un de ces arbres pro-

1. Voir le n° du 4 septembre, p. 1452.

2. *Menées*, citées par les *Bolland.*, 8 sept.

3. Selon saint Matthieu, qui a omis plusieurs générations.

4. « Erat beatissima Anna orta parentibus secundum legis decreta religiosus et devotis. »

5. « Sephoris urbs est opulenta et totius Galilææ maxima... natalis, ut putatur, locus Joachim atque Annæ, Deiparæ Virginis parentum. » (Adrichomius, *Theatr. Terræ sanctæ.*)

duisit un rameau très beau ; mais l'autre donna naissance à une tige plus belle qui portait une fleur et un fruit dont la beauté était plus grande encore. Et en même temps les trois religieux entendirent une voix qui disait : « Cette souche est notre Emérentienne, d'où sortira une grande race. » Ayant appris cette vision, la jeune fille se soumit à l'ordre de Dieu et de ses parents ; et elle épousa Stolan, homme juste et qui craignait le Seigneur. De ce mariage et de la racine d'Emérentienne sortirent deux arbres féconds, dont l'un fut Sobé, mère de sainte Elisabeth et aïeule du précurseur Jean-Baptiste ; l'autre arbre, d'une beauté plus grande, fut notre glorieuse Anne, mère de la très sainte Marie, mère de Dieu, et aïeule du Christ ¹. »

Telle est la tradition rapportée par Moralès, d'après Dorland le Chartreux, qui a fait une vie de sainte Anne ; mais le Père Moralès a omis plusieurs détails qui se trouvent dans la traduction latine de la vie de sainte Anne ajoutée au grand *Vita Christi* de Ludolphe le Chartreux ². Ces détails sont-ils de Dorland, qui écrivit en allemand, ou de celui qui traduisit et abrégéa son ouvrage ? Je l'ignore ; mais j'y vois le nom d'Ismerie, fille aînée de Emérentienne ³, au lieu du nom de Sobé ; et Trithème dans son livre des *Louanges de sainte Anne*, à laquelle il était très dévôt, nomme aussi Ismerie comme sœur de sainte Anne et mère de sainte Elisabeth ⁴ ; en quoi il s'est trompé, car l'opinion la plus commune est que la mère de sainte Elisabeth s'appelait Sobé. Il est certain, cependant, que Trithème ni Dorland n'ont pas inventé ce nom d'Ismerie, si semblable à celui de Marie, sœur aînée de sainte Anne selon saint André de Crète. Je serais donc porté à croire que c'est une omission ou une erreur de copiste, puisque le Père Moralès a lu de son côté Sobé ; ce qui fait bien les trois filles de Jacob : Marie ou Ismerie, Sobé et Anne.

Trithème dit avoir tiré cette tradition d'une lettre de saint Cyrille d'Alexandrie adressée au pape Célestin sur la naissance de la très sainte Vierge ⁵ ; et il ajoute que saint Cyrille, avant d'être patriarche d'Alexandrie, avait été religieux sur le mont Carmel. Dorland nomme seulement le carme saint Cyrille, ce que répète Moralès ⁶. Il y a, du reste, un saint Cyrille, général de l'Ordre des Carmes, qui mourut presque centenaire, au commencement du XIII^e siècle, après avoir passé cinquante-deux ans sur

1. *In caput primum Matthæi*, l. I, tract. vi, p. 52, col. 2. Edit. Vivès.

2. *Vita Christi a Ludolpho Saxone*, etc. Venet., 1587.

3. « Peracto matrimonio, Emerentia concepit et peperit filiam Ismeriam nomine, quæ genuit Eliud et filiam Elisabeth. » (*Vita gloriosissimæ Matris Annæ*, c. II.)

4. « Ismeria soror (Annæ) peperit Elisabeth matrem Johannis Baptistæ. » (*De laud. sanctæ Annæ*.)

5. *De ortu B. Dei Genitricis semper Virginis Mariæ*. Il y a plusieurs écrits apocryphes sur ce sujet.

6. « Divus Cyrillus Carmelita, » dit Dorland ; « secundum sanctum Cyrillum, » dit Moralès.

le mont Carmel et qui devait en connaître toutes les traditions. Le nom d'Ismerie était alors répandu parmi les Orientaux, comme on le voit dans l'histoire de Notre-Dame de Liesse.

Je trouve encore dans le récit et dans l'explication de la vision des religieux du Carmel, telle qu'elle est rapportée par Dorland et par Moralès, des différences auxquelles il serait trop long de m'arrêter en ce moment. Je crois même que la vision peut s'entendre dans un autre sens qu'il ne l'ont fait ; car, d'après une tradition qui remonte à Jules l'Africain, à la mort de Mathan, sa veuve se serait remariée à un descendant de Nathan, frère de Salomon, duquel elle aurait eu Héli, père de saint Joseph selon la loi ¹. Les deux arbres dont parle la vision pourraient donc être la très sainte Vierge et saint Joseph, tous deux admirables par leur vertu et leur autorité sur le Fils de Dieu ; mais la très sainte Vierge plus grande et plus belle par sa maternité divine. En ce temps-là, Dieu avait permis que la gloire de saint Joseph fût tenue dans l'ombre ; mais ce n'est pas du saint Précurseur, tout supérieur qu'il était aux autres hommes, qu'il a été dit « que Notre Seigneur lui obéissait » : *Et erat subditus illis*.

J'avoue que, malgré l'autorité de Jules Africain et de saint Jean Damascène, j'eus d'abord quelque peine à concilier ce second mariage de la veuve de Mathan avec la sainteté que lui attribuent les traditions du Carmel. Il ne semblait aucunement nécessaire, sinon pour réunir en saint Joseph les droits des deux branches de Salomon et de Nathan. J'hésitais à y croire par suite des objections de Cornélius à Lapede, qui n'admet pas cette fusion des deux branches, supposant, avec quelque apparence de raison ², que Héli n'est autre que saint Joachim, beau-père de saint Joseph, et que c'est là ce qu'a voulu dire saint Luc par ces paroles : *Joseph qui fuit Heli* ³. Je pensais donc laisser de côté, par cette interprétation ingénieuse, la question si difficile des deux généalogies, en me mettant à l'abri derrière des hommes qui avaient infiniment plus de lumières pour la résoudre. Cependant je ne me dissimulais pas que, plus cette conciliation des deux généalogies était simple et facile à imaginer, plus il était étonnant qu'elle eût échappé aux anciens Pères qui firent tant de recherches sur ce sujet. J'étais frappé de leur accord sur les points essentiels. Je trouvais aussi que saint Luc avait dû partout se servir des mêmes mots dans le même sens ; et j'étais étonné qu'après avoir dit que saint Joseph

1. « Post Mathanis autem interitum, Melchi, qui ad Nathanem originem referebat, cum ex eadem tribu, sed diversa familia oditus esset, uxorem eam (Mathanis) sortitus, Heli filium suscepit. » (*African., apud Euseb., Hist., l. I, c. vii*)

2. Heli peut être une abréviation d'Eliachim, qui a la même signification que Joachim. Ce n'est pas cependant le même nom, puisqu'il est dit que le nom de Eliakim fut changé en celui de Joachim (II *Paral.*, xxxvi) ; mais, dans Judith, le grand-prêtre est appelé indifféremment Eliachim et Joachim. *Judith*, iv, 5 et xv, 9.

3. *In Luc.*, cap. iii, p. 97, édit. Vivès.

était le gendre d'Héli, il ajoutât, absolument dans les mêmes termes, que Héli était le fils de Mathat ; en sorte que le *qui fuit* s'appliquât partout à des fils naturels ou légaux, et une fois seulement à un gendre pour le besoin de la cause.

Après beaucoup d'hésitations, je résolus enfin d'exposer simplement le sentiment de saint Jean Damascène rapporté dans le bréviaire romain¹ malgré les objections qu'il a suscitées, et qui ne semblent pas sans réponse. Je pensai qu'on me pardonnerait ma témérité, puisque, bien loin de vouloir décider la question, je ne désire qu'en faciliter ou plutôt en provoquer l'étude. Si, dans la recherche des parents de la très sainte Vierge, j'ai puisé à toutes les sources que j'ai pu trouver, au risque de rencontrer quelquefois ces eaux troublées dont parle Benoît XIV², dans l'espoir qu'on parviendrait peut-être un jour à les éclaircir, j'ai cru que je ne devais pas m'abstenir de rapporter au moins les sentiments de Jules Africain et de saint Jean Damascène, qui ont eu tant d'autorité dans cette question.

Après avoir montré quels étaient les parents paternels et maternels de la très sainte Vierge, je rapporterais ce que l'on sait des deux principaux membres de sa famille, saint Joachim et sainte Anne, si je ne devais parler de leurs épreuves et de leur vertu en reprenant mon travail sur *l'Influence des vies des saints dans les luttes de l'Eglise* ; car la sainteté qui les fit dignes de l'Immaculée Conception³ est le chef-d'œuvre de Dieu dans l'Ancien Testament, et l'explication de la longue attente du Messie. Il ne me reste donc plus qu'à tirer quelques conclusions pieuses des notes que l'on vient de lire, et qui se relieut aux études que j'ai dû interrompre ce carême dernier.

Ces notes, que j'ai abrégées, ont pu sembler quelquefois contradictoires, parce que je n'ai pas hésité, après de nouvelles recherches, à corriger ce qui me paraissait moins sûr. Je me suis attaché avant tout à la tradition, sur laquelle veille l'Esprit Saint, et qui est beaucoup plus riche qu'on ne croit. Il y a dans l'Eglise grecque des trésors qui n'ont pas tous encore été exploités ; ses poésies sacrées sont très belles et fournissent des renseignements précieux. Inspirées par la tradition, elles lui rendent témoignage, aussi bien que les homélies et les autres écrits des saints docteurs. On peut espérer qu'un jour nous aurons une connaissance assurée des parents de notre divine Mère, qui sont devenus les nôtres par le Baptême et l'Eucharistie.

Aussitôt qu'un enfant est baptisé, on le porte à l'autel de la très sainte Vierge, et on récite sur lui le commencement de l'Evangile selon saint Jean, comme pour rappeler à la Mère de Notre Seigneur qu'elle est main-

1. *Domin. infra Octav. Assumpt.*, III Nocturno.

2. *Bened. XIV, De Festis Domini Nostri, etc., De festo Nativitatis B. Virginis*, n° 12.

3. *Brev. Rom., 25 Jul., orat. S. Annæ.*

tenant la Mère de ce petit frère du Verbe qui s'est fait chair, et pour le mettre sous sa maternelle protection. Marie l'accepte pour fils adoptif ; ce que marque le prêtre en étendant son étole blanche sur la tête de l'enfant et en approchant de ses lèvres innocentes la croix du haut de laquelle le Sauveur a dit à la très sainte Vierge : *Voilà votre fils*. A partir de ce moment, l'adoption est parfaite : l'enfant entre en partage de la parenté de sa Mère. Il ne connaît pas encore sa nouvelle famille : Jésus, Marie, Joseph, Anne, Joachim, Jean-Baptiste et les autres parents du Seigneur ; mais eux le connaissent et ils l'aiment, parce qu'ils ont tous désiré avec ardeur cette adoption acquise à si grand prix sur le Calvaire par le Chef de leur Maison.

Plus tard la parenté devient plus étroite par la sainte communion. Le sang de Jésus, qui était le sang de Marie, qui était le sang d'Anne, de Joachim et de tous leurs ancêtres, se mêle à notre sang, « comme la cire liquéfiée se mêle à la cire, » dit saint Cyrille d'Alexandrie, dans une comparaison frappante et approuvée par l'Eglise ¹. Et saint Chrysostome dit « que Notre Seigneur s'*immisce* en nous, qu'il mélange son corps en nous, afin que nous ne soyons qu'un avec lui comme le corps avec la tête ². » Car, dit saint Paul, « nous sommes les membres de son corps, nous sommes de sa chair et de ses os ³ » ; d'où saint Chrysostome conclut que nous ne formons plus avec lui qu'un seul corps ⁴. De nous, comme de lui, on peut donc dire que nous sommes *filis de Marie, filis de David, filis d'Abraham*, dont la sainte communion multiplie la postérité comme les étoiles du ciel et le sable de la mer ⁵.

Telle est la grandeur du chrétien. C'est ainsi que Dieu accomplit ses promesses, suscitant aux patriarches de nouveaux enfants, pour ceux qui l'ont renié. Nous sommes la maison de Jacob, sur laquelle le Christ règne éternellement, assis sur le trône de David son père ⁶. Comme la greffe ne fait plus qu'un avec l'arbre dans lequel on l'a insérée, nous sommes vraiment Israël, dont le plus pur sang coule dans nos veines ⁷. L'homme animal, dit saint Paul ⁸, ne comprend pas ces merveilles de l'esprit de Dieu ; mais l'homme spirituel en saisit aisément la vérité et la beauté, et

1. « Sicuti enim, si quis liquifactæ ceræ aliam ceram infuderit, alteram cum altera per totum commisceat necesse est ; sic qui carnem et sanguinem Domini recepit, etc. » (*Breviar. Rom., Octava Corporis Christi, lect. VII.*)

2. « Propterea semetipsum nobis immiscuit, et corpus suum in nos contemperavit, ut unum quid simus tanquam corpus capiti coaptatum. » (*Hom. 61, ad popul. Antioch. Brev. Rom., Sabbato infra Octav. Corp. Christi, lect. 4.*)

3. *Ephes.*, v, 30.

4. *S. Joan. Chrysost. Ibid.*

5. *Genes.*, xxii, 17.

6. *S. Luc.*, i, 32 et 33.

7. *Rom.*, xi, 17.

8. *I Cor.*, ii, 14.

c'est pourquoi les chrétiens de nos jours, spiritualisés par une foi ardente, et comme identifiés avec Notre Seigneur, se sont mis en possession de sa famille, appelant sa très sainte Mère et sa sainte aïeule leurs bonnes Mères, et saint Joseph leur père nourricier et leur protecteur. C'est une dévotion solide, fondée sur le Baptême et l'Eucharistie, et qui va croissant, parce qu'elle produit des fruits de piété admirables.

Mais, avec ces principaux membres de la famille de Notre Seigneur, ne peut-on pas aimer et honorer aussi, quoique à un degré moindre, ceux que Notre Seigneur aimait et honorait particulièrement sur la terre parce qu'ils lui étaient liés par le sang, et qu'il aime encore d'un amour particulier dans le ciel, « où la nature, dit saint Thomas, n'est pas enlevée mais perfectionnée par la gloire ¹ ? Les rangs, à la vérité, sont donnés au ciel selon l'ordre des mérites ; et le plus vertueux est aussi le plus cher à Notre Seigneur ; mais comme c'est lui qui dispense les grâces d'où naissent les mérites, n'était-il pas convenable qu'il donnât plus de grâces à ceux que la nature, qui est son ouvrage, l'obligeait d'aimer plus tendrement ? Et c'est ainsi qu'il a choisi ses plus proches parents pour occuper les premiers trônes du ciel, sauf pourtant le siège de Pierre, qui fut le prix de la foi. « D'ailleurs, dit saint Thomas, au ciel on aime ses proches pour plusieurs motifs ; car les causes de toute affection honnête ne s'effacent pas dans le cœur des bienheureux ². »

Il n'est donc pas douteux que, outre le saint Précurseur et les quatre apôtres de la famille royale, les tantes et les cousines de Notre Seigneur n'aient aussi une grande part dans son affection. C'est à elles qu'il apparut les premières après sa très sainte Mère, et qu'il dit cette parole de respect : « Je vous salue ³, » car elles étaient la plupart plus âgées que lui ; surtout la vénérable Marie Cléopé, belle-sœur de sa Mère, et peut-être même sœur de son aïeule sainte Anne. C'est à saint Cléophas, son oncle, qu'il apparut sur le chemin d'Emaüs, avant même d'avoir vu tous ses apôtres réunis ⁴. Il n'oublia pas non plus saint Jacques le Mineur, qui avait fait serment de ne pas manger jusqu'à sa résurrection ; et, lui offrant le pain qu'il avait béni et rompu, il lui dit : « Mon frère, mange ton pain, parce que le Fils de l'homme est ressuscité d'entre les morts ⁵. »

Cette tendresse du Seigneur pour ses parents ne les dispensa pas, du

1. « Sed contra est quod natura non tollitur per gloriam, sed perficitur. Ordo autem caritatis supra positus ex ipsa natura procedit. » (2a 2æ, Quæst. 26, art. 13.)

2. « Continget tamen in patria quod aliquis sibi conjunctum pluribus modis diliget : non enim cessabunt ab animo beati honestæ dilectionis causæ. (Ibid.)

3. S. Matth., xxviii, 9.

4. S. Luc., xxiv, 18.

5. « Tulit panem, et benedixit, ac fregit, et dedit Jacobo Justo, et dixit ei : Frater mi, comede panem tuum, quia resurrexit Filius hominis a dormientibus ». (S. Hieron. Catalog. Scriptor. Ecclesiast.)

reste, de boire le calice que lui-même avait bu. Saint Cléophas fut tué par les Juifs dans la maison d'Émaüs, où il avait reçu à sa table et adoré son Dieu; et confessant généreusement que Celui qu'il avait vu si petit et si humble était le Créateur du ciel et de la terre, il mérita que Dieu rendit son tombeau glorieux par ses miracles ¹. Saint Jacques le Mineur, saint Judes, saint Joseph Barsabas ², saint Siméon moururent martyrs. Avant eux, saint Jacques le Majeur, leur neveu, qui était aussi en quelque sorte le neveu du Seigneur, de la même façon qu'ils étaient ses frères, avait eu l'honneur d'être le premier témoin du Sacré Collège apostolique, dont saint Jean l'Évangéliste, son frère, fut le dernier martyr. Ils étaient tous deux les petits neveux de la très sainte Vierge et de saint Joseph; ils avaient été consacrés à Dieu par leur mère sainte Salomé, et Notre Seigneur les menait partout avec lui. Il aimait particulièrement saint Jean, qui, étant un peu plus jeune que lui, lui tenait lieu de fils et d'ami, et en avait la tendre familiarité, car le cœur pur et généreux de Notre Seigneur ne pouvait manquer de ressentir le plus pur et le plus généreux amour qu'il ait créé, et qui est celui des pères et des mères. Au moins est-ce saint Jean qu'il voulut enfanter le premier sur la croix; et c'est à lui qu'il confia sa très sainte Mère, comme à son plus proche et plus cher parent.

Dans la maison de son nouveau fils, sur la montagne de Sion, la très sainte Vierge retrouva sa belle-sœur avec sa nièce sainte Salomé, et une autre nièce appelée aussi Marie et quelquefois Marie sœur de Jacques, si l'on en croit un Martyrologe³. Celle-ci était restée vierge, comme son oncle saint Joseph, comme ses frères saint Jacques le Mineur et saint Joseph Barsabas, comme ses neveux saint Jacques et saint Jean; car Dieu avait inspiré une grande estime de la virginité à la famille de son auguste Mère.

La maison de saint Jean fut le premier couvent des religieuses de Notre Dame de Sion, si l'on veut bien me permettre d'appeler ainsi les premières compagnes de la Reine des Vierges. C'est de là que montèrent vers Dieu les prières qui aidèrent si efficacement à la prédication des apôtres. Déjà, lorsque Notre Seigneur parcourait la Terre-Sainte, sainte Marie Cléopé et sainte Salomé s'étaient séparées de leurs maris ⁴ pour le suivre et mener une vie plus parfaite. Plus courageuses que les apôtres, elles l'accompagnèrent au Calvaire, unissant leur douleur à ses souffrances pour le salut du monde. Elles continuèrent jusqu'à la fin de leur vie cet apostolat

1. *Martyrol. Rom.*, 25 septemb.

2. « Multam pro fide Christi a Judæis persecutionem sustinens, in Judæa victorioso sine quievit. » (*Martyr. Rom.*, 20 jul.).

3. Dans l'édition d'Usuard de Cologne (Grevin., 1515), on trouve au 2 juillet la fête de Marie de Jacques, fille de Cléophas; *Marix Jacobi, scilicet Minoris, filix Cleophas*. Le nom de saint Jacques le Mineur était si célèbre qu'il servait à distinguer ses frères et ses sœurs, comme le prouve l'épître de S. Judes.

4. Raban Maur., *Vita S. Marix Magdalen*.

des larmes et de la prière. Quand la haine des juifs pour Notre Seigneur les fit exposer sur une barque sans rames ni voiles, avec sainte Marie-Madeleine, sainte Marthe et leurs compagnons, à peine furent-elles débarquées en Provence qu'elles bâtirent un petit oratoire en l'honneur de Notre-Dame de la mer, leur anguste sœur, dont la toute-puissante protection les avait sauvées du naufrage. Elles y passèrent leurs dernières années, priant sans doute pour la conversion de notre pays, que leurs compagnons évangélisaient, et gardant les saintes reliques qu'elles avaient apportées de Judée, et dont on retrouva plusieurs dans leur tombeau ¹.

V. — RELIQUES

J'ai fait ce relevé des reliques existant en divers lieux : tous ces textes sont postérieurs à l'exhumation.

En 1453, « Jean Nicolas, valet de chambre du roi René et orfèvre du roi et de la reine de Sicile, » façonna un reliquaire, dont voici la note d'après les Archives des Bouches-du-Rhône, B. 2479 :

Pour façon et déchet d'un reliquaire d'argent, fait par commandement dud. seigneur pour mettre des reliques de Marie Jacobi et Sallomé payé à Jehan Nicolas, orfèvre du Roi, la somme de VI livres, xvij sous, vj deniers.

Le roi René, après l'exhumation, avait pris sa part de reliques, probablement pour lui-même, car il n'y a pas indication de donation à quelque église.

L'inventaire de la cathédrale d'Auxerre, en 1531, enregistre un reliquaire d'argent doré, où sont figurées les trois Maries, avec leurs enfants et qui contient des reliques de Marie Jacobé et de Marie Salomé :

Item, ung autre reliquaire, d'argent doré, assis sur ung soubz hassement de cuyvre doré, ayant au dessus, en forme de chapelle, sur ung tuau de cuyvre doré, soutenu de deux Maries tenant chascune une boîte en leur main ; en la face de la dite chapelle insculpturé les deux Maries avec leurs enfens ; ung escripteau, ou millieu ouquel est escript : *Reliquie sanctarum sororum Marie Jacobe et Salome et sancti Vigili martiris* ; sur lequel escripteau a ung ymage de Nostre Dame, ayant sur la teste ung petit rondeau sur lequel est escript : *La vraye croix*, et au dessus une croix à crucifix, le tout pesant dix mars et une once.

1. Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat*, etc., t. II, pp. 1214 et s.

L'inventaire de 1567 est plus explicite :

Plus, un reliquaire d'argent doré, assis sur un soubassement de cuivre doré ayant au-dessus, en forme de chapelle, un tuyau de cuivre doré, soutenu de deux Maries tenant une boîte en leurs mains : en la face de la chapelle il y a encore deux Maries en sculpture, avec leurs enfants, et un écriteau où il est écrit : *Reliquiæ sanctarum Mariæ et Salomæ sanctique Vigili martiris* ; sur lequel écriteau il y a une image de Notre Dame ayant un petit rondau sur la teste auquel il y avoit de la vraye croix ; le tout pesant 8 marcs.

Guillaume de Seignelai, évêque d'Auxerre, avoit donné, vers l'an 1229, une croix qui renfermait du bois de la vraie croix (*Hist. ep. antis.*, p. 493). De plusieurs reliquaires, le chapitre a pu faire faire celui-ci vers l'an 1420, auquel tems on vit naître à Auxerre une dévotion particulière envers les deux saintes ci-dessus nommées (Lebeuf).

« Item de la chaire de Marie Salomé » (*Inv. des rel. du châ. de Cornillon, 1532*).

L'inventaire du prieuré de Notre-Dame, à Loudun (Vienne), en 1558, mentionne deux fois les reliques, aux n^{os} 12 et 30.

Plus, un autre tableau, ouquel y a douze entre-deux ou fenestres, où il y a plusieurs reliques, enveloppez comme dessus (de soyes de diverses couleurs) et aux fenestres du bas y a trois escripteaux esquels sont escripts, c'est assavoir : l'ung du sépulchre de Marie-Magdeleine... et ou tiers Salomé et Marie Jacobi. — Plus, une petite boiste ronde, d'yvoire, en laquelle y a un reliquaire, comme un petit pain, enveloppé en soye rouge et blanche, qui avait un escripteau : *Des troys Maries*.

« Item, de Sainte Anne, mère de la Vierge Marie. Item, de Marie Cléopé et de Marie Salomé. » (*Inv. des reliq. de Juvazay, xvi^e s.*).

L'*Inventaire des reliques de l'Eglise de Chartres*, en 1682 (De Mély, *Trésor de l'Egl. de Chartres*, pp. 75-76, contient cet article :

Un reliquaire, appelé des Maries (hauteur, 11 pouces ; longueur du cylindre, 3 pouces), fait d'un cylindre de crystal, taillé à pans et couché ; sur lequel il y a une Vierge tenant son fils. Il est posé sur la cyme d'un petit donjon antique d'orphèvrerie à jour, dont la base est un pied de vermeil doré à six pans ornés de lézards. Ce cylindre est remply des reliques suivantes, dont les noms se lisent au travers du crystal sur deux morceaux de vélin qui en font les deux faces : sur celui du devant il se lit : *Hic sunt istæ reliquiæ. 1^o De lacte Beatæ Virginis. De ligno crucis beati Petri apostoli. De ossibus Beatorum Pauli et Bartholomei. De ossibus B. evangelistarum, Lucæ et Marci. De Sancta Margareta.*

Sur le veslin qui est au derrière, il y a comme une suite du précédent :

Ceciliæ; Vincentij; Nicasii; Germani Parisi, Eligij Noviomen¹, Et Evurtij aurel², episcoporum; Ydoli Abbatis; Dens Sti Sixti primi³ Remorum pontificis, de vestibus Bernardi abbatis.

Toutes ces reliques sont dans un paquet de tafetas rouge, avec lequel il y en a un autre, où il y a des ossements des Maries, meslez avec de la terre de leur tombeau, et c'est d'où ce reliquaire a pris son nom, car il fut présenté en 1449 sous ce titre par M. l'archevesque de Tours, qui le porta luy-mesme en une procession qui fut faite dans une église en chappe de soye pour leur réception.

VI. — ARRIVÉE DES STES MARIES EN PROVENCE

Le récit en a été fait, en 1750, par l'auteur anonyme de l'*Histoire de Ste Marie Jacobé et de Ste Marie Salomé*, pp. 40-56, que je vais reproduire en entier :

Les deux premières persécutions ¹, avoient respecté le saint Evêque de Jérusalem; mais il ne survécut pas à une troisième, arrivée vers l'an 62.

Le Grand-Prêtre Ananus en fut l'auteur. C'étoit un méchant homme, qui ne pouvoit entendre le Nom de Jésus-Christ sans frémir, et que les progrès de l'Évangile rendoient furieux. Il étoit surtout animé contre les Juifs convertis à la Foi. L'absence d'Albin que Néron avoit nommé Gouverneur de la Judée depuis la mort de Festus, laissoit un libre cours à sa rage contre les nouveaux Chrétiens; il l'exerça d'abord sur S. Jacques le Mineur, à qui il fit perdre la vie par un cruel supplice. Marie Jacobé n'oublia point en cette occasion ce qu'elle devoit à un tel fils; ne pouvant recueillir de ses reliques que la tête où il avoit reçu le coup de la mort, elle emporta ce riche trésor, et le conserva avec grand soin.

Cependant la persécution continuoit contre les Chrétiens qui étoient à Jérusalem et aux environs. Les Juifs, toujours plus irrités de voir l'acrosissement de la Foi et l'établissement de l'Église sur les ruines de la synagogue, mettent tout en usage pour en arrêter les progrès: ils font publier un ordre, qui obligeoit à dénoncer les personnes que l'on scauroit faire profession de la Doctrine Chrétienne, et par ce moyen on en découvrit plusieurs dont on se saisit.

Les Saintes Maries et quelques autres de l'un et l'autre sexe, qui s'étoient dévoués à Jésus-Christ dans le cours de sa vie mortelle, furent plus aisément reconnus et arrêtés des premiers: de ce nombre étoient Lazare, Marie-Madeleine et Marthe ses deux sœurs, et autres, avec Marcelle et

1. « Saint Eloy, évêque de Noyon. »

2. « Evurtius, évêque d'Orléans. »

3. « La dent ne s'y trouve plus. Elle a été reportée dans le reliquaire précédent. »

4. L'an 35 et l'an 44.

Sara, attachée avec une fidélité inviolable au service des Saintes Maries Jacobé et Salomé.

Les Juifs n'osèrent faire mourir ces illustres Captifs, soit parce que plusieurs parmi eux prenoient intérêt à leurs personnes, soit parce qu'ils appréhendoient que beaucoup de Citoyens ne se convertissent à la Foi, en voyant leur constance à souffrir les tourmens et la mort pour Jésus-Christ; c'est pourquoi ils les mirent dans une barque dépourvue de tout. Et les ayant fait conduire en pleine mer, ils les abandonnèrent à la merci des vents et des ondes, persuadés qu'ils périroient bientôt par le naufrage ou par la faim. C'est ainsi qu'ils fecondoient, sans le savoir, les desseins de Dieu, qui avoit en vûe la conversion des Gentils dans la Provence et dans les autres parties des Gaules.

En effet, le Seigneur, qui est proche de ceux qui l'invoquent et à qui les vents et la mer obéissent, sut bien garantir du naufrage et de tout autre péril une troupe qui lui étoit chère, et qu'il avoit destinée pour prêcher l'Évangile à des peuples jusqu'alors assis dans la région des ombres de la mort; ce Dieu, dont la puissance égale la bonté, devenu le Pilote et le Conducteur de la barque, la fit heureusement aborder à l'Isle de la Camargue¹. (Gervais de Tilisb. *lib. 2. De otio impe.*)

Ce n'est pas un petit honneur pour ce lieu d'avoir été non seulement le séjour de nos deux Maries, mais aussi un des premiers azyles de tant de Saints Disciples de Jesus Christ, et en transmettant Lazare et Madeleine à Marseille, Marthe à Tarascon, sans parler des autres, d'être devenu comme la source d'où la Foi se répandit dans la Provence.

Nous ne pouvons, ce semble, nous dispenser de dire ici quelque chose de la situation de cette Isle, et des avantages qui lui sont particuliers: elle est formée par deux bras du Rhône qui se partage un peu au-dessus de la Ville d'Arles du côté du Septentrion; son circuit d'environ 20 lieues embrasse un terrain des plus fertiles et des plus abondans en excellens pâturages, en grains et en vins; la quantité de bled qu'elle produit peut la faire regarder à juste titre comme le grenier du pays circonvoisin.

Il y a encore des restes de ces vastes forêts qu'on y voyoit au temps de l'expédition de Cesar dans cette Province. La Mer qui la termine, reçoit à son extrémité, du côté du Midi, les deux bras du Rhône, qui s'y jettent par

1. *Brev. Rom. in Offi. S. Marthæ.* Voici le texte en question : « Martha, nobilibus et copiosis parentibus nata, sed Christi Domini hospiti clarior, post ejus ascensionem in cælum, cum fratre, sorore et Marcella pedissequa ac Maximino, uno ex septuaginta duobus discipulis Christi Domini, qui totam illam domum baptizaverat, multisque aliis christianis, comprehensa a Judæis, in navem sine velo ac remigio imponitur vastissimoque mari ad certum naufragium committitur; sed navis, Deo gubernante, salvis omnibus, Massiliam appulsa est (5^e *sec.*). On remarquera que les Stes Maries ne sont pas nommées, mais qu'on peut les comprendre parmi *aliis christianis*. La leçon exigerait une correction à la fin, car la barque n'aborda pas à Marseille, mais en Provence.

différentes embouchures que les Navigateurs nomment *Gras* ou *Graux*, le plus considérable est le Bras Oriental, et porte le nom de *Gras de Passon*. On croit que l'endroit où abordèrent les Saintes Maries est dans le voisinage du *Gras d'Orgon*, à quelque petite distance de la Ville qui porte aujourd'hui indifféremment le nom de *Saintes Maries* ou celui de *Notre-Dame de la Mer*.

L'arrivée de ces Saints exilés étoit pour toute la contrée un des plus riches présens du Ciel; eux-mêmes la regardèrent comme un sujet de louer tous ensemble et de remercier le Seigneur qui venoit de les délivrer de tant de périls; et non contents de lui offrir un sacrifice de louange, ils prirent la résolution de bâtir un petit Oratoire, et d'y dresser, pour la célébration des Saints Mysteres, un Autel à peu près semblable à celui que construisit autrefois Moïse par ordre de Dieu. (*Exod.*, cap. 20. v. 24.) Les deux Maries avec Marthe et Madeleine préparèrent de la terre à cet effet, et Dieu fit connoître combien leur dévotion et leurs sacrifices étoient agréables à ses yeux, en faisant sourdre une fontaine d'eau douce dans un endroit où l'on ne trouvoit auparavant que de l'eau salée.

Une telle merveille, jointe au goût que le Seigneur avoit déjà inspiré aux Saintes Maries pour la retraite, les détermina à y établir leur demeure. Ce dessein fut approuvé des Disciples; et ceux qui demeuroient sur ces côtes, accoutumés à voir de fréquens naufrages, et par-là devenus plus humains, frappés même d'une arrivée aussi surprenante, ne troublèrent point leur séjour : elles vivoient dans le repos de la solitude qui étoit pour elles une espèce de Paradis, pendant que les Disciples publioient ce qu'ils avoient vû et entendu du Verbe éternel, et s'occupoient à le faire connoître en instruisant ces Insulaires du bienfait de la Rédemption et de tous les Mystères de l'Homme-Dieu.

Ainsi les Habitans de cette Isle, jusqu'alors plongés dans les plus épaisses ténèbres de l'idolâtrie, furent éclairés des lumières de la Foi par les charitables soins des Disciples qui firent là, pour ainsi dire, leur premier essai en deçà de nos mers; et ayant conçu l'espérance d'une riche moisson dans la contrée, ils laissèrent les Saintes Maries dans leur Désert, et allèrent chercher matière à leur zèle parmi les divers Peuples de la Province.

Mais en quittant l'Isle de la Camargue pour aller porter au loin la connoissance de l'Évangile, ils ne laissoient pas au dépourvu un Pays qui sembloit mériter la préférence. Arles venoit de recevoir en la personne de Trophime un Ouvrier Évangélique formé et envoyé par S. Paul, et se ressentoit déjà des travaux de son Apostolat dont les fruits s'étendirent ensuite dans une grande partie des Gaules.

L'ancienne Tradition touchant les Saintes Maries lui donne beaucoup de part dans les événemens qui suivirent leur arrivée en Provence. L'époque de la venue du saint Évêque à Arles rend, comme l'on voit, la chose possible : Elle étoit d'ailleurs d'autant plus naturelle, qu'il retrouvoit

dans son voisinage les mêmes personnes qu'il avoit autrefois connus à Jerusalem; et cette proximité fut, pour les Saintes Maries, une source de consolation dans leur solitude.

Elles y menèrent une vie tranquille et cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Elles s'y soutenoient par la prière et la contemplation, par une mortification générale de tous leurs sens, par la pratique de la pénitence la plus austère. Elles y passoient les jours et les nuits dans la méditation de la Loi du Seigneur, et s'occupaient des Mystères adorables de notre rédemption dont elles avoient été les témoins. Elles y formoient les vœux les plus ardens pour le progrès de l'Évangile; et nous pouvons dire que les persécutions des Juifs n'avoient servi qu'à les rendre plus heureuses, parce qu'elles faisoient consister leur bonheur sur la terre à souffrir pour le Nom de Jésus-Christ, et à se nourrir de la sagesse et de la piété dans la retraite et le silence. Trophime les alloit voir de tems en tems; il s'entretenoit avec elles des choses du Ciel, leur administroit les Sacremens, et leur rendoit compte de la docilité des Gentils qui renonçoient aux erreurs du Paganisme, pour suivre la lumière de l'Évangile.

Quelques années s'étant ainsi passées, le saint Evêque visita pour la dernière fois Marie Jacobé, Dieu voulant la retirer de ce monde et l'appeler à lui. Les Disciples se trouvèrent aussi présens. On offrit le saint Sacrifice, pour procurer à notre Sainte la consolation de participer à la divine Eucharistie qu'elle reçut avec la plus vive foi et la piété la plus tendre; et tout à coup un éclat de lumière se répandant sur son visage, elle parut aux yeux des assistans environnée de gloire. On la croyait ravie en extase, lorsque son Ame s'envola au Ciel pour entrer dans la joie du Seigneur. Les Disciples inhumèrent son corps avec tout le respect qui lui étoit dû, et consolèrent Marie Salomé, désormais réduite à demeurer seule avec Sara dans sa retraite.

Il y avoit déjà long-tems que Salomé s'étoit exercée dans la pratique de toutes les vertus, elle n'avoit plus de pensées et d'affections que pour le Ciel. Ses désirs furent bien-tôt remplis; car à peine quelques mois se furent écoulés, qu'elle mourut; et sa mort bienheureuse fut accompagnée des mêmes circonstances que celle de sa sainte Sœur auprès de laquelle on l'inhuma; et Sara les ayant suivies de près, eut sa sépulture au même lieu.

L'Eglise d'Arles célèbre la Fête de Sainte Marie Jacobé le 25 de Mai, et celle de Sainte Marie Salomé, le 22 d'Octobre; cependant nous n'avons aucune certitude sur le jour et l'année de leur mort, ni sur le jour, l'année et le lieu de leur naissance.

Les corps de ces saintes Femmes demeurèrent cachés en terre, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de susciter un Prince rempli de piété, qui en fit la recherche et la découverte de la manière que nous allons l'exposer.

VII. — ÉLÉVATION

Élévation est le terme ecclésiastique propre pour désigner l'exhumation d'un corps saint. Les *Saintes Maries*, pour leur garder leur nom parentaire en Provence, furent levées de terre, par permission de Nicolas V et par ordre de René d'Anjou. Nous en avons le récit détaillé dans l'*Histoire* du prêtre anonyme, qui écrivait en 1750, pp. 57-84. Je lui laisse la parole :

De la manière dont les Reliques des Saintes Maries ont été trouvées dans l'Eglise de Notre-Dame de la Mer, et placées dans la Chapelle où elles reposent.

Gervais de Tillisbery, Maréchal du Royaume d'Arles, vers l'an 1210, parlant de l'Isle de la Camargue dans son *Traité de la Division du monde* (Lib. 2. parag. Narbo. Provin.), rapporte qu'on y voit, près du rivage de la Mer, la première de toutes les Eglises qui aient été bâties en-deçà de la Méditerranée¹; qu'elle fut érigée en l'honneur de la Sainte Vierge par les Disciples chassés de la Judée, et exposés par les Juifs à la merci des vents sur un vaisseau sans rames et sans voiles; que cette Eglise fut consacrée en présence de Marthe, de Marie Madeleine, et de quantité d'autres saints Personnages.

Cet Historien parle aussi d'un Autel de terre païrie, et de plusieurs chefs séparés de leurs corps, et mis en forme de croix; de quelques saints Corps renfermés dans leurs tombeaux, et parmi lesquels il dit que l'on compte ceux des deux Maries qui allèrent de grand matin au sépulcre, s'appuyant sur l'autorité de la Tradition ancienne et constante de son tems, comme il l'assûre lui-même.

Quoiqu'on ne se puisse presque rien trouver de plus fort que ce que rapporte cet Auteur, pour confirmer tout ce que nous avons avancé jusqu'ici sur la foi d'une Tradition respectable, tant du trajet des Saintes Maries et des Disciples, que de leur arrivée en Provence, de l'Eglise ou Oratoire qu'ils y formèrent, de la dispersion des Disciples, et enfin du séjour des Saintes Maries, de leur mort et de leur sépulture dans l'Isle de la Camargue: nous ajoûterons cependant à un témoignage aussi authentique, celui de Durand, Evêque de Mende, qui, dans un de ses Ouvrages (*In Rational. divi. Off. Lib. 1. de Dedic. alta. paragraph. postea vero.*)² fait mention d'un Autel de terre élevé par Marie Madeleine, Marie Jacobé, et Marie Salomé, et qu'il dit être au Château de Notre-Dame de la Mer dans le Comté de Provence.

1. « Prima omnium ecclesiarum citramarinarum. »

2. « In comitatu Provincie, in castro S. Mariæ de Mari est altare terreum quod ibi fecerunt Maria Magdalena et Martha et Maria Jacobi et Salome. »

Un Prince, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous, sachant que les corps des Saintes Maries reposoient en cet endroit, y fit bâtir une Eglise en forme de Citadelle pour la mettre à couvert de l'invasion des Pirates, qui faisoient quelquefois des descentes sur ces côtes. La structure de ce Temple et les meurtrières qui y regnent en dehors, les fenêtres et les anciennes portes, également étroites, tout cela lui donne en effet un air de Forteresse. Ce Prince fit aussi bâtir à l'entour quelques maisons en faveur des habitans de l'Isle, lesquels voyant que la nouvelle Eglise pouvoit leur servir d'azile contre les Corsaires, et les mettre en état de repousser leurs attaques, vinrent occuper les maisons et en construisirent d'autres pour y attirer de nouveaux Citoyens.

L'Eglise se trouva ainsi, avec le tems, assise au milieu d'une petite Ville qui s'étoit formée, et qu'on appelle, comme nous avons dit, les *Saintes-Maries* ou *Notre-Dame de la Mer*, anciennement *Notre-Dame de la Barque*, en mémoire de celle où l'on exposa les Saintes Maries sur la Mer. Le même objet a donné lieu aux armes de la Ville, qui sont un Navire où nos deux Saintes paroissent debout, avec cette légende, *Navis in pelago*, c'est-à-dire, Barque sur la mer.

Le nom de Notre-Dame, que porte l'Eglise, se tire de l'Autel que ces Saints exilés y dressèrent en l'honneur de la Sainte Vierge, mère de Dieu, dont ils avoient éprouvé la protection puissante. Saint Césaire, Evêque d'Arles vers le milieu du sixième siècle, fait mention de cette Eglise dans son Testament, où il lègue aux Religieuses qu'il avoit établies, un champ dans lequel est situé l'Eglise de Notre-Dame de la Barque. Le Cardinal Baronius cite cet acte dans ses *Annales*, et Sixi dans son *Pontifical de l'Eglise d'Arles*, page 101.

Mais ce qu'il importe le plus de remarquer (on en verra l'usage dans peu) c'est la disposition intérieure de l'édifice, qui, dans son commencement, fut divisé en trois parties; en une Nef, un Chœur, et une grande Chapelle dédiée aux Saintes Maries, dont l'enceinte avançoit dans la Nef, et en occupoit près de la moitié. Elle renfermoit la source d'eau miracu-

1. Ce territoire fut légué par S. Césaire à l'Eglise d'Arles, pour l'entretien de ses religieuses : « *Agellum Silvanum reservavimus in stipendium earum.* » Un copiste de l'ère romane a ajouté en marge cette explication, *in quo sita est ecclesia S. Mariæ de Ratis*, fournissant ainsi une preuve de l'ancienneté du vocable *N. D. de la Barque.* » (Constantin, p. 6.)

« De temps immémorial, le Chapitre avoit assuré le service de cette église, mais comme, pour les chanoines qui y étoient délégués, cette mission ne pouvoit s'accorder avec la vie commune, il céda, en 1086, à l'abbaye de Montmajour « l'église *Sainte-Marin de Ratis*, moyennant 300 sous melgoriens à chaque fête de la Toussaint, deux cierges de bonne cire à l'anniversaire de la consécration de l'église, et deux autres pour l'Assomption, son titulaire.

« *Sancta Maria de Mari* fut confirmée à Montmajour, de 1114 à 1204, par les papes Paschal II, Gélase II, Calixte II, Eugène III, Innocent III. L'Inventaire de 1119 l'inscrit pour 12 livres de cire à l'église d'Arles, et la liste de 1213 pour 30 sous de droit et 2 sous synodaux » (p. 7).

ieuse dont on fait boire aux personnes mordues par des animaux enragés. Au-delà de cette Chapelle, étoit le Chœur où les Religieux Bénédictins qui desservoient l'Église chantoient l'Office divin.

On voit outre cela une Chapelle construite au dessus du maître Autel à la hauteur de plus de quarante pieds, autrefois consacrée à l'Archange S. Michel, comme protecteur et défenseur des lieux saints¹; on ne peut y monter que par un escalier fort étroit, ce qui avoit été ainsi ménagé pour servir de retranchement, au cas que l'ennemi vint à forcer les portes de l'Église, et à s'emparer de la nef; on mettoit en ces tems fâcheux dans cette Chapelle haute, les provisions nécessaires à la vie, et les armes propres à se défendre. C'est dans ce saint lieu que se trouvent aujourd'hui les corps des Saintes Maries.

Il étoit réservé à la piété et au zèle de René d'Anjou, Roi de Sicile et de Jérusalem, Comte de Provence, de découvrir le précieux trésor de leurs Reliques, et de le rendre plus utile à l'Église en le faisant exposer à la vénération des Fidèles. Ce Prince, étant à Aix en 1448, on prononça en sa présence un Discours où l'Orateur, représentant la Provence comme enrichie des dépouilles de la Terre sainte, s'étendit sur les vertus des Saintes Maries, et sur le bonheur qu'avoit la Camargue de posséder leurs saints Corps.

Au récit de ces choses, le Roi, animé d'un grand zèle, et désirant ardemment de faire honorer ces Saintes, forma le dessein de découvrir, s'il se pouvoit, le lieu de leur sépulture. Il en conféra avec son Confesseur le Père Adhémar Comte, Religieux de Saint Dominique, qui lui fit voir dans un livre, que les deux Maries qui allèrent au sépulcre pour embaumer le corps de Notre Seigneur avoient été enterrées dans l'Isle de la Camargue, en une Église nommée *Notre-Dame de la Mer*.

Le Roi ayant trouvé que tout ce que disoit l'Auteur de ce Livre touchant les Saintes Maries étoit conforme à la Tradition du Pays, alla visiter cette Église; et, rempli d'une nouvelle ardeur à la vûe de ce respectable monument de la piété de ses Prédécesseurs, il résolut de faire tout ce qui seroit nécessaire pour la recherche des Corps saints qui y étoient inhumés. Il écrivit au Pape Nicolas V, pour lui en demander la permission. Elle lui fut accordée, au mois de Juin de la même année 1448.

Robert Damian, Archevêque d'Aix, que le Pape avoit nommé pour présider à cette bonne œuvre en l'absence de l'Archevêque d'Arles, se transporta à Notre-Dame de la Mer; et après avoir fait les informations convenables, il ordonna de creuser dans l'ancienne Chapelle des Saintes-Maries située, comme on l'a dit, dans le milieu de la Nef.

Le travail fut poursuivi avec tant de diligence qu'il finit au commencement de Juillet. D'abord on ne trouva dans la Chapelle qu'un canal d'eau douce qui couloit au milieu, tirant sa source de la fontaine dont nous

1. Sur le culte de S. Michel dans les lieux hauts, voir *Oeuvres*, XI, 152-159.

avons déjà parlé; mais ayant creusé ailleurs, on trouva à deux pas et demi du grand Autel¹, de la terre païtrie, et un petit pilier soutenant une pierre de marbre quarrée assez mince, qui fut brisée par l'inadvertance des Travailleurs.

Du côté de l'Évangile on découvrit tous les ossemens d'un corps humain ses pieds étendus sous l'Autel, ses mains posées en forme de croix sur la poitrine; et aussi-tôt il se répandit une odeur merveilleuse qui remplit de joie tous les Assistans, et inspira une nouvelle ardeur aux Ouvriers, qui découvrirent du côté de l'Épître un autre corps vis-à-vis du premier, dans une position semblable, et dont il sortit une odeur également agréable.

On reprit le travail du côté de l'Évangile; et outre la tête de S. Jacques le Mineur, qui étoit couverte de plomb, on en trouva trois autres, lesquelles, rangées avec la première en forme de croix, faisoient, comme on l'a toujours cru, partie des Reliques que les Saintes Maries avoient apportées de Jérusalem.

Le Chevalier d'Arlatan, qui avoit conduit l'ouvrage, alla rendre compte de tout au Roi qui d'abord en fit part à Sa Sainteté, la priant de choisir pour Commissaire Apostolique le Cardinal de Foix, Légat d'Avignon, afin que cet illustre Prince de l'Église mettant la dernière main à une œuvre si convenable à son ministère, rendit plus éclatante par sa dignité et son caractère la cérémonie de l'élévation des saintes Reliques: ce qui fut accordé par une Bulle donnée à Rome à Sainte-Potentielle², le 20 Octobre de la même année.

Il ne s'agissoit plus que de préparer les voies au Cardinal Légat, et d'envoyer derechef sur les lieux visiter les travaux, prendre connoissance des découvertes qu'on avoit faites, entendre les dépositions des témoins, les examiner, et en dresser un procès verbal. L'Évêque de Marseille s'acquitta dignement de toutes ces fonctions, en ayant été chargé par un Bref que le Roi avoit obtenu du Pape le deuxième du mois d'Août précédent, datté de Saint-Pierre de Rome; et ceux qui déposèrent étoient tous Citoyens distingués de la Ville d'Arles et de celle de Notre-Dame de la Mer, déclarant ce qu'ils tenoient de leurs Ancêtres, et ce qu'ils avoient vû eux-mêmes touchant les deux Saintes Maries Jacobé et Salomé, ayant assisté aux solemnités qu'on célébroit chaque année en leur honneur, et ressenti la plûpart les effets de leur protection auprès de Dieu.

Dès que l'Évêque de Marseille eut rempli sa commission, il en fit son rapport au Roi et au Cardinal, le 21 du mois de novembre; et ce Cardinal fit de son côté, à la prière du Roi, une Convocation de Prélats, pour assister à la cérémonie de la Translation des Corps saints, qui devoit commencer le 2 décembre suivant.

1. « Sur la table étoit gravée une inscription païenne totalement fruste, et cette autre : Hoc altare doplare capelle beati pagi hujus pelagi. » (Constantin, p. 11.)

2. Ste-Pudentienne.

On se prépara de part et d'autre pour le voyage. Le Cardinal Légat se rendit avec sa suite au jour marqué à Notre-Dame de la Mer, où il fut reçu du Roi dans la maison de Pons le Comte, Bailly de la Ville, qui avoit l'honneur de loger Sa Majesté ; et c'est-là qu'après avoir exposé au Cardinal les motifs de sa réquisition, et lui avoir remis tous les livres, papiers, et informations concernant les Saintes Maries, ce Prince religieux le pria de passer outre, et de procéder à l'exécution des ordres qu'il avoit reçus du Saint Siège.

Le Légat répondit que, n'ayant rien plus à cœur que de se conformer à des intentions aussi saintes, il alloit assembler son Conseil pour faire droit sur sa demande. Ce Conseil étoit composé d'un Archevêque, de douze Evêques, de quatre Abbés, de plusieurs, tant Doyens et Prévôts de Chapitre, qu'Archidiacres et Chanoines, divers Docteurs et Professeurs en Droit Canon et Civil, du Chancelier de l'Université d'Avignon, de trois Protonotaires du Saint Siège, et de trois Notaires publics.

Les motifs que le Roi avoit exposés au Légat du Pape, le Procès-verbal dressé par l'Evêque de Marseille, et autres pièces, ayant été examinés dans cette vénérable Assemblée, le Légat, comme Juge et Commissaire Apostolique, monta sur un Tribunal pour prononcer le Décret en présence du Roi et de la Reine, dont la Cour étoit des plus brillantes. On y voyoit le Prince Frédéric de Lorraine, gendre du Roi, le Sénéchal de Provence Tanneguy du Châtel, Elle, Seigneur de Montfaucon, les Chevaliers Jean d'Arlatan et Jean de Quicqueran, les Seigneurs de Clermont et de Grimaud et plus de trois cens personnes de marque.

Le Cardinal, muni des pièces et des suffrages des Evêques et des Docteurs, déclara, par l'autorité du Saint Siège, que les corps des Saintes Maries Jacobé et Salomé reposoient véritablement dans l'Eglise de Notre-Dame de la Mer. Il ordonna qu'ils seroient élevés de terre, et placés dans la même Eglise avec tout l'honneur et le respect qui leur étoit dû ; et fixa le jour suivant pour l'exécution de son ordonnance.

Le troisième du mois de Décembre 1448, jour fixé pour l'élévation des corps des Saintes Maries, étant arrivé, le Roi, la Reine et le Prince Frédéric, le Légat et les Evêques, suivis de toute la Cour, se rendirent à l'Eglise, qui étoit magnifiquement parée. Les Corps saints étoient étendus par terre devant le maître Autel. Le Cardinal y célébra la Messe pontificalement, après laquelle on distribua des flambeaux ; et ce Prélat, de même que le Roi, les Evêques, les Abbés et le reste du Clergé, allèrent processionnellement saluer les saintes Reliques, toutes choses ayant été auparavant disposées pour leur élévation.

L'usage dans ces sortes de cérémonies est de couvrir une grande table de riches tapis, et d'y placer des bassins d'or ou d'argent pour recevoir les Reliques à mesure qu'on les tire de leur tombeau. On ôte d'abord la terre qui se trouve attachée aux ossemens ; on les lave et on les essuie avec des étoffes de soie. Le Cardinal fut aidé dans ces différentes fonctions

par les Evêques de Marseille et de Conserans ; et comme il n'étoit pas possible de satisfaire dans l'Eglise à la dévotion du nombre prodigieux des Fidèles qui s'y étoient rendus, le Cardinal fit porter sur la table les saints Ossemens au milieu de la place publique, où le Père Adhémar prononça l'éloge des deux Saintes.

Dans cet éloge il fit voir leur attachement pour Jésus-Christ, qu'elles avoient suivi pendant tout le cours de ses Missions, et jusques sur le Calvaire ; leur goût pour la divine parole qu'elles entendoient de sa bouche ; le zèle qui les conduisit après sa mort au sépulcre pour embaumer son corps. Puis, entrant dans le détail des vertus qui les avoient sanctifiées dans leur retraite, il montra l'austérité de leur vie pénitente, la ferveur de leurs prières, la sublimité de leur contemplation, et l'ardeur des vœux qu'elles formoient pour le progrès de la Foi.

Après un discours aussi édifiant, le Cardinal prit, avec tout le respect convenable, ces Ossemens sacrés, et les ayant élevés et montrés au Peuple, qui en fut rempli de consolation et de joie, il congédia l'assemblée à cause qu'il étoit tard, et remit au lendemain ce qui restoit à faire pour l'élevation des saints Corps.

Le jour suivant, les Evêques rangèrent avec soin tous ces saints Ossemens dans deux châsses de bois de cyprès, que le Cardinal avoit bénies ; et on éleva enfin avec beaucoup de pompe les saintes Reliques qu'elles renfermoient, pour les déposer dans la Chapelle haute où elles sont honorées. Le Légat avoit fait fermer les châsses de quatre clefs. Il en remit au Roi deux, que l'on conserve à Aix dans les Archives de la Chambre des Comptes ; et les deux autres au Prieur de l'Abbaye de S.-Pierre de Montmajour, d'où dépend l'Eglise de Notre-Dame de la Mer.

Les quatre têtes furent mises dans un coffre de noyer, que Pierre Marini, Evêque de Glandèves, fut chargé de bénir (ce coffre est placé dans la même Chapelle haute) ; on recueillit depuis, dans une caisse de bronze, les morceaux de la pierre quarrée qui servoit d'Autel portatif aux Disciples, et divers ossemens que l'on croit être ceux de la bienheureuse Sara. Cette caisse a sa place dans la Chapelle basse, que le Roi René fit construire sous le chœur, et y forme un Autel, étant soutenuë sur des piliers du même métal, au milieu desquels on remarque celui de pierre blanche trouvé dans la terre patrie qui y est également renfermée.

L'Eglise de Notre-Dame de la Mer reconnoît avec plaisir les dons qu'elle reçut alors de la libéralité du Roi René, tels que sont les tableaux de la Sainte Vierge et des deux Maries, que ce Prince avoit pris soin de peindre de sa propre main : deux grands bassins d'argent qui servirent dans la suite à former le Reliquaire des saints Bras ; un très grand Calice de vermeil ; un Ornement complet d'une riche étoffe à fleurs d'or et d'argent ; une autre pièce de même étoffe pour doubler et revêtir les deux châsses de cyprès, qui, quoique jointes ensemble, contiennent séparément les corps des deux Saintes enveloppés de damas. Le Cardinal joignit aux dons

du Roi deux grands bassins d'argent qui subsistent encore avec ses armes.

Le dernier monument qui fut dans cette occasion l'ouvrage de la piété et de la sagesse du Roi, ainsi que du Cardinal et des Evêques, est le Recueil qu'ils nous ont transmis de toutes les pièces en original, qui font foi de ce qui s'y passa. Elles furent déposées dans l'arche, et consistent dans les deux Bulles du Pape, le Procès verbal et les enquêtes de l'Evêque de Marseille, le Décret du Cardinal de Foix, son attestation, celles de tous les Prélats, aussi-bien que des Abbés. On y a joint depuis deux Procès verbaux de visite de ces mêmes Reliques, dont l'un est de Jean-Baptiste de Grignan, Archevêque d'Arles, et l'autre de feu M^{re} Jacques de Forbin de Janson, l'un de ses Successeurs. On conserve un double de toutes ces pièces dans les Archives de la Ville, pour faire connoître à la Postérité combien le culte que l'on rend aux Saintes Maries dans l'Eglise de Notre-Dame de la Mer est légitime et raisonnable, quoiqu'autorisé d'ailleurs, non-seulement par la Tradition, mais encore par un grand nombre de Miracles.

VIII. — ACTES DE L'ÉLÉVATION.

Les actes de l'élévation des corps saints ont été édités pour la première fois par Faillon, II, 1217-1282. C'est un document de premier ordre, que je me fais un devoir de reproduire ici, malgré sa longueur, avec le préambule qui le précède. Une planche représente le début du manuscrit et les trois seaux pendants d'Arnaud de Lansac, de Jean Huet et de Nicolas de Brancas. Je fais entrer dans le texte les manchettes de l'éditeur, qui forment ainsi les titres des chapitres respectifs.

Élévation solennelle des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé, faite en 1448, par l'autorité du pape Nicolas V, à la prière du roi René, qui fut présent à cette cérémonie.

Launoy, accoutumé qu'il était à regarder comme apocryphes tous les monuments qui contrariaient son système, n'a pas même épargné le procès-verbal de l'élévation des reliques des saintes Maries, quoique cet acte n'ait été composé qu'au milieu du xv^e siècle. Les prétendues marques de supposition qu'il a cru y voir sont les noms de deux évêques qui, selon lui, n'auraient pu se trouver présents en 1448 à la cérémonie avec cette qualité : le premier, Jean de Coliargis, n'ayant jamais été évêque de Troyes, quoique cependant le procès-verbal lui attribue ce siège ; le second, Tristan d'Aure, n'occupant point encore celui de Conserans¹,

1. *Disquisitio disquisitionis de Magdalena*, p. 203 (a).

a *Enu merantur inter antistites qui Mariæ Jacobi et Mariæ Salome corporum inventioni presentes adfuerunt, anno 1448, Joannes de Colliargis episco-*

dont le procès-verbal suppose néanmoins qu'il était déjà pourvu.

Mais d'abord il faut savoir que Jean de Coliargis, l'un des évêques du roi René, au lieu d'avoir été évêque de Troyes en Champagne, comme l'a prétendu Launoy, ou même de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ainsi que l'avaient pensé quelques autres critiques ¹, était évêque de Troja, petite ville du royaume de Naples, dans la Capitanate, où il avait été transféré du siège de Potenza, après la mort de Jacques de Lombardi, évêque de Troja, son prédécesseur immédiat dans ce dernier siège ². Jean de Coliargis est en effet qualifié, non pas *Trecensis* episcopus, comme le suppose Launoy, mais *Trojanensis*, qui est le nom de Troja, au royaume de Naples, de laquelle Jean de Cossa, sénéchal de Provence pour le roi René, portait le titre de comte, comme on le lit encore sur son tombeau.

HIC SITUS EST TROIAR COXA DE STIRPE JOANNES,
QUI COMES ET CIVIS PARTHENOPEUS ERAT ³.

La présence de Jean de Coliargis à la cour de René montre assez qu'il avait embrassé le parti de ce prince dans les guerres que ce prince eut à soutenir pour défendre ses droits à la couronne de Sicile, et qu'il l'avait suivi dans sa retraite en Provence, comme fit aussi le comte de Troja qui l'accompagna partout et lui demeura fidèle jusqu'à la mort.

Quant à Tristan d'Aure, évêque de Conserans, Launoy (qui ne l'a connu que par le premier *Gallia christiana*) ne savait pas que, quatre ans avant l'élévation des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé, ce prélat avait été élu au siège de Conserans, et qu'Eugène IV lui avait écrit en cette qualité la quatorzième année de son pontificat, qui répond à l'année 1444. C'est la remarque de l'éditeur de Launoy lui-même, qui renvoie le lecteur à dom Denys de Sainte-Marthe dans le nouveau *Gallia christiana* ⁴. Il faut donc reconnaître que les deux prétendues marques de supposition que Launoy avait cru remarquer dans cet acte n'ont aucun fondement réel. Nous montrons, au reste, par des notes historiques, jointes au texte de la procédure, que les treize évêques français et les

pus *Trecensis*, qui non reperitur in catalogo *Trecensium* episcoporum, deinde *Trisandus* de Aura, episcopus *Conseranensis* qui, anno 1448, nondum erat episcopus. Sic falsum est instrumentum quod ad probandam sanctorum corporum inventionem utitur Guesnæus.

1. *Magdalena Massiliensis advena*, p. 127. — *Défense de la Foi de Provence*, p. 61, etc. — *Histoire de Provence*, par Bouche, t. II, p. 460.

2. *Italia sacra*, tom. I, *secundæ editionis*, pag. 4347. « *Jacobus de Lombardis, electus, ex archidiacono, coadjutor Angeli (episcopi) IV, cal. aprilis 1438: — Joannes Paulus, episcopus Potentinus, translatus ad hanc Trojanam ecclesiam, cal. augusti 1469, pro obitum Jacobi.* » Cette dernière date est fautive: les mots suivants, *pro obitum*, montrent en effet combien l'impression de cet ouvrage a été peu soignée.

3. *Monuments de l'église de Sainte-Marthe*, 1855, in-8, pp. 72-73.

4. *Disquisitio disquisitionis de Magdalena*, page 263, nota (u); In tomo primo novæ *Galliæ christianæ*, col. 4139, dicitur *Trislando* electo scripsisse *Eugenius IV, anno 14 pontificatus sui, CHRISTI vero anno 1444.*

quatre abbés dont il y fait mention occupaient chacun en 1448 les sièges qu'elle leur assigne. C'est ce qu'on peut voir aussi dans le nouveau *Gallia christiana*, dont l'auteur ne manque pas, en parlant de chacun de ces prélats, de faire remarquer qu'ils se trouvèrent en effet présents à la cérémonie ¹.

Mais indépendamment de la preuve fournie par le contenu même de ces *Actes* où l'on ne voit rien que de conforme à l'histoire contemporaine, à la chronologie et aux mœurs du xv^e siècle ; indépendamment de la tradition universelle des églises de Provence, touchant l'élévation des corps des saintes Maries, et de l'institution de la fête, connue depuis sous le nom de fête de la Révélation des saintes Maries Jacobé et Salomé ², nous avons d'autres preuves non moins démonstratives, et qui seraient une confirmation invincible des précédentes, si l'on pouvait ajouter à l'évidence de celles-ci. Nous voulons parler des actes originaux de toute cette procédure, conservés jusqu'à ce jour dans les archives de l'hôtel de ville des Saintes-Maries, et encore renfermés dans leur ancien étui de fer. Nous reproduisons ici ce manuscrit dans son entier. Il est encore muni de plusieurs des sceaux qui y furent appendus au nombre de vingt-quatre, et dont quelques-uns, que nous avons fait graver, conservent quelques vestiges de leurs empreintes. Nous donnons aussi le *fac simile* de l'écriture du manuscrit. Ce monument, quoique inédit jusqu'à ce jour, n'a pas laissé d'être fort connu dans la petite ville des Saintes-Maries, ou de Notre-Dame de la Mer. L'année 1523, le bailli de ce lieu, appelé Vincent Philippon d'Avignon, habitant de la ville d'Arles, en traduisit une partie en français ³. Ce même manuscrit a été cité, en 1592, par le père Sébastien Michaelis, prieur du couvent de Saint-Maximin ; au siècle suivant, il a été allégué

1. Le cardinal de Foix, tome I, col. 585. — Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, *ibid.*, col. 664. — Robert Damiani, archevêque d'Aix, *ibid.*, col. 327. — Antoine Ferrier, évêque d'Orange, *ibid.*, col. 781. — Pierre Nasondi, évêque d'Apt, *ibid.*, col. 368. — Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, *ibid.*, col. 469. — Tristan d'Aure, évêque de Conserans, *ibid.*, col. 1139. — Guillaume Soiberti, évêque de Carpentras, *ibid.*, col. 909. — Pierre Turelure, évêque de Digne, tom. III, col. 1129. — Palamède de Carreto, évêque de Cavailon, tom. I, col. 953. — Guillaume Guezi, évêque de Grasse, tom. III, col. 1171. — Pierre Marini, évêque de Glandèves, tom. III, col. 1214. — Pons de Sadon, évêque de Vaison, tom. I, col. 933. — Jean Eustacii, abbé de Notre-Dame de Nizelle, tom. VI, col. 502. — Pierre du Lac, abbé de Saint-Victor de Marseille, tom. I, col. 694. — Arnaud de Saint-Félix, abbé de Psalmodie, tom. VI, col. 479. — Jean Prévrand, abbé de Saint-Gilles, *ibid.*, col. 502. — Jean Albalet, grand-vicaire d'Arles, tom. I, col. 598.

2. *Histoire de sainte Marie Jacobé et de sainte Marie Salomé*, par un prêtre du clergé. Paris, 1750, p. 241.

3. *Démonstrations évangéliques sur la vraie généalogie et l'histoire de sainte Anne*, par le P. Sébastien Michaelis, 1592, fol. 16 verso (a).

a. Et moy Vincent Philippon d'Avignon, habitant d'Arles, ay escrit et réduit de latin en mon rude langage, le plus brief qu'il m'a été possible, extrait du propre original du procès : moi existant baillif du dict lieu des Maries, l'an de grace mil cinq cens vingt et trois.

contre Launoy par le père Guesnay, par Bouche ; dans le dernier siècle, l'auteur de *l'histoire des saintes Maries* en a fait un abrégé ; et enfin, dans le nôtre, il a été transcrit par M. Véran, notaire à Arles, et mentionné par les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, qui l'ont eux-mêmes examiné dans le pays.

Outre le manuscrit original, il existe de ce dernier une copie authentique que le légat, commissaire nommé par Nicolas V, fit transcrire pour le roi René, comme on le lit dans le cours de cette procédure ¹, et qui fut certifié conforme à l'original, par le notaire même qui avait fait dresser l'autographe. Ce manuscrit sur vélin forme un volume petit in-folio ; il est d'une assez belle écriture. La première lettre qui est l'initiale du nom du légat, Pierre de Foix, a été enluminée avec soin et relevée de dorures. Il est aujourd'hui aux archives départementales à Marseille et fait partie du dépôt provenant de la Cour des Comptes d'Aix. Il a été connu par Denys de Sainte-Marthe ² qui en rapporte même un fragment dans son *Gallia christiana* ³. Enfin indépendamment de ce monument public, où toutes les circonstances de l'élevation des saintes Maries sont rapportées en détail, un auteur contemporain, célèbre par ses vertus et par ses miracles, Jean Eustase, abbé de Notre-Dame de Nizelle, alors diocèse de Cambrai, en a écrit une histoire en vers rimés, comme l'assure Denys de Sainte-Marthe. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, nous procurer un seul exemplaire de cette histoire ; mais nous ne doutons pas qu'elle ne soit un monument exact et fidèle de l'événement, puisque l'abbé de Nizelle se trouva lui-même présent à la cérémonie ⁴ et apposa son sceau à l'acte solennel qui en fut dressé ⁵.

Procédure concernant l'élevation des corps des saintes Maries Jacobé et Salomé, faite par le cardinal de Foix, commissaire et légat apostolique.

Actes autographes de cette procédure conservés à l'hôtel de ville de Notre-Dame de la Mer. — Copie authentique de ces mêmes actes, conservée autrefois dans les Archives du roi à Aix, et aujourd'hui dans celles du département des Bouches-du-Rhône : Cour des comptes, armoire E, Arles, registre 12.

I. — Le P. Ademar prononce un discours à la louange des saintes, en

1. *Infra*, n° XLIX.

2. *Gallia christiana*, tom. III, col. 1129. Petrus Turelure presens adfuit translationi sanctarum Mariarum, anno 1448, ex tabulis Aquensibus.

3. *Ibid.*, tom. VI, col. 502. « Joannes Preverandi, anno 1448, adfuit una cum cardinali de Fuxo et aliis Provinciae praesulibus elevationi reliquiarum SS. Mariarum, factae ad preces Renati, Siciliae regis ; cujus etiam acta per scripta sigillo suo munivit cum aliis in hunc modum : Nos etiam Arnaldus, etc. *Vide infra*, n° LVII. »

4. *Gallia christiana*, tom. VI, fol. 479. Arnaldus de sancto Felice interfuit anno 1448 elevationi corporum sanctarum Mariarum, cujus historiam rhythmice recitavit Joannes Eustasii, abbas Nizellensis.

5. *Infra*, n° LVII.

présence du roi René, dans la cathédrale d'Avignon, le 23 novembre. — Petrus, miseratione divina Albanensis episcopus, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis, de Fluxo vulgariter nuncupatus, in civitate Avinionensi et comitatu Venayssini vicarius in temporalibus, pro domino nostro Papa, generalis, ac in eisdem civitate et comitatu, Arelatensique, Aquensi, Narbonensi, Tholosanensi, et Auxitanensi provinciis sanctæ sedis apostolicæ a latere legatus, iudexque et commissarius in hac parte; una cum certis aliis nostris in eadem parte collegis, cum clausula: *Quatenus tu, frater episcope Albanensis, si ad id commode intendere potueris, ac volueris, per te, vel alium, si super hoc requisitus fueris, etc.*; eadem auctoritate deputatus, universis et singulis CHRISTI fidelibus præsentibus nostras litteras, sive præsentem nostrum processum, visuris, lecturis, ac etiam audituris, salutem in Domino sempiternam; ac ipsis nostris præsentibus litteris, seu processui fidem plenariam adhibere. Universitatibus vestris notum facimus per præsentibus quod die sabbati, quæ fuit vicesima tertia novembris, anno inferius latius expresso, serenissimo principe et domino Renato Hierusalem et Siciliæ rege, Andegaviæ, Barri et Lotharingiæ duce, ac Provinciæ, Forcalquerii, Cenomaniæ ac Pedemontis comite, existente Avinione, causa et pro negotio de quo etiam inferius latius subjicietur, ac personaliter coram nobis constituto in ecclesia majori Avinionensi, ac ante majus altare ejusdem, associato pluribus episcopis, prælatis, militibus et aliis notabilibus viris ditionum suarum, nobis etiam pari forma associatis episcopis, prælatis nobilibusque Burgensibus, et aliis personis egregiis civitatis et comitatus supradictorum; postquam per venerandum et egregium in sacra pagina professorem, magistrum Adhemarium Comitum, ordinis Prædicatorum, ipsius domini regis confessorem, eleganter fecit eam quam erga gloriosas sanctas, Dei genitricis beatissimæ virginis Mariæ sorores, Mariam videlicet Jacobi et Mariam Salome, quarum venusta corpora in ipsius regis villa de Mari, Arelatensis diocesis, ac in ecclesia quæ in villa ipsa sub honore dictæ sanctæ Dei genitricis est fundata, infra terram per sanctos apostolos CHRISTI recondita, et tumultata fuerunt, et a CHRISTI fidelibus ibidem cum magna veneratione venerantur, dictus rex gerit devotionem et affectionem, ut ipsa gloriosa corpora pro firmiori devotione populi, et majori veneratione earundem sanctarum de dicto loco eleventur, et supra altare, vel alias, infra eandem ecclesiam in tabernaculo, seu capsâ honorifice reponantur et recondantur, proponi coram nobis, et nobiscum assistantibus fecit sub his verbis:

II. — Harangue du P. Ademar, au nom du roi, pour inviter le légat à procéder à l'élevation des corps des saintes. — « Reverendissime in CHRISTO Pater, ea illa sincera devotio quæ regum animos pulsare solet, in omni religione, et fide, sicut scriptum est: Princeps ex fide vivit, quæ per dilectionem operatur; nihil etiam est quod lumine clariore præfulgeat

quam recta fides in principe ; regiam celsitudinem provocavit attentius, ut venusta corpora sanctarum sororum beatissimæ Mariæ Virginis, sanctæ Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in ecclesia beatæ Mariæ de Mari, quæ ipsa prima est ecclesia citra montes (sicut Gervasius attestatur), sub humo jacentia et sepulta, miro tamen odore fragrantia, ne tantus videlicet fidci splendor sub caligine obumbretur, erigantur sursum in patulo, et eminentiorem in locum, cum omni, et debita honorificentia transferantur. Unde, Pater reverendissime, secutum est pro expetente, et solerter prosequente serenissimo principe domino rege hic præsentem, in cujus ditione sacra hujus corpora constituta sunt, fervore in ea parte devotionis accenso, sanctissimus dominus noster Papa, cujus providentia circumspecta, actibus intenta salubribus et operibus exposita pietatis, libenter exsequitur quæ sunt Dei, rem hanc exsequendam salubriter vobis suæ Sanctitatis dignissimo vicario, et legato de latere committendam duxit specialiter, et mandavit, sicut constat sacris apicibus quorum ea parte regia sit humilis exhibitio de præsentem. Quocirca humilis et devota creatura regis precatur, et rogat suppliciter, etiam postulat et requirit quatenus eadem vestra reverendissima Paternitas dignetur et velit injunctum onus hujusmodi a sede apostolica recipere, et amplecti ; et tandem statuenda die ad locum ministerii proficisci, et successive accersitis dominis coepiscopis, et prælatis, servatisque solemnibus in actibus hujusmodi celebribus, debitis et consuetis, rem exsequi, et finire in Domino, sicuti noverit expedire. Quod, Pater reverendissime, profecto cedit ad laudem, gloriam, et honorem omnipotentis Dei, fidelium animarum salutem, decus etiam et exaltationem Ecclesiæ suæ sanctæ, perpetuo in futurum. »

III. — *Le roi présente au légat la bulle de Nicolas V, qui autorise ce cardinal à faire l'élevation des saintes reliques.* — Ipse serenissimus rex et princeps, nobis, coram notario publico, et testibus, inferius nominatis, exhibuit et præsentavit litteras apostolicas, quas, super elevatione hujusmodi, sanctissimus dominus noster Papa nobis ad postulationem ipsius domini regis dirigit, atque mandat, quas de manibus ipsius domini regis cum ea, qua decet, reverentia recepimus, tenorem qui sequitur de verbo ad verbum continentes.

« NICOLAUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus Petro, episcopo Albanensi et archiepiscopo Aquensi, ac episcopo Massilliensi, salutem, et apostolicam benedictionem.

« Piam sanctorum et sanctarum memoriam recolendam, qui, CHRISTI sequendo vestigia, æternæ beatitudinis præmia consecuti, cuncti CHRISTI fideles eo debent libentius honorare, quo eorum merita gloriosa, uberius justis tribuitur gratia, et peccatoribus delictorum suorum venia, ipsorum intercessionibus, facilius indulgetur ; propter quæ fideles ipsos ad eorum venerationem sanctorum et sanctarum tanto attentius invitamus, quanto id efficacius eis proficere novimus ad salutem. Sane, sicut ex serie petitio-

nis, pro parte carissimi in CHRISTO filii nostri Renati, Siciliæ regis illustris, nobis oblatae, percepimus, licet corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in ecclesia beatæ Mariæ villæ de Mari, Arelatensis diocesis, infra terram, in loco honesto, per sanctos discipulos CHRISTI, recondita et tumultata fuerint, et a CHRISTI fidelibus, ibidem cum magna veneratione venerentur; tamen idem rex pro ferventiori devotione populi, et majori veneratione earundem sanctarum, affectat corpora et reliquias hujusmodi de dicto loco elevari, et supra altare, vel alias infra eandem ecclesiam, in tabernaculo, seu capsâ argentea, honorifice reponi et recondi, si desuper, a sede apostolica, concedatur licentia. Quare pro parte dicti regis nobis fuit humiliter supplicatum, ut super his opportune providere, de benignitate apostolica, dignaremur. Nos igitur, affectionem dicti regis plenariam in Domino commendantes, ac cupientes ut corpora et reliquiae sanctarum hujusmodi a CHRISTI fidelibus congrue venerentur, ac decenter conserventur, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati vestræ, per apostolica scripta, mandamus, quatenus tu, frater episcopo Albanensis, si ad id commode intendere potueris ac volueris, per te, vel alium, si super hoc requisitus fueris, alioquin vos fratres, archiepiscopo et episcopo Massiliensis, aut alter vestrum, si ita est, corpora et reliquias sanctarum hujusmodi, de dicto loco, licite elevandi, et supra altare, vel alias, infra ipsam ecclesiam, in tabernaculo honesto, seu capsâ argentea, reponendi et recondendi, cum solemnitatibus in talibus requisitis, auctoritate nostra licentiam concedatis.

« Datum Romæ, apud Sanctam Potentianam ¹, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, tertio decimo calendis novembris, pontificatus nostri anno secundo. »

IV. — *Le légat fait lire la bulle publiquement, et répond qu'il est prêt d'obéir au pape et au roi.* — Quibus quidem apostolicis litteris, superius insertis, sicut supra dictum est, nobis præsentatis, et per nos receptis, ipsarumque tenore, de nostro mandato, ibidem, in publica concione, alte, et intelligibiliter, per dictum notarium publicum, lecto, et publicato; nos Petrus, episcopus cardinalis, vicarius et legatus, ac judex, et commissarius apostolicus, supradictus: cupientes mandatis apostolicis obedire, piamque et devotam dicti domini regis, in hac parte, devotionem supra dictam, suum debitum consequi effectum, obtulimus ibidem nos fore dispositos et paratos, quam citius commode poterimus, ad executionem dictarum litterarum apostolicarum, in propria intendere, et propterea dictam villam de Mari adire. De quibus omnibus, et singulis præfatus dominus rex requisivit sibi, pro parte sua, nosque etiam, pro parte nostra, requisivimus nobis fieri publicum instrumentum, per notarium publicum, infra scriptum.

Quæ omnia sic gesta et acta fuerunt Avinione, ubi et die quibus supra;

1. Il y avait d'abord dans l'autographe : *Pudentianam*.

anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione undecima, cum eodem anno sumpta ; pontificatus sanctissimi in CHRISTO Patris, et domini nostri domini Nicolai, divina providentia Papæ quinti, anno secundo ; præsentibus, ibidem, reverendissimo reverendisque in CHRISTO Patribus et spectabilibus viris, Dnis. R. ¹, archiepiscopo Aquensi, Ro. Tarbiensi ² ; G. Vapincensi ³ ; N. Massiliensi ⁴ ; T. Conseranensi⁵, episcopis ; Tanguido de Castro, milite, senescallo : Joanne Martini, legum doctore, cancellario Provinciae, et pluribus aliis, astantibus ad præmissa.

V. — *24 novembre 1448, le P. d'Auribeau annonce, de la part du roi et de celle du cardinal, que l'élévation aura lieu le 2 décembre.* — Deindeque, adveniente die dominica immediate sequenti, quæ fuit dies vicesima quarta novembris supradicti, concluso et concordato inter dictum dominum regem, et nos, de die qua ipsius domini regis placencia intendebat nos debere convenire apud dictum locum de Mari, pro dictarum litterarum apostolicarum superius insertarum executione, per nos facienda ; præfatus dominus rex unam missam solemnem, de sancto Spiritu, in dicta ecclesia Avinionensi, solemniter per supra dictum dominum Conseranensem episcopum, decantari fecit, in qua, una cum ipso domino rege, nobisque, episcoporum, prælatorum, nobilium, et aliarum egregiarum personarum, multitudo copiosa interfuit ; et facta in ipsa missa prædicatione per venerandum sacræ paginæ professorem, magistrum Martialem Auribelli, ordinis Prædicatorum, in generali studio Avinionensi, in sacræ theologiæ facultate regentem, idem magister Martialis piam et devotam dicti domini regis, in hac parte, devotionem, eleganter, in dicta prædicatione, publicavit ; et successive diem, qua ad executionem dictarum litterarum apostolicarum et gloriosarum sanctarum, supra dictarum, corporum elevationem dictus dominus rex nos procedere intendebat ; quod erit, Altissimo permitte, die lunæ, quæ erit dies secunda instantis, et proxime futuri, mensis decembris.

VI. — *Le 2 décembre le roi René, étant à Notre-Dame de la Mer, remet au cardinal l'enquête déjà faite par l'évêque de Marseille.* — Qua die secunda decembris adveniente, nobis apud dictam villam de Mari existentibus, præfatus dominus rex serenissimus, coram nobis, ut ad executionem dictarum apostolicarum litterarum, superius insertarum, potestatem nostram, in hac parte, continentium, procedere deberemus, coram

1. R. Robert Damiani.

2. Ro. Roger de Foix de Castel-Bon, auparavant évêque d'Aire, transféré à Tarbes dès l'année 1441, et parent du cardinal légat. *Gallia Christ.*, t. I, col. 1257.

3. G. Gaucher de Forcalquier.

4. N. Nicolas de Brancas.

5. T. Tristan d'Aure.

nobis, realiter et de facto exhibuit et produxit quemdam processum verbalem ¹, per reverendum Patrem dominum Nicolaum de Brancassiiis, episcopum Massiliensem, quem, ad hujusmodi negotium, idem dominus noster Papa, hæsitans ne forte nos ad elevationem supradictam personaliter vacare possemus, per antea, per ipsius domini nostri apostolicas litteras, commissarium deputaverat, factum super perquisitione et inventione corporum dictarum sanctarum ; certasque informationes, per eundem dominum episcopum, receptas super voce et fama earum sepulturæ, et alia certa scripta, a magnæ sanctitatis viris, super tumulatione dictarum sanctarum tradita, et aliis circumstantiis circa hæc requisitis ; quorum tenores de verbo ad verbum sequuntur, et sunt tales, et primo processus dictæ perquisitionis est talis.

Procès-verbal de l'évêque de Marseille, commissaire apostolique.

VII. — *Enquête de l'évêque de Marseille, député par le pape, le roi et le cardinal pour procéder à cette élévation.* — IN NOMINE sanctæ et individuæ Trinitatis Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ad laudemque ejusdem, ac gloriosissimæ et intemeratæ DEI genitricis Mariæ, suarumque gloriosissimarum sôrorum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, CHRISTI materterarum. Amen.

Universis CHRISTI fidelibus NICOLAUS de Brancassiiis, miseratione divina Massiliensis episcopus ², judex et commissarius apostolicus, in hac parte, una cum quibusdam nostris in eadem parte collegis, cum clausura : *quatenus vos, vel alter vestrum*, etc., et apostolica auctoritate, deputatus, salutem, et præsentibus fidem indubiam adhibere. Universitatibus vestris attestamur, ac notum facimus et manifestum, per præsentem : quod serenissimus princeps et dominus noster, dominus Rénatus, Hierusalem et Siciliæ rex, Andegaviæ, Barri et Lotharingiæ dux, Provinciæ, Forcalquerii et Pedemontis comes, piam sanctorum et sanctarum memoriam qui, CHRISTI sequendo vestigia, æternæ beatitudinis sunt præmia consecuti, recolens, et devota consideratione attendens, quod in villa sua de Mari, Arelatensis diœcesis, in insulis quæ antiquitus Sicados, nunc vero, vulgo, de Camarguas, quasi charas Marchias, Rhodano flumine per tria ostia diviso, clausis ; terra fertili, salinis inexcelsæ bonitatis, piscationibus stagnorum marium, fluvialibus venationibus, cirogrillis ³ aucupationibus, et pascuis incomparabilibus, decoratis, sita, et in ecclesia parochiali ejusdem villæ sub honore beatissimæ DEI genitricis Mariæ cons-

1. *Processum verbalem*, procès-verbal.

2. Nicolas de Brancas, d'une illustre famille originaire de Naples, était déjà évêque de Marseille en 1447, puisque, le 7 mai de cette année, il reçut à Marseille Louis, dauphin de Viennois, depuis Louis XI, lorsque ce prince revenait de la Sainte-Baume. On fixe sa mort au 1^{er} avril 1466. (*Gallia Christ.*, t. I. col. 664.)

3. *Cirogrillis* ou *chirogrillis*, chasse au lapin.

tracta, quæ, multis attestantibus scripturis, prima omnium ecclesiarum citra marinarum, ac a discipulis a Judea pulsis, et in rate, sine remigio, dimissis per mare, beatis Maximino Aquensi, Lazaro Massiliensi evangelico, fratre beatarum Marthæ et Mariæ Magdalenæ, Eutropio Auraycensi, Georgio Vellaycensi, Saturnino Tholosanensi, Martiale Lemovicensi, Trophimo Arelatensi, ex septuaginta duobus discipulis, consecrata existit; requiescunt in terra, ut fidelium firma credulitas, ac etiam auctoritate plena vetustas, attestantur, et pie tenent, corpora gloriosa sanctarum Domini Nostri Jesu Christi materterarum, dictæ gloriosissimæ suæ genetricis sororum, Mariæ Jacobi et Mariæ Salomæ, quæ mane *prima sabbati*, cum aromatibus *venerunt videre sepulcrum*, plurimumque aliorum sanctorum reliquæ multæ: disposuit, et affectat, divæ memoriæ progenitorum suorum vestigia insequens, corpora, et reliquias hujusmodi, pro ferventiori populi devotione, et majori veneratione earumdem sanctarum, facere, suis propriis sumptibus, et expensis, postpositis, ob ingentem devotionem hujusmodi, omnibus aliis suis curis, de dicto loco elevari, et super altare, vel alias infra eandem ecclesiam, in tabernaculo, seu capsâ argentea honorifice reponi, et recondi: obtenta a sancta sede apostolica, super hoc, licentia condecienti; et in elevatione hujusmodi, personaliter cum illustrissima domina nostra regina, consorte sua, interesse, ac facere, cum reverendissimo in Christo Patre et domino, domino Petro episcopo Albanensi sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinali, de Fluxo vulgariter nuncupato, partibus in istis dictæ sanctæ sedis apostolicæ legato, evocari et conveniri, in dicta villa, diversos, ditionum suarum, et aliarum circumvicinarum, et etiam remotarum partium, prælatos, et viros tam ecclesiasticos, quam temporales. Quapropter, postquam ut dictum est, ipse dominus noster rex, super hoc, a dicta sancta sede apostolica habuit licentiam condecentem, habuitque a domino nostro cardinali legato, supradicto, verbum quod dictarum gloriosarum sanctarum devotione, et ipsius serenissimi domini nostri regis contemplatione, in executione hujusmodi elevationis, libenter, disponente Domino, intererit; Placuit Majestati dicti domini nostri regis, etiam ad id, interveniente beneplacito dicti domini nostri cardinalis legati, nos, ad disponendum negotium hujusmodi elevationis, et faciendum cætera, quæ perantea erant facienda, gratiose præeligere, et præeligit.

VIII. — *Le 14 novembre, l'évêque de Marseille part pour Arles, où il commence les procédures le 17.* — Nosque NICOLAUS, episcopus, judex et commissarius apostolicus præfatus, affectionem dicti domini nostri regis considerantes, cupientes illi totis viribus obsecundare; assumpto, pro notario et scriba nostro, in hac parte, honesto et sapiente viro Humberto de Rota, cive Avinionensi, publico, auctoritatibus apostolica et imperiali, notario; anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadra-

gesimo octavo, indictione undecima, cum eodem anno sumpta, die vero jovis quæ fuit dies quarta decima novembris, pontificatus sanctissimi in CHRISTO Patris, et domini nostri, domini NICOLAI, divina providentia Papæ quinti, anno secundo; pro mandato supradicti domini nostri Papæ, proque dicti domini nostri regis voluntate et affectione devotis exsequendis, discessimus, cum dicto notario nostro de Avinione, ad civitatem Arelatensem, in quam venimus die veneris immediate sequenti. Et quia idem dominus noster rex nobis injunxerat quod in executione dictarum suarum voluntatis et affectionis devotarum vocarem nobilem et patentem virum dominum Joannem Arlatan, militem, dominum de Castronovo, dictæ diocesis, ipsius domini nostri regis cambellanum fidelem; et ipse dominus Joannes, pro tunc a dicta civitate pro hujusmodi negotio absens erat, nec rediit ad dictam civitatem Arelatem, donec die dominica immediate sequenti circa horam vesperorum ejusdem; ideo ab aliquo negotiando, in hujusmodi negotio, usque ad dictam diem dominicam supercessimus.

IX. — *Le grand vicaire, accompagné de plusieurs des chanoines et des principaux habitants d'Arles, invite l'évêque à remplir l'objet de sa commission, et lui présente une bulle du pape sur ce sujet.* — Adveniente vero die dominica, immediate sequenti, circa horam vesperorum, quæ fuit decima septima novembris supradicti, reverso apud Arelatem domino Joanne Arlatan supradicto, venerandus pater, et egregius decretorum professor, dominus Joannes Albaleti canonicus, et præpositus ecclesiæ Arelatensis vicarius in spiritualibus et temporalibus, ac officialis generalis archiepiscopatus Arelatensis, associatus pluribus, et diversis canonicis dictæ ecclesiæ Arelatensis, ac officiariis tam spiritualibus quam temporalibus, et nobilibus, Burgensibus, et cæteris civibus dictæ civitatis, præsentiam nostram adiens, nobis in diversorio Mutonis ², in quo tunc eramus, cum familia nostra, hospitati; reverenter, ex parte supradicti domini nostri regis, postquam de vita et conversatione dictarum sanctarum gloriosarum, affectioneque et devotione ferventissimis in hac parte dicti domini nostri regis, aliqualem narrationem fecit eleganter, exhibuit et præsentavit coram notario nostro supradicto, et aliis, propterea, ut supradictum est, ad invicem convocatis et congregatis, litteras apostolicas, per sanctissimum dominum nostrum Papam, eidem domino nostro regi super elevatione hujusmodi concessas, sua ipsius domini nostri Papæ vera bulla plumbea bullatas, potestatem nostram in hac parte continentes, sanas et integras, non viciatas, non cancellatas, nec in aliqua sui parte suspectas, sed omni prorsus vitio et suspicione carentes; quas, cum ea qua decet reverentia humiliter recepimus, tenorem qui sequitur de verbo ad verbum continentes.

1. Le grand vicaire d'Arles est appelé aussi *Arbateli* (*Galla Christ.*, t. I, col. 598), ce qui indique vraisemblablement qu'en Provence on prononçait ainsi ce nom.

2. *In diversorio Mutonis*, dans l'auberge du Mouton.

X. — *Bulle de Nicolas V, qui donne pouvoir à l'évêque de Marseille de faire l'élevation des reliques des saintes.* — NICOLAUS, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopo Aquensi, et episcopo Massiliensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Piam sanctorum et sanctarum memoriam recolendam, qui, CHRISTI sequendo vestigia, æternæ beatitudinis præmia consecuti, cuncti CHRISTI fideles eo debent libentius honorare, quo eorum merita gloriosa, uberius justis tribuitur gratia, et peccatoribus delictorum suorum venia, ipsorum intercessionibus, facilius indulgetur; propter quæ fideles ipsos ad eorum venerationem sanctorum et sanctarum tanto attentius invitamus, quanto id efficacius eis proficere novimus ad salutem. Sane, sicut ex serie petitionis, pro parte carissimi in CHRISTO filii nostri Renati, Siciliæ regis illustris, nobis oblatae percepimus, licet corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in ecclesia beatæ Mariæ, villæ de Mari, Arelatensis diocesis infra terram in loco honesto per sanctos discipulos CHRISTI recondita et tumulata fuerint, et a CHRISTI fidelibus, ibidem, cum magna veneratione venerentur, tamen idem rex pro ferventiori devotione populi, et majori veneratione earundem sanctarum, affectat corpora et reliquias hujusmodi de dicto loco elevari, et supra altare, vel alias infra eandem ecclesiam in tabernaculo, seu capsâ argentea, honorifice reponi et recondi, si desuper a sede apostolica concedatur licentia. Quare, pro parte dicti regis, nobis fuit humiliter supplicatum ut super his opportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur affectionem dicti regis plurimum in domino commendantes, ac cupientes ut corpora et reliquiæ sanctarum hujusmodi a CHRISTI fidelibus congrue venerentur, ac decenter conserventur, hujusmodi supplicationibus inclinati, fraternitati vestræ, per apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel alter vestrum, si ita est, corpora et reliquias sanctarum hujusmodi de dicto loco licite elevandi et supra altare, vel alias infra ipsam ecclesiam, in tabernaculo honesto, seu capsâ argentea, reponendi et recondendi, cum solemnitatibus in talibus requisitis, auctoritate nostra, licentiam concedatis.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, tertio nonas augusti, pontificatus nostri anno secundo coronatus.

Et post hujusmodi præsentationem dictarum apostolicarum, nostræ in hac parte potestatis, litterarum, et illarum receptionem, tenorisque illarum, ibidem in aperto ac publice, alta et intelligibili voce, de eis factam, nostro mandato per dictum nostrum notarium lecturam; dominus præpositus, et vicarius præsentans, superius nominatus, nos instantissime, tam ex parte sanctissimi domini nostri papæ, quam etiam domini nostri regis supradicti, requisivit, quatenus ad executionem ipsarum litterarum et contentorum in illis procedere curaremus.

XI.— *Le grand vicaire produit les livres liturgiques d'Arles touchant le culte rendu aux reliques des saintes, et le témoignage de Gervais.* — Nos igitur NICOLAUS, episcopus, iudex et commissarius apostolicus supradictus, cupientes in præsentī negotio, cujus qualitate attenda, mature procedere, volumus, ante omnia, de legenda dictarum sanctarum gloriosarum, et quæ, et qualia, voce et fama publicis in patria illa credebatur, tenebatur, et reputabatur, aliisque circumstantiis, quæ nobis in et circa hoc negotium expedire videbantur, volumus informari. Quamobrem præfatus dominus præpositus, et vicarius Arelatensis, pro nostra hujusmodi informatione, in hac parte, facto et realiter, coram nobis, exhibuit et produxit extractam legendam, quæ annis singulis in ecclesia Arelatensi, et aliis ecclesiis ejus diocesis ac provinciis, ubi de dictis gloriosis sanctis fit et colitur festum, legitur et declaratur, in quodam papyri quaterno a registris et libris dictæ Arelatensis ecclesiæ extracto. Produxit insuper et exhibuit pro nostra supradicta informatione, extractum hujus, quod Gervasius, in suo Tractatu, seu Otio imperiali, lib. II, de Divisione orbis et provinciarum, in parcella de Provincia Arelatensi incipiente, in § Narbonensis, etc., scribit et narrat, ubi expresse ponit dictarum gloriosarum sanctarum corpora, ut supra, in principio præsentium enarrata, quiescere et fuisse sepulta. Quod quidem scriptum corroboratur per ea quæ in Rationali divinorum officiorum, libro primo, de Dedicacione altarium, in §....; postea vero circa finem ipsius § incipientis *Veruntamen*; quorum omnium, sic productorum, tenores hic inserere et facere omittimus, brevitatis causa, atque cessamus.

XII.— *Le grand vicaire produit neuf témoins qui déposent en faveur de la publicité et de l'antiquité de ce culte.* — Produxit insuper novem notabiles, et egregias personas tam ecclesiasticas quam sæculares de antiquioribus personis dictæ Arelatensis civitatis, per quas et eorum depositiones dicebat nobis apparere debere, quomodo, voce et fama publicis referentibus, dictæ gloriosæ sanctæ DEI materteræ, pro sanctis gloriosis, palam, publice, communiter et notorie habentur et reputantur, habitæque et reputatæ fuerunt et exstiterunt; etiam id approbantibus diversis miraculis ab omnibus indifferenter palamque, publice et manifeste, et sine hæsitacione seu dubitacione quacumque, ac a tantis temporibus citra et ultra, quod de initio seu contrario memoria hominum non habetur. Quodque earum corpora gloriosa in ecclesia Nostræ Dominæ de Mari fuerunt per sanctos DEI discipulos, de Hierosolymis a Judæis in mari sine gubernaculo expulsos, fuerunt et sunt in eadem ecclesia sepulta, ut pie ab omnibus creditur, vociferatur et habetur, etiam sine hæsitacione et contradictione quibuscumque. Quodque, etiam, de ipsis gloriosis dominabus fit et celebratur, anno quolibet, in civitate et diocesi Arelatensi, festum seu festivitas, cum duplici solemnique et proprio officio, tam in die quam per octavas, videlicet de sancta Maria Jacobi, die vicesima quinta maii; et de sancta

Maria Salome, die vicesima secunda octobris ; et de aliis circumstantiis, circa hæc necessariis et opportunis.

Quos novem testes, sic coram nobis productos, nos, ad dicti producentis instantiam, in testes, duximus, ad perhibendum testimonium veritati, in hac parte, admittendos, et admisimus ; eosque successive de et super voce et fama, credulitate, reputatione, et aliis circumstantiis supradictis, diligenter, singulariter et secrete, recepto primitus ab ipsis et eorum quolibet corporali juramento, ad sancta DEI Evangelia, tactis propterea in manibus nostris per eos et eorum quemlibet successive sacris divinis Scripturis, de deponendo et testificando nobis eam quam de et super his scirent veritatem, nullamque in suis testimoniis immiscere falsitatem, prece, pretio, timore, amore, odio et favore quibuslibet postpositis, totaliter semotis, audivimus et examinavimus diligenter ; et ea, quæ super his tulerunt, testimonia in scriptis ad partem per dictum notarium nostrum et in hac re coram nobis scribam ; superius nominatum, redigi mandavimus et fecimus.

XIII.—*Le chevalier d'Arlatan avait déjà fait des fouilles dans l'église des saintes. L'évêque de Marseille va les reconnaître le 19 novembre.* — Et illis redactis, completisque per nos, eis quæ pro hujusmodi elevationis negotio visa nobis fuere facienda, disposuimus, pro ulteriori et latiori informatione nostra, nos, in propria, transferre usque ad dictam villam de Mari, locum dictæ ecclesiæ Nostræ Dominæ de Mari oculis suspicere ; et ducere nobiscum dominum Joannem Arlatan, qui fuit exsecutor cujusdam ordinationis, per reverendissimum in CHRISTO Patrem dominum Robertum modernum Aquensem archiepiscopum¹ nostrum in hac parte collegam in favorem hujusmodi elevationis factæ ; per quam mandavit idem collega noster dictam ecclesiam Nostræ Dominæ de Mari fodi, et fodiendo perquiri et sentiri quid de sepultura dictarum sanctarum dominarum reperiri posset, ut ipse dominus Joannes, qui interfuit in perquisitione supradicta, nobis locum ostendere, et de sic circa hæc gestis et repertis informare et informari facere haberet.

Hæc igitur de causa, die Martis proxime tunc immediate sequenti, et novissime lapsa quæ fuit dies decima nona novembris supradicti, discessimus, una nobiscum domino Joanne Arlatan, notarioque ac familia nostris, supradictis, de Arelate, et iter arripuimus ad dictam villam de Mari ; in qua applicuimus ipsa die, hora tertia post meridiem ; et illico nobis ibidem applicatis accersiri mandavimus et fecimus, per dictum dominum Joannem Arlatan, bajulum² regis, ac syndicos dictæ villæ, nec non

1. Robert dit vulgairement *Damiani* et surnommé *Rogier*, né dans le Borri, était déjà archevêque d'Aix en 1437, puisque cette année le roi René lui fit serment, dans le chœur de Saint-Sauveur, de conserver les privilèges et les droits de cette église. En 1457, il présida au concile d'Avignon en qualité de métropolitain. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 327.)

2. *Bajulum regis*. M. Veran a pensé que le chevalier d'Arlatan était lui-

eos qui ex ordinatione dicti domini collegæ nostri perquisitionem fodiendo dictam ecclesiam fecerant. Quibus omnibus sic accersitis, nos cum eis transtulimus ad dictam ecclesiam Nostræ Dominæ de Mari, quam clausam reperimus ; et illam per honorabiles viros Poncium Comitum, et magistrum Joannem Gondelim, notarium et syndicum dictæ villæ custodes, ex ordinatione dicti nostri collegæ clavium dictæ ecclesiæ ; ac habentes, ex mandato etiam pœnali, ne aliquem cujuscumque sexus, status, præhæminentia, seu conditionis esset, haberent seu sinerent introducere sive introduci infra dictam ecclesiam, sine ipsius domini collegæ nostri, aut præfati domini nostri regis, aut alterius, ab ipso domino nostro rege seu alio superiore mandatum habentis, præter horam qua missa in dicta ecclesia dicitur, licentia expressa ; et quod tunc ipsa hora haberent interesse introducendis tunc, fortiores et præcavere, ne pars dictæ ecclesiæ in qua, ut dictum est, pro inquisitione supradicta est fossa, per quempiam ingredi haberet, seu videri.

XIV. — *L'Evêque de Marseille se fait ouvrir l'église. Description de ce lieu.* — Aperiri nobis et nobiscum astantibus mandavimus, et fecimus. Qua aperta, nobisque in illa et una nobiscum milite, custodibus, et notario nostro supradictis, ac honorabilibus viris dominis Giraldo Sampsonis, monacho monasterii Montis majoris, ordinis Sancti Benedicti, dictæ ecclesiæ priore, et Hugone Rollandi, presbytero vicecurato ipsius ecclesiæ, et non pluribus introductis, dictam ecclesiam oculis subjecimus. Quam ecclesiam ab extra habere comperimus solum duas januas, unam majorem altera videlicet a qualibet sui parte progrediendo in latum unam januam ; et infra comperimus ipsam ecclesiam fore triperititam videlicet in navim, seu navem pro prima ; et in unam capellam satis protensam clausam ante uno cledassio¹ de ferro et duobus lateribus, et retro muro de lapide quadrato, pro secunda ; et in chorum, seu partem illam quæ psallentibus clericis tantummodo patere debet, pro reliqua et tertia partibus ; at ad quam tertiam partem aditus de ipsa ecclesia haberi non poterat, neque potest, nisi per longum muri lateraliter in largum ductum dictæ capellæ facientis. Et plus comperimus in dicta secunda parte, quæ capella sanctarum prædictarum vulgo appellatur, quod ipsa secunda pars erat quasi hinc et inde ad longum et latera fossa, et habebat in medio unum canale aquæ dulcis, et hucusque in hodiernum diem a peregrinis, et aliis CHRISTI fidelibus, dic-

même désigné par ces mots, à cause de la commission que le roi lui avait donnée dans cette affaire ; mais le sens littéral ne peut se concilier avec cette explication, puisque Jean d'Arlatan reçoit ordre d'appeler le *bailli du roi et les syndics de la ville*, comme le montre nettement la conjonction *ac. Accersiri mandavimus et fecimus per dictum dominum Joannem Arlatan bajulum regis, ac syndicos dictæ villæ*. Il faut donc entendre par *bajulum regis*, le bailli de la ville de Notre-Dame de la Mer, qui en effet était un officier nommé par le roi et exerçait une juridiction royale.

1. *Cledassio* ou *cladatio*, grille.

tam ecclesiam visitantibus, causa devotionis, et alias, credebatur pie et asserebatur corpora sancta dictarum dominarum sanctarum fuisse, et esse sepulta in pede principalis altaris ipsius capellæ; quod erat de uno lapide marmoreo, longitudinis circa septem palmorum¹, et latitudinis trium palmorum; pro eo, quia juxta ipsum altare existit forma unius putei dictæ aquæ dulcis, quæ aqua soluerat et solebat ab ipsam ecclesiam gubernantibus, dari et tradi CHRISTI fidelibus, illic causa peregrinationis et devotionis venientibus, et etiam patientibus morsu canum, seu canis rabidi; et comperta dicta secunda parte seu capella et fossa, et aliis in dispositione superius enarratis, voluimus certiorari quare ipsa secunda pars, seu capella, sic erat, et fuerat fossa.

XV.—*L'évêque de Marseille demande juridiquement le motif des fouilles déjà faites dans l'église par ordre de l'archevêque d'Aix.* — Pro qua nostra certificatione de re hac fuit nobis ibidem significatum, tam per militem et syndicos quam alios dictæ villæ, nobiscum tunc existentes, quod ipsa capella fuerat sic fossa ex ordinatione, et de mandato supradicti domin. Aquensis archiepiscopi collegæ nostri; et in ea fodiendo indagatum², et investigatum, si corpora sancta dictarum sanctarum gloriosarum, una cum reliquiis aliis per eas a Hierosolymis apportatis, qui secundum antiquas scripturas dicebantur fuisse in dicta ecclesia sepulta, et, ut credebatur, in dicta capella: et finaliter indagato et fosso in dicta capella usque ad abyssum, id est usque ad inventionem dictæ aquæ dulcis, nihil fuerat in dicta capella inventum, nisi dicta aqua dulcis. Item etiam oculis subjiciendo dictam dictæ ecclesiæ tertiam partem, quæ chorus ipsius ecclesiæ existit, ac pro clericis psallentibus juxta sanctissimas canonicas sanctiones patet, vidimus et comperimus dictam tertiam partem, totaliter a principio usque ad finem, usque ad majus altare, quod est in capite seu fine ipsius tertiæ partis, fossam et indagatam. Et interrogatis milite et aliis de dicta villa nobiscum ibi existentibus, qui foderant et præsentibus fuerant in fossione et indagatione ipsius partis, comperimus, eorum testimoniis et relationibus, ipsam tertiam partem fuisse sic fossam, et indagatam ex ordinatione et de mandato domini collegæ nostri supradicti. Comperimus etiam ex relationibus et testimoniis supradictis, quod quasi circa medium dictæ tertiæ partis prope murum a parte sinistra cavando et fodiendo fuerat reperta et rupta quædam parva crota³ rotunda] subterranea in medio dictæ capellæ, de lapidibus satis debiliter constructam, qui extendebat se in latitudine ex traversio⁴ totius dictæ capellæ; et habebat, in medio ipsius muri, murus ipse unam parvam portam; per quam habebatur accessus ab altari de terra pista⁵, de quo infra latius dicetur, in

1. *Palmorum*, pans, sorte de mesure usitée en Provence.

2. *Indegatum*, pour *indagatum*.

3. *Crota*, une voûte.

4. *Traversio*, travers.

5. *Pista*, pètrie.

tertia parte dictæ capellæ, ad dictam aquam dulcem; et subtus dictam votam, certæ scutellæ de terra ad comedendum dispositæ, et certæ petiæ¹ plurium aliarum similium scutellarum de terra, etiam certa quantitas de cineribus et de carbonibus.

XVI. — *On montre à l'évêque de Marseille les fragments de l'autel de terre, et l'un des corps saints trouvés en creusant.* — Et statim post reperiionem scutellarum, et cinerum ac carbonum hujusmodi plus fodiendo versus majus dictum altare, prope ipsum majus altare, et satis profunde fere per mediam canam² fodientes et indagantes hujusmodi, invenerunt fere per spatium unius canæ, progrediendo ab ipso majori altari, ad medium tertiæ partis in longo, unam magnam quantitatem terræ pistæ, diversam valde a terra alia cavata et fossa in ipsa ecclesia, et tertiâ parte, et in ipsa terra sic pistata unum parvum pilare³ rotundum de marmore, altitudinis unius cubiti; item unum parvum lapidem marmoreum ad modum unius altaris portatilis.

Et statim postquam non reperierunt plus de dicta pista juxta illud, quo nihil plus reperierunt de dicta pista, et inter hoc et majus altare, reperierunt omnia ossa unius corporis defuncti, videlicet a capite usque ad plantam pedis, ibidem a parte sinistra sepulti, habentis caput juxta id quo cessatum fuit plus inveniri de dicta terra pista, et plantam pedis juxta dictum majus altare, videlicet subtus partem illam, in qua solet legi Evangelium.

XVII. — *On montre au prélat l'autre corps saint, en lui racontant les diverses circonstances de son invention.* — Quibus hujusmodi sic inventis, indagatores, seu fodientes supradicti, plus cavare seu fodere cessarunt; et quæ sic invenerunt, notificari mandarunt et fecerunt serenissimo domino nostro regi memorato. Qui dominus noster rex mandavit, hoc audito, magis et magis in dicta tertiâ parte fodi et perquiri, si aliquid ibi inveniri posset; et ad hoc exsequi faciendum, remisit apud dictam villam dominum militem supradictum. Qui dominus miles, visis cavatione et dispositione dicti corporis humani sic inventi, fecit ab alia parte dicti altaris, videlicet parte illa qua inchoatur, et finitur missa, fodi et cavari. Et sic fodiendo et cavando, fuit in ipsa hujusmodi parte repertum unum caput corporis humani defuncti. Item plus ibi fodiendo, fuerunt inventa, statim post dicti secundi capituli inventionem, multa ossa, tam colli quam spatularum etiam unius corporis defuncti. Ob quod fodientes et cavantes præfati, perterriti, disposuerunt cum cutellis⁴, et non aliis fortioribus ingeniis, simpliciter indagare, si plus aliquid reperirent. Et sic simplici-

1. *Petiæ*, pièces, morceaux, fragments.

2. *Mediam canam*, une demi-cane, sorte de mesure usitée en Provence.

3. *Pilare*, pilier.

4. *Cutellis*, couteaux.

ter cum dictis cutellis indagando invenerunt reliquam partem dicti secundi corporis humani, videlicet ab umbilico, seu media parte ventris, usque ad plantam pedis. Et erat dicta restans pars inventa extensa in terram, videlicet ad formam alterius corporis humani, primo loco inventi; videlicet tenendo caput versus partem illam qua fuerat reperta terra pistata, et pedes seu plantam pedum subtus dictum majus altare; et inter hæc duo corpora non erat magna distantia, qua distarent duo corpora prædicta, unum ab alio, plus de tribus palmis.

XVIII. — *Odeur suave qui se fait sentir à l'invention de ces corps saints.* — Comperimus etiam, dictis relationibus supradictis, quod in inventione hujusmodi et postquam dicta duo corpora fuerunt terra discoperta, quod maximus odor ex illis et in loco illo ubi sic sepulta quiescunt, exiit et prodiit, qui a circumstantibus sentitus fuit, et eos cordialiter confortavit. Et quia pro tunc dicta duo corpora erant desuper uno feretro, quod dictus dominus miles construi de postibus fecit, coperta, et super hujusmodi feretris, et eorum quolibet, unus pannus ciriceus suppositus; mandavimus, et fecimus, et pannum et feretra prædicta desuper levare, et quod sic repertum fuerat de dictis duobus corporibus humanis, nobis, et quos nobiscum introduxeramus, ostendi. Et levando feretra supradicta, postquam ipsa fuere levata, sentivimus ex utroque hujusmodi corporum seu ossorum eorundem fragrantiam magnam progredi, et pariter sentisse asseruerunt nobiscum, ut dictum est, ibi astantes; quod mirabile debet censi, attenda humiditate terræ qua dicta ossa sepulta sunt, quæ humiditas potius sentitatem ¹, quam bonam fragrantiam prodire ² verisimiliter est censenda. Et illis discopertis omnino, comperimus, et vidimus de puncto ad punctum, dicta duo corpora esse sepulta, et in dispositione superius latius expressa, et similiter viderunt, quos nobiscum introduxeramus, qui ibidem una nobiscum existebant.

XIX. — *Invention de quatre têtes dans la chapelle des Saintes-Maries.* — His vero sic compertis, redeuntes ad dictam capellam ab extra, a parte sinistra comperimus etiam ibidem fuisse fossam et cavatum; et inquirentes quare et propter quid ibi erat et fuerat cavatum, nobis, per militem, et alios ex cavatoribus supradictis ibi astantibus nobis, dictum et responsum, exstitit quod quando primo ex ordinatione dicti nostri collegæ fuit inchoatum cavare et facere indagationem, de qua supra fit mentio indagatio ipsa fuit inchoata a parte dextra dictæ capellæ, videlicet ab extra, et in parte illa qua de navi dictæ ecclesiæ per partem dextram habetur accessus ad dictum chorum, et in ipsa parte dextra cavando, seu fodiendo circa finem dictæ partis dextræ, satis profunde, in terra fuit repertum unum caput corporis humani, satis grossum, ligatum una lamina

1. *Sentitatem*, de *sentinosus*, qui a une odeur de sentine.

2. *Prodire*, exhaler.

de plumbo ; et postquam fuit cavatum, in dicta parte dextra, ad videntum, si aliqua ossa, aut aliud in dicta dextra parte posset inveniri : nihil plus, neque ossa, neque aliud, in dicta parte, fuit inventum, præter caput supradictum. Et ideo fodientes seu cavantes hujusmodi concluderunt ad invicem, præsentate dicto domino milite et non contradicente, ab alia parte dictæ capellæ, videlicet a parte sinistra fodere et cavare et indagare, si aliquid in ipsa parte posset reperiri ; et postquam foderunt de dicta parte id quod possibiliter fodi poterat, invenerunt in summitate dictæ sinistræ partis respiciendo ad majus altare, quod est in dicta tertia parte, et recte a directo illius partis dextræ dictæ capellæ, in qua caput plumbo ligatum, de quo supra fit mentio, fuit inventum, tria capita corporum humanorum posita et repulta ibidem ad modum unius triquadrati ¹, seu unius, quod gallico vulgari vocatur *hersa* ², et quod, dispositive ad dictum primo loco repertum caput ³ habendo respectum, poterant ipsa quatuor capita sic reperta censi facere unam crucem seu formam unius crucis, videlicet primo inventum caput faciebat seu continebat formam pedis crucis, aliud vero, quod in summitate dicti triquadrati erat caput constituebat seu faciebat summitatem crucis, et duo alia capita quæ erant in angulis dicti triquadrati, constituebant unam partem dextram, et aliud partem sinistram dictæ crucis ; et cavato seu fosso, ut dictum est, in dicta sinistra parte tantum, quantum fodi et cavari possibiliter potuit et valuit, nihil aliud in ipsa parte potuit inveniri, nisi tria capita superius dicta.

Comperimus plus et postremo relationibus supradictis, a memoria hominum citra nec ante fuisse visum neque auditum aliquod funus cujuscumque defuncti fuisse in dicta ecclesia ob reverentiam hujus, quod in ea quiescunt corpora gloriosa dictarum sanctarum cum reliquiis multis diversorum sanctorum, sepultum, neque sepeliretur quallcumque de causa, sed sepeliuntur hujusmodi funera in cimeterio dictæ ecclesiæ circumquaque ipsam ecclesiam ab extra existenti.

XX. — *L'évêque de Marseille interroge juridiquement le chevalier d'Arlatan et les autres qui avaient assisté aux fouilles. Il retourne à Avignon pour faire son rapport au cardinal légat.* — Completa igitur dictæ ecclesiæ, in capella, et duabus partibus ejusdem ab extra, videlicet dextra, et sinistra partibus, ac etiam choro ipsius ecclesiæ, oculata inspectione nostra supradicta, et in ipsa nostra oculari inspectione compertis omnibus et singulis quæ comperuisse superius diximus et narravimus, et nihil plus, discessimus ab ipsa ecclesia ad diversorium quo in dicta villa collocati eramus ; et ad ipsum diversorium nobis præsentari et ad nos venire mandavimus et fecimus dictum militem, syndicosque, et alios qui cavationes, fossiones et

1. *Triquadrati*, triangle.

2. *Hersa*, ou *hercia*, sorte d'instrument agraire.

3. *Caput*. Dans l'autographe on a écrit par erreur *locum* au lieu de *caput*.

indagationes de quibus supra fit mentio, fecerunt, usque ad septem personas, et ipsos, et eorum quemlibet, singulariter, diligenterque, et secrete, examinavimus et interrogavimus, recepto primitus ab eis, et eorum quolibet, ad sancta Dni Evangelia corporali juramento, in manibus nostris tactis Scripturis divinis et sacrosanctis, præstito de et super cavatione, fossione et indagatione supradictis, eorumque circumstantiis et aliis quæ nobis visa fuere inquirenda circa hæc, et factis per eos super his eorum depositionibus et testimoniis coram nobis, ac illis in scriptis per notarium nostrum supradictum ad partem redactis, recedere a dicta villa in crastinum, quod fuit die Mercurii tunc crastina et proxime venienti, disposuimus, ab ulterius aliquid peragendo super sedere, et super cessimus, ac apud Avinionem reverti; hunc nostrum processum reverendissimo domino nostro cardinali et legato supradicto, cui executionem supradictæ elevationis sanctissimus dominus noster papa supradictus, post dictarum nostrarum potestatis litterarum apostolicarum, superius insertarum, concessionem, duxit committendam, humiliter præsentari, ut sua reverendissima Paternitas super ulterius agendis in hujusmodi elevationis negotio ordinare et disporre posset ad suæ libitum voluntatis: et ipsa die recessimus, gressus nostros repetendo, apud Avinionem, unde per antea hac de causa, ut supra dictum est, iter nostrum arripueramus, ubi in Avinione¹ die Jovis tunc crastina, et immediate sequenti, quæ fuit dies vicesima tertia novembris supradicti.

XXI. — L'évêque de Marseille fait dresser un procès-verbal de toute cette enquête. — In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum, et de super præmissis has patentes litteras, hunc nostrum processum in se continentes, confici, per dictum notarium nostrum, mandavimus et fecimus, et sigilli nostri appensione muniri. Quæ omnia modo et forma supradictis acta fuerunt locis et temporibus latius superius expressis et declaratis.

Et ego Humbertus de Rota, de Matiscone civis Avinionensis, publicus apostolica imperiali, et regis Franciæ notarius, curiarumque episcopalis et temporalis Avinionensis in causis civilibus scribe, omnibus, et singulis in processu suprascripto, dum, ut in eo scribuntur, per reverendum in Christo Patrem dominum Nicolaum de Brancassii, episcopum Massiliensem, coexecutoremque supradictum, et coram eo fierent, et agerentur, præsens fui, et de, et super eis de ejusdem domini episcopi mandato præsentem processum per alium, me aliis occupato negotiis, mihi fidelem scriptum confici², quem propria manu subscripsi, et signo meo solito, una cum appensione sigilli ejusdem domini Massiliensis episcopi, signavi, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum in illo contentorum.

1. *Forsan*, advenimus.

2. *Confici*, c'est apparemment *confeci* qu'on voulait mettre.

Item tenor informationum, de quibus supra in processu domini episcopi Massiliensis supradicti fit mentio, subjungitur hic sub iis verbis.

XXII. — *Témoins de la ville d'Arles interpellés par l'évêque de Marseille. — Déposition d'Isnard d'Aiguières, chanoine et archiprêtre d'Arles.* — Sequuntur dicta et depositiones ac testimonia certorum testium per nos Nicolaum de Brancaciis, episcopum Massiliensem, iudicem et commissarium apostolicum in illa parte, apostolica auctoritate deputatum, auditorum et examinerum tam in civitate Arelatensi quam in villa Nostræ Dominæ de Mari Arelatensis diocesis, pro negotio et facto elevationis gloriosorum corporum sanctarum Dñi materterarum et gloriosissimæ ejus genitricis sororum, sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, quam elevationem fieri facere de proximo intendit serenissimus dominus noster rex Renatus.

Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, indictione undecima cum eodem anno sumpta et die decima octava novembris; venerabilis, nobilis, et religiosus vir dominus Isnardus de Aqueria, canonicus et archipresbyter ecclesiæ Arelatensis, ætatis sexaginta annorum testis nobis Nicolao, episcopo Massiliensi, commissarioque apostolico supradicto ministratus, et per nos ad perhibendum in hujusmodi negotio receptus, et admissus, atque juratus, dixit juramento suo: quod ipse, qui a multis annis citra fuit canonicus dictæ ecclesiæ, vidit, scivit, et audivit, palam, publice et manifeste credi et reputari Arelate, et partibus circumvicinis, quod corpora dictarum sanctarum requiescunt, fueruntque et sunt humata in loco de Mari et ecclesia illius; et propterea est accessus, et peregrinatio magna CHRISTI fidelibus ad ipsam ecclesiam atque locum, ab omnibus etiam de remotis partibus, ipseque loquens fuit peregrinus ad illa causa devotionis; quodque dictæ sanctæ habent festum anno quolibet, videlicet una vicesima quinta maii, et alia vicesima secunda octobris; et sunt hujusmodi festa descripta in calendario ecclesiæ Arelatensis; et ecclesia Arelatensis habet officium, ab antiquo proprium de illis, legendam, capitula, hymnum, et responsoria, et missam, et octavas, etc., etc.: alia dixit nescire diligenter interrogatus.

Eadem die examinatio domini Joannis Olivarii, præcentoris Arelatensis.

XXIII. — *Déposition de Jean d'Olivari, chanoine précenteur d'Arles.*

— Venerabilis, et religiosus vir dominus Joannes Olivarii, canonicus et præcentor ecclesiæ Arelatensis, ætatis sexaginta annorum vel circa, testis ministratus, juratus et receptus, juramento suo dixit et deposuit quod ipse, qui a viginti duobus annis citra fuit canonicus dictæ ecclesiæ, et perantea in illa et dicta civitate fuerat nutritus infans, vidit et scivit toto tempore suæ memoriæ, dici, reputari palam, et publice, indubie, et notorie, quod corpora dictarum sanctarum fuerint et sunt humata, et requiescunt in ecclesia villæ de Mari, ad quas ecclesiam et villam de Mari propterea causa devotionis dictarum sanctarum est, et habetur, etiam de remotis partibus, peregrinatio, et com-

munis accessus ; ipseque loquens fuit pluries peregrinus causa devotionis ad dictum locum, et de ipsis sanctis colitur festum in dicta civitate et ecclesia Arelatensi, et etiam in villa dicta de Mari, videlicet, de una in maio et de alia in octobri ; habetque ecclesia Arelatensis propria officia de illis videlicet, vespers, matutinas, hymnos, legendam et responsoria, et missam pro diebus festorum, et illarum octavis ; et ipse, qui loquitur, ut præcentor dictæ ecclesiæ, in tabulis chori intitulat dicta festa duplicia cum ¹ quando illa occurrunt. Plura dixit se nescire, interrogatus, etc.

Eadem die examinatio Anthonii Pelam, mercatoris de Arelate.

XXIV. — *Déposition d'Antoine Pelam, marchand d'Arles.* — Honorabilis et sapiens vir Anthonius Pelam, mercator, oriundus de Arelate, ætatis septuaginta annorum, et bonæ memoriæ quinquaginta annorum, et ultra, testis administratus, ut supra, et juratus, atque receptus, juramento suo dixit, et deposuit, videlicet, quod a totis temporibus suæ memoriæ, ipse ab antiquis, et aliis, in dicta civitate vidit et audivit dici, et teneri palam, et publice communiter, et notorie, quod sacratissima corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome fuerunt sepulta, et sepulta requiescunt in loco villæ de Mari, dictæ Arelatensis diocesis, et ipse sic tenuit, credidit, tenetque et credit ; quodque in earum festivitatibus, quæ sunt videlicet Mariæ Jacobi in maio, et Mariæ Salome, quæ est in octobri, in quibus mensibus cujuslibet ipsarum sanctarum solemnizatur festum, illarum est publicus, et communis, causa devotionis et adorationis ipsarum sanctarum accessus, et peregrinatio ; et ipsemet, qui loquitur, in altera hujusmodi solemnitate fuit, causa devotionis, et plures tunc, et etiam ante et post, venire peregrinos vidit et audivit ; quodque de præmissis fuit, et est, in dicta civitate Arelatensi, et partibus circumvicinis publica vox, communis opinio, credulitas et fama.

Eadem die examinatio Joannis Cabassole, civis Arelatensis.

XXV. — *Déposition de Jean de Cabassole.* — Nobilis vir Joannes Cabassole de Cavallione oriundus, civis et incola Arelatensis ab ephelis, ætatis sexaginta annorum, et bonæ memoriæ quinquaginta, et ultra, ut dixit, testis, ut supra, ministratus, et receptus atque productus, dixit et deposuit verum esse quod ipse, qui loquitur, a temporibus suæ infantilæ usque nunc vidit, scivit et audivit ab omnibus etiam se antiquioribus dici, teneri, indubitanterque credi, et reputari palam, publice, communiter et manifeste in dicta civitate Arelatensi, et totis illis partibus illis circumvicinis, quod in villa de Mari dictæ diocesis, et in ecclesia beatæ Mariæ ejusdem, fuerunt et sunt humata corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, sororum beatissimæ Dei genitricis, et, causa devotionis quæ ad illas habetur, est ad eas et dictum locum peregrinatio notorie et

1. *Hic verbum vacat ex industria librarii.*

manifeste ab omnibus patrialibus ¹, et etiam longinquis et remotis, ipseque loquens, qui ita pie et pro vero habet, et credit, fuit pluribus vicibus, causa devotionis et peregrinationis, ad ipsum locum ad orandum et venerandum dictas sanctas, scitque quod in civitate Arelatensi, et dicto loco, celebratur festivitas illarum, et cujuslibet earum, videlicet, ut credit, unius in maio, et alterius in mense aut proxime præterito, vel alio præcedenti. Plura, etc.

Eadem die examinatio Honorati Raynaudi de Arelate.

XXVI. — *Déposition d'Honorat Raynaud.* — Nobilis Honoratus Raynaudi burgensis ², et originarius civitatis Arelatensis, ætatis sexaginta annorum, et bonæ memoriæ quinquaginta, testis administratus, juratus et receptus, juramento suo dixit et deposuit esse verum quod ipse loquens a totis temporibus suæ memoriæ vidit, scivit et audivit dici et reputari indubitanter, palam, publice et notorie, etiam a majoribus annis se, quod corpora dictarum sanctarum fuerunt et sunt humata in dicto loco, et ecclesia de Mari, estque magna peregrinatio, causa devotionis illarum, ad ipsum locum, et de illis colitur festum annis singulis, videlicet unius in maio et alterius in octobri, ipseque qui loquitur, qui ita credidit et credit fuisse et esse verum, fuit ad dictum locum causa devotionis. Plura, etc.

Eadem die examinatio domini Joannis Margoie, militis de Arelate.

XXVII. — *Déposition du chevalier de Margoie.* — Nobilis et potens vir dominus Joannes Margoie, miles ³ ordinis Sancti Joannis Hierosolymitani, oriundus civitatis Arelatensis, ac præceptor domus beatæ Mariæ de templo, ordinis et civitatis supra dictorum, ætatis septuaginta, et bonæ memoriæ sexaginta annorum, ut dixit, testis, ut supra, administratus, juratus et receptus, ejus medio juramento dixit et deposuit, quod ipse qui loquitur, ut prædicitur, originem traxit a civitate Arelate, et in illa alitus ut pro magna parte suæ vitæ moratus fuit, vidit, scivit et audivit ab omnibus indifferenter, etiam se majoribus annis, seu antiquioribus, dici palam, publice, communiter et manifeste, quod in villa de Mari, et ecclesia beatæ Mariæ ejusdem, fuerunt et sunt humata ac quiescunt, corpora sancta sanctarum Domini nostri materterarum et beatissimæ ejus genitricis sororum, sanctarum Mariæ Jacobi et Salome, ibidemque venerantur a CHRISTI fidelibus, et ad ipsum locum habetur incessanter, causa devotionis illarum, peregrinatio publica a patriotis et etiam a de longinquis et remotis partibus, ipseque loquens hoc credidit et credit indubitanter fuisse et esse verum, fuitque, causa devotionis, diversis vicibus, et in

1. *Patrialibus*, ou *patriotis*, les personnes du pays.

2. *Nobilis burgensis*, le titre de noble joint ici à celui de *burgensis* peut servir à appuyer l'opinion des critiques qui considèrent les *burgenses* comme une classe de nobles militaires, quoique inférieure à l'ordre des chevaliers.

3. *Miles*, chevalier.

diversis etiam magnatum societatibus, ad ipsum locum de Mari ; et ibidem oravit et orari vidit dictas sanctas ; quodque ipsæ sanctæ habent festum quælibet, quod celebratur in dictis civitatibus et loco ab omnibus, videlicet, unum in maio, et aliud in præsentî, seu præterito mense, etc. Plura dixit.

Eadem die examinatio magistri Bernardi Pangonis de Arelate.

XXVIII. — *Déposition de Bernard Pangon, notaire et syndic d'Arles.* — Honorabilis vir magister Bernardus Pangonis, notarius, syndicus et civis Arelatensis, ætatis quinquaginta quinque annorum, vel circa, testis administratus, juratus et receptus, dixit et juramento suo deposuit, quod a toto tempore suæ memoriæ ipse vidit et audivit in civitate Arelatensi dici, teneri et reputari palam, publice, communiter et notorie, quod corpora dictarum sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome fuerunt et sunt humata in ecclesia nostræ Domine de Mari Arelatensis diocesis, et de eis colitur in ipsis locis festum omni anno, videlicet unius in maio et alterius in octobri ; et tunc, et potissime in maio, est magna peregrinatio, causa devotionis earumdem, in dicto loco ; et multi undique tunc accedunt, ipseque, qui loquitur, pluries accessit dicta de causa, et fuit peregrinus, et vidit fieri processionem, et imagines illarum processionaliter portari, et vidit super earum sepultura vota plura,serta et alia, etc.

Eadem die examinatio Petri Isnardi de Arelate.

XXIX. — *Déposition de Pierre Isnard.* — Nobilis vir Petrus Isnard burgensis, et originarius civitatis Arelatensis, ætatis quinquaginta annorum, et bonæ memoriæ quadraginta, testis juratus, etc., ejus juramento dixit verum esse, quod ipse qui loquitur, toto tempore ætatis suæ vidit, scivit et audivit dici et publice reputari, in dicta civitate, et etiam ab antiquis ejusdem, quod corpora dictarum sanctarum requiescunt et fuerunt et sunt humata in dicta villa de Mari, et ecclesia ejusdem, sub nomine Nostræ Domine fundata, et causa devotionis illarum, est et habetur publica et communis peregrinatio ab omnibus indifferenter, etiam de remotis partibus, ipseque, qui loquitur, qui ita credidit et credit fuisse et esse verum, fuit pluribus vicibus ad ipsum locum et ecclesiam peregrinus, quodque omni anno colitur festum de eis in Arelate et dicto loco, videlicet, unius in maio, videlicet, vicesima quinta maii ; et alterius in octobri ; et ecclesia Arelatensis colit dicta festa ; et in die eorum festorum portantur ymagines earum processionaliter ; et ipse, qui loquitur, fuit in processione, et pallium¹ portavit. Plura, etc.

Eadem die examinatio Jacobi Bastoneti de Arelate.

XXX. — *Déposition de Jacques Bastonet.* — Honorabilis vir Jacobus Bastoneti, originarius Arelatensis, ætatis septuaginta sex annorum, testis,

1. *Pallium portavit, porta la bannière, à moins qu'on n'ait voulu désigner ici le dais ou le poêle.*

etc., dixit quod a totis temporibus suæ ætatis ipse loquens audivit, vidit et scivit, etiam a se antiquioribus credi, dici et reputari palam, publice, communiter et notorie in Arelate, et partibus circumvicinis, quod in dicta villa de Mari, et ecclesia Nostræ Dominæ ejusdem, requiescunt fueruntque et sunt sepulta corpora dictarum sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, prope et in pede majoris altaris ejusdem; ibidemque a Christicolis venerantur, coluntur, adorantur¹, et causa devotionis et adorationis est continua communisque et publica peregrinatio a patriotis, etiam a remotis partibus; et ipse, qui loquitur, ad ipsum locum pluries dicta de causa peregrinus fuit; et ob illarum memoriam et honorem annis singulis in Arelate colitur earum festum, videlicet unius in maio, et tunc magna populi multitudo etiam cum quadrigis illic ad festum accedere, et se vehi et portari facere consuevit, et etiam de partibus circumvicinis; et alterius ante festum Omnium Sanctorum; ipseque loquens in festo maii peregrinus pluries fuit, et imagines dictarum sanctarum processionaliter portari vidit, et ipsas sanctas venerari juxta dictum majus altare. Plura, etc.

Deinde dictus dominus Massiliensis commissarius ad examinationem testium subscriptorum processit in villa de Mari, ut sequitur:

Et primo examinatio domini Journnis Arlatan, militis.

XXXI. — *Témoins ouïs dans la ville de Notre-Dame-de-la-Mer. Déposition du chevalier d'Arlatan touchant le culte des Saintes.* — Nobilis et potens vir dominus Joannes Arlatan, miles de Arelate, dominus de Castromovo, Arelatensis diœcesis, ætatis sexaginta annorum, et bonæ memoriæ quinquaginta, ut dixit, testis administratus et juratus, suo juramento medio dixit et deposuit, ut sequitur, videlicet, verum esse quod a totis temporibus memoriæ suæ ipse indubitanter, publiceque, palam, communiter et notorie vidit, scivit et audivit credi, dici et reputari, quod gloriosa corpora sanctarum materterarum Domini nostri JESU CHRISTI, sororumque gloriosissimæ Virginis Mariæ suæ matris, videlicet, sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, fuerunt et sunt sepulta ac requiescunt in ecclesia Nostræ Dominæ villæ de Mari, dictæ diœcesis; et in eadem die ab omnibus circumquaque patriotis, etiam a remotis partibus, venerantur, multique de dictis patriotis, et etiam de dictis partibus remotis, affluunt dietim ad dictam ecclesiam Nostræ Dominæ, causa peregrinationis et devotionis, ad dictas sanctas, ac etiam pluries hac de causa ipse loquens illic accessit, et fuit; scitque et vidit quod in civitate et ecclesia majori, et aliis civitatis, et diœcesis Arelatensis, de quibus notitiam habet, colitur festum de ipsis sanctis, videlicet de sancta Maria Jacobi in maio, circa finem, et de sancta Maria Salome in octobri, etiam circa finem.

XXXII. — *Le chevalier d'Arlatan raconte les opérations de l'archevêque*

1. Adorantur, sont vénérées.

d'Aix touchant les fouilles. — Dixit ulterius, quod de anno præsentis et mense julii ejusdem, quia serenissimus dominus noster rex Renatus disposuit procurare et facere toto suo posse ¹, quod dictarum gloriosarum sanctarum corpora de loco, ubi infra terram dictæ ecclesiæ de Mari requiescebant, elevarentur; et propterea certas super hoc a beatissimo domino nostro Papa impetraverat litteras, quæ reverendissimo domino Aquisi archiepiscopo moderno dirigebantur; dictus dominus noster rex pro executione hujusmodi litterarum destinavit ad dictam villam de Mari dictum dominum archiepiscopum. Qui dominus archiepiscopus, quando fuit applicatus ad ipsum locum, et infra dictam ecclesiam, sciscitatus est a diversis incolis, et aliis originariis, et senioribus dicti loci, ubi credebantur dictarum sanctarum corpora in dicta ecclesia requiescere, et responso sibi per sic inquisitos quod credebantur dicta corpora quiescere in capella quæ in centro dictæ ecclesiæ, videlicet, inter navem et chorum ejusdem ecclesiæ, est constructa, ipse dominus archiepiscopus ordinavit in dicta capella fodi, et tantum cavari, quod dicta corpora possent reperiri, seu possit haberi certitudo si ipsa sancta corpora in dicta capella requiescunt.

XXXIII. — *Le chevalier d'Arlatan atteste qu'il a fait prêter serment à quatorze personnes chargées de faire les fouilles, selon les ordres de l'archevêque d'Aix.* — Qua de re dictus loquens, qui, ad requestam ² dicti domini nostri regis, fuit paulo post per dictum dominum archiepiscopum destinatus ad dictam villam de Mari pro faciendis exequi ordinationem ejusdem domini archiepiscopi, quod dicta ecclesia cavaretur, quam cito fuit applicatus in dicta villa de Mari, vocavit certos ex syndicis et aliis incolis dicti loci usque ad numerum quatuordecim; et illis ad faciendum cavationem hujusmodi auctoritate dicti domini archiepiscopi commisit et injunxit, primitus ab ipsis sic præsentatis præstito corporali juramento ad sancta DEI Evangelia, quod bene, fideliter et diligenter dictam cavationem facerent, et quidquid cavando reperirent, veraciter et fideliter seu dicto domino nostro regi, aut nobis pro ipso domino nostro, revelarent, eisdem sic præsentatis cavationem supra dictamque solis post introductis per dictum loquentem, ex ordinatione dicti domini archiepiscopi, infra dictam ecclesiam, illis quos, ut dictum est, ipse dominus archiepiscopus commiserat ad faciendam cavationem supra dictam, solum, et nullis aliis præter notarium dicti loci.

XXXIV. — *Invention d'une tête enfermée dans une enveloppe de plomb.* — *Description de la grotte.* — Ipsi sic introducti dictam cavationem facere inchoarunt, et inchoaverunt illam secus dictam capellam a parte dextra; et postquam cavaverunt quasi usque ad finem dictæ partis dextræ, cons-

1. *Toto suo posse*, de tout son pouvoir.

2. *Requestam*, requête.

tituit clausuram dictæ capellæ; ibidem invenerunt unum caput corporis humani plumbo coopertum, seu bendatum ¹; et facta diligenti cavatione, si plus ibidem reperire possent, nihil aliud, neque unicum ossum ibidem in dicta parte invenerunt. Deinde continuando cavationem hujusmodi, cavaverunt partem in choro dictæ ecclesiæ, qui est retro dictam capellam; et cavando in dicto choro, reperierunt in illo quamdam crotam antiquam, quam fregerunt, et reperierunt certas scutellas, et petyas ² scutellarum terræ, cineresque et carbones nigros, et unum murum ex transverso, in quo erat una parva porta, clausa uno lapide; et credit quod illa porta erat pro accedendo de dicta crota ad fontem, seu puteum aquæ dulcis, qui est in capella dictarum sanctarum in medio ecclesiæ sita, in qua capella fuit etiam cavatum, sed nihil in illa fuit repertum, nisi fons, seu puteus dictæ aquæ dulcis; et ordinavit idem loquens quod cavatio continuaretur procedendo usque ad majus altare dicti chori.

XXXV. — *Le chevalier d'Arlatan, s'étant rendu auprès du roi, on trouve l'un des corps des saintes. Il retourne à Notre-Dame de la Mer; on trouve l'autre corps saint. — Et hoc ordinato, accersitus per dictum dominum nostrum regem, ab hinc recessit ad ipsum dominum nostrum regem, qui eum sic accersitum, quam cito appulit ad ipsum, eum mandavit non recordatur ubi pro præsentî. Dixit plus, quod ipso loquente regresso dictus dominus noster rex sibi dixit quod illi de villa de Mari sibi fecerant notificari, quod cavando prout ipse loquens cavare injunxerat, invenerunt ossa unius corporis humani, et certa alia satis consonantia ad illud, quod Gervasius in suo Occio ³ imperiali scribit de sepultura dictarum sanctarum. Quare voluit dictus dominus noster rex, et eidem loquenti injunxit, quod rediret ad dictam villam de Mari, et videret quid ibidem fuerat inventum, et faceret quæ sibi loquenti utiliora et expedientiora viderentur peragenda ad hanc rem. Et tunc ipse, qui loquitur, reversus fuit ad ipsam villam; et quam citius in illa appulit, ivit cum syndicis dicti loci qui cessaverant et cessabant plus in dicta ecclesia cavare ad ipsam; et visitavit dictam cavationem, et reperit, et vidit ossa dicti corporis humani; et hoc viso, ipse, qui loquitur disposuit facere cavari a parte dextra dicti altaris majoris; et hac de causa fecit ipsum majus altare retineri de lignis, et illo retento fecit cavari a parte dextra ipsius altaris; et postquam fuit in dicta dextra cavatum ad æqualitatem plateæ qua jacebant ossa supra dicti corporis humani, fuerunt reperta unum caput et alia ossa de uno alio corpore humano usque ad quasi umbelicum; et deinde discooperta plus de dicta terra cum cutellis, et bene dulciter, fuerunt reperta alia ossa corporis humani a dicto umbelico usque ad plantam pedis extenta et jacentia in terra, videlicet a parte capitis tendebant ad partem*

1. *Bendatum*, environné.

2. *Petyas*, pièces, morceaux.

3. *Occio*, pour *Olio*.

illam qua terra pista fuerat inventa, et plantæ pedum erant subtus dictum majus altare ad formam alterius corporis primo inventi; nec erat distantia inter dicta duo corpora sic inventa, nisi circa tres aut quatuor pedes. Quibus corporibus sic inventis, fuit cessatum plus in illa parte cavare, dubitando quod, si plus fuisset in illa cavatum, forsan potuissent destrui dicta ossa dictorum duorum corporum; sed ab hinc recedendo dictus loquens fecit cavari a parte sinistra supra dictæ capellæ.

XXXVI. — *Le chevalier d'Arlatan fait renfermer dans la sacristie une partie de ces saintes reliques. Odeur suave qu'elles exhalent.* — Et postquam fuit in illa parte satis cavatum, fuerunt recte de directo parte partis dextræ dictæ capellæ, ubi fuit inventum dictum caput, de quo supra fit mentio fuerunt reperta tria alia capita corporum humanorum parva et valde parviora primo reperto capite. Quæ tria capita solum fuerunt reperta sine aliquibus ossibus; et erant ipsa tria capita posita in triangulo, videlicet unum altius aliis duobus, et duo alia inferius, unum videlicet ad unum latus, et aliud de directo ad aliud latus, ad modum trianguli unius crucis; et facta diligenti cavatione et indagatione in dicta sinistra parte, si aliquid plus inveniri posset, nihil plus potuit inveniri. Ideo a plus cavando et fodiendo in dicta tota ecclesia fuit omnino cessatum. Et fecit ipse, qui loquitur, dicta quatuor capita, et alia duo capita dictorum duorum corporum humanorum, sicut dictum est, reperorum, cum certa parte ossium corporis secundo loco reperti, recondi et reponi in sacristia dictæ ecclesiæ. Et id quod de ossibus ipsorum duorum corporum remansit, et est in terra cooperiri quodlibet uno feretro ligneo, et desuper poni unum pannum ciriceum. Deposuit plus ulterius dictus loquens quod quando dicti secundi corporis humani ossa fuerunt reperta et discooperta, magna fragrantia, et bonus odor exinde provenit: et ita provenisse, hii qui alia ossa dicti alterius corporis invenerunt, dicebant, in discoopertura et inventione ejusdem. Plura alia, etc.

XXXVII. — *Déposition de Jean Sondelin, syndic de Notre-Dame de la Mer, qui avait aidé à faire les fouilles.* — Eisdem die et villa de Mari, honestus et vir discretus magister Joannes Sondelini, notarius apostolicus et syndicus dictæ villæ de Mari, ætatis viginti octo annorum, testis administratus, etc.; deposuit et dixit, juramento suo, quod ipse testis fuit auctoritate supra dicti domini Aquensis archiepiscopi, et de mandato regis sibi testi per supra dictum dominum militem facto, præsens, et unus ex eis qui auctoritate et mandato supra dicto cavaverunt dictam ecclesiam Nostræ Dominæ de Mari, ad investigandum in illa locum in quo gloriosa corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, et certæ aliæ reliquiæ sanctarum, quæ cum ipsis gloriosis corporibus in dicta ecclesia per nonnullos Domini nostri Jesu Christi discipulos, qui cum eisdem sanctis a Hierosolymis per perfidos Judæos in mari per ratem sine gubernaculo

expulsi fuerunt ob fidem Domini nostri¹ leguntur; et quæ corpora gloriosa loquens ipse, a toto tempore quo moram traxit in dicta villa de Mari, audivit et vidit pie credi in ipsa ecclesia fuisse sepulta, ut dictum est, et illa ibidem venerari a patriotis et etiam de remotissimis partibus vidit; et in dicta ecclesia jovit ad cavandum, videlicet primo in capella, in qua nihil post magnam cavationem et investigationem in illa usque ad abyssum factam nihil fuit repertum, nisi aqua dulcis, proveniens ex puteo, qui per antea in illa habebatur, et de cujus aqua dabatur peregrinis ad ipsam ecclesiam venientibus, et præcipuo causa morsus a cane rabido. Deinde jovit in parte dextra ad cavandum dictæ capellæ ab extra in qua parte circa finem respiciendo ad chorum dictæ ecclesiæ, et juxta ipsum chorum fuit repertum unum grossum caput corporis humani, de plumbo munitum et nihil plus saltem de corpore humano vel alio. Insuper jovit ad cavandum in choro et chorum dictæ ecclesiæ, in quo circa medium fuit reperta una parva crota, habens, inter se et partem dicti chori respicientem et progredientem ad dictam capellam, unum murum ex transverso dicti chori, et in ipso muro unam portellam quæ fuit, et erat, clausa de lapidibus, et per quam habebatur introitus ad ipsam crotam ex parte dictæ capellæ, et etiam ex parte ipsius crotæ ad ipsam capellam, et dictum puteum in illa existentem; et in ipsa crota nihil fuit repertum de corpore humano, sed solum certæ scutellæ de terra, et certæ partes similium scutellarum, et certa quantitas cinerum cum carbonibus nigris. Quibus visis, fuit continuatum cavari usque ad majus altare quod est in fine dictarum ecclesiarum et chori; et cavando, repertum fuit prope dictum majus altare, quasi ad unam cannam², una quantitas magna de terra pista, diversa valde ab alia terra quæ reperiebatur cavando dictum chorum; et in ipsa terra pista fuit repertum unum parvum pilare de lapide albo valde corrosus, et devastatus, et super dictum pilare unus parvus lapis marmoreus ad modum unius altaris portatilis, qui lapis cavando fuit ruptus et divisus in petiis³ pluribus. Deinde plus procedendo versus dictum majus altare a parte sinistra, videlicet illa qua dicitur Evangelium, fuit repertum unum caput corporis humani, et deinde omnia ossa quæ ad corpus humanum et dicto capiti pertinere poterant, inhumata in terra valde per extensum, taliter, quod pedes ipsius corporis erant satis subtus lapidem dicti majoris altaris, et habebat dictum corpus manus super pectus plicatas ad modum crucis, et valde bonum odorem, et fragrantiam producebat. Præterea jovit ad cavandum a parte dextra dicti chori, satis prope ipsum locum in quo dictum corpus fuerat et erat repertum; et post certam cavationem a parte dextra dicti altaris, videlicet parte illa qua inchoatur missa, reperierunt aliud corpus ibidem sepultum ad modum alterius, quod habebat partem anteriorem a parte dicti pilaris, et pedes duos subtus

1. *Forsan deest* apportatæ sunt. — *Forsan deest* sepulta.

2. *Cannam*, pour *cunam*, cane, mesure.

3. *Petiis*, pièces.

dictam partem dicti altaris majoris, et non distabant dicta duo corpora, nnum ab alio, per mediam cannam ex transverso, et hoc secundum corpus erat inhumatum inter lapides parvos, qui vulgariter vocantur lausas ¹. Et dimisso plus cavare in dicta parte ob timorem, ne forte procederetur ad corruptionem fundamentorum in illa parte dictæ ecclesiæ, venerunt ad cavandum ad partem sinistram dictæ ecclesiæ, recte per directum illius partis in qua fuerat repertum dictum caput plumbo munitum; et post magnam cavationem reperierunt in dicta parte sinistra tria capita corporum humanorum, non longe sepulta unum ab alio, per modum unius trianguli, quia unum erat altius, et alia duo ad latera dextra et sinistra, et valde indirecte ad alium locum in quo dictum primum caput fuit inventum; taliter, quod videbantur disponi ad faciendum crucem dicta quatuor capita, videlicet, unum pedem, aliud caput et alia duo brachia crucis. Plura alia non reperierunt in dicta ecclesia. Et hujusmodi cavationem fecerunt a principio augusti proxime præteriti usque prope medium ejusdem. Alia dixit nescire de hoc negotio, diligenter interrogatus.

XXXVIII. — Déposition de Pons de Comte, surnommé Philipot. — Eisdem loco et die, discretus vir Poncius Comitès, alias Philipot, fusterius ² dictæ villæ de Mari, alter ex supradictis cavatoribus deputatus, reauditus per dictum dominum Massiliensem, ut testis, etc., juramento suo dixit et deposuit, quod cum ipse sit ætatis quinquaginta quinque annorum, vel circa, semper continue, et publice, palam et notorie dici, et pie teneri atque credi audivit, et etiam tenuit atque credidit, quod corpora sanctarum supradictarum in ecclesia Nostræ Dominæ de Mari fuere per sanctos CHRISTI discipulos humi tradita et sepulta; et maximam peregrinorum, tam patriotarum quam aliorum de longinquis partibus, confluentiam contiguit vidit, et signanter in festivitatibus ipsarum gloriosarum sanctarum; et in concavatione et perquisitione corporum et reliquiarum dictarum sanctarum et aliarum de Hierosolymis apportatarum, jussu, mandato et ordinatione dicti domini archiepiscopi, atque militis prælibati, continue interfuit. Quæ quidem cavatio in capella illarum sanctarum per ipsum et alios ad hæc deputatos fuit inchoata, in qua nisi solum puteum aquæ dulcis, qua pie creditur morsu canis rabidi laborantes, seu ab eis morsos, per ipsius aquæ haustionem, seu potionem, ipsarum sanctarum intercessionibus gloriosis, curari; qui videntes in ipsa capella nihil aliud invenisse, extra ipsam in parte dextra fodere et cavare cœperunt, in qua parte respiciente versus chorum dictæ ecclesiæ invenisse dixerunt unum caput satis grossum ³, plumbo involu-

1. *Lausas*, expression provençale, moellon mince et d'une assez grande étendue.

2. *Fusterius*, fustier, expression provençale pour indiquer un menuisier ou autre ouvrier de même espèce.

3. *Satis grossum*, assez grosse.

tum, corporis humani; nihil tamen in eodem loco plus dixit invenisse. Et continuando cavationem hujusmodi in choro dictæ ecclesiæ circa medium, inventa exstitit quædam crota lapidea, habens murum ex transverso dicti chori respicientem et progredientem ad dictam capellam et in ipso muro unam parvam portam, lapidibus clausam, per quam aditus habetatur ad ipsam crotam de capella prædicta, et puteo in eadem existente; in qua quidem crota inventæ exstiterunt certæ scutellæ de terra et certæ similium scutellarum petyæ, ac quantitas cinerum cum carbonibus nigris. Et iis inventis, fuit cavari continuatum usque ad majus altare, quod finem tenet ecclesiæ atque chori, prope quod fuit reperta magna quantitas terræ pistæ, et terræ alteri concavatæ penitus dissimilis et diversa; in qua terra fuit etiam repertum unum pilare parvum de lapide, desuper quo erat unus lapis marmoreus, qui similis erat altari portatili, qui fractus fuit in concavatione prædicta. Procedentes vero versus dictum majus altare in illa videlicet parte, qua legitur Evangelium: quoddam caput corporis humani dixit fuisse inventum, et successive omnia ossa quæ ad corpus humanum pertinere dignoscuntur, inhumata, et extensa; manibus ipsius corporis in modum crucis supra positis, pedibusque subtus lapidem ipsius majoris altaris existentibus, a quo corpore terra discooperto odor suavissimus et fragrantia emanarunt; ideo ¹ quod ipsi concavatores plurimum fuerunt admirati. Fodientes autem, et ulterius perquirentes in dextra parte dicti chori, qua missa inchoatur et finitur, satis prope dictum locum repererunt aliud corpus ejusdem formæ, habens partem anteriorem a parte dicti pilaris, et pedes duos subtus dictam partem dicti altaris majoris, quæ non distabant unum ab altero per mediam cannam; quod quidem secundo inventum corpus lapidibus tenuibus erat circumdatum; et tunc dubitante sultra cavare ob timorem fundamentorum dictæ ecclesiæ. ibidem cessarunt, et in parte sinistra dictæ capellæ fodere continuarunt, ubi tria capita defunctorum, recte in directo illius partis in qua invenerant caput illud plumbo ligatum, eadem tamen minora, quæ in modum crucis, habendo respectum ad primo inventum, stare videbantur, compererunt. Alia in dicta ecclesia non repererunt, ut dixit, quamquam diligenter interrogatus.

XXXIX. — *Déposition de Guillaume Besselin.* — Eisdem loco et die discretus vir Guillermus Besselini, alias Beaulaygue ², piscator dictæ villæ, etiam concavator et perquisitor, per dominum archiepiscopum præscriptum deputatus, ætatis viginti sex annorum, vel circa, ut dixit, diligenter examinatus, juramento suo, ut testis administratus, dixit et deposuit quod semper, et continue, palam et publice, atque notorie, vidit pro vero teneri et pie credi, atque ipse loquens tenuit, ac semper credidit, quod corpora sacrosancta ipsarum dominarum CHRISTI materterarum

1. *Ideo pour Adeo.*

2. *Beaulaygue*, sobriquet qui signifie *buveur d'eau.*

fuerunt et sunt in ecclesia Nostræ Dominæ de Mari sepulta et humi tradita cum certis aliis sanctorum reliquiis de Hierosolymis per sanctos ejusdem CHRISTI discipulos apportatis, ibique plures et magno numero peregrinos causa devotionis ipsarum sanctarum concurrere, et tam in earum festivitibus quam alio tempore, etiam de remotis partibus confluere; et quia per dictum dominum archiepiscopum commissarium ordinatum fuerat dictam ecclesiam Nostræ Dominæ fodi, et corpora ipsa in eadem sepulta perquiri, in ipsa fossione deputatus per ipsum dominum commissarium, ut supra, continue personaliter interfuit. Quæ fossio et cavatio in capella ipsarum sanctarum fuit per ipsum cum aliis deputatis ad hoc inchoata, in qua nil invenire potuerunt, nisi solum puteum unum aquæ dulcis, de qua bibebant illi, qui de cane rabido mordebantur, nec eis morsus ille ex post in aliquo nocebat. Qui continuantes dictam cavationem, egrediendo ab extra ipsius capellæ, in parte dextra, quæ respicit versus chorum dictæ ecclesiæ, invenerunt unum grossum caput, lamini- bus plumbeis circumdatum cujusdam corporis humani, absque alio quocumque osso. Dicti vero deputati videntes aliud non invenire in dicto loco fodendo in choro prædicto circa medium inventa fuit quædam crota, circumdata muro; qui murus respiciebat de directo ad dictam capellam, in quo erat una parva porta, lapidibus obturata, per quam solebat iri de dicta crota ad capellam prædictam et ipsum puteum aquæ dulcis, et in eadem certæ scutellæ terræ, et plures aliarum similium petyæ scutellarum, cum certa quantitate cinerum et carbonibus nigris etiam fuerint repertæ. Et procedendo usque ad majus altare, finem dictæ ecclesiæ tenens et faciens, invenerunt perquirentes ipsi magnam quantitatem terræ pistæ, alteri terræ fossæ in nullo similis, sed omnino diversa, in cujus medio erat unum parvum pilare, in quo erat superpositus unus lapis ad formam unius altaris portatilis, qui, inadvertenter cavando, fuit fractus. Et ulterius fodiendo versus majus altare prædictum, versus partem illam in qua evangelium cantatur, caput unius corporis humani invenerunt, et illico ossa omnia corporis humani, et ad caput ipsum pertinentia, ex quibus odor redolens valde exivit, postquam fuit terra discoopertum. Quibus compertis magis et magis foderunt, et cavaverunt, videlicet in parte dextra dicti chori, in qua solet missa inchoari, et illico, satis prope dictum locum, alia corporis humani ossa formæ similis repererunt, cujus pedes subtus partem prædictam dicti altaris posita erant, non distabant autem unum a reliquo spatio trium pedum; quod quidem corpus, ultimo inventum, erat lapidibus qui lausas in vulgari dicuntur, circumquaque zonatum. Dubitantes vero de fundamentis dictæ ecclesiæ, ibidem amplius non foderunt, sed in altera parte, videlicet sinistra, extra dictam capellam, ibi prope, scilicet ubi primum caput invenerunt, tria capita alia repererunt, quæ in modum crucis, habito respectu ad dictum primo repertum, humata erant. Plura alia in dicta ecclesia non invenerunt, credentes habere quod petebant. Quamquam diligenter interrogatus.

XL. — Déposition de Monet Robert. — Eisdem die et loco discretus vir Monetus¹ Roberti piscator, originarius dictæ villæ de Mari, triginta quinque annorum ætatis, vel circa, testis, ut supra, administratus, juratus et receptus, qui juramento suo dixit et deposuit semper toto tempore vitæ suæ, de quo memoriam habet, vidit et audivit publice teneri, et semper dici, ac pie credi, corpora ipsarum sanctarum gloriosarum in dicta ecclesia Nostræ Dominæ de Mari fuisse, et esse cum pluribus sanctorum reliquiis de Hierosolymis per ipsas et sanctos discipulos a Judæa pulsos, humi tradita atque sepulta, et ad illam ecclesiam, ob ipsarum sanctarum devotionem, populi multitudo omni tempore, tam patriotarum quam de longinquis partibus, confluit, et ad illas perquirendum et in eadem ecclesia cavandum per præfatum dominum archiepiscopum commissarium fuit cum aliis ordinatus qui incipientes cavare et indagare in capella ipsarum sanctarum nihil in ea repererunt, nisi solum puteum aquæ dulcis, quæ morsis a cane rabido datur ad bibendum. Et ideo extra dictam capellam in parte dextra concavantes, in qua parte circa finem respiciendo ad chorum dictæ ecclesiæ et juxta ipsum chorum fuit repertum unum caput grossum, plumbo involutum, et nihil plus, saltem de corpore humano; sed fodiens ipse cum aliis et cavans in choro dictæ ecclesiæ circa medium, invenit unam crotam parvam, habens inter se et dictum chorum unum parietem respicientem ad dictam capellam ex transverso dicti chori, et in eodem muro unam portellam, per quam ibatur de dicta crota ad ipsam capellam et puteum aquæ dulcis, in qua crota invenerunt quasdam scutellas de terra, cum diversis petiis scutellarum similium, et certam quantitatem cinerum cum carbonibus nigris; sed in ea nihil aliud invenerunt. Visis autem iis fuit per ipsum continuatum cavari cum aliis usque ad majus altare, et cavando, reperta exstitit, prope dictum majus altare, magna quantitas terræ plastæ, in qua erat unum parvum pilare, et super eo unus lapis marmoreus, qui credebatur esse altare portatile, qui lapis cavando fractus fuit ex inadvertentia. Procedendo vero versus dictum altare majus, illam scilicet partem in qua cantatur Evangelium, invenit ipse loquens primo unum caput humani corporis, et deinde omnia ossa, quæ ad corpus humanum pertinere poterant inhumata, in terraque per extensum posita, et extensa taliter, quod pedes ipsius corporis erant subtus lapidem dicti majoris altaris, et habebat dictum corpus manus ligatas in modum crucis supra pectus, et valde bonum odorem et fragrantiam producebat. Præterea ipse cum aliis suis sociis ulterius perquirens, et concavans versus, videlicet, illam partem qua inchoatur et finitur missa, invenit aliud corpus ibidem sepultum, ad formam alterius, quod habebat partem anteriorem versus dictum pilare, pedes vero subtus dictam partem dicti altaris majoris, quod erat circumdatum lapidibus tenuissimis dictis lausas, non autem distabat ab alio primo invento per dimidiam cannam;

1. *Monetus*, abréviation de Raymond, ou plutôt du diminutif *Raymonetus*.

sed quia periculum erat ibi plus cavare propter fundamenta ecclesiæ, ab ulteriori cavatione et perquisitione in illo loco cessarunt. Venerunt autem ipsi perquirentes ad cavandum in parte sinistra dictæ capellæ recte per directum illius partis in qua fuerat primum caput, plumbo involutum, inventum; et inibi reperierunt tria capita, illo minora, quæ crucem facere videbantur, habito respectu ad dictum primum caput, quod pedem crucis faciebat. Plura alia dixit non invenisse, diligenter examinatus. Ita deposuerunt testes supradicti coram reverendo Patre domino Nicolao episcopo Massiliensi, et commissario apostolico supradicto, in præsentia mei, Humberti de Rota, publici notarii supradicti, teste signo meo manuali sequenti. H. DE ROTA.

XLI. — *Le roi René met sous les yeux du cardinal légat le passage de Gervais de Tilburi.* — Produxit insuper præfatus serenissimus dominus rex Rhenus quoddam extractum de libro quodam authentico, qui intitulatur liber *De Otio imperiali*, extractum a libro ipso, videlicet, libro secundo, rubrica de divisione orbis et provinciarum in parcella de provincia Arelatensi, incipiente in paragrapho *Narbonensi*, tenorem, qui sequitur, de verbo ad verbum continente.

« Narbonensi provincia, pars Galliarum, habet ab oriente Alpes Tucias, inter quas et mare ac Rhodanum sunt hæ provinciæ : Arelatensis, quæ caput est regni Viennensis, quæ cancellaria regni gaudet; Tarentasiensis, Ebredunensis et Aquensis, et pro aliqua sui parte Lugdunensis, ac Bisuntina. Habet Narbonensis provincia ab occidente Hispaniam, a circio Aquitaniam, a septentrione Lugdunensem, ab aquilone Galliam Belgicam, a meridie Gallicum mare, quod est inter Sardiniam et insulas Baleares, habens in fronte, qua Rhodanus fluvius exit in mare, Sicados insulas, quas vulgo Camargas nominant, quasi caras marchias ¹, in modum enim insulæ, Rhodano per tria ostia diviso, laudantur terra fertili, salinis, in ex-

1. Gervais semble donner ici la véritable origine du nom de Camargues, que quelques critiques avaient voulu faire venir de celui de *Marius*, prétendant que *Marius*, ayant campé dans ce lieu, avait fait creuser l'un des bras du Rhône par ses soldats, pour se mettre à l'abri des Cimbres et des Teutons, d'où était venu les noms de *castra Mariana*, *campus Marii*, et par corruption *camargues* (*Histoire de Provence*, par Bouche, l. III, ch. 5, t. I, p. 162). Bouche, dans son *Histoire de Provence*, croit que ce nom vient de la fertilité du pays, et le fait dériver du grec *capnumargos*. Mais le mot *marchias* qu'emploie ici Gervais ne signifie pas proprement terrain gras, fertile; il veut dire *termes*, *limites*, *confins* d'une province, d'un pays en général, comme on le voit par un grand nombre d'exemples cités dans le glossaire de Du Cange aux mots *marcha*, *marca* et *marchia*, qui sont synonymes de ceux de *terminus*, *limes*, *finis* (*Glossarii*, t. IV, col. 517-518); de sorte que d'après Gervais cette île aurait été appelée *Marchia* à cause de sa position topographique, et surnommée *Cara*, par abréviation *Camarchia* ou *Camarga*, à cause de l'estime qu'on faisait de ce lieu, soit que cette estime fût fondée sur la fertilité du terrain, soit qu'elle eût pour motif quelque autre avantage, tel qu'aurait été le débarquement des saints apôtres de la Provence dans ce même lieu.

celsæ bonitatis piscationibus stagnorum, marium, a fluvialibus venationibus, cirogrillis, et aucupationibus et pascuis incomparabilibus. Illic ad littus maris est prima ecclesia omnium ecclesiarum citra marinarum, in honore beatissimæ genitricis Mariæ fundata, ac a discipulis a Judæa pulsus, et in rate sine remigio dimissis per mare, Maximino Aquensē, Lazaro Massiliensē, evangelico fratre Marthæ et Mariæ Magdalensæ, Eutropio Aurycensi, Georgio Velaicensi, Saturnino Tolosano, Martiale Lemovicensi, Trophimo Arelatensi, ex septuaginta duobus discipulis, consecrata, astantibus Martha et Maria Magdalena cum aliis multis. Sub hujus basilicæ altari, ab ipsis de terra pistata, lapide titulari de marmore, et pario modico super strato, tenet auctoritate plena vetustas, sex corporum sanctorum capita, in quadrum disposita, reliqua corporum membra suis tumultibus clausa, inter quæ duas asserunt Marias sepultas, quæ mane prima sabbati cum aromatibus venerunt videri sepulcrum. »

XLII. — Le roi René met sous les yeux du légat le passage de Durand de Mende. — Plus produxit idem serenissimus dominus rex Renatus quoddam aliud extractum de libro, qui *Rationale divinorum officiorum* intitulatur, videlicet, libro primo, *De dedicatione altaris*, in paragrapho *Postea vero*, circa finem ipsius paragraphi incipientis *Verumtamen*, tenorem etiam qui sequitur continentis.

Vide in *Rationali divinorum officiorum*, libro primo, *De dedicatione altaris*, in § *Postea vero*, circa finem ipsius § incipientis *Verumtamen*.

« Verumtamen in Exodo legitur Dominum præcepisse fieri altaria de lignis setim, quæ sunt imputribilia, et altare Laterani ligneum est, Salomon quoque fecit altare aureum prout legitur in III Reg., vii, 48. Sed illa facta sunt in figura; et in comitatu Provinciæ in castro sanctæ Mariæ de Mari est altare terreum, quod ibi fecerunt Maria Magdalene et Martha, et Maria Jacobi, et Maria Salome. » Nobisque precatu fuit, nosque rogavit suppliciter, postulavitque, et requisivit serenissimus dominus rex supradictus, quatenus ante omnia super elevatione, et aliis per sanctam sedem apostolicam super hoc nobis commissis, ordinationem nostram ferre, et, lata, ad executionem dictæ elevationis procedere apostolica auctoritate supradicta curaremus.

XLIII. — Conclusions du cardinal de Foix. Résumé des enquêtes susdites. — NOS IGITUR PETRUS, episcopus, cardinalis, vicarius et legatus, judexque et commissarius supradictus, visis omnibus quæ pro hujusmodi elevationis consequendo effectu idem dominus rex serenissimus coram nobis producere facere voluit, et super illis habitis deliberatione et consilio cum reverendis Patribus dominis archiepiscopo, episcopis, abbatibus, prælatis, sacræ paginæ ac utriusque juris doctoribus, in cedula pronuntiationis nostræ inferius insertæ nominatis, propterea tam per ipsum dominum regem quam nos accersitis, de ipsorum dominorum archiepiscopi, episcoporum, prælatorum, abbatum, magistrorum et doctorum

hujusmodi concordii consilio et consensu, ad nostram super hujusmodi facienda elevatione sententiam seu ordinationem processimus, illamque per notarium, et coram nobis in præsentia causa scribam subscriptum, legi et publicari, in publica concione, altaque et intelligibili voce, coram nobis fecimus, in scriptis sub his verbis : CHRISTI nomine invocato : Nos Petrus episcopus, cardinalis, vicarius legatusque, ac iudex et commissarius apostolicus supradictus : visis litteris apostolicis nostram potestatem in hac parte continentibus, superius insertis, per serenissimum dominum regem Renatum, etiam superius nominatum, super elevatione corporum sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome facienda de humo, ubi, in ecclesia ad honorem beatissimæ Virginis Mariæ, in præsentia villa de Mari, Arelatensis diœcesis, constructa, ipsa corpora fuerunt per discipulos CHRISTI, a Judæa per mare in rate, sine remigio, pulsos, sepulta, impetratis a sanctissimo domino nostro Papa, nobisque per ipsum serenissimum regem præsentatis ; visis etiam processibus per reverendum Patrem dominum Nicolaum episcopum Massiliensem, ad dictam faciendam elevationem eadem auctoritate et per alias apostolicas litteras ipsius domini nostri Papæ, præmissis nostræ potestatis litteris priores, deputatum, habitis, super investigatione, perquisitioneque et inventione dictorum corporum, et factis ; visis etiam informationibus, per ipsum episcopum super firma credulitate, voceque et fama publicis, multis signis et prodigiis divina virtute confirmatis, præmissorumque notorietate verissima, quod dicta corpora in dicto loco sepulta existebant, et ibidem a CHRISTI fidelibus devote venerabantur ; sumptis ac etiam nonnullis a magnæ sanctitatis viris traditis scripturis, id attestantibus ; quæ omnia, pro nostri informatione in hac parte, coram nobis ex parte dicti serenissimi domini regis exstiterè producta ;

XLIV.— Énumération des archevêque, évêques, abbés et autres, appelés pour former le conseil du légat et prononcer sur le fait des reliques. — Et super eis habita deliberatione et consilio reverendorum in CHRISTO Patrum, dominorum : Roberti Damiani, archiepiscopi Aquensis ; Anthonii Ferreri, Auraicensis ; Petri Nasondi, Aptensis ; Joannis de Coliargis, Trojanensis ; Gaucherii de Forcalquierio, Vapincensis ; Guillermi Soyberii, Carpentoratensis ; Nicolai de Brancassii, Massiliensis ; Tristandi de Aura, Conseranensis ; Petri Turelure, Dignensis ; Palamidis de Carreto, Cavellicensis ; Guillermi Guezi, Grassensis ; Petri Marini, Glandatensis ; et Pontii de Sadone, Vesionensis, episcoporum ; Petri de Lacu Sancti Victoris, Massiliensis ; Arnaudi de Sancto Felice, Psalmodiensis ; Joannis Preverandi, Sancti Ægidii, Nemausensis ; et Joannis Eustacii Sanctæ Mariæ Nizellæ Cameracensis, diœcesum, monasteriorum abbatum ; Adhemarii Fidelis, et Joannis de Badoeria, prioris de Bedoino, Carpentoractensis diœcesis, in sacra pagina ; Joannis Arbaleti, præpositi ecclesiæ et vicarii ac officialis Arelatensis ; Ludovici de Frassengis, ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri Avi-

nionensis decani ; Joannis Payerii archidiaconi Carpentoractensis ; Arnaudi Guillermi de Sansaco, ecclesiæ Adurensis canonico, decretorum ; Jacobi Guilhoti, de Aurelianis, legum professoribus ; Nobis, una cum reverendis viris dominis Guillermo de Arencourt, Joanne Hueti et Marqueto de Riciis, sanctæ sedis apostolicæ protonotariis assistentibus ;

XLV. — *Le 2 décembre 1448, le légat, sur l'avis unanime de son conseil, déclare solennellement que les corps des saintes Maries reposent dans cette église.* — Per hanc nostram sententiam, ordinationem, seu pronuntiationem, quam ad honorem Dei Patris omnipotentis, Filii, et Spiritus Sancti, et exaltationem fidei, ac Christianæ religionis augmentum, auctoritate apostolica, de dictorum dominorum archiepiscopi, episcoporum, abbatum, cæterorumque prælatorum in theologia quoque ac utriusque facultatis doctorum egregiorum, nobiscum existentium, concordi consilio, ferimus, pro tribunali sedentes, in his scriptis pronuntiamus, et ordinamus dicta sancta corpora in prædicta jacere ecclesia, ipsaque ab humo, et loco illo quo in dicta ecclesia reperta sunt et existunt recondita et tumulata, elevanda fore, et elevari debere, ipsaque de dicto loco elevandi, et elevata supra altare vel alias infra ipsam ecclesiam in tabernaculo honesto, seu capsula argentea, reponendi et recondendi, cum solemnitatibus in talibus requisitis, licentiam dicta auctoritate apostolica concedimus per præsentem, ad quam quidem hujusmodi nostram sententiam, et elevationem, de qua in illa fit mentio, faciendam, altissimo disponente et permittente, diem crastinam captamus et assignamus. Lecta si quidem, et in scriptis, ut supra dictum est, promulgata fuit dicta sententia, seu pronuntiatio, per nos Petrum cardinalem, vicariumque et legatum ac commissarium apostolicum supradictum apud villam Nostræ Dominæ de Mari, Arelatensis diocesis, videlicet in hospitio honorabilis viri Poncil Comitit, alias Philippot, fusterii, habitatoris dictæ villæ de Mari, in qua hospitati existebamus, videlicet in quadam magna aula nova ejusdem hospitii quam nobis pro actu præsentificiando nobis pro loco sufficienti et idoneo in hac parte elegimus et assumpsimus nobis, ibidem super quodam scanno² fusteo ibidem existenti pro tribunali sedentes, die supradicta secunda decembris anno, quo supra, a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragésimo octavo, indictione undecima, pontificatus supradicti domini nostri Papæ Nicolai V anno secundo.

XLVI. — *Énumération des principaux magistrats, seigneurs et autres personnages de marque présents à ce jugement.* — Præsentibus ibidem una cum serenissimo domino rege supradicto reverendissimoque, ac reverendis in CHRISTO Patribus dominis archiepiscopo, episcopis et abbatibus, ac dilectis nobis in CHRISTO magistris, doctoribus et aliis viris ecclesiasticis in cedulla in hac parte nostræ sententiæ, seu pronuntiationis, superius

1. Aula, salle.

2. Scanno pour scamno, marchepied.

insertæ nominatis ; Joanneque Martini, legum doctore, cancellario regio comitatum Provinciæ et Forcalquerii, supradicti, ac reverendis viris dominis Guillermo de Arencourt, Joanne Hueti et Marqueto de Ricciis, sanctæ sedis apostolicæ protonotariis, meque Humberto de Rota, publico notario subscripto ; illustri domino Frederico, ex illustri domo de Lothoringia, dicti serenissimi domini regis genero, strenuisque viris dominis Tanguido de Castro, senescallo regio comitatum Provinciæ et Forcalquerii ; Helia, domino de Montefalcone ; Joanne Arlatan, Joanne Quiquerani, militibus ; Ludovico, domino de Claramonte ; Joanne Cosse, domino de Grimaudo, dicti domini regis consiliariis ; dominis Giraldo de Monte Marino cameraario ; Garcia de Mota, thesaurario ; Romano Goy, secretario nostris ; Joanne Malrosii, decano administrante ; Joanne de Sevassio, decano non administrante, et canonicis Ecclesiæ Avinionensis ; Ernaudo Bagueti, archidiacono et canonico Ecclesiæ Arelatensis ; Joanne, domino de Sas ; Joanne de Castroverduno, Stephano Gaufridi, Arnaudo de Cerasa, Arnautono de Monte Gaudio, Antonio de Reali, dicto Cabassola scutiferis, et familiaribus nostris magistris Petro de Bleugerliis et Joanne Rastezini, publicis notariis ; ac pluribus aliis numerum trecentorum hominum, et ultra excedentibus, testibus ad hoc vocatis et rogatis.

XLVII. — Le 3 décembre, le légat célèbre la messe pontificalement, assisté de tous les autres prélats revêtus des marques de leurs dignités. — Deinde vero adveniente die Martis, quæ fuit diei crastina diei pronuntiationis nostræ sententiæ supradictæ anno, indictione et pontificatu supradictis, nos Petrus, cardinalis vicariusque, et legatus, et commissarius apostolicus supradictus, considerantes quod parum prodesset sententias ferre, nisi executioni debitæ demandarentur, sententiam nostram ad instantiam serenissimi domini regis supradicti executioni demandantes, corpora sancta dictarum sanctarum Domini Nostri JESU CHRISTI materterarum, Mariæ, videlicet, Jacobi, et Mariæ Salome, quæ in dicta ecclesia præfata villæ de Mari recondita et humi secus et ante majus altare dictæ ecclesiæ sepulta invenimus et vidimus, postquam unam solemnem missam, ad honorem ipsarum sanctarum ordinatam et celebrari, tam in diebus suarum solemnitatum quam alias, ob earum devotionem, solitam, celebravimus in habitu pontificali, altaque et intelligibili voce, assistentibus nobis, etiam suis habitibus pontificalibus decoratis, reverendissimo reverendisque Patribus dominis archiepiscopo, episcopis, et abbatibus supradictis, et aliis viris ecclesiasticis etiam superius nominatis, in suis in divinis deferri solitis habitibus ecclesiasticis, præsentibusque serenissimo domino rege supradicto cum illustrissima domina Ysabelle ejus consorte, associatis multis, et quamplurimis claris viris et mulieribus, ac personis tam de dictis comitatibus Provinciæ quam partibus circumvicinis etiam remotis, celebravimus ;

XLVIII. — Le légat, assisté des évêques de Marseille et de Conserans,

place les saintes reliques dans une double châsse. On les fait vénérer. — Ab ipsis humo et loco, juxta potestatem dicta apostolica auctoritate nobis super hoc attributam, ad instantiam domini regis directam, et concessam, assistentibus nobis archiepiscopo, episcopis et abbatibus, in dicta nostra sententia nominatis, elevavimus, servatis solemnitatibus in talibus consuetis ; et elevata, a terraque, qua humi jacuerant, emundata, et in vino albo mundata, in nostra presentia et denostri mandato per reverendos Patres dominos Massiliensem et Conseranensem episcopos, superius nominatos, in quadam capsâ gemini forma de arbore cypresso confecta, pannisque sericeis miro opere auri munitis ab extra et infra decorata, per nos per antea juxta formam a sancta Dei Ecclesia traditam, et ordinatam, consecrata hac de causa, et benedicta, recondimus cum thuris immixtione, honorifice, et reposuimus, ab omnibus CHRISTI fidelibus pie et devote veneranda, successiveque ¹.

Sumpto per nos prandio dicta sancta corpora, et illorum capita, et ossa, clero et populo foris dictam ecclesiam in platea publica ibidem existenti, facto antea per supradictum reverendum magistrum Adhemarium Fidelis ² sermone solemnè in nostri dominique regis et dominæ reginæ supradictorum, magnaue nobilium, et aliarum personarum propterea congregatarum, etiam presentibus dominis archiepiscopo, episcopis, abbatibus, prælatisque et aliis viris ecclesiasticis superius nominatis, publicari, exhiberi et particulariter demonstrari reverenter, et solemniter, mandavimus et fecimus, ut est moris.

XLIX. — Le 4 décembre, on met dans une autre châsse les quatre têtes trouvées séparément, et on élève dans la chapelle de Saint-Michel la châsse renfermant les corps des saintes. — Et tandem die Mercurii tunc immediate sequenti, quæ fuit dies quarta dicti decembris, postquam capita et cæteras venerabiles reliquias, ut superius, in processu verbali reverendi domini episcopi Massiliensis superius nominati, in dicta ecclesia reperta, et repertas, in quadam alia cassia de ligno nucis etiam mirabili opere

1. *Successiveque*, c'est-à-dire que les fidèles (selon l'usage observé constamment) ne sont admis qu'un à un à vénérer les saintes reliques, et même sous les yeux des principaux du pays et des magistrats, afin qu'il n'y ait aucun risque de voir enlever quelque relique par la foule des étrangers. On pratiqua même tout exprès une petite porte de sortie pour que chacun pût se présenter à son tour devant la châsse, et se retirer ensuite sans causer aucune confusion.

2. *Ademar Fidelis* est sans doute le même qui est nommé plus haut *Ademar Comitès*, et est qualifié *confesseur du roi René*, comme le donnent à penser ces expressions : *supra dictum*, puisqu'il n'est parlé d'aucun autre *Ademar* dans toute cette procédure. Nous avons dit qu'*Ademar Fidelis* fut prieur de Saint-Maximin depuis l'année 1430 jusqu'en 1449, et cette circonstance peut expliquer pourquoi le roi René avait coutume de se retirer à Saint-Maximin pendant la semaine sainte, temps auquel on se prépare à remplir prochainement le devoir pascal.

per dictum dominum regem hac de causa fieri, construique¹, de mandato nostro, et in nostri dominique regis supradicti præsentia, per reverendum Patrem dominum episcopum Glandatensem benedicta, reposuimus et recondimus in sacristia dictæ ecclesiæ custodienda, et servanda, donec aliud per nos aut superiorem nostrum fuerit de et super illis aliter ordinatum ; capsam, in qua, ut dictum est, dicta sancta corpora dictarum gloriosarum Dni sanctarum materterarum reposita sunt et fuerunt, per nos quatuor clavis clausam et servatam, in altum, videlicet in quodam insigni loco supra ante dictum majus altare, videlicet in capella sancti Michaelis ejusdem ecclesiæ, per dictum dominum regem mirifice construi ordinato et constructo, elevari et custodiri etiam mandavimus, in præsentia dominorum regis, et reginæ, prælatorumque, et cæterorum dominorum, et personarum de quibus supra fit mentio, solemniter, et fecimus.

L. — *Le légat remet deux des quatre clefs de la chässe au roi et les deux autres au prieur de Montmajour avec défense de l'ouvrir sans la permission du souverain pontife.* — Et claves ipsas quatuor, duas videlicet supra dicto domino regi in suis thesauris custodiendas et conservandas, et duas alias dilecto nobis in Christo religioso viro domino Jordano Guavarreti, priori claustrali monasterii Sancti Petri Montis Majoris, ordinis Sancti Benedicti, Arelatensis diocesis, a quo dicta ecclesia de Mari dependet, et per monachos ejusdem monasterii regi et obtineri est solita, apud thesaurum dicti monasterii deportandas, in illoque custodiendas, tradidimus et commisimus, supra dictumque dominum regem præsentem et consentientem in Domino caritative exhortati fuimus, ne dictas claves tradere seu communicare habeat aliquibus, sanctissimo domino nostro Papæ, aut nobis, seu successoribus ejusdem domini nostri, aut nostro in officio nostris supradictis inconsultis. Præfato vero priori claustrali similiter fieri, sub excommunicationis sententia, quam ipsum, et secus facientes, in futurum quovis modo incurrere voluimus, et volumus, ipso facto, inhibuimus apostolicas auctoritate supradicta ; et quod hæc dictus dominus rex in suis thesauris, et præfatus prior claustralis in thesauris dicti monasterii (sic fuisse per nos exhortatum et inhibitum, describi authentice) habeant, eadem auctoritate iunximus, quod se facturos nobis liberaliter sponderunt.

Ll. — *Le légat fait dresser ses lettres patentes de cette élévation dont il ordonne qu'un exemplaire soit remis au roi.* — In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium præmissorum, has nostras patentes litteras, processum et dictæ nostræ sententiæ pronuntiationem, et alia supradicta continentes, mandato nostro per dilectum nobis in Christo, Humbertum de Rota de Matiscone, civem Avinionensem, publicum apostolica, imperiali et regia Franc. ² notarium, et causæ hujusmodi coram nobis

1. *Forsan deest jussa.*

2. *Forsan deest auctoritatibus.*

scribam subscriptum, confectas, subscriptas et signatas, sigillique nostri appensione roboratas, domino regi præfato præsentem, et per vocem et organum egregii juris civilis professoris domini Joannis Martini cancellarii sui in dictis comitatibus Provinciæ, et Forcalquerii, instrumentum, seu patentes litteras, sibi domino regi per nos decerni et concedi requirenti, duximus concedendas. Elevata siquidem fuere sancta corpora dictarum gloriosarum sanctarum Domini nostri Jesu Christi materterarum, sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, ac recondita et reposita, ac alia supradicta gesta et pacta fuere modo, et forma, ac locis supradictis, anno quoque, indictione, diebus, ac pontificatu supradictis; præsentibus ibidem una cum reverendissimo reverendisque ac venerandis in CHRISTO Patribus dominis archiepiscopo, episcopis et abbatibus, ac prælatis, aliis militibusque, et aliis superius nominatis, dilectis nobis in CHRISTO dominis Hectore, domino de Petra, et Joanne de Jambes, domini Francorum regis magistro hospitii, et catellano suo Aquarum Mortuarum, ac pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis et rogatis.

LII. — *Attestation du notaire Humbert de Rota.* — Ego vero Humbertus de Rota, de Matiscone, civis Avinionensis, Christianissimi domini regis Francorum secretarius, publicusque apostolica et imperiali, ac ipsius domini regis Francorum auctoritatibus, causaque hujusmodi elevationis coram reverendissimo in CHRISTO, Patre et domino, domino cardinali de Fuco, vicario, legato et commissario apostolico superius nominato, notarius et scriba, quia omnibus et singulis, ut supra dictum est, per ipsum reverendissimum dominum nostrum cardinalem, et per eundem factis et gestis, in et circa negotium elevationis, de qua supra sit mentio, præsens, una cum dominis testibus superius nominatis, fui, ideo de mandato ejusdem domini nostri cardinalis de et super eis præsentem processum per alium mihi fidelem, me aliis occupato negotiis, scriptum confeci. Ideo ipsi præsentem processui, me, propria manu, subscripsi, et signum meum solitum una cum appensione sigilli ejusdem reverendissimi domini cardinalis anteposui, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum supradictorum, ex parte serenissimi domini regis Renati, superius nominati, requisitus et rogatus ¹.

LIII. — *Attestation de Robert Damiani, archevêque d'Aix, et de Nicolas de Brancas, évêque de Marseille.* — Nos Robertus Damiani, miseratione divina archiepiscopus Aquensis, et Nicolaus de Brancassis, eadem miseratione episcopus Massiliensis supradicti, qui auctoritate apostolica nobis in hac parte, prout per litterarum apostolicarum superius insertarum tenorem constat, commissa, perquisitionem sanctorum corporum dictarum sanctarum Dni materterarum, sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, modo et forma ² latius in processu verbali nostri episcopi Massiliensis, in

1. Le sceau du cardinal n'existe plus aujourd'hui.

2. Forsan deest supradictis.

processu sententiæ reverendissimi domini cardinalis vicarii et legati, ac etiam apostolici commissarii in hac parte eadem apostolica auctoritate deputati, superius immediate scripto, et suo sigillo sigillato, fecimus. Præsentisque in dictæ sententiæ prolatione, et in ipsius sententiæ executione, in dictorum sanctorum corporum elevatione, reconditione et repositione, ac aliis omnibus, et singulis latius in dicto processu sententiæ descriptis, præsentibus una cum reverendis dominis sanctæ sedis apostolicæ protonotariis episcopisque, abbatibus, magistris, doctoribus et aliis viris ecclesiasticis in dicta sententia nominatis, fuimus; et ea omnia, modo et forma ¹ in ipso processu sententiæ, fieri vidimus. Nosque episcopus Massiliensis supra dictus, qui ad mandatum dicti reverendissimi domini cardinalis dicta corpora sancta ex humo, quo sepulta fuerunt inventa, extrahi, ex terraque qua ossa dictorum sanctorum corporum, cum fuerunt ex humo extracta, erant sordida, mundari et lavari propriis manibus coadjuvavimus cum reverendo Patre domino Tristando, episcopo Conseranensi, subsigillato præsentibus nostras testimoniales litteras dicto processui subjungi fierique, et signari, per magistrum Humbertum de Rota, dicti præfatæ sententiæ processus, coram dicto domino cardinali, notarium et scribam supra signatum, mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum et nostrum cujuslibet appensione muniri ², anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum præmissorum. **II. DE ROTA.**

LIV. — Attestation des protonotaires apostoliques Guillaume de Arencourt, Jean Huet et Marquet de Ricis. — Nos etiam Guillelmus de Arencourt, Joannes Huetti et Marquetus de Ricis, sanctæ sedis apostolicæ protonotarii in processu sententiæ supra dictæ nominati, in ipsius sententiæ pronuntiatione, et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, et aliis omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis, vicarii legatique, et commissarii apostolici supradicti, contentis, una cum reverendissimis reverendisque in Christo Patribus dominis archiepiscopo, episcopis, abbatibus et aliis personis ecclesiasticis in superius descripta sententia nominatis, præsentibus fuimus. Ideo ipsi processui præsentibus testimoniales litteras, per magistrum Humbertum de Rota dicti processus notarium et scribam supra signatum, fieri mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum et nostrum cujuslibet appensione muniri ³, anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum supradictorum. **HUMBERTUS DE ROTA.**

1. *Forsan deest* supradictis.

2. Le sceau de l'archevêque d'Aix a été enlevé; celui de Nicolas de Brancas, évêque de Marseille, subsiste encore en cire rouge.

3. Les sceaux de Guillaume d'Arencourt et de Jean Huet subsistent en cire rouge, et celui de Marquet de Ricis a été enlevé, à la réserve du cordon encore attaché à cette page.

LV. — Attestation des évêques d'Orange, d'Apt et de Troya. — Nos etiam Anthonius Ferrerii Auraycensis ¹, Petrus Nasondi Aptensis ², et Joannes de Coliargis Trojanensis, episcopi, in processu suprædictæ sententiæ nominati, in ipsius sententiæ pronuntiatione et exsecutione, ac dictorum sanctorum elevatione, et aliis omnibus et singulis latius in processu revendissimi domini cardinalis, vicarii legatiquæ, et commissarii apostolici suprædicti, contentis, una cum reverendissimis reverendisque in Christo Patribus, et dominis archiepiscopo, episcopis, sanctæ sedis apostolicæ protonotariis, abbatibusque et aliis personis ecclesiasticis in superius descripta sententia nominatis, præsentés fuimus. Ideo ipsi processui præsentés litteras testimoniales, per magistrum Humbertum de Rota, dicti processus notarium et scribam supra signatum, fieri mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum cujuslibet appensione muniri ³, anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum prædictorum. H. DE ROTA.

LVI. — Attestation des évêques de Gap, de Conserans et de Carpentras. — Nos etiam Gaucherius de Forcalquiero Vapincensis ⁴, et Tristandus de Aura Conseranensis ⁵, ac Guillelmus Soyberti Carpentoractensis ⁶, episcopi, in processu suprædictæ sententiæ nominati, in ipsius sententiæ

1. L'évêque d'Orange, Antoine Ferrier, occupait déjà ce siège en 1443. Denis de Sainte-Marthe, qui le désigne simplement sous le prénom *Antoine*, fait remarquer qu'on ne connaît le surnom de cet évêque que par le procès-verbal de la translation des saintes Maries, où il est appelé *Antonius Ferrerii* (*Gallia Christ.*, t. I, col. 781).

2. Pierre Nasondi a été confondu par quelques écrivains avec son prédécesseur, dans le siège d'Apt, appelé aussi Pierre Nasondi, dont il avait été grand vicaire. Celui qui assista à la translation des saintes Maries était le deuxième de ces noms, comme le fait observer Denis de Sainte-Marthe (*Ibid.*, col. 368).

3. Des sceaux de l'évêque d'Orange et de celui d'Apt, il ne reste que les cordons. Celui de l'évêque de Troya subsiste en cire rouge.

4. Gauchier ou Galchier de Forcalquier, d'une famille illustre, assista, en 1457, au concile d'Avignon, en qualité d'évêque de Gap. Le procès-verbal de la translation des saintes Maries, en 1448, est, à ce qu'il paraît, le premier monument qui nous apprenne que dès lors il occupait ce siège. Il succéda probablement à Léger d'Eyragues, qui l'occupait en 1420; du moins depuis cette année jusqu'en 1448 nous ne trouvons pas qu'il soit fait mention d'aucun évêque de Gap. (*Gallia Christ.*, t. I, col. 469.)

5. Tristan d'Aure, évêque de Conserans, avait été élu à ce siège en 1444, comme on l'a déjà raconté. Dom Denis de Sainte-Marthe fait remarquer que, dans les chartes de l'abbaye de Montmajour, il est nommé parmi les prélats qui furent présents à la translation des saintes Maries, en 1448; il occupait encore le même siège en 1458 (*Ibid.*, col. 1139).

6. Guillaume Soyberti avait été transféré du siège d'Uzès à celui de Carpentras. Les archives de Montmajour le comptent parmi les évêques qui assistèrent à l'élevation des corps des saintes Maries, et c'est tout ce que Denis de Sainte-Marthe a pu trouver sur ce prélat (*Ibid.*, col. 900).

pronuntiatione et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, et aliis omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis, vicarii legatique, et commissarii apostolici supradicti, contentis, una cum reverendissimis reverendisq[ue] in CHRISTO Patribus, dominis archiepiscopo, episcopis protonotariisque, et abbatibus, ac aliis omnibus et singulis personis ecclesiasticis in superius descripta sententia nominatis, præsentes fuimus. Ideo ipsi processui præsentes testimoniales litteras, per magistrum Humbertum de Rota, dicti processus notarium et scribam supra signatum, fieri mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum, et nostrum cujuslibet appensione muniri ¹, anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum prænarratorum.
HUMBERTUS DE ROTA.

LVII. — *Attestation des évêques de Digne, de Carailon et de Grasse.* — Nos etiam Petrus Turelure Dignensis ², et Palamis de Carreto Cavallicensis ³, et Guillermus Guezi Grassensis ⁴, episcopi, in processu sententiæ supradictæ nominati, in ipsius sententiæ pronuntiatione et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, et aliis omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis, vicarii legatique, et commissarii apostolici supradicti, contentis, una cum reverendissimis reverendisq[ue] in CHRISTO Patribus, et dominis archiepiscopo, protonotariisque, abbatibus et aliis personis ecclesiasticis in superius inserta sententia nominatis, præsentes fuimus. Ideo ipsi processui præsentes testimoniales litteras, per magistrum Humbertum de Rota, dicti processus notarium et scribam supra signatum, fieri mandavimus et fecimus, et

1. Le sceau de Gaucher de Forcalquier, évêque de Gap, subsiste en cire rouge; il ne reste que les cordons des deux autres sceaux.

2. Pierre Turelure, de l'ordre des Frères Prêcheurs, fut promu au siège de Digne l'an 1445; il assista au concile d'Avignon en 1457, et mourut en 1466, le jour de la fête de sainte Madeleine, 22 juillet. L'auteur du dernier *Gallia Christiana* fait remarquer que, dans la cérémonie de translation des saintes Maries, ce prélat prononça un discours remarquable (*Gallia Christ.*, t. III, col. 1129). Mais il semble que ce critique confond ici Pierre Turelure avec Ademar Fidelis, prieur de Saint-Maximin, et qui prononça, en effet, un discours dans cette circonstance.

3. Palamedes de Carreto avait été promu par le souverain pontife au siège de Cavailon au mois de février 1448; il assista en 1457 au concile d'Avignon. Denis de Sainte-Marthe le compte parmi les prélats qui furent présents à la translation des corps des saintes Maries (*Ibid.*, t. I, col. 955).

4. Guillaume Guézi était déjà évêque de Grasse avant la translation des reliques des saintes Maries, comme on le voit par une bulle de Nicolas V. Denis de Sainte-Marthe assure que dans le procès-verbal de cette translation, dressé par Guillaume Soyberti, évêque de Carpentras, il est appelé *Gueri*, et qu'ailleurs il est appelé *Guasqui* (*Ibid.*, t. II, col. 1171). Nous ne connaissons pas le procès-verbal dont parle ici ce critique, à moins qu'il ne veuille désigner celui que nous publions et auquel Soyberti eut part comme tous les évêques présents, sans qu'on puisse cependant le lui attribuer pour cela.

sigillorum nostrorum et cujuslibet nostrum appensione muniri 1. anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum prædictorum. H. DE ROTA.

LVIII. — Attestation des évêques de Glandèves et de Vaison, et de l'abbé de Saint-Victor de Marseille. — Nos etiam Petrus Marini Glandatensis 2, et Poncius de Sadone Vasionensis 3, episcopi, ac Petrus de Lacu sacri monasterii Sancti Victoris Massiliensis 4, ordinis Sancti Benedicti, Ecclesiæ Romanæ immediate subjecti, humilis abbas, in processu supradictæ sententiæ nominati, in ipsius sententiæ pronuntiatione et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, aliisque omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis, vicarii legatitque, et commissarii, contentis, una cum reverendissimis, reverendisque in Christo Patribus, dominis archiepiscopo, episcopis, protonotariisque, abbatibus et aliis personis ecclesiasticis in superius descripta sententia nominatis, præsentés fuimus. Ideo ipsi processui præsentés testimoniales litteras, per magistrum Humbertum de Rota, dicti processus notarium et scribam supra signatum, fieri mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum, et nostrum cujuslibet jussimus appensione muniri 5, anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum præmissorum. H. DE ROTA.

LIX. — Attestation des abbés de Psalmodie, de Saint-Gilles et de Sainte-

1. Il ne reste que quelques fragments des sceaux des évêques de Cavaillon et de Grasse.

2. Pierre Marini, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, confesseur du roi René et prédicateur célèbre, assista au concile d'Avignon en 1457. Il est nommé par Denis de Sainte-Marthe parmi les prélats qui assistèrent à la translation des reliques des saintes Maries. Il fut inhumé à Aix dans l'église du couvent de son ordre. On lisait sur son tombeau :

GLANDATENSIS APEX VOCATUS NOMINE PETRUS
RENATI REGIS CONFESSOR DIGNUS HONORE. . .
IN AGNETIS DIE HIC DOCTOR TUMULATUR ISTE MARINI
COGNOMEN, HUNC RECIPIAT SACRUM FLAMEN. (*Gallia Christ.*, t. III, col. 1244.)

3. Pons de Sadon, d'abord professeur dans l'université d'Avignon, et qui eut part aux démêlés d'Eugène IV avec le concile de Bâle, est nommé par Denis de Sainte-Marthe parmi les prélats qui furent présents à la translation des reliques des saintes Maries. Il gouverna l'Eglise de Vaison jusqu'en l'année 1469. (*Ibid.*, t. I, col. 933.)

4. Pierre du Lac, d'une illustre famille d'Auvergne, avait été promu à l'Abbaye de Saint-Victor en 1442, qu'il posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1475. Il est nommé comme les précédents par Denis de Sainte-Marthe parmi les prélats qui assistèrent le cardinal de Foix dans la translation des saintes Maries. (*Ibid.*, col. 691.)

5. Il ne reste plus qu'un fragment du sceau de l'abbé de Marseille. Les sceaux des deux évêques manquent.

Marie de Nizelle. — « Nos etiam Arnaudus de Sancto Felice Psalmodiensis¹ et Joannes Preverandi Sancti Ægidii² Sancti Benedicti, et Joannes Eustacii Sanctæ Mariæ Nizellæ³ Cisterciensis ordinum monasteriorum, Ne-mausensis et Cameracensis diœcesum, humiles abbates, in processu sententiæ supra dictæ nominati⁴ », in ipsius sententiæ pronuntiatione, et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, aliisque omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis, vicarii legatitque, et commissarii apostolici supra dicti contentis, una cum reverendis-simis reverendisque in Curia Patribus dominis archiepiscopo, episcopis, protonotariisque, magistris, doctoribus, ac aliis personis ecclesiasticis, in superius descripta sententia nominatis, præsentés fuimus. Ideo ipsi processui « præsentés testimoniales⁵ litteras per magistrum Humbertum de Rota dicti processus notarium et scribam, supra signatum fieri mandavimus et fecimus, sigillorumque nostrorum, et cujuslibet nostrum jussimus appensione muniri⁶, anno, indictione et pontificatu superius indicto processu » ultimo loco annotatis in fidem, robur, et testimonium veritatis omnium et singulorum supra dictorum. II. DE ROTA

1. Arnaud de Saint-Félix était déjà abbé de Psalmodie, ordre de Saint-Benoît au diocèse de Nîmes, l'an 1439; il fut définitéur du chapitre général tenu à Carcassonne l'année même où eut lieu l'élévation des saintes Maries, et gouvernait encore son abbaye en 1450. L'auteur du nouveau *Gallia christiana* (tom. VI, col. 479) fait remarquer qu'il assista à l'élévation des saintes reliques.

2. Jean Préverand, professeur en droit canon, administrateur perpétuel de l'archidiaconé d'Uzès, et abbé de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, est mis aussi par dom Denys de Sainte-Marthe au nombre des prélats qui, en 1448, assistèrent le cardinal Pierre de Foix dans l'élévation des corps des saintes Maries (*Ibid.*, col. 502).

3. Jean Eustacii ou Eustachii avait embrassé l'institut de Saint-Augustin, dans le monastère du Val-des-Ecoliers à Mons. Il devint abbé du Jardinnet, ordre de Cîteaux, ensuite premier abbé de Notre-Dame de Nizelle, alors diocèse de Cambrai, et depuis de Namur; et se rendit célèbre par ses vertus et ses miracles. S'il était vrai qu'il eût déjà quitté l'abbaye de Nizelle en 1448, pour reprendre alors celle du Jardinnet, comme l'a cru Denys de Sainte-Marthe, qui lui donne, cette même année, Jean Tristandi pour successeur (*Ibid.*, III, col. 590), il faudrait dire qu'il prit néanmoins encore la qualité d'abbé de Nizelle, dans la rédaction du procès-verbal de la translation des saintes Maries, parce qu'il était plus connu sous ce dernier titre. Mais il semble que Denys de Sainte-Marthe est inexact sur cette date, et que le procès-verbal de 1448 doit servir à la réformer. Car la liste qu'il donne des abbés de Nizelle est fort incomplète; et d'ailleurs on peut croire qu'il s'est lui-même rétracté sur ce point au tome VI du *Gallia christiana*, puisque dans sa chronologie des *Abbés de Saint-Gilles* il rapporte que Jean Eustacii, abbé de Sainte-Marie de Nizelle, se trouva présent à l'élévation des corps des saintes en 1448 et apposa son sceau à l'acte solennel qui fut dressé dans cette occasion, (t. VI, col. 502).

4. *Hæc a Sanmartano afferuntur in serie abbatum Sancti Egidii*, t. VI. *Gallie Christ.*, col. 502.

5. *Ibid.* *Præsentés testimoniales litteras* apud Sanmartanum mendose habetur, *prætestimoniales litteras*.

6. Il ne reste que les cordons des sceaux de ces abbés.

LX. — *Attestation du prévôt d'Arles, du doyen de St-Pierre d'Avignon, de l'archidiacre de Carpentras, de Guillaume de Sansac.* — Nos etiam Joannes Arbaleti decretorum doctor, præpositus sanctæ Arelatensis ecclesiæ, et Vicarius in spiritualibus et temporalibus, ac officialis generalis ejusdem, et Ludovicus de Frassengis sæcularis, et collegiatæ Sancti Petri Avinionensis decanus; Joannes Payer, Carpentoractensis archidiaconus, et Arnaudus Guillermus de Sansaco Adurensis, ecclesiarum canonici, et decretorum doctores in processu sententiæ supradictæ nominati, in ipsius sententiæ pronuntiatione, et executione, ac dictorum sanctorum corporum elevatione, aliisque omnibus et singulis latius in processu reverendissimi domini cardinalis vicarii, legatique, et commissarii apostolici supra dicti contentis, una cum reverendissimis reverendisque in CHRISTO Patribus et dominis archiepiscopo, episcopis protonotariisque, abbatibus ac aliis personis ecclesiasticis in superius descripta sententia nominatis præsentés fuimus. Ideo ipsi processui præsentés, testimoniales litteras per magistrum Humbertum de Rota dicti processus notarium et scribam, supra signatum fieri mandavimus et fecimus, et sigillorum nostrorum, et cujuslibet nostrum jussimus appensione muniri¹, anno, indictione et pontificatu superius in dicto processu ultimo loco annotatis, in idem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum supradictorum. H. DE ROTA.

OFFICE DE LA RÉVÉLATION².

1^o *Office pour la fête de la Révélation des saintes Marie Jacobé et Salomé, 3 décembre, et où sont rapportées les principales circonstances de cet événement.*

[*Histoire de sainte Maire Jacobé et de sainte Marie Salomé, par un prêtre du clergé. Paris, 1750, in-18, pp. 24 et suiv.*]

AU 11^e NOCTURNE.

Ex monumentis ecclesiæ beatæ Mariæ de Mari.

Lectio IV. RENATUS, Siciliæ et Jerusalem rex, ac comes Provinciæ, cum audisset corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in ditionis suæ angulo sub terra requiescere, nimirum in ecclesia beatæ Mariæ de Mari, dioceseos Arelatensis, ubi jam pridem a CHRISTI discipulis Judæa pulsus tumultata fuerant, summo pietatis studio ardens, et ne tantus fidei splendor caligine diutius obrueretur, illa diligentissime inquirere animo statuit, ut detecta efferrentur, et fidelibus ad cultum religiose proponerentur. Quocirca Nicolaum V, summum pontificem suppliciter oravit, ut perficiendi facultatem propositi sibi indulgeret.

1. Les seaux de Louis de Frassengis et d'Arnaud Guilloimi de Sansac subsistent en cire rouge. Les deux autres ont été enlevés, à la réserve des cordons.

2. Faillon, II, 1238-1286.

Lectio V. Pliis votis annuens summus pontifex postulata a rege copiam concessit, per apostolicas litteras ad archiepiscopum Aquensem, ad Massiliensium antistitem, tum ad cardinalem de Fuxo in comitatu Avenionensi a latere legatum directas. Hi qua par erat reverentia munus demandatum acceperunt curaveruntque. Legatus vero episcopos, abbates, theologos per plures in utroque jure laurea doctorali insignitos, secum assumens, in locum præfatum se contulit : ibique ponderata inquisitione ab antistite Massiliensi acta, de opinione, fama, miraculisque voce publica disseminatis : insuper post lecta nonnullorum notæ sanctitatis virorum scripta, asserentium sacra pignora illic sepulta esse, et a CHRISTI discipulis in mare sine remigio ac velo huc appulsis, terræ mandata ; habita denique diligenti ac matura deliberatione, et DEI nomine invocato, sequentem sententiam, seu edictum, coram plurimis testibus rite vocatis pronuntiavit.

Lectio VI. Videlicet corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in prænotata jacere ecclesia, et ab humo, ubi ante majus altare fuerant reperta, educenda esse, eductaque in capsis condignis solemnî ritu componenda, apostolica auctoritate curavit. Quin etiam legatus, cum serenissimi regis precibus permoveretur, cœptum opus proseguens, assistentibus clericis, abbatibus et episcopis pontificali veste decoratis, missam celebravit, ac tandem sanctarum reliquias odore suavissimo fragrantibus e terra magno apparatu et pompa extulit. Tum illas populorum undique confluentium et accolarum multitudinî conspicuas, in gemina capsâ cupressina, pannis sericis auro intextis, regio munere exornata, honorifice collocavit, a CHRISTI fidelibus deinceps venerandas. Id autem peractum est tertio decembris anni reparatæ salutis millesimi quadringentesimi quadragesimi octavi, cujus anniversaria dies in eadem ecclesia quotannis celebratur.

2^o *Hymne.*

[*Histoire de sainte Marie Jacobé, etc.,* ibid., pp. 251 et suiv.]

A Laudes.

Tellus, avaros pande sinus : tuis
Thesaurus ingens visceribus latet
Commisssa non sic redde tandem,
Omnipotens jubet, ossa redde.

Audivit actus pectora numine
RENATUS : ardet quærere purpura,
Auroque contemptisque gemmis,
Exuvias pretiosiores.

Quin summus olli, nec mora
pontifex.

Se jungit ultro : non pietas minor
Te, magne DE Fuxo, volentem
Egregio sociat labori.

Effossa terræ viscera jam patent,
Jam gaza multis abdita sæculis
Luci revelatur : reperta
Fossor hians veneratur ossa.

At qualis auras mulcet odor fu-
gans
Situm sepulcri ! munera scilicet
Christus, sepulto quæ tulistis

Officio memori rependit.

O cara nobis pignora feminæ
Votis clientum vos faciles date;
Vobisque devotos benignis
Auspiciis populos fovete.

Tu quem sororum nobilibus juvat
Clarare nomen pignoribus tuum
Fac, Christe, tanto nostra semper
Terra patrocinio fruatur.

IX. — RÉCOGNITION

*Récongnition*¹ est le terme ecclésiastique pour désigner l'opération par laquelle l'autorité compétente procède à la révision ou examen nouveau, pièces en main, des saintes reliques, à l'effet d'affirmer leur authenticité. Les pièces que je vais reproduire d'après Faillon, II, 1629-1642, sont des documents d'enquête d'une grande valeur, mais qui ne suffisent pas canoniquement²; il serait indispensable qu'ils fussent sanctionnés et officiellement approuvés par l'archevêque d'Aix. Ils se recommandent d'eux-mêmes à l'attention par l'énumération des reliques actuellement existantes aux Saintes-Maries de la Mer³.

1. Le *Glossarium* de Du Cange n'a pas cette acception au mot *recognitio*.

2. L'enquête a pu être conduite, en vertu d'une délégation de l'archevêque, par le vicaire général et le curé; mais le Saint-Siège interdit, sous peine de nullité, au vicaire général, d'apposer sa signature à l'acte officiel de récongnition réservé au seul Ordinaire (*Œuvres complètes*, t. VII, pp. 175, 177, décrets de 1749 et 1780).

3. Je dois cette observation complémentaire à l'inépuisable complaisance de M. le Doyen : « D'après les procès-verbaux, les deux corps (ossements) de Marie Jacobé et de Marie Salomé sont distincts et reposent dans deux reliquaires juxtaposés, qui n'en forment qu'un à l'extérieur. On ne sait pas sûrement si les deux ossements qui se trouvent dans un reliquaire appelé le *S. Bras*, sont de Marie Jacobé plutôt que de Marie Salomé. Leur grosseur fait présumer en faveur de la mère ou de la fille (?), mais ne devient point un signe de certitude.

« La châsse primitive de 1448 a été brûlée le 5 mars 1794. La plupart des ossements, enlevés d'avance et cachés par précaution, ont été mis dans la châsse actuelle le 21 mai 1797. Cette châsse, à double cercueil, est en bois, revêtu de plaques de fer blanc, minutieusement pointées tout autour, afin d'en rendre difficile l'ouverture en secret. De fait, elle n'a été ouverte qu'à de rares intervalles ».

Cette châsse, en matière si vulgaire, n'est pas digne des Saintes et de leur culte. Espérons qu'on saura, à l'aide d'une souscription, employer à cette destination un métal plus précieux et une riche ornementation dans le style du xv^e siècle, époque de l'élévation des corps.

**1^o Recouvrement et reconnaissance des reliques des saintes Maries
Jacobé et Salomé en 1797.**

(Extrait du journal des opérations de M. Barrachin, curé de Notre-Dame de la Mer, conservé aux archives de cette église.)

I. — Procès-verbal.— L'an cinquième de la république française, une et indivisible, et le vingt-septième jour du mois de floréal, à deux heures de relevée, dans le lieu des séances de l'administration municipale du canton de Notre-Dame de la Mer, département des Bouches-du-Rhône, serait comparu le citoyen Julien Marteau, officier de santé en pharmacie, originaire d'Arles, résidant à Saint-Gilles, lequel nous aurait exposé, assisté des citoyens Jean-Baptiste Andoyer, officier de santé dudit Saint-Gilles, et de Pierre Renchier, propriétaire foncier, habitant d'Arles, qu'à l'époque du mois de floréal an III, il était l'un des administrateurs du ci-devant district d'Arles ; que, placé au bureau, en sa qualité d'administrateur, il avait, conjointement avec ses collègues, un tiroir pour y placer, soit sa correspondance, soit les papiers accidentels qui lui étaient remis, en sa qualité de commissaire, pour les affaires qui pourraient se présenter à l'administration ; que le citoyen Marteau, peu surpris de ne pouvoir ouvrir le tiroir qui lui était dévolu, puisqu'il n'avait pas la clef, la fit demander, mais que ce fut en vain. Il fut contraint, en sa qualité d'administrateur, de demander le citoyen [Bresillon, serrurier d'Arles, pour parvenir à ladite ouverture ; mais quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'à l'ouverture du tiroir, il y trouva un étui en argent, renfermant l'os d'un bras. Cet étui ayant été mutilé par quelques coups de marteau, afin d'enlever la matière qui pouvait s'y trouver, et après avoir pris divers informations de la part de ceux qui avaient assisté à la destruction des choses saintes, il lui fut répondu par le citoyen Arnaud, habitant d'Arles, receveur du ci-devant district, qu'il s'était trouvé à la brisure des reliques des saints bras de Notre-Dame de la Mer ; le citoyen Marteau s'empressa d'interroger le citoyen Arnaud, celui-ci lui répondit que lesdites reliques, consistant seulement en l'os d'un des bras, étaient renfermées dans un étui d'argent, ouvert par un des bouts, pouvant se refermer par une charnière, avec une ouverture par le milieu, qui fut mutilé à coups de marteau, ce qui fut reconnu être exactement tel et conforme à la déclaration du citoyen Arnaud. Le citoyen Marteau n'a pu douter un seul instant que ce ne fût les reliques des saints bras, d'autant qu'il les a trouvées dans le tiroir susdésigné, ci-devant à l'usage de Firmin Lardeiroi, administrateur du ci-devant district, qui les avait emportées lui-même de Notre-Dame de la Mer à Arles, avec toute l'argenterie de ladite église, dans le mois de ventôse de l'an second.

Et ensuite de l'exposé dudit citoyen Marteau, nous aurions cru qu'il était de notre devoir, ne pouvant par la loi nous immiscer dans les affaires du culte, d'appeler le citoyen Joseph Barrachin, prêtre desservant

le culte divin, que nous aurions, en notre qualité d'administrateur, comme ayant la surveillance, accompagné dans l'enceinte où s'exerce le culte et auquel nous aurions remis le saint bras dont s'agit, tant en présence desdits citoyens Marteau, Andoyer et Bauchier, qu'en présence du peuple, et nous serions signés avec les sus-nommés et les assistants qui ont su le faire, en présence de la municipalité.

Martin, président, — Brunel, — Poulet, — Coulomb, — Conseil, administrateurs municipaux; — Lombard, commissaire du directoire exécutif; — Jacques Renschier, secrétaire en chef.

Et tout de suite les habitants de cette commune ici présents, qui ont reconnu le saint bras des Saintes Maries, ont attesté par leurs signatures la vérité des faits, à Notre-Dame de la Mer, l'an et jour susdits. — Suivent les signatures. — Marteau, — Andoyer, — Gondran, *officier de santé*, — Gravier, — Besselin, — Caillet, — Antoine Mercier, — Chailler, — Conseil fils, — Prat, — Roche, — Coste-Piget.

II. — *Attestation du notaire public de Notre-Dame de la Mer.* — Nous soussigné, Jacques Martin, président de l'administration municipale de cette commune de Notre-Dame de la Mer, et notaire public, établi pour le département des Bouches-du-Rhône, à la résidence de cette dite commune et canton, atteste le verbal ci-devant et des autres parts véritable en tout son contenu, et déclare être l'original qui m'a été déposé comme notaire, par le secrétaire en chef de cette commune et municipalité, pour y avoir recours au besoin et être enregistré, s'il y a lieu, dans nos écritures, lorsqu'il sera dit et ordonné; ayant en outre, nous notaire, été requis, après avoir apposé notre sceau ordinaire aux présentes, de les clore de notre cachet pour les manifester en temps et lieu: à Notre-Dame de la Mer, le vingt-septième jour du mois de floréal, an cinquième de la république française, correspondant au seizième mai mil sept cent quatre vingt-dix-sept, vieux style; — Signé Martin, notaire, avec son sceau.

III. — *Attestation du curé de Notre-Dame de la Mer.* — Nous soussigné, Joseph Barrachin, prêtre de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, desservant le culte divin dans cette paroisse, après avoir exhorté le peuple à rendre grâces à Dieu de la faveur signalée qu'il recevait en ce jour par le recouvrement du saint bras que nous avons placé sur l'autel, avons de suite entonné le *Te Deum*, après lequel nous avons béni le peuple avec ledit saint bras, après quoi, désirant satisfaire la dévotion des fidèles qui s'est manifestée par les larmes et les sanglots, nous l'avons placé sur une table avec deux cierges pour y demeurer, jusqu'à la nuit, exposé à la vénération publique.

A Notre-Dame de la Mer, les jour et an susdits.

J. BARRACHIN.

2^o *Recouvrement d'une partie du corps des saintes Marie Jacobé et Salomé.*

I. — *Procès-verbal.* — L'an V de la république française, une et indivi-

sible, à neuf heures du matin, le deuxième jour du mois de prairial, répondant au vingt-un mai mil sept cent nonante sept, dans le lieu des séances de l'administration municipale de la commune et canton de Notre-Dame de la Mer, serait comparu en la présence des citoyens Jacques Martin, président; Arnould; Brunel; François Poulet; Marc Coulomb et Pierre Conseil; tous administrateurs municipaux; Trophime Lombard, commissaire provisoire du directoire exécutif et Jacques Ranchier, secrétaire en chef, qui n'aurait pu, attendu l'engourdissement qui lui est survenu au bras droit, écrire le présent procès-verbal, nous étant servi de la main dudit citoyen Poulet, administrateur, pour écrire le susdit procès-verbal; Antoine Molinier, qui nous aurait exposé qu'il y a environ quatre ans advenus le vingt-deux octobre prochain que l'exposant fut appelé dans la maison ci-devant curiale par feu Antoine Abril, lors curé de la ci-devant église paroissiale de cette dite commune, qui lui communiqua le projet qu'il avait de se rendre à la dite église sur les minuit, que lui, exposant, se serait en effet rendu à la cure, à l'heure donnée pour y prendre le dit feu Abril, qui lui fit part du dessein qu'il avait d'ouvrir la caisse où étaient déposées les saintes reliques des bienheureuses Marie Jacobi et Marie Salomé, qui étaient exposées dans le chœur de la dite église et sur une table couverte d'un tapis de damas vert.

L'exposant partit de suite avec le dit curé et furent de concert à l'église, l'exposant s'étant prémuni, sur l'observation dudit curé, d'un marteau et d'un ciseau pour faire l'infraction qui lui était requise. Molinier commença à décrocheter les fers qui embrassaient l'arche, et après cette opération et tous les efforts qu'ils firent pour parvenir à l'ouverture de ladite caisse ils parvinrent effectivement à leur but, l'ouvrirent, et dès lors le curé Abril dit à l'exposant d'approcher de l'arche la table sur laquelle se trouvait le saint bras qu'il plaça de suite sur l'autel, et que par ce moyen il serait mieux à portée de placer les reliques qu'il pourrait enlever de la caisse. En effet, ledit curé Abril monta sur une chaise, prit autant qu'il put des reliques de sainte Marie Jacobé, les plaça sur la table, et ensuite il les enveloppa d'un linge blanc qu'il laça avec un ruban bleu ou violet (l'exposant n'a pu, vu le laps du temps, nous désigner la couleur), et étant ledit curé monté une seconde fois sur la chaise, il prit des reliques de sainte Marie Salomé qu'il plaça également sur ladite table, les enveloppa dans un linge semblable et les laça de même. Ces deux paquets ainsi faits, ledit curé Abril les joignit ensemble et les lia en croisière avec un poulemart. Cette opération étant faite, l'exposant conjointement avec ledit curé, s'occupèrent de la fermeture de l'arche, à quoi ils parvinrent non sans peine, et se retirèrent dans la sacristie, où étant, ledit curé prit son étole, un surplis, l'exposant s'empara du bénitier, du goupillon et ils marchèrent par ainsi, le curé portant les saintes reliques dans l'église, et là ils décidèrent de retourner dans la maison curiale, où, étant arrivés, ils se concilièrent sur l'endroit où seraient déposées les saintes reliques.

D'abord il fut proposé par l'exposant audit curé : 1^o de les placer dans l'enceinte de l'église. Ce ne fut pas l'avis du curé, qui ne jugea pas le local favorable, vu la profanation dont il était menacé; 2^o l'exposant dit qu'il conviendrait de les placer dans la maison curiale : ledit curé répondit qu'il y avait le même inconvénient, que la cure pourrait bien devenir un lieu de débauche et de prostitution; 3^o qu'il fallait les placer dans des montilles de sable. Il lui fut répondu que les subversements accidentels de l'eau de la mer y mettaient obstacle; 4^o l'exposant lui fit observer que le saint lieu du cimetière lui paraissait propice; le curé répondit qu'il y avait danger de confondre les saintes reliques avec les ossements des autres morts; 5^o enfin ledit feu curé, fort en peine de trouver un lieu convenable et sûr, pria Molinier de lui indiquer quelque endroit. Celui-ci lui répondit qu'il avait en son pouvoir une maison, une cour et un bûcher, vulgairement dit *bousquatière*, qu'il tenait à ferme. Ledit curé se décida pour ce dernier lieu; et s'y étant rendu avec Molinier sur les deux heures du matin, ledit local confrontant du levant les écuries de feu Pierre Prat et Honoré Taxil; du midi, le cimetière; du couchant, l'écurie de Jean-Joseph Robert Ménager, et du nord, la cour dudit Molinier; ledit curé pria l'exposant de faire un trou dans la terre pendant que lui aspergeait en étole et en surplis ladite *bousquatière*. Le trou étant fait et la bénédiction achevée, ledit Molinier remit audit feu curé des serpillières ¹ desquelles il enveloppa les saintes reliques, qu'il lia, et les plaça de suite dans le trou préparé à cet effet; nous ayant déclaré, ledit Molinier, que ledit curé lui avait fait observer qu'avec les reliques se trouvaient des sceaux de divers archevêques ou évêques. Après cette opération, ils se retirèrent chacun séparément, environ sur les trois heures du matin, et tout de suite ledit citoyen Molinier nous aurait requis acte de sa comparution et déclaration, offrant de nous accompagner audit bûcher pour faire l'enlèvement des reliques relatées dans la révélation dont s'agit; requis ledit Molinier, de signer, a déclaré ne savoir le faire. Et nous aurions tout de suite fait appeler Joseph Barrachin, prêtre, desservant le culte divin dans cette commune, pour nous accompagner au susdit bûcher et faire en notre présence ce que son ministère exigera pour la translation des reliques dans l'église: et nous sommes signés avec notre greffier et ledit Barrachin qui aurait accepté avec toute la vénération qu'exige son ministère la tâche qu'il devait remplir.

Signé: Martin, président; — Poulet; — Brunel; — Coulomb; — Conseil, administrateurs municipaux; — Lombard, commissaire; — J. Barrachin, prêtre; — Ranchier, secrétaire en chef.

Et de même suite, sans divertir à autres actes, nous nous serions portés en la même compagnie que dessus, après avoir fait appeler le citoyen Joseph Gondran, officier de santé, pour vérifier les ossements des saintes Maries, Jacobé et Salomé, dans l'enceinte du susdit bûcher, ou *bousqua-*

1. Lambeau de grosse toile.

tière, précédés de notre garde nationale et des préposés aux douanes que nous aurions invités ; et y étant entrés, aurions requis ledit Antoine Molinier de nous indiquer la place où étaient les saintes reliques, ce qu'il nous aurait de suite exhibé ; et les ayant lui-même déterrées, nous aurions supplié ledit Joseph Barrachin, prêtre, de les prendre et de les montrer au peuple accouru en foule. Ce fait, nous nous serions retirés avec lui et accompagnés de qui dessus, dans l'église, où, étant arrivés, le ministre du culte aurait de suite placé les reliques sur une table préparée à cet effet ; et après les avoir lui-même développées, nous aurions trouvé dans l'un desdits paquets des ossements qui étaient lacés d'un ruban de couleur violette avec une inscription partant : *Franciscus de Mailly, archiepiscopus Arelatensis*, et à côté il était écrit : *Attest. ossa sanctæ Mariæ Salome*. Et plus bas : *De mandato illustrissimi et reverendissimi domini D. archiepiscopi principis et primatis. Morel, secretarius*. — Ainsi signé. — Et dans l'autre paquet plié et lacé comme le précédent, il aurait été trouvé des ossements avec cette inscription : *Ludovicus episcopus et comes Tricastinensis, ossa sanctæ Mariæ Jacobi*. Toutes lesquelles attestations revêtues chacune des sceaux que nous n'aurions pu déchiffrer étant presque gâtés par l'humidité, ont été insinuées au ci-devant greffe des insinuations ecclésiastiques ; l'une le 4 janvier 1709, et l'autre en 1710 par Begon ; et à l'instant aurions prié ledit citoyen Gondran de vouloir bien faire la vérification des saintes reliques et nous déclarer si effectivement ce sont des ossements humains. En effet, il aurait commencé de vérifier les ossements qui étaient renfermés dans un linge blanc, et dont l'intitulation portait : *Ossa sanctæ Mariæ Salome* ; et prenant dans ses mains, d'après la permission qui lui était accordée par ledit Barrachin, prêtre, il aurait commencé par en prendre un qu'il a nommé *occipital entier*, puis un second qu'il a nommé la partie antérieure et supérieure de la mâchoire inférieure, avec une dent molaire et deux fragments des deux dents incisives ; le troisième aurait été nommé *omoplate entier* du côté droit ; le quatrième a été reconnu pour être une *clavicule* entière ; le cinquième s'est trouvé être une des premières côtes ; le sixième a été deux fragments de l'*ostibia* ; le septième a été reconnu pour un *os péroné* entier ; le huitième enfin a été reconnu pour être un fragment de l'autre *péroné*. Il aurait enfin vérifié les autres ossements qui se trouvaient renfermés dans l'autre paquet dans lequel se trouvait renfermée cette intitulation : *Ossa Sanctæ Mariæ Jacobi*. Il aurait été trouvé par ledit cit. Gondran : 1^o un os des pariétaux ; 2^o une partie de la mâchoire inférieure ; 3^o une des premières côtes entière ; 4^o deux autres côtes en fragments ; 5^o des fragments d'un os *cubitus* ; 6^o un *os radius* entier ; 7^o un *os fémur* en fragments ; 8^o un os tibia en fragments ; 9^o enfin un *os péroné* entier. Ce fait, le dit Barrachin, prêtre, après que le peuple les a eu révéérés comme reliques des saintes Maries, les aurait portés, dans deux bassins où ils auraient été placés ostensiblement, jusque dans le sanctuaire en notre présence, et les aurait placés

dans l'arche désignée à cet effet, et tout de suite, nous nous serions retirés avec les susnommés, laissant à la prudence et aux soins vertueux du dit Barrachin, prêtre, de faire, à raison de cette révélation, tel exercice de piété qu'il trouverait bon, et nous sommes signés avec les susnommés et notre secrétaire en chef.

Signés Martin, président, — Poulet, — Conseil, — Coulomb, — Brunel, administrateurs; — Lombard, commissaire; — J. Barrachin, prêtre; — Gondran, officier de santé; — Ranchier, secrétaire en chef.

II. — *Attestation du notaire public de Notre-Dame de la Mer.* — Nous, soussigné, Jacques Martin, président de l'administration municipale de la commune et canton de N.-D. de la Mer, et notaire public, à la résidence de cette commune, département des Bouches-du-Rhône, atteste le verbal ci-devant et des autres parts véritable en tout son contenu et déclare être l'original qui m'a été déposé comme notaire par le secrétaire en chef de cette commune et municipalité pour y avoir recours au besoin et être enregistré, s'il y a lieu dans nos écritures, lorsqu'il sera dit et ordonné. A N.-D. de la Mer, le second prairial, répondant au vingt-un mai, mil sept cent nonante-sept, et an cinquième de la république; ayant au surplus, nous notaire, été requis, après avoir apposé notre sceau ordinaire aux présentes, de les clore de notre cachet pour les manifester en temps et lieu. Martin, notaire, ainsi signé à l'original avec le sceau.

III. — *Attestation du curé de Notre-Dame de la Mer.* — Nous Joseph Barrachin, soussigné, prêtre de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, desservant le culte divin dans cette paroisse, spécialement autorisé par M. Joubert, prêtre de l'Oratoire, vicaire général du diocèse d'Arles, nommé par Mgr de Belloy, évêque de Marseille, administrateur du diocèse, *Sede vacante*, persuadé avec tout le public de la vérité des faits contenus dans le procès-verbal ci-dessus, connaissant particulièrement le caractère et la piété d'Antoine Abril, prêtre, autrefois notre confrère et notre ami dans l'ordre de Saint Dominique dont nous étions membres, la voix publique de cette commune se prononçant fortement en sa faveur, ainsi que celle du dit Antoine Molinier qui n'a jamais cessé de mériter l'estime de ses concitoyens, témoin d'ailleurs du zèle et de l'impatience louables des habitants pour voir au plus tôt rétablir dans leur état primitif les précieuses reliques des illustres saintes dont ils ont si souvent ressenti la protection puissante; avons cru ces motifs suffisants pour satisfaire la dévotion générale et placer dans l'arche susmentionnée, fabriquée par le zèle et la piété de Joseph Martin, lieutenant des douanes, et de Joseph Gondran, officier de santé, les restes précieux des dites reliques, échappés aux malheurs des temps, ce que nous avons fait avec toute la décence requise en pareil cas, ayant couvert le fond de la caisse, séparée au milieu, avec du coton sur lequel nous avons placé

respectueusement et les uns après les autres, de la manière la plus approximative de la construction du corps humain, avec l'avis du cit. Gondran, officier de santé, les divers ossements des deux saintes, d'un côté ceux de Marie Jacobé, avec le linge blanc qui les enveloppait, placé du côté de l'Évangile en plusieurs plis et l'inscription qui avait été trouvée; et de l'autre, de la même manière, avec son linge et l'inscription, ceux de sainte Marie Salomé, avec le nom de chaque sainte dans sa caisse respective, brodé en or, le tout étant couvert d'une grande écharpe en soie, dont l'une bleue et l'autre rouge, la caisse ayant été fermée de suite des deux côtés, après avoir exhorté le peuple à rendre grâces à Dieu, toujours grand dans ses saints, nous avons entonné le *Te Deum*, après lequel les vêpres ont été chantées solennellement et les précieuses reliques remontées à la chapelle haute, après quoi nous avons donné la bénédiction du très saint sacrement, vu le saint jour du dimanche et nous nous sommes retirés avec le peuple qui n'a pas cessé, pendant tout le cours de cette touchante cérémonie, de faire éclater sa joie, son amour et sa vénération pour les illustres saintes.

Fait à N. D. de la Mer, le vingt-un mai, mil sept cent nonante-sept répondant au deux prairial, an V de la république.

J. BARRACHIN.

3^o *Recouvrement du coussin des saintes Maries.*

... Pendant ce temps-là la municipalité ayant délibéré de faire arracher les arbres de la liberté dont un était placé sur la place vis-à-vis la porte de l'église, et le cit. Jean Ferlat ayant été chargé de ce travail, celui-ci s'empressa de creuser les fondements de celui qui était vis-à-vis l'église pour découvrir la pierre de marbre qu'on assure être le *coussin* des illustres saintes Maries. Du moment que cette pierre fut découverte, le peuple, survenu en foule, manifesta la joie la plus vive et l'ayant accompagnée aussitôt dans l'église, où elle fut portée, en attendant de la placer au même lieu où elle était autrefois, chacun s'empressa de la baiser respectueusement. Plusieurs personnes m'ont assuré avoir senti l'odeur de la violette au moment où elle fut retirée de la terre. Je la fis laver le lendemain et le cit. Piget la plaça en son lieu destiné, vis-à-vis la chaire.

4^o *Vérification des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé par M. Jacquemet, vicaire général d'Aix, en 1839.*

(Procès-verbal de M. Gazan, curé des Saintes-Maries.)

L'an mil huit cent trente-neuf et le vingt du mois de juin, M. Jacquemet, vicaire général de Mgr Bernet, archevêque d'Aix, d'Arles et d'Embrun, est arrivé aux Saintes-Maries, accompagné de M. Imbert, curé de Pélissane, en qualité de son secrétaire, de M. Gaudion, chanoine, curé

de la Major, à Arles, de M. Garcin, son vicaire, de MM. Morel et Moulin, vicaires de Saint-Trophime, à Arles, pour faire, le lendemain vingt-un, la vérification des reliques des saintes Maries Jacobé et Salomé, les cloches ayant annoncé l'arrivée de M. le grand vicaire, les fidèles se rendirent à l'église avec empressement. Le lendemain 21 juin, jour de la cérémonie, après la messe qui fut célébrée à huit heures par M. le grand vicaire, en présence d'un grand concours de fidèles, M. Gaudion, ch. curé, monta en chaire et fit un discours analogue à la cérémonie. Après l'instruction, M. le grand vicaire, revêtu du rochet et de l'étole, assisté de M. Gazan, curé de la paroisse, et de MM. susnommés, en présence de toute la municipalité et des fidèles, la caisse qui renferme les précieuses reliques des saintes Maries fut descendue de la chapelle haute dans le sanctuaire, pendant qu'on chantait l'hymne et le cantique des saintes Maries. Elle fut ouverte et exposée aux regards des fidèles. Ensuite M. le grand vicaire passa à la vérification des ossements, qui furent pris par M. Gaudion, ch. curé, remis à M. le grand vicaire et examinés par M. Monge, docteur en médecine, chirurgien des hôpitaux civils et militaires de Tarascon, membre correspondant de la société chirurgicale de Montpellier, que M. le curé de la paroisse avait fait venir pour reconnaître et certifier les ossements, lesquels furent trouvés les mêmes que ceux cités dans le procès-verbal de MM. Barrachin, prêtre, Gondran, officier de santé, du 21 mai 1797, sauf quelques erreurs de dénomination qu'il faut attribuer à l'inexactitude de ceux qui ont fait ledit procès-verbal.

Après la vérification faite avec une scrupuleuse attention, les reliques de sainte Marie Jacobé ont été enveloppées dans la même serviette qui avait servi lorsque M. feu curé Abril les plaça dans la *bousquatière* de feu Ant. Molinier, et qui fut conservée par M. Barrachin, ci-devant curé de cette paroisse, aujourd'hui aumônier de la Charité, à Tarascon, lorsqu'il plaça les reliques dans ladite châsse, le 21 mai 1797. Mais cette fois une double enveloppe d'une écharpe rouge a recouvert le tout qui a été scellé du sceau de Mgr Bernet, archevêque d'Aix. Le curé de la paroisse, après avoir montré aux fidèles le paquet ainsi scellé, l'a placé dans la châsse. On a fait de même pour les ossements de sainte Marie Salomé, qui ont été enveloppés aussi de la serviette qui avait servi pour les enfouir, et recouverts d'une écharpe bleue. Ce second paquet a été montré aux fidèles par M. Gaudion, ch. curé, et placé dans la châsse qui a été aussitôt fermée, recouverte d'une tôle, remontée dans la chapelle haute, pendant qu'on chantait le *Magnificat*. Cette touchante cérémonie a été terminée par la bénédiction du très saint sacrement. M. le grand vicaire a également vérifié et approuvé la portion d'*humérus* en deux fragments que renferme le bras d'argent, dit le saint bras.

Fait aux Saintes-Maries, le vingt-un juin mil huit cent trente-neuf.

GAZAN, curé.

La crainte où étaient les bons habitants de Notre-Dame de la Mer de se voir enlever leurs reliques, fut cause que, pour ne pas trop prolonger la cérémonie, on mit dans la châsse le procès-verbal du grand vicaire sans songer à en garder de copie. Nous sommes donc contraints de ne rapporter ici que celui du curé.

X. — COMPTES DE RENÉ D'ANJOU

1. Lecoy de la Marche a parlé deux fois des Saintes Maries. Voici ce qu'on lit dans *le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*. Paris, 1875, pp. 55, 122, 139-141 :

L'église de Notre-Dame de la Mer fut restaurée par ses soins : il y fit élever une chapelle basse à la suite de la découverte et de la translation des restes des Saintes Maries. Cette chapelle était en cours d'exécution dès le mois de janvier 1449, d'après les termes d'un mandement de l'évêque Nicolas de Brancas, relatif à l'exposition de ces reliques et rendu à cette date. Elle fut faite par l'architecte Thobert, sur les indications du prince, avec le concours du florentin Frazino d'Andréa et de Gaillard Nicon, *pérolier* d'Avignon, qui fabriqua pour elle un autel de cuivre pesant plus de quatre quintaux.

On peut voir encore par les châsses qu'il fit faire pour les corps des Saintes Maries, retrouvées en Provence, par l'or et l'argent dont il enrichissait de simples images de la Vierge et des saints, à quel degré ce prince poussait le luxe de l'orfèvrerie sacrée ¹.

Tous les souvenirs qui se rattachaient aux personnages évangéliques venus en Provence étaient pour René l'objet de la même vénération.

1. « Il employait aussi les métaux précieux à orner le bois de la vraie croix, dont il possédait deux notables échantillons : l'un, renfermé dans une grande croix d'or, reposant sur un pied d'argent en forme de rocher, servait dans les cérémonies solennelles de sa chapelle d'Angers et lui fut porté plus tard en Provence, d'où il revint à l'église S.-Maurice, à laquelle il l'avait destiné par son testament; l'autre, qui passait pour avoir été apporté à Marseille par Lazare et qu'il se procura dans la cathédrale de cette ville, fut donné, le 29 janvier 1477, aux Célestins d'Avignon, à la condition que le reliquaire, composé également d'une croix d'or, avec un pied émaillé à ses armes, ne fût jamais enlevé ni transporté hors de leur couvent. « *Quam sanctam crucem de preciosissimo ligno predicto asseruit et in verbo veritatis dixit prefatus serenissimus Dominus rex habuisse ab Ecclesia cathedrali Beate Marie Majoris, antiquissime sue urbis inclite Marsilie, in eadem Ecclesiam et ad ipsam civitatem, fama publica referente etronicis autenticis attestantibus, apportatam per beatum Lazarum, dicte Ecclesie patronum, post passionem prefatam Domini Nostri Jhesu Christi, dum ad has provincias, una cum Sancta Maria Magdalena, sancta Martha, ejus sororibus, et sanctis Maria Jacobi et Salome, ad evangelizandum verbum Dei venerunt* ».

Ses comptes sont remplis de détails sur la découverte et la translation, opérées par ses soins, des compagnes de Madeleine, Marie Jacobé, Marie Salomé et leur servante. Les fouilles qu'il entreprit au printemps de l'année 1448 pour retrouver leurs restes à Notre-Dame de la Mer (petite ville qui reçut en l'honneur de l'événement le nom de *Saintes-Maries*), lui avaient été conseillées, selon les uns, par le Dauphin ¹, venu en Provence peu de temps auparavant, et, selon d'autres, par son propre confesseur, qui lui aurait démontré, à l'aide d'une suite de témoignages non interrompus, la solidité de la tradition relative au lieu de la sépulture des trois Saintes ². Quoi qu'il en soit, elles furent couronnées de succès. René sollicita et obtint du pape une bulle de relèvement, enferma dans de magnifiques châsses les reliques retrouvées et les transféra dans la chapelle neuve élevée et décorée par son ordre. Dans un accès de zèle rappelant celui de Suger, qui voulait se faire apporter par les vaisseaux des Sarrasins les matériaux de la Basilique de Saint-Denis, on le vit employer à ces travaux jusqu'aux juifs de Provence. La translation des Saintes Maries fut faite par le cardinal de Foix ³, en 1449, avec une pompe et un éclat dont le procès-verbal contemporain nous a conservé le reflet ⁴. Jean Eustache, abbé de Nizelle et conseiller du prince, rédigea sur sa demande une autre relation officielle de la cérémonie, où la forme poétique s'allie, par un bizarre assemblage, au style des actes notariés. L'auteur raconte, en cinq soixante-quatre vers latins, qui furent presque improvisés, toutes les démarches faites par René, la proclamation de l'authenticité des reliques, la messe solennelle, servie par Ferry de Lorraine et le sénéchal de Provence, le dépôt des corps saints dans les châsses, la fermeture de celles-ci, la remise des clefs au roi de Sicile et au prieur, enfin le festin offert aux prélats et l'exposition publique des restes vénérés des Maries. Il entreprend de prouver que son souverain était prédestiné à mener à bonne fin cette pieuse entreprise et il appuie son opinion sur un jeu de mots dans le goût du temps :

1. « Louis XI était allé à la Ste Baume et avait même porté une offrande à Notre-Dame de la Mer, au mois de mai 1447, comme il résulte d'un article des comptes du roi de Sicile ».

2. De Villeneuve-Bargemont, II, 18: *Notice sur les Saintes Maries*, par Dom Bœrengier, dans la *Revue de l'Anjou*, an. 1870, p. 161.

3. La *Gallia christiana*, t. I, col. 585, dit que Pierre IV de Foix, élu archevêque d'Arles, en 1450, à la demande du roi de Sicile, fit l'élévation des corps des Trois Maries : « In municipio trium Mariarum in Camarise insulæ finibus, eodem principe (Renato Siciliæ rege) deprecante, ipsarum reliquias a terra levavit ». Ce fait fut jugé assez important pour être mentionné dans son épitaphe, il mourut en 1464 : « Jacobi et Salome Marias alta locavit ». Cette dernière phrase n'est pas très claire ; on devine le sens qui est *in altum locavit*, c'est-à-dire exhuma les deux Maries et les plaça en haut dans la tour de l'église.

4. Ce procès verbal a été imprimé avec les *Monuments de l'apostolat de Ste Madeleine*, dans la collection Migne.

« Reor profecto, Renate,
Fuisse predestinatum
Quod per te essent renate,
Velut per regem inclitum ¹. »

C'est très probablement ² cet événement qui donna lieu à l'institution, dans la cathédrale d'Angers, d'une autre fête commémorative, appelée par M. Port la *Scène des Trois Maries* et offrant aussi le caractère d'un drame liturgique ³.

Ce fut également en mémoire des Saintes Maries et de leur contemporaine Sainte Marthe que furent établis à Tarascon les jeux annuels de la Tarasque.

2. Lecoy de la Marche a produit les documents qu'il vient d'analyser brièvement, dans un autre volume, intitulé : *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts du XV^e siècle, publiés d'après les originaux des Archives nationales*, Paris, 1873, in-8^o, *passim*. Je vais rééditer intégralement ces textes curieux, les accompagnant d'une annotation et d'un commentaire.

5 août 1448. A Salomon Abraham, juif 1 florin IX gros, pour sa despense, allant à Nostre Dame de la Mer, séjournant et retournant, où messire Jehannon ⁴, d'Arle ⁵ l'a envoyé, par ordonnance dudit seigneur, pour porter ses lettres aux sindicz de la dite ville pour le fait des benoistes Maries.

(Août ?) 1448. A Jehan Sodelin, sindic de Nostre-Dame de la Mer, la somme de XXX florins, que le roy lui a ordonnez estre baillez pour faire les casses des Maries de Nostre Dame de la Mer; oultre XXX florins que ledit Sodelin avait euz par avant.

25 septembre 1448. A Guillaume Saichet, courrier de Marseille, II florins pour sa despense, allant dudit lieu de Marseille en Avignon devers monseigneur le cardinal de Foy, luy porter lettres de par ledit seigneur

1. Cette curieuse relation a été publiée tout récemment par M. F. Reynaud, avec un règlement de l'évêque de Marseille pour l'exposition des reliques des trois saintes, d'après une copie faite sur l'original et conservée aux archives des Bouches-du-Rhône (*La tradition des Stes-Maries*, pp. 51 et suiv.).

2. Lecoy de la Marche fait bien d'apporter cette restriction, car rien n'est moins certain. Le mystère des *Trois Maries* ou les *Trois Maries* au sépulcre, existant très anciennement à Angers, comme en d'autres cathédrales.

Le rôle des *Trois Maries* y était joué par des chanoines ou des enfants de chœur : « Un petit coffret, où sont trois couvre-chefs neufs, fine toille de Hollande, et 3 barettes de mesme, avec 3 excopes, qui servent aux matines, le jour de Pasques, pour habiller trois enfans de chœur qui représentent les 3 Maries » (*Inv. de N.-D. de Paris*, 1571.)

3. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, p. 89.

4. *Jehannon*, représentatif de *Jehan*, correspond à l'italien *Giovannonne*.

5. *Sic* sans *s* finale. Cette consonne s'explique par le mot latin *Arelas*.

pour le fait des Maries, séjournant et retournant, comme appert par certification de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel d'icellui seigneur.

29 septembre 1448. A Guillaume Saichet, courrier de Marseille ¹, ledit pénultime jour, et XIII escus, XXIII florins, IX gros, III patacz² pour sa despense, allant à Romme, séjournant et retournant, où ledit seigneur l'envoie porter ses lettres à Nostre Saint Père et à messeigneurs les cardinaux d'Estouteville à Théroouenne, pour les bules des benoistes Maries.

22 octobre 1448. A Gillet, concierge du palais d'Aix, ledit jour, V florins, pour supportacion de sa despense, allant devers les évesques de Carcassonne, d'Agde, d'Uzès et les abbés de Saint-Gille et de Mozy ³, leur signifier le reliefvement des benoistes Maries.

6 novembre 1448. A Phelipot Bonnifer, compaignon du soubviguier, II florins, pour sa despense, allant de ceste dite ville (d'Aix) en Arle, portant lettres de par ledit seigneur à Aynon Rouzeau, notaire dudit lieu, par lesquelles ledit seigneur le mande venir devant luy pour le fait des benoistes Maries.

18 novembre 1448. A Jehannon de Paul, marchant dudit lieu de Marseille, VI florins, pour deux carnes de bleu, données par ledit seigneur à la femme de Guillaume Saichet, courrier, qui a apporté les bules de Rome pour relever les dites Maries.

25 novembre 1448. A Mathieu Martel, courrier de Tharascon, VIII gros, a lui tauxe pour aller en Arle devers ceulx du chappitre et à Montmajour devers les religieux, pour leur ordonner qu'ilz envoient aucuns ornemens à Nostre Dame de la Mer pour le reliefvement des Maries.

26 novembre 1448. Audit Mathieu, VIII gros, pour aller de Tharascon en Avignon porter lettres de par ledit seigneur, avecques un livre des légendes des dites Maries, à Monseigneur de Marseille.

27 novembre 1448. A George, vaslet de chambre de la royne, III florins, II gros, pour la despense de luy allant en Avignon et d'ung muletier et salaire d'icellui, séjournant et retournant, auquel lieu ledit seigneur l'a envoyé pour faire apporter le ciel de drap d'or et la couverte et parement de chaère pour le fait des Maries.

A Mathieu Martel, courrier, I florin, pour bailler à Guillaume Odin, sellier d'Avignon, pour la despense qu'il a faicte, venant dudit lieu à Tharascon pour devoir besougner ès chasses desdites Maries.

A maistre Jehan de Couhardi, aumosnier de la royne, I florin, pour sa despense, allant de Tharascon en Avignon, séjournant et retournant où ledit seigneur l'a envoyé pour faire apporter des orfrales pour chapes et chasubles.

27 novembre 1448. A messire Jehannon d'Arle, I florins, que ledit sei-

1. Cette orthographe est la vraie, car elle traduit littéralement le latin *Massilia*.

2. Menue monnaie provençale.

3. « Mauzac, *Mauziacum*, en Auvergne. »

gneur a ordonné luy estre baillez pour faire faire chauffaulx à Nostre Dame de la Mer et aultres choses nécessaires pour le reliefvement des dites Maries.

A Jamne, fustier, IX gros, I patac, pour aix et clouz pour mectre dedans les chasses desdites Maries, pourcequ'elles estoient trop porfondes et pour rabiller une charnière desdites chasses qui estoit rompue.

A Perrot, chevalcheur de l'escuirie, VIII gros, pour sa despense, allant de Tharascon en Avignon, pour apporter du ruban d'or pour border aucuns corporaulx pour donner à l'église de Nostre-Dame de la Mer.

A Bertran de la Saulge, marchant de Tharascon, II florins, X gros, un patacz, pour cinq cannes six paulmes de boucassin vermeil, pour doubler une chasuble et coller au fons desdites chasses.

A Bonmagnet, juif dudit lieu, VII florins, pour achat de dix cannes et demie de toille, pour faire trois aulbes pour diacres et sous-diacres ¹, pour donner à ladite église de la Mer ; vallent lesdites X cannes et demie à VIII gros la canne.

27 novembre 1448. Audit Claut ² de Bellemont, I florin, IX gros, qu'il a baillez pour façon d'une chape et de deux saccons de damas blanc, pour mestre les os desdites Maries, pour colle et pour trois bandes de fer neufves qui ont esté mises auxdites chasses.

1^{er} décembre 1448. A Pierre Fontenais, III florins, II gros, III patacz pour achat de II paulmes ³ et demie de vete ⁴ de fin or, pour border par hault ung corporalier donné par ledit seigneur aux Maries ; et pour cinq cannes de vete de fil blanc pour mectre à l'amict des aulbes, pour ce II gros, III patacz, qui est en tout ladite somme de III florins, II gros, III patacz.

A Bertran Coutenier, I florin, III gros, pour une canne d'autre vette d'or non fin, pour border par le bas ledit corporalier.

5 décembre 1448. A Guillen Laze, III gros, pour apporter par nuit d'Arle à Tharascon unes lectres de par ledit seigneur pour le fait des collèges dudit lieu pour les faire venir au devant de monseigneur le cardinal⁵.

A Pierre Chastelain, II florins, VI gros, tant pour le louage d'un cheval qu'il a loué par VI jours entiers, venant d'Aix à Tharascon et en Avignon en la compagnie dudit seigneur, que pour la despense dudit cheval par ledit temps.

6 décembre 1448. A messire Jehan Martin, chancelier de Prouvence, XI florins, II gros, c'est assavoir pour don fait à ung secrétaire de court de

1. Comme il n'en fallait que deux pour le diacre et le sous-diacre, il est évident que la troisième était affectée au célébrant.

2. *Claut* ou *Claux*, synonyme de Claude.

3. *Palme*, mesure de la longueur de la main.

4. Du latin *vitta*, bandelette, ruban.

5. Le cardinal de Foix, qui devait présider la cérémonie.

Romme par Monseigneur de Thoullon, qui signa la bulle de l'octroy du pape de relever les Maries.

9 décembre 1448. A Mathieu Martel, courrier, I florin, III gros, pour supportacion de sa despense, allant devers les abbés de saint Gilles et de Mosy, leur porter lettres de par ledit seigneur pour venir au reliefvement des Maries.

A Guillaume Bernard, II florins, qu'il bailla en Arle à ung charretier qui mena dudit lieu d'Arle à Nostre-Dame de la Mer les châsses desdites Maries.

8 janvier 1449. A Phillebert Poncet, X gros, à lui tauxez et ordonnez pour sa despense, allant d'Arle à Nostre Dame de la Mer porter lettres de par la royne au roy estant audit lieu de la Mer.

10 janvier 1449. A Jamne Moussant et Anthoin Badeson, au nom de XVIII autres leurs compaignons de Nostre Dame de la Mer, XV florins, pour don à eulx fait par ledit seigneur en considéracion de ce que ils sont venuz en sa compaignie dudit lieu de la Mer en ceste ville d'Arle et ont remocqué sa barque.

13 janvier 1449. A Anthoine Carrat, charpentier, I florin, III gros, pour la despense qu'il a faite allant d'Arle à la Mer, pour prendre la mesure du pillier qui est entre les deux Maries, séjournant et retournant.

16 janvier 1449. A Rostain Audier, marinier d'Arle, VI florins à luy tauxez et ordonnez en récompense de la tante de sa barque et autres choses que ont prinses en sadite barque les Cathelans, quant ils vinrent à la baique du Frosé² ledit seigneur estant audit lieu de la Mer.

19 janvier 1449. A Jamet Robert, II florins, VI gros, pour sa despense, allant de Tharascon à Nostre-Dame de la Mer, séjournant et retournant où il estait allé luy III^e de ses compaignons, pour veoir et visiter ce que ledit seigneur vœult faire en l'église dudit lieu.

3 février 1449. A Frosé de Andrea, demourant à Tharascon, C florins, en déduction et rabais de la somme de cinq cens florins, laquelle somme ledit seigneur a ordonné lui estre baillée pour convertir et employer en l'ouvrage que il entend faire à Nostre Dame de la Mer.

5 juin 1449. A Gaillart Nicon, perollier d'Avignon, C florins, en diminucion de II^c V florins, VIII gros, à luy deus pour un autel de cuivre, pesant IIII quintaux, LXVIII livres et demie, fait et vendu par ledit Gaillart pour mettre en la chappelle des deux Maries Jacobi et Salomé estant en l'église de Nostre-Dame de la Mer, à raison de XLIII florins le quintal, le pris fait avec ledit Gaillart par révérend père en Dieu l'abbé de Nizelle et Chango de Johanne, marchant demourant en Avignon, le XXIX^e jour de décembre mil III^e XLVIII.

1. « Ce qui se rapporte évidemment au secrétaire et non à l'évêque de Toulon, administrateur des finances de René ».

2. « Peut-être pour « la baie du Rhône », voisine de là. Les Catalans, en guerre avec René, tentaient de fréquentes descentes sur les côtes de Provence ».

9 juin 1449. A Frozino li Passi, autrement de Andréa, de Florence, demourant à Tharascon, cent florins pour convertir et employer es euvres de la chappelle des deux Maries estans en la ville de Nostre Dame de la Mer, outre les autres II^e florins, lesquels ledit Frozé a eu pour semblable cause le I^e jour dudit mois d'avril derrain passé.

16 juin 1449. A maistre Guillaume Tourneville, V florins, III gros, VI patacz, dont pour ung escu baillé, par le commandement dudit seigneur. aux maçons de l'église de Nostre Dame de la Mer quand il y fut derreviement, que pour deux escuz donnez par icellui seigneur à un homme qui lui a apporté un traité de la paix et union de l'Église fait par Gérardin du Puy en Auvergne.

13 juillet 1449. A Jehan Nau, I florin, I gros, pour aler de Tharascon à Nostre Dame de la Mer, pour le fait d'une jarre que on disoit avoir treuvée en l'église dudit lieu de la Mer.

15 juillet 1449. Frosino li Passi, alias de Andrea, pro operibus ecclesie Mariarum Jacobi et Salome, florenos III^e, preter et ultra alios trecentos florenos quos idem Frosinus pro simili causa habuit.

3. De ces documents, trop sommairement analysés par Lecoy de Marche, il ressort plusieurs faits qu'il importe de consigner ici.

Notre-Dame de la Mer, tel était le nom de la ville, changé depuis par la voix du peuple, en celui des *Saintes-Maries* pour rappeler le souvenir de leur relèvement.

René d'Anjou d'après son *Itinéraire* (II, 448, 450), y vint en 1447 et y retourna le 8 janvier 1449, mais il n'y resta que deux jours : là lui fut apporté le courrier de la reine. Sa barque fut remorquée par dix-huit hommes de la localité et abritée par une tente.

Les syndics de la ville avaient été avertis de ce qu'ils devaient faire. Des lettres furent aussi adressées au cardinal de Foix, chargé de procéder à l'exhumation ; aux *collèges* ou municipalités pour aller à sa rencontre ; aux évêques de Carcassonne, d'Agde, d'Uzès et de Marseille, ainsi qu'aux abbés de St-Gilles en Provence et de Mauzac en Auvergne, pour leur faire part de l'événement et leur transmettre l'invitation d'y assister ; à un notaire d'Aix, afin d'enregistrer l'acte.

Le chapitre d'Arles et l'abbaye de Montmajour furent priés de prêter des ornements pour la circonstance.

On commanda à Avignon un *ciel* ou dais, une *couverte* pour

1. « Après l'abdication de l'antipape Félix V, à laquelle René avait contribué avec Charles VII ».

recouvrir les châsses et un *parement* pour le trône de l'officiant, le tout en *drap d'or* ; plus des *orfrois* pour chapes et chasubles, car ils étaient mobiles, se mettant et s'ôtant à volonté ; du *boucassin* ¹ pour la doublure d'une chasuble.

A cette occasion furent donnés par le roi de Sicile : trois aubes de toile, avec leurs amicts à galon de fil ; une chape de damas blanc, un corporalier et des corporaux.

Le relèvement fut sollicité par bulles, avec l'intervention des cardinaux d'Estouteville et de Téroouanne. René, joyeux de leur obtention, récompensa le « secrétaire de court de Romme, qui signa la bulle », par un cadeau de onze florins et la femme du courrier qui les avait apportées, par « deux cannes de bleu ² », pour se faire un vêtement.

Un sellier d'Avignon confectionna les châsses, qui étaient en bois, cloué et garni de bandes de fer ; l'intérieur était tapissé de boucassin, qu'on y avait *collé*, pour qu'il ne se détachât pas. Il y en avait deux, une pour chacune des saintes Maries, qui étaient exposées, un *pilier* entre elles. Comme on s'aperçut qu'elles étaient trop *profondes*, on les arrangea avec des *ais* ou planches.

Les corps furent ensuairés dans des *saccons* de damas blanc, qu'on déposa ensuite dans les châsses.

Un échaffaudage (*chauffaulx*) ³ fut construit pour le relèvement ; après cette opération, l'architecte Robert fit pour « la chapelle des deux Maries » un plan qu'exécuta le Florentin Frozé di Andrea, qui habitait Tarascón.

Les *œuvres* de reconstruction comportèrent aussi un autel, que Gaillard Nicon, *perollier* ⁴ ou chaudronnier à Avignon, revêtit de cuivre, probablement travaillé ou repoussé et doré ; cette pièce de dinanderie coûta 200 florins.

1. « Jusqu'à la fin du xvi^e siècle, le boucassin a été pris pour une toile de coton à poil feutré, du genre des futaines, auxquelles il est assimilé » (*Gloss. archéolog.*)

2. Ce mot manque au *Glossaire* de Gay : il s'agit d'une étoffe teinte de cette couleur.

3. Mot absent du *Glossaire*, mais usité encore dans le langage populaire.

4. Fabriquant de *pérolles* ou poëles.

XI. — OFFICE DE SAINTE MARIE JACOBÉ

L'auteur anonyme de l'*Histoire* a joint à son volume, pp. 261-265, trois offices propres, que je vais donner après lui, car ils tiennent intimement au sujet. Ils sont de sa composition comme l'atteste l'archevêque d'Aix, dans sa lettre d'approbation du 20 juillet 1749 : « Je consens que vous fassiez imprimer les prières et les offices que vous avez composés en l'honneur des Saintes Maries ». Toutefois il a conservé d'un office antérieur l'hymne *Exultet cæli curia*, et les antiennes, « à cause de leur ancienneté ».

Le pieux lecteur ne seroit pas satisfait, en lisant l'histoire des Saintes Maries, s'il n'y trouvoit l'utile avec l'agréable ; c'est-à-dire, si ce Livre ne contenoit tout à la fois et son esprit et son cœur, en lui offrant des prières pour honorer et invoquer ces glorieuses parentes de Jésus-Christ, s'instruire et s'édifier. C'est pour cette raison qu'on ne s'est pas borné au seul récit de l'Histoire, et que, comme il est dit dans la Préface, on a mis à sa suite, des prières, des pratiques de religion et l'Office de leurs fêtes : l'église de Notre-Dame de la Mer les célèbre avec Octave, à celle de la Révélation près, et pendant l'Octave l'Office semi-double se prend dans celui de la fête, excepté les leçons du 1^{er} Nocturne ; mais le jour de l'Octave on dit tout comme au jour de la Fête. Il faut au tems pascal ajouter l'antienne *Alleluia*, aux messes, aux offices, changer la dernière strophe des hymnes et le verset de Prime. On n'a pas touché aux Antiennes ni à l'hymne des Vêpres à cause de leur ancienneté ; et parce que le peuple est accoutumé à les chanter.

Office pour la feste de Sainte Marie Jacobé. 25 mai 1.

A VESPRES.

| | |
|--|---|
| <p><i>Antienne.</i> Cum Mariâ Magdalenâ mulieres venerunt, et unguentum fide plenâ mane portaverunt 2.</p> | <p><i>Pseaume 109.</i> Dixit Dominus Domino meo. <i>Ant.</i> Ad sepulcrum veniunt Sociæ</p> |
|--|---|

1. L'évêque de S.— Pierre-de-Léon ayant été guéri en 1357 par les Saintes Maries, composa en leur honneur un office qu'il récita chaque jour et qu'il fonda pour le 25 mai : « Officium composuit, quod, omni die quoad vixit, devotissime decantavit et die vicesima quinta maii decantari instituit », il est bien probable qu'il a passé en grande partie dans celui qu'a composé le sulpicien.

2. L'ancienneté de cette antienne se démontre par son rythme même, qui en fait un quatrain assonnant :

« Cum Maria Magdalena
Mulieres venerunt
Et unguentum fide plena
Mane portaverunt ».

Beatæ, quod solis aspiciunt ortâ claritate.

Pseaume 112. Laudate pueri Dominum.

Ant. Et intrantes splendidum juvenem sedentem vident in stolâ candidum, et obstupuerunt.

Pseaume 121. Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi.

Ant. Mulieres leviter Angelus afatur, et paventes dulciter eas consolatur.

Pseaume 126. Nisi Dominus ædificaverit domum.

Ant. Scio, Jesum quæritis, hunc credentes mortuum; Surrexit ut videbitis, ecce locum vacuum.

Pseaume 147. Lauda Jerusalem Dominum.

CHAPITRE.

(*Can. 3.*) Surgam et quæram quem diligit anima mea. Quæsi vi illum et non inveni; paululum cum pertransissem, inveni quem diligit anima mea, tenui eum nec dimittam. *R.* Deo gratias.

Pour la fête de la Révélation.

CHAPITRE.

(*2 ad Cor. 4.*) Credimus propter quod et loquimur, scientes quoniam qui suscitavit Jesum et nos cum Jesu suscitabit. *R.* Deo gratias.

HYMNE ANCIENNE.

Exultet cœli Curia,
Lætetur hæc Ecclesia,
Plaudat tellus Provinciæ
Deum collaudans hodie.

Maris sita confinio,
Villa te effunde gaudio,
Quæ Sanctarum Reliquiis,
Dotatis et suffragiis.

Orto jam solis spiculo,
Accensæ amore eximio,
Ad sepulcrum Dominicum,
Unguentum ferunt mysticum.

Sanctæ matres et filii,
Faxint ne simus reprobi,
Dies magna cum venerit,
Judexque summus aderit.

Sit laus Patri propitio,
Ejusque soli Filio.
Una cum sancto Flamine,
Uno Dei sub nomine. Amen.

†. Annuntiaverunt opera Dei.

℞. Et facta ejus intellexerunt.

(*Ps. 63.*)

Antienne. Exierunt cito Mulieres de monumento cum timore et gaudio magno currentes nuntiare Discipulis ejus. Alleluia.

Cantique de la Vierge Marie. (Luc.) 1.

Magnificat : anima mea Dominum.

Oremus. Domine Deus omnipotens, qui ineffabili pietate tuâ pretioso corpore Beatæ Mariæ Jacobi, Ecclesiam de Mari mirabiliter decorasti; concede nobis, quæsumus, meritis ejus et precibus gratiam in præsentî et gloriam in futuro consequi sempiternam. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. *¶.* Amen.

Pour la Fête de Sainte Marie Salomé.

Oremus. Omnipotens sempiternus Deus, qui etiam in sexu fragili, potentiam tuam mirabilem prædicasti: concede propitius, ut interveniente Beatâ Mariâ Salomé (cujus Corpus in hâc Ecclesiâ requiescit),

divini amoris tui ardoribus inflammati ; a gehennæ incendiis liberemur, et gloriæ tuæ participes esse mereamur. *Per Dominum, etc.*

Pour la Fête de la Révélation.

Oremus. Domine Jesu, Sanctorum splendor mirabilis, qui hunc diem Revelationis sanctarum Reliquiarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome solemnitati consecrasti ; da nobis, ipsarum suffragiis, in Revelatione sempiternæ gloriæ tuæ lotari. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs Sancti Deus. *Per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.*

A MATINES ¹

Invitatoire.

Dominum, cui Maria Jacobi et Salome ministrabant. * Venite adoremus.

Pseaume 94. Venite exultemus Domino.

Hymne nouvelle.

Matrem Jacobi pangimus,
Christo propinquam sanguine,
Simulque laudes debitas,
Tibi, Salome, solvimus.

*A la Fête de Sainte Marie Salomé
l'Hymne commence par cette
strophe.*

[Matrem Joannis pangimus,
Christo propinquam sanguine,
Tibique laudes debitas,
Mater Jacobi solvimus.]

Claræ per orbem foeminæ,
Dei ministræ pauperis,
Manu cibatis divite,
Qui vos potente sustinet.

1. L'office se chantait donc intégralement aux Saintes-Maries, lors des grands pèlerinages.

Vestras opes qui mutuat,
Quantas rependit prodigus,
Mentes sacratis irigat,
Veri fluentis ebrias.

Adeste, sacra pignora,
His quæ sedetis finibus,
Vestrumque nomen ut loci
Honos sit et custodia.

O vos Mariæ quas dedit,
Nobis Patronas præpotens,
Hoc remigantibus Mari,
Portus beatos pandite.

Patri perennis gloria,
Nato Patris sit unico,
Sanctoq; compar Flamini
Uno Dei sub nomine. Amen.

AU 1. NOCTURNE.

Ant. Gloria magna est sequi Dominum, longitudo dierum assumetur ab eo. (*Eccli. 23*).

Pseaume 8. Domine Dominus noster.

Ant. Maria Jacobi Minoris, et Joseph mater, et Salome sequebantur eum. (*Marc. 15*.)

Pseaume 18. Cœli enarrant gloriam Dei.

Ant. Accessit ad Jesum mater filiorum Zebedæi, adorans et petens aliquid ab eo. (*Matth. 20*).

Pseaume 23. Domini est terra et plenitudo ejus :

†. Dic animæ meæ, Domine.

R̄. Salus tua ego sum (*Ps. 34*).

De Canticis Canticorum.

LEÇON j. cap. 2. Sub umbrâ illius quem desideraveram, sedi : et fructus ejus dulcis gutturi meo. Introduxit me in cellam vinariam, ordinavit in me charita-

tem. Fulcite me floribus, stipate me malis, quia amore langueo. Læva ejus sub capite meo. et dextera illius amplexabitur me. Adjuro vos, filiæ Jerusalem, ne suscitatis neque evigilare faciatis dilectam, quoadusque ipsa velit.

ñ. Mulieres multæ quæ seculæ erant Jesum à Galilæâ, ministrabant ei de facultatibus suis. ŷ. Maria Magdalene et Maria Jacobi Minoris, et Joseph mater et Salome ministrabant ei de facultatibus suis (*Mat. 27, Marc. 15, Luc. 3.*)

Leçon II. En Dilectus meus loquitur mihi : Surge, propra, amica mea, columba mea, formosa mea, et veni. Jam enim hlems transiit. Imber abiit, et recessit. Flores apparuerunt in terrâ nostrâ, tempus putationis advenit : vox turturis audita est in terrâ nostrâ, ficus protulit grossos suos, vineæ florentes dederunt odorem suum. Surge, amica mea, speciosa mea, et veni.

ñ. Nos testes sumus omnium quæ fecit Jesus in Jerusalem, quem occiderunt suspendentes in ligno. Sequēbatur autem illum multa turba populi et mulierum, quæ plangebant et lamentabantur eum. ŷ. Stabant juxta crucem Jesu, mater ejus et soror matris ejus Maria Cleophæ. Quæ. (*Act. 10, Luc. 23, Joan. 13.*)

Leçon III. cap. 3. Dilectus meus mihi, et ego illi qui pascitur inter lilia. In lectulo meo per noctes quæsi vi illum et non inveni. Surgam et circuibo civitatem : per vicus et plateas quæram quem diligit anima mea ; quæsi vi illum et non inveni. Invenerunt me vigiles, qui custodiunt civitatem : Num quem diligit anima mea vidistis ?

Paululum cum pertransissem eos, inveni quem diligit anima mea : tenui eum, nec dimittam.

ñ. Cumque consummassent omnia quæ de Jesu scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento. Illic est Deus, Deus noster in æternum. Ipse reget nos in sæcula. ŷ. Vidimus et testificamur quoniam Pater misit Filium suum Salvatorem mundi. Hic est Deus. Gloria Patri et Filio, et Spiritui Sancto. Ipse reget. (*Act. 13, Ps. 47, I. Joa. 4.*)

AU II. NOCTURNE.

Ant. Maria Magdalene et Maria Joseph aspiciēbant ubi poneretur. (*Marc. 15.*)

Pseaume 44. Eructavit cor meum verbum bonum : dico ego opera mea Regi.

Ant. Mulieres quæ simul cum eo ascenderant Jerosolymam, viderunt monumentum, et quemadmodum positum erat corpus ejus (*Marc. 15, Luc. 23.*)

Pseaume 45. Deus noster refugium et virtus :

Ant. Sequimur te, Domine, in toto corde, et quærimus faciem tuam (*Daniel. 3.*)

Pseaume 47. Magnus Dominus, et laudabilis nimis :

ŷ Exaudi nos, Deus salutaris noster.

ñ. Spes omnium finium terræ et in mari longe. (*P. 61.*)

De libro S. Hieronymi Presbyteri adversus Helvidium.

Leçon IV. Audi quid Joannes dicat : Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus et soror matris ejus

Maria Cleophæ et Maria Magdalene. Nulli dubium est duos fuisse Apostolos Jacobi vocabulo nuncupatos: Jacobum Zebedæi, et Jacobum Alphæi. Istum, nescio quem Minorem Jacobum, quem Mariæ filium, nec tamen matris Dni Scriptura commemorat, Apostolum vis esse, au non? Si Apostolus est, Alphæi filius erit, et credet in Jesum; et non erit de illis fratribus, de quibus scriptum est: Neque enim fratres ejus credebant in eum.

ñ. In simplicitate cordis quærite Dominum, Apparet autem eis qui fidem habent in illum. ̄. Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum. Apparet autem eis. (*Sap. 1, Marc. 16*).

Leçon v. Si non est Apostolus, sed tertius nescio quis Jacobus; quomodo est frater Domini putandus: et quomodo tertius ad distinctionem Majoris appellabitur Minor? cum major et minor non inter tres, sed inter duos soleant præbere distantiam; et frater Domini Apostolus sit, Paulo dicente: deinde post triennium veni Jerusalem videre Petrum, et mansi apud illum diebus quindecim; alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini. Et in eâdem Epistolâ: Et cognitâ gratiâ quæ data est mihi, Petrus et Jacobus, et Joannes, qui videbantur columnæ esse. *Tu autem Domine.*

ñ. Sabbato siluerunt secundum mandatum: cùm transisset Sabbatum, valdè manè veniunt ad monumentum, et dicebant ad invicem. Quis revolvat nobis lapidem? Ab ostio momenti? ̄. Et respicientes viderunt revolutum lapidem. Ab

ostio monumenti. (*Marc. 16, Luc. 23.*)

Leçon vi. Ne autem hunc putes Jacobum filium Zebedæi, lege Actus Apostolorum: Jam ab Herode fuerat interemptus. Restat conclusio ut Maria ista quæ Jacobi Minoris scribitur mater, fuerit uxor Alphæi, et soror Mariæ matris Domini, quam Mariam Cleophæ Joannes Evangelista cognominat, sive a patre, sive a gentilitate familiæ, aut quâcumque aliâ causâ ei nomen imponens. Si autem inde tibi alia, atque alia videtur, quod alibi dicatur: Maria Jacobi Minoris mater, et hic Maria Cleophæ, discite ex Scripturæ consuetudine eundem hominem diversis nominibus nuncupari.

ñ In tribulatione suâ manè consurgent ad me. Venite et revertamur ad Dominum. ̄ Vivificabit nos post duos dies, in die tertiâ suscitabit nos et vivemus in conspectu ejus. Venite. Gloria Patri. Venite (*Ose. 6*).

AU III NOCTURNE.

Ant. Et valdè diluculo veniunt ad monumentum, portantes quæ paraverant aromata. (*Luc. 24*).

Pseaume 95. Cantate Domino canticum novum:

Ant. Et ingressæ non invenerunt corpus Dni Jesu. (*Luc. 4.*)

Pseaume 96. Dominus regnavit, exultet terra:

Ant. Maria stabat foris plorans, et altera Maria contra sepulcrum. (*Math. 27, Joan. 20*).

Pseaume 97. Cantate Domino canticum novum; quia mirabilia fecit. ̄. Ad vesperum demorabitur fletus.

ñ. Et ad matutinum lætitia. (Ps. 29.)

Lectio sancti Evangelii secundum Marcum.

Leçon vii c. 16. In illo tempore, Maria Magdalene et Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum. Et reliqua.

Homilia S. Joannis Chrysostomi. *In cap. 27 Math.*

Consideres, velim, quanta istarum Mulierum constantia est, sequebantur ipsum, ministrantes ei, et usque ad pericula aderant: ideoque omnia speciebant; quomodo clamaverit et exspiraverit, quomodo petrae scissæ sint cæteraque omnia. Ipsæque primæ Jesum vident, hincque sexus maximè damnatus primus bonorum, spectaculo fruitur, quod maxime illarum fortitudinem commendat: Discipuli fugerunt, illæ aderant. Quænam illæ erant? Mater ejus quam dicit Jacobi. *Tu autem Domine.*

ñ. Angelus Domini dixit mulieribus: Scio, quod Jesum, qui crucifixus est, quæritis: non est hîc: Surrexit, sicut dixit. ý. Venite, et videte locum, ubi positus erat Dominus. Surrexit sicut dixit. *Math. 28.*

Leçon viii. Erant autem Maria Magdalene et altera Maria sedentes e regione sepulcri: cur illæ ita assident? Nihil adhuc magnum vel sublime de illo sciebant. Ideoque unguenta attulerunt, et propè sepulcrum manebant; ut si Judæorum furor sedaretur, accederent, et corpus ungerent: vides Mulierum fortitudinem? vides amorem? vides liberalitatem in expensa usque ad mortis periculum? hasce Mulieres imitemur viri, ne Jesum in

tentationibus relinquamus. *Tu autem.*

ñ. Et ecce Jesus occurrit, dicens illis: Avete. Illæ autem accesserunt, et tenuerunt pedes ejus, Et adoraverunt eum. ý. Tunc ait illis Jesus: Nolite timere. Illæ autem. Gloria Patri. Et adoraverunt eum. (*Math. 28.*)

Leçon ix. Illæ Mulieres in mortuum tot impenderunt, in vitæ suæ periculum; nos autem nec esurientem alimus, nec nudum induimus, sed illum mendicantem videntes prætercurrimus. Sanè si ipsum Christum videritis sua singuli profuderent: sed nunc idem ipse est, ipse namque dicit: Ego sum. Cur ergo non omnia effundis? Etenim nunc dicentem audis, mihi facis. Neque quidpiam interest, utrum huic, utrum illi dederis; neque minus feceris quam mulieres illæ, quæ tunc ipsum nutriebant; imò multò majus. Ibi enim aspectus dignitasque præsentis attrahit, hîc autem totum misericordiæ tibi præmium adscribitur.

Hymne de S. Ambroise et de S. Augustin Te Deum laudamus:

A LAUDES.

Ant. Dum esset Rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suavitatis. (*Cant. 1.*)

Pseaume 92. Dominus regnavit decorem indutus est:

Ant. Veni in hortum meum, soror mea sponsa, messui myrrham cum aromatibus. (*Can. 5.*)

Pseaume 99. Jubilate Deo omnis terra:

Ant. Sub umbrâ illius quem

desideraveram, sedi, et fructus ejus
dulcis gutturi meo (*Cant. 2.*)

Pseaume 62. Deus, Deus meus :
ad te de luce vigilo.

Pseaume 66. Deus misereatur
nostrî, et benedicat nobis :

Ant. Manus meæ stillaverunt
myrrham, et digiti mei pleni myr-
rhâ probatissimâ. (*Can. 3.*)

*Le cantique des trois enfans. Da-
niel 3.* Benedicite omnia opera Do-
mini Domino :

Ant. Dilectus meus mihi, et ego
illi, qui pascitur inter lilia. (*Can. 3.*)

Pseaume 148. Laudate Dominum
de cælis : laudate eum in excelsis.

Pseaume 149. Cantate Domino
canticum novum :

Pseaume 150. Laudate Dñm in
Sanctis ejus :

CHAPITRE

(*Ad Gal. 2.*). Vivo autem jam
non ego, vivit vero in me Christus;
qui dilexit me et tradidit semetip-
sum pro me. R̄. Deo gratias.

HYMNE.

In monte testes funeris,
Quo vita mundi gignitur,
Fusi cruoris æmulos,
Fletus refundunt fœminæ,

Christi dolorum consciæ,
Hærent Cruci quâ tollitur,
Et planctibus tot ingemunt,
Quot vulneratur ictibus.

Deo litato victimæ ;
Se corde mactant victimas,
Alternæ Crux est charitas,
Quæ diligentes immolat.

Jesum sepulcro conditum,
Ecquid gementes quæritis ?

En ille victor funeris,
Vertit dolorem gaudio,

Dum condiendo corpori,
Unguenta fertis sedulæ.

Vivum triumphans se refert,
Vestro fruendum pectori.

Cruenta monstrat vulnera,
Fontes apertos gratiæ,
Hinc quantus in vos munerum
Amnis sacrorum defluit.

O quas beat Cælo redux !
Genti favete supplici,
Ut caritatis æmula,
Sit et coronæ parlicept.

Patri perennis gloria,
Nato Patris sit unico,
Sanctoque compar Flamini,
Uno Dei sub nomine. Amen.

γ. Annuntiaverunt opera Dei.

℞. Et facta ejus intellexerunt.
(*Ps. 63.*)

Ant. Ait illis Jesus, ite, nuntiate
fratribus meis ut eant in Galilæam,
ibi me videbunt. (*Matth. 28.*)

Le Çantique de Zacharie. (Luc. I.)
Benedictus Dñs Deus Israël.

Oraison. Domine Deus omnipotens,
etc...

*Pour la Fête de Ste Marie Salo-
mé.* *Oraison.* Omnipotens sempiternus
Deus, etc...

*On dit ensuite l'Antienne de la
Sainte Vierge.*

A PRIME

Ant. Mulieres quæ cum eo vene-
rant de Galilæâ, viderunt monu-
mentum et quemadmodum positum
erat corpus ejus. (*Luc. 23.*)

Leçon brève.

(Cant. 4.) Odor unguentorum tuorum super omnia aromata, favius distillans labia tua, Sponsa, mel et lac sub lingua tua et odor vestimentorum tuorum sicut odor thuris.

Pour la fête de la Révélation.

Leçon brève.

(I. Joan, 4.) In hoc apparuit charitas Dei in nobis quoniam filium suum unigenitum misit Deus in mundum ut vivamus per eum.

A TIERCE.

Ant. Revertentes paraverunt aromata et unguenta, et sabbato quidem siluerunt secundum mandatum (Luc. 23.)

CHAPITRE

(Cant. 5.). Adjuro vos filiæ Jerusalem si inveneritis Dilectum meum, ut nuntiatis ei, quia amore langueo.

R. bref. Diligam te, Domine, * Fortitudo mea. *ÿ.* Dominus firmamentum meum et liberator meus. Fortitudo mea. Gloria Patri. *On répète* Diligam te, Domine, fortitudo mea. (Ps. 17.)

ÿ. Concaluit cor meum intra me.

R. Et in meditatione mea exardescet ignis. (Ps. 38.)

A SESTE.

Ant. Una autem Sabbati valdè diluculo venerunt ad monumentum, portantes quæ paraverant aromata, et ingressæ non invenerunt corpus Domini Jesu. (Luc. 24.)

CHAPITRE

(Cant. 8.). Quæ habitas in hortis, amici auscultant, fac me audire vocem tuam.

R. bref. A finibus terræ * Ad te clamavi. *ÿ.* Dum anxietur cor meum. Ad te clamavi. Gloria Patri. A finibus terræ ad te clamavi. (Ps. 60.)

ÿ. Quid mihi est in caelo et à te quid volui super terram.

R. Deus cordis mei et pars mea Deus in æternum. (Ps. 72.)

A NONE.

Ant. Regressæ a monumento Maria Magdalene et Maria Jacobi, et cæteræ quæ cum eis erant, dicebant ad Apostolos hæc. (Luc. 24. v. 9 et 10).

CHAPITRE

(Cant. 2.). En dilectus meus loquitur mihi, surge, propera, ami-

ca mea, columba mea, formosa mea, et veni.

R. bref. Adimplebis me lætitiâ, * Deus, cum vultu tuo. *ÿ.* Delectationes in dexterâ tuâ usque in finem. Deus. Gloria Patri. Adimplebis me. (Ps. 15.)

ÿ. Apparebo in conspectu tuo.

R. Satiabor dum manifestabitur gloria tua.

Aux II. Vêpres on dit comme ci-devant aux I.

Le dimanche dans l'Octave des Saintes Maries.

A VESPRES.

Ant. Dixit Dns.

Pseaume 109. Dixit Dominus.

Pseaume 110. Confitebor tibi, Domine.

Ant. Fidelia omnia mandata ejus, confirmata in sæculum sæculi.

Pseaume 111. Beatus vir qui timet Dominum.

Ant. In mandatis ejus cupit nimis.

Pseaume 112. Laudate pueri Dnum.

Ant. Sit nomen Domini benedictum in sæcula.

Pseaume 113. In exitu Israël de Ægypto.

Ant. Nos qui vivimus, benedicimus Domino.

CHAPITRE

(2. Cor.). BENEDICTUS Deus, et Pater Domini nostri Jesu Christi : Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra.

HYMNE.

Lucis Creator optime, etc.

ÿ. Dirigatur, Dne, oratio mea.

℞. Sicut incensum in conspectu tuo.

L'Antienne propre.

Magnificat anima mea Dominum.

L'Oraison propre.

Commémoration des Saintes Maries. Fixierunt.

XII. — OFFICE DE SAINTE MARIE SALOMÉ.

Office pour la feste de Sainte Marie Salomé. 22 Octobre.

Excepté ce qui suit, il est le même que celui de Sainte Marie de Jacques.

A MATINES.

AU II. NOCTURNE.

Ex libro S. Ambrosii Episcopi.

Lib. 5, de fide ad Gratianum, c. 2.

Leçon iv. Considerate, quæ mater filiorum Zebedæi cum filiis et pro filiis petat : mater est ulique, cui pro filiorum honore sollicitæ, immoderatio quidem, sed tamen ignoscenda mensura votorum est. Atque mater ætate longeva, studio religiosa, solatio destituta : quæ tunc temporis quando vel juvanda, vel alenda foret validæ prolis auxilio, abesse sibi liberos patiebatur et

voluptati suæ mercedem sequentium Christum prætulera filiorum. Qui primâ voce vocati a Domino, (ut legimus) relictis rebus et patre seculi sunt eum.

℞ In simplicitate comme à la fête de Sainte Marie Jacobé.

Leçon v. Hæc igitur studio maternæ sedulitatis indulgentior observabat Salvatorem, dicens : Ut sedeant hi duo filii mei, unus ad dexteram tuam, et alter ad sinistram in regno tuo. Etsi error, pietatis tamen error est. Nesciunt enim materna viscera patientiam : Etsi voti avara, tamen veniabilis cupiditas, quæ non pecu-

niæ est avida, sed gratiæ : nec invereconda petito, quæ non sibi, sed liberis consulebat. Matrem considerate, matrem cogitate.

¶ Sabbato.

Leçon vi. Considerabat Christus matris dilectionem, quæ filiorum mercede grandævam solabatur senectam : et desiderii licet fessa matris, charissimorum pignorum tolerabat absentiam. Considerate etiam foeminam, hoc est, sexum fragiliorem, quem Dominus propriâ nondum confirmaverat passione. Considerate, inquam, Hevæ illius primæ mulieris hæredem, transfusa in omnes immoderatæ cupiditatis successione labentem : quam Dominus adhuc proprio sanguine non redemerat : nondum inolitam affectibus omnium immodici contra fas honoris appetentiam suo Christus cruore diluerat. Hæreditario igitur mulier delinquebat errore.

¶ In tribulatione.

AU III. NOCT.

Lectio S. Evangelii secundum Marcum.

Leçon vii, cap. 16. In illo tempore : Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum. Et reliqua.

Homilia S. Gregorii Papæ.

Homilia 21 in Evangelia.

Audistis, fratres charissimi, quod sanctæ Mulieres, quæ Dominum fuerant secutæ, cum aromatibus ad monumentum veniunt; ut ei, quem viventem dilexerant, etiam mortuo, studio humanitatis obsequantur. Sed res gesta aliquid in sanctâ Ecclesiâ signat gerendum : sic quippe necesse est ut audiamus quæ fa-

cta sunt, quatenus cogitemus etiam quæ nobis sint ex eorum imitatione facienda, et nos ergo in eum qui est mortuus, credentes, si odore virtutum referti, cum opinione bonorum operum Dominum quærimus, ad monumentum profecto illius cum aromatibus venimus.

Leçon viii. Illæ autem Mulieres Angelos vident, quæ cum aromatibus venerunt : quia videlicet illæ mentes supernos cives aspiciunt, quæ cum virtutum odoribus ad Dnm per sancta desideria proficiscuntur. Notandum vero nobis est, quidnam sit quod in dextris sedere Angelus cernitur. Quidnamque per sinistram, nisi vita præsens; quid vero per dexteram, nisi perpetua vita designatur? Unde in Canticis Canticorum scriptum est : Læva ejus sub capite meo et dextera illius amplexabitur me. Quia ergo Redemptor noster jam præsentis vitæ corruptionem transierat, recte Angelus, qui nuntiare perennem ejus vitam venerat in dexterâ sedebat.

¶ Et ecce Jesus.

Leçon ix. Sed quid advenientes foeminas affatur, audiamus. Nolite expavescere. Ac si aperte dicat : Paveant illi, qui non amant adventum supernorum Civium : pertimescant, qui, carnalibus desideriiis pressi, ad eorum se societatem pertingere posse desperant. Vos autem cur pertimescitis, quæ vestros concives videtis? Unde et Matthæus Angelum apparuisse describens, ait : Erat aspectus ejus sicut fulgur, et vestimenta ejus sicut nix. In fulgure etenim terror timoris; in nive autem blandimenta candoris.

Te Deum.

XIII. — OFFICE DE LA RÉVÉLATION

Office pour la Feste de la Révélation. 3 décembre.

On dit comme à la Fête du 25 mai excepté ce qui est ici de propre.

A MATINES.

Invit. Dominum cui Maria Jacobi
et Salome ministrabant *Venite ado-
remus. Ps. Venite exultemus.

HYMNE.

Stupente ponto, quæ vehitur
ratis?

Olli secundis fluctibus innocens
Alludit æquor, ridet æther,
Attoniti siluere venti.

Frustra procellis, perfida gens,
vagam

Das ferre Navem, dux aderit viæ,
Ille, ille, fluctus cui minaces :
Cui timidi famulantur austri.

Illo fugati sydere, protinus
Cessere nimbi : vidit, et impotens
Pontus resedit : jussa sævos
Verlit hyems alio furores.

En cymba tutos, dum loquor,
attigit

Portus. Verendum detinet hospita
Jam terra munus ; jam profanas
Respiciens fugit error arces.

I, nunc Sororum nobile par ; se-
ges

Mox quanta fratrum vos manet !
ah ! Diu.

Caliginosâ nocte mersas
Sole novo recreate gentes.

Et nos ab altis respice sedibus,
O Christe ! nostram per scopulos
ralem

Tutare, jactamque ventis
Fac placido residere portu.

Sit summa Patri, summaque
Filio,

Qui per procellas exiguum freta
Per cœca lembum dirigebas,
Gloria sit tibi summa Flamen.

Amen.

AU I NOCTURNE.

De Actibus Apostolorum.

Leçon 1. cap. 1. Discipuli reversi
sunt Jerosolymam, a monte qui vo-
catur Oliveti, qui est juxta Jerusa-
lem, Sabbati habens iter, et cum
introissent in Cœnaculum, ascende-
runt ubi manebant Petrus et Joannes,
Jacobus et Andreas, Philippus
et Thomas, Bartholomæus et Mat-
thæus, Jacobus Alphæi, et Simon
Zelotes, et Judas Jacobi : hi omnes
erant perseverantes unanimiter in
oratione cum mulieribus, et Maria
matre Jesu et fratribus ejus.

℟. Mulieres. comme au 25 de mai.

De Epistola prima Beati Petri
Apostoli.

Leçon II. cap. 3. Mulieres subdita
sint viris suis : ut et si qui non cre-
dunt verbo, per Mulierum conver-
sationem sine verbo lucrifiant, con-
siderantes in timore castam conver-
sationem vestram. Quarum non sit
extrinsecus capillatura, aut circum-
datio auri, aut indumenti vestimen-
torum cultus : sed qui absconditus
est cordis homo in incorruptibilitate
quieti et modesti spiritus, qui est in
conspectu Dei locuples, sic enim
aliquando et sanctæ Mulieres spe

rantes in Deo ornabant se, subjectæ proprijs viris, sicut Sara obediebat Abrahæ Dominum eum vocans : cujus estis filiæ beneficientes et non pertinentes ullam perturbationem.

R. Nos testes sumus omnium quæ fecit Jesus in Jerusalem.

De Epistola prima Beati Pauli apostoli ad Timotheum.

Leçon III. cap. 5. Viduas honora, quæ verè viduæ sunt: si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus: hoc enim acceptum est coram Deo. Quæ autem vere vidua est et desolata, speret in Deum et iustet obsecrationibus et orationibus nocte ac die; nam quæ in deliciis est, vivens mortua est. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus ministravit, si omne opus bonum subsecuta est.

R. Cumque consummassent omnia quæ de Jesu scripta erant.

AU II. NOCT.

Ex Monumentis Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Mari.

Leçon IV. Rénatus, Siciliæ et Jerusalem Rex, ac Comes Provinciæ, cum audisset corpora Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in ditionis suæ angulo sub terra requiescere, nimirum, in Ecclesia Beatæ Mariæ de Mari Dioceseos Arelatensis, ubi jam pridem a Christi Discipulis Judæâ pulsas, tumultata fuerant, summo pietatis studio ardens, et ne tantus fidei splendor caligine

diffutius obrueretur, illa diligentissime inquirere animo statuit, ut detecta, efferrentur, et fidelibus ad cultum religiose proponerentur: quocirca Nicolaum V, Summum Pontificem suppliciter oravit ut perficiendi facultatem propositi sibi indulgeret.

R. In simplicitate.

Leçon V. Pijs votis annuens Summus Pontifex, postulata a Rege copiam concessit, per Apostolicas Litteras ad archiepiscopum Aquensem, ad Massiliensium Antistitem, tum ad Cardinalem de Fuxo in Comitatu Avenionensi a Latere Legatum directas: hi, quâ par erat reverentiâ, munus demandatum acceperunt, curaveruntque. Legatus vero Episcopos, Abbates, Theologos plures in utroque Jure laureâ doctorali insignitos, secum assumens, in locum præfatum se contulit: ibique ponderatâ inquisitione ab Antistite Massiliensi actâ de opinione, famâ, miraculisque voce publicâ disseminatis: insuper post lecta nonnullorum notæ sanctitatis virorum scripta, asserentium sacra pignora illic sepulta esse et a Christi Discipulis, in mare siue remigio ac velo huc appulsis, terræ mandata. Habitâ denique diligenti ac maturâ deliberatione, et Dei nomine invocato, sequentem sententiam seu edictum coram plurimis testibus rite vocatis, pronuntiavit.

R. Sabbato.

Leçon VI. Videlicet, corpora sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome in prænotatâ jacere Ecclesiâ, et ab humo, ubi ante majus Altare fuerant reperta educenda esse, educatque in capsis condignis, solemnî

ritu componenda, Apostolicâ auctoritate curavit. Quin etiam Legatus, cum Serenissimi Regis precibus permoveretur, coeptum opus proseguens, assistentibus Clericis, Abbatibus et Episcopis Pontificali veste decoratis, Missam celebravit, ac tandem Sanctarum Reliquias odore suavissimo fragrantès è terrâ magno apparatu et pompâ extulit. Tumillas Populorum undique confluentium, et Accolarum multitudinè conspicuas, in geminâ capsâ compressinâ, pannis sericis auro intextis, regio munere exornatâ honorificè collocavit; a Christi Fidelibus deinceps venerandas. Id autem peractum est tertio Decembris anni reparatæ salutis millesimi quadringentesimi quadagesimi octavi, cujus anniversaria dies in eadem Ecclesiâ quotannis celebratur.

¶. In tribulatione.

AU III NOCT.

Lectio Sancti Evangelii secundum Mattheum.

Leçon VII. cap. 13. In illo tempore: Dixit Jesus Discipulis suis parabolam hæc: Simile est regnum cælorum thesauro abscondito in agro. Et reliqua.

Homilia S. Gregorii Papæ.

Homil. 11, in Evangelia.

Cælorum regnum, fratres charissimi, idcirco terrenis rebus simile dicitur ut ex his quæ animus novit, surgat ad incognita quæ non novit, quatenus exemplo visibilium se ad invisibilia rapiat, et per ea quæ usu didicit, quasi confricatus incalescat: ut per hoc quod scit notum diligere, discat et incognita amare. Ecce enim regnum cælorum thesauro abscondito in agro comparatur:

quem qui invenit homo abscondit, et præ gaudio illius, vadit, et vendit universa quæ habet, et emit agrum illum.

¶. Angelus Dni.

Leçon VIII. Qua in re hoc quoque notandum est, quod inventus thesaurus absconditur ut servetur: quia studium cælestis desiderii a malignis spiritibus custodire non sufficit, qui hoc ab humanis laudibus non abscondit. In præsentì etenim vita quasi in via sumus, qua ad patriam pergimus. Maligni autem spiritus iter nostrum quasi quidam latrunculi obsident. Depradari ergo desiderat, qui thesaurum publice portat in via. Hoc autem dico, non ut proximi opera nostra bona non videant, cum scriptum sit: Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cælis est, sed ut per hoc quod agimus, laudes exteriùs non quæramus. Sic autem sit opus in publico, quatenus intentio maneat in occulto: ut et de bono opere proximis præbeamus exemplum; et tamen per intentionem, qua Deo soli placere quærimus, semper optemus secretum.

¶. Et ecce Jesus.

Leçon IX. Thesaurus autem, cæleste est desiderium: ager vero in quo thesaurus absconditur, disciplina studii cælestis. Quem profecto agrum venditis omnibus comparat, qui voluptatibus carnis renuncians, cuncta sua terrena desideria per disciplinæ cælestis custodiam calcatur, ut nihil jam quod caro blanditur, libeat; nihil quod carnalem vitam trucidat, spiritus perhorrescat.

Te Deum.

A LAUDES.

Ÿ. Deus in adjutorium, etc.

Ant. Mirabiles elationes maris,
mirabilis in altis Dominus.

Les Pseaums.

Ant. Introite in conspectu ejus,
in exultatione et in hymnis confite-
mini illi.

Ant. In terrâ desertâ, et inviâ,
silivit in te anima mea, quam mul-
tipliciter tibi caro mea.

Ant. Fontes, et quæ moventur in
aquis, benedicite Domino.

Ant. Aquæ omnes, spiritus pro-
cellarum quæ faciunt verbum ejus,
laudent nomen Domini.

CHAPITRE

(*Cant. 8*). Aquæ multæ non
potuerunt extinguere charitatem,
nec flumina obruent illam, si de-
derit homo omnem substantiam do-
mus suæ pro dilectione, quasi nihil
despiciet eam. *ñ. Deo gratias.*

HYMNE.

Tellus, avaros pande sinus :
luis

Thesaurus ingens visceribus la-
tet :

Commissa non sic redde tandem,
Omnipotens jubet, ossa redde.

Audivit actus pectora numine
Renatus : ardet quærere, purpu-
râ,

Auroque, contemptisque gemmis
Exuvias pretiosiores.

Quin summus ollis, nec mora,
Pontifex.

Se jungit ultro : non pietas minor
Te, Magne de Fuxo, volentem
Egregio sociat labori.

Effossa terræ viscera jam patent:
Jam gaza multis abdita sæculis
Luci revelatur : reperta
Fossor hians veneratur Ossa.

At qualis auras mulcet odor,
fugans

Situm Sepulchri ! munera scilicet
Christus, sepulto quæ tulistis,
Officio memori rependit.

O cara nobis pignora Fœminæ,
Votis Clientum vos faciles date ;
Vobisque devotos, benignis
Auspiciis populos fovete.

Tu, quem Sororum nobilibus
juvat

Clarare nomen pignoribus tuum,
Fac, Christe, tanto nostra sem-

per

Terra patrocinio fruatur.

Amen.

Ÿ. Dabis, Dne, gaudium et lætti-
tiam.

ñ. Et exultabunt ossa humiliata.
(*Ps. 50.*)

A Benedictus,

Ant. Ornaverunt faciem Templi
coronis aureis et dedicaverunt Al-
tare Domino, in hymnis et confes-
sionibus benedicebant Dominum,
et facta est lætitia magna in popu-
lo. (*1. Mac. 4. et 11. Mac. 10.*)

Oraison. Domine Jesu Sancto-
rum splendor mirabilis, qui hunc
diem Revelationis Sanctarum Reli-
quiarum Mariæ Jacobi et Mariæ Sa-
lome solemnitati consecrasti ; Da
nobis ipsarum suffragiis in Revela-
tione sempiternæ gloriæ tuæ lætari ;
Qui vivis et regnas cum Deo.

R. Amen.

A TIERCE.

Excepté, ce qui est ici de Propre.

CHAPITRE

(*Ad Philip. 3.*) Nostra autem conversatio in cælis est: unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ

configuratum corpori claritatis suæ.
R. Deo gratias.

ñ. *br.* Proximæ ejus * Afferentur tibi. Proximæ. †. In lætitia et exultatione. Afferentur tibi. Gloria Patri. Proximæ.

†. Exultent filiæ Judæ.

ñ. Propter judicia tua, Domine.

A SEXTÉ.

CHAPITRE

(*Cant. 3.*) Egredimini et videte, filiæ Sion, Regem Salomonem in diademate quo coronavit illum mater sua in die desponsationis illius, et in die lætitiæ cordis ejus. ñ. Deo gratias.

ñ. Gloriam regni tui dicent * Et potentiam tuam loquentur. Gloriam. †. Mirabilia tua narrabunt. Et potentiam. Gloria Patri. Gloriam regni tui.

†. Invocabimus nomen tuum.

ñ. Et narrabimus mirabilia tua.

A NONE.

CHAPITRE.

(*Ezech. 37.*) Cum aperuero sepulchra vestra, et eduxero vos de tumulis vestris, et dederò Spiritum meum in vobis et vixeritis, requiescere vos faciam super humum vestram. R. Deo gratias.

ñ. In lumine tuo, Ene. * Videbi-

mus lumen. In lumine tuo. †. Quoniam apud te est fons vitæ. Videbimus. Gloria Patri. In lumine.

†. Introibimus in tabernaculum ejus.

ñ. Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus.

L'Oraison.

XIV. — MESSES PROPRES

1. A Rome, à la bibliothèque Vallicellana, un missel romain du XII^e siècle inscrit au 26 mai : « S. Urbani pape et m. et Restitute virg. et Marie Jacobi », messe ajoutée au XIII^e.

Un missel de la même bibliothèque, ms. du X^e ou XII^e siècle provenant de Norcia, a, au f^o 128, mais rajoutée au XIV^e siècle, la messe « In festo B. Marie Jacobi » (Ebner, *Missale Rom.*, I, 201, 205.)

Un missel de Die, imprimé en 1499, contient au 22 octobre : « Marie Jacobi et Marie Salome, mater terarum...., genitricis tue sorores ad resurrectionis tue denunciationem elegisti ».

2. *Messe pour la feste des Saintes Maries Jacobé et Salomé.*

INTROIT. GAUDEAMUS omnes in Domino, diem festum celebrantes sub honore Bætæ Mariæ (Jacobi) *vel* (Salome) de cujus solemnitate gaudent Angeli, et collaudant filium Dei.

Ps. Exultate Justi in Dno. Rectos decet collaudatio.

ŷ. Gloria Patri, etc.

Oraison Domine Deus omnipotens.

Pour la Fête de Ste Marie Salomé.

Oraison. Omnipotens sempiterna.

Lectio Libri Sapientiæ. (*Cant.* 3.)

Surgam et circuibo civitatem: per vicos et plateas. Quæram quem diligit anima mea: quæsiivi illum et non inveni. Invenerunt me vigiles, qui custodiunt civitatem: Num quem diligit anima mea, vidistis? Paululum cum pertransissem eos, inveni quem diligit anima mea: tenui eum, nec dimittam. ð. Deo gratias.

Graduel. Mittam Angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via: et introducat in locum quem paravi. (*Exodi* 23.)

ŷ Tu scis quia numquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum, nisi in te, Dne Deus. (*Esth.* 14.)

Alleluia, alleluia. ŷ Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum. Alleluia.

Au Temps de Pâques.

Alleluia, alleluia. ŷ Surrexit Jesus, et occurrit Mulieribus, dicens: Avele; illæ autem accesserunt, et tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum.

Alleluia. ŷ Inveni quem diligit

anima mea; tenui cum, nec dimittam. Alleluia.

Sequentia Sancti Evangelii secundum Marcum. c. 16.

In illo tempore; Maria Magdalene, et Maria Jacobi, et Salome emerunt aromata, ut venientes ungerent Jesum. Et valde mane unà Sabbatorum veniunt ad monumentum, orto jam sole. Et dicebant ad invicem: Quis revolvat nobis lapidem ab ostio monumenti? Et respicientes viderunt revolutum lapidem, erat quippe magnus valde. Et introeuntes in monumentum viderunt juvenem sedentem in dextris, coopertum stolâ candidâ, et obstupuerunt. Qui dicit illis: Nolite expavescere; Jesum quæritis Nazarenum crucifixum; surrexit, non est hic; ecce locus ubi posuerunt eum: sed ite, dicite discipulis ejus, et Petro, quia præcedit vos in Galilæam; ibi eum videbitis, sicut dixit vobis.

Offertoire. Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri. Alleluia.

Secrète. Accepta tibi sint, quæsumus, Dne, munera tuorum oblata fidelium ad gloriam nominis tui et in honorem Beatæ Mariæ (Jacobi) *vel* (Salome) quæ de suis facultatibus ministravit unigenito filio tuo Dno nostro. Qui tecum vivit, etc.

Communio. Mihi autem adhærere Deo bonum est, ponere in Dno Deo spem meam. (*Ps.* 72.)

Postcommunio. Mysteriorum tuorum, Domine, sancta perceptio hunc nobis amorem infundat, quo beata Maria (Jacobi) *vel* (Salome) tibi immobiliter adhæsit. Qui vivis, etc.

3. Messe pour la feste de la Révélation.

INTROIT. GAUDEAMUS omnes in Domino diem festum celebrantes sub honore Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, de quarum Revelatione gaudent Angeli, et collaudant filium Dei.

Ps. Exultate Justi in Dno. Rectos decet collaudatio. Gloria Patri. *On répète* Gaudeamus.

Oraison. Domine Jesu.

Lectio Epistolæ B. Pauli Apostoli ad Romanos. (c. 8.)

Fratres, quis nos separabit a charitate Christi? Tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius? (sicut scriptum est, quia propter te mortificamur tota die: æstimati sumus sicut oves occisionis.) Sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos. Quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque creatura alia poterit nos separare a charitate Dei quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

Grad. Liberasti nos de affligentibus nos, et eos qui nos oderunt confudisti. (*Ps.* 48.)

✠. Transivimus per ignem et aquam, et eduxisti nos in refrigerium. (*Ps.* 65.)

Alleluia, alleluia. ✠. Vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigeniti a Patre plenum gratiæ et veritatis. Alleluia.

Sequentia Sancti Evangelii secundum Matthæum. c. 13.

In illo tempore; Dixit Jesus Discipulis suis parabolam hanc: Simile est regnum cælorum thesauro abscondito in agro, quem qui in-

venit homo, abscondit, et præ gaudio illius vadit, et vendit universa quæ habet, et emit agrum illum. Iterum simile est regnum cælorum homini negotiatori, quærenti bonas margaritas: inventa autem una pretiosa margarita, abiit, et vendidit omnia quæ habuit, et emit eam. Iterum simile est regnum cælorum sagenæ missæ in mare, et ex omni genere piscium congreganti; quam cum impleta esset, educentes, et secus litus sedentes, elegerunt bonos in vasa, malos autem foras miserunt. Sic erit in consummatione sæculi. Exibunt Angeli, et separabunt malos de medio justorum, et mittent eos in caminum ignis: ibi erit fletus et stridor dentium. Intellexistis hæc omnia? Dicunt ei: Etiam. Ait illis: Ideo omnis Scriba doctus in regno cælorum, similis est homini patrifamilias, qui profert de thesauro suo nova et vetera.

Offertoire. Corpora Sanctorum in pace sepulta sunt, et nomen eorum vivit in generationem et generationem. (*Eccli.* 44.)

Secrète. Debitum tibi, Dne, nostræ reddimus servitulis suppliciter exorantes, ut suffragiis Beatarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome, in nobis tua munera tuearis, ob quarum Revelationem laudis tibi hostias immolamus. Per Dominum.

Communio. Dominus custodit omnia Ossa eorum, unum ex his non conteretur. (*Ps.* 33.)

Postcommunio. Deus, qui nos Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ

Salome exemplo pascis et præsidio protegis : excita in Revelatione Corporum ipsarum quam adhuc spirant, sacri Cineres pietatem,

et concede, ut quæ dona cælestia percepimus, nobis earum intercessione opem conferant salutarem. Per Dominum nostrum.

4. Messe votive des saintes *Maries Jacobé et Salomé.*

INTROÏT. Egredimini filiæ Sion, et videte Regem in diademate quo coronavit eum mater sua, in die desponsationis illius. (Cant. 3.)

Ps. Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pacis, et dominabitur a mari, usque ad mare. Gloria Patri. On répète Egredimini.

Oraison. Deus, qui in corde Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome ignem tui amoris accendisti : Da nobis, earum intercessione divinæ tuæ charitatis augmentum et gaudia sempiterna concede. Per Dominum nostrum Jesum Christum.

Lectio Actuum Apostolorum.

In diebus illis : Discipuli reversi sunt Jerosolymam, a monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, Sabbati habens iter ; et cum introissent in Coenaculum, ascenderunt ubi manebant Petrus et Joannes, Jacobus et Andreas, Philippus et Thomas, Bartholomæus et Matthæus, Jacobus Alphæi, et Simon Zelotes, et Judas Jacobi : hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum Mulieribus, et Mariâ matre Jesu, et fratribus ejus.

Grad. Suscepimus, Deus, misericordiam tuam, in medio templi tui. (Ps. 47.)

ÿ. Sicut audivimus, sic vidimus in civitate Dni virtutum. (Ps. 47.)

Alleluia, alleluia. ÿ. Lætabimur in salutari tuo et in nomine Dei nostri magnificabimur. Alleluia.

Après la Septuagésime on omet

l'Alleluia avec son ÿ. et on dit le Trait suivant.

Trait. Cum transisset Sabbatum, Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum. ÿ. Et valde mane una Sabbatorum veniunt ad monumentum orto jam sole. ÿ. Et dicebant ad invicem Quis revolvat nobis lapidem ab ostio monumenti? (Marc. 16).

Au Temps Pascal.

Alleluia, alleluia. ÿ. Angelus dixi Mulieribus : Non est hic, surrexit, videte locum ubi positus erat Dns.

Alleluia. ÿ. Et ecce Jesus occurrit illis dicens : Avete. Alleluia.

Sequentia Sancti Evangelii secundum Marcum. c. 15.

In illo tempore ; Erant Mulieres de longe aspicientes : inter quas erat Maria Magdalene et Maria Jacobi Minoris, et Joseph mater, et Salome : et cum esset in Galilæa, sequebantur eum, et ministrabant ei.

Offertoire. Vovete et reddite Dno Deo vestro omnes qui in cultu ejus offertis munera. (Ps. 75).

Secrète. Adesto, Dne, muneribus nostris et præsta, ut sicut pietas unanims Beatarum Mariæ Jacobi et Salome nobis individuae charitatis præbet exemplum, sic illa spiritum gratiæ tuæ quo jugiter foveamur, semper imploret. Per Dominum.

Communion. Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per

Spiritum sanctum qui datus est nobis. (*Rom. 5*).

Postcommunio. Sacramentis, Dne, muniamur acceptis, et per intercessionem Sanctarum Mariæ Ja-

cobi et Salome, quæ Unigenitum tuum totâ mente dilexerunt, contra omnes irruentes nequities armis cælestibus protegatur. Per eundem Dominum.

5. Messe que les personnes mordues par des Animaux enragés font célébrer dans la Chapelle où reposent les Reliques des Saintes Maries, pour obtenir la guérison de leurs morsures, et la grâce d'être préservées de la Rage.

INTROÏT. Benedic, anima mea Dno, qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis: qui sanat omnes infirmitates tuas; qui redimit de interitu vitam tuam. (*Ps. 102.*)

Ps. Benedicam Dnm in omni tempore, semper laus ejus in ore meo. Gloria Patri. *On répète* Benedic anima mea.

Oraison. Fideles tuos, quæsumus, omnipotens Deus, ad te confugientes paternâ recipe pietate, ut qui tuæ iracundiæ flagella formidant, Beatarum Mariæ Jacobi et Salome intercessione, mereantur ab illis liberari. Per.

Lectio Osce Prophetæ. c. 6.

Hæc dicit Dns, in tribulatione sua mane consurgens ad me venite et revertamur ad Dominum, quia ipse cepit, et sanabit nos. Percutiet, et curabit nos, et vivemus in conspectu ejus, sciemus sequemurque ut cognoscamus Dominum, quasi diluculum præparatus est egressus ejus, et veniet quasi imber nobis temporaneus et serotinus terræ. R. Deo gratias.

Grad. Tribulationem et dolorem inveni, et nomen Domini invocavi. (*Ps. 114.*)

ÿ. Prope est Dns omnibus invocantibus eum in veritate. (*Ps. 144.*)

Alleluia, alleluia. ÿ. Salvum me

fac in misericordiâ tua, Dne, non confundar, quoniam invocavi te. Alleluia.

Après la Septuagésime on omet l'Alleluia, et on dit le Trait suivant.

Trait. Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos. ÿ. Discite a me quia mitis sum et humilis corde, et invenietis requiem animabus vestris. (*Math. 11.*) ÿ. Domine, Deus meus, clamavi ad te et sanasti me. (*Ps. 29.*)

Au Temps Pascal. Alleluia, alleluia. ÿ. Miserere mei, Deus, miserere mei, quoniam in te confidit anima mea.

Alleluia. ÿ. Cum invocarem exaudivit me Deus justitiæ meæ: in tribulatione dilatasti mihi. Allel.

Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam. c. 9.

In illo tempore: Convocatis Jesus duodecim Apostolis, dedit illis virtutem et potestatem super omnia dæmonia, et ut languores curarent. Et misit illos prædicare regnum Dei, et sanare infirmos, et ait ad illos: Nihil tuleritis in via, neque panem, neque virgam, neque peram, neque pecuniam, neque duas tunicas habetis, et in quamcumque domum intraveritis, ibi manete, et inde ne

exeatis, et quicumque non receperint vos? Exeuntes de civitate illâ, etiam pulverem pedum vestrorum excutite in testimonium supra illos. Egressi autem circuibant per castella evangelizantes et curantes ubique.

Offertoire. Sana me, Domine, et sanabor. Salvum me fac et salvus ero, quoniam laus mea tu es. (*Jerem. 17.*)

Secrète. Precibus et meritis Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome hanc oblationem nostram respice Deus, et contra Rabiem populum tuum defende, ut quos merito flagellas devios, foveas tuâ miseratione correctos. Per Dominum.

Communion. Si ambulavero in medio umbræ mortis non timebo mala, quoniam tu mecum es, virga tua et baculus tuus ipsa me consolata sunt. (*Ps. 22.*)

Postcommunion. Pane nutritos cœlesti, da, Domine, ab iis quæ animabus corporibusque nostris noxia sunt: Beatarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome suffragiis, ita nos esse immunes, ut earum imitatione quæ tibi displicent caveamus, et quæ tibi sunt placita semper faciamus. Per Dom nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus: Per omnia sæcula sæculorum. Æ. Amen.

XV. — FÊTE DE LA RÉVÉLATION

La fête dite de la *Révélation*¹ des Saintes Maries est éminemment populaire. Écoutons à ce sujet ce qu'en disent des témoins oculaires.

1. M. Guillotin de Corzon, dans une brochure intitulée : *Pèlerinage d'un Breton aux saints lieux de Provence*, pp. 11-14, a un chapitre sur les *Saintes-Maries de la Mer*, où il s'étaie du sentiment de Faillon.

La Camargue est un delta que forme le Rhône, se divisant en deux bras, avant de se jeter dans la Méditerranée. Cette contrée, couverte de marais, d'étangs et de canaux s'entrecoupant dans tous les sens, a la réputation d'être le plus affreux désert qu'on puisse trouver en France. Si l'on en croyait M. l'abbé Faillon, le sol n'y produit ni herbes ni végétaux d'aucune espèce; il n'y a ni pierres, ni aucune sorte de matériaux pour servir aux constructions; enfin de vastes cloaques, d'où s'échappent, surtout en été, des exhalaisons pestilentielle, rendent ce séjour insupportable aux étrangers. Toutefois, il faut avouer qu'on a exagéré les inconvénients de la Camargue; les causes de cette insalubrité sont tout accidentelles et tendent à disparaître chaque jour, au moyen de travaux intelligents.....

1. *Révélation* est une expression mystique, qui ici n'a pas sa raison d'être puisque les fouilles n'ont pas été inspirées d'une façon surnaturelle. C'est une altération du terme plus précis *relèvement* ou *exhumation* pour la seconde fois.

Une petite ville se forma autour de ce sanctuaire et atteignit même une grande prospérité sous le règne du bon roi René, qui lui accorda de beaux privilèges, confirmés plus tard par les rois de France. Toutefois, les Saintes-Maries ont bien perdu de leur importance aujourd'hui, leurs remparts sont détruits et un grand nombre de leurs maisons tombent en ruines ; mais l'église s'élève toujours au centre, avec ses anciennes fortifications et sa rotonde byzantine, que soutiennent huit colonnes de marbre. Parmi les sculptures antiques qu'elle renferme, on remarque surtout deux lions en marbre de Paros et un groupe représentant les Saintes Maries Jacobé et Salomé, sous la figure de deux femmes, placées dans une nacelle qui vogue sur la mer. La ville des Saintes-Maries porte également dans ses armoiries cette nacelle montée par les deux saintes, avec cette devise : *Navis in pelago*. Ici, comme l'on voit, les monuments se joignent encore à la tradition pour confirmer les pieuses croyances des Provençaux.

De toute antiquité, le pèlerinage des Saintes-Maries a été en grand honneur. C'est le 25 mai, jour de la fête de Sainte Marie Jacobé et, le 22 octobre, fête de Sainte Marie Salomé, qu'on célèbre, chaque année, avec une pompe extraordinaire, la mémoire de ces illustres saintes, dans l'église de Notre-Dame de la Mer. L'on s'y rend, non seulement de toute la Provence, mais encore du Languedoc et du Comtat Venaissin, et comme la ville n'est pas assez grande pour tout le monde, une partie de la multitude s'établit sous des tentes.

Nous n'avons pas eu le bonheur d'assister à cette belle solennité, mais M. l'abbé Faillon, plus heureux que nous, rend compte comme il suit de ce qu'il a vu : « Nous étant trouvé présent à cette fête, dit-il, nous avons eu lieu d'admirer, en 1841, la piété et la vive confiance de tous les habitants des Saintes-Maries pour leurs glorieuses patronnes. Ce jour-là, la population tout entière envahit l'église, pour assister à la descente de la châsse des saintes, gardée toute l'année dans la tour au-dessus de l'église. Les fidèles, ayant chacun à la main plusieurs flambeaux allumés chantent des hymnes en l'honneur des saintes, comme pour les inviter à descendre parmi eux et à prendre part à la fête. Bientôt la châsse paraît à une croisée au haut de l'église et, au moyen d'une machine disposée pour cela dans la tour, elle descend insensiblement, au milieu des acclamations et des chants d'allégresse de tout le peuple et vient se reposer dans le sanctuaire, sur une estrade ornée, où elle demeure exposée tout le jour. Le peuple assiste à la procession et, le soir, pendant le chant du *Magnificat*, la châsse s'élève peu à peu et va se replacer dans la tour. »

2. Le curé Constantin, pp. 18-20 :

Le pèlerinage du 25 mai est un de ces spectacles inoubliables qui inscrivent une date dans la vie. La veille, avant quatre heures, l'église est bondée jusqu'au sommet des tribunes accrochées à toutes les saillies du

monument. On chante les premières vêpres. A la première note du *Magnificat*, un bruit sec éclate à la voûte. Ce sont les portes de la chapelle haute qui se sont ouvertes et livrent passage lentement à la sortie des châsses. Chacun allume son cierge et en un clin d'œil la nef illuminée se transforme en un lac de diamant dont une étincelle pique chaque ride.

Pendant l'arche aux arêtes bizarres plane dans l'espace et vers elle monte comme un hymne immense cette acclamation : *Vivent les Saintes Maries !* Désormais ce cri résumé la prière de la foule : à chaque verset de psaume, à chaque strophe de cantique, quelquefois coupant la période d'un prédicateur, il retentit enthousiaste et infatigable. Les câbles s'allongent, chargés de fleurs et de verdure, et les châsses poursuivent leur descente. Un instant encore, et elles seront à portée des mains qui de tout côté se lèvent vers elles. Des mères, bras tendus, soutiennent leurs enfants malades, pour que des premiers ils puissent les toucher et les baiser. Voici les infirmes, les estropiés, tous les misérables qui se font jour jusqu'aux châsses, se précipitent, se roulent sur elles et s'y cramponnent.

Le cantique des Saintes retentit enfin dans sa puissance grandiose, chanté par des milliers de voix :

« O grandes Saintes Maries
Si chéries
De notre divin Sauveur, etc. »

Qui ne l'a pas ouï a perdu l'occasion de sentir vibrer l'âme d'un peuple. On comprend que Gounod, l'entendant pour la première fois, ait été remué jusqu'au fond de l'âme.

Après la grand'messe, la procession descend vers la grève historique, les hommes chargent sur leurs épaules la barque des Saintes qui, fendant la foule, semble flotter sur des vagues. Arrivé au rivage, après le chant d'une antienne, l'officiant élève le Saint-Bras sur la terre et sur la mer et les bénit.

Au *Magnificat* des secondes vêpres, les châsses remontent avec le même cérémonial que la veille. On voudrait les retenir, et les yeux les suivent jusqu'à ce qu'elles disparaissent derrière les portes qui ne s'ouvriront plus jusqu'au 22 octobre.

Le 13 octobre 1897, à la suite des fêtes augustiniennes, les Saintes ont vu débarquer un pèlerinage exceptionnel par la haute notabilité des personnages qui le présidaient, le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, M^{sr} Burne, évêque de Soutwark, M^{sr} Béguinot, évêque de Nîmes. Guidés par l'archiprêtre d'Arles et l'architecte Revoil, ils ont, au cours de leur visite, remarqué les travaux récemment exécutés, le campanile rétabli en son intégrité, les créneaux relevés sur trois côtés en attendant que bientôt ils le soient au-dessus de la nouvelle porte romane du couchant, l'église elle-même toute bouchardée à l'intérieur, etc., et se

sont retirés par le train spécial qu'avait organisé M. le comte de Divonne, enchantés et émus de cette pèlerinage qui éveille des souvenirs si honorables pour les Eglises provençales.

3. M. Louis Feuillat, curé de Fabrezan, a bien voulu m'écrire cette particularité :

Dans mon voyage aux Saintes-Maries, en 1898, j'ai appris que, le jour de la fête des Saintes, on célèbre en même temps la fête de sainte Sara, leur suivante. Durant les jours précédents, sur tous les chemins on voit arriver les roulettes de tous les Bohémiens de la France. Sainte Sara est leur patronne.

Pendant les fêtes, on abandonne aux Bohémiens l'usage de la crypte où ils tiennent leurs réunions. Dans la nuit de la fête, ils y procèdent, au milieu d'une grande agitation, à l'élection annuelle de leur reine. C'est pendant ce pèlerinage aux Saintes-Maries qu'ils font baptiser par M. le curé de la paroisse les enfants qui leur sont nés dans l'année écoulée. Il y a, ces jours-là, quelquefois trente à quarante baptêmes.

4. Le *Rosier de Marie* ajoute ce détail piquant :

Il se passe tous les ans, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, à la fête du 24 mai, un prodige qui embarrasse fort la science et la libre pensée. A la procession qui a lieu le long de la plage, le 25, une réduction du canot, avec les saintes Maries, moitié grandeur naturelle, est portée par les pêcheurs de l'endroit. Les vagues, bien qu'arrivant parfois menaçantes, s'éloignent avec respect de la barque sainte, laquelle force la mer à tracer, sur tout son passage, une courbe de 10 à 15 mètres de rayon, et de même que les eaux reculent à l'approche du navire béni, elles reprennent leur ancien niveau dès qu'il est passé.

5. J'extraits ce passage d'une lettre que m'écrivait M. Roux, doyen des Stes-Maries, le 2 avril 1900 :

La fête des Stes Maries, aux 24 et 25 mai, dénote un culte extraordinaire de la part de la population de la Provence et surtout du Languedoc. Six à sept mille pèlerins se rendent dans cette petite ville.

Ce culte, pratiqué dans le cours de l'année, l'est encore tout spécialement le dimanche qui suit le 22 octobre et le dimanche après le 3 décembre, quand ces jours ne tombent point un dimanche. Comme à la fête du 25 mai, on descend la châsse de la chapelle haute dans l'église, où elle reste exposée 24 heures, du *Magnificat* des premières vêpres à la fin des deuxièmes.

D'après les *ex-voto*, ces saintes ont obtenu toutes sortes de grâces.

On se plaît encore à venir se recommander à elles pour les accidents relatifs à la rage et, la neuvaine bien faite, personne n'a été déçu dans sa confiance.

XVI. — OFFICE MODERNE

1. M. le doyen Roux m'écrivait, le 2 avril 1900 :

Pour l'office des Stes Maries, nous faisons, le 25 mai, celui des Saintes femmes, avec leçons et oraison spéciales, d'après le Propre du diocèse. Toutefois, le public se sert des offices insérés dans l'opuscule que je vous adresse, mais dont je n'ai pu trouver ni la date ni l'approbation, soit de Rome, soit de l'Ordinaire.

2. L'Office des Stes Maries est imprimé, avec notation, à la suite de l'*Histoire des Stes Maries Jacobé et Marie Salomé*, pp. 36-49. Mais il ne contient que les *vêpres* et la *messe*, un *répons* et un *salut*. Les *vêpres* et la *messe* sont celles données précédemment.

XVII. — CHANTS PIEUX

1. Répons ¹.

A la descente et à l'élévation des Reliques, on chante à genoux les versets et les répons suivants ² :

| | |
|--|--|
| γ. Benedicta villa Maris. Quam thesauris tam præclaris Rex dotavit gloriæ. | γ. Sola digna gloriaris, Quod Sorores amplexaris Virginis eximilæ. |
| · R. In te portus salutaris. | · R. In te portus salutaris. |
| γ. In te portus salutaris. Sal virtutis et amaris Aquæ ductus gratiæ. | γ. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto. |
| · R. In te portus salutaris, | · R. In te portus salutaris. |

2. Antienne, appelée vulgairement le *Salve des Saintes Maries* ³.

| | |
|--|--|
| Salve Mater inclyta Jacobi Minoris. Ave parens optima. Jacobi Majoris. Utraque matertera | Nostri Redemptoris, Nos ad regna supera Trahite Splendoris. γ. Maria Jacobi et Maria Salome emerunt aromata. |
|--|--|

1. *Histoire*, pp. 260-261.

2. Faillon, t. II, col. 601-603, donne ce texte d'après le *Missale secundum ritum Ecclesiæ Lugdunensis*, édition gothique.

3. *Histoire*, pp. 261-263.

¶. Ut venientes ungerent Jesum. vari, quæ tibi tam viventî quàm
Oremus. Da nobis, Domine, Jesu mortuo studuerunt devotîs obsequiis
Christe, Sanctarum Mariæ Jacobi et famulari. Qui vivis et regnas in sæ-
Mariæ Salome piis patrociniis adju- cula sæculorum. R. Amen.

3. *Cantique sur l'Amour de Dieu en l'honneur des Saintes Maries* ¹.

Citoyens des Saintes Maries,
Si nous connoissons sans froideur
Ce que le Seigneur fait en notre faveur,
Nos ames seront attendries,
Et nous dirons à tout moment
Aimons tendrement,
Aimons tendrement
Un si bon Maître qui nous aime tant.

Il fait partir de la Judée
Des Chefs de son Peuple nouveau,
Un méchant batteau
Voguant au gré de l'eau,
Les conduit dans notre contrée
Par un secret commandement.
Aimons tendrement, etc.

Ces Saints pleins d'une ardeur divine
Vont répandre la vérité,
Sainte Jacobé,
Et Sainte Salomé,
Sont les Apôtres qu'il destine,
A nous prêcher journellement.
Aimons tendrement, etc.

Du haut du Ciel par leurs suffrages
Elles veillent sur nos besoins,
Non : Ne doutons point
De leurs plus tendres soins.
Nous avons de si riches gages
De leur fidèle attachement,
Aimons tendrement, etc.

Mais en vain notre confiance
Voudroit réclamer leur secours,
Si nous sommes sourds
A tous les saints discours
Qu'elles nous font dans le silence,
En nous disant incessamment :
Aimons tendrement, etc.

1. *Histoire*, pp. 263-265.

Dieu nous les donne pour modèles,
Pour Patronnes et pour appui,
Si dès aujourd'hui
Nous ne cherchons que lui,
Nous pouvons tout attendre d'elles
Auprès de ce Dieu tout puissant.
Aimons tendrement, etc.

O vous! qui, traversant nos plaines,
Venez invoquer en ces lieux
Leurs noms glorieux,
Leur crédit dans les cieus,
Comptez sur le fruit de vos peines
Et d'un si saint empressement.
Aimons tendrement, etc.

XVIII. — MIRACLES

*Des Miracles que Dieu opère par l'intercession des Saintes Maries Jacobé
et Salomé¹.*

Une des choses qui relève avec plus d'éclat le culte des Saintes Maries, et qui ne le rend pas moins salubre que recommandable, ce sont les Miracles que Dieu opère dans leur Eglise, et dont plusieurs, antérieurs à la découverte de leurs saints Corps, furent attestés dans des dépositions juridiques, et passaient alors pour constants. A peine eut-on exposé leurs Reliques à la vénération des Fidèles, que la foi vive de nos pères leur fit éprouver le pouvoir de ces glorieuses Saintes auprès de Dieu par des faits extraordinaires qu'ils en recevoient en les invoquant.

Nicolas de Brancas, Evêque de Marseille, faisant la visite de Notre-Dame de la Mer, en l'absence du Bienheureux Louis Allemand, Archevêque d'Arles, fut si touché des grâces fréquentes dont les Fidèles y étoient favorisés, que pour en conserver la mémoire il ordonna qu'un Prêtre seroit chargé de les recueillir et d'en tenir un Registre exact.

Les murailles de la Chapelle des Saintes Maries, couvertes de tableaux et autres monumens de la reconnaissance des Fidèles, monumens dont le nombre augmente de jour en jour, sont une preuve sensible que Dieu continue d'exaucer les prières de ceux qui les invoquent avec confiance. Parmi ces tableaux on en remarque un qui a été fait en action de grâces de la protection miraculeusement accordée à un enfant, dont la mère avoit eu recours aux Saintes Maries. Il ne sera pas inutile de raconter ce fait qu'on ne peut regarder que comme un prodige.

L'an 1591, le 25 du mois de Mai, jour de la fête de Sainte Marie Jacobé,

1. *Histoire*, pp. 85-102.

Jean Antheaume, fils d'Honoré, étant allé avec Marguerite Morel, sa mère, visiter l'Eglise des Saintes Maries, se précipita malheureusement par une des meurtrières qui sont autour de l'Eglise. Sa mère s'en étant aperçue, et voyant le danger de mort, où étoit son fils par une telle chute, hélas ! s'écria-t'-elle, en s'adressant aux Saintes Maries : Grandes Saintes, sauvez mon enfant. On vint au bruit qu'elle faisoit par ses lamentations et ses cris, et on trouva l'enfant assis à terre sans aucun mal, quoiqu'il fût tombé de la hauteur de plus de 40 pieds. Le Curé de l'Eglise, appelé Antoine Bederride, qui acourut avec plusieurs autres personnes que la Solemnité avoit rassemblées, voulut être peint au tableau pour attester la vérité du Miracle.

Il suffira d'en rapporter encore un, qui arriva peu d'années après, et qui fut le salut de tout un Peuple. En 1596, il s'éleva dans la Ville d'Arles des dissensions, qui ne la menaçoient de rien moins que d'une ruine presque entière. La cause de ces troubles, et les noms de leurs auteurs ne sont pas de notre sujet. Ce que nous pouvons dire, c'est que la Ville étoit à la veille d'éprouver de très grands maux, lorsque les Consuls, comme Pères de la Patrie, pensant à l'en préserver, eurent recours à la protection des Saintes Maries. Leur espérance ne fut pas vaine ; l'esprit de réunion et de paix se répandit aussitôt dans tous les cœurs, et la Ville recouvra sa première tranquillité.

Une faveur aussi grande et si promptement accordée, fit que les Consuls s'empressèrent de marquer aux Saintes Maries la reconnoissance que la Ville leur en devoit, et à s'acquiter du Vœu qu'ils avoient fait eux-mêmes. Ils destinèrent pour cela un superbe morceau d'orphèvrerie, représentant en relief leur Ville. Nos deux Saintes y paroissent debout ; et la Religion, sous la figure d'une femme à genoux, tient à la main un guidon où est gravée cette Prière : SAINTES MARIES JACOBÉ ET SALOMÉ, INTERCÈDEZ POUR LES CITOYENS DE LA VILLE D'ARLES.

Ce pieux monument de la reconnoissance des Citoyens d'Arles fut en état d'être porté à Notre-Dame de la Mer le quinze de Septembre de la même année. Les Consuls y ajoutèrent le don d'une grande Croix de vermeil. Une Confrérie d'hommes connus dans la Provence sous le nom de Pénitens¹, chargée de ces magnifiques Offrandes, se mit en marche le même jour : le Chapitre de l'Eglise Métropolitaine, le Corps de Ville, et une Noblesse nombreuse formaient dans ce pieux pèlerinage un concours des plus édifiants. Ils étaient suivis d'une multitude considérable de Peuples tant de la Ville que de la Campagne ; le Prévôt du Chapitre célébra solennellement la Messe, pendant laquelle les Consuls offrirent leur présent ; les Châsses des Saintes Maries furent ouvertes ; et la Cérémonie étant finie, on en remit les clefs aux Députés de la Chambre des Comptes d'Aix envoyés à ce sujet.

1. C'étoit la Confrérie des Pénitens bleus.

En parlant des merveilles qui se sont multipliées à Notre-Dame de la Mer par les mérites de ces grandes Saintes, nous ne saurions passer sous silence l'heureux privilège, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le Ciel leur a accordé en faveur des personnes mordues par des animaux enragés. Leur Eglise est devenuë célèbre par le grand nombre de ceux de l'un et de l'autre sexe qui ont obtenu, en venant les invoquer, la grâce d'être préservés du mal affreux dont ils étaient menacés. Comme la confiance en leur protection n'est point diminuée par le temps et qu'on vient encore tous les jours la réclamer, nous croyons devoir marquer la conduite qu'on doit tenir pour éviter les suites fâcheuses des accidents causés par la Rage, dont nous dirons un mot en passant, sans nous écarter de notre sujet.

L'expérience nous fait connaître que la Rage est une maladie qui jette l'homme dans une manie et un délire particulier, et le fait mourir dans les plus horribles convulsions. Son venin réside dans l'écume de l'animal enragé, qui, étant déposée dans la plaie faite par sa dent, se communique dans le sang, y porte un levain pernicieux et cause tous les ravages du mal. Les symptômes qui l'indiquent, se manifestent d'ordinaire dans l'espace de quarante jours.

On a coutume de recourir aux bains de la Mer pour s'en préserver ; et ce remède n'est point à négliger, non plus que les autres que la Médecine emploie. C'est un bonheur de trouver dans l'art ou dans la nature le moyen de se garantir d'un mal si redoutable : mais c'en est encore un plus grand de posséder dans une des Eglises de Provence les corps de deux Saintes, que le Seigneur a voulu glorifier, en leur accordant le don de préserver de la Rage les personnes affligées de pareilles morsures.

Il faut sans doute user des moyens ordinaires ; la prudence le demande aussi bien que la Religion ; et ce seroit une témérité de les rejeter pour recourir au miracle. Mais les bains de la Mer et les autres ressources de l'art n'empêchent pas que ceux qui ont le malheur d'être mordus, ne puissent implorer le secours du Ciel, et se confier, pour l'obtenir, dans les mérites et dans l'intercession des Saintes Maries. Voici donc la conduite qu'il faut tenir quand on a été mordu par des animaux enragés.

Comme ce mal peut avoir des suites qu'on doit naturellement craindre, et que les symptômes en paroissent ou plutôt ou plus tard selon la profondeur de la morsure, et l'activité plus ou moins grande du venin, on ne sauroit aller trop tôt réclamer la protection des Saintes Maries, et s'efforcer d'attirer par leurs prières la bénédiction du Seigneur sur les bains et les autres remèdes dont on peut se servir dans une conjoncture si triste ; et pour ne pas s'égarer dans le chemin, il est à propos de prendre un guide aux avenuës de la Camargue. On trouve souvent à Arles et à Saint-Gilles des Voituriers de poissons qui retournent avec leurs mulets à Notre-Dame de la Mer.

Il est assez ordinaire aux personnes mordues d'avoir l'esprit agité de

crainte et d'inquiétude ; ceux qui les accompagnent dans la route doivent tâcher de les consoler, de calmer leurs allarmes, et leur faire entendre qu'avec l'aide de Dieu le mal n'aura point de mauvaises suites. Il faut exciter leur confiance en la Divine Bonté et en la protection des Saintes Maries ; les entretenir des guérisons sans nombre opérées par les suffrages de ces grandes Saintes ; et avoir soin de détourner tout discours capable d'abattre un courage qu'il s'agit de soutenir et de ranimer.

On doit entreprendre ce voyage en esprit de pénitence, avec soumission et résignation à la volonté de Dieu, qui se sert presque toujours de divers accidens pour convertir les pécheurs et pour éprouver les Justes. Mais il faut sur tout faire réflexion que cette plaie dont on désire si fort d'arrêter les mauvais effets n'est pas au fond tant à craindre que celles qu'on s'est faites soi-même par le péché, et dont on ne pensoit peut-être pas à chercher le remède. Il est donc très utile, si cela se peut commodément, de se confesser avant de se mettre en chemin, rien n'étant plus propre à tranquilliser l'esprit, que la paix de l'âme et le témoignage de la bonne conscience.

Le Malade étant arrivé à Notre-Dame de la Mer, son premier soin doit être de visiter l'Eglise, où, après avoir adoré le Très-saint Sacrement, il fera sa prière aux Saintes Maries. S'il est venu sans s'être auparavant confessé, il demandera à M. le Curé un Confesseur, et l'heure convenable pour faire célébrer la Sainte Messe à la Chapelle où reposent les Reliques ; il y assistera avec dévotion ; il baisera avec respect et confiance le Reliquaire des saints Bras que le Prêtre présente ordinairement à l'Offertoire ; et il communiera, s'il en a la permission de son Confesseur.

C'est une pratique loüable de faire dans ces occasions une Neuvaine aux Saintes Maries, en récitant chaque jour en leur honneur deux *Pater* et deux *Ave*, ou leur Antienne ; de manger pendant la Neuvaine du pain qui a été béni à cette fin ; et de prendre de l'eau du puits qui est dans l'Eglise, et dont on a coutume de faire boire aux personnes mordues, lesquelles, après tous ces exercices, ou même auparavant, ne doivent pas négliger de se faire conduire à la Mer pour y prendre, si elles veulent, un ou plusieurs bains, ou du moins y laver leur plaie lentement, et à diverses reprises, afin que le sel marin, s'il est vrai qu'il ait la vertu d'arrêter les mauvais effets de la morsure, puisse s'insinuer dans le sang, et y détruire les principes du mal.

Le soulagement de ces sortes de personnes nous a engagés dans ce détail, qui sera peut-être utile à quelques Etrangers.

XIX. — GUÉRISON DE L'ÉVÊQUE DE SAINT-POL ¹

1^o Récit de la guérison de Pierre de Nantes, évêque de Saint-Pol-de-Léon, composé en vers français, l'an 1357, par le frère Jean, dit de Venette, religieux carme du couvent de Paris.

1. Faillon, II, 945-954.

Histoire des trois Maries, manuscrit de la Bibliothèque royale, 7581, in-folio, pp. 437 et suivantes.

L'auteur dont nous parlons ici acheva cette relation en 1357 ¹, comme lui-même nous l'apprend. Il dit de plus que le pape siégeait à Avignon, ce qui convient à l'année 1357, où le pape Innocent VI habitait en effet cette ville.

Jadis un roy fu de renom,
Ly roys Robert ainsi ot nom ;
Roy du royaume de Cécile,
Où il a mainte noble ville ;

Il ot la terre de Prouvence
Et le pays en Sordenance,
Et d'Avignon jusques au Rosne,
Où no saint père tient son trosne.

Comment l'auteur raconte un bel miracle que Dieu fist par les deux saintes dames sur un évêque moult prudomme, qui estant malade de grant maladie, et avait promis que qui les visiterait qu'il guérirait : et ainsi en fust il. Et fu mons Pierre de Nantes, évêque, lors, de Lyon ² en Bretagne, qui fist d'elles bel service, en latin, et belles oraisons, qui caval l'auteur en met une en ryme.

Uns prélat fu moult charitables,
Bons clercs était et véritables,
De saint Pol de Lyon lors yère ³
Evesque, et est son nom Pierre.
C'est un prélat qui vit encore
Nul plus preudomme ne scay je ore ⁴
Et moult bon clerc est-il sans faille ⁵ ;
Dieu le maintiengne et bien ly faille.
Ce furent gouttes qui le prirent,
Et autres maux qui si ly cuirent,
Que sur ses piez ne post ester ⁶ :
Tant le prirent à molester ;
.. Du lit ne se pavoit lever
Ne soy tourner ne seslever.

... Malades fu en ceste guise
Et plus encore que ne devise
Moult longuement ly bons prélats,
Dont moult souvent disait, Hélas !
Je le scay bien, car es Athiez ⁷
Le visitay aucunes fiez
Et ly prendoms conseil enquist
Et sains et saintes en requist ;
Phisiciens ⁸ et médecines
Rien n'y font, herbes ne rachines :
Fors d'agrever la grant douleur
Qui le tenait, et la langueur,
Car moult souvent le vy aux yex
Ver Longjumel droit a Chailly ⁹.

1. Cette date ne semble pas exacte, car le second récit parle de *la translation* qui répandit jusqu'à lui le bruit de leur vortu : « Rumor advolans de sanclis sororibus et earum translatione, divino munere ad ipsum percrebuit ». La guérison serait donc postérieure à l'élévation et je proposerais de lire 1457.

2. Lyon, *Léon*.

3. Yère, *était*.

4. Ore, *maintenant*.

5. Sans faille, *sûrement*.

6. Ester, *se tenir debout*.

7. Athiez ou Athis, bourg près de Paris, où saint Louis et Philippe le Bel avaient fait quelque séjour.

8. Phisiciens, *médecins et chirurgiens*.

9. Chailly, village près de Paris, et dans le voisinage de Lonjumeau. Ces

Il n'avait pas le cuer failly :
Là plusieurs fois le visitay,
Et de son pain souvent goustay ;
Aussi fis je puis à Paris
Depuiz qu'il fu du tout guéris.

Quant il vit lors que garison
N'avait de celle languison ¹
... De ces deux suers ² ouy parler
Désir ly vint de l'a aler.
Mais ne pouvait pas longuement
Pour le grant mal et le torment
Qui le tenoit et l'agressoit
Qu'on dit vous ay, et la pressoit.

Tant se print et aviser
At à soy meme deviser,
Et à promettre bonnement
Aux saintes sueurs dévotement,
Et leurs fist veu et oroison :
Que lors ou en autre saison
Leur sépulcre visiterait
Et droit là se présenterait :
Aux deux corps sains feroit offrande
De soy et de ses biens moult grande,
Mais qu'il eust alègement
Il yroit là appertement,
Où leurs corps saints gissent sans
doubte,
Droit, en l'église et en la crouste ³ ;
Et désormais les serviroit
Et leur bon chappellain seroit.
Lors l'oraison fit de bon cuer
Aux deux dames et à leur suer :
C'est à la Vierge trésorière,
A toutes trois fist sa prière ;

Et puis la mist en une table
Droit à Paris ce n'est pas fable :
Au carme là les trouverez
Se des deux suers l'autes ⁴ quérez.
En latin est, si la veil mettre
Droit en françois, selon la lettre ;
Mais un petit fault que je lyme
Le latin, pour avoir ma ryme :

« A très noble colège et digne
« Des saintes suers en nombre trine
« Qui toutes trois ont nom Marie, etc.
Lorsque cil sires ot finée ⁵
L'oroison, une matinée,
Et fait son veu et sa promesse,
Et en la chambre ouy sa messe ;
Et qu'il ot dit : *S'il puet ester,*
Qu'encor yroit, sans arrester,
Aux deux corps sains, tout le voyage
Et ferait un pèlerinage ;
Et de bon cuer les requéroit,
Tout au plustot que il pourroit :
Les deux Maries débonnaires,
Qui de tous biens sont exemplaires,
Y suelement, sans plus attendre,
Une sueur si le va prendre,
Et un pou prist à sommeiller,
Car travaillez fu de veiller.

Adonc ainsi que sommeilloit,
Et par ainsy plus ne veilloit,
Ly avint une avision ⁶,
Droit en celle dormicion ⁷ :
Il ly sembloit visiblement,
Que les deux suers présentement,
Tout entour lui fussent venues,

deux terres appartenait alors au duc de Bretagne, de qui elles passeront à la maison d'Anjou par Marie de Blois, et notamment au roi René. Le duc de Bretagne avait peut-être invité l'évêque de Léon à s'y retirer pendant sa maladie.

1. Languison, maladie.

2. Suers, sœurs, c'est-à-dire les saintes Maries Jacobé et Salomé.

3. Crouste, voûte, crypte.

4. L'autes. l'autel.

5. Cil sires ot finée l'oroison, ce seigneur (évêque) eut achevé l'oraison.

6. Avision, apparition.

7. Dormicion, sommeil.

Et en leurs mains boïstes tennes,
Et qu'elles onguement ¹ avoit,
Moult précieux bien le savoit ;
Duquel elles ly oignent le chief ²,
Auquel souffroit moult grand mes-
chief ³ ;

Et ly disoient ne t'esmaye ⁴,
Tu guériras, c'est chose vraye ;
Et tous ceux qui dévotion,
Aront à nous sans fiction,
Et de nous deux feront mémoire,
Santé aront et paix et gloire.

A tant cessa celle merveille,
Et ly prélats adonc s'éveille...
De touz ses maux ot allégance ⁵,
Plus ne senti mal ne grenance...

Quant guaris fut ly bons prélats
Et partit son pèlerinage,
Office en fit de biau latin
Pour dire au vespre et au matin ;
Et fit fonder de biaux auteulz
Vous ne verrez des moys auteulz :
Un en fonda droit à Saint Pierre
De Nantes, qui est fait de pierre
Moult noblement, trestout d'albatre,
Ymages sont ou trois ou quatre ;
Un autre au Val des escoliers,
Qui de Dieu portent les coliers,
A Longiumel près de Paris :
Fist il fonder quant fu guéris.
Après des biens dont habonda

Un bel autel aussi fonda
A Paris, au revestiaire ⁶
Des Carmelistres le fit faire :
Et de ses mains le dédia
Au nom des suers où se fya ;
Belle peinture et délittable ⁷
Mist sur l'autel en une table ;
Derrier le grant autel quérez
Au long du cuer, là trouverez
L'autel moult bel et les peintures
Des Maries, et les figures
De leurs maris et de leurs filz :
Tout y est mis, je vous affis ⁸ ;
Ne verrez maz ⁹, plus biaux ymages,
Sy bien pourtraiz ne telz visages.

Explicit.

L'an mil ccc vii et cinquante,
En may que ly rossignol chante,
Un pou de temps devant Complie :
Fu ceste œuvre tout accomplie.
La matière est belle et honneste,
Frère Jehan dit de Venette,
Nommé Fillous l'a ordonnée,
De Dieu soit s'ame couronnée,
Qui nous doint paix et paradis,
Dites *amen* ; à Dieu vous dis.

Amen.

Fait et accompli à Paris par un
frère du Carme, l'an mil cccclvii, au
mois de mai ; priez pour lui.

2^o *Hymne composée par Pierre de Nantes.*

Nobile collegium
Sanctarum sororum trium,
Quibus nomen est Maria.

Vestrum sanctum suffragium,
Imploro ad præsidium,
Nunc in ista angustia.

1. Onguement ou ongement, onguent, parfum.

2. Le chief, la tête.

3. Meschief, mal.

4. Ne t'esmaye, ne sois pas inquiet.

5. Allegance, soulagement.

6. Revestiaire, sacristie.

7. Délittable, agréable, délectable.

8. Affis, assuré.

9. Maz, plus, davantage, dérivé de magis.

Quæ erit CHRISTO gratior,
Aut quæ sibi acceptior,
Quam sit vestra oratio!

Nulla sibi conjunctor,
Nulla sibi proximior,
Quam sit vestra cognatio.

Tu sibi, Virgo, mater es :
Inde sibi quod imperes,
Et naturæ dat ratio.

Vos vere duæ cæteræ,
Estis ejus materteræ,
O quam ingens affectio !

Vobis me dedlcaveram,
In servum et decreveram,
Memetipsum expendere.

In devotis officiis,
Et debitis obsequiis,
Vestri Deique munere .

Sed in morbo jam imbibor,
Deficiens et delibor,
Si nunc desit remedium.

Ergo dulce consortium,
Vestrarum precum dulcium,
Sentiam nunc auxilium. Amen.

3^o *Récit de la guérison de Pierre de Nantes, évêque de Saint-Pol de Léon, composé en latin par un auteur anonyme du XV^e siècle.*

(Bibliothèque du roi, à Paris, manuscrit français, 1147, in-8^o, fol. 9 verso et seq.)

Miraculum a sanctis sororibus Virginis gloriosæ factum pro uno episcopo.

Reverendus Petrus, Sancti Pauli Leonensis episcopus, morum elegantia clarissimus, virque magnæ caritatis et litteraturæ, ac vitæ eminentis, quem ad suarum probationem virtutum et cumulum meritorum, ut sæpe numero suis permittit fidelibus Omnipotens, gravissima oppressit ægritudo. Adeoque colligatum tenuit et afflictum, ut etiam se in latus alterum, absque humano auxilio, nullatenus vertere sustentare sedereque vel supinum jacere, vix ipse posset. Et multis annis decubans in lectulo, pene omni jacebat membrorum officio destitutus. Ea de re, suis domesticis circumquaque transmissis, colligere medicos studuit, si fortasse ejus molestiæ subvenire potuissent. Et congregati e vicinis locis undique phisici, ad factum venæ et pulsus, denuntiant ejus exitum citius affuturum. At, sermone brevi, nihil omnino profuerunt. Cum igitur magis ac magis morbus ingravesceret, et jam pene sui de convalescentia desperarent et ab omnipotente Deo remedium continuis precibus quæreret, rumor advolans, de sanctis sororibus et earum translatione ¹, divino munere, ad ipsum percrebuit. Mox orationem suam in sinum suum convertens, a Deo et sanctis sororibus intervenientibus petiit, ut gratiam sibi dignaretur imperitari, sanctum earum posse visitare locellum; voti sponcionem addens se ad eas usque profecturum. Tuncque orationem condidit, quam postmodum in tabella ad perpetuam rei memoriam indixit exorandam, pro sui ipsius et dicere volentium devotione et affectu, sub iis verbis : *Nobile collegium*, etc.

Expleta autem oratione, protius sopor vehemens accessit ². Cumque

1. Voyez ce qui a été dit au premier tome.

2. Codex, recessit, ex incuria librarii.

medium nox iter perageret, paululum, ut fieri solet, evigilans, vidit sanctas sorores piscidas unguentorum refertas, in manibus tenentes, sibi coram vultibus splendidissimis assistere, seque benignissima consolatione mulcete dicentes : Ne metuas præsentem angustiam doloris; confide, votum comple : sanaberis ; nam nostra intercessione integram valetudinem consequeris.

Qui statim evigilans sanum et incolumen se cognovit. Ille itaque de tam jocunda visione congratulans, ac Omnipotentem sanctasque sorores colaudans, suis arcus domesticis rei seriem innotescit. Et surgens e grabato sanus et hilaris, ad iter votum completuræ se accingit. Tandem ad locum sanctarum sororum de quo concionati sumus perveniens, visitavit cœnobium, cum oblationibus hostiarum et muneribus magnis. Palam narrans, sermone diserto, suæ peregrinationis causam et gratiam, a Deo et sanctis ejus materteris sibi factam.

Quod quidem factum nunc usque, in eodem cœnobio, manet memorabile, et a priscis prioribus traditum est proficiscentibus peregrinis enarrandum. Indeque repedans, duo in honore sanctarum sororum consecravit altaria. Unum in urbe Nanetensi unde fuerat oriundus, et aliud in conventu et ecclesia fratrum beatæ Mariæ de Carmelo Parisiis. Quæ etsi non grandis sint ædificii quantitate, grandi tamen sublimavit devotione. Officiumque composuit, quod, omni die quoad vixit, devotissime decantavit. Et die vicesima quinta maii decantari instituit. Vixit autem sospitate bona usque ad emeritam senectutem, misericordiæ actibus deditus et benefactis semper intentus. Migravitque a sæculo anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo ¹. Cujus anima paradysum meritis sanctarum sororum possideat. Amen.

4^o Cantique en l'honneur des Saintes ².

O trois seurs de noble lignage,
Par ce nom *Maries* nommées,
Chacun doit à vous, de courage
Recourir pour vos renommées.
JÉSUS-CHRIST vous a tant aimées,
Que de vous trois a voulu faire :
Ses mère et tantes tant famées,
Qu'on ne pourrait vos sains nous
traire...

Puisque de JHÉSUS, roy céleste,
Vous estes doncques tant prochains,
Je tien pour certain que requeste,

Ne vous refuse entre auctres sains.
Pourquoi doivent pécheurs humains
Vous servir en grant confiance ;
Les malades rendés tous sains
Qui en vous ont bonne espérance.

Quand est à vous c'est une mer,
Mère de DIEU, pour ce m'en fais.
Si doit-on vos seurs réclamer
Pour leurs miracles et beaux fais,
Qu'elles monstrent sur clers et lais ³,
Qui du cueur les veullent requère,
Aveugles, lièvres, contrefais,

1. Voyez ce qui a été dit sur cette date.

2. Faillon, II, 955-956.

3. Sur clers et lais, c'est-à-dire sur les ecclésiastiques et les laïques.

Guérissent, aussi de la pierre.

De ces choses à leur trépas
Leur Dieu ottroy don et grâce,
Et de plusieurs qu'on ne peult pas
Dire qui n'auroit grand espace.
Entre autres : femme ne trespasce
Grosse d'enfant qui les réclame
De bon cueur ; mais naist tout en
place

Par l'ottroi de chascune dame.

O miroirs de virginité
Et de l'estat de mariage
Et aussi de viduité,
Saintes dames de haut parage,
Impétrez à l'humain lignage
Paix en tous lieux généralement,
Et pardon à qui de courage
Vous requerra dévotement.

XX. — CONFRÉRIE :

La confrérie des Stes Maries fut érigée en 1315, c'est-à-dire 133 ans avant la découverte et l'élevation de leurs reliques.

On dressa alors des règlements qui furent approuvés par l'Ordinaire. Nous n'exposons ici que ceux que l'usage a fait passer jusqu'à nous par une pratique constante et qui se soutient encore avec beaucoup de dévotion et de ferveur quoiqu'aucun n'oblige sous peine de péché ni mortel ni véniel, à moins que, par un vœu particulier, on ne se soit imposé à soi-même une obligation plus étroite de les garder.

Les Confrères des Saintes Maries, dans les jours solennels de leurs Saintes Patronnes, doivent assister aux Offices et Services divins qu'on y célèbre, comme aux Processions, Messes hautes, Vêpres, Sermons et Bénédiction, et s'y occuper des vertus qu'elles ont pratiquées, et sur tout de celles qui sont plus à leur portée.

Ils doivent aussi, dans les mêmes jours, lorsqu'on descend, et quand on élève l'Arche où sont renfermées les Reliques, dire dix *Pater* et dix *Ave*, ou les Antiennes, Versets et Répons qu'on chante dans cette pieuse Cérémonie.

Comme on ne sçauroit mieux sanctifier les Fêtes qu'en y faisant ses dévotions, et qu'on ne peut même autrement gagner les Indulgences accordées aux Fidèles pour ces jours, ils auront soin de faire une bonne confession, afin de se mettre en état de communier le plus dignement qu'il leur sera possible.

Ils diront tous les jours l'Antienne appelée vulgairement *le Salve des Saintes Maries*, ou réciteront à la place deux fois l'Oraison Dominicale, et deux fois la Salutation Angélique.

Ils doivent encore porter toute leur vie, ou du moins autant de temps qu'ils l'auront promis, les Chaînes bénites que la Confrérie fait distribuer pour marque d'un attachement particulier au culte de ces Saintes, tels que sont les Colliers et les Brasselets d'argent, dont ils sont dans l'usage de faire présent à la Confrérie lorsqu'ils les quittent.

Enfin ils sont dans l'usage de faire célébrer tous les ans une Messe en

l'honneur des Saintes Maries, et de contribuer selon leur dévotion aux dépenses que la Confrérie est obligée de faire.

Il y a en leur faveur des Indulgences particulieres, chacune de soixante jours; comme lorsqu'ils accompagnent le S. Viatique qu'on porte aux Malades, ou qu'ils récitent un *Pater* et un *Ave*, ne pouvant suivre le Saint Sacrement, ou en assistant aux Offices publics et aux Messes qu'on célèbre à la Chapelle haute; en exerçant l'hospitalité en faveur des Pauvres, en travaillant à réunir les esprits divisés, ou ayant part à leur réconciliation; quand ils procurent la conversion d'un pécheur, ou qu'ils enseignent aux ignorans les vérités de la Foi et du Salut; et généralement quand ils pratiqueront les œuvres de piété et de charité pour lesquelles ils auront une dévotion particuliere.

Ces Indulgences sont à perpétuité, aussi-bien que les suivantes, dont il nous reste à faire mention, et à expliquer la vertu, ainsi que les conditions auxquelles l'Eglise les accorde.

XXI. — INDULGENCES

1. *Lettres de l'évêque de Paris, de l'an 1347, qui accorde des indulgences à ses diocésains, afin de propager parmi eux la dévotion envers les saintes Maries.*

Le bruit du miracle opéré en faveur de Pierre de Nantes, et la promesse que les saintes Maries avaient faite à ce dernier de prendre sous leur protection ceux qui auraient recours à elles, purent engager l'évêque de Paris et celui de Contances à publier les lettres que nous donnons ici; même manuscrit, pp. 144 et suiv.

Cy aprez sensuit la coppie des lettres des pardons que ly evesques de Paris Foulques donna a tous: Ceulz qui celebreront la feste des dites saintes suers Maries, données l'an mil cccxlvii, et est la somme des pardons que touz ceul qui sollempniseront auront xl jours de pardon. Item touz ceulz qui toutes les festes de notre dame sainte Marie et la feste sainte Marie Cleophee, qui est le xxv^e jour de mai, et la feste sainte Marie Salome, qui est le xxii^e jour doctobre festeront, o listoir delles prescheront, liront ou escouteront attentilment et devotement: ledit evesque leur ottoie xx jours de pardon; et dure cestui pardon v ans puiz la datte de la lettre dessus ditte.

Et encore commande ly evesque à touz les prestres et curez du dyocese de Paris, de publier lesdiz pardons en leurs eglises, et qu'il célèbrent, et facent célébrer et fester les festes des dites suers sollempnelment.

Autant en donna lors Mons. Loys Derquiry, evesque lors de Contances à Paris ayant a ce faire grace et autorité de levesque Mons. Foulques dessus dit evesque de Paris.

« **UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS Fulco** miseratione divina et sedis apostolicæ gratia Parisiensis episcopus salutem in Domino sempiternam.

« **Gloriosa Mater et Filia regis regum omnium, majestatis æternæ solium, triclinium deitatis, sanctitatis templum, Virgo decus virginum, orbis lumen, maris stella, Maria excelsa supra sidera, angelorum Domina et Regina cœlorum** vocari vere digna, et si, dum vitam ageret in humanis, angelicis cedula honoraretur obsequiis, et cœlestes jugiter consolationes haberet; nihilominus, tum ut iis etiam quæ natura, per providentiam Creatoris, hominibus solet dare solatiis non careret, duas utique uterinas disnocitur habuisse sorores beatas S. Mariam Cleophe et Mariam Salome.... porro licet in cœlis hujus tanti gaudeant prærogativa honorum atque tantæ ac talis celsitudinem obtineant dignitatis, tamen in nostris civitate, diocesi, quod nimium molestum cordi nobis est, nec earum festivitates debite celebrantur nec earum merita recoluntur.

« Nos igitur omnes **CHRISTI fideles**, quantum in nobis est ad earum festa debite et devote colenda et merita recolenda donis (volentes) spiritalibus animare, omnibus et singulis qui vere pœnitentes et confessi, ipsarum sæpe dictæ Matris sororum in civitate et diocesi Parisiensi festa colent : quadraginta dies; et eis qui in festis cujusque prædictarum trium gloriosissimarum sororum, videlicet in unoquoque festo ejusdem gloriosissimæ Virginis, et in festo Mariæ Cleophe, quod est vicesima quinta die maii, et in festo beatæ Mariæ Salome, quod est vicesima secunda die octobris, historias earundem sororum prædicabunt aut legent vel audient attente et devote, viginti dies : de omnipotentis Dei misericordia et meritis prædictarum sanctissimarum sororum et beatorum apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer relaxamus, indulgentia hujusmodi post quinquennium minime valitura. Mandantes omnibus et singulis ecclesiarum rectoribus nostræ dyocesis, quod nostram hanc indulgentiam in suis ecclesiis devote publicent, et quod prædicta festa celebrent ac suis parochianis celebranda denuntient et exhortando injungant. Datum Parisiis, teste sigillo nostro præsentibus appposito, die sabbati in vigilia Mariæ Migdalænæ, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo. »

Et coste lettre trouvera originalement aux frères Notre-Dame des Carmes de Paris, sceellée du grand sceel dudit Mons, lèvesque Foulques; et aussi la semblable scellée du grand scel Mons. Loys Derquiry, évesques de Coustances.

2^o. Tous ceux qui sont bien instruits de la Religion, savent que l'Indulgence est la rémission de la peine temporelle due au péché dont la tache a été effacée par le Sacrement de Pénitence. Cette rémission de la peine en tant qu'Indulgence, provient des mérites surabondans de Jésus-CHRIST; et l'application nous en est faite à la dernière des œuvres prescrites par

la Puissance Ecclésiastique qui a donné l'Indulgence. Les mérites de la Très Sainte Vierge et des Saints entrent aussi dans les trésors de l'Eglise, qui forment celui des Indulgences, dont l'usage est très-salutaire aux Fidèles.

L'Eglise a le pouvoir d'accorder des Indulgences. C'est un point de Foi décidé par le Saint Concile de Trente¹ : mais il faut, pour les gagner, être en état de grâce, au moins en accomplissant la dernière œuvre prescrite ; et la raison en est que le péché ne peut être remis quant à la peine, s'il n'a été pardonné quant à la coulpe, c'est-à-dire, quant à l'offense de Dieu. Il faut de plus, pour participer à cette grâce, être dans la volonté sincère de satisfaire à la Justice Divine par une véritable pénitence, parce que le Fils de Dieu n'a pas confié à son Eglise la dispensation de ce précieux trésor de mérites pour favoriser la lâcheté et l'impénitence des Chrétiens, mais pour suppléer à leur impuissance et à leur faiblesse.

Les Souverains Pontifes ont fait part dans tous les temps de ces Indulgences à l'Eglise de Notre-Dame de la Mer, en faveur des Fidèles qui viennent honorer les Saintes Maries aux jours de leurs solemnités ; et comme elles n'étaient que pour sept ans, et qu'il fallait souvent les faire renouveler, le Pape Benoît XIV, par qui l'Eglise universelle a le bonheur d'être aujourd'hui gouvernée, a bien voulu enrichir cette Eglise de plusieurs Indulgences perpétuelles. Nous en avons déjà rapporté une partie ; mais afin que chacun des Confrères en soit parfaitement instruit pour en profiter, il est nécessaire de parler encore de celles qui regardent tant les jours solennels des Saintes Maries, que ceux des autres Saintes où on les a fixés ; il y en a de deux sortes.

La première est une Indulgence plénière pour la Fête de Sainte Marie Jacobé. La seconde, accordée pour les Fêtes de Sainte Marie Salomé, de Sainte Anne, de Sainte Marie-Madeleine, et pour la Fête de la Révélation, est seulement de sept ans et de sept quarantaines. Par la première on obtient la rémission de toute la peine temporelle dûe au péché ; mais à condition que le cœur sera détaché de toute affection au péché soit mortel, soit véniel ; car la peine du péché ne peut être remise tant que dure l'affection au péché. Par la deuxième, qui n'est que de sept années et de sept quarantaines, nous obtenons seulement la rémission d'une partie de la peine dont nos fautes nous ont rendus redevables à la Justice de Dieu. Ceux qui gagnent cette dernière sorte d'Indulgence s'assurent de la rémission d'autant de peines que leur pourrait mériter une pénitence rigoureuse de sept années et de sept quarantaines, faite conformément aux anciens Canons de la Pénitence.

On gagne ces Indulgences en remplissant les conditions auxquelles le Souverain Pontife les a accordées, et ces conditions consistent : 1^o à s'exciter au regret de ses péchés, et à les confesser au Prêtre ; 2^o à commu-

1. Sess. 23. Decret. de Indulg.

nier ; 3^e à visiter l'Église des Saintes-Maries avec dévotion, et y prier à l'intention marquée par le Saint-Père, c'est-à-dire, comme il est porté par la Bulle, pour la paix entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Mère la Sainte Église. Il n'est pourtant pas nécessaire de sçavoir distinctement ces intentions du Pape ; mais il faut au moins en général y rapporter les œuvres que l'on accomplit. Au reste, le lieu où doivent se faire ces Prières est l'Église même des Saintes-Maries aux jours des Fêtes marquées cy-dessus, et le tems se prend depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes.

XXII. — EGLISE DES STES-MARIES

1. Il en existe deux bonnes photographies, représentant l'extérieur et l'intérieur.

Les Archives de la Commission des Monuments historiques contiennent une notice in-folio de 5 pages, intitulée *Église des Stes-Maries*. Elle n'est pas signée, mais on peut la supposer écrite par l'architecte Questel, qui fut chargé de sa restauration.

La construction actuelle « paraît appartenir au XII^e siècle », cependant on trouve des fragments encastrés dans ses murs et d'une provenance évidemment plus ancienne, qui dénotent une église antérieure.

« L'aspect du monument » est plutôt celui d'une « forteresse », car il s'agissait « de protéger cette partie du littoral contre les pirates qui infestaient la Méditerranée et dont un guetteur, placé sur la haute tour de l'église, devait signaler l'apparition ». Ce ne fut vraisemblablement que dans le cours du XIV^e siècle que sa corniche primitive fut remplacée par des mâchecoulis. Quand Nicolas V, en 1448, eut autorisé René d'Anjou à faire des recherches pour retrouver les Stes Maries, ce prince, heureux de leur découverte « agrandit la ville, l'entoura de remparts » et « augmenta l'église de deux travées ». Il « remania la chapelle souterraine qu'il agrandit et dont il dénatura le caractère primitif ». La restauration générale commença en 1843.

Au salon de la Société des Artistes français on a vu, en 1899, de M. Labouret, architecte, l'église des Stes-Maries de la Mer, « étude complète de ce curieux édifice ». (*Bull. mon.*, 1899, p. 245).

2. Jules de Laurière a écrit en ces termes, dans le *Bulletin monumental*, 1876, p. 761, sa visite aux Stes-Maries :

Une demi-heure de marche sur des terrains unis, desséchés et sablonneux, couverts d'herbes marines, séparent le lieu du débarquement (du Rhône) du village des Saintes-Maries.

Nous n'avons point à rappeler ici, et encore moins à contredire les pieuses traditions qui se rattachent à cette partie du littoral méditerranéen, dont on a essayé de nier l'existence au iv^e siècle de notre ère, sans que l'on paraisse avoir assez tenu compte des objets de haute antiquité découverts dans ce sol et conservés dans le pays.

L'église élevée sur le lieu où la tradition fait aborder la famille de Béthanie, Marie Jacobé, Marie Salomé, Marthe, Lazare, Maximin et Madeleine de Magdala, domine de ses créneaux, ainsi que de la haute tour dressée sur son abside, le village qui s'est formé à l'ombre de ses murs ..

La chapelle supérieure, dite de Saint-Michel, en raison de sa position aérienne, renferme les reliques des Saintes Maries. Elle ouvre sur la nef de l'église par une baie pratiquée dans le mur, au-dessus du cintre de l'abside et est accessible par une tour établie à l'entrée du sanctuaire.

L'église actuelle a remplacé un édifice antérieur détruit par les Sarrasins et, parmi les différentes opinions émises sur l'époque de sa reconstruction, la plus probable est celle qui l'attribue au xii^e siècle...

L'église des Stes-Maries, ou de Notre-Dame de la Mer, a été décrite et dessinée dans le bel ouvrage de M. Revoil.

La translation des corps saints dans la tour a pu être faite par René d'Anjou. Ils devaient alors reposer sous le « chœur surelevé au-dessus d'une crypte, peu inférieure au niveau de la nef », car telle était, à l'origine, la destination générale des églises souterraines.

3. La description donnée par le curé Constantin est beaucoup plus complète que tout ce qui précède, mais elle n'a pas la même autorité que les précédentes, car elle n'émane pas d'un archéologue de profession. Toutefois je ne puis me dispenser de la reproduire ici.

De l'église primitive ou plutôt de celle qui l'a remplacée, il ne reste que la curieuse fenêtre de l'abside à évasement cintré, peut-être aussi les deux lions de la porte du midi.

Le monument actuel date de la fin du x^e siècle, moins les deux travées du bas ajoutées plus tard. Au dedans non moins qu'au dehors il offre l'aspect sévère d'une citadelle. Trois églises superposées, comme à Assise, y expriment les trois états de la religion : la *crypte* dit les catacombes et les persécutions ; la *nef* fortifiée, l'église qui prie et qui combat ; la *cha-*

pelle supérieure, les saints du ciel, avocats des chrétiens qui les invoquent sur la terre.

Crypte, ou chapelle souterraine, bâtie en 1394 (prix-fait donné le 14 mai aux lapicides Passavant et Bali, deux francs d'or la canne carrée) par la veuve Blanquette Palhède, au nom de ses enfants; agrandie par le roi René pour y faire entrer le réduit que les Saintes avaient habité à côté et au levant de l'Oratoire. — On y descend par un escalier qui s'ouvre, en face de la grand'porte, sous la montée de l'avant-chœur. Autel formé avec les parois d'un sarcophage païen, marbre, aux sculptures délicates, soutenu autrefois par quatre colonnes. En arrière de l'autel, reliques de sainte Sara, patronne des bohémiens.

Nef, x^e siècle, mon. hist., restaurée sous la direction de M. Revoil, 1874. Façade rétablie au xv^e s., à la suite d'un incendie allumé par les troupes aragonaises et dont il reste des traces. Abside extérieure curieuse qui paraît avoir appartenu à un édifice plus ancien. Grand'porte ouverte récemment. — Une seule nef, long. 41 m., larg. 9 m., haut. 14 m.; 7 travées en arcs doubleaux, où l'on remarque les débuts de l'ogive. On monte au chœur par un double escalier encadrant l'arc qui ouvre la crypte; il n'est éclairé que par une fenêtre étroite, autour de laquelle se développent sept arcades supportées par des colonnes à chapiteaux historiés, représentant : Sacrifice d'Abraham, Annonciation, Visitation, Songe de saint Joseph, Nativité de N. S., Adoration des Mages, les Évangélistes.

Bel autel majeur, style xii^e s., 1885. — Cette abside fut murée au xv^e s. pour servir de sacristie : le mur a été abattu, ce qui donne espoir que cette belle église recevra bientôt, sans couper ses lignes rigides, le complément extérieur qui lui manque.

Dans l'avant-chœur, table sculptée sur laquelle les châsses, étant descendues par les fenêtres qu'on aperçoit au-dessus du grand arc, reposent les 25 mai, 22 octobre et 3 décembre : « Aux très saintes et très vénérées Maries don modique en reconnaissance de la faveur spéciale qu'elles ont accordée au dernier de leurs serviteurs Bmy Contestin de Beaucaire, aveugle depuis l'âge de cinq ans, menuisier. 25 mai 1850. SS. Maries, priez pour nous ».

*Sur la porte du midi, * Les Saintes Maries guidées sur la mer par les anges, tabl. d'II. de Gaudemar, 1886. — Du côté de l'évangile, statue de N. D. de la Mer; autel roman; Coussin des Saintes, marbre sur lequel, au moment des fouilles, reposait la tête d'une d'elles, creusé comme base d'un arbre de liberté en 1794. — Au milieu de la nef, cippe romain corrodé, qui masque l'ouverture de la crypte; puits d'église, peu profond : c'est la source à laquelle les Saintes puisaient, et les pèlerins ne manquent pas de se munir de cette eau avec confiance. — L'ancienne porte placée au midi, comme en la plupart des églises romanes de la région, est murée : elle est accostée de deux lions antiques dévorant une proie.*

Cette église dédiée à Notre-Dame, sous le vocable de l'Assomption,

doit être vénérée comme le plus ancien temple élevé à la gloire de Marie, en France du moins. Nul autre sanctuaire n'est fondé à lui contester cet honneur.

Chapelle haute Saint-Michel. — Elle est bâtie sur l'abside et n'est pas moins ancienne qu'elle. Le roi René la fit restaurer et orner. Un plafond en bois, aux peintures représentant la parenté de N. S. attribuées à ce prince, sert de baldaquin à l'autel. Boiseries dorées en 1790 par Mangois, aux frais des prieurs de la chapelle, mutilées en 1794. Sur l'autel, beau reliquaire, 1867, contenant plusieurs fragments des corps des Saintes. — Nombreux *ex voto* : un, de 1581, représente la préservation miraculeuse d'un enfant tombant du haut de la tour ; autre, de 1828, offert par M^{me} de Cabrières, mère de l'évêque, en reconnaissance de son premier enfant, etc. *Ste Marie Jacobé, Ste Marie Salomé*, tableaux par Allègre. — Dans un buffet orné, *Châsses des Saintes*, avec l'appareil de treuil et poulies qui, par la fenêtre ouverte en arrière, les fait descendre dans la nef.

Un chemin de ronde, parallèle à une crête élégamment découpée, contourne la toiture dallée de l'église, appuyé sur les créneaux. Il passe devant la *Barque portant les deux Saintes sur les flots* posée en antéfixe sur la façade, et devant la tour de la vigie. La surveillance de la côte de Camargue fut, *semper et antiquitus*, comme dit un acte royal de 1302, confiée aux Saintins qui entretenaient dans la tour de l'église faisant face à la mer un guetteur chargé d'allumer des feux, la nuit, ou de produire de la fumée, le jour, en correspondance avec les signaux des vigies du cap de l'Espiguette et de l'abbaye d'Umet.

A la cure, *procès-verbaux* de l'invention des reliques en 1448, parchemins originaux ; croix processionnelle, 1563 ; 3 plats de quête, xv^e s., avec image du roi René et des Saintes ; ornements sacerdotaux donnés par le roi René. — *Autel* portatif de la première période romane, celui de l'Oratoire sans doute, avec cette inscription † *Al. ta. re. Sci. Sal. va. to. ris*, qui indique que la Sainte-Chapelle des Saintes-Maries, et celles de Saint-Sauveur à Aix, démolie en 1808, avaient le même antique titulaire.

LES TROIS MARIES

J'ai disserté précédemment des deux Maries, spécialement honorées en Provence. Il convient maintenant de parler des Trois Maries, dont le culte fut plus général.

On nomme ainsi un groupe qui, complet, comporte quatorze personnes : la mère, les trois filles, leurs trois maris et leurs sept enfants respectifs.

Ce sujet, pour être traité dans toute son ampleur, exige qu'on passe en revue successivement la bibliographie, la liturgie, les formes diverses du culte, les monuments et l'iconographie.

I. — BIBLIOGRAPHIE

Tout d'abord, établissons la bibliographie du sujet. Quoiqu'un peu maigre, elle fournira d'utiles renseignements.

1. Au premier rang viennent les manuscrits, soit qu'ils n'existent plus, soit qu'ils aient été conservés. Les voici selon l'ordre chronologique.

M. Léopold Delille, dans une *Notice sur un livre à peintures, exécuté en 1250 dans l'abbaye de Saint-Denis*, et insérée dans le tome XXXVIII de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, signale, p. 446, une « Note sur les Trois Maries, Ex tribus textibus III^{or} evangeliorum et epistola Jheronimi ».

Item, un livre des *Trois Maries et de leur sainte lignée*, escript en françois, de lettre de court, et au commencement historié d'elles et de leurs maris ; couvert de cuir vermeil empreint et fermant à III fermeurs de cuivre sur cuir (*Inv. du duc de Berry*, 1416, n° 862).

M. Guiffroy, I, 227, ajoute en note « *Cab. des man.*, t. III, p. 188, n° 213 ». Le manuscrit existe donc à la Bibliothèque Nationale.

Le 26 novembre 1448, René d'Anjou envoie « un livre des légendes

des desdites Maries à Monseigneur de Marseille » (Lecoy de la Marche, *Extr. des comptes du roi René*, p. 312).

Au Vatican, dans le fonds de la bibliothèque Palatine ou de Heidelberg, le catalogue mentionne l'*Histoire des Trois Maries*, manuscrit écrit en français.

Le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 34, détaillant le contenu d'un manuscrit flamand du milieu du xv^e siècle, qui fait partie à Londres de la collection du Roxburgh-Club et a été rédigé par Jean Miélot, secrétaire de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (reproduit en fac-simile en 1885 à Westminster par Warner), sous le titre de « Vie et miracles de Nostre-Dame », dit que le préambule, « consacré principalement à la chronologie de la vie de la Ste Vierge et à celle de Jésus-Christ », débute ainsi : « Il y eut jadis 5 femmes appelées Anno ». « Ce préambule est intitulé « La généalogie de Nostre Dame, mère de Dieu ». Evidemment la lignée de Sto Anne fait partie de cette généalogie.

L'Inventaire du château de Chambéry, en 1498, sous le n^o 3, a cet article :

Plus, ung aultre livre escript à la main, en papier, tractant de l'histoire et proverbe des Troys Marys, commençant en grosse lettre : *Cy commence*, en prose et tout le demourant en vers, couvert et fermallié comment l'auctre prouchain inventarisé.

Or le n^o 2 porte : « couvert de post et de cuyr, à mes chars fermeaulx de lacton ».

M. Vayra ajoute cette note, qui rectifie le titre mal interprété dans le sens des *Trois maris*, quand il faut lire les *Trois Maries* :

Il librario (*Econ. pol. m. e.*, II, pag. 66) citò come esistente nelle librerie di Savoia, ai tempi di Amedeo IX. *Le livre des trois mariés*. Credo che con un accento abbia creato un opera che non esistette, come forse non esistette la storia dei tre mariti, creata qui da un errore d'ortografia. Suppongo che in amendue i casi si tratti in vece del *Livre des légendes des trois Maries* o della *Vie des trois Maries*, scritta in versi da Jehan Fillo, de Venette les Compeigne, verso il 1357. Cfr. Barrois, *Bibliothèque protypographique*, n^o 195; Lecoy de la Marche, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, n^o 697.

. 2. Passons aux imprimés, dont deux remontent au xvi^e siècle.

En 1507, l'abbé Bénédictin Trithème fit paraître, à Pforshheim, les *Legendæ et officia Compassionnis B. M. et suorum progenitorum atque cognatorum, Josephi quoque conjugis virginis et sororum Mariæ Jacobi et Salome.*

Beda (Natalis), de colleg. Pauper. studentium Montis acuti in Paris. Academia. *Apologia pro filiabus et nepotibus B. Annæ contra Mag. Jac. Fabri scriptum, pro communi sanctorum et doctorum sententia.* Paris, 1520, in-4, grav. sur bois sur le titre. En librairie ancienne coté 6 fr.

Les *Analecta Bollandiana*, t. VIII, pp. 201-203, ont un article intitulé : *De tribus Mariis, filiis S. Annæ.*

II. — TEXTES ANCIENS

1. Les textes que je vais citer constituent l'histoire proprement dite, malheureusement ils ne remontent pas au delà du xi^e siècle. Voici comment ils établissent la descendance de Ste Anne.

Anne et Ismérie étaient sœurs. Anne eut de Joachim la Ste Vierge de qui naquit le Christ. D'Ismérie naquit Ste Elisabeth, mère de S. Jean-Baptiste. Anne fut donc grand'mère du Sauveur et Ismérie de son Précurseur ; Marie et Elisabeth étaient cousines germaines, comme on le sait par l'Évangile, à la scène de la Visitation ; Marie fut la tante de S. Jean et Elisabeth de Notre Seigneur, leurs deux enfants étaient cousins germaines.

Mais Anne eut deux autres filles, également nommées Maries, distinguées entr'elles par les noms de leurs époux. Ces deux Maries furent en conséquence appelées les sœurs de la Ste Vierge. Elles seraient nées de deux pères différents, distincts de S. Joachim. Le triplé mariage de Ste Anne n'est guère vraisemblable, peut-être serait-il préférable de croire que les trois filles sont du même père. Les deux sœurs de la Vierge seraient alors venues au monde pendant que Marie était au temple. Mais il vaut mieux s'en tenir à la tradition, qui n'a pas varié pendant tout le moyen âge.

La seconde Marie serait du second mari, Cléophas ; on la nomme

Marie Cléopé. Elle est aussi appelée d'Alphée, du nom de son mari. Ils eurent ensemble quatre garçons ; S. Jacques Mineur, S. Joseph le Juste, S. Simon et S. Jude.

La troisième Marie, fille d'Anne et de Salomé, épousa Zébédée, de qui elle eut S. Jacques Majeur et S. Jean évangéliste.

Le tableau suivant donne exactement la filiation : la Vierge est la tante des apôtres Jacques Majeur et Mineur, Jean et Jude ainsi que de Joseph le Juste ; tous les six sont cousins germains de Notre Seigneur :

| | | |
|----------------------|---|---|
| Anne-Joachim | Anne-Cléophas | Anne-Salomé |
| Ste Vierge-S. Joseph | Marie Cléopé- <u>Alphée</u> | Marie Salomé- <u>Zébédée</u> |
| Jésus-Christ | S. Jacques Mineur, S. Joseph le Juste, S. Simon, S. Jude | S. Jacques S. Jean Majeur évangéliste. |

2. Le plus ancien document remonte à l'an 1098. Il se trouve dans le *Textus sacramentorum*, imprimé en 1523, qui en a fait une formule métrique, qu'adopta la Renaissance.

Anna solet dici tres concepisse Marias.
 Has genuere viri Joachim Cleophasque, Salome,
 Quas duxere viri Joseph, Alpheus, Zebedeus.
 Prima parit Xtum, Jacobumque secunda minorem
 Atque Joseph Justum peperit cum Symone Judam;
 Tertia majorem Jacobum volucremque Johannem.
 Unius mater, hec quatuor, illa duorum.

Le commentaire n'est intéressant que sur un point, car il fait des tableaux de S. Simon et de S. Jude : « Secunda, scilicet Maria Cleophe, peperit Jacobum minorem et Joseph justum et Judam cum Symone, ex quo videtur quod Symon et Judas fuerunt gemelli. »

Le dernier vers établit, pour chaque mère, le nombre des enfants :

Virgo Maria fuit mater unius, scilicet Jesu Xti Dni nostri. Et hec, scilicet alia Maria, videlicet Maria Cleophe, fuit mater quatuor, videlicet Joseph Justi, Jacobi minoris et Simonis et Jude. Illa, scilicet S. Maria Salome fuit mater duorum, videlicet beati Jacobi majoris et beati Johannis evangeliste.

3. Sicard, évêque de Crémone, au XII^e siècle, dans *Mitrale seu de officiis ecclesiasticis summa*, col. 423, édit. Migne.

Simon et Judas fratres quoque Domini fuisse dicuntur. Anna et Hisme-

ria sorores fuere. De Hismeria nata est Elisabeth, quæ fuit mater Joannis Baptistæ, filii Zachariæ.

Anna de Joachim genuit beatam Virginem, quæ nupsit Joseph.

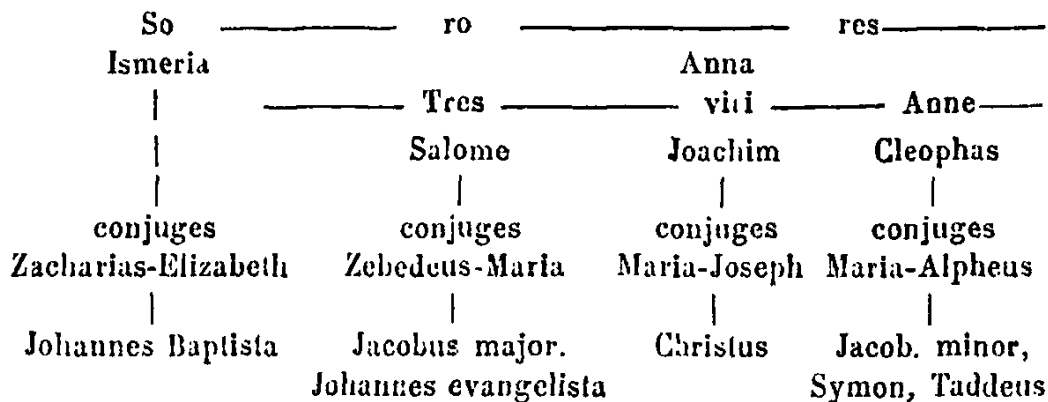
Mortuo Joachim, nupsit Anna Cleophæ, fratri Joseph viri Mariæ et genuit aliam Mariam quæ nupsit Alphæo, ex quo suscepit Jacobum minorem, Simonem et Judam, qui dicitur Thaddæus, et Joseph Barsaban, qui cognominatur Justus, ne propter injustitiam credatur ab apostolatu fuisse reprobatus.

Mortuo Cleopha, nupsit Anna Salome et suscepit tertiam Mariam, quæ nupsit Zebedæo, qui genuit ex ea Jacobum majorem et Joannem evangelistam. Unde hi versus de linea beatæ Virginis :

Tres tribus Anna fertur peperisse Marias,
 Quæ nupsere viris Joseph, Alphæo, Zebedon ; item
 Anna viro Joachim peperit te, Virgo Maria,
 Ex qua processit sine semine vera Sophia.
 Post hoc de Cleopha peperit te, Virgo, sororem,
 Quæ parit Alphæo Simonem, Jacobum minorem,
 Joseph Barsaban Thaddæum nomine, Judam.
 Hoc quoque defuncto, cuidam Salome copulatur,
 Ex qua natorum Zebedæi genetrix generatur.

4. Pertz, dans les *Monumenta histor. Germanica*, t. XVI, reproduit les *Annales Stadenses*, écrites au commencement du XIII^e siècle, où, p. 293, se lit ce passage :

Maria autem filia Joachim et Anne fuit. Defuncto Joachim, Cleophas frater Joseph eandem Annam duxit et fratri suo Joseph Mariam desponsavit. Mortuo Cleopha, Salome Annam accepit. Habuitque Anna tres filias de tribus viris et quelibet ipsarum Maria nomen accepit, genuerunt autem inferius annotatos.



5. Jacques de Voragine, archevêque de Gênes au XIII^e siècle, dans la *Legenda aurea*, au chapitre *De nativitate Beatæ Mariæ Virginis*; édit. Grasse, p. 586 :

Joachim accepit uxorem nomine Annam, quæ habuit sororem nomine Hismeriam. Hæc autem Hismeria genuit Elisabeth et Eliud, Elizabeth Johannem Baptistam...

Anna autem tres viros habuisse dicitur, scilicet Joachim, Cleopham et Salome.

De primo autem viro, scilicet Joachim, unam filiam scilicet Mariam, matrem Domini genuit, quam Joseph nuptui dedit, quæ Christum Dominum genuit et peperit.

Mortuo Joachim, accepit Cleopham, fratrem Joseph, et genuit ex eo aliam filiam, quam similiter Mariam vocavit et Alphæo postmodum in conjugem sociavit. Hæc autem Maria, ex Alphæo viro suo quatuor filios genuit, scilicet Jacobum minorem, Joseph justum qui et Barsabas, Simonem et Judam.

Motuo secundo viro Annæ, tertium accepit, scilicet Salome ex quo aliam filiam genuit, quam rursus Mariam vocavit et Zebedæo in conjugem tradidit. Hæc autem Maria ex Zebedæo viro suo duos filios genuit, scilicet Jacobum majorem et Johannem evangelistam.

Unde et de hoc existant versus :

Anna solet dici tres concepisse Marias,
Quas genuere viri Joachim, Cleophas, Salomeque,
Has duxere viri Joseph, Alpheus, Zebedæus,
Prima parit Christum, Jacobum secunda minorem,
Et Joseph justum peperit, cum Symene Judam,
Tertia majorem Jacobum volucrumque Johannem.

6. Brunetto Latini, mort en 1294, dans *Li livres dou trésor*, Paris, 1863, p. 66.

De.... Anne, la femme Joachim, nasqui Marie la mere Jhesu Crist.

Et quant Joachins fut deviez, ele se maria a Cleophas, de celui Cleophas et de Anna nasqui l'autre Marie, qui fu femme Alpei, de cui nasqui Jaques Alpei et Joseph. Par ce l'apela l'escripture Jaques Alpei, ce est à dire fil Alpei; et sa mere est apelée Marie de Jaque, parce que ele fut sa mere, ensuite elle est apelée la mère de Joseph...

Quant Cleophas fut mort, Anna fu mariée à Salomé, de cui nasqui l'autre Marie la feme Zebedei, de qui nasqui Jehan l'evangeliste et Jaques ses freres; par ce est ele apelée Marie Salomé...

Et ainsi veez vos que Anne ot iij maris et de chascun ot une Marie.

7. Guillaume Durant, évêque de Mende, dans le *Rational des divins offices* (traduction de Ch. Barthelemy, t. V, pp. 51-52); comme il n'est qu'un compilateur, il répète mot à mot la *Légende d'or*.

Joachim, père de la Bienheureuse Marie épousa Anne, qui avait une sœur nommée Imérie. Et cette Imérie engendra Elisabeth et Eliud; Elisabeth engendra Jean-Baptiste; d'Eliud naquit Eminéud; d'Eminéud saint

Servatius, dont le corps repose à Maëstricht sur Meuse, évêque du pays de Liège. Or on dit qu'Anne eut trois époux : Joachim, Cléophas frère de Joseph et Salomon. Du premier elle eut une fille, savoir Marie, mère du Seigneur, qu'elle maria à Joseph. Celle-ci engendra le Christ. Après la mort de son premier mari, Anne eut encore du second une autre fille, nommée Marie, et la donna en mariage à Alphée, dont elle eut quatre fils, savoir Jacques le Mineur, Joseph le Juste, aussi appelé Barsabas, Simon et Judas; de son troisième mari Salomon, qu'elle eut après la mort du second, elle eut deux fils, Jacques le Majeur et Jean l'évangéliste.

8. Geoffroy de Courlon, qui écrivait à la fin du XIII^e siècle son *Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-Levis de Sens*, p. 45 de l'édition Julliot, a un chapitre sur les Trois Maries :

David rex genuit Nathan et Salomonem ; ex cathena Nathan descendit Joachin, qui ex Anna, uxore sua, genuit Mariam Virginem et matrem Domini Nostri Jhesu Christi. Defuncto Joachin, Anna habuit virum Cleopham, ex quo fillam habuit secundam Mariam, matrem Jacobi minoris, Joseph, Symonis Cananei et Jude Thadei, et fuit uxor Alpei. Defuncto Cleopha, sumpsit Anna tertium virum nomine Salome et habuit terciam Mariam, que ex Zebedeo duos filios habuit, Jacobum videlicet majorem et Johanem evvangelistam.

9. M. Dumas de Raully, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1884, pp. 124 et suiv., a publié les « Fragments de Vies de Saints en langue romane du XIV^e siècle », qui proviennent de l'abbaye de Moissac. Le « *Serino Saucte Anne* » est suivi de sa traduction en français :

Ste Anne eut trois maris, de chacun elle eut une fille qui eut nom Marie et l'une eut Notre Seigneur et l'autre eut Jacques, frère de S. Jean l'évangéliste et l'autre S. Jacques le Majeur ; et celui-ci s'appela le Majeur et fut frère de St Jean et tous trois étaient cousins. Celui-ci s'en alla à travers la Samarie et en dernier lieu en Espagne et convertit neuf mille hommes à la loi de Dieu et de là s'en retourna en Samarie et là il laissa deux compagnons, l'un qui s'appelait Magus, afin de prêcher. Il prêchait la parole de Dieu et il lui transmit un sien envoyé, qui s'appelait Flescus, afin qu'il l'aidât.

Cette note tronquée semble n'avoir d'autre but que de constater l'origine de S. Jacques le Majeur. Elle parle bien des trois maris de Ste Anne, mais ne cite pas leurs noms ; elle mentionne également leurs trois filles, dont on n'a que le nom commun à toutes, Marie. Des trois, figure au premier rang la Ste Vierge ; la seconde, Marie Cléophas, a S. Jacques Majeur et S. Jean ; la troisième Marie n'est pas

mère de S. Jacques Majeur, mais de S. Jacques Mineur, qui eut trois autres frères.

10. Ste Colette, qui mourut en 1447, eut une vision au sujet des Trois Maries :

Et pour l'excellent amour qu'elle avait à pureté de cœur et de corps, avec ce qu'elle (Ste Colette) avait plus grande affection et dévotion au Nouveau Testament que au Vieil, pour la recommandation de vertu de chasteté faite au dit Testament, aussi avait-elle plus grand honneur et révérence aux saints et saintes d'icelui, lesquels avaient la dite vertu gardée. Au commencement de la réformation qu'elle faisait, en ses grandes et difficiles affaires, souventes fois elle retournait au refuge des saints et saintes du paradis, et spécialement à ceux et celles qui avaient gardé virginité. Et ainsi elle ne demandait point aide et secours à M^{me} Ste Anne. Une fois, comme elle était en ses ferventes oraisons devant N. S., la glorieuse dame Madame Ste Anne s'apparut à elle, moult glorieuse, menant avec elle toute sa noble progéniture, c'est à savoir ses trois filles et leurs glorieux enfants, desquelles la première était la très excellente et sacrée Vierge Marie, reine des cieux et de la terre, dame des Anges et de toutes les créatures, tenant par la main son trésor et très glorieux enfant, le petit Jésus, notre piteux Rédempteur et glorieux sauveur. La seconde était Marie Jacobé, tenant par la main ses quatre glorieux enfants, dont le premier était S. Jacques le Mineur et S. Simon, S. Jude et Joseph le Juste. La tierce fille était Marie Salomé, menant et tenant par les mains ses deux glorieux enfants, à savoir S. Jacques le Majeur et St Jean l'Evangéliste. En cette glorieuse apparition, M^{me} Ste Anne lui manifesta comment, nonobstant qu'elle eût été mariée par plusieurs fois, néanmoins toute l'Eglise militante et triomphante, de sa noble progéniture était grandement honorée et ornée. De laquelle apparition la petite ancelle de N. S. fut en son esprit grandement consolée et conçut une singulière dévotion à elle; et la requit et pria très doucement qu'il lui plût, par sa grâce, être son intercesseresse et avocate envers sa très noble et sainte lignée et par devers tous les saints et saintes du Paradis; pour qu'ils eussent pitié, compassion d'elle et de toute sa pauvre et petite famille, et afin que salutairement elle puisse mettre en exécution la charge de la réformation, laquelle de par N. S. lui avait été donnée. Et pour une petite reconnaissance de cette grâce que la dite sainte Dame lui avait faite de soi et sa noble lignée démontrer à elle, en aucuns de ses couvents, par grande dévotion, elle fit, en l'honneur et révérence de Madame Ste Anne, fonder une église et consacrer; et par espécial, au premier couvent qui lui fut donné du S. Père le Pape, qui est à Besançon, elle y fit édifier une belle chapelle au nom et révérence de la dite glorieuse Dame, où sont sépulturés aucuns de ses spéciaux amis et amies en Notre Seigneur. (Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, tom. I, pp. 412-413).

11. Les fidèles ayant sans cesse sous les yeux l'image des Trois Maries, il était juste qu'on la leur expliquât, ce que faisait le curé à son prône. Je possède un curieux volume, imprimé à Lyon en 1492 et en caractères gothiques, que j'achetai étant au séminaire S.-Sulpice. Il porte au colophon : « Sermones dormi secure », ce qu'explique le titre : « Sermones...satis notabiles et utiles omnibus sacerdotibus, pastoribus et capellanis, qui alio nomine *dormi secure vel dormi sine cura* sunt nuncupati, eo quod absque magno studio faciliter possint incorporari et populo predicari ». Or le sermon *De nativitate Marie* s'étend sur la généalogie.

Qualiter virgo Maria sit temporaliter nata ostenditur. Legitur enim quod nativitas Marie ex tribu Juda et regia stirpe ipsius David duxit originem. Quod patet ex hoc quoniam, ut sepe Scriptura testatur, Xtus de semine David duxit originem, juxta illud Ps. : « De fructu ventris tui ponam, etc. » Cum igitur Xtus de sola Virgine sit natus, manifestum est quod et ipsa Virgo sit ex David. Et hoc est ex cathena et genealogia ipsius Nathan, filii David. David enim inter ceteros habuit duos filios, scilicet Nathan et Salomonem. Ex cathena igitur Nathan, filii David, ut testatur Johannes Damascus, Levi genuit Melchi et Panther; Panther genuit Barpanther, Barpanther genuit Joachim; Joachim autem accepit uxorem, nomine Annam, quæ habuit sororem nomine Hysmeriam, que genuit Elisabeth, matrem Johannis Baptiste. Anna autem tres viros habuisse dicitur : Johachim, Cleopham et Salome. De primo autem viro, scilicet Joachim, genuit unam filiam, scilicet Mariam, matrem domini. Mortuo autem Joachim, accepit Cleopham et genuit ex eo aliam filiam, quam similiter Mariam vocavit, quam postmodum Alpheo in conjugem sociavit. Hæc autem Maria ex Alpheo, viro suo, quattuor filios genuit; Jacobum minorem, Joseph justum qui et Barsabas dicitur Symonem et Judam. Mortuo autem secundo viro Anne, tertium accepit nomine Salome, ex quo aliam filiam genuit, quam etiam Mariam vocavit et eam Zebedeo tradidit in conjugem. Hæc autem Maria ex Zebedeo viro suo duos filios genuit, scilicet Jacobum majorem et Johannem evangelistam.

12. Bréviaire d'Anno de Pric, abbessse de la Trinité de Poitiers, ms. de la fin du xv^e, au Grand Séminaire de cette ville.

Ainsi que tesmoignent les escriptures des Pères saints, les générations et vies des hommes et femmes ont esté escriptes et trouvées en nostre mère l'Eglise, pour cause et occasion de induyre une chacune personne à bien faire et les ressembler en leurs vies. Et afin que mémoyre soit perpétuelle de la très glorieuse damme et excellente mère de la très digne vierge Marie, mère de Dieu, madame sainte Anne, madame Anne de Prye, abbessse de la Trinité, a fait faire et réduire à mémoyre sa génération et vie

en la manière qui s'ensuyt. C'est assavoir que madame sainte Anne premièrement par génération est descendue des patriarches, comme de Abraham, Isaac et Jacob et des autres contenuz en la Bible. Puis emprés est descendue de la lignée des roys d'Israel, c'est assavoir de Ozias, Joathan, Achaz, Ezechias, Manassès et David et plusieurs autres roys. Et ausi est descendue des prebtres de la loy, quar ainsi que nous lisons que la Vierge Marie sa fille en est descendue, ausi faut-il dire que est madame sainte Anne sa mère, comme de Sadoch, Azarias, Abiathar, Hely et et Ozy. Et finalement est descendue des prophètes, c'est assavoir de Amos, Abdyas, Jonas, Micheas, Naon et Jessé et autres plusieurs prophètes. Et pour abrégier sa génération, elle est descendue des Hébreuz et estoit de la cité de Bethléem, en laquelle Nostre Seigneur est né. Et quant à sa naissance, fille de Izachar son père et selon aucuns de Phana quant à sa mère, estant de la lignée de Juda. Laquelle dame eut une seur, nommée Hesmérie, de laquelle est issue madame sainte Helizabeth et ung nommé Eliud. Helizabeth fut mariée à Zacharie, prebtre de la loy, desquelz est descendu saint Jehan Baptiste. Et de Eliud est venu Emynem et de luy saint Cerves. Et en ensuyvant sa vie, elle fut donnée en espouse à Joachim premièrement, laquelle estoit de sa lignée, quar il estoit descendu de David par ung des enfens de David, lequel se nommait Nathan et se nommait le père de Joachim Barpanter, qui estoit de la cité de Nazareth; lesquels tous deux demourèrent en mariage par longtems iusques à l'eage de soixante-dix ans ou environ sans avoir nulle lignée, c'est assavoir enfant ou fille. Et par quoy elle estoit réputée stérile en la loi et son oblation et de son mari n'estoit point receue en l'esglise nullement par le commandement de la loy escript en la sainte Bible. Et à cause de ce son mari Joachim s'en alla tout désollé aux champs avecques ses serviteurs qui gardoient les brebis en ayant propos de plus ne retourner au temple servir, et Anne en sa maison; et là furent en continuelles oraisons, supplications et prières, envers Dieu le créateur qui ne délaisse ceulx qui en lui ont foy et espérance. Et lors leur envoya l'ange Gabriel, lequel ce apparut à Joachim et luy dist que Dieu avoit essaucé les prières de luy et de sa femme Anne, laquelle concevroit une fille nommée Marie. Puy emprés s'aparut à Madame sainte Anne et luy dist pareillement qu'elle porteroit une fille appelée Marie, et dès l'eure de sa nativité sera pleine de la grace de Dieu et benoïste entre toutes femmes. Et dès ce qu'elle aura troyz ans passez, sera donnée au service de Dieu et ne bougera du temple jusques ad ce qu'elle soit en eage de entendement, se abstenent à toutes choses immondes, elle seule sera sans macule et corruption; vierge, enfentera le fils de son Seigneur, rédempteur de tout le monde. Lors madame sainte Anne feust consolée et confortée et en grant humilité respondit : Monseigneur mon Dieu vit et est tout puissant, quelconque chose que je auré, soyt filz ou fille, je le offerre à mon Dieu, et ainsi comme elle le promist, elle l'accomplit. Incontinent après la révéla-

tion de l'ange, Joachim s'en retourna à sa femme Anne et de luy conceut Nostre Dame, mère de Dieu, sans péché et macule.

Emprès que Joachim feut mort, elle heut ung autre mayr, nommé Cléophas, qui estoit frère de Joseph, mary de la vierge Marie, duquel Cléophas elle heut une fille appelée Marie Cléophe, laquelle fust mariée à Alpheus; duquel elle conceut quatre enfens, lesquels sont tous saints en paradis. C'est assavoir : Jacques le mineur, Joseph le iuste, saint Symon, et saint Jude apostres. Emprès que cestuy ycy fust mort, elle se maria à ung nommé Salomé, duquel elle engendra sa tierce fille, appelée Marie Salomé, laquelle fut espousée à ung homme appelé Zébédée, duquel elle conceut deux enfens, Jacques le maieur et saint Jehan l'évangéliste. Et ainsi nous trouvons selon les escriptures que madame sainte Anne heut troys mariz, et des troys marys troys filles et des troys filles sept enfens dessus nommez. Puy emprès elle a vescu tousiours en jeunes et oroisons, en donnant aulmosnes es pouvres et à l'église, quar elle divisait sa substance et ses biens en troys parties ; à l'église, es pouvres et pour sa vie, et ainsi elle a vescu en icelle manière.

Par quoy nous pouvons conclure que madame sainte Anne, emprès qu'elle a heu demouré en ce monde longtemps en gardant les commandemens de Dieu donez à Moïse et tousiours elle ayent fait euvres méritours, ainsi comme elle avoit comencé, elle estant vielle servante à Dieu, a finé ses iours en rendant son ame à Dieu le Père, duquel receue elle l'avoit, en la supplient par oroison douce qu'il fust son plaisir de octroier les requestes et prières de tous ceulx qui la requerront en leurs nécessités et entre les autres deux choses, c'est assavoir d'ippidémie, ainsi qu'il appert en plusieurs lieux où elle est réclamée, et aussi avoir enfens ou filles, à celles qui la voudront requerre de bon cueur, duquel nous la prierons qu'il luy plaise prier pour nous le fils de sa fille Marie, Jhesu Crist, qu'il lui plaise pour l'honneur de la mère et de sa fille finalement nous donner paradis. Amen.

13. *Antiquités de Grandmont*, par Pardoux de la Garde (L. Guibert, *les Manuscrits du Séminaire de Limoges*, p. 53, n° 81) :

Anna viros habuit : Joachim, Cleopham Salomeque, vir primus, Joachim, felix hac prole, Mariam progenuitque, Josephque sponsatur. At ille non cognovit Eam, sed salva virginitate Virgo Deum genuit.

Cleophe jungitur Anna ; defuncto Joachim tandem genuitque Mariam ; hanc dedit Alpheo, Jacobus Josephque creantur, cognati Christo.

Cleophas hic frater habetur Joseph qui sponsam matrem Domini comitatur.

Defuncto Cleopha, Salome conjungitur Anna. Inde Maria fuit, Zebedeusque sibi junxit plena viro ; tandem Jacobum tulit atque Johannem.

Nota : Quinque fuisse Annas ; scilicet Matrem Samuelis (1^o Regum) ;

uxorem Thobie (Thobie I^o) uxorem Raguellis (Thobie VII^o); matrem Beate Marie, et Annam prophetictam (Luce II^o).

14. Gabriel Peignot, à la suite de ses *Predicatoriana*, Dijon, 1841, a publié, d'après *la Vie de Notre Dame la glorieuse Vierge Marie*, un manuscrit de la fin du xv^e siècle qui, page 374, se termine par cet *Epilogue* :

Sainte Anne eut trois maris, c'est assavoir Joachin, Cléophas et Salomé. Et eut miraculeusement de Joachin une fille, laquelle s'appelait Marie, qui fut femme de Joseph et mère de Jésusrist.

Et quant Joachin fut mort, Cléophas la print pour femme et elle en eut une autre fille, qui s'appelloit Marie, laquelle fut femme d'ung qui se nommoit Alphée et fut mère de saint Jacques le Mineur.

Et quant Cléophas fut mort, Salomé la print pour femme et en eut encore une fille, qui s'appelloit Marie Salomé, laquelle fut femme de Zébédée et mère de saint Jacques le Majeur et de saint Jehan l'Evangéliste.

Et ainsi sainte Anne eut trois maris.

15. Du xvi^e siècle, précisément de l'an 1529, est la *Vita beate Anne*, que j'ai réimprimée plus haut et où, page 149, est la filiation des Trois Maries.

16. Nous arrivons au xviii^e siècle, à l'an 1750, où le Sulpicien anonyme, dans le premier chapitre de son *Histoire*, pp. 1-4, établit ainsi : « Les noms et la généalogie des Saintes Maries Jacobé et Salomé », ainsi que leur progéniture :

Marie Jacobé, nommée dans l'Evangile Marie de Jacques ¹, parce qu'elle étoit mère de saint Jacques le Mineur, eut pour père Cléophas : c'est pourquoi saint Jean l'appelle Marie de Cléophas ²; au lieu que les autres Evangélistes ne la désignent que par le nom de Marie mère de Jacques, plus connue dans le pays où reposent ses reliques, par le surnom de Jacobé. On la donna en mariage, suivant l'usage de sa nation, à un homme de sa tribu, appelé Alphée ³, dont elle eut quatre fils, Jacques, Simon, Jude et Joseph ⁴.

Marie Salomé a été ainsi appelée à cause de Salomé son père ⁵. Saint Matthieu ⁶ et saint Marc ⁷ font mention d'elle dans quelques endroits, ils

1. *Matth.*, 27. 56.

2. *Joan.*, 19. 25.

3. *S. Hier. adv. Helvid.*

4. *Marc.*, 6. 3.

5. Gerson, 10. 3. *Ser. de Nat. B. Mariæ Virginis.*

6. *Matth.*, ch. 20 et 27.

7. *Marc.*, 15 et 16.

nous apprennent qu'elle eut pour époux Zébédée, et pour fils Jacques et Jean.

III. — OFFICES RYTHMÉS

La liturgie a attribué une part considérable au culte des Trois Maries, comme il est facile de le constater, au moyen-âge, par les offices, hymnes et proses composés en leur honneur.

Les offices rythmés étaient à cette époque affectés aux grandes solennités; c'était comme une hymne continue. Ste Anne et ses filles ont joui de cette faveur dans les six suivants, dont un est au Vatican et un autre à Poitiers; ce dernier n'a pas été connu du P. Dreves. Je commence par les extraits qui figurent à la fête de Ste Anne.

a) *Viaticus Johannis Noviforensis*, ms. du xiv^e s. (Dreves, XXV, 73). L'office est de Ste Anne, le 7^e répons de matines parle seul des trois Maries :

Sidus Anna tres lucernas
Erranti mundo intulit
Dum fecunda mater ternas
Filiis claras protulit,
Quarum Virgo Maria dignior,
Ut sol stellis refulget clarior.
✠. Hæc mater regis gloriæ
Et plena omnis gratiæ.

b) *Brev. Cisterciense*, ms. du xiv^e s. (Dreves, XXV, 79): le 4^e et le 12^e répons font seuls allusion à la fécondité de Ste Anne.

Stirpis Davidicæ tu nobilissima proles,
Tres mundo generas soles,
O fecundissima mater;
Te Pater æternus
Omnisque cœli concentus
Honorat.

Ego quasi terebinthus,
Habens gloriam ab intus.
Ramos meos dilatavi
Cum Marias generavi,
Trinos flores honestatis.

c) *Liber officiorum*, à Milan, ms. du xiv^e s. (Dreves, XIV, 193,

194) : deux fois, dans l'office *In vigiliis beatæ Annæ*, il est parlé des trois Maries, dans une antienne et un répons :

| | |
|---|---|
| Anna, mater matris Dei, Te rogamus omnes rei, Cujus nati Zebedæi Sunt nepotes et Alphæi. | Amœnis plenas fructibus. Prima fuit expers maris, Deum præbens hominibus. |
| ℞. Felix Anna, fecundaris In tribus propagnibus, Quæ tres Marias concipis, | ʒ. Secunda Judam, Simonem Dat et Jacobum minorem ; Parit Johannem tertia Hæc et Jacobum majorem. |

d) *Brev. Turonense* (Tours), ms. du xv^e s., concordant avec deux mss. de même date au Vatican, *Brev. Waradinense*, et *Brev. Redonense*, où se trouve ce répons (Dreves, XXV, 57).

Ex tribus viris tres filias
Anna beata genuit :
Prima profert salutem mundi
Parit tetrachos altera,
Fert tertia duo orbi candelabra.
ʒ. Funiculus triplex ex more rumpitur difficile
Et in templo splendent luminaria.

e) *Brev. Altenhohenavien.*, ms. du xv^e s., à Munich : plusieurs passages se réfèrent aux trois Maries (Dreves, XXV, 58-60) :

3^e Ant. des 1^{res} vêpres :

Annæ tres sunt filiæ
Cælitus collatæ
Cujus sunt trifarie
Opes erogatæ.

5^e Ant., *ibid.* :

Anna parit tres Marias,
Quarum primam Isaias
Prædixit divinitus
Virgam florem producturam
Virginemque parituram
Dono Sancti Spiritus.

3^e R. de Matines :

Te, felix Domina,
Sublimat filia trina :
Prima Deum cœli
Genuit, credens Gabrieli :

y. Sex aliæ natos
Genuerunt hosque beatos.

7^e R. :

Felix Anna, cujus tres filiæ
Sic preventæ sunt dono gratiæ
Ut felices præ cunctis ceteris
Sint jam in liberis.

y. Prima gignit regem gloriæ,
Sex sanctos præcipuos aliæ.

f) *Brev. Prædicatorum Cremonen.*, ms. de 1467, à la bibliothèque de la Minerve, à Rome, qui contient un répons, répété aux 1^{res} vêpres et au 3^e nocturne (Dreves, XXV, 85, 87) :

Anna trino mundum matrimonio
Dei nutu ornans ministerio,
Trinæ prolis præsentem Ecclesiam
Illustravit et supernam curiam.

g) *Brev. Calagurritanum* (Colahorra en Espagne), ms. du xv^e siècle : dans l'office de Ste Anne, les deux premières antiennes du 2^e nocturne parlent des trois Maries (Dreves, XVII, 45).

| | |
|--|---|
| Trino foetu fecundata, Gaudet Anna sterilis, Dei domo consignata Manet admirabilis. | Ipsa namque tres Marias Inventa est gignere, Sed prima, ex qua Messias, Digna est excellere. |
|--|---|

h) Au 3^e nocturne, dans le *Breviarium S. Annæ Pragen.*, ms. du xv^e s., le 8^e répons compare les trois filles de Ste Anne à trois lampes (Dreves, V, 118) :

Sidus Anna tres lucernas
Erranti mundo obtulit,
Cum fecunda mater ternas
Filiis claras protulit,
Quarum virgo Maria dignior
Ut sol stellis fulget clarior.

i) *Breviarium Tornacense*, ms. du xiv^e s. (Dreves, V, 83) : ici nous abordons les offices dans leur intégrité, suivant l'ordre chronologique :

| | |
|--|--|
| In festo sororum B. M. V. In 1 Vesperis Ad Magnificat. Ant. Ecce dies gloriosa, | Dies mundo gratiosa, Quæ sorores Matris Dei Meruerunt sursum vehi; Deum orent propitium Pro salute fidelium. |
|--|--|

Ad Matutinum, Invitatorium.

Jubilemus in hac die
Dignis Deo laudibus,
Qui claris virtutibus
Regnum dat sororibus.
Matris Virginis Mariæ.

In 1 nocturno. Antiphonæ.

1. Gratuletur civium cœtus super-
norum,
Festivans solemnia sanctarum
sororum.
2. Hodie celebritas datur toti
mundo,
Exsultemus igitur pectore ju-
cundo.
3. Almæ matris nomine vocatæ so-
rores,
Sanctitate nominis pollent gra-
tiores.

Responsoria.

1. Solemnitas beatarum
Matris Christi germanarum
Celebratur hodie,
Quas invitat ad superna
Christus luce sempiterna
Fruituras gloriæ.
- ŷ. Ob felicitum par sororum.
Chorus gaudet supernorum.
2. Ante regis solium
Adstat purpurata
Per duarum puellarum
Fulta ministerium
Hesther delicata.
- ŷ. Hæ puellæ duo flores
Matris Dei sunt sorores.
3. Hodie Mariæ Jacobi
Et Mariæ Salome solemnitas ce-
lebratur,
Quarum societate cœlum glo-
riatur,

Quarum patrociniis terra læta-
tur,

Quarum gloriosis meritis eccle-
sia coronatur.

- ŷ. Ad earum igitur memoriam to-
tis viribus recurramus.
Ut ipsarum consortes effici va-
leamus.

In 2 nocturno. Antiphonæ.

1. Maria de Joachim fuit primoge-
nita,
Quæ Dei postea mater fuit in-
clita.
2. Maria Jacobi minoris est mater,
Cui fuit Cleophas, homo justus.
pater.
3. Mariæ Salome proles erudita
Paterno sic nomine fuit insi-
gnita.

Responsoria.

1. Maria Magdalena duæque soro-
res
Emerunt aromata, mysticas odo-
res,
Cupientes stigmatum ungere li-
vres.
- ŷ. Et dicunt ad invicem :
Quis revolvat silicem
Ad sepulchri fores?
2. Mirandæ propagines
Tres ex una vite
Generantur palmites,
Ex quibus sex homines
Et creator vitæ.
- ŷ. Sic ex Anna tres puellæ,
Omnes dictæ maris stellæ.
3. Super thronum Salomonis
Sedile componitur,
Sub quo firmæ stationis
Duplex manus sculpsit¹

1. Le symbolisme de ces deux mains soutenant le siège résulte de ce pas-
sage du 3^e livre des Rois, X, 18-19, relatif au trône de Salomon : « Fecit etiam

Brachiis formatis,
Quod in hora passionis
Christi factum noscitur.

- ŷ. Virgo, mater pietatis,
Sororibus amplexatis
Duobus innititur.

In 3 nocturno. Antiphona.

1. Maria primogenita, Joseph des-
ponsata,
Siné viri semine fuit fecundata.
2. Maria, mater Jacobi minoris,
Alphæo,
Sed Maria Salome datur Zebe-
dæo.
3. Ex hac ergo Jacobus major fuit
natus
Et alter discipulus a Deo plus
amatus.

Responsoria.

1. O Jesu, deiferæ
Lucis instrumentum,
Olivæ fructiferæ
Dulce condimentum,
Quem duæ materteræ
Mane quærunt ungere,
Portantes unguentum.
- ŷ. Hæ super candelabrum
Duæ sunt olivæ,
Post crucis umbraculum
Testes carnis vivæ.
2. Orto solis radio,
Mulieres visio
Clara consolatur.
Angelus terribilis,
Veste delectabilis,
Amoto signaculo,

Reserato tumulo,

Eas sic affatur :

- ŷ. Non est hic quem quæritis,
Sed prout videbitis,
Surgens gloriatur.
3. Gaudeamus hodie,
Immensæ lætitiæ
Laudes extollantur,
Dum reginæ gloriosæ
Sorores egregiæ,
Annæ duo liliæ,
Cælo coronantur.
- ŷ. Felices materteræ,
Sorores Christiferæ,
Cum virtutum munere
Ad nos applicantur.

Ad Laudes. Antiphonæ.

1. Cum Maria Magdalene
Sorores venerunt
Et unguentum, fide plenæ,
Mane portaverunt.
2. Ad sepulchrum Domini sociæ
beatæ
Coruscante veniunt solis clari-
tate.
3. Hæ cum aromatibus intrant
monumentum,
Ubi corpus Domini non fuit in-
ventum.
4. Et intrantes splendidum juve-
nem sedere
Vident stola candida et obstu-
puere.
5. Quis revolvat lapidem
Ab ostio, quærunt,
Revolutum lapidem
Jam cito viderunt.

rex Salomon thronum de ebore grandem et vestivit eum auro fulvo nimis; qui habebat sex gradus et summitas throni rotunda erat in parte posteriori et duæ manus hinc atque inde tenentes sedile et duo leones stabant juxta manus singulas ».

Ad Benedictus. Ant.

Mulieres angelus leniter affatur
Et ultra ne paveant blande conso-
latur,
Dicens : Jesum quæritis, credentes
hunc mortuum;
Jam surrexit, non est hic, ecce lo-
cum vacuum.

In 2 vesperis.

Ad Magnificat. Ant.
O lux luce clarior,
Gemina lucerna,
Cæteris splendidior
Dies hodierna,
Qua sorores strenuæ
Scandunt ad superna,
Gaudentes assidue
Luce sempiterna.

j). *Antiphonarium Lubicense*, ms. du xiv^e s. (Dreves, V, 106).

Je cite cet office rythmé en entier, quoiqu'il ne contienne qu'une strophe sur les trois Maries (2^e ant. des vêpres), parce qu'il fait connaître plusieurs figures bibliques qui complètent la série des emblèmes de Ste Anne.

De Sancta Anna.

In I vesperis. Antiphonæ.

1. Novum sidus, jubare radians divino,
Reginæ cœli genitrix a Seraphin camino
Ignem venit mittere in terram gelidorum;
Sedentibus in tenebris lumen et viam morum.
2. Anna, de prosapia regum oriunda,
Tres in Christo ducens viros per quos fit fecunda,
Tres filias genuit mundo lætabunda.
3. Senescentis sæculi luxus aspernata,
Fit typus maris ænei moribus ornata,
Sanctitatis indoli studens illibata.
4. Nunquam cum ludentibus, totius honestatis
Speculum, se miscuit; sed formam bonitatis
Sancta Anna se præbuit et normam pietatis.
5. Virga Jesse protulit
Germen veræ vitæ,
Dum Anna nobis genuit
Mariam, matrem rite.

Ad Magnificat

Felix terra, parlens cœlum Trinitatis,
In quo corporaliter fons divinitatis
Habitare voluit; reos a peccatis
Solvens, duc ad patriam summæ claritatis.

Ad Matutinum. Invitatorium

Sion sancta, jucundare
Laudum in præconiis,
Annam sanctam venerare,
Largam patrociniis.

In I Nocturno. Antiphonæ

1. Annam, vocatam gratiam,
Gratanter invocemus,

Responsoria

1. Gloriosa de te dicta
Scimus, radix benedicta,
Radix illustrissima,

‡. Ex te consurgens virgula Dei per virtutem
In flore fructum protulit cunctis in salutem.

2. Hæc est cælum, in qua stella
Ortum duxit, quem pagella
Prædixit mosaica,
Quæ servata a procella
Merces servat et in cella
Reponit vinatica.

†. Ora, mater, filiam
Summæ benedictam

‡. O proles, pulcherrimi cella paradisi,
Fructum vitæ poscimus, peccatis illisi.

In 2 Nocturno. Antiph.

1. Quis ergo nunc de venia
Fiducia carebit
Cum tam mater quam filia
Rem nominis implebit.
2. Accedat reus propere,
Non deserens olivam,
Quæ novum fructum gratiæ
Produxit in spem vivam.
3. Ad rivum, unde fluvius
Ortum produxit maximus,
Æterni fontis cupidus
Currat miser intrepidus.

Responsoria

1. Quis condigne turturis

‡. Sedentes in tenebris vallis hujus miseræ
Lucis lucem gerula fac videre prospere.

Ut datam sibi gloriam

Post gratiam speremus.

2. Nam meritis et precibus
Dat aviæ dilectæ
Rex Christus, natæ filius,
Quidquid optatur recte.

3. Hinc nascitur de gratia
Vas juste plenum gratia,
Pro cujus abundantia
Mensuram transit copia.

Radix Jesse, qua inflicta
Finem habent maledicta
Pro culpa primaria.

Ut ducat in patriam
Plebem hic afflictam.

3. O quam caris et præclaris
Arca lignis et insignis
Est compacta cœlitus,
Urnæ veram quæ gestavit,
In qua panis se locavit
Vitæ, Dei filius.

Matrem colaludabit

Cujus vox in superis

Audita vocavit

In consortem miseris

Deum, qui sanavit

Vulnus culpæ veteris

Et vitam donavit?

‡. Benedictus filius

Annæ qui de filia

Nobis nasci voluit.

2. Felix mater, quæ figuris

Tot et tantis in scripturis

Præsignata legitur,

Utero de cujus curis

Observatis in obscuris

Lux egressa creditur.

3. Funde vinum desolatis,
Phialæ lætitiæ,
De qua novæ desperatis
Rivus fluxit gratiæ,
Ut de regno claritatis
Detur spes fiducia.
†. Liberalis liberali
Preces funde sedulas,
Qui paratus est largiri
Satis plus quam postulas.

In 3 Nocturno. Antiphonæ.

1. O Anna felix, annue
Ut festa recolentes
Tuæ dulcis memoriæ
‡. Invocemus filiam gratiæ, quam gratia
Fons implevit gratiæ, gratis donans omnia.
2. In æterno speculo
Prævisa sed sæculo
Data senescenti,
‡. Tu gloria Hierusalem, in gloria locata,
Degentes in meseria sustolle, manu data.
3. Hesther nostra non innixa
Duabus puellulis,
Super suum sed innixa
Dilectum et cellulis
Meritorum jam transcens
Regis gestans insignia,
Dispensatrix pro expensis
Cunctis ipsam poscentibus
Largitur patrocina.
†. Cœcis visus reformatur
Ejus beneficiis,
Claudis gressus restauratur,
Vita datur mortuis.

Ad Laudes. Antiph.

1. Gaude, mater præoptata,
Cui sedes in gloria
Ab æterno est parata
Felici memoria.
2. Serviamus Deo nostro
Cordis cum lætitiâ,
Dulcis Annæ recolentes

- Te videant gaudentes.
2. Tu cisterna de Bethlehem
Cujus aquam sitivit
Rex David, in Hierusalem
Qui de torrente bibit.
3. Tu gloria Hierusalem,
Quæ peperisti Virginem,
Quæ Deum dedit hominem
Naturæ præter ordinem.

Responsoria.

1. Gaude, felix radix Davidica,
De qua nata stirps est balsamica,
In qua virga crevit mirifica,
Quæ fructum tulit virtute coelica.
Dulcis Anna, sedulo
Subvenire populo
Prompta sis egenti.
3. Ad te, lucem increatam,
Nostra sitit anima,
Claritatem ut optatam
Nobis cum dulcissima
Dones Anna, vitis ubi
Crescit optatissima.
4. Benedictam benedicat omnis
creatura
Super omnes mulieres, cujus ge-
nitura
Benedicta Deum prodit in nostra
natura.
5. Novum canamus canticum,
Laudantes regem Dominum
Concordi melodia
Omnes, cujus in adspectu
Supernorum cum conventu
Mater regnat cum filia.

Ad Benedictus. Ant.

Benedictus sit Dominus

Qui quod per os antiquitus
 Promisit sanctorum,
 Plene persolvit homini
 Ad laudem suo nomini
 Erigens sonorum
 Cornu David in genere,
 Quo sempiterno fœdere
 Conjuncti simus dexteræ
 Regis angelorum.

Ad Horas.

Ad Primam. Ant.

Ad ortum lucis Dominum
 Oportet adorare,
 Annam, lucis vehiculum,
 Qui lucem jam intrare
 Fecit, a quo principium
 Hoc sumpsit luminare.

Ad Tertiam. Ant.

Adesto, Sancte Spiritus,
 Te nobis invocantibus
 Ob Annæ precem piam,
 Ut igne tui radii
 Succensi hœli stadii
 Hujus curramus viam.

Ad Sextam. Ant.

Qui matutinum splendidum
 Meridiem et igneum
 Facis, lucis creator,
 Exstingue flammam litium
 Per Annæ gratæ meritum
 Nobisque sis salvator.

Ad Nonam. Ant.

Qui sine motu stabilis
 Mensuras motus temporis,
 Manans semper immotus,
 Fas aviæ laudabilis
 Ut meritis sit fragilis
 Sexus tibi devotus.

In 2 vesperis. Ant.

1. Laudes Deo decantemus

- Hac die lætitiæ,
 Jucundanti conformemus
 Cœli nos militiæ,
 Et beatam predicemus
 Rivum dantem gratiæ.
2. Exaltare dignum duxit
 Deus hanc veraciter,
 Fontem vivum quæ produxit
 Redundantem largiter,
 Quem influxit et effluxit
 Verbum mirabiliter.
3. Hæc est Anna Deo plena,
 Ex qua nobis oritur
 Veniæ et vitæ vena
 Deo quam nunc reficitur
 Cujuscumque mens serena
 Quo sitita quæritur.
4. O terra vere beata,
 Fructus almus quem dedisti
 Satiat nos in patria
 Dulcedine Jesu Christi.
5. Ad te, mater lætitiæ,
 Confugimus securi,
 Tolle causam tristiæ,
 Dans boni spem futuri.
- ¶. Lauda, mater, et exulta,
 Fidelis Ecclesia,
 Dies hæc est qua exulta
 Super solem filia,
 Transit Anna, grata fulta
 Dilecti præsentia.
- ¶. Insistentes Annæ laudi,
 Jesu dulcis, nos exaudi,
 Nos exclusos patria.

Ad Magnificat. Ant.

Magnificemus cantico
 Mariæ genitricem
 In carmine magnifico,
 Ut nos per adjutricem
 Precem matris et filiæ
 Dator coronet gloriæ
 Post gratiam victricem.

Ad Nunc dimittis Ant.

Nunc dimitte, Jesu care,
Servis lapsus criminum,

Qui te verum salutare
Precantur et Dominum,
Et cum Anna te laudare
Detur præter terminum.

k) *Brev. Compostellanum*, ms. du xv^e s., à Compostelle (Dreves, XVII, 149, De *S. Maria Salome*) :

In 1 Vesperis.

Ad Magnificat. Ant.

Alma Redemptoris matris soror, impar honoris,
Mater in orbe decus matronarumque pudoris,
Virtutis speculum, via vitæ, meta laboris,
Casta pudicitia domus ac oblita prioris
Vitæ, cum gemitu Christi memorata doloris
Da famulis requiem, vita est quia plena mœroris.

Ad Matulinum. Invitatorium.

Christum, Mariæ sponsum, plebs sancta, venite, adoremus.

In 1 Nocturno. Antiphonæ.

1. *Virginei flores, mater Maria Johannis,*
Fac ne labamur simul cum habentibus annis.
2. *Eia, Maria, vale, quo nos mediante valemus,*
Eia Hispania læta, patrono quem retinemus.
3. *Feminei sexus ac pondere carnis onusta*
Liquit onus, sponsum sequitur præ conjuge justa.

Responsoria.

1. *Solemni festo Salomæ gaudere Mariæ*
Nos decet in cantu nocte, deinde die,
̄. *Et quod demus ei laudes dulcis melodiæ.*
2. *Spreto namque viro Domino tribuit famulatum,*
Qui dat et unde bonum pervenit omne datum.
̄. *Virtutem famulis præstet removendo reatum.*
3. *Mira Dei virtus facit hoc quod femina marem*
Spernat et amplexus conjugis apta parem,
̄. *Cujus cum propriis rebus et usque larem.*

In 2 Nocturno. Antiphonæ.

1. *Stella Maria maris te gaudet habere sororem,*
Nominis et generis retines et matris honorem,
2. *Virgo Dei genitrix una est, quia sola necesse,*
Sufficiat mundo te matrem Virginis esse.

3. **Nomine quo gaudes, Christum, Maria, precare**
Nos nil præter eum mundo permittat amare.

Responsoria.

1. **Mater ut Hispanis geueras dominumque patronum,**
Fac nos defendat, præstet et omne bonum,
Qui prior in sociis habuit super æthera donum.
2. **Quæ quondam mundi Domino fuit obsequiosa,**
Mira dat in terris cælo residens speciosa
✠. **Et super astra nitens plus redolente rosa.**
3. **Sancta colenda dies, præclaris digna trophæis**
Et cunctis populis, perversis mœsta Judæis,
Mariam Salomæ possidet aula Dei.
- ✠. **Exsultent fidei cultores, credant Hebræi.**

In 3 Nocturno. Antiphonæ.

1. **Es meriti multi, Domini dum digna sepulti**
Angelicos testes cernis, sudaria, vestes.
2. **Ergo resurgentem velis intercedere Christum,**
Cum Patre viventem, populum defendat ut istum.
3. **Felix matrona, nati felicior ortus**
Qui vitæ dona dat, cum sit dux, via, portus.

Responsoria.

1. **Mater sancta Dei, mater certamine plena,**
Semper et omnino populis succurre serena.
- ✠. **Supplicat obnixè tua plebs, virtutis egena.**
2. **Dum natum querit, Romam venit peregrina,**
Fessa quievit eo quo fessis est medicina,
✠. **Et contra fluctus mundi securo carina.**
3. **Laudibus immensis nos omnes urbis et orbis**
Mariam Salome laudemus, quæ prece morbi
Cunctis atque malis tutos vult et facit esse.
- ✠. **Virtutis celsæ, mater Maria, precantes**
Conserva cunctos, præclara filia Jesse.

In Laudibus. Antiphonæ.

1. **O felix mater, o felix femina, plus quam**
Femina, quæ generas quod non corrumpitur usquam.
2. **Quælibet in mundo fructum dat femina luctus,**
Maria Salomæ mundo dat gaudia fructus.
3. **Fulgurat in radios solares splendida luna**
Ut nos et mundi tenebras illuminet una.
4. **Et soror et socia Domini cum matre fuisti,**
Cum mortis pœnam cruce sustinuit caro Christi.

5. Pro nobis Dominam sociamque precare sororem
Ut nos ad regni cœlestis ducat honorem.

Ad Benedictus Ant.

O veneranda dies reverendæ matris ab ortu
Solis adusque maris sua pandat gaudia portu.

In 2 Vesperis. Ad Magnificat. Ant.

O Jacobi mater, fructum dans virginitatis,
Tu pete regna dari cœlestia fonte renatis.

1). *Brev. Redonense*, ms. du xv^e s., au Vatican (Dreves, XVIII, 142, *De tribus Mariis*) :

In 1 Vesperis. Ad Magnificat. Ant.

Magna fecisti, Domine,
Humilitati Virginis,
Matris filii hominis
Sine hominis semine,
Cujus sorores geminæ,
Sui consortes numinis,
Consortes sunt et luminis
In celso cœli culmine.

Ad matutinum. Invitatorium.

Unum Deum in Trinitate
Fideliter adoremus
Et sacras tres sorores
Sub ejusdem nominis unitate
Devote collaudemus.

In 1 Nocturno. Antiphonæ.

1. Lunam et stellas dicimus
Esse tres sorores,
2. Felix Annæ felices filias
Genuit tres nomine Marias :
Prima parit Christum, secunda Jacobumque Minorem
Et Joseph justum peperit cum Simone Judam,
Tertia majorem Jacobum volucremque Johannem.
- ÿ. Prima tulit fortiorem hominum
Et secunda pulsores criminum.
3. De Joachim est Maria
Sanctæ prolis primitia,
De Cleopha est alia
Et de Salome tertia.

Per quas humanos novimus
Illustrari mores.

2. Sponsus cœli sibi sacrarium
Fecit corpus Mariæ Virginis,
Cui sorores ejusdem nominis
Duæ datæ sunt in solatium.
3. Hæc sacra generatio
Christum noverat quærere,
Quæ a crucis patibulo
Nesciebat discedere.

Responsoria.

1. Ad laudem sororum trium
Quibus est nomen Maria
In unitate cordium
Vocum psalle concordia
Cum suavi melodia,
- ÿ. Decet namque consortium
Dulce sororum dulcium
Dulci cœli memoria.

In 2 Nocturno. Antiph.

1. O quam honoratissima
Sunt in cœlesti curia

Quæ ejus sunt tam proximæ
Qui regna dat cælestia.

2. Jesus matri suæ pium
Dedit adjuvamen
Per sororum felicitum
Sanctum consolamen.
3. Dei laudabilis
Est virgo civitas,
Quam venerabilis
Vallat proximitas.

ƿ. Cui mortuo pararunt frustra aromata,
Nam non invenerunt mortuum qui mortem
Superavit, quem confestim viderunt viventem.

In 3 nocturno. Antiph.

1. In sororum læto solemnio
Lælantium concinat concio.
2. Sancto sanctimonia
Sanctarum sororum
Et magnificentia
Nobis reddant præmia
Excelso cœlorum.
3. Sororum laudes cantibus
Decet exaltare,
Per quas fit notum gentibus
Dei salutare.

2. Quam felices sunt Christi proximæ,
Quæ perductæ sunt cum lætitia
In templum, quo sanctorum animæ
Summi regis fruuntur gloria !
- ƿ. Illic splendent regina Maria
Et sorores ejus sanctissimæ.

In Laudibus Antiph.

1. Christus regnans præponit omnibus
Matrem suam, cujus sororibus
Dat decorem in summis sedibus.
2. Omnis terra resultet gaudiis
In sororum lætis solemniiis.
3. Dedit fructum cœlorum Dominum
Terra bona, regina virginum,
Orbis doctores cujus genuere sorores.
4. Benedictus fructus ventris tui

Responsoria.

1. Mulieres multæ sanctæ
Erant Jesum a Galilæa
Ministrantes ei.
- ƿ. Inter quas erat Maria,
Mater Jacobi et Joseph
Et mater filiorum Zebedæi.
2. Quem lactavit genitrix Maria
Materteræ Mariæ paverunt,
Qui formavit montes et maria,
Quem oculi videre meruerunt.

Responsoria.

1. Non vacat a mysterio
Quod nomen hoc habuerunt,
Quæ illustratæ fuerunt
In sancto testimonio,
Dum quem crucis supplicio
Judæi defecerunt,
Vivere sine dubio
Se vidisse dixerunt.
- ƿ. De resurgentis gaudio
Esse testes meruerunt.

Per te, Virgo, eis detur frui,
Qui hoc festum celebrant cernui.

5. Exultent Sion filiae
In sororum progenie,
Multiplicantes hodie
Laudes nominis Mariae.

Ad Benedictus. Ant.
Salutem in domo David
Nobis ex stirpe regia
Ex Aaron prosapia
Deus Israel paravit.

In 2 Vesperis. Ad Magnificat. Ant.

Virgo, regina virginum,
Et ejus sanctae sorores
Orent pro nobis Dominum
Ut nos suos servitores
Factos sibi gratiores
Dilata sorde criminum
Faciatur habitatores
Montis verorum luminum.

m) Bréviaire d'Anne de Prie, abbesse de la Trinité de Poitiers, ms. de la fin du xv^e s., au grand séminaire de cette ville; sa fête est fixée au *VIII kal. junii* (25 mai) :

In festivitate beatarum Marie Jacobi et Salome, sororum Virginis Marie.

Hymnus.

Hodierna festivitas
Per mundi claret orbitas
Qua sunt sorores Marie
Juncte celesti curie.
Hec cum sorore Lazari,
Voto ferventes hylari,
Ad sepulchrum conveniunt,
Ihesum videre cupiunt.
Unguentis Xristum optimis
Querunt, profusis lacrimis,
Sed quem credebant mortuum;

Jam regnat in perpetuum.
O sorores egregie,
Nobis sitis propicie,
Vestris beatis precibus
Nos ferte in celestibus.
Uni Deo sit gloria
Pro sororum memoria,
Qui nos earum precibus
Jungat sanctorum celibus.
† Maria Jacobi et Salome emerunt
aromata
‡ Ut venientes ungerent Ihesum,
alleluia.

Ad Magnificat. Ant. Ecce dies gloriosa,
Dies mundo graciosa,
Qua sorores matris Dei
Meruerunt sursum vehi,
Deum orent propicium
Pro salute fidelium. Alleluia.

Oratio. Deus, qui beatas Mariam Jacobi et Mariam Salome genitricis tue Marie sorores ad resurrectionis tue denunciationem elegisti et tecum hodierna die collocasti, tribue, quesumus, ut a peccatorum nostrorum tumultibus resuscitati et earum intercessione suffulti, in celo perhempniter vivere valeamus.

Invitatorium. Jubilemus in hac die
Dignis Deo laudibus,
Qui claris virtutibus
Regnum dat sororibus
Matris Virginis Marie.

Hymnus.

| | |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Letabundus fidelium | Ut ad Xristum perveniant. |
| Cetus collat (<i>sic</i>) solennium | Ad sepulchrum Dominicum |
| Sororum, que cum Virgine | Unguentum ferunt mysticum, |
| Celi fruuntur lumine. | Orto jam sole seculi, |
| Hec quidem luminaria | Has secuntur discipuli. |
| Quod nomen sonat Maria | Uni deo etc. |
| Penitentes irradiant. | |

In 1^o nocturno.

Ant. Gratuletur civium cetus supernorum
Festivans solemnia sacrarum sororum.

Ps. Domine, Dominus noster.

Ant. Hodie celebritas datur toti mundo,
Exultemur igitur pectore iocundo.

Ps. Celi enarrant.

Ant. Alme matris nomine vocate sorores,
Sanctitate nominis pollent graciores.

Ps. Domini est terra.

Ant. Maria de Joachim fuit primogenita,
Que domini postea mater fuit intacta.

Ps. Eructavit.

Ant. Maria Jacobi minoris est mater,
Avus fuit Cleophas, homo justus pater.

Ps. Deus noster refugium.

Ant. Maria Salome proles erudita
Paterno sic nomine fuit insignita.

Ps. Magnus Dominus et.

ŷ. Maria Jacobi.

Lectio I. Cum summa humilitate et caritate celebritatem precelsam et salutiferam beatissimarum sororum gloriose Virginis ejusdemque Domini Iesu Christi materterarum annua revolutione recensentes, aliquas laudes et preconia ad earum memoriam recolendam sub brevi stillo vel eloquio transcurramus.

℟. Solemnitas beatarum
Matris Xristi germanarum
Celebratur hodie,

Quas invitat ad superna
Xristus luce sempiterna
Fruituras glorie. Alleluia.

ſ. Felicium par sororum
Chorus gaudet supernorum. Quas.

Lectio II. Etsi in aliorum sanctorum festivitibus preconiorum modulos Altissimo decantamus, multo magis in sanctarum sororum sacratissime matris Dei magnificentia collaudanda et gloria preferenda nos oportet excellentiori misterio festivitatis hodiernae gaudia celebrare.

℞. Ante regis valium
Astat purpurata
Per duarum puellarum
Fulta ministerium
Ester delicata.

ſ. Hec puelle due flores
Matris Dei sunt sorores. Per.

Lectio III. Fuit igitur beata Anna mater sanctissime Dei genitricis Marie, primo marito suo Joachim desponsata, que concepit ex eo et peperit matrem Domini nostri Jhesu Xristi. Que cum esset desponsata Joseph, antequam convenirent, inventa est habens de Spiritu Sancto in utero.

℞. Maria Magdalene (Magdalenes)
Dueque sorores
Emerunt aromatum
Misticos odores,
Cupientes stimatum
Ungere livores. Alleluia.

ſ. Et dicunt ad invicem :
Quis revolvat scilicem
Ad sepulchri fores.

Lectio IV. Mortuo autem Joachim, Cleophas, frater Joseph, eandem accepit uxorem, que ex ea genuit secundam Mariam, quam nupsit Alpheo ; iste siquidem Alpheus genuit ex ea filios, scilicet Jacobum qui dicitur minor, et Joseph, Symonemque et Judam.

℞. Hodie Marie Jacobi et Marie Salome solennitas celebratur,
Quarum societate celum gloriatur,
Quarum patrociniis terra letatur,
Quarum gloriosis meritis ecclesia coronatur. Alleluia.
ſ. Ad earum igitur memoriam totis viribus percurramus
Ut ipsarum consortes effici valeamus. Quarum.

In II^o Nocturno.

Ant. Maria primogenita Joseph desponsata
Sine viri semine fuit fecundata.

Ps. Benedixisti.

Ant. Maria, mater Jacobi minoris, Alpheo
Sed Maria Salome datur Zebedeo.

Ps. Fundamenta eius.

Ant. Ex hac ergo Jacobus major fuit natus
Et alter discipulus Deo plus amatus.

Ps. Cantate in.

Ant. Hec sorores cum Lazaro resurgente predicantes
Venerunt, duce domino, Marsiliam exultantes.

Ps. Dominus regnavit.

Ant. Vitam pauperum sequuntur celestibus inhiantes,
Ex presidii transmittitur angelus has collaudantes.

Ps. Cantate.

Ant. Has viventes adunavit terrena propagatio
Cum Christo, quas collocavit in sancto celi solio.

Ps. Dominus regnavit.

†. Et respicientes viderunt revolutum lapidem,

ñ. Erat quippe magnus valde.

Lectio V. Mortuo vero Cleopha, quidem nomine Salomas eandem accepit Annam uxorem et genuit ex ea terciam Mariam quam nupsit Zebedeo, qui genuit ex ea alterum Jacobum qui dicitur major et Johannem evangelistam.

ñ. Sanctas sorores hodie celos petiisse credimus

Quarum sancto levamine exaudiri concupimus.

†. Has Christo sanguis in valle quam habitamus. Quarum.

Lectio VI. Beatissime autem materetere Christi orbate patre, matre atque viris propriis, iuito inter eas consilio, mente decreverunt concordia ad Mariam virginem sororem suam primogenitam declinare et licencia a vicinis suis cum gratia sumpta, de Galilee valle iter suum in Iherusalem direxerunt et in domum sororis sanctissime Virginis Marie gloriose sunt introgresse.

ñ. Mirande propagines tres ex una vite

Generantur ex quibus sex homines et creator vite.

†. Sic ex Anna tres puelle

Dicte maris stelle. Generantur.

Lectio VII. Sic quoque sorores beatissime per aliquantos annos in sanctis artibus conversantes pariter morate sunt, nequaquam per angulos platearum cursitantes, sed in domo permanentes, nisi oracionis causa aut hora sacrificii ad templum devote pergentes, ut contemplacioni vacarent, casam denuo repedantes.

ñ. Super throno Salomonis

Sedile componitur

Sub quo firme stationis
Duplex manus sculpitur,
Brachiis formatis.
Quod in hora Passionis
Xristi factum noscitur. Alleluia.

†. Virgo, mater pietatis,
Sororibus amplexatis,
Duabus innititur. Quod in.

Lectio VIII. Unde hoc opinatissime a cunctis jam testatur memorale (sic) factum, has opere lanifico, nunc serico et textrino, nunc corde vacare suspiriis ex quo fluebant lacrimae et per sacra celestis vite verba sese vicaria relatione sociabant, adeo ut suo preconio conservationis eximie Jherusalem celebre nomen earum habebatur et sanctitatis earum opinio ad hominum notitiam longe lateque divulgabatur colebaturque ab omnibus, necdum intuencium sed cunctorum audiencium animos in admirationem convertebant.

ñ. Gaude, mater Ecclesia,
Sancta recensam gaudia
Huius sacri collegij,
Cuius laudes extollentes
Nos viatores seculi
Sumus Xristum deprecantes,
Ut misereatur nostri.

†. Qui matris fecunditatem
Coniunxit virginitati
Hunc deprecemur devoti. Ut mi.

Ad canticum. Ant. Ad sepulchrum cum sorore
Virgine matre Domini
Xristi corpus deferentes
Convenerunt discipuli,
Cuius vitam prestollantes
Cum sanguine Domini
Angelos duos viderunt dicentes :
Ite, surrexit.

†. Hec cum aromatibus intrant monumentum

ñ. Ubi corpus Domini non fuit inventum.

Secundum Marcum. In illo tempore, Maria Magdalene et Maria Jacobi et Salome emerunt aromata ut venientes ungerent Jhesum. Et reliqua.

Omelia eiusdem. De cruce deposito, cunctis ipsius votis et proximos aliis abeuntibus et ad propria remeantibus, mulieres iste que eum sequere fuerant, dum viveret, tanquam arcus amantes, ipsum in morte sua derelinquere nullatenus voluerunt, ut ei congruo tempore munus devocionis

offerrent; sepulto etenim Domino, illis licuit operari sine sabbati violatione, id est usque ad occasum solum unguenta parabant.

℞. O felices matertere,
Prole celebri fecunde,
Infecundam fecundantes
Annam, Deo miserante,
Quarum precibus adjuti
Nostra peccata dimicti
Humiliter supplicamus.

℣. Presulem morbo gravatum
Sanctitati reddiderunt. Quarum precibus.

Lectio X. Quia vero angustia temporis opus excogitatum explere non potuerunt, transacto sabbato, id est occidente sole, data tunc operandi licencia, emerunt aromata. Et quia nocte preoccupante, sepulchrum adire minime potuerunt, facto mane, hoc facere non distulerunt ibique meruerunt visione et allocutione angelica confortari.

℞. O Jhesu Dei fere
Lucis instrumentum,
Olive fructifere
Dulce condimentum,
Quem due matertere
Mane querunt ungere,
Portantes unguentum. Alleluia.

℣. Hec super candelabrum
Due sunt olive,
Post crucis ventilabrum
Testes carnis vive. Quem.

Lectio XI. Ille etenim mulieres angelos vident, que cum aromatibus veniunt, quia ille mentes supernos cives aspiciunt que cum virtutibus ad Deum per sancta desideria veniunt, ille etenim beatissime mulieres testimonio beati luce, ad angelorum aspectum vultum declinaverunt in terra.

℞. Orto solis radio
Mulieres visio
Clara consolatur;
Angelus terribilis,
Veste delectabilis,
Amoto signaculo,
Reserato tumulo,
Eas sic affatur. Alleluia.
℣. Non est hic quem queritis
Sed prout videbitis
Surgens gloriatur. Amoto.

Lectio XII. Exemplo autem earum in celestibus misteriis appropinquan-

tes, dum contemplamus gaudia supernorum civium, debemus vultum in terram humiliter declinare, nos terram esse ac pulverem recolentes. Notandum tamen est quod sancte mulieres nec in terram cecidisse nec aliquis sanctorum in resurrectione Domini prostratus in terra legitur adrasse.

- ℞. Gaudeamus hodie,
Immense leticie
Laudes extollantur,
Dum regine glorie
Sorores egregie,
Anne due filie,
Celo coronantur. Alleluia.
- ŷ. Felices matertere,
Sorores Kristifere,
Cum virtutum munere
Ad nos applicantur. Anne.

Ps. Te Deum laudamus.

ŷ. Orate pro nobis, beate matertere.

In Laudibus. Ant. Cum Maria Magdalene
Sorores venerunt :
Unguentum, fide plene,
Mane portaverunt.

Ps. Dominus regnavit.

Ant. Ad sepulchrum Domini socie beate
Chorus caute veniunt solis claritate.

Ant. He cum aromatibus intrant monumentum
Ubi corpus Domini non fuit inventum.

Ant. Et intrantes splendidum juvenem sedere viderunt,
Stola candidum et obstupuerunt.

Ant. Quis revolvat lapidem ab hostio querunt
Et revolutumque lapidem tam cito viderunt.

Cap. Ferculum.

℞. Maria Jacobi et Salome emerunt aromata, alleluia, alleluia.

ŷ. Ut venientes ungerent Jhesum. Alleluia, alleluia.
Gloria Patri. Maria.

Hymnus. Sermone blando.

ŷ. Jhesum queritis Nazarenum crucifixum.

Ad Bened. Ant. Mulieres angelus leniter affatur
Et ultro ne paveant blande consolatur,
Dicens: Jhesum queritis, credentes mortuum ;
Jam surrexit, non est hic, ecce locum vacuum. Alle-
luia.

Ad Magnif. Ant. O lux, luce clarior,
Gemma, lucerna,
Ceteris splendidior,
Dies hodierna
Qua sorores strenue
Scandunt ad superna
Gaudentes assidue
Luce sempiterna. Alleluia.

n) Heures gothiques, datées de 1506, à la bibliothèque de Poitiers: elles ne contiennent que le suffrage en l'honneur des Trois Maries.

De sororibus beate Marie Virginis.

O nobile trenarium sanctarum sororum Virginum, quibus nomen est Maria, vestrum sacrum collegium imploro ad presidium in omni angustia.

Que erit Christo gratior
Aut que sibi acceptior
Quam vestra sit oratio!

Nulla sibi conjunctior,
Nulla sibi proximior,
Quam sit vestra cognatio.

Tu, Virgo, filii mater es:
Inde sibi quod impetres
Nature donat ratio.

Vos vero, due cetera,
Estis ejus matertere.
O quam ingens acceptio!

Ecce dulce consortium
Dando michi sussidium
Vestrarum precum dulcium
Percipiam auxilium.

Flores florum
Germana lucerna sororum,
Sursum vestrorum
Perferte famulorum.

Ÿ. Maria Jacobi et Salome emerunt aromata

℞. Ut venientes ungerent Jesum.

Oremus. Deus qui beatas Mariam Jacobi et Mariam Salome genitricis tue Marie sorores ad resurrectionis tue denunciationem ellegisti et tecum in gloria collocasti, tribue nobis, quesumus, ut a peccatorum tumulis resuscitati et earum intercessione suffulti, in celo perenniter vivere valeamus. Qui vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen.

IV. — HYMNES

Il y a abondance d'hymnes, puisque je puis en citer vingt-cinq; chiffre qui s'explique par l'office lui-même, qui en comportait deux, dont une pour vêpres et une autre pour matines.

a) Hymne, tirée de l'Hymnaire bénédictin de Brescia, ms du XIII^e siècle, à l'Université de Bologne (Dreves, XXII, 34) :

- | | |
|---|--|
| <p>1. O germen beatum Ex te (Sta Anna) propagatum Trium matronarum Vere beatarum.</p> <p>2. Prima parit Deum,</p> | <p>Secunda Alphæum Per tetrarchos ditat, Terna duos litat.</p> <p>3. Anna, nunc exsulta, Tali prole fulta.</p> |
|---|--|

b) *Liber officiorum*, ms. du XIV^e s., à Milan (Dreves, XIV, 168)

Ad Vesperas.

- | | |
|---|--|
| <p>1. Fidelis plebs Ecclesiæ Beatæ Christi aviæ Festivas laudes resonet, Melos et odas intonet.</p> <p>2. De civitate Bethlehem Hæc Jesu matrem generat Ex Nazareno Joachim Quos lex sancta confœderat.</p> <p>3. Cleophæ dat et Salomæ Duas Marias nomine, Quæ pariunt apostolos, Sorores Nostræ Dominæ.</p> <p>4. Anna, mater misericors Matris misericordiæ, Tu cum marito subvenis Egentium miseræ.</p> | <p>5. Qui vestra temporalia Dividitis trifarie, Donantes hæc pauperibus, Templo, partem familiæ.</p> <p>6. Anna, felix venter tuus Et ubera felicia, Quæ paris, lactas Virginem, Omni repletam gratia.</p> <p>7. Ex te processit filia De qua Christus exoritur, Per quem facta sunt omnia, Per quem mundus redimitur.</p> <p>8. Rogantibus propitia Sis, Salvatoris aviæ, Nos ducens via regia Ad Supernorum præmia.</p> <p>9. Gloria tibi, Domine.</p> |
|---|--|

c) *Ibidem* (Dreves, XIV, 168):

Ad vigiliis.

- | | |
|---|--|
| <p>1. Mariæ, matris Domini, Matris Annæ solemnia Nos reverenter hodie Concelebremus gaudia.</p> <p>2. Hæc concipit ex Joachim Sanctam reginam Virginem, Quæ de David progenie Regis duxit originem.</p> | <p>3. Regis regum genitricem, Christi, Dei et hominis, Qui nos in suo sanguine Lavit a sorde criminis.</p> <p>4. Ex hujus Annæ utero Tres sunt Marie nomine, Quæ cum ipsa tripudiant Nunc in cœlorum culmine.</p> <p>5. Cum Christo, cum apostolis</p> |
|---|--|

**Cumque suis palmitibus
Sunt hæc mater et filia
Atque cum sanctis omnibus.**

6. Quibus omnis lætitia,
Quibus nulla tristitia,
Quibus nulla miseria,
Quibus honor et gloria.

7. Interpretata gratia,

**Mitis Anna, clemens, pia,
Clementem roga filiam,
Stellam maris eximiam.**

8. Ut impetret a filio
Nobis in hoc exilio
Divinæ munus gratiæ,
In cœlis regnum gloriæ.

d) *Breviarium Compostellanum* (Compostelle), ms. du xv^e s.
(Dreves, XVI, 217. *De S. Maria Salome*):

In vesp. et laud.

1. Psallat in cœlis chorus angelorum,
Ceteri cives resonent polorum,
Organum pulsans modulans tonorum
Terra resultat.
2. Hujus in festo celebris diei,
Clara qua conjux pia Zebedæi
Et soror sanctæ genitricis Dei
Sidera scandit.
3. Jacobi mater simul et Johannis
Asperis Christo cooperta pannis,
Usque decessit senibus sub annis
Semper adhæsit.
4. Christus ut scandit, magis ex amore
Diligens crescit meriti labore,
Unde plus solis rutila decore
Sede coruscat.
5. Cujus in templo vigilans decenter,
Quidquid exorans petit, evidenter
Impetrat totum satis affluenter
Ante recessum.
6. Supplicet mater Dominum regentem
Cuncta, quod salvet populum colentem,
Promovens justum regat insolentem,
Sanet ægrotum.
7. Dive rex regum, tibi laus, honestas,
Pax, salus, virtus, decus et potestas,
Qui tuis sanctis bona cuncta præstas
Trinus et unus.

e) *Ibid.* (Dreves, XVI, 218):

Ad Nocturnum.

1. O felix genitrix sancta Johannis
Et magni Jacobi, junior annis
Quæ spreto proprio conjuge, cœli
Factorem sequeris corde fideli.
2. O prudens, humilis, fortis, honesta,
Ægris compatiens, casta, modesta,
Cui non sufficimus promere gesta,
Digne fac tua nos currere festa.
3. Curas multiplices, sancta, repente
Languores hominum, supplice mente
Cum juste petitur pro patiente,
Sospes surgit, abit, plebe vidente.
4. Stirpis Davidicæ digna propago,
Gignis pacificos, pacis imago,
Ne nos deglutiat sæva vorago
Defensa precibus, eia, virago.
5. Mariæ, petimus, matris amore,
Cujus tu sorores, impar honore,
Natorum precibus quos genuisti
Duc nos ad geniti gaudia Christi.
6. Sit Patri decus et gloria Nato,
Sancto Spiritui gratia grato,
Nunc et continue semper et ultra,
Qui vivit moderans sæcula cuncta.

f) *Brev. Carmelit. Hibern.*, ms. de 1489, à Dublin (Dreves, XIX, 57. *De Sancta Anna*):

Ad vesperas.

1. Pange, lingua, gloriosæ
Matronæ præconium
Annæ, matris generosæ,
Cujus puerperium
Mundo dedit gratiosæ
Salutis exordium.
2. Arbor vere salutaris,
Decoris mirifici,
Ramis expansa præclaris
In prole multiplici,]
Nomen unum, stella maris,
Dat personæ triplici.
3. De prima stella procedit

- Rex cœlorum nobilis,
Turba sanctorum succedit
Ex duabus reliquis,
Erubescat qui non credit
Quod sit Anna sterilis.
4. Chorus ergo noster plaudat
Cum devoto carmine,
Nam radicem fructu fraudat
Et vitæ propagine
Quisquis Annam non collaudat
Ex tam sancto germine.
 5. Sed nos in te veneramur,
O mater egregia,
Magna quibus adjuvamus
Dei beneficia,

Cujus opem præstolamur
Per tua suffragia.

6. Laus sit summo Genitori
Qui creavit omnia ;

g) *Brev. S. Trinitatis in Alpibus*, ms. de 1455, à Florence (Dreves, XXII, 183. *De Sancta Maria Salome*):

Ad vesperas.

1. Lucis lucerna claruit,
Quæ diu mundo latuit,
Soror beatæ Virginis
Quæ nefas lavit criminis.
2. Splendor supernæ gloriæ
Nobis concessit cornere
Thesaurum tam sanctissimum
Per principem apostolum
3. Hæc est Maria Jacobi,
Johannis et apostoli
Mater et Annæ filia,
Ex Salome progenita.
4. Hæc ad Christi martyria

h) *Ibid.* (Dreves, XXII, 184):

Ad Nocturnum.

1. Jesu, Salvator omnium
Et certa spes mortalium,
Nostra pellendo crimina,
Nunc suscipe precamina.
2. Mariæ namque, Jacobi
Et Johannis apostoli
Nos adjuvari petimus
Et sublevari precibus.
3. Unguento quoque optimo

i) *Ibid.* (Dreves, XXII, 184):

In laudibus.

1. Lux ecce surgit aurea,
Maria, Christi nuntia,
Quam veneramur hodie;
Melos canamus gloriæ.
2. Est enim illa Domina,

Laudes nostro Salvatore
Personat Ecclesia ;
Mentium Consolatori
Sit æqualis gratia.

- Longa trahens suspiria,
Plorabat cum sororibus
Quæ crucis stabant foribus.
5. Ad sepulchrum Dominicum
Vultum cernens angelicum
Resurgere audierat
Quem unguento petierat.
6. Nos ergo talem Dominam
Deprecemur, ut gloriam
Cœlestem nobis impetret
Et omni malo liberet.
7. Trino laus sit per sæculum,
Qui corpus lucidissimum
Revelavit in vernulis,
Pellendo vires dæmonis.

- Quod detulit in vasculo
Præbe, oramus, Domine,
Ut nos perungat optime.
4. Ut hinc sanentur vulnera,
Quæ contra tua munia
Infixit mundus blandiens,
Virtutes in nos perimens.
5. Præsta, Pater piissime
Patrique compar Unice,
Ut per Mariam cœlitus
Donentur quæ nos petimus.

- Quam stirps decorat regia,
Johannes sunt et Jacobus
Quos advocavit Dominus.
3. Quæ sic cum suis filiis
Sacris egit vestigiis
Ut, rebus spretis omnibus,
Hæreret Christo penitus.

4. Dum hæc audivit Dominum
Dicentem suum transitum,
Pro suis sacris filiis
Regnum cœleste petiit.
5. Hi sunt duo apostoli
Quam Deo dilectissimi,

Jam nunc tenentes gloriam,
Ut mater postulaverat.

6. Mariam ergo pariter
Precemur omnes jugiter,
Ut nobis Christus veniam
Per eam det et gloriam.

j) *Breviarium Romanum*, ms. du xv^e s., à Paris (Dreves, XIX, 253. *De sororibus B. M. V.*) :

In vesperis.

1. Pia mater Ecclesia
Læto corde et humili
Depromat clara merita
Sororum matris Domini.
2. Gignit Maria Cleophæ
Ex Alpheo discipulos
Christi Thaddæum, Simonem,
Joseph, minorem Jacobum.
3. Felix Maria Salome
Ex Zebedæo geminos
Fratres Joannem, Jacobum

Gignit, Jesu carissimos.

4. Spernentes transitoria,
Sequuntur hæc cum liberis
Redemptoris vestigia,
Non ex favore generis.
5. Jesus, Mariæ filius,
Pater, frater et Dominus,
Sororum matris precibus
Nos jungat cœli civibus.
6. Sit illi laus et gloria,
Honor, virtus, victoria,
Qui resurgens ex mortuis
Apparuit materteris.

k) *Ibid.* (Dreves, XIX, 253) :

Ad Laudes.

1. Sorores almæ Virginis,
Mariæ matris Domini,
Nepotem nunquam deserunt
Quem toto corde diligunt.
2. Verum Deum et hominem
Mori videntes condolent,
Matrem fere exanimem
Humo jacentem sublevant.
3. Ad monumentum veniunt,
Emptis unguentis optimis,

Defunctum non inveniunt,
Hinc terram rigant lacrimis.

4. Sermone blandus angelus
Prædixit mulieribus :
In Galilæa Dominus
Videndus est quantocius.
5. Illæ dum pergunt concite
Apostolis hoc dicere,
Videntes eum vivere
Osculantur pedes Domini.
6. Sit illi laus et gloria.

l) *Breviarium Arelatense* (Arles), ms. du xv^e s. (Dreves, XIX, 254. *De Sororibus B. M. V.*) :

Ad Laudes.

1. Chorus colat fidelium
Beataram solemnium,
Quæ cum Maria Virgine
Cœli fruuntur lumine.

2. Ad sepulchrum Dominicum
Unguentum ferunt mysticum,
Mane prima diluculo,
Orto jam solis spiculo.
3. Ergo, beatæ, meritis
Vestris captate subditis.

Ut post mundana funera
Transferamur ad supera.

4. Sit laus Patri propitio

m) *Ibid.* (Dreves, XIX, 254) :

In 2 vesperis.

1. Exsultet cœli curia,
Resultet hæc ecclesia,
Plaudat tellus Provinciæ,
Deum collaudans hodie.
2. Maritimæ ¹ confuio
Villa, gaude ² cum gaudio,
Quæ sororum suffragiis
Dotaris ³ et reliquiis.
3. Arelatis ⁴ diœcesis,
Totius expers hæresis,

Ejusque soli Filio,
Una cum sancto Flamine
Sub uno Dei nomine.

- Intra ⁵ tuos sunt limites
Corporum sancti stipites.
4. Sororum matris Virginis,
Laudum ⁶ stirpis et nominis,
Duo Christi materteræ
Secum gaudent in æthere.
5. Matres et duo Jacobi
Captent, ne simus reprobi,
Dies magna cum venerit
Et judex summus aderit.
6. Sit laus Patri propitio.

n) Hymne des vêpres et de matines, à la fête de Sainte-Anne, dans le *Breviarium Minorum*, à la Bibliothèque Angélique, à Rome, ms. du xv^e siècle (Dreves, *Anal. hymn.*, XXII, 32) :

1. Anna, beatæ Virginis
Alma Mariæ genitrix,
Quam Joachim de semine
Suo concepit viscere.
2. Post hunc de viro Cleopha
Altera soror edita,
Ejusdem quippe nominis,
Non tanti tamen hominis.
3. Post obitum sed Cleophæ
Hæc copulatur Salomæ,
De quo proles est genita,

- Nomine primo prædita.
4. Sed prima virgo splenduit,
Quæ Jesum Christum genuit,
Alpha viro reliqua
Joseph, minorem Jacobum.
 5. Mater fuit sed tertia,
Est Zebedæo dedita,
Quæ est enixa inclitum
Johannem atque Jacobum.
 6. Mater tantorum seminum
Pro nobis oret Dominum.

o) Hymne des Laudes, même Bréviaire (Dreves, XXII, 32) :

1. O mater matris virginis,
Anna, decus Ecclesiæ,
Qua stella maris orta est,
Æternæ porta gloria.
2. Qua trina proles editur,
Uno potita nomine,
De quaque germen promitur

- Fusum cœlesti nectare.
3. Jesus de prima nascitur
Sine virili semine ;
Secunda, nata Cleophæ,
Prolis est mater geminæ.
 4. Tertia, nata Salomæ,
De Zebedæi germine

1. *Maritimo.*
2. *Gaudet*
3. *Dotatur.*
4. *Arelatensis.*
5. *Infra.*
6. *Laude.*

Iohannis est apostoli
Sacri mater et Jacobi.

5. Quam cogitemus jugiter
Cum filiabus pariter.

p) A Paris, ms. du xv^e s. (Dreves, XV, 233, *De Sororibus B. M. V.*) :

O nobile collegium ¹ etc. Voir p. 365.

q) Ms. du xv^e s., S. Pierre de Salzbourg (Dreves, XV, 185. *De Sancta Anna*) :

1. Ave, radix sancta Jesse,
Ex te orta est expresse
Virga quæ produxit florem,
Qui salubrem dat odorem
Dulcedinis mirificæ.
2. Ave, cælum, ex quastella
Luxit, quæ in sua cella
Clausit verum solem Christum,
Qui illustrat mundum istum
Interne ac mirifice.
3. Salve, arca, urnam gestans
Quæ est manna verum præstans,
Vena fontis in Bethlehem,
Quem sitit rex Jerusalem,
Præ cunctis claris poculis.
4. Salve, benedicta tellus,
In qua requievit vellus
In quod sicut ros descendit
Deus, pacem qui rependit
Jucundam nostris oculis.
5. Gaude, stirps præclara David
Unde nobis pullulavit
Tamingens, tam multus fructus
Quo fugatur omnis luctus
Dans vitæ dona suavia.
6. Gaude, namque beatorum
Quinque tu apostolorum
Atque Joseph, justii viri,
Sed et summi Dei viri
Es avia carissima.
7. Eia, gaude summa laude,
Quia sanctæ tuæ plantæ,
Tres Mariæ nobis piæ,
Hunc septenam Deo plenam
Eoixæ sunt prospiciam.
8. Cunctis nuptis plus beata,
Infecundis plus dotata,
Internatas mulierum
Nulla par est, hoc est verum,
Huic ut salutem capiam.
9. Fac me, Anna, dignum manna ;
Adsta suavis, nulli gravis ;
Me tuere, fac habere
Dulce omen tuum nomen
Quod idem est quam gratia.
10. O, patrona pia, bona,
Cum tam grata stirpe nata,
Me gubernata ad superna,
Quo rex præpos tuus nepos
Dat omnibus solatia.

r) *Brev. Hispalense* (Séville), ms. du xv^e s. (Dreves, XVI, 77, *De Sancta Anna*) :

Ad Vesperas.

1. Quam terra, pontus, æthera
Colunt et astra cetera,
Excelsam super sidera
2. Anna præcelsa genuit.
Nam hæc arbor pomifera,
Ramos pandens ut hedera
Ut oliva fructifera

1. Cette hymne est attribuée à un Carme, Pierre Bernard, évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui la composa en 1328 : « Reverendus Petrus, S. Pauli Leonensis episcopus, morum elegantia clarissimus virque magnæ caritatis et literaturæ »

- Fructum trinum progenuit.
3. Qui Mariæ vocabulo
Conjunctus ut in surculo,
Sed primus pro sæculo
Redimendo concipitur.
 4. Ut in mortis ergastulo
Dudum oppresso populo
Cum salutari poculo
Subveniat dum oritur.

5. Hæc est Maria regia,
Feminarum primaria,
Velut gemma clarissima
Clare fulgens producitur.
6. Laus ergo sit Ingenito,
Laus ejus Unigenito,
Cum Spiritu Paraclito
Pro Annæ foetu inclito.

s) *Calendarium Monacen.* (Munich), ms. du xv^e s. (Dreves, IV, 236, *De Sororibus B. M. V.*):

In I Vesperis.

1. Hodierna festivitas
Per mundi claret orbitas,
Qua sunt sorores Mariæ
Junctæ cœlesti curiæ.
2. Hæ cum sorore Lazari,
Voto fruentes hilari,
Ad sepulchrum conveniunt,
Jesum videre cupiunt.
3. Unguentis Christum optimis

- Quærunt profusis lacrimis,
Sed quem credebant mortuum
Jam regnat in perpetuum.
4. O sorores egregiæ,
Nobis sitis propitiæ,
Vestris beatis precibus
Nos ferte in cœlestibus.
 5. Uni Deo sit gloria
Pro sororum memoria,
Qui nos carum precibus
Jungat sanctorum civibus.

t) *Ibid.* (Dreves, VI, 236):

1. Lætabundus fidelium
Cœtus colat solemnia
Sororum, quæ cum Virgine
Cœlli fruuntur lumine,
2. Hæc quidem luminaria,
Quod nomen sonat Maria,
Pœnitentes irradiant
Ut ad Christum perveniant.
3. Ad sepulchrum Dominicum

- Unguentum ferunt mysticum,
Orto jam sole sæculi,
Has sequuntur discipuli.
4. Ergo nunc vestris precibus
Annuite supplicibus.
Ut post caduca funera
Festinemus ad supera.
 5. Uni Deo sit gloria.

u) Ms. du xv^e s., à l'usage des Célestins, à Paris et à Metz (Dreves, XXXVI, 152). Il n'y a que ce passage, à la 48^e hymne, dans le *Soliloquium sive Psalterium B. M. V.*):

1. Hominis Joachim justi
Conjux, Anna valde pia,
Sumpsit angeli venusti
Verbum super te, Maria.
2. Maria, hæc mater tua,

- Mater incliti seminis,
Tres dans in senecta sua
Marias magni luminis.
3. Luminis vero divini
Tu mater prima, Maria,

Vulnus verbi serpentini
Curam, Virgo, prole pia.

4. Pia prece Annæ matris

Suffragiisque sororum,
Jesu, per te nostri fratris
Lumen mihi da decorum.

v) *Cantiones Wissegradenses*, ms. de 1483 (Dreves, II, 149) :

1. Felix Sion filia,
De stirpe Judæa,
Anna, mater Mariæ,
Prodiit ad gaudia
Cœlestis militiæ.

2. Joachim copulata,
Matrona beata
Profert mundo filiam,
Ante nec post aliam,
Christi matrem Mariam.

3. Juncta viris aliis
Deicæ sobolis,
Exstitit mater pia,
Nobis ferens gaudia
De tanta prosapia.

4. Cleopham cum Salome
Sumis pro conjuge
Primas gignis Marias,
Sorores eximias,
Creatori caras.

5. Primæva sed posteras
Præcessit hæc duas,
Ut rosa inter spinas,

Fructu nobilissimo
Mundoque inaudito.
6. Altera profert prolem
Jacobum minorem,
Joseph justum patiens,
Simonem Judam jungens.
Grates Deo ferens.
7. Trina producit prolem
Jacobum majorem
Et Johannem aquilam,
Cognoscens matrem illam
Amicam summe caram.

8. De quarum progenie
Lætetur hodie,
Laudes dantes Domino,
Ut nos de exilio
Societ regno suo.

9. Servulos exiguos
Rogat innocuos
Prolem ut agnoscamus,
Fructum vitæ sumamus,
In æternum vivamus.

Faillon, II, 601, reproduit cette hymne, qu'il dit en usage autrefois dans plusieurs églises de France, et tire du « *Breviarium Remense*, an. 1572, part. hiemal., 25 mai., fol. 268 » et du « *Breviarium secundum usum majoris et cathedr. Ecclesiæ Aptensis*, an. 1532, fol. CCCXLIV, *In festo Sanctarum Mariæ Jacobi et Salomæ* :

Ici je joins les trois dernières strophes et le répons qui précède l'hymne, suivant l'ancien usage des églises de France.

¶. *Benedicta villa maris, etc.*

6. *Hodierna festivitas
Per mundi fulget orbitas,
Qua Virginis perpetuæ
Regnant sorores strenuæ.*

7. *Hæc cum sorore Lazari,
Voto ferventes hilari,*

*Ad monumentum veniunt,
Ungere Jesum cupiunt.*

8. *O sorores egregiæ,
Annæ beatæ filiæ,
Vestris devotis precibus
Jungamur in cœlestibus.*

y) *Brev. S. Benedicti Valisoletani* (Dreves, XVI, 78):

Ad Nocturnum.

1. Nunc sacerdotes media sub umbra,
Anna, consurgunt tibi concinentes,
Gesta virtutum referunt tuarum
Cantica laudum.
2. Conjugi casto Joachimque nupta
Lucri partiris bona cuncta templis,
Pauperi turbæ domui tuæque,
Femina prudens.
3. Nupta agens annos steriles viginti,

Cœlitus tandem sobolem receptas,
Quæ Deum cœli Dominumque terræ
Sit paritura.

4. Tu viris nubens aliis duobus,
His duas gignis alias puellas,
Filios quæ edunt Domini ministros
Discipulosque.
5. Qui potens trinus Pater estque Natus,
Spiritus Sanctus, Deus est et unus,
In suis festis resonetur, Anna,
Voce fideli.

z) *Brev. Matisconense* (Mâcon), 1521 (Dreves, XIX, 59, *De Sancta Anna*):

Ad Nocturnum

1. O gloriosa Domina,
Mater trium filiarum
Quæ rutilant ut lumina
Per hoc iter tenebrarum.
2. Trinam regentem machinam
Pro nobis semper exora,
Ut omnem solvat animam
Te colentum mortis hora.
3. Exsultet cœlum laudibus,
Cantemus ei canticum,
Amoris Anna senilibus

Semen peperit mysticum.

4. Beata nobis gaudia
Dedit atque solatium
Maria, prima filia,
Per Jesum suum filium.
5. Solutis jam gemitibus
Annæ partu præfecundo,
Desideratus gentibus
Conversari venit mundo.
6. Quæsumus, auctor omnium,
In hac Annæ memoria
Tu esto nostrum gaudium,
Mundana vincens gaudia.

V. — PROSES

Les proses que j'ai pu recueillir sont au nombre de sept, dont six appartiennent à la si utile collection des *Analecta hynnica mediævi*.

a) *Missale Cameracense* (Cambrai), ms. du XIV^e s. (Dreves, X, 198):

1. Omni laude, mente tota,
Annæ plaude, gens devota,
Exsulta tripudio.

2. Astra, poli, sol et luna,
Stella cœli sonent una
Mariæ cum filio.

- | | |
|--|--|
| <p>3. Christus sol est justitiæ, Virgo luna munditiæ, Plena solis radio.</p> <p>4. Lunam profert Anna stella, Solem luna ventris cella Cum pudoris lilio.</p> <p>5. Numquid astra sunt cognati Filiabus Annæ nati Duobus conjugiiis ?</p> <p>6. An Jacobi cum Johanne, Simon, Judas, Joseph, Annæ Micant natalitiis ?</p> <p>7. Tres Marias, Anna, paris, Tribus quibus copularis Viris matrimonio.</p> <p>8. Te sterilem lex culpavit, Te Joachim fecundavit, Misso cœli nuntio.</p> <p>9. Tanto dignus es honore, O Joachim, sed ex more Honoramus feminas.</p> | <p>10. Horum primus es genitor Et prævius quasi nitor, Hanc prolem post te minas.</p> <p>11. Regis David progeuie, Sancte Pater eximie, Cum trahis originem.</p> <p>12. Judaica prosapia Orta fuit Anna pia, Ambo gignunt Virginem.</p> <p>13. Qua naturæ supra jura Fit creator creatura, Hominem deificans.</p> <p>14. Ex qua Verbum incarnatum, A Judæis reprobatum, Est orbe toto micans.</p> <p>15. Cum prædictis hora mortis Sit hæc nobis pugil fortis, Fugando dæmonia.</p> <p>16. Per hanc patet poli porta; Nos huc cum his, Christe, Quorum sunt præconia.</p> |
|--|--|

b) *Graduale Carmeli Parisiensis*, ms. de la fin du xv^e s. (Dreves, VIII, 175. *De SS. Maria Jacobi et Salome*):

- | | |
|---|---|
| <p>1. Virgini pangamus laudes Et suis sodalibus.</p> <p>2. Anna dulcis profuit, Tres maritos habuit Et ex illis protulit Tres sorores.</p> <p>3. Joachim primus sponſus, Cleophas est secundus Et dux vitæ Salomas Fuit ternus.</p> <p>4. Dic nobis, Maria Virgo, prima filia: Tu mater Dei viventis,</p> | <p>Casta gaudens honore parentis.</p> <p>5. Angelico teste, Deum paris et caste. Surrexit proles bis bina Ex Maria quæ est secunda.</p> <p>6. Credendum est quod Salome Mariæ filii Sunt duo nati Qui sunt beati.</p> <p>7. Scimus septem processisse Natos ex his vere. Tu nobis, Christe Rex, miserere.</p> |
|---|---|

c) *Missale Gæsdoncanum*, ms. de la fin du xv^e s. (Dreves, IX, 104):

- | | |
|---|---|
| <p>1. Gaude, cunctis veneranda, Anna mater et cantanda Superum concentibus.</p> <p>2. Anna, recte nuncupata</p> | <p>Gratiosa, dono data A Deo mortalibus.</p> <p>3. Ab æterno prælecta Et a regum stirpe secta</p> |
|---|---|

Manu sapientiæ.

4. Ex te nata stella maris,
Virgo mater, expers paris,
Regina clementiæ.
5. Tu, immensæ vas virtutis,
Certam nostræ spem salutis
Es ordita primitus.
6. Quæ cum Deo contraxisti
Genus carnis et tulisti
Tanta dona cœlitus.
7. O quam felix, quam beata,
Tali prole fœcundata,
Parens matris gratiæ!
8. Stupet omnis creatura,
Laudum tibi litans thura
Coram Dei facie.
9. His accedunt binæ natæ

- Et sex proles perbeatæ,
Viæ Christi comites.
10. En in culmo septem spicæ
Atque vitis ex radice
Surgentes tres palmites.
11. Vere celsus tuus status
Et immensus potentatus
In cœlesti curia.
12. Quid non posses exorare
Tuum natum si rogare
Tanta velis gloria?
13. Ergo mater Anna pia
Tota stirpe cum Maria
Jesum ora filium,
14. Quo sic eum veneremur
Ut in cœlis collætetur
Post præsens exsilium.

d) *Missale Ebroicense* (Evreux), ms. du xv^e s. (Dreves, IX, 218,
De SS. Maria Salome et Cleophæ):

1. Laudes Christo decantemus,
Hymnos dulces personemus
Mariæ sororibus.
2. Jubilemus his matronis,
Quæ fruuntur cœli donis
Cum supernis civibus.
3. Istæ duæ sunt sorores,
Stellæ maris et sunt flores
Pares pari nomine.
4. Nam Mariæ sunt vocatæ,
Prole sancta sunt ditatæ,
Plenæ sancto Flamine.
5. His duabus Anna mater,
Sed non fuit unus pater
Cum Maria Virgine.
6. Nam Joachim et Cleophas
Annæ nubunt et Salomas
Subsequenti ordine.
7. Primus gignit Christiferam,
Cleophas gignit alteram
Et Salomas tertiam.
8. O quam felix, quam præclara
Anna mater et quam cara,
Trinam gignens filiam!
9. Non fuerunt hæ steriles,
Sed in prole nobiles,
Præcurrente gratia.
10. Prima Deo dicata
Christum gignit illibata,
Manent claustris lilia.
11. Sequens est Jacobi mater,
Qui dicitur Christi frater
In similitudine.
12. Joseph, Simon et Thaddæus
Ex hac, pater est Alphæus,
Sacro gaudent numine.
13. Zebedæus ex alia
Jacobum de Galitiâ,
Johannes huic additur.
14. Hæ sunt matres egregiæ
Et sunt Annæ tres filiæ,
Sic fecunda redditur.
15. Hæ sorores cum Maria
Magdalena mente pia
Valde mane veniunt,
16. Dolentes ad monumentum
Et secum ferunt unguentum,
Christum non inveniunt.

17. *Heu, quis volvet petram, quæ-*
runt,
Revolutam conspexerunt.
Viso pavent angelo,
18. *Qui dulciter has affatur,*
Ut nuntient exhortatur
Cuilibet discipulo.
19. *Atque Petro nuntiarum*
Vult angelus nec celari,
Sed ut vadant passu pari
Statim in Galilæam.
20. *Quæ dum irent, audientes*
Quod viveret et credentes
Adest Christus ad gementes,
Occurrens per plateam.
21. *Has salutatur valde læte*
Eisque dicens: Avete
- Ecce vivus sum, gaudete,*
Patet resurrectio.
22. *Tunc accedunt et beatos*
Pedes tenent amplexatos,
Osculantur perforatos,
Mulcet læta visio.
23. *Resurgentis sunt nuntiarum,*
Primordia lætitiarum
Nuntiarunt laude plena
Cum Maria Magdalena
Desolatis fratribus.
24. *Ergo piæ vos matronæ,*
Quæ nepotem in agone
Vidistis et resurgere,
Faciatis nos scandere
Secum in cœlestibus.

e) *Prosarium Piscianense*, ms. du xv^e s., à Londres (Dreves, X, 128):

1. *Fons amœnus, rigans paradisum,*
Se diffudit in partes divisum,
Nunc in superficie
Totius Ecclesiæ.
2. *Iste fons est Anna, mater ma-*
tris
Incarinati Verbi Dei Patris,
Qui fons exstat gratiæ |
Et misericordiæ.
3. *Lætetur nunc mater Ecclesia,*
Irrigata exuberantia
Tanti fontis, qui mundatur vitta
Cordis rei.
4. *Anna, gaude, Joachim socia,*
Quæ post viri dura convicia
Fons facta es, quo manat filia
Mater Dei.
5. *Conjux, Anna, Joachim fuisti,*
Post Cleophæ, a quo recepisti
Mariam, quam Alphæo nupsisti,
Tetras matrem.
6. *Hoc defuncto, Salome duxisti,*
Quo Mariam tertiam sumpsisti,
Zebedæum sibi tradidisti,
Duum patrem.
7. *Ergo, Anna, juste collaudaris,*
Genitricem quæ foves et paris
Poli, terræ, orbium et maris
Plasmatoris.
8. *Regis regum vultum contempla-*
ris
Cum filiis filiarum caris,
Ubi dono semper gloriaris
Salvatoris.
9. *Omnes ergo Annæ auxilium,*
Imploremus amplexu mentium,
Ut fugere possimus vitium
Pravitatis.
10. *Ne post mundi breve exsillum*
Patiamur dirum supplicium,
Sed nos ducat ad cœli gaudium
Cum beatis.

f) Conrad de Haimbourg, au xiv^e s., a composé une prose en l'honneur de Ste Anne, où sont mentionnées ses trois filles (Dreves,

III, 160) : plusieurs strophes disent ses emblèmes et figures bibliques :

1. Salve, salve, præelecta,
Trinitati et electa,
Regis summi filia,
Anna, benedicta mater,
Summi regis nostri mater,
Stirpe nata regia.
2. Ante te nunc non est nata
In Judæa certe nata
Major et felicior,
De te tamen mundo data
Nata, creatori grata,
Multo te beator.
3. Cujus fructus fructus suavis,
Cunctis levis nec est gravis
Ipsum degustantibus,
Cujus fructu mundus plenus,
Ipsum gustat omne genus,
Se præbet egentibus.
4. Unde vernans paradisos,
In qua noster viret visus,
Diceris, sanctissima,
In quo arbor crevit læta
De qua Daniel propheta,
Lata et altissima ;
5. Sub qua vere habitabant
Peccatores quæsignabant
Aves in ramusculis,
Per quas boni figurantur
Qui ab ea satiantur
Virtutibus ut esculis.
6. Ad hanc omnes quidem currunt
Degustantes et recurrunt
Multis cum virtutibus ;
De hac, cara, me gustare
Fac, ut possim adamare
Eam suis nutibus.
7. Ex te surgit flos decoris,
Ex te fluit fons dulcoris,
Omne quod est optimum ;
Tu es, Anna, terra grata,
Ex qua est aroma nata
Quod Patrum antidotum.
8. Tu es Jeremiæ rota,
In qua Trinitas hinc tota
Pie reformaverat,
Casum factum paradiso
Protoplasti ex eliso
Quem post se creaverat.
9. Ex te vas illud refecit
Nec in illo quid defecit
Intus et exterius,
Totum illud deauravit,
Nam in illo laboravit
Trinitas virtutibus.
10. Da ex vase libam isto
Virtutes, per quas cum Christo
Regnem in coelestibus,
Ubi sanctus nunc sanctorum
Regit supremo cœlorum
Sanctis cum spiritibus.
11. Arca tu es, sacra Anna,
Testamenti, in qua manna
Virgamque recluserat
Moyses, propheta Dei
Deum ad terram Amorhæi
Populum deduxerat.
12. In te virga reservata
Fuit, quippe tua nata,
Virgo sacratissima,
In qua manna latitavit,
Quod egressum recreavit
Corpora lassissima.
13. Hujus mannatis me, pia,
Particeps me fac in via,
Cum abhinc abiero,
Ut tunc meum sit conductum
Auferatque a me luctum
Et det quod desidero.
14. Sidus tu es quod lucernas
Sæculo donavit, ternas
Natas dum genueras ;
Dignior vero duabus
Est Maria filiatas
Quam amavit Trinitas.

- | | |
|---|---|
| <p>15. Per quam Dei verbum, Pater Ejus pius, noster frater Factus amantissimus, Quam tu nunc ad me inclina, Ejus de gustu propina Qui est suavissimus.</p> <p>16. Felix hic qui hunc degustat, Mundus istum non onustat, Sed hunc semper sapere Fac me, ipsum degustare, Ut hunc queam adamare Ore, corde, opere.</p> <p>17. Eia, benedicta ava Christi, mentem tu nunc lava Cum hac sancta filia</p> | <p>A peccatis et me læta Adjuvate et docete Ut spernam odibilia.</p> <p>18. Anna, sancta Christi ava, In extremis me a clava Dæmonis tu libera, Ut cum tuæ natæ nato Gaudens cœlo in stellato Regnem super sidera.</p> <p>19. Ejus vultum et contempler, Secum regnans nunc et semper Qui est amœnissimus Et ibidem me coronet Et cum suis dona donet Jesu benignissimus.</p> |
|---|---|

g) Dans Faillon (II, 600), ancienne prose, extraite d'un livre d'office conservé autrefois dans l'église de Notre-Dame de la Mer: *Magdalen. Massil.*, a Guesneo, p. 123 :

- | | |
|--|---|
| <p>1. Nam multi e cœtu Christi, Naufragantes olim, tristi Infidum perfidia, Hunc ad locum devenere Sancti atque sanctæ vere Grandi cum lætitia.</p> <p>2. Martialis, Maximinus, Eutropius, Saturninus, Atque Celidonius; Nec non Martha et Magdalene. Quæ sorores boni plenæ Pariter et Lazarus.</p> | <p>3. Hi in navi pene rupta Exularunt per abrupta Pelagi pericula, Sine remo, sine luce, Sine velo, sine duce, Fluctibus expositi.</p> <p>4. Sed Maria, maris stella, Naufragantes in procella Dirigit cum Filio. Locum istum elegerunt Sorores quas genuerunt Cleophas et Salome, etc. ¹.</p> |
|--|---|

VI. — MESSE DES SAINTES MARIES JACOBÉ ET SALOMÉ ²

Usitée dans la liturgie ancienne de l'Eglise de Lyon, à laquelle on joignait les oraisons propres des saintes en usage dans l'église de Notre-Dame de la Mer.

[Missale secundum ritum Ecclesiæ Lugdunensis (gothique).]

Officium beatorum sororum beatæ Mariæ.

Gaudeamus omnes in DOMINO, diem festum celebrantes, sub honore sanc-

1. Cet etc. est bien intempestif, car il mutile la prose.

Faillon ajoute : « Dans le Missel de Chartres, imprimé en 1482, se trouve une autre prose pour la fête des Saintes Maries Jacobé et Salomé ». Pourquoi n'en a-t-il donné le texte ? Nous lui en aurions su gré.

2. Faillon, II, 601-604.

tarum sororum, de quarum solemnitate gaudent angeli, et collaudant Filium Dgt. Ps. Eructavit, etc.

Oratio. DEUS, qui beatas Mariam Jacobi et Mariam Salome, Genitricis tuæ sorores, ad tuam resurrectionem nuntiandam elegisti, quæsumus ut a peccatorum maculis resuscitati, earum meritis tecum in cœlo perenniter venire valeamus. Per DOMINUM, etc.

Lectio libri Ecclesiastici, cap. xxiii. Ego quasi vitis, etc.

ñ. Lætetur mons Sion et exsultent filiæ Judæ, propter judicia tua, DOMINE. ʒ. Filiæ Tyri in muneribus vultum tuum deprecabuntur.

Alleluia. ʒ. Surrexit DOMINUS, et occurrens mulieribus, ait: Avete. Tunc accesserunt et tenuerunt pedes ejus. Alleluia. ʒ. O flos florum, geminata lucerna sororum, sursum vestrorum deferre preces famulorum.

Secundum Marcum, cap. xvi: In illo tempore, Maria Magdalene et Maria Jacobi et Salome, etc.

Offertorium. Angelus DOMINI descendit de cœlo et dixit mulieribus: Quem quæritis surrexit sicut dixit. Alleluia.

Secreta. Sanctarum sororum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome interventu, quæsumus, DOMINE, ut in nobis fragrent odora virtutum; quæ sepulto DOMINO pretiosa aromata paraverunt. Qui tecum vivit, etc.

Communio. In die resurrectionis meæ, dicit DOMINUS, præcedam vos in Galilæam. Alleluia.

Completa. Sacrificiis hujus diei completis mysteriis, te suppliciter exoramus ut Unigenitus tuus hæc in nobis semper mystice operetur, quæ Maria Jacobi et Maria Salome per aromatum munera detulerunt. Per eundem, etc.

Alia oratio. Propitiare, quæsumus, DOMINE, famulis tuis nobis beatarum gloriosæ Virginis et Matris tuæ Mariæ sororum tuarumque materterarum quarum reliquiæ in præsentī requiescunt ecclesia merita gloriosa: ut earum pia intercessione ab omnibus semper protegatur adversis. Qui tecum vivit, etc.

Secreta. DOMINE Jesu Christe, qui in ara crucis te veram hostiam pro salute humani generis obtulisti: munus oblatum tibi sanctifica, et intercedentibus beatis materteris tuis Maria Jacobi et Maria Salome, sororibus Mariæ Virginis et Matris tuæ, ad salutem nostrarum transeat animarum.

Completa. Sumptis, DOMINE, salutaribus sacramentis, exoramus ut meritis illarum quæ emerunt aromata, ut venientes ungerent DOMINUM nostrum Jesum Christum, virtutum aromatibus ungamur. Per DOMINUM, etc.

Le Missale insignis Ecclesie Burdegalensis, imprimé en 1513, a une messe « de tribus sororibus ».

Messe des Stes Maries.

Introit. Gaudeamus omnes in domino, diem festum celebrantes sub honore beatæ Mariæ Jacobi (et Salome), de cujus solemnitate gaudent

angeli et collaudant Filium Dei. T. P. Alleluia, alleluia. Ps. Eructavit, etc. Alleluia. *℟.* Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum. Alleluia.

Offertoire. Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri. T. P. Alleluia.

Communion. Mihi autem adhærere Deo bonum est, ponere in Domino Deo spem meam. T. P. Alleluia.

A Vêpres.

1. *Ant.* Cum Maria Magdalena mulieres venerunt
Et unguentum fide plena mane portaverunt ¹.
Ps. *Dixit Dominus.*
2. Ad sepulcrum veniunt Sociæ beatæ
Quod solis aspiciunt orta claritate.
Ps. *Laudate pueri.*
3. Et intrantes splendidum juvenem vident in stola candida et
obstupuerunt.
Ps. *Lætatus sum.*
4. Mulieres leniter angelus affatur
Et paventes dulciter eas consolatur.
Ps. *Nisi Dominus.*
5. Scio, Jesum quæritis, hunc credentes mortuum,
Surrexit ut videbitis, ecce locum vacuum.
Ps. *Lauda Jerusalem.*

Chapitre (Cant. 3). Surgam et quæram quem diligit anima mea. Quæsi vi illum et non inveni; paululum quum pertranssissem, inveni quem diligit anima mea, tenui eum nec dimittam. *℟.* Deo gratias.

Hymne ancienne ²

1. Exsultet cœli curia,
Lætetur hæc ecclesia,
Plaudat tellus Provinciæ,
Deum collaudans hodie.
2. Maris sita confinio,
Villa, te effunde gaudio,
Quæ sanctarum reliquiis
Dotaris et suffragiis.
3. Orto jam solis spiculo,

- Accensæ amore eximio,
Ad sepulcrum Dominicum
Unguentum ferunt mysticum.
4. Sanctæ matres et filii
Faxint ne simus reprobis
Dies magna cum venerit,
Judexque summus aderit.
 5. Sit laus Patri propitio
Ejusque soli Filio,
Una cum sancto Flammine.
Uno Dei sub nomine. Amen.

Au temps pascal, au lieu de la dernière strophe Sit laus, il faudra dire la suivante :

1. Ces antiennes en vers assonants (moins la 3^e et celle de *Magnificat*) sont empruntées à un office médiéval.

2. Je la cite à nouveau à cause de la variante (*Voir page 335*).

**Gloria tibi, Domine,
Qui surrexisti a mortuis,
Cum Patre et Sancto Spiritu
In sempiterna sæcula. Amen.**

ŷ. Annuntiaverunt opera Dei. T. P. Alleluia.

Ṛ. Et facta ejus intellexerunt. T. P. Alleluia.

Antienne au Magnificat. Exierunt cito mulieres de monumento cum timore et gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus. Alleluia.

Oremus. Domine Deus omnipotens, qui ineffabili pietate tua pretioso corpore beatæ Mariæ Jacobi ecclesiam de Mari mirabiliter decorasti, concede nobis, quæsumus, meritis ejus et precibus gratiam in presenti et gloriam in futuro consequi sempiternam. Per D. N. J. C.

Pour la fête de Ste Marie Salomé: Oremus. Omnipotens sempiternus Deus, qui etiam in sexu fragili potentiam tuam mirabilem prædicasti, concede propitius ut, interveniente beata Maria Salome (cujus corpus in hac ecclesia requiescit), divini amoris tui ardoribus inflammati, a gehennæ incendiis liberemur et gloriæ tuæ participes esse mereamur. Per Dominum.

Pour la fête de la Révélation. Oremus. Domine Jesu, Sanctorum splendor mirabilis, qui hunc diem Revelationis Sanctarum reliquiarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome solemnitati consecrasti, da nobis ipsarum suffragiis in revelatione sempiternæ gloriæ tuæ lætari. Qui vivis.

Responsaire qui se chante quand on descend les Stes Reliques.

Benedicta villa Maris, etc.

Le texte est le même que plus haut (p. 417), avec ces variantes :

Sal virtutis atque maris...

Quod sorores amplexaris.

Salut aux Saintes Maries.

Salve, mater inclyta Jacobi minoris;

Ave, parens optima Jacobi majoris;

Utraque matertera nostri Redemptoris,

Nos ad regna supera trahite splendoris.

ŷ. Maria Jacobi et Maria Salome emerunt aromata

Ṛ. Ut venientes ungerent Jesum.

Oremus. Da nobis, Domine Jesu Christe, Sanctarum Mariæ Jacobi et Mariæ Salome piis patrociniiis adjuvari, quæ tibi tam viventi quam mortuo studuerunt devotis obsequiis famulari. Qui vivis.

VII. — CULTE

Le culte se manifeste de bien des manières. Citons-en quelques unes.

1. Un écolier d'Angleterre étant en France et voyant que tout le monde donnoit pour rebâtir l'Eglise de Chartres, donna un collier d'or qu'il avoit destiné pour sa maîtresse. Comme il s'en retournoit en son pays, il arriva une nuit que, proche de Calais, étant couché dans une grange, il eut en vision les trois Maries, entre lesquelles la principale, qui étoit la Vierge, le remercia de son présent (*Hist. de l'Egl. de Chartres*, 1780, p. 103).

2. Le baron de Guilhermy a reproduit dans les *Inscriptions de la France*, ancien diocèse de Paris, III, 230, une épitaphe mutilée, du xvii^e siècle, qui se trouve à Villepreux, dans l'église paroissiale de S.-Germain. Le défunt « honorable homme Emanuel » est qualifié « en son vivant maître des trois Mallies de Villepreux ». L'auteur ajoute : « Faudrait-il lire *des Trois Maries* ou *des Trois Maillets*; ne serait-ce pas le nom de quelque ancienne auberge de Villepreux ». La première interprétation me paraît la plus plausible, car bien des rucs doivent leur nom à une enseigne de cette sorte.

Au xvi^e siècle, à Orléans, l'enseigne d'une maison étoit « les trois Maries » (*Rev. de l'art chrét.*, t. XXXI, p. 239).

Dans la *Topographie historique d'Angoulême*, Angoulême, 1899, in-8, M. George note, p. 83, « entre les cantons S.-André et des six voies » une rue, « désignée, au moins pendant le xviii^e siècle, sous le nom de rue des Trois-Notre-Dame, ou même rue Notre-Dame, à cause des statues de la Vierge qui devaient s'y trouver et dont une est encore en place. Peut-être doit-elle ce nom au culte des Trois Maries, établi à la cathédrale ou même à une enseigne d'auberge, existant autrefois dans cette rue.

Corblet (*Hagiographie du diocèse d'Amiens*, IV, 286) cite dans cette ville « la rue des Saintes-Maries », sans dire le motif de cette appellation.

Cette dévotion des aubergistes a sa raison d'être, car les Stes Maries furent d'illustres voyageuses, qui durent prendre volontiers sous leur protection les personnes obligées comme elles à quitter leur pays natal, ne fût-ce que pendant quelque temps.

3. Havard, *les Fêtes de nos Pères*, p. 158, cite le carme Oger (1666) « pour la procession de Josselin, où un groupe de jeunes filles représentait les trois Maries ». L'ouvrage de ce religieux est intitulé

le Lys fleurissant dans les espines. Le Monde, dans son n° du 18 mai 1894, en parle comme d'une coutume qui se maintient encore, « le lundi de la Pentecôte ».

4. La R. M. Planchette de S. Paul, prieure du monastère de Paris, morte en 1654, « à la récréation du mercredi, faisait tirer des billets sur lesquels étaient écrits le nom de la très Ste Vierge, ceux des apôtres Pierre, Jacques, et Jean et ceux des trois Maries » (*les Premières Mères du Calvaire*, p. 142).

5. Et quand elle (Ste Colette) était au couvent de Besançon, souvent après complies, elle faisait chanter par les frères de la chapelle de Ste Anne, l'antienne *Angeli, archangeli*. La cause pour quoi elle disait plutôt l'office de tous les saints que nul autre et qu'elle faisait chanter la dite antienne en la chapelle de Madame Ste Anne, c'était pour ce qu'elle s'était très humblement recommandée à la dite sainte Dame en l'apparition qu'elle lui fit de sa propre personne et sainte progénie. En un de ses ravissements, par la grâce de Dieu, il lui fut manifesté la cure, sollicitude et diligence, que la glorieuse Dame Ste Anne avait de toutes ses affaires. Et lui fut montrée la dite Dame glorieusement et joyeusement en habit reluisant et resplendissant; portant un vaisseau d'or moult beau et riche, mais en forme d'un panier, (avec le) quel elle mendiait et pourchassait aux glorieux saints et saintes du Paradis leurs suffrages et prières à Dieu, afin qu'il fût propice à sa petite ancelle, et que la sainte entreprise qu'il lui avait donnée pût sortir son effet..

(Corblet. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. I, pp. 424-425).

6. Un cantique du xv^e siècle dit que les Stes Maries « guérissent les aveugles, les fiévreux, les contrefaits », délivrent « de la pierre », soulagent les « femmes grosses d'enfants » et sont invoquées également, parce qu'elles ont passé par ces trois états, pour la « virginité », le « mariage » et la « viduité ».

7. L'Anjou et la Bretagne possédaient des églises dédiées aux Stes Maries, comme en témoignent ces deux textes :

a. Il y avait à Craon, en Anjou, une église et un hospice des Trois Maries, qui furent ruinés en 1592, lors des guerres de la Ligue et de la bataille de Craon (Joubert, *Hist. de la baronnie de Craon*, pp. 258-259).

b. Dans *les Anciennes prisons de Rennes* (*Bull. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine*, XXVII, 106), il est question de deux prisonniers, renfermés depuis 1755 et 1756, à l'occasion du « vol de l'église des

Trois Maries (*nunc* Corps-Nuds), fait depuis plus de trois ou quatre ans ».

8. Une collégiale est signalée à Monsûrs, diocèse du Mans :

Les seigneurs de Laval, au xv^e siècle, construisirent dans cette ville une église en l'honneur de S. Tudual ; « on y réunit ce qui appartenait au chapitre des Trois Maries de Monsûrs, ruiné pendant l'invasion anglaise et dont la reconstruction, tentée par la veuve de Gui XII de Laval, avait été rendue inutile par le fait des gens de guerre, brigans et gasteurs de chemins. (*Bull. monum.*, 1885, p. 454).

9. Le nombre des chapelles est de sept :

a. *La Province du Maine*, 1900, pp. 205-206, donne incidemment ce renseignement sur la fondation d'une chapellenie en l'honneur de Ste Anne et des Trois Maries, par Guillaume de Saint Mars, écuyer, à Peray (Sarthe). Nous l'apprenons d'une charte de Charles V, datée du Louvre, avril 1374. En voici la teneur :

Charles..... savoir faisons....comme Guillaume de Saint Mars, escuier, nous ait fait exposer que, en temps qu'il demeroit (au château de Touvoie) avec maistre Michel de Bresche, jadis évesque du Mans, lors vivant, Jeablin, escuier, avecques autres gens d'armes, eust esté prins par les ennemis de nostre royaume (les Anglais), qui lors tenoient le fort de Peray ou Maine; lesquelz ennemis, cuidanz que ledit escuier feust du linaige dudit évesque et que pour argent ne laissast qu'il ne le délivrast, le mirent à III m. franz de raençon et le detindrent leur prisonnier moult durement en fers ou cep, au pain et à l'eau, par l'espace de XVII semaines, pource qu'il ne vouloit accepter ladite raençon et sanz en vouloir rienz rabattre; par quoy ledit exposant, qui se veoit en aventure de mourir, fu moult desconforté. Et, durant le temps de sa prison, il, confiant en l'aide de Notre Seigneur Jésus-Christ, meu de bonne et pure dévotion, se voua à Dieu, à madame sainte Anne et aux III Maries, promettant qu'il fonderoit une chapellenie en l'honneur d'eulx et qu'il la donneroit de XV libvres de rente annuelle et perpétuelle, mais que par leur aide il peust venir à puissance et à bonne fortune de ce faire, car lors lui estoit ce aussi comme impossible, attendu qu'il n'avoit de quoy il se peust délivrer.

Après lequel veu, par la grâce divine, lesditz ennemis eurent cognoissance de sa faculté et que il n'appartenoit en rienz de linaige audit évesque, et pour ce li diminuèrent sa raençon et le mirent à VIII c. franz, dont finablement il se délivra, tant par emprumps comme par vendicion de ses biens et héritaiges.

Et il soit ainsi que naguères ledit escuier exposant ait eu par bonne

fortune assez biens et finances à lui venuz et descenduz des biens et héritaiges de la succession de son feu père, et ait vray recordacion que touz biens et prospéritez viennent du souverain Créateur et conditeur de tout le monde, et aussi ait assez puissance, bonne volonté et ferme propos de son dit veu accomplir, touttevoye il ne le pourroit faire bonnement senz notre autorité et licence. Et pour ce nous ait humblement supplié, comme il nous ait servi et nos prédécesseurs en nos guerres. par lesquelles il a esté moult dommaigié et mesmement quant Robert Mareschal, anglais et ennemi de notre dit royaume fut mort (en 1362 ou 1363), ledit escuier, en notre service, fut blessé et navré de VII sayettes toutes tenans en sa char, que sur ce le veillons gracieusement pourveoir et lui amortir les XV livres de rente pour la dotacion de ladite chapelle afin que son dit veu il puist loyamment accomplir et mener à bon effect.

En conséquence est autorisé l'amortissement de « XV livres de rente annuelle et perpétuelle pour donner (doter) ladicte chapellenie et les chapellains qui desserviront en ycelle à la gloire et loange de Dieu, de madame sainte Anne et des III Maries, à prenre sur la terre, héritages et revenus dudit ».

b. Au xv^e siècle, au château de Monsur (Mayenne), existait une chapelle, dédiée aux Trois Maries, qui a été remplacé par l'église paroissiale actuelle.

c. A Airvault (Deux-Sèvres), il y avait, dans la ville, une chapelle des Trois Maries : la construction remonte au xv^e siècle (Berthelé, *Airvault*, p. 11).

d. Le Seigneur du Châtelier avait des droits de supériorité et de fondation en l'église de cette paroisse (Cornuz), ainsi qu'en la chapelle des Trois Maries qui subsiste dans le bourg... un aveu de 1560 nous apprend qu'il était alors tenu de « fournir et entretenir en la « chapelle des Trois Maries une lampe devant l'autel et image des « Trois Maries » (*Bull. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine*, t. XXIII, p. 145).

e. Séraphin Banchi, dominicain de Florence, est élu évêque d'Angoulême en septembre 1605, mais non confirmé. Il résigne en 1607 et meurt à Paris le 15 septembre 1625, laissant à la cathédrale d'Angoulême une rente de 450 l. pour l'entretien de la chapelle des Trois Maries (*Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 1892, p. 62). — La chapelle des Trois Marie fait pendant à celle de Notre Dame du salut, à l'extrémité nord de l'abside. Elle touche aux maisons épiscopales et sert de passage à l'évêque pour accéder au chœur. On ne connaît pas la date de sa construction (p. 271).

f. Le Procès-verbal de la visite de l'église métropolitaine d'Alby, par Mgr le Goux de la Berchère, en 1698¹, contient cet article :

La vingtième (chapelle) qui est la dernière du dit costé², est dédiée aux Trois Maries. L'autel est contre le mur du midy. Il y a en retable un enfoncement dans le mur, avec un pilastre de pierre de chaque costé et, au milieu, trois grandes figures de pierre en relief, dont celle du milieu représente la Ste Vierge et les autres deux Saintes³. Il y a une messe quotidienne et un anniversaire, fondée par le feu sieur Dalens, cirou ; et une messe par mois, fondée par le feu Galanp, chanoine.

g. A l'église abbatiale de S.-Vincent, au Mans, existait une chapelle sous le vocable des *Trois Maries*. Le prêtre qui la desservait logeait dans une maison attachée à la prébende et qualifiée à cause de cela, des *Trois Maries*. Il en est question dans un acte de 1760, cité par la *Province du Maine*, 1898, p. 345.

10. Le chiffre des autels est de dix :

a. Dans la cathédrale de Lyon, l'autel sous le vocable de S. Nicolas et des trois Maries fut fondé en 1247 par Bernard d'Acre, panetier de l'église.

Item in ecclesia Lugdunensi, ante capellam jam factam et fundatam in honore beati Nicholay et Trium Mariarum, suam eligit sepulturam. Item in capella predicta beati Nicholay et Trium Mariarum in dicta ecclesia Lugduni fundata instituit et ordinat unam prebendam in honore trium Mariarum » (Bégule, *Monogr. de la cath. de Lyon*, p. 25).

b. Au XIII^e siècle, d'après le rituel de S.-Martin de Tours, une chapellenie était dite des Trois-Maries :

Capellania Trium Mariarum, per magistrum Bouget, hujus ecclesie subdecanum et canonicum, ad altare prope introitum chori, fundata. Capellanus tenetur solum ad celebrationem missæ, singulis diebus martii, in exitu Matutinarum.

Nobilleau, qui cite ce texte, pag. 129, ajoute p. XLV :

L'autel de Notre-Dame des Trois-Piliers, autrement dit des Trois-Maries, se trouvait à gauche dans la nef de la Basilique.

c. Un testament de 1456 mentionne, à S.-André de Niort, « l'autel des Trois Maries » (Richard, *Arch. de la Barre*, t. II, p. 253).

1. Publié à Tours en 1877 par le baron de Rivières, in-8°.

2. La chapelle des Trois-Maries porte le n° 20 sur le plan de la cathédrale d'Albi, reproduit par le *Bulletin monumental*, 1874, p. 132, c'est-à-dire qu'elle est la dernière, à main droite, au bas de la nef.

3. Ces deux saintes sont évidemment les deux autres Maries, puisque la chapelle s'appelait des *Trois-Maries* (Crozes, *Monog. de la cath. d'Albi*, p. 292).

d.-g. La guérison de l'évêque de S.-Pol de Léon entraîna, en 1457, l'érection de quatre autels, à Paris, au Val-des-Ecoliers, à Longjumeau et à Nantes.

h.-i. Le baron de la Fous de Méricocq a emprunté à un manuscrit du xv^e siècle de la bibliothèque de Lille cette double fondation d'un autel des Trois-Maries, au Val-des-Ecoliers et à Paris (*Annal. arch.*, XVIII, 83):

Des deux sœurs de Nostre Dame. Pieres, évesque de Saint Pol de Lion, fonda ung autel au Val des Escoliers, emprès Paris; aussy il en fonda ung à Paris, en l'église des Carmes, lequel est derrière le grant autel et lequel dédia lui mesme au nom des deux scers et là sont les figures et peintures d'elles et de leurs maris et de leurs fils.

Ce fut à ce même autel de l'église des Carmes qu'était fixé le siège de la confrérie des Trois-Maries, dont il sera question aux *Monuments*.

j. Le 15^e étoit l'autel où étoit gardé le chef de Ste Anne, il étoit appelé autrefois l'autel des trois Maries (*Hist. de l'Egl. de Chartres*, 1780, p. 25).

Dans le trésor, il y avait, parmi les reliques, « de l'une des trois Maries » (p. 78):

11. L'Anjou et la Bretagne attestent leur dévotion par l'érection de deux couvents.

a. Près de Vannes, les Carmélites avaient un monastère sous le vocable des *Trois Maries*, fondé en 1463 par la bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, qui en devint prieure.

b. En 1611, il fut décidé « par la communauté des habitants » que les Capucins pourraient bâtir leur couvent « aux Trois Maries » dans la ville de Châteaugontier. (Joubert, *Inv. de Châteaugontier*, p. 17).

12. Il y eut deux hôpitaux, dont un celui de Craon déjà mentionné.

Le *Treble des sœurs de la glorieuse Vierge Marie* fut fondé par Sire Thomas de Helchuwez, prêtre, vers le milieu du xv^e siècle (Cloquet, *Monogr. de l'égl. par. de S.-Jacques, à Tournay*, p. 154).

13. Pour les livres liturgiques, je relève ces trois notes :

a. « Item, un petit livre auquel est l'office des trois Maries » (*Inv. de Marguerite de Bretagne*, 1393).

b) Jean du Bellay, évêque de Poitiers, décréta, en 1477, qu'au monastère de Ste-Marie de la Celle, on ferait, au mois d'octobre, la fête des deux sœurs de la Ste Vierge : « Mense octobri, SS. Mariæ Jacobi et Salomæ, sororum B. Mariæ, cum octava » (*Gall. christ.*, t. II, col. 1201).

c) Dans les livres choraux de S.-Sauveur d'Aix, écrits au xvi^e siècle, on trouve au 6^e volume, qui comprend le *Sanctoral*, les répons de l'office des « Saintes Marie Jacobé et Marie Salomé » (*Bull. hist. du Com. des trav. hist.*, 1894, p. 172).

VIII. — MONUMENTS

L'iconographie des Trois Maries peut s'envisager sous deux aspects : la visite au sépulcre et le groupement autour de Ste Anne, leur mère, avec leurs maris et enfants respectifs.

Ce dernier mode de représentation fut assez commun aux xv^e et xvi^e siècles ; on le trouve cependant, mais en petite quantité, et plus tôt et plus tard. Je passerai en revue tous les monuments qui sont venus à ma connaissance, mais je les classerai, pour ne pas faire de confusion, en deux catégories, *disparus* et *subsistants*.

1^o *Monuments disparus.*

La première catégorie est tout entière composée de textes.

1. XIV^e siècle. — a) « Jean Lebraallier (an 1352) avait sculpté pour Charles V deux grands tableaux d'ivoire représentant l'histoire des trois Maries. » (A. Renau, *Le costume en France*, t. I, p. 81.)

b) « Item, deux grans beaulx tableaux d'yvire des troys Maries, que fist Jchan le Braellier ; en ung estuy de cuir. » (*Inv. de Charles V*, 1379, n^o 2622.)

2. XV^e siècle. — a) « 1420. Une grande table d'autel de haute liche, faicte richement d'or et de fil d'Arras, en laquelle au milieu N. S. sur le sépulcre et plusieurs ymaiges : Notre Dame, les trois Maries et autres saints, et à l'un des côtés Saint Jean-Baptiste et à l'autre côté S. Antoine. » (*Bulletin monumental*, 1879, page 99.)

b) « Plus un reliquaire d'argent doré, assis sur un soubassement de cuivre doré, ayant au-dessus, en forme de chapelle, un tuyau de cuivre doré, soutenu de deux Maries tenant un boëte en leurs mains ; en la face de la chapelle il y a encore deux Maries en sculpture avec leurs enfants et un écriteau où il est écrit : *Reliquiæ sanctarum Mariæ et Salomæ.* » (*Inv. de la cath. d'Auxerre*, 1567.)

Il y aurait, d'après cette description, quatre Maries, ce qui doit s'entendre de Ste Anne et de ses trois filles, les trois Maries, dont le culte remonte, à Auxerre, à l'an 1120.

c) « Deux tables d'autel, l'une d'en haut et l'autre d'en bas, et en celle d'en haut a un crucifix et N.-D. et saint Jehan, et du costé de devers N.-D. sont les trois Maries. » (*Inventaire de la chapelle de Charles VI, 1424.*)

d) Après sa guérison radicale par l'intercession des Stes Maries, en 1357¹, Pierre de Nantes, évêque de S.-Pol de Léon, leur dédia des autels : un à S. Pierre de Nantes, sa ville d'origine; un autre chez les Carmes de Paris; un troisième au Val des Ecoliers et un quatrième à Longjumeau. Celui de Paris était orné d'un retable;

Belle peinture et délittable
Mist sur l'autel en une table;
Derrier le grant autel quérez
Au long du cuer; là trouverez
L'autel moult bel et les peintures
Des Maries et les figures
De leurs maris et de leurs fils;
Tout y est mis, je vous affis;
Ne verrez maz plus biaux ymages
Sy bien pourtraiz ne tels visages.

e) Parmi les tableaux disparus de S. Jacques, à Tournay, M. Cloquet, dans sa *Monographie* de cette église, p. 321, mentionne « celui des *Trois Marie*, le plus ancien de ceux dont nous avons retrouvé la trace. Il avait été donné par Jacques le Loucher. Dans l'acte de fondation de son obit, qui date de 1487, le donateur stipule que ce tableau sera placé sur l'autel pendant sa messe anniversaire. Il faut supposer qu'il s'agissait d'un petit retable portatif. »

Je pencherais, d'après le tableau d'Ulm, pour un triptyque, dont le centre aurait été occupé par Ste Anne et la Ste Vierge, tandis que les deux volets étaient réservés à ses deux autres filles.

3. XVI^e siècle. — a) Jeanne de Vasqual donna, le 4 février 1531, à l'église d'OEdelem (Belgique), « une chasuble en velours cannelé rose foncé, . . . portant les figures brodées que voici, à savoir par derrière, tout au haut, la figure de Dieu le Père assis sur son trône; au milieu de la croix, sainte Anne avec la sainte Vierge et l'enfant Jésus et sur les deux bras leurs parents ». (*Le Beffi, t. III, p. 293.*)

1. Voir p. 363, note 1.

b) *L'Inventaire du Trésor de la cathédrale d'Auxerre*, p. 104, signale dans des « *Horæ beatæ Mariæ Virginis*, manuscrit de la seconde moitié du xvi^e siècle », au folio XCV, « les Trois Maries ».

c) La cathédrale d'Angoulême avait une chapelle des Trois Maries, comme le constate le « Procès-verbal et information des titres et ornements bruslés et volés de l'église cathédrale d'Angoulesme, par les gens de la religion, en l'année 1562 », publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1869, pp. 503 et suiv.

Aymé Faulsart et Pierre Jaunier, maîtres serruriers, demeurantz en cette ville d'Angoulesme, .. déposent... ont trouvé tout rompu et la pluspart emporté, et pour le remettre en l'estat qu'il estoit, ont esté d'avis que le dict ouvrage cousteroit, ayant esgard au commun prix et estimation de fer en cette ville d'Angoulesme et à la main de l'ouvrier, savoir est : .. pour trois serrures des trois cosfres qui estoient devant Nostre Dame et deux barres pour tenir les rideaux qui estoient devant les trois Maries et deux serrures de la porte de la grille, quatre livres (p. 521).

Maistre Maurice Blanchet et Simon Luce, maîtres peintres et vitriers, demeurant en la ville d'Angoulesme, ... déposent... avoir esté toujours employez aux peintures d'icelle et des chapelles qui y estoient, faction et réparation des vitres et vitreaux de la dicte église, dont elle a toujours esté bien garnie et entretenue jusques à la rupture et sacagement de la dicte église, quy fut faict par les Huguenots, ... estiment qu'ils pourront couster à remettre, ayant égard au commun prix et estimation des dites choses et à la main et salaire de l'ouvrier, sçavoir est : .. pour les images de la Vierge Marie, de Marie Jacobi avecq ses quatre enfants, de Marie Jacobè avecq ses deux enfans, quy estoient en la chapelle des Trois Maries, du costé du grand autel hors du cœur, et pour un tableau de pierre enlevé, quy estoient soubz les dictes images, quy estoit figuré le trépassement de Nostre-Dame, l'Annonciation de la Nativité de Jésus-Christ, la Circoncision et l'Assomption, le tout enrichy d'or et de plusieurs belles peintures (p. 523).

La chapelle des Trois Maries était située en dehors du chœur, à proximité du grand autel. Son autel était orné d'un retable, sculpté sur pierre, peint et doré, représentant quatre scènes de la vie de la Vierge, de l'Annonciation à l'Assomption. Au-dessus étaient les *images* des Trois Maries, la Vierge et ses deux sœurs, l'une dite *Marie Jacobi* et l'autre *Marie Jacobé*, qu'il faut identifier à cause du

(1) Il faut *et* et non *de*. On remarquera que la Nativité fait le milieu de la composition. Le trépassement et l'Assomption se faisant pendant aux deux extrémités.

nombre de leurs enfants, la première avec Marie Cléopé et la seconde avec Marie Salomé, pour parler le langage usuel.

Ces *images* étaient-elles en pierre? Je ne le pense pas, puisque les experts ne le disent pas et qu'ils ont soin de ne pas omettre la matière pour le retable. D'autre part, comme ils sont peintres verriers, j'estime que les Trois Maries surmontant l'autel étaient figurées sur un vitrail, lequel était protégé par des rideaux, pendant à deux barres de fer, ainsi que le laisse entendre le mot *devant*; autrement on pourrait fort bien supposer qu'il s'agit des courtines tendues de chaque côté de l'autel, suivant l'usage du temps.

La chapelle était close par une grille à deux serrures.

Les « trois cofres qui estoient devant Nostre-Dame », sans doute au pied de sa statue, sur le côté de l'autel, servaient à contenir les ornements de la chapelle; j'en ai expliqué l'usage, à propos de la messe de St Martin. *Œuvr. compl.*, t. XIII, p. 192.

d) Dans l'Inventaire de Barbe d'Amboise, en 1575 :

« En lad. quaisse, plusieurs pièces de broderies pour ornemens d'église. Premièrement, deux Maries à fondz bleux et cramoyssi. » (N^o 102, 103) (*Rev. des Inv.* I, 330.)

e) Les *Sermones dormi secure*, imprimés à Lyon en 1592, au sermon de *Nativitate Marie*, après la généalogie, parlent ainsi des trois Maries et de leurs enfants.

Anna autem tres viros habuisse dicitur, Joachim, Cleopham et Salome. De primo autem viro, scilicet Joachim, genuit unam filiam, scilicet Mariam matrem Domini. Mortuo autem Joachim, accepit Cleopham et genuit ex eo aliam filiam, quam similiter Mariam vocavit, quam postmodum Alpheo in conjugem sociavit. Hec autem Maria ex Alpheo viro suo quattuor filios genuit, Jacobum minorem, Joseph justum qui et Barsabas dicitur, Symonem et Judam. Mortuo autem secundo viro Anne, tertium accepit nomine Salome, ex quo aliam filiam genuit, quam etiam Mariam vocavit et eam Zebedeo tradidit in conjugem. Hec autem Maria ex Zebedeo viro suo duos filios genuit, scilicet Jacobum majorem et Johannem evangelistam.

f) Dans l'*Histoire des Carmes en Bretagne* (*Bullet. de la Soc. arch. d'Ille-et-Villaine*, t. XXVI), il est rapporté, à propos du couvent de Ploërmel (p. 199), que, « l'an 1593, le couvent fust ruiné par les gens de guerre, sous prétexte de conserver la ville, au grand regret des habitants... Un soldat, nommé en sa seigneurie Lafleur,

comme on avait descendu les imaiges de la Vierge et de ses deux sœurs, d'où elles sont à présent replacées sur le grand autel, escrivit dans le livre ouvert d'une desdites sœurs des paroles sales et impudiques... Il fut pandu le jour de l'an révelu qu'il avoit escript ces vilainnes paroles, confessant que c'en estoit la punition, comme du plus grand péché qu'il eust jamais commis. »

Les trois sœurs étaient donc au maître-autel et tenaient chacune un livre ouvert.

4. *XVII^e siècle.* — a) Raoul de la Porte, entrepreneur des bâtiments du roi, avait, dans sa galerie de tableaux, à Paris, « du Poussin, une sainte Famille, avec plusieurs enfants ». (Bonnaffé, *Dict. des amateurs français au XVII^e s.*, p. 159.)

b) Les chapelles d'Uzès et des Trois Maries étaient restées en dehors du projet (de restauration de la cathédrale de Jean Mesneau) (doyen). En 1652, on travaille à les préserver de l'humidité qui les gâte. En 1679 et 1680, on y fait exécuter quelques travaux d'art... Mais, en 1751, par conclusion des 5 et 20 novembre, le chapitre décide d'en enlever la voûte qui menace ruine et d'en murer la porte extérieure pour empêcher les eaux pluviales descendant de ce côté de l'inonder et de se répandre dans l'église. L'évêque sera privé de ce passage dont il a toujours joui. (*Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 1892, p. 281.)

c) L'autel des Trois Maries ayant été saccagé par les protestants en 1562, le chapitre d'Angoulême songea, cent ans après, à y relever leur culte par un retable monumental, que sculpta Jean Degoullans, de Paris. Le marché passé en 1679 a été publié par M. Paul de Fleury dans le *Bulletin de la Société archeologique de la Charente*, 1881, pp. 129-132.

Furent présents vénérables et discrettes personnes messieurs François Prévérauld, Philippe Lurat et Salomon Guy, chanoines prébendés baisle et claviers de l'esglise cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulesme et y demourant, faisans tant pour eux que pour messieurs les doyen, chanoines et chapitre de ladite esglise, auxquels ils ont promis faire approuver et ratifier ces présentes toutes fois et quantes, d'une part; et Jean Degoullans, maître sculpteur et peintre à Paris, estant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'autre part, entre lesquelles parties a esté fait le marché qui s'ensuit: c'est assavoir que le dit Degoullans a promis et s'est obligé de faire bien duement, au dire d'experts dans les festes de Nouel prochaines un restable d'autel de pierre de Vœuil, au lieu appellé celluy des Trois

Maries, dans ladite esglise Saint-Pierre, suivant et conformément au dessein que ledit sieur Degoullans en a donné, qui a esté signé des parties et paraphé, pour estre exécuté, en y adjoustant deux colonnes canelées d'ordre ionique, avec leurs chapiteaux, y faire une Nostre Dame assise avec son enfant Jésus, qui sera plus grande que le naturel, si la place et la cimétrie le permettent ; en la place de la niche qui ne se trouveroit pas assez remplie, on y fera de sculpture deux rideaux derrière ladite image ; et, pour conserver la mémoire du nom dudit autel, les trois figures qui y sont à présent, représentant les Trois Maries, seront posées, l'une sur le milieu du fronton et les deux autres sur les colonnes, à la place où sont marqués deux vases, lequel ouvrage remplira en largeur, autant que faire se pourra, la place où il doit estre posé et n'y laisser de vuide que ce que la grâce et le dessein demandent. Fournira ledit Degoullans de pierre de Vœuil et autres matériaux nécessaires ; mesme fera remplir de parpin de pierre l'ouverture qui se trouve à costé dudit autel, où il y a une façon de tombeau ; fera abatre les deux pilastres qui sortent hors le mur et fera regrater le mur depuis ledit tombeau jusques audit autel, à la hauteur que montera l'architecture et pour cet effect luy sera furny par mesdits sieurs quatre charettées de pierre propre pour remplir ladite ouverture. Ledict marché faict moyennant la somme de quatre cent livres.

Fait et passé en la ville d'Angoulesme, ès maisons décanales, après midy, le vingt quatre may mil six cens soixante dix neuf.

Furent présents Jean Degoullans, maître sculpteur à Paris, demeurant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'une part ; et François Claude, dict Le Lorrain, aussy sculpteur, demeurant ordinairement en la ville de Limoges, estant de présent en ladicte ville d'Angoulesme, d'autre part ; entre lesquelles parties a esté fait le marché qui s'ensuit, sçavoir que le dit François Claude a promis et s'est obligé de faire pour ledit Degoullans, à l'ouvrage qu'il a entrepris de faire pour messieurs du chapitre, en leur esglise de ceste ville et à l'autel des Trois Maries, premièrement quatre chapiteaux ioniques, scavoir deux colonnes et deux pilastres, deux vases ornés de flameslinge et feuilles d'eau, deux grandes consoles, deux grands panneaux de feuilles de laurier, deux culz de lampes et un bénistier, une teste de chérubin avec deux festons pendants aux deux ailes, le tout de pierre de Vœuil, suivant le dessein fait et paraffé pour ledit autel. Plus ledict Claude promet et s'oblige de faire, pour le tabernacle de Bignac, en bois, quatre colonnes torses, avec des branches de lierre, cinq festons, quatre petitz culz de lampes, une console, le dosme et deux couronnements ; et faire et parfaire ladite besoigne le plus tost que faire ce pourra et y travailler incessamment, sans qu'il puisse travailler ailleurs ; pendant lequel temps de travail ledit Degoullans nourrira et couchera ledict Claude et luy fournira de touz matériaux nécessaires pour faire ledit ouvrage tant de pierre que de bois ; ledict marché faict moyennant la som-

me de trante trois livres, que ledict Degoulans sera tenu payer audit Claude de temps en temps et en proportion qu'il travaillera....

Fait et passé en la ville d'Angoulesme, estude du notaire, avant midy, le vingt sixiesme juillet mil six cens soixante dix neuf.

Rétablissons, d'après ces deux marchés, l'ordonnancement du retable en pierre, dessiné par le parisien Jean Degoullans et sculpté par lui, avec l'aide, pour les détails, d'un ouvrier limousin François Claude, surnommé Le Lorrain, à cause de son pays d'origine.

Au-dessus de l'autel, en place d'une niche trop mesquine, deux rideaux encadrent une Vierge, avec son enfant, assise, plus grande que nature. C'est déjà un changement notable, puisque la chapelle n'est pas dédiée à elle seule.

De chaque côté, deux colonnes d'ordre ionique, à fût cannelé, accompagnées de pilastres correspondants, soutiennent le fronton.

Trois statuettes prennent place à la partie supérieure: ce sont les Trois Maries, qui ont survécu à la dévastation impie du xvi^e siècle ou remplacé celles qui furent détruites alors; il faudrait donc renoncer, en présence de ce texte formel, à l'idée de vitrail émise plus haut. Je dis *statuettes*, car le xv^e siècle n'a pas dû les sculpter autrement et le lieu qui leur est destiné indique également de petites proportions. L'une est au milieu du fronton, sans doute la Vierge Marie, ce qui fait double emploi avec la grande statue posée juste au-dessous. Les deux autres surmontent les colonnes, là où devaient être deux vases distingués par une ornementation qui réunit les quatre éléments. En effet, la pierre symbolise la terre; les flammes, le feu; le linge, l'air qui le fait flotter et où il pend; les plantes aquatiques, l'eau.

Flameslinge ne figure ni dans Furetière ni dans Gay. C'est un mot composé où l'on trouve *flames* et *linge*, deux ornements habituels des vases à l'époque. Au-dessus du pied s'élancent des feuilles d'eau, tapissant le bas de la panse, où, à la partie supérieure, sont attachées d'étroites draperies, retombant en avant et sur les côtés; de l'ouverture jaillissent des flammes, d'où le nom de *pot à feu*.

Les consoles et culs-de-lampe, les chérubins ailés et festonnés, les feuilles de laurier, sont de la sculpture courante au xvii^e siècle

On remarquera que la chapelle avait son bénitier propre, à l'usage des dévots qui venaient y prier.

d) *Les Comptes des bâtiments du Roi sous le règne de Louis XIV*, par Guilfrey, inscrivent, en 1692 (III, 778), à l'article *Peinture* : « 3 septembre-16 novembre, à Corneille l'ainé, peintre, pour un tableau d'autel pour une des chapelles dud. château (Fontainebleau), représentant la Famille de la Vierge, 330 livres. »

2° *Monuments subsistants.*

Je classe par ordre chronologique les monuments que nous possédons encore.

1. a) *Les Annales de N.-D. des Arts*, 1897, p. 95, ont signalé, dans l'église du Plessis-Mahiet (Eure), « une vieille statue en pierre représentant Ste Anne. Je n'ai encore vu sa pareille nulle part. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, c'est une bonne statue, jadis peinte et dorée, aujourd'hui recouverte de badigeon. Ste Anne est assise, un livre sur les genoux. Elle instruit ses trois filles, dont l'une, plus grande et placée à sa gauche, est évidemment la Très Ste Vierge. Au piédestal de la statue, S. Joachim, gardant ses troupeaux, reçoit d'un ange l'annonce de la Nativité de Notre-Dame. »

b) *La Revue de l'Art chrétien*, 1900, p. 29, parle sans aucun détail ni même de date, au Musée de Stuttgart, de « bois sculptés, un des plus gracieux et des plus fins représentant les trois Maries ».

La Gilde de S. Thomas et de S. Luc, dans son *Excursion dans le nord de l'Allemagne*, a signalé, dans le trésor de la cathédrale d'Halberstadt, « un fort joli triptyque, sur fond d'or, de l'école de Cologne, représentant *Die heilige sippenschaft*, c'est-à-dire toute la parenté du Christ entourant la Ste Vierge avec l'Enfant Jésus ». (*Rev. de l'Art chrét.*, 1889, p. 52.) Il n'eût pas été inutile de donner la date du tableau.

2. *XIII^e siècle.* — a) L'église de Candes (Indre et-Loire) est célèbre par son architecture, où le XII^e siècle est complété par le XIII^e, tous d'un beau caractère, rehaussée par d'importantes sculptures. A cette dernière date appartiennent le bas-côté sud et le porche, qui sont d'un style avancé, tendant à la fin de la période.

Dans le bas-côté méridional, à la travée la plus rapprochée du transept, à l'orient et à la gauche du spectateur, la retombée des colonnettes se fait sur deux groupes, l'un de femmes et l'autre d'hom-

mes. Les trois hommes sont des apôtres, car parmi eux S. Pierre se reconnaît à ses clefs. Les trois femmes qui leur font face et se trouvent ainsi en correspondance directe avec eux ne peuvent être que les trois Maries. S'il y avait doute pour l'indentification de deux d'entre elles, il serait levé par la présence indubitable de la Vierge au centre du groupe, à titre de personnage principal. En effet, sa couronne dénote la reine du ciel; un livre est dans sa main gauche et, dans sa droite, une pomme, par allusion à ce texte du Petit Office: « Quod Eva tristis abstulit, Tu reddis almo germines. » Ses deux sœurs lui font escorte à droite et à gauche; elles tiennent à deux mains un livre, qui sera plus tard fréquemment leur attribut. Toutes trois sont d'âge à peu près égal, qui est l'âge mûr. Leur tête est couverte d'un voile; une longue robe, ceinte à la taille, descend jusqu'à leurs pieds qui sont chaussés; elle est recouverte d'un manteau, qui constitue le second vêtement des saints, ayant droit à la *Stola bina*.

Au porche nord, dans les ébrasements, entre les colonnettes, se dressent quatorze statues, sept par côté. A gauche en entrant dans l'église, Abraham est escorté de quatre femmes, qui établissent sa descendance. La première serait naturellement Sara. La présence incontestée de la Ste Vierge me permet d'affirmer que les deux suivantes sont ses sœurs, d'autant que, dans cette même église, semble prévaloir le culte des trois Maries. Seule, la Vierge est nimbée, ainsi que les apôtres placés en face, en vertu de ce parallélisme déjà constaté à l'intérieur. Ses pieds sont chaussés comme le prescrit l'iconographie et son fils est appuyé sur son bras droit. Sa voisine, à droite, caresse une colombe, qui rappellerait l'offrande au temple, où Marie est souvent accompagnée d'une parente ou suivante, qu'on a même nommée Salomé. L'autre, la tête voilée, les bras nus, se drapant dans son manteau, rappelle la tristesse occasionnée par la mort du Sauveur et l'empressement qu'elle mit, au matin de Pâques, à courir au tombeau.

b) Le comte de St-Laurent s'est occupé spécialement du vitrail de Bourges, qui date du xiii^e siècle, dans le *Guide de l'Art chrétien*, III, 162, après le P. Cahier, qui l'a reproduit dans ses *Vitraux de Bourges*, pl. XV, p. 271.

Sur un vitrail de la cathédrale de Bourges, on dirait que S. Joachim et

Ste Anne ne sont désignés que par leurs noms, si on ne considérait que le panneau où ils sont placés ; mais jetez les yeux sur le panneau qui devait être associé à celui-ci et où l'on voit leur très sainte fille, une palme à la main, placée entre St Joseph et Notre-Seigneur, et vous comprendrez qu'il devait faire plus que de les désigner : il célébrait leur immense titre de gloire.

Ce vitrail, contenant, dans sa partie supérieure, l'histoire de St Jean l'évangéliste, est consacré, dans sa partie inférieure, à la postérité vraie ou présumée de Ste Anne. Parmi les différents systèmes imaginés pour expliquer la proche parenté de Notre-Seigneur avec ceux que l'Évangile appelle ses frères, celui qui, attribuant plusieurs enfants à Ste Anne, lui donne successivement deux autres maris après la mort de St Joachim, a eu plus de vogue qu'aucun autre. Dans cette supposition, admise par les auteurs du vitrail de Bourges, après avoir eu la très sainte Vierge Marie de St Joachim, elle aurait eu de Cléophas d'abord, puis de Salomé, deux autres filles nommées également Marie, l'une épouse d'Alphée, mère de St Jacques le Mineur et de ses trois frères, l'autre épouse de Zébédée, mère de Jacques le Majeur et de St Jean. Catherine Emmerich admet que Ste Anne ait eu plusieurs maris et plusieurs filles, mais avec des arrangements tout différents. Ses récits, ordinairement si pleins de vraisemblance, nous en semblent complètement dépourvus dans cette circonstance ; et tant que la question ne sera pas vidée d'une manière décisive, nous aimerons à croire que Ste Anne n'a eu d'autre époux que St Joachim et d'autre fille que la mère de Dieu. Cette opinion a généralement prévalu depuis les trois derniers siècles ; Ayala la soutient aussi bien que Trombetti et celui-ci cite à son appui un grand nombre d'hommes éminents par leur science et leur sainteté, entre autres St Thomas et Suarez, ces deux princes de la théologie.

Les panneaux du vitrail, tous existants, à l'exception d'un seul, ont été confondus pêle-mêle lors d'une réparation inintelligente. En les rétablissant dans leur disposition originelle, telle que nous paraît l'avoir bien déterminée le R. P. Cahier — les deux panneaux inférieurs représentant les boulangers, donateurs du vitrail — on verrait dans la seconde rangée, en regard de St Joachim et Ste Anne, la Ste Vierge accompagnée comme nous l'avons dit. Dans la troisième rangée, Ste Anne reparaitrait, accompagnée de Cléophas, en regard de cette autre Marie réputée leur fille, elle-même accompagnée d'Alphée ; au-dessous encore, on verrait Ste Anne une troisième fois avec Salomé, en regard de la troisième Marie, réputée fille de ce dernier mariage, accompagnée de Zébédée ; enfin, dans la cinquième rangée, seraient placés, d'une part, les quatre fils d'Alphée ; de l'autre, les deux fils de Zébédée. De toute cette généalogie ainsi figurée, nous nous en tenons aux deux premiers médaillons.

Cette manière de représenter la descendance de Ste Anne, en re-

montant de bas en haut et en établissant des plans successifs, n'a pas eu de succès : on n'en cite pas d'autre exemple. Le xv^e siècle a mieux compris le sujet et l'a rendu plus intelligible. Ici, des inscriptions étaient indispensables, on s'est contenté de désigner la souche.

Catherine Emmerich est trop considérée dans le monde religieux. Qu'on sache donc bien qu'elle n'a pas de science révélée, mais beaucoup d'imagination travaillant à la fois sur les apocryphes qu'elle avait lus ou entendu lire et dont elle était pénétrée, et sur l'iconographie du moyen âge qu'elle connaissait pour l'avoir remarquée aux murs des églises. Voilà la double source de ses visions. Si j'en avais eu le temps, je me serais amusé à la démasquer, en mettant en regard de ses affirmations les monuments qui les expliquent. Mais, comme elle ne voit pas toujours juste, si le fond est vrai, les circonstances varient ou sont fausses ; c'est ainsi que, dans le cas présent, tout en admettant trois maris et trois filles de Ste Anne, elle se trompe sur l'arrangement qu'elle en fait, et brouille tout par le commentaire injustifié qu'elle en propose.

c) Trombelli cite comme représentant probablement Ste Anne avec la bienheureuse petite Marie, non plus dans ses bras, mais debout à côté d'elle, la miniature d'un manuscrit de son couvent à Bologne, appartenant au xiii^e siècle (*Vita e culto di SS. Giouchino ed Anna*, p. 101). La mère tient dans la main droite quelque chose qui ressemble à une fleur et de cette même main elle touche un arbre d'où jaillissent trois rameaux, l'un couleur pourpre, les deux autres verts ; on pense qu'ils représentent Marie et les deux autres filles qu'on attribuait alors à Ste Anne. Elle donne l'autre main à sa très sainte enfant, qui, abritée par un pan de son manteau, lui offre une pomme d'or (De S. Laurent, *Guide de l'art. chrét.*, III, 164).

Cette composition brille par son symbolisme et sa simplicité. La fleur que tient Ste Anne désigne clairement sa maternité, qui fut triple ; aussi celle-ci se présente-t-elle sous la forme de l'arbre, usitée pour exprimer une généalogie. Cet arbre ne pousse que trois rameaux, parce que Ste Anne n'eut que trois filles, caractérisées par des couleurs différentes. La pourpre convient à la Vierge, que l'Eglise appellera reine, le vert paraît la couleur propre des deux autres Maries, comme il sera répété plus tard. Enfin, la pomme est le fruit fatal et réparateur, c'est-à-dire le Christ qui enlèvera par sa

bénédiction la malédiction qu'entraîna la chute de nos premiers parents.

d) *Le Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, 1886, p. 271, décrit un reliquaire du XIII^e siècle, en cuivre doré et émaillé, qui de la collection Basilewski est passé au musée de St-Pétersbourg.

La mère de Dieu, couronnée, voilée... est assise dans un fauteuil, elle tient de la main droite un sceptre... l'enfant Jésus repose sur son genou gauche,..... derrière le massif, une plaque émaillée, fond d'or ponctué, elle représente trois femmes debout, uniformément costumées : voile blanc, manteau bleu, robe turquoise à large galon métallique, souliers rouges. Les carnations sont bleu cendré. Le personnage central a les mains ouvertes contre la poitrine, la paume en dehors, un nimbe cerclé de rouge environne sa tête ; les figures latérales, inclinées vers la sainte, semblent lui rendre hommage. Peut-être la Vierge et les Maries ? Voy. *Le moyen-âge et la renaissance*, orfèvrerie religieuse, chronol.

L'identification des Trois Maries ne paraît nullement invraisemblable, étant donné que le reliquaire pouvait contenir de leurs reliques.

3. XV^e siècle. — a) Item, une croix d'or, séant sur une terrasse d'or, esmaillée de vert, en laquelle croix Nostre Seigneur est crucifié et les deux larrons et plusieurs anges et un diable entour ; et aux quatre boutz de la dicte croix sont les quatre evangelistes ; et sur ladicte terrasse, près le pied de la croix sont Nostre Dame, centurio, saint Jehan evangeliste, et les deux seurs Nostre Dame (*Inv. du duc de Berry*, 1402 n^o 384).

b) M. de Lasteyrie, au tome V, p. 147-150, des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, parle en ces termes d'une « croix en cuivre doré (M. de Longpérier a signalé ce petit objet dans le *Journal des Savants*, 1874, p. 599), aujourd'hui conservée dans une vitrine du musée de Cluny et qui fut donnée au xv^e siècle à une confrérie instituée dans l'église des Carmes » à Paris.

Voici comment Du Breul raconte la fondation de la confrérie des Trois Maries (*Théâtre des antiquités de Paris*, p. 571) : « Le Roy Charles VI, en l'an 1400 et de son règne 21, a permis une confrairie estre érigée aux Carmes de Paris en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie et de ses saintes sœurs Marie Jacobee et Salomee, le jour saint Urbain 25 may, auquel jour les confrères s'assembleront pour conférer des affaires de la dicte confrairie. Et disneront au monastère et non ailleurs, pour cette fois

seulement. Les lettres du Roy, données à Paris le 8 février audit an. »

La confrérie des Trois Maries, comme celle de Notre-Dame du Mont Carmel, érigée dans la même église, se composait de frères et de sœurs. En 1468, la fille de Jean Le Barbier, orfèvre de Paris, tenait le bâton de la confrérie des Trois Maries. Les bâtons de confréries, décorés d'emblèmes, d'écussons et surmontés ordinairement de l'image du patron, servaient d'insignes aux dignitaires de ces pieuses associations; ils avaient à peu près la hauteur d'une crosse épiscopale ou d'un bâton de chaire. Le musée de Cluny en possède quelques-uns. Ce fut sans doute comme don de joyeux avènement que Jean Le Barbier offrit, en l'honneur de sa fille, à la confrérie des Trois Maries, l'instrument de paix, devenu plus tard la proie de quelque brocanteur...

L'œuvre de Jean Le Barbier se compose d'un arc en accolade, rehaussé de crossettes et reposant sur deux pieds-droits en forme de contreforts. Des rosaces et de petits cabochons garnissent la bordure intérieure. D'un côté, la Vierge, tenant son fils dans ses bras, protège, du haut du ciel, deux groupes de frères et de sœurs, patronnés par les deux autres Maries, qui ont pour emblèmes les vases à parfums qu'elles portèrent au sépulcre de Jésus. A droite, deux personnages vêtus en pèlerins, l'un tenant une palme, l'autre muni d'un bâton et d'une escarcelle; en face d'eux, quatre autres personnages, hommes ou femmes.

Au revers se trouvent une poignée fixe et l'inscription que nous publions. Le dessin des figures est médiocre; l'inscription, au contraire, est fort intéressante. Des cinq lignes dont elle se compose, il n'y en a pas une qui ne fournisse une indication précieuse, la date de l'objet, la profession du donateur, l'élection de la fille de cet artiste comme directrice d'une association de piété, l'existence d'une confrérie depuis longtemps oubliée, le titre de l'église où elle s'était constituée.

lan. mil. cccc. lxxviii. donna ceste
paix jehan lebarbier orfèvre a la
confrairie des trois maries dont
sa fille tenoist le baston
en ceste esglise des carmes de paris

Les trois Maries, patronnes de la confrérie des Grands Carmes, étaient sœurs. Ste Anne, leur mère, deux fois veuve, épousa d'abord Joachim, puis Cléophas et en troisième lieu Salomé. De la première union naquit la Vierge Marie, mère du Christ; de la seconde, Marie, femme d'Alphée; de la troisième, Marie, femme de Zébédée. C'est ce qu'on exprimait ainsi au moyen-âge : *Annu solet dici tres concepisse Marias, etc.*

Cette description appelle un complément et quelques rectifications.

Inutile d'insister sur l'importance de cette paix, haute de trois centimètres et large de neuf, reproduite en gravure sur bois dans

l'ouvrage. C'est une des rares pièces du moyen âge qui portent le nom de l'orfèvre.

Contrairement à la pratique ordinaire, Ste Anne n'accompagne pas ses filles, sans doute parce qu'il n'y avait pas la place sur l'instrument liturgique. Marie ne descend pas du ciel ; mais pour exprimer, ce que n'oublie pas les poètes, sa supériorité sur ses sœurs, elle les domine en raison de sa maternité divine ; elle est nimbée, sans voile, avec de longs cheveux et enveloppée dans une auréole qui darde tout autour des rayons aigus ; son fils, assis sur le bras gauche, se reconnaît à son nimbe crucifère.

Ses deux sœurs, nimbées et voilées (la tête de celle de droite est cassée), se tiennent debout à droite et à gauche. Elles ne protègent point « deux groupes de frères et de sœurs », vu que ce ne sont point des membres de la confrérie et qu'il n'y a pas de femmes parmi eux, mais bien leurs propres enfants. Je m'étonne que M. de Lasteyrie, qui détaille leurs noms et leur origine, n'ait pas mieux compris qui ils étaient. A droite, c'est Marie Cléopé, ayant devant elle ses quatre petits enfants, en robe non ceinte à la taille : S. Jacques Mineur, S. Joseph le Juste, S. Simon et S. Jude. A gauche, c'est Marie Salomé, avec ses deux enfants qu'il était facile d'identifier par leurs attributs ; S. Jacques Majeur a le costume pèlerin et traditionnel et S. Jean évangéliste la palme qu'un ange lui remet pour porter devant le cercueil à l'enterrement de sa mère adoptive.

Enfin, Marie Cléopé et Marie Salomé n'ont pas en main des « vases à parfums » mais des boîtes rectangulaires, contenant des aromates. Le mot *boîte* était, en effet, le terme consacré par l'usage. Dans son *Glossaire archéologique*, Victor Gay a bien *boîtes à épices et aromates*, mais, parmi ses dix citations, qui vont de 1360 à 1635, pas une seule ne se réfère à la pratique ecclésiastique ; je vais y suppléer, comme en tant d'autres circonstances.

L'inventaire de la collégiale de S. Omer, en 1557, enregistre, sous le n° 89 : « Trois boîtes de bois painct pour les trois Maries », qui servaient au mystère du jour de Pâques.

c) On lit dans la *Chronique des Arts*, 1881, p. 27 :

Nous avons annoncé que la Bibliothèque Nationale venait de s'enrichir d'une miniature de Jean Fouquet ayant appartenu au célèbre Livre d'Heu-

res commandé au grand artiste par Etienne Chevalier. Cette miniature représente sainte Anne avec ses trois filles et la postérité de ces trois filles. Au-dessous de ce sujet qui occupe la partie supérieure, sur des écussons pourpres, sont figurés le nom et les initiales d'Etienne Chevalier. On sait que de cet admirable manuscrit on ne connaissait jusqu'à ce jour que les quarante miniatures conservées à Francfort chez M. Brentano, une pièce en la possession de M. Feuillet de Conches, et une autre qui fut vendue à Londres en 1856 à la suite du décès du poète Samuel Rogers. Ce précieux spécimen d'un manuscrit si important pour l'histoire de l'art français, et qui jouit d'une réputation européenne, n'a pas été payé sur le budget ordinaire de la Bibliothèque ; il a été offert au département des Manuscrits par M. le duc de la Trémoille, qui compte parmi les bienfaiteurs les plus généreux et les plus éclairés de notre grand établissement national.

Les journaux d'art et même de piété, comme le *Rosier de Marie*, ont reproduit, à l'époque, cette nouvelle :

La Bibliothèque Nationale vient de s'enrichir d'une miniature de Jean Fouquet, ayant appartenu au célèbre Livre d'Heures commandé au grand artiste par Etienne Chevalier. Cette miniature représente sainte Anne avec ses trois filles et la postérité de ces trois filles. Ce précieux spécimen d'un manuscrit si important pour l'histoire de l'art français, et qui jouit d'une réputation européenne, a été offert au département des manuscrits par M. de la Trémoille.

Le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1881, p. 81, a publié en héliogravure la miniature de Jean Fouquet, extraite du livre d'heures d'Etienne Chevalier. La perspective représente une ville enceinte de murailles, et, en avant d'un champ de blé clos par une palissade, une terrasse verte, terminée à ses extrémités par deux berceaux de verdure. Les trois Maries se tiennent debout sur cette terrasse, faisant escorte à Ste Anne leur mère.

Au côté gauche (côté du spectateur) s'avance, un bâton à la main, un vieillard qui ne peut être que S. Joachim. La Vierge est à la droite de Ste Anne : voilée de son manteau, l'air jeune et doux, elle tient, sur son bras droit, l'enfant Jésus nimbé, entièrement vêtu et faisant un geste de l'index. Ste Anne vient ensuite, sans manteau, embéguinée, coiffée d'un haut turban, les mains sur la poitrine. A la gauche sont ses deux autres filles en robe et manteau, voile blanc sur la tête, guimpe autour du cou. La première, jeune, regarde les quatre petits garçons, tous du même âge, qui sont groupés autour

d'elle. La seconde, d'âge moyen, parle à ses deux garçons placés devant elle et qui semblent causer.

d) *L'Enlumineur*, 1895, p. 61, reproduit, pl. IV, n° 35, « Ste Ursule et ses compagnes, d'après un groupe en bois, sculpté vers 1470 à 1476, provenant de feu M. Paelinck ».

Ce groupe ne représente nullement « Ste Ursule et ses compagnes », mais bien Ste Anne et ses trois filles, avec leurs enfants, respectifs. La mère et grand'mère se tient debout devant sa progéniture qu'elle enveloppe de son manteau tendu à deux bras. Agée embéguinée et voilée, elle porte une robe, serrée à la taille par une large ceinture.

Les trois filles sont au premier rang. A droite, Marie Salomé, embéguinée et emmantelée, avec une grosse sur la tête, appuie ses deux mains sur la tête de ses deux fils, de même grandeur, aux cheveux flottants : l'un, aux longs cheveux ; l'autre, a le costume apostolique, tunique et manteau.

Marie, debout, au milieu, avec un bandeau sur ses cheveux pendants, vêtue d'une robe et d'un manteau, tient de la main gauche l'Enfant Jésus, en tunique talaire et déjà grandelet.

La troisième, costumée comme la première, lit dans un livre. Elle est mère de quatre enfants, dont un plus grand précède les trois autres et tient un livre fermé.

Cette sculpture intéressante est d'origine flamande.

e) A Tours, dans l'église N.-D. la Riche, un beau vitrail du xv^e siècle représente les trois Maries : le bas du vitrail étant cassé, on peut raisonnablement supposer les enfants qui sont le complément ordinaire de la composition.

Un dais bleu, frangé d'or, à dossier rouge et rideaux de même couleur relevés aux angles, abrite la Ste Vierge, couronnée, assise en reine, nimbée et tenant l'Enfant Jésus. Devant elle sont rangées ses deux sœurs, nimbées, embéguinées et pas jeunes, un livre à la main ; elles regardent leur aînée.

f) Dans une miniature de la *Légende dorée*, à la Bibliothèque Nationale (Fr. 244), un arbre de Jessé étant représenté pour honorer la Nativité de Marie, on voit à la suite des patriarches et des rois ses ancêtres, S. Joachim et Ste Anne s'embrasser chastement sur cette même tige que couronne la Vierge Mère, au sein d'un lis épanoui. La miniature embléma-

tique que nous venons de décrire est rapportée à la naissance de Marie, mais de telle sorte qu'elle se rapporte aussi à toutes ses principales prérogatives : à sa Conception immaculée, à sa Maternité divine. L'artiste, voulant cependant honorer plus spécialement la fête du jour, a consacré une seconde composition au fait même de cette bienheureuse naissance... Les usages du moyen âge qu'il a suivis, les traditions auxquelles il s'est conformé, ont à nos yeux de l'autorité, mais non une autorité souveraine. Il livre la sainte enfant à des sages-femmes pour être lavée... Dans un autre compartiment, ayant voulu entourer Ste Anne de ses enfants et petits enfants présumés, à Jésus et Marie, il associe Marie de Cléophas, avec ses quatre fils et Marie Salomé, avec les deux siens, jugeant ces deux autres Marie propres sœurs de la très sainte Vierge (De S.-Laurent, *Guide de l'art chrét.*, IV, 37).

L'auteur ne donne pas la date de cette miniature, qui me semble du xv^e siècle.

g) La *Revue de l'Art chrétien*, 1896, pl. XI, donne, sans explications, un « retable appartenant au musée de Beval, tiré de l'ouvrage sur les *Autels du moyen âge en Allemagne*, par Mumzerberger et Beistel.

La forme est celle d'un grand triptyque, de style flamboyant, où sont sculptés des personnages qui se détachent entièrement du fond. C'est une œuvre savante du xv^e siècle, que je ne puis remonter à la fin du xiv^e, comme on l'a prétendu. Le sujet est présenté d'une manière nouvelle, mais qui ne satisfait pas pleinement, car, faute d'indications suffisantes, on craint, à première vue, de se tromper dans l'interprétation.

Trois sièges, à dossier décoré d'arcatures, un par panneau, forment le premier plan de la composition. Celui du milieu, pour indiquer la supériorité hiérarchique, est exhausé d'un escabeau. Deux femmes y sont assises : à gauche, Ste Anne, âgée et embégûinée, qui se tourne vers sa fille aînée, occupant la droite, en signe de prééminence sur toute la lignée ; la Ste Vierge a de longs cheveux, une robe et un manteau ; d'un air méditatif, elle interrompt la lecture du livre ouvert sur ses genoux.

Derrière le banc se tiennent debout trois hommes, qui causent ensemble ; ils sont coiffés d'un bonnet, d'un chapeau ou d'un turban, variété qui se réfère à la race juive. Sont-ce les trois maris de Ste Anne ? On serait porté à le croire, s'ils doivent être jugés isolé-

ment. Non, si on les unit aux groupes latéraux, exclusivement composés d'apôtres.

Au panneau de droite figure la seconde Marie, d'âge moyen et en cheveux, tenant un livre fermé dans sa main gauche. Comment la dénommer ? Elle n'a pas d'enfants et des quatre personnages, debout derrière elle ou à côté, un seul pourrait, à son chapeau, se dénommer S. Jacques Majeur, fils de Marie Salomé. Des trois suivants, le premier est certainement S. Paul, placé à droite sur tant d'anciens monuments et en regard de S. Pierre, relégué à gauche ; sa main gauche montre un livre ouvert et le geste de son bras droit indique qu'il devait s'appuyer sur son épée, actuellement brisée.

Au panneau de gauche, deux personnages restent sans nom, mais les deux qui les précèdent en font aussi des apôtres ; ceux-ci sont S. André et S. Pierre, reconnaissables, l'un à sa croix, l'autre à ses clefs. Les onze saints, non nimbés, représentés à l'arrière-plan, sont donc les membres du collège apostolique. Un seul manque à l'appel, pour parfaire le nombre douze. Ne serait-ce pas ce petit enfant que la troisième Marie, âgée et voilée, fait lire dans un livre, étalé sur ses genoux, tandis qu'elle regarde en haut la crucifixion qui rappelle qu'elle était sur le Calvaire, lors de l'agonie du Sauveur. En la nommant Marie Cléopé, cet enfant pourrait être soit S. Jacques Mineur, soit S. Simon ou S. Jude.

Comme clarté d'exposition, l'iconographie française est préférable à l'allemande.

h) Au xv^e siècle, un tableau, conservé dans la galerie de Berlin, porte le nom de Jean Santi, 10. BE SANTIS URB. P., le père de Raphaël... La Ste Vierge, portant l'Enfant Jésus, est assise sur un trône, aux côtés duquel sont placés, en avant S. Jacques le Majeur et un autre apôtre et, plus immédiatement, deux saints enfants et parmi lesquels S. Jean-Baptiste, à droite, se fait facilement reconnaître à sa courte tunique de peau et à sa longue croix. Il est probable que l'artiste, qui obéissait, en peignant l'autre enfant, au goût de son école pour la parfaite symétrie a eu l'idée de représenter ainsi S. Jean l'évangéliste. Comme on le voit, la composition pouvait être conçue sans que l'on eût la pensée première de représenter Jésus et son saint Précurseur, comme s'ils avaient été ses compagnons d'enfance (De S.-Laurent, *Guide de l'Art chrétien*, V, 99).

Ici, l'idée est tronquée, puisque les mères n'y figurent pas, mais je crois que Jean Santi a voulu grouper autour de l'Enfant Jésus

quatre de ses cousins : l'apôtre innommé ne peut être qu'un frère de S. Jacques majeur, mais alors l'enfant qui joue avec S. Jean-Baptiste ne serait pas l'évangéliste et son nom serait à chercher.

i) Le Musée de Marseille est fier, à bon droit, de posséder un Péru-
gin ¹ authentique, car il est signé ainsi :

PETRUS DE CHASTRO PLEBIS PINXIT.

C'est un des bons produits de l'art italien renaissant à la fin du
xvi^e siècle.

Pour honorer Ste Anne et sa progéniture, l'artiste a placé la scène
sous le portique d'un palais et elle-même est abritée par un dais.
Son nom, SANCTA ANNA, la désigne de suite aux regards. Elle pose
ses mains sur l'épaule de la Ste Vierge, qui tient son enfant sur ses
genoux : c'est une manière d'exprimer la filiation directe.

Sur les marches du trône sont assis deux enfants nus, la nudité
est une des caractéristiques de l'époque. Leurs noms permettent de
les appeler Simon et Thadée, deux apôtres, qualifiés en conséquence
saints : SANCTUS SIMON, SANCTUS TADEVS.

A droite se tient leur mère, Marie Cléopé : SANTA MARIA CLEOPE,
qui regarde la Vierge, sa sœur et tient au bras son troisième fils,
S. Jacques Mineur : SANTO IACOBO MINORE. A ses pieds, le quatrième
enfant, nu et tenant un bâton, s'appelle Joseph le Juste : S. IOSEPH
IVSTVS.

Derrière vient S. Joseph, époux de la Vierge, barbu : SANCTO
IOSEPH.

Au côté opposé, Ste Marie Salomé : SANTA MARIA SALOME, se dis-
tingue par deux enfants, apôtres aussi : S. Jean, qui est à son bras :
SANCTVS IOANNES et près d'elle, S. Jacques Mineur : SANCTVS IACOBVS
MINOR.

En arrière apparaît S. Joachim, barbu : son nimbe, réduit à un
filet d'or, porte, à l'intérieur, en lettres dorées, son nom orthogra-
phié de la sorte : SANCTVS IOACHIM.

Formulons maintenant quelques observations d'intérêt général.
Ste Anne a avec elle ses trois filles accompagnées de leurs sept
enfants; c'est le thème habituel. La Vierge est doublement caracté-
risée par l'Enfant Jésus et S. Joseph. Des Trois Maries, une seule a

1. Le tableau est gravé dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. IV, p. 21.

donc son mari avec elle. De même, n'apparaît qu'un seul époux, S. Joachim, pour Ste Anne, qui aurait eu de lui exclusivement les trois filles désignées sous les noms de Marie, Cléopé et Salomé. C'est la première fois que sont exclus les deux autres prétendus maris de Ste Anne. Pérugin l'a-t-il fait avec intention? Je serais fort porté à le croire et ainsi s'affirmerait l'opinion à laquelle je me range, que Ste Anne n'a été mariée qu'une fois et que les trois sœurs n'eurent qu'un même père.

Grâce aux inscriptions, la filiation n'a pas d'obscurités. Les Italiens en sont prodigues et il convient de les en féliciter, car c'est une ressource précieuse pour le public qui regarde un tableau, que peut-être il ne comprendrait pas autrement.

Ces inscriptions sont en latin, la langue de l'Eglise. Mais nous sommes à une époque de transition, où deux orthographes se combattent. La routine fait écrire *Sanctus*, mais la langue italienne, aux sons adoucis, impose déjà *Santa* et *Santo*.

La signature est des plus intelligibles. Comment se fait-il que le catalogue du Musée attribue le tableau à Raphaël? Par quel ignorant a-t-il donc été rédigé?

Petrus se traduit par *Pietro* en italien et *Pierre* en français. Pour spécifier le pays natal, qui est le Pérugin ou pays de Pérouse, un qualificatif est employé, lequel a prévalu : *Pérusino*, *Pérugin*.

Mais ici le nom de lieu est écrit en toutes lettres *De Chastro plebis* qui s'appelle maintenant *Citta della pieve*, car tout *castrum*, ayant une enceinte fortifiée, est par là même cité, ville; on disait de même en France.

La *pieve* est, dans une ville, l'église majeure, principale, matrice, dite en latin *plebs*, de laquelle relèvent des églises *filles*; le curé est, en conséquence, dénommé *plebanus*.

j) La *Revue de l'Art chrétien*, 1888, pp. 370-371, a rendu compte de l'ouvrage de M. Aزندt, architecte, sur *Saint-Quirin*, petite ville du Luxembourg. Or, en descendant vers la rivière, « le voyageur rencontre un petit oratoire, dit des *Trois Vierges*, à cause du curieux groupe en bois polychromé, représentant trois jeunes filles assises à califourchon sur un mulet et tournant toutes les trois la tête vers le spectateur ». M. Hurth ajoute : « Pour ce qui est des trois saintes, il semble plus facile à première vue de les identifier.

On sait que plus d'une fois les chrétiens ont remplacé les trois Maries (comme à Ulfflingen, qui doit à cette circonstance son nom français de trois Vierges), soit par les filles de Ste Sophie... Il semble que le mulet qui porte les trois saintes constitue un trait caractéristique du groupe et qu'on ne puisse pas en faire abstraction pour l'étudier. Que signifie le bandeau qui couvre les yeux de la sainte du milieu ? Faut-il y voir le symbolisme de la foi ? »

Evidemment, le groupe n'est pas clair par lui-même, et si les trois vierges sont les trois Maries, comme le permet le rapprochement avec le groupe d'Ulfflingen, il reste toujours à justifier les deux attributs du mulet et du bandeau. Sans doute, le mulet peut exprimer un voyage long et lent, mais le bandeau n'a été donné que tardivement à la Foi, qui ne voit pas. Je rejette l'assimilation aux filles de Ste Sophie et surtout aux déesses-mères.

Quoiqu'il en soit, sans insister davantage, le groupe de S.-Quirin peut provisoirement figurer dans la série. Il est regrettable que sa date positive n'ait pas été établie, car elle a son importance. *A priori*, je pencherais pour le xv^e ou xvi^e siècle, époque de la dévotion aux trois filles de Ste Anne.

XVI^e siècle. — a) *La Revue des Sociétés savantes*, 1873, p. 93-94, a publié un rapport d'Alfred Darcel, sur un « marché passé par le chapitre de Montreuil Bellay avec Christophe More, pour la restauration des vitraux de l'église, le 2 mars 1511 ».

J'en extrais ce passage :

Ce marché constate que Christophe More était vitrier, demeurant à Montreuil-Bellay; qu'il s'engage à « réparer et abiller les cinq grans vitreaux de la dicte église collégiale de (Montreuil-Bellay)... Lesquelx, puis certain temps encza, ont esté rompus et desmoliz par fortune de gresle, dont l'un d'iceux sera refait tout à neuf et auquel seront les ymages de sainte Anne, les trois Maries et leurs enfans, avecques les soubastemens, tabernacles, escripteaux et autres choses qui estoient au dict vitral auparavant la démolition et rompture d'icelluy, et les autres repparer et abiller où il appartient, selon leur forme et figure et assorter de semblables coulleurs qu'ils sont et estoient auparavant la dicte rompture, au plus près que faire se pourra. »

Nous savons par ce document que, dans une petite ville qui n'est aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, il existait, au commencement du xvi^e siècle, un vitrier capable de restaurer

et d'exécuter des vitraux à personnages. Il serait intéressant de retrouver, parmi ceux dont l'église possède encore des vestiges, les parties que Christophe More a restaurées.

Ce texte est fort intéressant, malgré le peu qu'il dit. Montreuil-Bellay ressortissait alors au diocèse de Poitiers, où était en vogue le culte des trois Maries.

Le vitrail, rompu par la grêle et qu'il fallut refaire en entier, pouvait remonter à la fin du xv^e siècle. Le contrat spécifie qu'il représentait et représentera à nouveau « Sainte Anne, les Trois Maries et leurs enfants ». L'ordonnancement est parfaitement précis : un soubassement, où posent les personnages ; des tabernacles ou dais gothiques, au-dessus de leurs têtes, comme à la cathédrale d'Angers dans le transept nord ; des écriteaux, pour désigner toutes les figures et démêler la généalogie.

J'ai le regret de dire que, dans les rares débris subsistants, il m'a été impossible de retrouver le moindre fragment se rattachant à la verrière de Ste Anne et des trois Maries.

b) Le grand et beau tableau du Louvre, n° 237, si gai d'aspect par son sol fleuri et ses arbres couverts d'oiseaux, est daté de 1513 et signé du nom du peintre Laurent de Pavie :

LAURENTIVS PAPIEN¹

FECIT MDXIII

Il faut rendre cette justice aux artistes italiens du moyen âge et de la renaissance qu'ils ont eu soin, par cette double constatation, de renseigner la postérité sur leurs œuvres, ce qui éloigne toute équivoque sur l'auteur et l'époque.

Je tiens à consigner ici cette autre observation, que le sujet des Trois Maries est plus familier aux Français et aux Allemands qu'aux Italiens, qui l'ont traité si rarement que je n'en ai pas d'autre exemple à présenter ; toutefois, la nationalité n'y perce pas absolument, car la composition se renferme dans les limites habituelles de groupes distincts, expliqués par des inscriptions.

Ste Anne occupe le centre du tableau. Il n'était pas besoin de la dénommer, parce qu'elle se reconnaît de suite à la Vierge, tenant l'Enfant Jésus.

1. *Papiensis.*

A sa droite paraît S. Joseph, l'époux de la Vierge, . IOSEPH . Ensuite vient l'époux de la seconde Marie, . CLEOPHAS, dont les enfants sont désignés sous les noms de Simon, Joseph le Juste, Jacques Mineur et Jude Thadée : . SIMON ., IOSEPH IVSTVS, IACOB'MINOR, IVDAS TADEVS : ce dernier mot est douteux, par suite d'un repeint.

A gauche, S. Joachim, IOA(chi)M, premier époux de Ste Anne. Il précède Marie Salomé, SALOME, et Zébédée, (Ze)BEDEVS, dont l'union a produit S. Jacques Majeur, . IACOB'MAIOR, et S. Jean évangéliste, . IOHANNES .

Les enfants, à cause de leur jeune âge, sont tenus sur les genoux de leurs parents respectifs ; debout, ils jouent avec des oiseaux et ont en main des raisins ou des cerises.

c) *Le Monde*, dans un feuilleton sur le Tyrol, écrivait en 1890, le 16 octobre : « Un très curieux panneau, provenant du château Annaburg, dans le Vintschgau, représente un arbre de Jessé avec tous les parents du Sauveur qui ont pris part à la prédication de l'Évangile. Jacques le Mineur, Jude, Joseph, etc. L'encadrement en bois sculpté est lui-même d'un remarquable travail. L'œuvre est signée et datée : Sébastien Schell, à Innsbrück, 1517. »

A la façon dont parle l'auteur de l'article, il est évident qu'il ne connaît pas le sujet en lui-même ; à sa description et aux personnages qu'il nomme, on peut soupçonner qu'il s'agit des trois Maries et de leurs enfants respectifs.

d) L'abbé Porée, dans le *Bulletin monumental*, 1881, p. 541-543, décrivant l'église de Serquigny (Eure), y signale « du côté de l'évangile, une grande chapelle de la Renaissance », qui renferme trois splendides verrières de l'époque de François 1^{er}.

Deuxième fenêtre. Dans le tympan, S. Nicolas. Dans la partie carrée, Marie, mère de Jacques, MARIA IACOBI ; au milieu, la Ste Vierge, qui seule est nimbée ; à gauche, une sainte, au pied de laquelle sont quatre apôtres, de très petite taille et portant sur des phylactères ces noms : JUST (Jude), PHILIPES, SIMON, JAQUES MINE(ur).

Nous avons donc là les Trois Maries : la Ste Vierge, à la place d'honneur ; à sa droite, Marie Jacobé, désignée par son nom et accompagnée sans doute de ses deux enfants, S. Jacques Majeur et S. Jean évangéliste ; à gauche, Ste Marie Cléopé, avec ses quatre enfants, dont les noms sont inscrits sur des phylactères. Trois de ces

noms nous sont connus : S. Joseph le Juste, qui n'est pas S. Jude, S. Simon et S. Jacques Mineur. Le quatrième, appelé *Philipes*, est en réalité S. Jude, car l'apôtre S. Philippe ne figure dans aucune généalogie comme petit-fils de Ste Anne.

Dans une verrière consacrée aux Trois Maries, il est étonnant de voir figurer S. Nicolas au tympan, quoique le tympan ne soit pas toujours en relation directe avec le sujet de la verrière elle-même, par exemple à Angers et à Bourges. N'y a-t-il pas eu transposition ? La place serait ici à Ste Anne, mère des Trois Maries.

e) L'*Œuvre d'art*, en 1897, a reproduit en phototypie à pleine page, le beau diptyque de Martin Schaffner, qui est conservé à la cathédrale d'Ulm. Comme la planche est restée sans commentaire, je vais en faire un à cette œuvre remarquable de la Renaissance. Je dis *diptyque*, pour me conformer à l'aspect actuel : ce sont, en effet les deux volets d'un triptyque, dont la partie centrale devait être occupée par Ste Anne et sa fille aînée, la Ste Vierge. L'ensemble donne alors ce que la lettre de la planche appelle « La famille de la Ste Vierge », mais *famille de Ste Anne* serait plus exact.

A gauche du spectateur, un portique en style classique laisse voir, dans le lointain, par une de ses ouvertures cintrées, une montagne, au bas de laquelle se groupent les maisons d'une petite ville, qui pourrait être Nazareth. Sur une colonne de marbre, du genre dit *africain*, à chapiteau élégant mais fantaisiste, est attaché un petit écriteau de papier, portant la date de l'exécution, 1521, et le monogramme du peintre, formé de ses deux initiales superposées MS :

ANNO DOMINI

. I . DXXI .

MS

Alphée se tient debout, à droite, coiffé d'une calotte et vêtu d'une houppelande fourrée d'écureuil. Son nom est inscrit dans son nimbe, mais sans le qualificatif *Sanctus*: ALPHÆVS. Devant lui est assise Marie Cléopé, sa femme, désignée par ces deux mots de son nimbe : MARIA CLEOPHÆ. Leurs quatre petits garçons se suivent de très près : le nimbe écrit donne également leurs noms. Le plus jeune, allaité par sa mère, coiffée d'un serre-tête, est entièrement nu ; il se nomme IACOBVS MINOR. A ses pieds, sur un carrelage de marbre, où des

disques alternent avec des croix fleurdelisées, le second : IOSEPHVS IVSTVS, joue avec un oiseau qu'il retient par un fil; comme il est nu et pourrait avoir froid, sa mère l'a fait asseoir sur un pan de sa longue robe, bordée de *létices*. Le troisième, que recouvre à peine une écharpe de linge passée en sautoir et ramenée sur le bras, est saisi au bras droit par son père; il tourne la tête, comme s'il aimait mieux aller ailleurs; l'inscription le nomme IVDAS THADÆVS. Enfin, le dernier, déjà grandelet et habillé d'une petite robe, SIMON CANA(*næus*) présente à son père, preuve qu'il va à l'école, une tablette sur laquelle sont écrites les lettres de l'alphabet et, au-dessous, sur deux lignes aussi, les premières notions d'Écriture sainte : *Adam, Eva, Abel, Cainus*.

Le second volet montre en perspective la ville de Jérusalem, avec sa tour de David et son enceinte fortifiée, par la baie d'une porte, dont le linteau répète la date : ANNO SALVTIS 1521. Zébédée, ZEBEDÆVS, au nimbe inscrit, est un vieillard débile, qui s'accroche à une colonne pour se soutenir, s'appuie sur le bahut du portique, où il a déposé son chapelet et qui réchauffe ses épaules avec une pelisse de fourrure. Sa femme, assise en avant, et coiffée comme sa sœur, se nomme MARIA SALOMÆ. Elle tient debout sur ses genoux son dernier enfant, nu, qui tend la main vers son père lui présentant un fruit; de son nom il ne reste que ces lettres ANN, qui suffisent à restituer *Johannes*. Son frère aîné, IACOBVS . MAIOR . tend vers lui la main gauche, tandis que la droite tient par l'anse une tablette d'école, contenant sur deux rangs une série de noms illisibles qui doivent se référer à la généalogie du Christ, car le premier me semble être *Adam*.

A l'intérieur, on voit, au fond, un lit sous un œil de bœuf; sur une table, une coupe et deux fioles; au premier plan, sur une table, une touaille pliée et frangée, une tasse et sa soucoupe.

f) M. Louis Régnier, dans sa brochure intitulée : *Excursion archéologique de l'Association normande, à Ferrières haut clocher, Claville, la Bonneville et Glisolles, Caen, 1889, page 29, signale, dans l'église de Ferrières, des vitraux du xvi^e siècle et, parmi eux, « côté nord », la « troisième fenêtre » datée de 1521. « Lancette de droite : S. Joachim, Ste Anne et la Ste Vierge (inscription gothique : IOACHIM ET | ANNE . LA | VIERGE . M | ARIE . LEUR | FILLE); GLEOPHAS |*

ET ANNE | MARIE . JACOB LR= | FILLE ; THOMAS | ET . ANNE MA | RIF
LR | FILLE ; Lancette de gauche : S. Joseph et la Ste Vierge (JOSËP
LA VGE MARIE) ; ALPEUS | MARIE | JAC(OBI) | E SES | QUATR | E FILZ ; —
ZEBEDEE | MARIE | SALOME | E SES DE¹ | FILZ. La famille de la Vierge
a rarement été représentée aussi au complet. »

Cette dernière observation n'est pas précisément exacte, comme on a pu déjà s'en convaincre, et la description laisse à désirer comme clarté ; mais il s'en dégage nettement la confirmation de la tradition sur la progéniture de Ste Anne et ses trois maris.

Au premier rang, Joachim et Anne, dont naît la Ste Vierge ; au second Cléophas et Anne, qui donnent le jour à Marie Jacobé ; au troisième, Thomas (au lieu d'Alphée) et Anne, père et mère de la troisième Marie, dont le nom est omis.

S. Joseph épouse la Vierge ; Alphée, Marie Jacobé dont naissent quatre fils, S. Simon, S. Joseph le Juste, S. Jacques Mineur et S. Jude ; Zébédée est uni à Marie Salomé, parents de deux fils, S. Jacques Majeur et S. Jean.

g) En 1859, j'ai étudié avec soin les magnifiques tapisseries données à la cathédrale de Reims par son archevêque Robert de Lenoncourt, l'an 1530. L'année suivante, j'avais le plaisir de les revoir dans le bel album photographique publié par M. Loriquet et, en 1861, de lire leur description dans l'excellente monographie éditée par le chanoine Cerf sous le titre : *Histoire et description de Notre-Dame de Reims*. Or, dans le tome II, p. 424-425, le sujet du 10^e panneau est exposé de cette façon :

Cette tapisserie est dite des Trois Maries. Le sujet principal est Marie donnant ses soins à Jésus enfant. Auprès d'elle se trouvent S. Joachim et Ste Anne. Au dessus du portique, on voit le Fils de Dieu dans sa gloire, entouré d'un listel sur lequel est écrit : *Generationem ejus quis enarrabit ?* (Is., 53). Le personnage du côté gauche semble dire ces paroles : *Memoria mea in generationes saeculorum* (Eccl., 24) ; l'autre : *Hæc est generatio quarentium Dominum* (Ps. 23). Près de ces personnages se trouvent, à droite, Marie, fille de Salomé ; à gauche, Marie, mère des apôtres Jacques et Jean, instruisant leurs enfants ; leurs noms sont écrits à côté d'elles. Au-dessus, à gauche, est une famille désignée par les noms de Penter et d'Ilismérie, que S. Jean Damascène et S. Epiphane, d'après la

1. Sic, pour deux.

tradition, donnent pour parents à Ste Elisabeth et pour oncles à Marie, comme le disent ces vers :

*Hismeriæ soror Anna fuit Penterque maritus
Partus Elisabeth, unde Baptista Joannes.*

A droite, on voit Zacharie et Elisabeth, indiqués par leurs noms et par ces vers :

*Hæc erat Hismeriæ claro nata sanguine, magno
Zachariæ conjux, cui nomen Elisabeth extat.*

Légende générale : *Anna solet dici etc.*

Cette page de Didron, dans les *Annales archéologiques*, XIII, 357, où je la dégage d'une note sur un vitrail moderne de N. D. de Châlons sur Marne, est autrement colorée : il y a donc tout avantage à la retrouver comme développement de la précédente.

En 1530, Robert de Lenoncourt donna à sa cathédrale de Reims une série de merveilleuses tapisseries qui existent encore. Sur l'une d'elles, timbrée des armoiries de l'archevêque et du chapitre de Reims, est figurée par personnages et racontée en vers la généalogie de Ste Anne. Les vers ou légendes disent : *Anna solet dici etc.* Au bas de la tapisserie, David s'écrie : *Hæc est generatio querentium Dominum.* En regard est figuré Salomon, qui dit : *Memoria mea in generatione seculorum.* Je passe d'autres détails, comme Dieu, qui est au sommet de ce tableau et que cette inscription accompagne : *Generationem ejus quis narrabit?* Enfin, à côté de cette branche directe de l'arbre généalogique, on voit Ste Ismérie, sœur de Ste Anne et son mari Penter; puis Ste Elisabeth, fille d'Ismérie et Zacharie, mari d'Elisabeth, desquels est né S. Jean-Baptiste, le précurseur de Jésus-Christ. Ainsi, selon la chair et par la Ste Vierge, Jésus est le cousin du grand prophète qui le proclama dans le désert, annonça ses voies et le baptisa dans le Jourdain.

On admirera, comme nous, que le Précurseur et cinq apôtres soient sortis de cette famille où le Sauveur s'est incarné. Nous ne savons pas si les historiens ou plutôt les critiques des xvii^e et xviii^e siècles ont cru ou non à cette généalogie; il nous suffit, pour notre garantie et notre responsabilité, que le moyen âge tout entier l'ait regardée comme établie, comme digne de figurer dans nos cathédrales, comme méritant même d'être célébrée à l'Eglise. En effet, dans un missel imprimé à Lubeck, en 1487, on trouve, au jour de la fête de Ste Anne, une prose dont nous tirons les passages suivants qui racontent la généalogie de la mère de la Ste Vierge comme nous venons de la faire peindre sur verre.

*Magis felix (mundus) Annæ progenie,
De qua natæ tres sanctæ filiæ.
Primo parit Mariam cœlicam*

Quæ precessit vitam angelicam.
Justum parit Jacobum altera
Joseph, Judam, Simonem Socia.
Huic Maria majorem Jacobum
Sequens parit, Johannemque probum.

C'est dans l'*Ecclesiologist* d'octobre, 1853, p. 355, que nous prenons ces renseignements curieux.

h) Je trouve dans les notes de Léon Palustre que l'église de S.-Nicolas, à la Ferté-Milon, qui fut construite au xvi^e siècle, possède une série de vitraux, datés de 1542, 1549 et 1598. Or, dans le vitrail les Trois Maries, « Très intéressant, à grands personnages, soigné, beau de couleur et de dessein », l'éducation de la Vierge est comprise entre ses deux sœurs, Marie Salomé et Marie Jacobé; « dans le haut, une sorte d'arbre de Jessé ».

Il n'est pas question des enfants respectifs, qui permettent d'identifier deux des Maries.

i) La revue allemande *Zeitschrift für Christliche Kunst*, en 1872, p. 162, a donné en phototypie une excellente reproduction du panneau central d'un triptyque, peint, vers le milieu du xvi^e siècle, par Antoine Woensam, de Warms, et qui est conservé à Cologne dans la collection Clavé de Bouhaben. Cette œuvre d'art, d'un haut intérêt, est inscrite sous le nom de *Ste Famille*, terme un peu vague, car de nos jours il a une autre acception, se restreignant à Jésus, Marie et Joseph. Telle qu'elle se présente, elle est certainement incomplète, mais peut-être les deux volets figuraient-ils les deux autres Maries, escortées de leurs enfants.

Tout en haut, le Père éternel, vieillard à barbe blanche, assisté de la colombe divine qui plane au-dessus de lui, apparaît au sein de la lumière qui écarte les nuages; il porte au front la couronne impériale et dans la main gauche le globe du monde, tandis qu'il bénit à trois doigts de la droite. Autour de lui voltigent des têtes d'anges ailées, pour indiquer le maître du ciel, et deux anges, vêtus de tuniques, sont assis sur un parapet tapissé de plantes grimpantes et font de la musique: l'un joue du violon et l'autre de la harpe, le ciel étant dans la joie.

Deux petits anges, enfants nus, aux petites ailes en rapport avec

leur âge, tendent, en manière de dossier, une draperie damassée ; deux autres l'écartent sur les côtés.

Au-dessous est un banc rectangulaire, uni, avec un large marchepied, qui pose sur un sol gazonné. Deux femmes nimbées y sont assises : à gauche, Ste Anne, âgée et embéguinée, qui présente une pomme à l'Enfant Jésus, sur les genoux de sa mère et qui tend ses deux mains pour saisir le fruit qui a perdu l'humanité, car il vient sur terre pour la racheter ; il est nu, comme le voulait le style de l'époque et sa tête rayonne en croix fleurdelisée. Marie, reine, est couronnée ; Vierge, elle laisse tomber ses longs cheveux sur ses épaules ; sa figure se fait remarquer par sa douceur et sa grâce.

Derrière elle, lui tournant complètement le dos, S. Joseph, nimbé, assis, barbu et dans la force de l'âge, regarde son épouse et, en signe de la paix apportée au monde par la naissance du Christ, tient de la main droite une branche d'olivier, chargée de fruits.

Derrière Ste Anne, se voient, assis et causant, ses trois maris, ornés du nimbe en raison de leur sainteté ; leur conversation, à en juger par leurs gestes, se réfère évidemment à leur épouse commune et à sa lignée.

j) L'émail du Louvre, n° 401, a été décrit en 1857, par de Laborde, dans sa *Notice des émaux du Louvre*, p. 249-250, et par Alfred Darcel, en 1867, dans sa *Notice des émaux du Louvre*, p. 190. Je copie ce qu'en a dit ce dernier, tout en rectifiant la manière dont il donne les inscriptions et le commentant par quelques notes.

Plaque rectangulaire. H. o, 315 ; L. o, 255, *La Famille du Christ* ¹. La Vierge, couronnée et nimbée ², est assise sur un trône ³ couvert de rideaux que relèvent deux anges, à côté de Ste Anne, également nimbée, et tient l'Enfant Jésus, non nimbé, debout sur ses genoux, appuyant la main gauche sur celle de Ste Anne.

Derrière la Vierge est Joseph, reconnaissable à la banderole qui le désigne, ainsi que tous les autres ⁴. Plus bas, Alphée, DALFEVS, assis, tenant,

1. Je préfère le titre adopté par de Laborde, *Descendance de Ste Anne*.

2. De Laborde s'était étrangement mépris : « Sur un riche trône, entre un dressoir et une colonnade, deux femmes sont assises sous des rideaux que des anges relèvent : l'une, Ste Anne, a la tête ceinte d'une couronne rayonnante d'or ; ses cheveux sont nattés et pendants.

3. Le trône est complété par un dais, d'où retombent les rideaux.

4. « Des banderoles en émail blanc portent les noms de chaque personnage. Les voici, en commençant par la gauche et en conservant l'orthographe adoptée par l'émailleur : JOSEPH » (De Laborde). En réalité, il y a et j'ai lu IOSEPH.

appuyé sur ses genoux, S. Jacques le Mineur, enfant, nimbé, s . I . LEMINEVR ; à côté est assise Marie Cléophas, M . CLEOPHE, faisant lire Judas ¹, I . LEIVSTE nimbé.

Derrière Ste Anne ², sont Joachim, IOACHIN, Salomas, SALOMAS, et Cléophas, CLEOPHAS. Au dessous, Zébédée, ZEBEDE., debout, appuyé sur un bâton, ayant auprès de lui S. Jacques Majeur, s . IAQVES, nimbé et enfant, tenant un bourdon. A côté est assise Marie Salomé, . M . SALOME, sur les genoux de laquelle s'appuie S. Jean ev. enfant, nimbé, tenant son calice ³.

Au centre, S. Jude, s . IVDE, montre Ste Anne à S. Simon, s . SIMON.

Le dé où est assis Alphée porte cette inscription ⁴ tracée en noir sur émail blanc :

LA
LIGNEE . MA
DAME . SAINTE
ANNE
1545 . . C . N . ⁵

Dessin de pratique. Trait peint en noir, partie sur le métal lui-même, recouvert d'émaux translucides, pour les bruns et les violets, partie sur fond blanc pour les bleus et les verts, de plusieurs tons, éclairés d'émail blanc semi-translucide avec rehauts d'or. Carnations grises, semi-translucides, éclairées de blanc légèrement saumoné, modelées par enlavage et accentuées d'un trait noir.

1. Ce n'est pas Judas, mais Joseph le Juste, l'I initial ayant été mal interprété.

De Laborde a écrit : « Huit personnages, hommes et femmes, et six enfants les entourent, ils représentent la postérité de Ste Anne. Discutable dans les ouvrages historiques les plus autorisés, il n'est pas étonnant si cette descendance prête à la critique, quand elle est du fait d'un émailleur limousin, on peut dire toutefois qu'elle se rapproche des données les plus générales ». Je ne suis pas de cet avis : l'émailleur limousin n'a rien inventé, il s'est purement conformé à la tradition existante, avec une légère modification.

Darcel n'a pas bien saisi la filiation, car il a rejeté plus loin S. Jude, qui figure pourtant auprès de ses père et mère Alphée et Marie Cléophé. Il est le premier des trois du groupe, S. IVDE. Ses deux frères se suivent dans cet ordre : Joseph le Juste et S. Jacques le Mineur.

On observera que le qualificatif *sanctus* n'est donné qu'aux apôtres, Jude, les deux Jacques, Simon et Jean, tous les autres en sont privés, de même que les femmes.

2. A gauche, les trois maris de Ste Anne forment un groupe.

3. Autre interversion, car les trois enfants de Zébédée et de Marie Salomé sont ainsi groupés : S. Jean, S. Simon et S. Jacques.

S. Simon doit, historiquement, être reporté au groupe précédent de Marie Cléophé et d'Alphée.

4. Elle est, non pas sur une seule ligne, mais sur cinq.

5. De Laborde n'avait pas pu interpréter ces deux initiales ; Darcel les traduit avec raison « Colin Nouailher » ou « Couly Noylier ».

Exécution très habile, très sommaire, à procédés variés, les émaux nageant dans le fondant ¹.

Acquis en 1853.

Maurice Ardant a un article intitulé *Couly Noylier* dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1865, pp. 117 et suiv. Après avoir décrit l'émail du Louvre, il fait ces réflexions sensées :

M. le comte de Laborde, qui critique cette suite des descendants de Ste Anne comme étant du fait d'un émailleur limousin, ajoute qu'elle se rapproche des données les plus générales. Mon opinion est que l'émailleur ne l'a pas inventée, qu'elle a dû lui être communiquée par quelque clerc ou théologien du temps et qu'il a voulu faire dans le Nouveau Testament ce qu'était l'arbre de Jessé dans l'Ancien.

Cela est si vrai qu'on retrouve à Limoges même un ancien texte, qui a pu fournir à l'émailleur les indications nécessaires et lui servir de guide.

Ed. Garnier, dans l'*Histoire de la verrerie et de l'émaillerie*, p. 484, cite l'émail du Louvre, qu'il trouve d'« un émailleur habile, mais artiste assez médiocre; son dessein est lourd et maladroit ».

k) L'émail de la collection Spitzer ² semblerait une réplique de celui du Louvre, si son auteur n'était différent. Le catalogue, en le reproduisant en couleur, t. II, p. 27, le dit de Jean II Pénicaud et le classe sous le n° 23. La légende en donne le sens général : LA LINÉE DE S. ANNE.

Au centre, la Ste Vierge, LA. V (*ierge*). MARIE, présente l'Enfant Jésus, IHS. A droite, son époux, S. IOSEPH. vieux et s'appuyant sur un bâton.

En arrière, Ste Anne, S. ANNA.; au fond, les trois maris : IOACHIM. CLEOPHAS. SALOMAS.

Au volet droit, sous un baldaquin, Marie Cléopée, MARIE. CLEOPHE., âgée, un livre en main, groupe son mari Alphée, DALPHEYS et leurs trois enfants. S. SYMON. IVDE. S. IOSEPH.

A gauche, Marie Salomé : MARIE. SALOME, présente un livre, pour

1. « Le contre-émail est incolore » (De Laborde).

2. M. de Mély cite, dans *La collection Spitzer*, « l'influence italienne, surgissant brusquement comme dans la *Lignée de Ste Anne* (pl. v), pour remplacer les vieux maîtres français » (*Rev. de l'Art. chrét.*, 1891, p. 329). Cette appréciation est contestable pour un émail limousin, qui ne me paraît rien devoir, comme type, aux maîtres italiens, cette dévotion étant plutôt française...

leur instruction dans la loi divine, à ses deux enfants : S. JAQUES LE M (ineur). et S. IEHAN LE VANGÉLI (ste). Leur père se nomme DAWI.

Une vieille femme à gauche de Marie prépare le berceau pour l'Enfant Jésus qu'elle vient d'ôter à sa mère. Ne serait-ce point la sage-femme que les Evangiles apocryphes appellent *Salomé*, établissant ainsi un rapprochement avec la troisième fille de Ste Anne ?

1) Dans l'église de S.-Etienne du Mont, à Paris, un vitrail de la Renaissance décorant une fenêtre d'une chapelle latérale, fort mutilé, ne présente plus qu'une partie du sujet : il y manque deux parties intégrantes, Ste Anne et ses trois filles, ainsi que leurs enfants respectifs, qui probablement occupaient tous une autre baie, se raccordant à celle-ci, où nous avons les trois maris sans la femme qu'ils épousèrent successivement. Il est facile, avec ces données, de compléter la composition d'une façon satisfaisante.

Sous un pavillon, à dôme d'architecture et rideaux verts relevés, — le vert est encore là symbole d'espérance et de vie — se tiennent trois vieillards, qu'une banderolle, flottant au-dessus de leur tête et écrite en gothique carrée, désigne par leur nom. Joachim est au milieu, comme le premier et plus digne, à cause de sa fille, la Ste Vierge ; Cléophas est à sa droite et Salomas à sa gauche. Le nom de chacun est suivi de son numéro d'ordre : Cléophas est donc le second mari et Salomas le troisième.

CLEOPHAS. II. JOACHIN. I. SALOMAS. III.

La façon dont est écrit Joachim, avec une *n* finale et non une *m*, atteste, comme on le voit ailleurs, quelle était la prononciation usuelle, différente de celle du latin.

XVI^e siècle. — a) Renaud, dans sa monographie de l'*Eglise S.-Vincent à Rouen*, Rouen, 1885, p. 57, s'occupe du vitrail des Trois Maries, qui fut peint au *xvi^e siècle*. Ste Anne a près d'elle son époux S. Joachim ; elle lit dans un livre les premiers mots de la salutation angélique : *Ave gracia plena*. De son sein sort un arbre, qui se divise en trois branches. Sur la tige centrale, Marie présente un fruit à l'Enfant Jésus, qui tient une fleur et une croix. Sur les deux autres, Marie Jacobé est accompagnée de ses trois fils, S. Jacques Mineur, S. Simon et S. Jude, et Marie Salomé des deux siens, S. Jacques Majeur et S. Jean évangéliste.

On remarquera que S. Joseph le Juste ne figure pas avec ses frères.

b) La *Gazette des Beaux-Arts*, 2^e série, t. XXXII, p. 58, a signalé, dans l'église de Montmorency, un vitrail du xvi^e siècle, qui représente, debout sous une arcade, décorée d'un dossier d'étoffe, Ste Marie Cléopé et Ste Marie-Marthe. La première, SACTA MARIA | CLEOPHE tient un livre ouvert dans la main droite et la seconde, SACTA. MA. MARTHA, a ses attributs habituels, un goupillon dans la droite, un bénitier dans la gauche et un dragon rugissant sous les pieds.

A moins qu'il ne s'agisse d'une dévotion particulière à ces deux saintes femmes, ce qui n'est guère probable, je ne verrais là que l'épave d'une verrière plus complète où auraient figuré les deux autres sœurs de Marie Cléopé.

C'est la première fois que Ste Marthe est dénommée Marie. Faudrait-il alors la considérer comme une variante du groupe des Trois Maries? Le cas, si singulier, valait la peine d'être mentionné.

c) Le 10 juin 1899, à la vente de la collection Stein, un « triptyque, émail peint, la lignée de Ste Anne, Jean II Pénicaud, Limoges, xvi^e siècle », a été vendu 30.000 fr. (*Inter méd. des chercheurs*, 1899, col. 967).

d) Le Musée de Bruxelles possède une « généalogie de Ste Anne », peinte au commencement du xvi^e siècle par Quentin Metsys. « Quinze personnages : hommes, femmes, enfants, sont rangés devant un portique à trois arcades. Les quatre hommes, alignés au fond, à distance égale les uns des autres, sont vus à mi-corps derrière le dossier d'un banc de marbre où la Vierge et Ste Anne ont entre elles l'enfant Jésus. En avant, les Stes femmes : Marie Salomé, Marie Cléophas, chacune avec ses enfants, quatre d'une part, deux de l'autre. » (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2^e pér., t. XXXVII, p. 208.)

e) M. Umberto Rossi, dans son article *La collezione Carraud nel Museo nazionale di Firenze* (*Arch. stor. dell'arte*, 1889, p. 20), décrit un émail de Léonard Limousin :

On peut attribuer à Léonard Limousin un grand tableau, dont le sujet est pris d'une estampe de Marc Antoine, mais modifiée. La Vierge est assise et tient dans ses mains son enfant, comme si elle allait le remettre à Ste Anne, qui se penche sur le berceau. Derrière la Vierge est une vieille

femme qui lève les bras en signe d'admiration ; à droite est un bassin, près duquel dans l'estampe se voit un angelet ; l'émail remplace l'ange par un S. Joseph agenouillé. Derrière les autres personnages sont trois hommes, en costume oriental, avec trois cartels qui donnent leurs noms : CLEOPHAS, SALOMAS et IOACHIN. (Cf. Bartsch, *Le peintre graveur*, XIV, 70, n° 63.)

Les trois noms sont ceux des trois époux de Ste Anne. S'ils figurent là, c'est que, comme complément, on doit retrouver dans les autres personnages leurs femmes et leurs enfants. C'est d'autant plus logique à supposer que nous avons Ste Anne, la Vierge et le Christ. La vieille est probablement la sage-femme, rencontrée ailleurs.

Il est curieux de constater que, suivant la pratique des émailleurs limousins, une gravure d'un artiste célèbre a servi de modèle à l'émail.

f) Didron écrivait, en 1858, dans les *Annales archéologiques*, XVIII, 88 :

Ce sujet (des Trois Maries) a été fréquemment sculpté en pierre et en bois, peint à fresque et sur verre, coulé en émail, incrusté en marqueterie, tissé en tapisserie, brodé à l'aiguille sur une foule d'objets, meubles ou livres. Dans son *Dictionnaire du mobilier*, entre les pages 152 et 153, M. Viollet-le-Duc a inséré une chromolithographie d'un voile d'autel, où Ste Anne est représentée avec ses trois filles et leurs enfants. La Ste Vierge et l'Enfant Jésus sont sur les genoux de Ste Anne à la droite et à la gauche de laquelle se tiennent Marie Cléophas et Marie Salomé, les deux sœurs de la Ste Vierge. J'ai moi-même exécuté, pour l'église Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, une verrière où j'ai ainsi représenté cet arbre généalogique dont Ste Anne est la souche. Dans le voile d'autel de M. Viollet-le-Duc et dans la verrière de Châlons, les sœurs de la Ste Vierge sont nimbées, comme la Ste Vierge elle-même et comme Ste Ste Anne leur mère. Ce sont des saintes, comme toutes les personnes de la famille de la Vierge ; des saintes, sous le vocable desquelles sont dédiés des autels ; des saintes proposées en modèle à toutes les femmes chrétiennes, ainsi que le constate ce curieux texte recueilli par M. le baron de la Fons : « Car nulle fois on ne les eust trouvées assises à leur huis, pour gengler ne parler sur l'estat de quelque personne. » Que les femmes bavardes et médisantes se le tiennent donc pour dit : les deux sœurs de la Vierge, Ste Marie Cléophas et Ste Marie Salomé blâment par leur propre exemple, tous les méchants propos.

Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire du mobilier*, p. 291, a donné

une planche et une description de ce voile, sur lequel il importe de revenir, ne fût-ce que pour montrer dans quelle erreur grossière est tombé le célèbre archéologue :

On entend par *voile*, pendant le moyen âge, les courtines qui entouraient les autels. . . Il n'est pas besoin de dire que ces voiles étaient faits d'étoffes précieuses et richement brodés. Plusieurs représentaient des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament ou des images de saints, les signes des évangélistes. Un de ces voiles nous est conservé ; il fait partie de la collection de M. A. Gérente : c'est une toile verte, brodée de soie jaune et rehaussée de traits noirs dessinés au pinceau. Au centre est la Charité, sous la figure d'une femme assise dans un trône ; deux autres femmes debout lui amènent des enfants ; toutes ces figures sont nimbées. La Charité tient sur son giron une petite fille vêtue et un petit garçon nu ; autour d'elle d'autres enfants jouent à divers jeux. Aux quatre coins sont brodés les signes des Évangélistes. Nous donnons le sujet principal du voile et l'un des signes des Évangélistes. Cette broderie paraît appartenir aux dernières années du xv^e siècle, elle est exécutée avec soin. Une ganse de soie, cousue de distance en distance au chef, tenait lieu d'anneaux en passant dans la tringle posée d'une colonne à l'autre. Il est vraisemblable que deux autres voiles accompagnaient celui-ci et représentaient, en outre, l'Espérance et la Foi.

Reprenons de point en point les détails de cette interprétation fantaisiste, qui pouvait être facilement évitée avec une connaissance plus grande du sujet, qui relève directement de l'iconographie.

Voile d'autel, comme porte la lettre de la planche, et *voile* tout court dans le texte, sont deux expressions impropres, dans le langage liturgique. Je sais bien que *voile* traduit littéralement le *velum* du *Liber pontificalis*, qui désigne sous ce nom les quatre courtines pendues au ciborium ; mais il peut donner lieu à confusion, car il y a encore à l'église le *voile du calice*, le *voile huméral*, le *voile du carême*, etc. Si Viollet-le-Duc y voyait une courtine, il fallait la qualifier par ce mot significatif et ne prêtant pas à équivoque. Mais, pour moi, c'est plutôt un *dossier* ou une *bannière*, comme l'attestent la représentation même et le mode de suspension à une tringle horizontale. Le dossier, à l'arrière de l'autel, tenait lieu de retable, peint ou sculpté. On comprend son adaptation à un autel dédié aux Trois Maries et rehaussant la solennité du 25 mai. Mais ce peut être aussi la bannière d'une confrérie, comme celle des Carmes de Paris, sans le vocable spécial des trois filles de Ste Anno.

On précisera davantage la date en écrivant *premières années du XVI^e siècle*, au lieu de « dernières années du xv^e », quoique l'écart soit peu considérable. Le nu, qui y abonde sans motif, est un signe certain que la Renaissance est déjà venue et que son influence païenne tend à s'imposer.

La nationalité paraît non moins accusée dans les costumes, qui ne sont ni français, ni italiens, mais flamands.

Le vert du fond n'est point une couleur adoptée au hasard; elle résultait directement du sujet, puisqu'il s'agit en l'espèce d'une filiation, assimilée au printemps qui renouvelle tout et à sa production principale, qui est l'arbre; aussi disait-on un *Arbre généalogique*.

Les symboles des quatre évangélistes étaient aussi impérieusement réclamés par le sujet, car nous ne connaissons les Trois Mariés que par l'Évangile, qui équivalait à des titres ancestraux et à un témoignage public d'authenticité.

Ste Anne est assise en majesté, pour mieux exprimer sa haute dignité. Sa figure n'est pas vieillie, comme on faisait d'ordinaire à l'époque. Elle tient sur son genou droit, à la place d'honneur, l'Enfant Jésus, que distingue un nimbe crucifère et qui, complètement nu, présente de la main gauche la pomme fatale qui perdit le monde. En face, mains jointes dans l'attitude de la vénération, sa longue chevelure retombant sur ses épaules, Marie est assise sur le genou gauche.

À droite du trône, Marie Cléopé porte à son cou un enfant et en tire un autre par la main droite; tous deux sont nus; le troisième, en robe courte, joue au mail avec son frère, qui est nu.

À gauche, Marie Salomé tient par le bras son premier fils habillé; tandis que le second, nu, chevauche un bâton.

Comme leurs mères, les six enfants sont nimbés, ce qui achève d'assurer leur identité; mais ce nimbe atteste la sainteté à venir, car pour le moment ils ne semblent pas en avoir conscience.

g) Dans le livre d'Heures d'Anne de Bretagne, qui appartient à la famille de Crochard, à Poitiers, l'on voit Ste Anne, âgée et vêtue de blanc, son manteau remontant sur sa tête en manière de voile, et le menton caché par une guimpe. Elle est assise sur un banc et de la main gauche tient un livre, où de la main droite elle fait suivre les

lettres avec un style à la sainte Vierge, debout à sa droite. Marie, comme sa mère, a le nimbe autour de la tête. Ses cheveux blonds tombent sur ses épaules. Elle est vêtue d'une robe blanche, teintée de bleu, qui couvre ses pieds et de la gauche elle suit les lettres, tandis que sa droite soutient le livre ouvert.

Plus loin, et à deux plans différents, on aperçoit, dans la salle voûtée et ornée de pilastres, les deux autres Maries qui, toutes les deux, ont un livre ouvert. L'une d'elles, la première, porte sur sa robe une tunique, légèrement rosée et rayée de bleu. Une ferronnière d'or retient ses cheveux blonds. La troisième, vêtue en gris, a sur la tête une espèce de turban blanc.

On lit au-dessous des miniatures cette prière qui se compose d'une antienne, d'un verset et d'une oraison.

Ex tribus alma viris peperit tres Anna Marias.
Quas genuere patres Joachim, Cleophas, Salomeque,
Has ducere viri Joseph, Alpheus, Zebedeus.
Prima parit Xpm Jacobumque secunda minorem
Et Joseph justum peperit cum Simone Judam,
Tercia majorem Jacobum volucrumque Johannem.

¶. Ora pro nobis, beata Anna, ad Dominum Jesum Xpm cum reliqua familia tua.

¶. Ut digni efficiamur participes in promissionibus eiusdem Dei et Domini nostri Jesu Christi.

¶. Domine exaudi.

Deus, qui unigenitum tuum, tibi divinitate coæternum, ex Anne filia virgine temporaliter nasci et proinde ad ipsius Anne beate familia secundum carnem abstinere ¹ voluisti, presta, quesumus, ut eiusdem Anne gloriose totiusque familie sue presidiiis a cunctis hostibus et periculis preservemur per eundem Xpistum Dominum nostrum. Amen.

h) Dans le grand livre d'Heures de la même duchesse Anne de Bretagne, qui a été si splendidement reproduit en chromolithographie à Paris, Ste Anne est accompagnée de ses trois filles nimbées. La Vierge lit; à sa ceinture pend un chapelet droit, terminé par un trèfle.

i) Dans la grande et belle église en gothique flamboyant de S.-Michel, à Bordeaux, un vitrail du commencement du XVI^e siècle,

1. Le sens exige *ad ipsius Anne beate familiam secundum carnem attinere.*

dans une chapelle latérale, exalte la gloire de Ste Anne et de ses filles.

Au tympan, s'épanouit l'Arbre de Jessé, qui complète la généalogie de la famille du Christ. Dans les quatre baies, séparées par des meneaux, les sujets se lisent ainsi de gauche à droite, comme dans un livre.

1. S. Alphée et Ste Marie Cléopé myrrophore, nimbés, sont à genoux et prient. Leurs quatre enfants sont trois filles et un garçon, ce qui est contraire à la tradition, car ici il ne faut que des garçons, qui se nomment Jacques Mineur, Simon, Jude et Joseph.

2. S. Joachim et Ste Anne forment le groupe central, d'après lequel se règlent les préséances. Tous deux sont nimbés. La mère, un livre dans la droite, appuie sa main gauche sur l'épaule de la Vierge, nimbée, agenouillée et priante.

3. S. Zébédée et sa femme, Marie Salomé, tous les deux nimbés, un vase de parfums dans la main. De leurs deux enfants, l'un est au bras; la mère pose la main sur la tête de l'autre. Ce sont bien S. Jacques Majeur et S. Jean l'évangéliste.

4. La quatrième baie offre la branche latérale dans S. Zacharie et Ste Elisabeth, nimbés; celle-ci protège de la main une gentille fillette agenouillée, qui, historiquement, devrait être S. Jean-Baptiste. Mais peut-être s'agit-il d'une donatrice? A moins qu'il n'y ait eu erreur sur le sexe, comme à la première baie.

J'ai gardé le meilleur souvenir de cette brillante composition, vue en 1860, mais que j'étudierais de nouveau avec plaisir et plus à fond, car les notes que j'en ai prises, sans savoir quel en serait l'usage ultérieur, me semblent maintenant trop sommaires pour cet ensemble, fortement documenté.

j) Au-dessus de la porte d'entrée de la nef latérale sud de la cathédrale de Bruges, haut-relief, sculpté en bois et doré. Ce haut-relief représente l'arbre généalogique de Ste Anne, d'après les légendes. Au bas de l'arbre, Ste Anne, assise dans un fauteuil. Sur ses branches, l'arbre porte, à la droite de Ste Anne, les statuettes, assises ou agenouillées (avec les noms), de *Jude, Joseph Justus et Maria Cleophas*. A gauche, celles de *Jan Evangelist, Maria Salome, Jacob Domist et Simoen*. En haut et au-dessus, Marie et l'enfant.

Au-dessus de l'arbre et à droite de Ste Anne, des statuettes portant chacune un nom sur une banderole. Ces noms sont *Stolanus, Joachim,*

Joseph, Élivet, Hismeria et un évêque ¹, probablement le donateur. A gauche, *Anna, Emerentia, Cleophas, Salome, Zacharias, Elisabeth, Joannes*. Sur la colonnette gauche du cadre est une statuette, portant sur une banderole le nom de *Sibedeus*. La colonnette droite a également une statuette; mais la banderole en a été renouvelée et le nom ne s'y trouve pas.

L'ouvrage paraît être l'œuvre d'un artiste flamand, mais dont le nom est inconnu; plusieurs noms des personnages, en lettres du xvi^e siècle, sont écrits en flamand. Les figures ont en général beaucoup d'expression et le travail est remarquable. Sur les côtés sont deux volets peints, dont on ignore l'autel, xvi^e siècle. (*Revue universelle des arts*, tome IV, page 434.)

Je n'ai pas vu ce bas-relief, mais j'ai sous les yeux la note que Léon Palustre avait prise à mon intention. Les deux descriptions concordent. A droite de Ste Anne, il a lu, sur la banderole que tiennent cinq personnages : *Stolanus, ... acria* (Joachim?), *iosep, Cluen, ... Smerta* (Hismeria). A gauche, ce sont : *Emerencia, Cleophas, Salome, Sacharius, Elisabet, Johanes Baptista*. Au dossier de la chaire de Ste Anne s'élève un arbre qui porte sur ses branches : au centre, la Ste Vierge, avec l'Enfant Jésus; à droite *Joseph iustus* et *Maria Cleophas*; à gauche, deux personnages *Jacob de mis* et *Simo*, avec *Maria Salome*; au-dessous sur une branche *Johanes evangelista* et sur le côté *Sebedeus*.

Il y avait donc parfois des variantes dans l'exposé de la thèse historique.

k) M. Cloquet, dans ses *Eléments d'iconographie chrétienne*, pp. 132-133, résume l'enseignement archéologique et cite, à l'appui, un retable belge², dont il ne donne pas la date, mais qu'il met à la suite de celui de Bruges :

Plusieurs sculptures et peintures des xv^e et xvi^e siècles représentent l'Enfant Jésus, sa mère et Ste Anne, la première à droite, la seconde à gauche du Sauveur. Sur le côté, à droite, on voit ordinairement Marie Cléophas avec ses quatre enfants : S. Jacques le Mineur, S. Simon, S. Jude et S. Joseph le Juste (S. Barnabé remplace parfois ce dernier); à l'opposite, Marie Salomé et ses deux jeunes fils, S. Jacques le Majeur et S. Jean l'évangéliste. A l'arrière-plan, S. Joseph, époux de Marie; Al-

1. C'est S. Servais, que les hagiographes, comme Sicard de Crémone, rattachent à la famille de la Vierge.

2. A la cathédrale S.-Sauveur, xvi^e s.

phée, époux de Marie Cléophas; S. Joachim, époux de Ste Anne, et Zébédée, époux de Marie Salomé.

On retrouve cette scène dans un retable de la cathédrale du S. Sauveur, à Bruges, et dans le retable de l'église d'Auderghem, conservé au Musée de la porte de Hal, à Bruxelles.

1) En 1868, me rendant à Rome, je m'arrêtai à Avignon pour voir l'archevêque, Mgr Dubreil, avec qui j'étais en relations épistolaires et visiter la ville papale, avec mes doctes amis, le chevalier Canon et le chanoine Pougnet, architecte des belles églises de N.-D. d'Afrique et de S.-Vincent de Paul à Marseille.

Au Grand Séminaire mon attention se porta sur un grand tableau du xvi^e siècle, resté inexpliqué jusque-là. Je profitai de l'occasion pour signaler à M. Pougnet deux analogues qui étaient à sa portée, la toile publiée par Viollet-le-Duc et le magnifique Pérugin du Musée de Marseille, ajoutant les commentaires de Didron dans les *Annales archéologiques*. L'ayant pressé vivement d'en faire l'objet d'un article pour faire connaître cette œuvre d'art ignorée, mon savant ami, qui maniait aussi bien la plume que le tire-ligne, ne tarda pas à insérer dans la *Revue des bibliothèques paroissiales*, p. 350-357, espèce de semaine religieuse de l'archidiocèse d'Avignon, une petite dissertation, intitulée *A propos d'un tableau du Grand Séminaire S.-Charles, d'Avignon*, que je me fais un plaisir de réimprimer ici intégralement.

Dans un des n^{os} suivants, la même revue publiait cette note restrictive :

M. l'abbé Pougnet nous rappelle que son savant article sur le tableau de notre Grand Séminaire a eu, dans les colonnes de la *Semaine liturgique de Marseille*, les honneurs de la reproduction ; mais nous devons déclarer, vu les observations aussi pressantes que raisonnées qui nous ont été faites à ce sujet, que la thèse, soutenue par notre docte correspondant en faveur du triple mariage de Sainte Anne, constitue une simple opinion qui a été fort accréditée au xiv^e siècle et au xv^e, mais qui a rencontré des contradicteurs nombreux et sérieux, les Bollandistes, par exemple.

Opinion tant qu'on voudra, mais qui s'est manifestée par de nombreux monuments : or ce sont ces documents, peints, sculptés et brodés, que nous opposons à la critique moderne, représentée par les Bollandistes, dont la science est incontestable. Je ne les ai pas cités, pour ne pas entrer avec eux dans le fond même de la question,

mon but étant tout autre; s'ils font de l'hagiographie avec des textes, je me contente de les compléter par des observations iconographiques qui leur sont étrangères.

Je sais bon nombre de séminaristes et bon nombre de prêtres qu'intrigue singulièrement un des plus beaux tableaux de la galerie de notre Grand Séminaire d'Avignon. Il m'a intrigué longtemps moi-même; aussi ai-je pensé qu'on me saurait gré d'expliquer l'énigme que semble recéler ce tableau, signé Simon de Châlons. On peut le voir au-dessus de la porte du réfectoire de l'établissement. Depuis longtemps, je me doutais de sa signification; la dernière visite que j'ai faite m'a confirmé dans mes appréciations. Aidé de M. le chanoine Barbier de Montault, l'un de nos archéologues les plus éminents, j'ai osé nommer un à un tous les personnages arrangés ici en scène idéale. Je ne doute point que ceux qui pourront visiter et apprécier cette peinture ne soient entièrement de mon sentiment. J'ai vu une étoffe publiée par M. Viollet-le-Duc, sous une autre interprétation, et un tableau très remarquable du Musée de Marseille, qui représentent à peu près identiquement le même sujet, que je crois pouvoir appeler : généalogie de Sainte Anne, non dans le sens ascendant, mais dans le sens de la progéniture; en d'autres termes, on voit en scène les plus proches parents de la très-Sainte Vierge.

Décrivons d'abord la tapisserie publiée par M. Viollet-le-Duc, puis le tableau de Marseille et celui d'Avignon, et nous chercherons nos preuves dans une séquence du moyen-âge et surtout dans une des splendides tapisseries de la cathédrale de Reims. De ces documents divers et d'autres, nous essayerons de former un tableau aussi complet que possible de cette importante généalogie, puisqu'elle ne tend à rien moins qu'à établir la généalogie de Notre Seigneur, fils de David et même fils d'Aaron, tout à la fois roi et prêtre. Nous ne toucherons que légèrement et comme par accident à ce dernier point, susceptible d'un grand développement. Si notre travail n'est pas complet, nous supplions qu'on nous tienne compte de notre bonne volonté et de nos occupations trop nombreuses pour que nous puissions poursuivre à fond une recherche du genre de celle qui nous occupe aujourd'hui.

Le dessin publié par M. Viollet-le-Duc paraît avoir été un voile d'autel, *antependium*, *pala* ou *palioto*; c'est ce que nous nommons: devant d'autel; il est de toile verte, brodé de soie jaune, avec des traits noirs au pinceau; on le trouvera chromolithographié à la page 291 du 1^{er} vol. du *Dictionnaire du mobilier* de M. Viollet-le-Duc. Je ne parle point de l'explication ingénieuse de l'habile architecte; il s'est malheureusement égaré dans ses interprétations; nous ne saurions lui en vouloir, nous sommes tous faillibles. Le médaillon qui va nous occuper est au centre de la toile: sur un trône est assise une femme âgée; elle tient sur son genou gauche une jeune fille vêtue, pieds chaussés, joignant les mains, et sur le genou

droit, un enfant qui paraît tenir quelque objet dans la main droite; le nimbe crucifère qu'il porte nous désigne Notre Seigneur; je nomme les deux autres personnages la Très Sainte Vierge et Sainte Anne; il n'est pas rare, au reste, de voir la Très Sainte Vierge, représentée sur les genoux de Sainte Anne et de petite dimension; nous sommes accoutumés à les voir à peu près ainsi, l'une portant l'autre. A gauche de Sainte Anne est une femme, menant un enfant vêtu; deux autres, nus, s'occupent au près d'elle; un quatrième enfant vêtu s'amuse de l'autre côté de Sainte-Anne; je vois là Sainte Marie Jacobé ou Cléopée, avec ses quatre enfants, Saint Jacques le Mineur, Saint Joseph le Juste, Saint Simon et Saint Jude; le nimbe de tous ces personnages les distingue d'enfants vulgaires. Enfin, une autre femme porte un enfant nu, et en mène un autre; nous trouvons encore ici le nimbe; nous avons sous les yeux Sainte Marie Salomé, Saint Jacques le Majeur et Saint Jean l'Évangéliste; à mon avis, l'enfant porté par Sainte Jacobé est Saint Jacques le Mineur, et celui que porte Sainte Salomé n'est autre que Saint Jean; nous reviendrons là-dessus; je note en passant, Sainte Salomé à droite de Sainte Anne et de Notre Seigneur. Il n'y a point d'homme fait dans cette composition.

Le tableau conservé au Musée de Marseille nous montre Sainte Anne sur un trône élevé, la Très Sainte Vierge et Notre Seigneur au centre; comme sur le voile précédent, nous retrouvons Saint Simon et Saint Jude devant ce groupe. Ces deux Saints ne sont pas séparés comme dans le voile où leur taille semble les donner comme les aînés de Saint Joseph le Juste et de Saint Jacques le Mineur; seulement, je ne sais pourquoi, Sainte Marie Jacobé occupe la droite de Sainte Anne avec ses deux autres enfants, et Sainte Marie Salomé, la gauche, avec Saint Jean l'Évangéliste et Saint Jacques le Majeur. De plus que sur *la pala*, nous voyons Saint Joseph, époux de la Très Sainte Vierge, derrière Sainte Marie Jacobé, et Saint Joachim, derrière Sainte Marie Salomé; nous ne trouvons ici que les plus proches parents de la Très Sainte Vierge: son fils Notre Seigneur Jésus-Christ, son époux Saint Joseph, son père Saint Joachim, sa mère Sainte Anne, ses deux sœurs Sainte Marie Jacobé et Sainte Marie Salomé, et ses six neveux Saint Jean, les deux Saints Jacques, Saint Joseph le Juste, Saints Simon et Jude. Le signataire du tableau est *Petrus de Chastro plebis*. Il est impossible de se tromper sur les noms des personnages que l'on voit écrits en toutes lettres, les uns en latin, les autres en italien, autour de leurs nimbes.

Plus intéressant encore est le tableau d'Avignon; il ressemble à l'une des saintes Familles de Raphaël pour la composition centrale. La très-Sainte Vierge est assise dans la campagne, aux pieds de Sainte Anne, qui la presse sur son sein; elle tient Notre Seigneur debout sur son berceau, caressant le disciple bien-aimé, encore enfant, Saint Jean l'Évangéliste, que lui présente à droite de Sainte Anne, sa mère Salomé agenouillée. Près d'elle, faisant face au spectateur, est Saint Jacques le Majeur, enfant

fier de son bourdon de pèlerin, surmonté, m'a-t-il paru, d'une croix ; son petit chapeau est orné de deux coquilles, qui le nomment mieux qu'une inscription. De l'autre côté, nous trouvons Sainte Marie Jacobé, tout entière aux travaux de couture réclamés par sa nombreuse famille ; près d'elle sont, je pense, Saint Jacques le Mineur et Saint Joseph le Juste ; Saint Simon et Saint Jude, plus âgés, sont armés de leurs livres, l'un portant le sien sous le bras, l'autre cherchant à feuilleter les pages de son livre ouvert ; un instant j'ai cru qu'on pourrait y lire une inscription. Il serait bon de s'assurer si le peintre ne s'est pas contenté de chamarrer de lignes indécises les pages du lourd volume.

Si nous n'avons point eu d'hommes faits au voile *antependium*, et s'ils ont été rares au tableau marseillais, il s'en faut qu'il en soit ici de même. Je vois, en effet, six hommes ; je n'hésite pas à les nommer ; le premier, en commençant de gauche à droite, est Zébédée ; le deuxième, Salomé, il se serre auprès de Sainte Anne, avec intention, sans doute ; le troisième, Saint Joachim ; le quatrième, Saint Joseph ; le cinquième, Cléophas ; le sixième, Alphée, ces deux derniers parlant entre eux, comme aussi le troisième et le quatrième. Tous les personnages sont nimbés, ce sont donc autant de Saints. Qu'est-ce qui me permet de nommer ces Saints, parents de Notre Seigneur, l'alinéa suivant le dira suffisamment. Enfin, aux extrémités du tableau on aperçoit Saint Antoine avec sa clochette et son tau, et Saint François avec les stigmates ; ce sont, sans doute, les patrons du donataire de ce précieux tableau.

La clef de ce tableau nous était donnée par les inscriptions de celui de Marseille, par le costume de pèlerin du jeune Saint Jacques le Majeur, par les caresses de Jésus à Saint Jean l'Évangéliste, porté par sa mère, qui semble lui demander que ses deux fils soient un jour assis l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, mais surtout par la prose ou séquence suivante, citée par M. Didron, dans ses *Annales archéologiques*, tome XIII^e. page 358 :

Magis felix mundus Annæ progenie, etc.

« Plus heureuse est la terre de la progéniture de Sainte Anne, qui mit au monde trois saintes filles. Elle enfanta d'abord la céleste Marie, dont la vie fut plus sainte que celle des anges ; la seconde eut pour fils Jacques le Juste, Joseph, Jude et Simon ; la dernière des trois Maries enfanta Jacques le Majeur et Saint Jean. »

Cette prose ne nous dit pas si Sainte Anne n'eut qu'un mari, non plus que le tableau de Marseille, qui semblerait accepter une opinion d'après laquelle Sainte Anne aurait donné à Saint Joachim ces trois saintes filles. Mais il y a une autre opinion, qui veut que Sainte Anne ait eu trois maris. Cette tradition avait cours au moyen-âge ; elle s'appuyait sur la forme génitive du nom propre qui distingue les deux sœurs de la Très Sainte Vierge, Marie de Cléopée ou de Jacques et Marie de Salomé, ce qui semble indiquer une filiation, comme si l'on disait fille de Cléopée, etc.

C'est d'après ces données que sont peints et notre tableau d'Avignon et

la fameuse tapisserie de Reims, dont voici l'inscription, que j'extrahs des *Annales archéologiques*, même lieu que ci-dessus :

Anna solet dici tres Marias peperisse, etc.

« On dit que Sainte Anne enfanta trois Marias ; elle les eut de ses époux Joachim, Cléophas et Salomis. Elles eurent pour époux, Joseph, Alphée et Zébédée. La première enfanta le Christ ; la seconde Jacques le Mineur, Joseph-le-Juste, Simon et Jude ; la troisième, Jacques le Majeur et Jean au vol de l'aigle. »

Il ne nous reste plus qu'à formuler le tableau de la généalogie, en tenant compte de quelques principes :

La loi ordonnait au frère d'épouser la femme de son frère, mort sans enfants, lorsqu'elle héritait, de peur que l'héritage ne passât en d'autres familles.

Le plus proche parent remplaçait le frère, dans le cas où il n'existait plus ou ne pouvait épouser la veuve.

Le fils d'un pareil mariage avait son père naturel et son père légal, attendu qu'il était censé fils du défunt.

La généalogie pouvait donc être double jusqu'à un point de départ ordinairement peu éloigné, comme on le verra ci-dessous pour Saint Joseph.

Dans le cas où la femme n'était pas héritière, elle pouvait passer dans d'autres familles et même dans d'autres tribus ; il y en a un exemple dans la généalogie de Sainte Elisabeth pour Sainte Ismérie, sœur de Sainte Anne.

Il se peut donc qu'il y ait eu pareil croisement dans la race de David, comme on le croit par tradition.

Il est à noter que j'ai mis entre parenthèses les personnages dont je n'ai pas retrouvé les ancêtres, à savoir : Salomis ; et Cléophas, deux des maris de Sainte Anne ; Zébédée, époux de Salomé et Alphée, époux de Jacobé, Hesta, femme de Mathat et de Mathan, et la femme d'Héli, dont je n'ai pu retrouver le nom.

J'ajoute ici quelques notes sur quelques personnages qui figurent au tableau. Saint Zacharie fut tué entre le temple et l'autel ; Panther était prêtre ; Sainte Ismérie était l'aînée de Sainte Anne ; Gezir se nommait aussi Eli et Solon, on ignore à quelle branche de la famille de David il appartient. On ne sait rien de Salomis et de Cléophas ; l'ordre de progéniture des trois Marias est celui-ci : Marie, mère de Dieu, Marie Jacobé, Marie Salomé ; Alphée est quelquefois appelé Cléophas par les auteurs, mais je crois que c'est à tort, parce qu'ils le confondent avec le père de Sainte Jacobé ; quelques-uns croient de plus que c'est le pèlerin d'Emmaüs ; d'autres, avons-nous dit, ne donnent qu'un mari à Sainte Anne. Des auteurs changent en Jacques le nom de Cléophas, père de Sainte Marie Jacobé ; Saint Jacques le Majeur et Saint Jean, Evangéliste, sont

| | | | | | | | | |
|-------|---------------------|-------------|----------------------------|---------------------|---|----------------------|--|------------------|
| Aaron | Abia | Barachie. | S. Zacharie. | } S. Jean-Baptiste. | | | | |
| | Panther | Panther. | S ^{te} Élisabeth. | | | | | |
| David | } | Gezir | } S ^{te} Ismérie. | } S. Jacques Maj. | | | | |
| | | | | | Lévi { | par | (Zébédée) | } S. Jean Évang. |
| | | | | | Panther — Barpanther — S. Joachim — | (Salomis) — | - S ^{te} Marie Salomé. | |
| | | | | | Mathat — Heli | S ^{te} ANNE | } S. Jacques Min. | |
| | | | | | (Hesta) { (temmed'Heli) | par | | (Alphée) |
| | | | | | Eliud — Éléazar — Mathan — Jacob | (Cleophas) — | - S ^{te} Marie Jacobé. | } S. Simon. |
| | | | | | } | } point d'enfants. | par | |
| | | | | | | | Eliud — Éléazar — Mathan — Jacob | par |

les deux *Bounerges* ou enfants du tonnerre ; Saint Jacques le Mineur, d'Alphée, Nazaréen, dit *le Juste*, écrivain sacré, fut apôtre et premier évêque de Jérusalem, on le surnommait *Oblis* ; Saint Joseph le Juste, dit *Barsabas*, disciple de Notre Seigneur, fut proposé avec Saint Mathias pour être apôtre après l'Ascension, et Saint Simon Zelotes, ou le Zélateur, est aussi appelé de *Cana*. Il faut savoir que *Cana* signifie zèle ; son nom pourrait donc faire allusion tout à la fois et à sa patrie et à son caractère ; Saint Jude, dit aussi Taddée et Lebbée, était surnommé *corculus* et lionceau ; le mot *corculus* signifierait petit cœur.

Tous les cousins de Notre-Seigneur furent apôtres, excepté Saint Joseph le Juste, qui ne fut que disciple, honoré cependant de la distinction des Apôtres, qui voulaient l'élever à l'apostolat. Saint Jean-Baptiste n'était que cousin second de Notre Seigneur. La Très Sainte Vierge était proche parente de Saint Joseph par Lévi, souche commune de Saint Joachim et d'Héli. Il n'est même pas hors de propos de faire remarquer que quelques auteurs confondent Saint Joachim avec Héli, dont au reste il portait aussi le nom, Héli et Eliacim étant le même nom que Joachim. Dans ce cas, ou il faudrait supprimer Panther et Barpanther, ou ne les reconnaître que comme ascendants légaux de Saint Joachim-Héli. Il faudrait aussi supprimer l'intermédiaire de la femme d'Héli et dire que Saint Joseph, étant gendre d'Héli, en était regardé comme fils ; mais il n'est pas nécessaire, d'après le texte de Saint Luc, d'aller jusque-là. Héli et Jacob étaient frères utérins, fils de leur mère commune, Hesta, mariée en premières noces à Mathat, puis à Mathan. Héli étant mort sans enfants, Jacob, son frère utérin, épousa sa femme et lui donna pour fils, selon la loi, Saint Joseph, époux de la Très Sainte Vierge, père putatif et nourricier de Notre Seigneur.

Je renonce à citer mes autorités, elles sont trop nombreuses et pas toujours d'accord entre elles, comme on a pu le voir. Il peut y avoir de l'indécision, quelque erreur même dans mon tableau généalogique. J'ai cependant tenu à le dresser, en attendant qu'un plus habile que moi le fasse, accordant les deux généalogies de Saint Mathieu et de Saint Luc. J'ai cru n'être pas loin de la voie et, quoi qu'il en soit, je crois fermement à la vérité des généalogies, telles que nous les donnent les Évangélistes.

Le chanoine Pougnet a étayé sa démonstration par le rapprochement de deux tableaux analogues, ce qui lui a trop fait négliger plusieurs détails intéressants du tableau d'Avignon. J'y reviens avec mes notes.

D'abord, précisons la date, qui est le xvi^e siècle ; louons l'exécution, qui est bonne, et retenons la signature du peintre champenois, qui se nomme *Simon*, originaire de Châlons-sur-Marne :

Ste Anne est vieille ; elle appuie sa main sur la Vierge assise, qui tient l'Enfant Jésus sur son berceau ; celui-ci caresse un enfant comme lui, qui est S. Jean, se dressant sur les genoux de sa mère agenouillée ; derrière elle, on voit un second enfant, qu'on nomme aussitôt S. Jacques Majeur, à cause de son triple attribut : le chapeau à coquilles sur la tête, le bourdon à la main et la gourde au côté. Leur mère est donc bien Marie Salomé. Le père, debout, semble s'éloigner ; il montre, au second mari de Ste Anne, soutenu par son bâton, S. Joseph, nimbé, qui parle au troisième époux. Ces deux personnages sont également nimbés.

La troisième fille, Marie Jacobé, coupe du linge avec des ciseaux ; près d'elle est une corbeille, contenant de la toile et un peloton de fil ; son dé est à terre. De ses quatre enfants, un est assis, un autre debout et les deux derniers lisent dans un livre ouvert, ce sont S. Jacques Mineur, S. Joseph le Juste, S. Simon et S. Jude.

m) M. le chanoine Urseau est auteur d'un opuscule, plein de faits intéressants, intitulé : *Etude sur l'instruction primaire avant 1789 dans le diocèse d'Angers*. Les deux lithographies, ajoutées à la fin, sont ainsi décrites, pp. 143-144.

Nous voulons signaler aux archéologues angevins deux curieuses statues, ou plutôt deux groupes, qui faisaient partie de l'ornementation extérieure de l'ancien évêché et qui ont été depuis déposées au musée diocésain. Ces deux statues sont évidemment sorties du même atelier. Au style qui les distingue, à la coupe des vêtements en particulier, on reconnaît une œuvre du commencement du xvi^e siècle. En voici la description sommaire :

Le premier groupe se compose de trois personnages. Une femme, debout, soutient de la main droite un livre ouvert, pendant que, de la main gauche, dont l'index est étendu sur un autre livre, elle suit la lecture d'un petit enfant. A côté de cet enfant, un second écolier semble remercier la charitable maîtresse, qui vient peut-être de lui rendre le même service ; sa main droite, ramenée sur sa poitrine, exprime la reconnaissance ; à sa ceinture est suspendue une espèce d'aumônière ou de sacoche, dans laquelle, en sortant de l'école, il renfermera sans doute le livre qu'il porte à la main. La figure de la femme respire un grand air de bonté. Sa tête, légèrement penchée vers le jeune écolier, est recouverte d'un voile assez court, ou plutôt d'une sorte de capeline, dont les deux extrémités, maintenues sous le menton par une agrafe, retombent sur les épaules et sur la poitrine. Le corsage de sa robe s'ajuste à la taille dont il dessine les formes, les jupes sont larges et flottantes. Un manteau, qu'elle

retient de la main droite, complète son costume, à la fois sévère et gracieux. Le tout forme un ensemble parfait, un tableau plein de vie et de mouvement.

Dans l'autre groupe, la scène est un peu différente. Une femme, debout comme la précédente — on dirait une religieuse — paraît absorbée dans la lecture ou la méditation d'un livre qu'elle soutient de ses deux mains. Sa tête est ornée d'un long voile et son visage encadré d'une guimpe, dont la partie inférieure descend sur la poitrine en forme de plastron. Un large manteau, sous les plis duquel disparaissent les détails du costume, la recouvre presque tout entière. A ses pieds, deux écoliers, sous la conduite de deux maîtres d'école, déchiffrent sur un livre des caractères dont on aperçoit encore la trace. Comme ceux du premier groupe, les écoliers sont couverts d'un large sarreau, qui descend jusqu'au-dessous des genoux ; leurs jambes sont nues et leurs pieds chaussés de sandales. Les maîtres sont coiffés d'une toque. Ils sont vêtus, l'un d'un long balandran, avec des ouvertures pour passer les bras ; l'autre, d'un petit manteau retenu sur les épaules par une agrafe. La scène est moins vivante que celle du premier groupe.

Ces deux statues mesurent 1 m. 08 de hauteur ; elles ont été taillées dans un bloc de pierre dont la partie antérieure seule a été travaillée, le reste est demeuré brut. Les habits des personnages sont recouverts d'une peinture blanchâtre uniforme, avec bordure dorée, large d'un centimètre.

Je ne puis m'empêcher de faire une observation, qui trouve ailleurs son application, par exemple, à N.-D. de Poitiers, où existe un sujet similaire, qui intrigue singulièrement les fidèles et les visiteurs ; il faut donc que la dévotion aux Trois Maries, autrefois si vivace, soit bien oblitérée, même chez les personnes pieuses, pour qu'on ne sache pas les reconnaître de prime abord, quand on les rencontre et qu'elles soulèvent uniquement un sentiment de curiosité et d'indifférence, alors que le cœur et la piété devraient intervenir efficacement, car le groupe a pour but direct de porter à l'édification et à la prière.

Ici, l'identification est absolument certaine, bien qu'il manque le groupe central, qui nécessairement représentait la première des Trois Maries, avec l'Enfant Jésus au bras.

Le premier groupe qui nous est présenté et qui historiquement n'est que le second, figure Ste Marie Salomé, avec ses deux enfants, dont le premier, S. Jacques Majeur, est fort reconnaissable à ses attributs ordinaires, le chapeau et l'escarcelle du pèlerin, peut-être te-

naît-il un bourdon à la main droite. Sa taille dénote qu'il est l'aîné de S. Jean évangéliste, qu'il dépasse de toute la hauteur de la tête et des épaules.

Le second groupe, qui dans la série devrait occuper la première place, à la droite de la Vierge, réunit, aux pieds de Ste Marie Cléoplié, ses quatre enfants, d'âges différents, mais dont deux, plus grands et mieux habillés, prennent soin de leurs petits frères. D'après les indications fournies par les textes et les inscriptions, ils se nomment S. Jacques Mineur et S. Joseph le Juste, S. Simon et S. Jude, selon qu'ils sont réunis deux à deux par les vers mnémoniques qui avaient cours au moyen âge.

Attribuer ces deux groupes « au commencement du xvi^e siècle » est peut-être trop les vieillir ; je préférerais les descendre plus bas.

La pierre, sculptée par devant, est restée brute par derrière. Donc ils étaient adossés à une muraille et on ne les voyait que de face.

Le lecteur aura déjà remarqué que tous les personnages, mères et enfants, tiennent à la main un livre ouvert, où ils lisent attentivement, sous la direction de la mère ou d'un aîné. C'est la première fois que nous avons à signaler cette caractéristique curieuse, qui est comme la conséquence d'un thème iconographique identique et fort populaire jadis : Ste Anne faisant lire la Ste Vierge. Dans sa lignée, tous sont également instruits, non pas de connaissances vulgaires, mais de la loi divine, car le livre n'a pas et ne peut pas avoir d'autre signification que celle donnée par David dans les psaumes : « Legem pone mihi, Domine, viam justificationum tuarum et exquiram eam semper. Da mihi intellectum et scrutabor legem tuam et custodiam illam in toto corde meo. »

Les deux Maries qui subsistent appartenaient-elles à la décoration de l'évêché d'Angers ? J'en pense pas, les considérant comme une épave qui y a été ajoutée à une époque indéterminée, alors que l'ensemble était déjà fragmenté. D'où venaient-elles ? Ce serait à chercher. Trois hypothèses se présentent à l'esprit : ou elles ont été motivées par l'érection d'une chapelle dédiée à Ste Anne ou seulement à ses trois filles ; ou elles ont orné le retable d'un autel consacré sous leur vocable ; ou, ce qui est moins probable, elles ont formé l'enseigne monumentale d'une auberge des Trois Maries.

Je vais plus loin : à quelle époque a commencé cette dévotion à

Angers? La présomption est en faveur du xv^e siècle, car elle a pu y être apportée de Provence par René d'Anjou. N'est-ce pas lui, en effet, qui fit rechercher et exhumer les corps des Stes Maries, vénérées sur les bords de la Méditerranée? C'est un point d'histoire locale qu'il appartient à M. Urseau d'éclaircir et sur lequel je me suis permis d'appeler particulièrement son attention, comme complément indispensable de sa première information.

n) Le docteur Baudet, dont la collection a été malheureusement dispersée à sa mort par une vente à l'amiable, avait trouvé à S.-Maixent, provenant probablement de l'abbaye bénédictine, un petit tableau peint sur bois, dont M. Maurice Lévesque m'a fait avec beaucoup d'obligeance la photographie. En vain en avait-il sollicité de différents côtés l'interprétation, les archéologues étaient restés muets. Je n'eus pas de peine à démontrer que cette peinture du xvi^e siècle avancé s'expliquait par ses similaires, assez nombreux encore.

Sur un fond d'architecture, se détache Ste Anne, âgée et voilée, en robe noire, un livre sur les genoux. Elle regarde sa fille Marie, en robe rouge et manteau vert, assise et tenant dans son giron, sans vêtements d'aucune sorte, l'Enfant Jésus, à qui sa grand'mère présente une pomme. La pomme est, en effet, dans la tradition symbolique. Seule, Marie a le nimbe en filet, et l'Enfant divin, qui bénit, a la tête rayonnante.

Contrairement à l'habitude, le peintre flamand n'a pas nommé ses personnages; il entre donc dans une voie nouvelle, qui a ses inconvénients, et qui suppose, de la part des dévots, une connaissance parfaite du sujet.

A droite de Ste Anne est debout son second mari, imberbe, qui montre du doigt sa femme, une ferronnière au front, assise et entourée de ses quatre enfants, d'âges différents: le plus jeune repose nu sur ses genoux, un autre est un peu plus grand et l'aîné joue avec un oiseau posé sur son doigt; aux pieds de la Vierge est le quatrième, qui ne se rapporte pas au groupe, car S. Jean-Baptiste n'est pas le frère des trois autres, nés d'Alphée et de Cléopé. Le précurseur, enfant, désigne de l'index celui qu'il a appelé l'Agneau de Dieu; en conséquence, un agneau l'accompagne et, de la droite,

il arbore la croix rédemptrice entre ses mains, symbole de pénitence.

Au côté gauche de la Vierge, un homme barbu contemple la scène : ce ne peut être que S. Joseph, son époux.

A sa suite, le troisième mari de Ste Anne, vieillard à cheveux blancs, S. Salomé, a devant lui sa femme, Marie est assise de face et allaite un enfant, qui serait S. Jacques Majeur, et alors manqueroit S. Jean l'évangéliste, auquel a été substitué le Baptiste, car déjà cette iconographie, pourtant si précise dans son passé, commence à s'embrouiller.

XVII^e siècle. — a) Le chanoine Camille Daux a rencontré dans un registre de la Confrérie des pèlerins de S. Jacques, établie à Moissac, une ancienne « estampe coloriée », qu'il reproduit en fac-simile et décrit très en détail dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1899, pp. 377 et suiv. Cette estampe a été « collée par une main inconnue sur la dernière feuille de garde... Le confrère qui l'a placée là y fut engagé par ce fait que *Jacobus majus* joue un rôle dans cette scène familiale. »

Nous voyons, quoique la signature soit en partie froissée, que l'image fut imprimée ou vendue à Augsbourg, en Bavière (*Augusta Vindelicorum*), chez Georges Kressius. A quelle époque existait cet imprimeur, imagier ou vendeur ? De longues et patientes recherches, faites en divers lieux et notamment au cabinet des estampes, à Paris, n'ont amené qu'un résultat négatif. La riche collection de ce cabinet ne possède pas cette image ni toute autre de cette imprimerie, à l'aide de laquelle on aurait pu être mis sur la voie. Mais une bienveillante communication du Dr Adolf Buff, archiviste de la ville d'Augsbourg, pour lequel notre estampe est absolument inconnue dans son pays, nous apprend que Georg Kress vécut de 1563 à 1645. Artiste d'ordre inférieur, simple peintre en lettres (*Briefmaler*) ou enlumineur imagier, il put être le graveur ou simplement vendeur de l'image. Assez communément, dans ce corps d'état, on réunissait ces différentes professions, et les graveurs avaient souvent un dépôt de leurs propres œuvres ou de celles d'autres auteurs. De là le *apud* qui précède le nom de Kreyssius, au pied de l'estampe. Est-ce le marchand, l'éditeur ou le compositeur ? Déjà, dans la seconde moitié du *xvi^e* siècle, Augsbourg faisait un commerce considérable d'images religieuses que les éditeurs faisaient colporter en divers pays. C'est sans doute grâce à cette exportation que le *Balneum* vint échouer à Moissac.

Ce *Balneum pueri Jesu* est-il un n^o de quelque suite, comme cela se pratiquait autrefois ? Un souvenir de quelque sanctuaire ? Une simple

image populaire? Les strophes latines, soit celle du haut qui explique le sujet, soit les deux du bas qui en donnent une double interprétation matérielle et morale, indiquent plutôt que le sujet a été traité pour exprimer uniquement ce qu'il renferme, c'est-à-dire le *Bain de l'Enfant*; que ce n'était point là une image de propagande populaire et que tout au plus ce pouvait être un sujet détaché de quelques scènes de l'enfance ou de la vie de N. S.

Son exécution en couleurs à la presse témoigne du savoir-faire des imprimeurs-typographes d'il y a deux siècles. Une teinte plate générale, entre jaune parchemin, a été donnée à toute la feuille. Ce ton a servi à modifier, nuancer et décomposer les deux teintes fondamentales (rouge et bleu) qui ont été employées pour toutes les autres parties de la planche. Ces couleurs fondamentales combinées et mélangées entre elles et avec le jaune susdit, on a obtenu le vert, le violet et le ton chair. Ce sont les cinq couleurs, assez heureusement harmonisées et distribuées, qui animent ce tableau, dont les ombres et les contours sont tracés par le noir typographique des inscriptions et textes qui accompagnent le dessin.

Si nous en venons à l'explication de la scène elle-même, outre dans l'interprétation donnée dans les strophes qui l'accompagnent, nous voyons Jésus-Enfant, dans un bain, entouré de sa parenté : « *Fratres ejus Jacobus et Joseph et Simon et Judas* » (Matth., XIII, 55). Les deux privilégiés du Sauveur, placés immédiatement auprès et en face de lui, remplissent les principaux rôles : ce sont les deux saints Jean.

D'abord le cousin-germain par sa mère Elisabeth, Jean-Baptiste, plus facile à reconnaître à la peau de brebis dont il est revêtu qu'à l'inscription placée non au-dessus, mais en arrière de sa tête, à l'aurole de laquelle cependant l'artiste a eu soin d'en enlacer l'extrémité flottante. Ce précurseur du Messie (S. IOANNES BAPTISTA, et non *Bapista*, comme le porte fautivement l'inscription), celui que l'imagerie et la peinture représentent si souvent jouant avec Jésus-Enfant ou caressant avec lui un agneau (*Agnus Dei*), a le privilège de toucher le divin corps, de le laver, de le purifier. C'est donc à lui que s'appliquent ces mots de la strophe *abstergit sordes*.

Immédiatement après ce compagnon de la petite enfance du Christ, le personnage le plus en vue, et à juste titre, est S. Jean l'Évangéliste. Dans son regard fixé si ardemment sur le Maître, aussi, dans l'ardeur avec laquelle il pinçe la harpe, on reconnaît le disciple bien-aimé. Il joue un instrument royal, *modulos cythara pangit*, car il sera le chantre du plus bel Évangile, le roi des évangélistes, à cause de son élévation et de sa pénétration, qui l'ont fait symboliser sous les traits d'un aigle; à cause aussi de la charité et de la tendresse qui débordent de son cœur et son écrit et l'ont fait appeler *l'Évangéliste et l'Évangile de l'amour divin*. Au-dessus de sa tête flotte la bandelette portant le nom de son voisin le précurseur;

mais, en y regardant de près, on voit bien que le ruban du *Joannes evangelista* vient par l'extrémité s'adapter à son auréole.

Sur le côté opposé à ces deux premiers personnages et aussi rapprochés du sujet principal, se tiennent les deux S. Jacques, autres cousins comme les précédents ¹. C'est premièrement S. Jacques le Mineur, celui que l'Évangile et S. Paul gratifient du nom de frère du Seigneur, titre de parenté qui, dans le langage des Juifs, n'avait pas le même sens que chez nous ². A celui-là, type de douceur et de paix, une cythare aux sons plus doux que la harpe, plutôt faite pour accompagner et unifier les autres instruments. De lui surtout on peut dire : *mulcent auditum*, quoique ce soit là l'intention et le but de ce concert enfantin. Au près du Mineur est son cousin Jacques le Majeur, le fils de Zébédée, frère de S. Jean l'Évangéliste : celui qui nous intéresse le plus dans ce sujet, comme dans toute cette étude sur les pèlerins de Compostelle, et donna probablement lieu à la conservation de l'estampe dans le registre de la confrérie. L'artiste le représente soufflant dans une flûte. Ces sons, beaucoup plus retentissants que ceux des instruments à cordes, conviennent bien à la prédication de « l'enfant du tonnerre » ³, à celui dont la voix apostolique eut plus d'éclat et de retentissement ou d'ardeur que celle des autres proches du Sauveur.

Dans un plan un peu plus écarté, vers les pieds de l'Enfant Dieu, se trouvent les trois autres cousins, les trois frères de Jacques le Mineur, savoir : Simon, surnommé le zélé ou Cananéen ⁴, pour le distinguer de Simon Pierre ; il joue de la viole à l'aide d'un archet recourbé. Puis Taddée ou Jude, que l'écrivain a, par erreur, inscrit sous le nom de *Hayeus*, mis pour *Thadæus* ; celui-là souffle dans un pipeau. Enfin, Joseph, appelé le juste (ou Barsabas), nom défiguré aussi par notre dessinateur, qui a écrit *Joseph Sustus* au lieu de *Justus*. Celui-ci ne fait pas partie du groupe des instrumentistes. Avec les deux personnages qui le précèdent et qui, comme lui, tournent la tête vers le lecteur, pour avertir qu'ils vont remplir un office, il tient à la main droite un objet qui peut être pris pour un

1. On admet généralement que Marie Jacobé et Marie Salomé, mères des deux Jacques, étaient sœurs et, par suite, ceux-ci étaient également cousins du Sauveur.

2. « *Alium apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini* » (Galat., I, 19). La tradition rapporte que ce nom de frère du Sauveur était donné à S. Jacques le Mineur, à cause d'une ressemblance de traits si frappante que Judas, craignant une méprise de la part des Juifs, qui devaient arrêter son maître, se crut obligé de le leur signaler d'une manière infailible par un baiser.

3. Il est dit de S. Jacques et de son frère S. Jean : « *Imposuit eis nomen Boanerges, quod est filii tonitru* » (Marc., III, 17).

4. « *Simonem, qui vocatur zelotes* » (Luc., VI, 15) et le Cananéen « *Cananeus* » (Math., X, 14), différencié ainsi de Simon le *Cyrénéen* (Math., XXVII, 32), du *lépreux* (Marc., XIV, 8), du *corroyeur* (Act., X, 6), du *noir* (Act., XIII, 1) et surtout de Judas Iscariote, fils de Simon (Joann., V, 72 ; XIII, 2, 26).

fruit, du pain. Nous croyons qu'il y a là quelque parfum, qui, mélangé à l'eau du bassin, porté par ses deux plus proches voisins, servira à oindre ou parfumer le corps que lave Jean-Baptiste. Le quatrième vers de la strophe explicative dit, en effet, qu'une partie de ces serviteurs de Jésus « va essayer de oindre », *pars ungere tentat*. C'est, du moins, le mot que nous avons cru devoir placer là où la déchirure de la feuille a laissé un vide. A quoi, du reste, pouvait servir le liquide renfermé dans le bassin? On ne peut pas voir là un breuvage et, par suite, l'objet tenu par Joseph n'est pas un aliment.

Dès lors, voilà l'office des deux derniers saints personnages, porteurs du récipient. Ce sont les seuls étrangers à la famille naturelle de Jésus; l'artiste les nomme *Marcianus* et *Servacius*. Ces noms, inconnus chez nous et dans le calendrier ordinaire, voire dans le romain, viennent préciser, confirmer le lieu d'origine de notre estampe. Ce sont là des patrons du pays de l'auteur et compositeur de la planche. Dans la *Bavaria Sancta* de Radénus, t. II, p. 43 et pl. 4, nous trouvons effectivement un S. Marcien, abbe du *xv^e* siècle, originaire de la Bavière, et non loin de ce pays, on vénère un S. Servais, évêque et patron de Maëstricht, en Hollande. Il est à remarquer que l'iconographie représente assez souvent ces deux saints auprès de rivières ou de sources, d'où le récipient, renfermant un liquide, mis à leurs mains.

Nous n'avons pas encore parlé du personnage principal, vers lequel se concentrent les regards de tous les musiciens et auquel vont tous les actes, toutes les pensées de l'assemblée. Il est aisé, à l'aide du titre même de l'estampe, de reconnaître l'Enfant Jésus, assis dans un bassin fort rudimentaire, ayant la forme d'un cuvier cerclé et composé de douves, en tout semblable à cet ustensile encore en usage de nos jours. L'Enfant tient un fruit dans une main et de l'autre il semble encourager chacun des musiciens et des servants, peut-être même donne-t-il le mouvement mesuré au morceau qu'on exécute.

La scène se déroule à l'ombre d'un prodigieux cep de vigne, chargé d'une vigoureuse frondaison et d'énormes grappes de raisins aux couleurs fortement violacées et jaune d'or, exprimant la maturité. Neuf grappes apparentes, neuf personnages. Si l'artiste a choisi cet arbuste, c'est sans doute pour rappeler la parole évangélique : « Ego sum vitis, vos palmites » (Joann., xv, 5). Cette application, faite par le Sauveur à ses disciples, convient beaucoup plus encore au Sauveur au milieu de sa famille naturelle et spirituelle, dans ses rapports avec ceux qui sont de sa lignée terrestre et céleste.

Reste la poésie qui accompagne ce tableau. Le sens général en est facile à saisir; mais, outre les déchirures, qui ont emporté quelques mots, les fautes typographiques, grammaticales et prosodiques, assez nombreuses, rendent assez difficile la traduction de ce latin spécial et trop concis. Ainsi, à la première strophe du bas de la feuille, la plus endommagée,

nous trouvons un *moniturus* qui ne répond à rien, est intraduisible. Entre ce mot et la partie qui reste au bout de cette ligne, nous avons hasardé un *que fricat*, mais la prosodie est alors en défaut. Au vers suivant, *modulus* est mis certainement pour *modulos* ; comme aussi la partie déchirée devait porter *pars ungere*, qui, avec le *tentat*, complète l'idée précédemment exposée, quand nous avons expliqué le rôle de S. Joseph, Marcien et Servais. Mais dans ce vers, aussi bien que dans le précédent, observons que, par une trop grande licence poétique, on fait masculin le substantif *pars*. Enfin, quoique mieux conservée, la dernière strophe (application morale et pratique du sujet symbolique) offre des difficultés de traduction, vu cette ponctuation, probablement fautive, vu surtout un lacunisme et une opposition de termes ou d'idées assez peu faciles à rendre sans paraphraser la version.

Toutefois, voici et le texte, tel que nous croyons pouvoir le rétablir intégralement, et la traduction aussi fidèle que possible, du moins quant au sens général et obvie :

Bain de l'Enfant Jésus.

En puerum Jesum pictoris dextra lavantem
 Proposuit pulchre, lector amice, tibi.
 Sunt penes hunc noti celebres et sanguine juncti,
 Fungitur officio quilibet rite suo.

Voici, ami lecteur, l'Enfant Jésus au bain qu'un artiste a tracé pour toi dans cette belle image. Au près de lui, des personnages bien connus; et qui lui sont unis par les liens du sang, remplissent avec zèle chacun leur emploi.

In folio cernis Christum recubare lavantem (ou *lavatum*).
 In forma pueri balnea grata capit.
 Cui noti servire student, et sanguine juncti
 Abstergit sordes pars moniturus (que fricat),
 Pars modulus cythara pangit, p(ars un)gere tentat,
 Mulceat auditum qua ratione queat).

Sur cette feuille, tu vois le Christ se baignant (ou se laissant laver) ; sous les traits d'un enfant, il jouit des douceurs du bain, tandis que ses compagnons et familiers le servent à l'envi. L'un enlève les souillures de son corps, et va l'essuyer ; ceux-ci font entendre des mélodies sur leurs instruments ; ceux-là vont bientôt l'oindre de parfums ; chacun veut contribuer à le charmer de son mieux.

Nomine sic Christi sacro qui flumine tinctus,
 Quique suo effuso sanguine totus exit.
 Sic Christi factus frater, sic factus amicus,
 Huic eadem semper cura scopusque fiet.
 Ut mandata Dei servans veneratur Jesum
 Serviat atque illi, qua ratione queat. S. D.

Ainsi celui qui, au nom du Christ, lavé dans l'eau sainte et celui aussi qui lui aura appartenu par l'effusion du sang, est devenu son frère et son ami, auront l'un et l'autre les mêmes attentions, le même but que ces familiers de l'Enfant au bain. Observateur de la loi de Dieu, il honorerait Jésus et le servira le mieux possible. Salut.

Enfin la signature fruste de l'imprimeur nous paraît devoir être lue ainsi : *Augusta Vindellicorum apud Georgium Kressium, qui est Augsbourg en Bavière chez Georges Kressius*. Nous laissons le tout à la sagacité de plus habiles.

Cette curieuse et rarissime gravure, malgré la longueur de la description précédente, qui ne dit rien d'oiseux, comporte encore quelques explications que je me reprocherais d'omettre.

La date doit être reportée aux dernières années du xv^e siècle, sinon au début du siècle suivant.

BALNEVM PVERI JESV, n'est pas un titre banal et purement d'imagination. En combinant l'iconographie avec les Évangiles apocryphes, nous constatons trois bains de l'Enfant Jésus : le premier, immédiatement après sa naissance, par les soins de sainte Anastasie et de sainte Salomé, l'une des deux sages-femmes ayant obtenu par cet acte, sur la recommandation de la sainte Vierge, la guérison de la paralysie de son bras droit ; le second, qui valut aussi à l'eau où fut plongé l'Enfant, des propriétés merveilleuses, et le troisième, lors de la fuite en Égypte, où les langes lavés par Marie firent fleurir l'aubépine, parce qu'ils avaient été étendus, pour sécher, sur un buisson. Il est fort possible que l'artiste se soit souvenu de l'un de ces traits, surtout du second.

La moralité qui clôt la feuille symbolique en tire ces deux corollaires : l'eau baptismale, au nom du Christ, lave les souillures de l'âme et le sang répandu dans le martyre a la même efficacité. Aussi je propose de lire au second vers, non pas *totus*, mais *lotus*. L'idée est double par concomitance : le bain par le baptême et le bain par la Passion. En effet, aux xv^e et xvi^e siècles, était fréquente la représentation du Pressoir mystique : les fidèles venaient se baigner dans la vasque où tombait le sang divin. Je m'arrête d'autant plus volontiers à cette déduction que le cuvier est adossé à un cep de vigne, qui est le Christ, et dont les raisins pressés dans la cuve produisent le bain salutaire.

Les neuf enfants représentés sont tous des saints, ce qui se cons-

tate au nimbe et au qualificatif *sanctus* précédant leur nom, écrit sur une banderole au sommet de leur tête. Marcien seul, quoique nimbé, n'a pas le *sanctus*, par oubli évidemment.

Ces enfants, vêtus d'une robe avec ceinture, ont tous les pieds nus même sans être apôtres. Ils entourent en rond la cuve du bain ; cinq font un concert d'instruments pour rendre le bain plus agréable, *balnea gratis* ; saint Jean-Baptiste, de la main droite, touche la poitrine de l'Enfant que plus tard il baptisera. Des trois autres le sens est très clair : saint Joseph le Juste tient la pomme qu'il a offerte au Sauveur ; saint Marcien et saint Servais portent, à eux deux, la cuve pour le bain qu'ils ont préparé.

Cette fête se passe strictement en famille, tous sont connus pour être parents du Christ : « Cui noti servire student et sanguine juncti » « Sunt penes hunc noti celebres et sanguine juncti ». La répartition s'en fait ainsi : l'Enfant divin, fils de la Vierge ; saint Jacques Majeur et saint Jean évangéliste, fils de Marie Salomé ; Saint Jacques Mineur, saint Simon, saint Thadée et saint Joseph le Juste, fils de Marie Cléopé.

Voilà pour le premier groupe, correspondant aux trois Maries. Mais elles-mêmes procèdent de sainte Anne, qui eut pour sœur Ismérie, grand'mère du Baptiste qualifié de *moniteur*, car *moniturus* n'a pas d'autre signification, puisqu'il a montré l'Agneau de Dieu et prêché la pénitence, ainsi que la purification par le baptême. A lui seul, il représente une branche collatérale.

Une autre branche a pour représentants saint Marcien et saint Servais, qui ne sont nullement des étrangers.

Je n'ajouterai plus qu'un mot au sujet de la poésie.

Pictoris dextra donnerait à penser que la gravure ne serait que la reproduction d'un tableau. On remarquera, au premier vers, *lavantem*, sous entendu *se* ; *lavatum* serait préférable, car c'est en réalité saint Jean qui lave son maître et cousin.

Au début de la 2^e strophe, *in folio*, parle de l'image en feuille, par opposition peut-être à la peinture.

Les deux majuscules qui terminent la troisième strophe ne peuvent signifier *Salut* ; si S s'interprète *Salve*, que fait-on alors de D ?

Cette page est incomplète, puisqu'elle ne présente que les enfants. Il manque à l'arbre généalogique les ascendants, qui ne peuvent

s'en séparer. D'où je conclus que la gravure a besoin, pour être complète, d'une autre planche analogue, qui se retrouvera peut-être quelque jour et que j'intitulerais à priori : Ste Anne et les Trois Maries.

b) Dans l'église St-Michel, j'ai noté une toile, peinte à la fin du xvii^e siècle et qui porte, avec sa date, le nom du peintre Porcher, probablement artiste bordelais : L'AN 1687 PORCHER PIN (xit).

En haut, plane la colombe divine, source de grâce et inspiratrice de la sainteté.

Au-dessous, trois femmes sont assises, Ste Anne, entre Ste Elisabeth et la Ste Vierge, chacune accompagnée de son époux. La mère et grand-mère occupe donc la place la plus honorable, au centre de la composition : elle tient un livre ouvert et a devant elle l'Enfant Jésus nimbé, son petit-fils.

Ste Elisabeth est à droite, vieille, avec son enfant S. Jean-Baptiste, vêtu de peau et tenant la croix rédemptrice.

A gauche, la Ste Vierge, un livre en main. Près d'elle, se tient debout S. Joseph.

A droite de Ste Elisabeth, voici S. Joachim, l'époux de Ste Anne, vieux et nimbé, puis le grand-prêtre Zacharie, mari de Ste Elisabeth.

Plus bas, au registre inférieur, sont assises deux femmes, les deux autres Maries. L'une, à droite, a quatre garçons, dont un est S. Jacques Mineur, comme l'indique la massue avec laquelle il fut assommé ; à gauche, Marie Salomé présente ses deux enfants, reconnaissables à leurs attributs ordinaires : S. Jean avec la coupe au serpent et S. Jacques Majeur avec la pèlerine et le bourdon.

Chaque saint a son numéro d'ordre, mais la légende manque.

XIX^e siècle. — Didron s'est fait le dernier écho de la tradition dans les verrières de la chapelle Sainte-Anne, à Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, dont il donne cette description dans les *Annales archéologiques*, XIII, 357-358 :

Nous venons de poser, dans la chapelle Ste-Anne de la belle église de Notre-Dame de Châlons, trois verrières en style du commencement du xiii^e siècle, qui est celui de l'église en général et de la chapelle en particulier. Ces verrières, exécutées d'après les cartons de M. Steinheil,

représentent la vie de Ste Anne et une partie de la vie de la Ste Vierge, celle où Marie fut en rapport avec sa sainte mère.

Dans la verrière de gauche : mariage de Ste Anne et de S. Joachim. Offrandes des deux époux, refusées, pour cause de stérilité, par le grand prêtre juif. Après ce refus, Anne et Joachim font des aumônes aux pauvres. Puis ils se retirent, Joachim dans le désert, Anne dans sa maison. Puis, sur l'invitation de Dieu, révélée par un ange, ils se rencontrent à Jérusalem, devant la Porte dorée. Enfin, nativité de la Vierge, sous l'aile des messagers célestes qui avaient réuni les deux époux.

A la verrière de droite : sainte famille d'Anne, de Joachim, de la jeune Marie. Marie est présentée au Temple. Vie contemplative et active, Marie prie, lit et travaille des mains ; elle est visitée par un ange. S. Joachim et Ste Anne, meurent en présence de leur céleste fille, qui prie pour eux.

Au bas de ces deux fenêtres, la donatrice offre le petit modèle de son vitrail à Ste Anne, qui tient la jeune Marie, puis elle prie la Ste Vierge, qui tient l'Enfant Jésus bénissant.

A la verrière centrale, généalogie de Ste Anne, exécutée sur le modèle des arbres de Jessé, si nombreux dans tout le moyen âge. Au centre est assise Ste Anne, de laquelle part le tronc de cet arbre merveilleux ; puis S. Joachim, mari de Ste Anne, S. Joseph, mari de la Ste Vierge, la Ste Vierge tenant Jésus et environnée des sept esprits, ou colombes divines qui se reposèrent, d'après le prophète Isaïe, sur la tête du Sauveur. En ligne collatérale ; à gauche, Cléophas, d'où sont nés par Marie Cléophas, sa fille, et Alphée, son gendre, les apôtres S. Jacques Mineur, S. Simon, S. Jude et S. Joseph le Juste ; à droite, Salomé, d'où, par Marie Salomé, sa fille, et Zébédée, son gendre, sont nés les apôtres S. Jacques Majeur et S. Jean Evangéliste. En bas, Ismérie, sœur de Ste Anne, Ste Elisabeth et Zacharie, père et mère de S. Jean-Baptiste. Enfin, comme à la plus profonde racine de cet arbre, David et Salomon, les deux prophètes de cette généalogie mystérieuse qu'ils ont entrevue longtemps d'avance. Il nous a semblé que ce magnifique sujet, adopté par toute l'iconographie du moyen âge, pouvait et devait être reproduit pour une chapelle consacrée à Dieu sous le vocable de Ste Anne.

J'ai vu et admiré ces trois beaux vitraux, d'une facture si savante, dont était justement fier le digne curé, M. Champenois, qui les avait commandés à son compatriote et ami et qui était heureux de me les montrer. Il n'y a certainement rien à y reprendre et ils résument parfaitement tout ce que j'ai écrit ici sur l'iconographie de Ste Anne et des Trois Maries. Toutefois, qu'il me soit permis de placer une réflexion, qui s'impose pour les cas analogues. La figuration de la donatrice est dans les données habituelles du moyen âge, qui généralement y ajoute le nom. Pourquoi ce nom, qu'il est avanta-

geux à la postérité de connaître, a-t-il été omis? La modestie de la donatrice l'a exigé, paraît-il. Je n'accepte pas cette raison comme valable. Ne peut-on pas souhaiter aussi que l'offrande soit accompagnée de la date?

Ici finit le manuscrit de Monseigneur Barbier de Montault, que je croyais entièrement achevé ; il y manque l'iconographie des Stes Maries. Je n'essaierai pas de le compléter : ce serait une entreprise au-dessus de mes forces.

Et. GIROU.

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages. |
|--|--------|
| AU LECTEUR..... | 1 |
| I. — Ste ANNE..... | 3 |
| 1. Fête. — 2. Office romain. — 3. Office rythmé. — 4. Hymnes. — 5. Eglises, chapelles. — 6. Invocations et prières. — 7. Pa- tronage. — 8. Confrérie. — 9. Exagérations pieuses. — 10. Reliques. — 11. Cathédrale d'Apt. — 12. Cathédrale de Char- tres. — 13. Abbaye de Nanteuil. — 14. Anneau de Ste Anne. — 15. Evangiles apocryphes. — 16. Textes du moyen âge. — 17. Généalogie. — 18. Art du moyen âge. — 19. Concep- tion de la Vierge. — 20. Nativité de la Vierge. — 21. Pré- sentation au temple. — 22. Education de la Vierge. — 23. Mariage de la Vierge. — 24. Noël. — 25. Mort de Ste Anne. — 26. Œuvres d'art. — 27. Iconographie. — 28. Emblèmes. — 29. Vie de Ste Anne par le chartreux Dorland. | |
| II. — Ste ANNE D'AURAY..... | 153 |
| 1. Origine. — 2. Statue. — 3. Confrérie. — 4. Indulgence du 4 ^e dimanche. — 5. Fête de Ste Anne. — 6. Messes votives de Ste Anne. — 7. Fête et octave de Ste Anne. — 8. Privilège du maître-autel. — 9. Couronnement de Ste Anne. — 10. Indulgence quotidienne. — 11. Anniversaire du couronne- ment. — 12. Costume des chapelains. — 13. Achèvement de l'église. — 14. Escalier Saint. — 15. Confrérie. — 16. Indul- gence de la Portioncule. — 17. Archiconfrérie. — 18. Basi- lique mineure. — 19. Offices propres. — 20. Premier chape- lain. — 21. Don de Léon XIII. — 22. Reliques. — 23. Emeraude de Léon XIII. — 24. Statue de S. Pierre. — 25. Fête du 7 mars. — 26. Extension de l'Archiconfrérie au monde entier. — 27. Indulgences de l'archiconfrérie. — 28. Les sept autels. — 29. Autels privilégiés. — 30. Sommaire des indulgences. — 31. Bibliographie. | |
| III. — S. JOACHIM..... | 204 |
| 1. Culte. — 2. Office rythmé. — 3. Office actuel. — 4. Eglises. — 5. Iconographie. — 6. B. Joachim Piccolomini. | |

| | |
|--|-----|
| IV. — LES DEUX MARIES..... | 218 |
| 1. Bibliographie. — 2. Identification. — 3. Martyrologe. — 4. Dissertation généalogique. — 5. Reliques. — 6. Arrivée en Provence. — 7. Elévation. — 8. Actes de l'élévation. — 9. Récognition. — 10. Comptes de René d'Anjou. — 11. Office de Ste Marie Jacobé. — 12. Office de Ste Marie Salomé.—13. Office de la Révélation. — 14. Messes propres. — 15. Fête de la Révélation. — 16. Office moderne. — 17. Chants pieux. — 18. Miracles. — 19. Guérison de l'évêque de S.Pol. — 20. Confrérie. — 21. Indulgences. — 22. Eglise des Stes Maries. | |
| V. — LES TROIS MARIES..... | 376 |
| 1. Bibliographie. — 2. Textes anciens. — 3. Offices rythmés. — 4. Hymnes. — 5. Proses. — 6. Messes. — 7. Culte. — 8. Monuments. | |

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- Aaron, 401.
 Abbaye, 69; de Cluny, 47; du *sacro speco*, 21.
 Abbés, 267, 313.
 Abigée, 86.
 Abraham, 441.
 Acclamations, 354, 355.
 Accoucheuse, 247.
 Actes, 269.
 Adam, 43.
 Administrateur, 323.
 Adoration: des mages, 102, 374; ré-
 paratrice, 213.
 Affiliation, 36, 74.
 Age 49, 50: de S. Joseph, 232; mûr,
 441.
 Agrégation, 163, 165.
 Agneau, 136, 214, 484; de Dieu, 482.
 Agnelle, 245.
 Agrafe, 479, 480.
 Aigle, 65, 132, 133, 484.
 Ailes, 438.
 Air, 330, 439.
 Album photographique, 458.
 Allaitement, 33; de Marie, 45.
 Alphabet, 458.
 Amende, 68.
 Amict, 330.
 Angelots, 118, 122, 134, 466.
 Anges, 14, 15, 122, 131, 133, 136, 137,
 214, 222, 374, 392, 393, 404, 405, 407,
 412, 413, 421, 440, 444, 446, 460, 491;
 musiciens, 129, 134, 460.
 Anne: -Marie, 32; mère de Samuel,
 146; (coffre), 31; (couvert d'hôpi-
 tal), 31.
 Anneau, 467; de Ste Anne, 7, 74, 410.
 Anniversaire, 431.
 Annonciation, 79, 86, 92, 96, 100, 102,
 148, 151, 435.
 Antidote, 422.
Antipendium, 473, 475.
 Antiphonier d'été, 41.
 Apocryphes, 443.
 Apostolat, 228.
 Apôtres, 208, 441, 450, 459.
 Apparitions, 383, 385, 428; du Christ,
 221; d'anges, 15, 76, 77, 81-85, 89,
 91-94, 100, 101, 102, 106, 406, 407.
 Arbre, 107, 139, 140, 411, 422, 443,
 454, 471; généalogique, 466, 468,
 470; de Jessé, 448, 455, 460, 463,
 470; de la liberté, 321.
 Arc en ciel, 139.
 Arche, 139, 140, 320, 323, 415, 422;
 d'alliance, 17.
 Archet, 485.
 Archevêque, 267.
 Archiconfrérie, 174, 176, 198.
 Archidiaque, 315.
 Architecture ogivale, 66.
 Archives, 269, 271.
 Argent doré, 433.
 Armoiries, 68, 131, 269, 326, 354, 459.
 Aromates, 335, 343, 391, 392, 400-403,
 405, 406, 407, 412, 416, 420, 446.
 Art médiéval, 99.
 Artistes: Flamands, 471; italiens, 454.
 Aspersion, 321.
 Assomption de Ste Anne, 42, 435.
 Astre, 107, 388, 390, 393, 418, 422.
 Attachement, 358.
 Attestation, 309.
 Attributs: de Ste Anne, 136; de S. Jo-
 achim, 214.
 Aube, 107, 330, 333.
 Aubépine, 488.
 Auberge, 279.
 Aubergistes, 427.
 Aumônes, 106, 107, 215, 389, 491.
 Aumônier, 479.
 Auréole, 446, 481.
 Aurore, 139.
 Autel, 215, 303, 326, 374, 431, 434; de
 cuivre, 331; de terre, 263; oratoire,
 159; portatif, 268, 285, 297, 299;
 privilégié, 36; 169, 200; de Ste
 Anne, 27; des Trois Maries, 437,
 438; grand autel, 434, 435, 437.
 Authentiques, 195.
 Avant-chœur, 181.
Ave Maria, 11, 464.
Avele, 222.
 Aveugles, 58, 367, 395, 428.
 Avignon, 66.
 Badigeon, 440.
 Baguette, 85, 91; fleurie, 79, 123.
 Bahut, 457.
 Bain, 488; de l'enfant Jésus, 483; de
 Marie, 113, 116, 117, 118; de mer,
 361.
 Baiser, 137, 215.
 Baisle, 437.
 Balais, 32.
 Balaudran, 480.
 Baldaquin, 375, 463.
 Banc, 123, 419, 462, 465, 468.
 Bandeau, 453; de cheveux, 448.
 Banderole, 38, 461, 464, 471, 489.
 Bandes de fer, 330.
 Bannière, 10, 39, 52, 292, 467.

- Baptême des bohémiens, 356.
 Barbe blanche, 460.
 Barque, 179, 331, 345, 355, 356, 375, 428.
 Barres de fer, 435, 436.
 Bas : côté, 440 ; relief, 38.
 Basilique, 303 ; mineure, 27, 172, 177 ; romane, 66 ; de Ste-Anne de Jérusalem, 24.
 Bassin, 463, 485 ; à reliques, 267.
 Bassinet, 485.
 Bâte, 75.
 Bâton, 215, 445, 447, 451, 463, 468, 479 ; de chantre, 445 ; de confrérie, 445.
 Bâtonnet, 121.
 Batteau, 358.
 Bavardes, 466.
 Beaulaygue, 279.
 Béguin, 121, 122, 134, 447, 448, 449, 461.
 Bénédiction : apostolique, 173 ; papale, 173 ; des reliques, 319 ; du S. Sacrement, 324, 325 ; à trois doigts, 460.
 Bénéitier, 38, 320, 438, 439, 465.
Béphoïl, 90.
 Berceau, 113, 114, 117, 118, 464, 465, 474, 479 ; de Marie, 25 ; de verdure, 447.
 Bergers, 215.
 Besoins, 358.
 Béthléem, 395, 469.
 Béthulie, 18.
 Bibliographie, 376.
 Bienheureux Joachim Piccolomini, 215.
 Billets, 428.
 Bleu (étolfe), 333.
Boanerges, 378.
Boconno, 154, 156, 158.
 Bohémiens, 356, 374.
 Bois : polychromé, 452 ; sculpté, 440, 448.
 Boiseries, 375.
 Bolte, 68, 433 ; à épices, 446 ; à parfums, 446.
 Boiteux, 395.
 Bonnet, 449 ; juif, 205, 215.
 Boucassin, 330, 333.
Boulangers, 442.
 Bourdon, 475, 479, 481, 490.
Bousquatière, 321, 325.
 Brancard, 185, 186, 193.
 Branche : de lierre, 438 ; d'olivier, 461.
 Bras, 392, 405, 434 ; de Ste Anne ou S.-Bras, 7, 8, 181, 319, 320, 355, 362 ; reliquaires, 53, 66, 72 ; nus, 441.
 Brasselets, 368.
 Bréviaire d'été, 11.
 Brigitter, 172.
 Brocanteur, 445.
 Broderies, 62, 436.
 Bûcher, 321.
 Buisson, 488.
 Bulle, 274, 280.
 Cabinet, 68.
 Cabochon, 75, 445.
 Cachet, 319.
 Caisse, 268, 324, 436 ; en cyprès, 59.
 Calendrier, 6.
 Calice, 10, 180, 268, 462.
 Calotte, 456.
Calphai, 240.
 Camargues, 277, 353.
 Campanile, 353.
 Canaux, 353.
 Candélabre, 180, 392, 406.
 Cane ou canne (mesure), 185, 297, 329.
 Cantique, 325, 335, 358.
 Capeline, 379.
Cappa, 172.
 Capucins, 10.
 Caractères arabes, 61.
 Carines, 144, 431 ; déchaussés, 7.
 Carnation, 444, 462.
 Carrelage, 456.
Castrum, 452.
 Catacombes, 373.
 Catalogue d'indulgences, 202.
Cathedra, 134.
 Cathédrale d'Apt, 55.
 Cavalcade, 7.
 Cavaliers, 62.
 Caveau, 65.
 Cèdre, 108, 109.
 Ceinture, 68, 448, 469, 479, 489.
 Cellier, 208.
 Cendres, 295.
 Censures, 37.
 Centurion, 444.
 Cep, 485, 488.
 Cerises, 455.
Cervelle de Ste Anne, 31.
 Chaîne, 61 ; bénite, 368.
 Chaire, 471.
 Chambellan, 306.
 Champ : de blé, 447 ; fleuri, 140.
 Chancellerie, 173.
 Chancelier, 306.
 Chandeleur, 70.
 Chandelier, 180, 389, 406.
 Chandelle, 70, 71, 73.
 Chanoines, 306, 437 ; de Chartres, 45 ; prébendés, 437.
 Chantres, 10, 187, 193.
 Chants : d'allégresse, 354 ; pieux, 357.
 Chape, 329, 333 ; de Charlemagne, 62 ; de statue, 159.
 Chapeau, 449, 475, 480 ; à coquilles, 479.
 Chapelains, 172, 179.
 Chapelet, 154, 194, 457, 469.
 Chapelle, 22, 26, 154, 156, 157, 160, 283, 286, 383, 433, 440, 455, 481 ; basse, 268 ; haute, 355 ; souterraine,

- 64, 372; des Gozzadini, 7; des Maries, 430, 435, 437; de S. Michel, 265, 308, 373, 475.
 Chapelle (vases sacrés), 180.
 Chapellenie, 26, 429.
 Chapellette, 160.
 Chapiteaux, 438, 456; historiques, 374; ioniques, 438.
 Chapitre, 437.
 Charbons, 295.
 Charité, 119, 467.
 Charlemagne, 58.
 Charnière, 318.
 Charretée, 438.
 Charretier, 331.
Chartreuse, 154, 157.
 Chasse, 277, 303, 316, 375; au guépard, 62.
 Chasse, 59, 196, 263, 286, 307, 317, 326, 328, 335, 354; en noyer, 307. Voir *Tabernacle*.
 Chasteté, 383.
 Chasuble, 180, 329, 434.
 Châteaux, 353.
 Chaton, 75.
 Chaussetiers, 32.
 Chef de Ste Anne, 41, 47, 61, 67, 69.
 Chemin de la Croix, 172; de ronde, 375.
 Chemisette de Chartres, 63.
 Chérubins, 21, 139.
 Chevalier, 291, 306; du temple, 7.
 Chevaucheur, 330.
 Cheveux, 216; blonds, 469; épars, 135; en chignon, 134; longs, 446, 448, 449, 461, 468; de la Vierge, 70, 71, 73; de Ste Marie-Madeleine, 71, 73.
 Chien, 61, 139.
 Chiffre, 158.
 Cœur, 283, 434, 435; d'enfants, 186; de jeunes filles, 186.
 Christ, 69.
 Ciboire, 180.
 Ciborium, 467.
 Ciel, 329; (dais), 332.
 Cierge, 10, 101, 119, 181, 316, 319; bénit, 156.
 Cimetière, 321.
 Cippe, 374.
 Circoncision, 435.
 Ciseaux, 479.
 Cité de Dieu, 109.
 Clavicule, 322.
 Clavier, 437.
 Clefs, 132, 308, 327, 441, 450.
 Clémence, 420.
 Clercs scolopies, 9.
 Cloaque, 353.
 Cloche, 325.
 Clochette, 85, 91, 475.
 Clou, 330; de la Croix, 70, 71, 73.
 Coffres, 268, 435, 436.
 Collèges, 330.
 Collier, 368, 427.
 Colombe, 65, 86, 91, 95, 96, 101, 208, 411; divine, 490, 491.
 Colonne, 354, 438, 456; cannelée, 438; torse, 438.
 Colonnelle, 411.
 Colophon, 384.
 Communion, 262; générale, 166.
 Compagnie de St-Sulpice, 1, 2.
 Comtes, 326.
 Comtat, 354.
 Conception, 40; de Marie, 23, 79, 97, 102, 104, 147, 151.
 Concert, 485.
 Concordat, 6.
 Concours pour la main de Marie, 100.
 Confiance, 358.
 Confrérie, 72, 174, 368; de charité, 39; de Ste Anne, 10, 35, 160 et suiv., 193; des Trois Maries, 445.
 Congrégation de Ste Anne, 9.
 Consoles, 438, 439.
 Contrefaits, 367, 428.
 Contreforts, 445.
 Coquille, 475; ouverte, 139.
 Corbeau, 7.
 Corbeille, 479.
Corculus, 478.
 Cordon, 10.
 Corporalier, 330.
 Corporaux, 330, 333.
 Corps de Ste Anne, 57, 60, 68.
 Corsage, 479.
 Costume, 472; apostolique, 448; flamaod, 468; noir, 216; oriental, 466; de pèlerin, 446, 475.
 Côte, 322.
 Coton, 323.
 Coucher du soleil, 406.
 Couches, 40; de Ste Anne, 113.
 Couleurs, 443; blanche, 444; blanc saumoné, 462; bleue, 436, 441, 448, 484; bleu cendré, 414; chair, 484; cramoisi, 436; jaune, 484; j. parchemin, 484; pourpre, 443, 447; rose foncé, 434; rouge, 448; turquoise, 444; verte, 443, 443, 464, 468; violette, 172, 484.
 Coupe, 457, 490; de vêtements, 479.
 Cour, 321; de Rome, 330.
 Couronne, 137, 441, 444, 448; impériale, 460.
 Couronnement de Ste Anne, 169, 171.
 Couronnements, 438.
 Courrier, 331.
 Courroies de N. S., 70, 71, 73.
 Courtines, 436, 467.
 Cousins de N. S., 451, 478.
 Coussin, 374; des Stes Maries, 324.
 Conteaux, 285.
 Couture, 420.
 Couturiers, 32.
 Couvent, 383, 432, 436.
 Crâne de Ste Anne, 9.

Créateur, 424.
 Crèche, 71, 73.
 Créniaux, 375.
 Cristal de roche, 185.
 Croisée, 354.
 Croissant, 108.
 Croix, 10, 133, 172, 180, 199, 326, 398, 400, 434, 441, 484 ; grecque, 62 ; fleurdelisée, 457, 461 ; longue, 450 ; percée, 154 ; à main, 132 ; processionnelle, 375 ; reliquaire, 71, 73 ; de S. André, 450.
 Crosse, 445.
 Crossette, 445.
 Crucifix, 10, 26, 434.
 Crucifixion, 450.
 Crypte, 24, 59, 65, 66, 373.
 Cubitus, 322.
 Cuivre : doré, 433, 444 ; émaillé, 444.
 Culs-de-lampe, 438, 439.
 Culte, 388, 426 ; de Ste Anne, 3 ; des Trois Maries, 454.
 Cure, 321.
 Cuve, 489.
 Cuvier, 485.
 Cyprès, 109.
 Cylindre, 485.
 Dais, 292, 448, 451, 454.
 Damas, 320, 330, 333.
 Danse, 91.
 Dataire, 130.
 Date, 91.
 David, 395, 491.
 Dê : de colonne, 462 ; à coudre, 479.
 Décoration des églises, 137.
 Décret, 187.
 Déesses-mères, 453.
 Degrés : de l'autel, 91 ; du temple, 78, 83, 95.
 Delta, 353.
 Démoniaque, 216.
 Dent, 322 ; de S. Martial, 71, 73 ; de S. Paul, 71, 73 ; de S. Pierre, 71, 73.
 Dentelières, 32.
 Dépôt de la Croix, 405.
 Descendance, 442.
 Descente des châsses, 354.
 Désert, 353.
 Desservant, 319, 321, 323.
 Deux Maries, 218 et suiv., 436.
 Devise, 354.
 Dévotion privée, 26.
 Dévouement, 228.
 Diable, 444.
 Dieu le Père, 434.
 Dignitaires de confrérie, 435.
 Dîner, 444.
 Diptyque, 456.
 Disciple, 421.
 Discours, 325.
 Discrète personne, 437.
 Disques, 457.

Docteurs, 267 ; es-lois, 306.
 Doigt, 68.
 Dôme, 438.
Dominical, 134.
 Domino, 10.
 Don, 179.
 Donataire, 475.
 Donateur, 431, 442.
 Donatrice, 491.
 Donjon, 108.
 Dormition, 3, 6.
 Dossier, 448, 467 ; d'étoffe, 465.
 Douanier, 322.
 Douves, 485.
 Doyen, 267, 303, 315, 437, 465.
 Drame liturgique, 328.
 Drap : d'or, 69, 333 ; de soie, 286, 307.
 Draperies, 138, 439, 461.
 Drapiers, 32.
 Droite, 343.
 Eau : baptismale, 488 ; de l'épreuve, 87, 88 ; pluviale, 437.
 Ebéniste, 33, 136.
 Ebrasement, 441.
 Ecarlate, 92.
 Echafaudage, 330, 333.
 Echarpe, 62, 324, 325, 457.
 Echelle, 109.
 Echeveau de fil, 120.
 Ecole, 120.
 Ecolier, 427, 479.
 Ecriteau, 433, 453, 454 ; de papier, 456.
 Ecuelle, 226, 227.
 Ecusson, 445, 447.
 Education de la Vierge, 120, 460.
 Eglise, 22, 263, 278, 303, 421 ; en citadelle, 264 ; collégiale, 453 ; inférieure, 25 ; fille, 452 ; matrice, 452 ; paroissiale, 186 ; souterraine, 373 ; superposée, 373.
 Eglises : *dell'anima*, 8 ; S. André *delle frate*, 11 ; S. Charles *de' Cattinari*, 7 ; SS. Faustin et Giovitte, 9 ; S. Jean *in agno*, 14 ; S. Jean de Latran, 2 ; S. Joachim, 212 ; S. J. aux quatre fontaines, 7 ; S. Joseph des charpentiers, 9 ; S. Marcel, 8, 216 ; S. Onuphre, 130 ; S. Pantaléon, 9 ; S. Paul au chemin d'Ostie, 45 ; S. P. hors les murs, 7 ; S. P. *alla regola*, 8, 10, 133 ; S. Pierre *in montorio*, 8, 129 ; S. Roch, 9 ; S. Sauveur *delle capelle*, 9 ; SS. *de marmorata*, 22 ; S. Anne, 125 ; Ste A. des Albanais, 22 ; Ste A. *in borgo*, 7, 10 ; Ste A. *dei calzetturi*, 7, 22 ; Ste A. *in campo*, 22 ; Ste A. *ai falegnami*, 133 ; Ste A. *ai funari*, 7 ; Ste A. *de marmorata*, 22 ; Ste A. *in puteo*, 22 ; Ste A. d'Auray, 173 ; Ste A. à Jérusalem, 22 ;

- d'Ourscamp, 50; Ste Hélène de *Cesarini*, 129; Ste Marie à l'*ava caeli*, 8; Ste M. *in portico*, 9; Ste M. *in via*, 216; de N. D. de la mer, 354; des Ste^s Maries, 315, 354, 372.
- Election, 445.
- Eléments, 439.
- Élévation, 263; de corps, 278, 289, 303, 305, 316, 345; de rite, 6, 43.
- Eliacin, 478.
- Elie, 160.
- Elisée, 160.
- Eliud, 145, 150.
- Email, 461, 465; blanc, 462; translucide, 462.
- Emailleurs limousins, 466.
- Emblèmes, 107, 137, 445.
- Émeraude, 65, 196.
- Emmaüs, 255.
- Eryn, 145, 150.
- Encens, 139, 205, 307, 420.
- Encensoir, 180.
- Enfant Jésus, 129, 130, 134, 135, 136, 157, 160, 434, 438, 440, 444, 417, 450, 454, 461, 463, 468, 471, 474, 478, 480, 482, 484, 485.
- Enfantement, 33, 83.
- Enfants, 134; jouant, 455, 467; vêtus en anges, 186; de S. Joseph, 211; du tonnerre, 485; des Trois Maries, 453, 454.
- Enlumineur, 483.
- Enquête, 276, 303.
- Enseignes, 427; d'auberge, 481.
- Enterrement de Marie, 446.
- Entre-deux, 118.
- Entrée à Jérusalem, 104.
- Entrelacs, 61.
- Entrepreneur, 437.
- Épée, 450.
- Epilepsie, 216.
- Épine, 140.
- Épithaphe, 8, 9, 10, 130, 131, 270, 327, 427.
- Escabeau, 449.
- Escarcelle, 445, 480.
- Escopetterie, 187.
- Espagne, 397, 398.
- Espérance, 119, 467.
- Estampe, 465; coloriée, 483.
- Esther, 234, 391, 395, 403.
- Estrade, 354.
- Étangs, 353.
- Etoiles, 19, 167, 109, 440, 411; de la mer, 391, 397, 404, 414, 420.
- Étoile, 107, 108, 320, 321, 325.
- Êtres animés, 62.
- Étui, 271, 318; de cuir, 433.
- Eucharie, 228.
- Eucharistie, 42, 43.
- Évangélistes, 374, 444.
- Évangiles apocryphes, 13, 75, 80, 99, 461, 488.
- Eve, 138.
- Evêques, 267.
- Exagérations précises, 39.
- Exergues, 28.
- Exhalaisons, 353.
- Exhumation, 353.
- Exposition: de reliques, 319, 328; du S. Sacrement, 11.
- Ex-voto, 24, 157, 359, 375.
- Faiseurs de balais, 32.
- Famille: du Christ, 461; de la Vierge, 440, 456, 458.
- Faucon, 62.
- Fauteuil, 444.
- Fécondité, 14, 143, 146, 405.
- Femmes, 354; enceintes, 32, 368, 428; en couches, 10, 32, 133; françaises, 228; mariées, 7.
- Fémur, 322.
- Ferrière, 469, 482.
- Fers, 320.
- Festin, 90, 93.
- Festons, 438, 439.
- Festonné, 439.
- Fête: nationale, 195; de précepte, 4, 5; de S. Joachim, 209; de Ste Anne, 3, 6, 93, 128, 167, 168, 197; des Ste^s Maries Jacobé et Salomé, 289, 290, 291.
- Feu, 393; du ciel, 155; de joie, 187.
- Feuilles: d'eau, 438, 439; de laurier, 438, 439.
- Feux, 375.
- Fiançailles de Marie, 79, 96.
- Fiasco, 61.
- Fievreux, 367, 423.
- Figure, 68, 434; brodée, 434; de Ste Anne, 393.
- Fil, 330, 457; d'amianthe, 92; d'Aras, 433; d'or, 92.
- Filet d'or, 451.
- Filiation, 451.
- Filles de Ste Anne, 239, 407, 417, 440, 447, 448, 453, 466, 475; de Ste Sophie, 453; de S. Joachim, 452; de Sion, 401.
- Fillette, 470.
- Fils, 434.
- Flûte, 48, 457.
- Flambeau, 154, 156, 267, 354.
- Flameslinge, 438, 439.
- Flammes, 439.
- Fleur, 138, 140, 206, 207, 338, 389, 391, 397, 415, 420, 422, 443.
- Fleuve, 394; du paradis, 18.
- Floral, 318.
- Florins, 328 et suiv.
- Flûte, 485.
- Fœtus, 107.
- Foi, 119, 453, 467.
- Foires, 28.
- Fondant, 463.
- Fondation, 434; de messes, 65.
- Fond bleu, 436.

Fontaine, 18, 107, 108, 109, 157, 261, 265, 391, 415, 421, 422; probatique, 111; de grâce, 395; de vie, 396.
Formulaire, 173.
Formule métrique, 379.
Forteresse, 109, 372.
Fortifications, 354.
Fossoyeur, 39.
Fouilles, 282, 294, 327, 353.
Fourrure, 457; d'écureuil, 456.
France, 228, 353.
Franges, 448.
Frères: de N. S. 227, 231, 233, 442, 485; de Marie, 134; de Joseph, 403.
Fresques, 25, 120, 123, 129, 133, 136.
Fripiers, 32, 33.
Fronton, 438.
Fruit de vie, 18.
Fruits, 131, 422, 457, 485.
Fuite en Egypte, 488.
Fumée, 375.
Fustiers, 298, 330.

Gabriel (archange), 116, 151, 214, 215, 385, 389.
Gages, 358.
Galerie: de Berlin, 450; Borghèse, 129; Sciarra, 129; de tableaux, 437.
Galilée, 400, 404.
Gallon métallique, 444.
Galoche, 69.
Gamahieu, 72.
Ganse, 467.
Gantiers, 52.
Garde: nationale, 322; suisse, 10.
Garde-nots, 189.
Garde-robe de Ste Anne, 33.
Gauche, 343.
Gémissements, 15.
Gemme, 140, 408, 416.
Généalogie, 97, 227, 371, 378, 436; de Ste Anne, 246, 385, 443, 459, 465, 473, 476, 491.
Gestation, 137.
Gethsémani, 22.
Giron, 482.
Girouettes, 107, 108.
Glaive, 132.
Globe du monde, 107, 460.
Gloire, 132, 458.
Gorge de Ste Anne, 7.
Goupillon, 38, 320, 465.
Gourde, 479.
Grand: pénitencier, 187; prêtre, 123, 215.
Grappes de raisins, 485.
Gravures, 157.
Grêle, 453.
Grève, 355.
Griffes, 75; de lion, 132.
Grille, 283, 435, 436.
Gros (mesure), 328 et suiv.
Grosse, 448.

Grossesse, 33.
Grotte, 58, 295, 297; de Ste Anne, 65.
Groupes, 440; en bois, 448.
Guépard, 62.
Guetteurs, 372, 375.
Guimpe, 447, 468, 480.

Hagiographie, 472.
Hampe, 141.
Harangue, 273, 276.
Harpe, 460, 484.
Haut-relief, 470.
Hébreux, 398.
Héli, 476.
Herbe, 353.
Héritage, 476.
Hesta, 476.
Heures, 435.
Holocauste, 82.
Homélie, 253.
Hospice, 428.
Houppelande, 456.
Houx, 143.
Huguenots, 435.
Humerus, 325.
Humidité, 437.
Hyacinthe, 92.
Hymnes, 12, 363 etc, 409, 420.

Iconographie 80, 224, 433, 441, 443, 467, 491.
Images, 26, 292, 435, 437, 453; miraculeuses, 9; populaires, 481; religieuses, 483; de pierre, 436; du Sacré Cœur, 23; de N. D., 214; de Ste Anne, 8, 9, 30.
Imagier, 483.
Immaculée-Conception, 105, 106, 241, 449.
Imprimatur, 29.
Incarnation, 103, 235, 236.
Incendie, 155.
Index de Ste Anne, 52.
Indulgences, 30, 35, 59, 162, 166, 171, 193, 197, 199, 214, 368, 369, 370; apostoliques, 172, 174, 175.
Initiales, 447.
Insalubrité, 353.
Inscriptions, 27, 28, 63, 134, 157, 171, 191, 322, 324, 360, 374, 375, 443, 445, 452, 462; gothiques, 457.
Insignes, 445.
Instruction primaire, 479.
Instrument de paix, 415.
Instrumentistes, 485.
Invasions des barbares, 58.
Inventaires, 377, 435, 436.
Invocations à Ste Anne, 27.
Isaac, 15, 76, 91.
Isaie, 389.
Isaïar, 14.
Ismérie, 98, 99, 145, 150, 251, 379, 458, 459, 471, 491. Voir *Ste Ismérie*.
Ivoire, 522.

Jacob, 76, 478.
Jardin, 108, 109; de S. Joachim, 23.
Jarre, 322.
Jeanne, 221.
Jérusalem, 395, 404, 405, 457.
Jeton, 136.
Jésus-Christ, 380, 381, 392, 393, 400, 442, 443.
Jeu, 120, 467; de mail, 468; de mots, 328.
Jeunes filles, 9, 119, 427.
Joseph, 76.
Jourdain, 459.
Joyaux, 205.
Jubilé, 55; de Léon XIII, 179.
Judée, 358, 422.
Judith, 18.
Juifs, 327, 398, 400, 419, 485.
Jumeaux, 379.
Jupes, 479.
Jurés, 34.

Labeur, 132.
Lait de la Vierge, 70, 71, 73.
Lame de plomb, 286.
Lampe, 91, 132, 180, 217, 388, 390, 430; funèbre, 132.
Langes, 410, 488.
Languedoc, 354.
Lapicides, 374.
Larmes, 401.
Larrons, 444.
Latin, 452.
Laurier, 81, 89, 93, 137.
Lavement de reliques, 267, 307.
Lebbée, 478.
Lecture, 120, 137.
Légat, 266.
Légende, 64, 289, 290, 329, 459; arabe, 62; dorée, 80.
Legs, 264.
Letices, 457.
Leudes, 58.
Lézard, 258.
Lettre: dorée, 451; enluminée, 272; patente, 308; testimoniale, 310, 311, 312; de S. Jérôme, 126.
Lierre, 415.
Lieux saints, 24.
Lignée de Ste Anne, 463, 465.
Lunition des fêtes, 6.
Lin, 92.
Linge, 320, 324, 439, 479.
Lingères, 32.
Linteau, 457.
Lionceau, 478.
Lions, 62, 354, 373.
Lis, 105, 108, 110, 141, 214, 420, 448.
Listel, 458.
Lit, 115, 137, 457.
Litanies: de Ste Anne, 29, 30, 161, 187; des Saints, 43, 44.
Liturgie, 6, 99.

Livre, 121, 122, 132, 440, 441, 448, 449, 450, 463, 464, 465, 468, 470, 475, 482, 490; apocryphe, 39; fermé, 448; liturgique, 281; de la loi, 120; ouvert, 437, 469, 479, 481.
Livres: choraux, 433; d'heures, 468, 469.
Loi divine, 464, 481.
Louanges, 420.
Lourdes, 229.
Lumière, 393, 412.
Lune, 110, 139, 398, 418.
Lustre, 10.

Mâchecoulis, 372.
Machina, 10.
Machine, 354.
Mâchoire, 69, 322.
Madone du refuge, 7.
Magnificat, 354.
Main-d'œuvre, 435.
Mains, 391, 405, 451; jointes, 133, 297, 299; ouvertes, 144.
Maison: curiale, 321; décanale, 433; d'or, 110; de David, 401; de Ste Anne, 22, 45, 111, 126, 195.
Maîtres: d'école, 480; d'hôtel, 329; italiens, 480.
Maîtresse, 427.
Majesté, 468.
Mal caduc, 216.
Malades, 216.
Maladies, 216; du ventre, 33.
Mamelle de Ste Anne, 48.
Mandement, 186.
Manne, 17, 34, 415, 422; de S. Nicolas, 71, 73.
Manteau, 89, 134, 441, 444, 447, 448, 449, 468, 479, 480; vert, 482.
Manuscrit, 443.
Marais, 353.
Marbre, 285, 297, 299, 354; africain, 456; de Paros, 354.
Marche, 437, 438, 453.
Marchepied, 461.
Mardi, 7, 11.
Margelle, 108.
Mariage, 8; de la Vierge, 93, 100, 102, 123, 148, 151.
Mariages: de S. Joseph, 231, 235; de Ste Anne, 229, 232, 235, 390, 391, 393.
Marianne, 32.
Marie de Béthanie, 220. Voir *Ste Marie-Madeleine*.
Marinier, 331.
Maris, 434; de Ste Anne, 444, 452.
Marmite, 116, 141.
Marseille, 57, 404.
Massif, 444.
Massue, 490.
Matériaux de construction, 438, 453.
Maternité, 137, 443; divine, 449.
Mathan, 476.

- Nathal**, 476.
Matrice de Ste Anne, 70, 71, 73.
Médaille, 26, 194.
Médailillon, 61.
Médecine, 398.
Médiance, 466.
Méditerranée, 353.
Mémoire, 204.
Ménagères, 32, 33.
Meneaux, 470.
Menuisiers, 32, 52, 136, 298.
Mer, 400, 421; d'airain, 141, 393.
Mérites de J.-C., 7.
Messe, 348; anniversaire, 434; basso, 74; haute, 74; des morts, 74; pontificale, 267, 306, 316; votive, 74, 167; du S. Esprit, 276; de la Vierge, 74; de S. Martin, 436; de Ste Anne, 11.
Nessie, 390.
Neurtrières, 264, 360.
Miniatures, 121, 443, 416, 447, 448.
Miracles, 51, 158, 216, 358, 363.
Miroir, 108, 110, 393.
Missel, 11, 180.
Moellon, 298.
Mois de Ste Anne, 29.
Moniales, 189.
Monastère, 433; de l'Île Barbe, 47.
Monogramme, 456.
Mont, 37; des Oliviers, 22; S. Michel, 153.
Montagne, 215, 400.
Monter en graine, 33.
Montilles, 321.
Montmajour, 268.
Monuments, 433.
Mort de S. Joachim, 23, 491; de Ste Anne, 23, 46, 124, 128, 491.
Morts, 395.
Mosaïque, 222.
Mousseline arabe, 61.
Mozette, 172.
Mules, 7.
Mulet, 452, 453.
Musée, 153; de Cluny, 134, 414.
Musiciens, 7, 120.
Musique militaire, 10.
Musulmans, 62.
Myrrhore, 470.
Mystère, 328, 446.
- Nacelle**, 351.
Natal, 6.
Nativité: de N. S., 102, 124, 374, 435, 436; de Marie, 90, 102, 110, 113, 114, 115, 117, 117, 448, 449, 491.
Navigateurs, 32.
Nazaréens, 14, 241.
Nazareth, 456.
Nectar, 414.
Nef fortifiée, 373.
Némécias, 145, 150.
Neuf mardis, 7.
- Neuvaine**, 362.
Niche, 438, 439; à coquille, 132.
Nid, 137; de passereau, 81, 89, 93.
Nimbe, 441, 444, 446, 447, 448, 451, 456, 461, 463, 474, 482, 489; crucifère, 108, 446, 468, 474.
Noël. Voir *Nativité*.
Noëmi, 141.
Noli me tangere, 221.
Nom: de Jésus, 27, 36, 51; de Marie, 27, 90, 93, 94, 95; de Joseph, 27; de Joachim, 27, 28; d'Anne, 27, 28.
Notaire, 267, 292, 306, 309, 319, 323; apostolique, 296.
Notre-Dame: la grande, à Poitiers, 26; de la barque, 264; de la mer, 261, 265, 274, 283, 322, 345, 371.
Nourrices, 32.
Nourriture angélique, 84, 95.
Nuage, 154, 433.
Nudité, 135, 451, 458, 468.
- Obit**, 434.
Objets perdus, 34.
Oblis, 478.
Occipital, 322.
Octave, 433; de Ste Anne, 168.
Odeur, 274, 286, 316, 324, 345, 391; suave, 266, 296, 300.
Œufs, 113, 114, 117.
Œuvres pies, 36, 369.
Office, 208, 315, 334, 342, 344, 357, 365; propre, 178; rythmé, 13, 206, 388; de S. Joachim, 209; de Ste Anne, 11.
Offrandes, 59, 73, 80, 88, 90, 91, 95, 145, 441, 491.
Ogive, 374.
Oiseaux, 61, 422, 454, 455, 457, 482.
Olivier, 108, 110, 392, 394, 406, 415.
Ombres, 393; de la mort, 353.
Omoplate, 322.
Oncles de Marie, 459.
Opus sarracenum, 62.
Or, 330, 433, 444.
Oracle, 78.
Oraison, 84; condamnée, 30.
Oratoire, 261, 452.
Ordonnement, 439.
Ordre ionique, 438, 439.
Orfevre, 445.
Orfèvrerie, 326.
Orfrois, 323, 329.
Ornements, 329, 435, 436; sacerdotaux, 375; sacrés, 130; (chasuble), 182, 268.
Ossements, 321.
Ostensoir, 180.
Ouvrage, 331; de laine, 405; de soie, 405.
- Pain béni**, 35, 362.
Pala, 473, 474.
Palais, 451.

Palefreniers, 7, 10, 33, 129.
Palioto, 473.
 Palissade, 447.
Pallium, 63.
 Palme, 442, 445, 446.
 Palmier, 139, 208.
 Pan de manteau, 443.
 Panetier, 431.
 Panier à ouvrage, 123.
 Panneau, 438, 442, 449, 450, 455; de
 triptyque, 460. Voir *Volet*.
 Panse, 439.
 Panter, 458, 459, 476.
 Pantoufle de Ste Anne, 67, 69.
 Papes : Benoit XIII, 59; S. Clément,
 57; S. Pie, 70, 71, 74; S. Sixte,
 259.
 Paradis, 18, 421.
 Parallélisme, 441.
 Parapet, 460.
Pardons, 70.
 Parements, 329, 333.
 Parenté, 441; de N. S. 440, 442, 481.
 Parfum, 59, 401, 422, 485.
 Pariétaux, 322.
 Paroisse, 186.
 Parpaing, 438.
 Passage, 437.
 Passereau, 146.
 Passion, 392, 405, 458.
 Patac, 329 et suiv.
 Patenôtre, 205.
 Patriarche, 206, 448.
 Patronage, 31.
 Patronne, 167, 359.
 Pâturages, 15, 277, 303.
 Paume, 444.
 Pauvreté, 34.
 Pavillon, 464.
 Peau de brebis, 484.
 Peaussiers, 52.
 Péché, 277; originel, 40.
 Pêcheurs, 57, 299.
 Peintre, 435, 437, 478.
 Peintures, 222, 434; au jus d'herbes,
 138; murales, 129; *a tempera*, 26.
 Pèlerin, 289, 290, 291, 445; de S. Jac-
 ques, 483, 485.
 Pèlerinage, 51, 55, 66, 228, 289, 290,
 291, 353, 354, 393.
 Pèlerine, 490.
 Pelisse, 457.
 Pelle, 38.
 Peloton de fil, 479.
 Pénitencier, 193.
 Pénitents, 360.
 Père : éternel, 107, 460; légal, 476;
 naturel, 476.
 Pères blancs, 25.
 Perles, 49.
Pérolier, 326, 331, 333.
 Péroné, 322.
 Perroquets, 61.
 Persécutions, 259.

Phylactères, 455.
 Pieds, 353; chaussés, 441, 473; nus,
 132; de J. C., 413, de Ste Anne, 49.
 Pieds-droits, 445.
 Pierre, 353, 439; (maladie), 368, 428;
 du calvaire, 71, 73, 394, 403, 404,
 421; du mont des oliviers, 70; à
 jour, 25; précieuse, 65; de Vœuil,
 437.
 Pignons, 72.
 Pilastres, 438, 439, 469.
 Pilier, 285, 297, 299, 331.
 Pioche, 38, 156, 157.
 Pipeau, 485.
 Piscine probatique, 23.
 Piscé, 217, 284.
Pitacium, 226, 227.
 Plafond en bois, 375.
 Plaies, 340; de J. C., 403.
 Plaine, 354.
 Plantes : aquatiques, 439; grimpan-
 tes, 460.
 Plaque émaillée, 444.
 Plastron, 420.
 Plats de quôte, 375.
 Plombé, 297.
 Poêle, 292.
 Poètes, 446.
 Poignée, 443.
 Pomme, 415, 441, 443, 464, 468, 482,
 489.
 Pommier, 208.
 Porche, 440, 441.
 Port, 357.
 Porte, 108, 355, 374, 449, 437; *de ca-
 valligeri*, 7; du ciel, 110; dorée, 15,
 83, 93, 95, 97, 100, 101, 102, 103,
 105, 106, 137, 146, 147, 151, 215,
 491.
 Portement de croix, 24.
 Portioncule, 175.
 Portique, 451, 456.
 Pot à feu, 439.
 Potage, 114.
 Poulemart, 320.
 Pourpre, 86, 92, 443.
 Poussière, 353.
 Prairial, 320.
 Précepteur, 291.
 Prêchantre, 289.
 Précurseur, 484.
 Prédication, 99.
Prémontrés, 67.
 Premiers pas de la Vierge, 90.
 Présage, 415.
 Présentation : de N. S., 23; de la
 Vierge, 23, 46, 83, 90, 91, 95, 101,
 102, 118, 148, 151, 491.
 Pressoir mystique, 488.
 Prêtre chapé, 10.
 Prévôt, 315.
 Prévôts, 267.
 Prières : indulgenciées, 28; à Ste An-
 ne, 27.

- Procédure, 272, 278.
 Procès-verbal, 59, 289, 323, 375, 435.
 Procession, 10, 292, 354, 427.
 Procuratrices, 9.
 Professeurs, 267.
 Promesses d'indulgences, 37.
 Promoteur, 187.
Propitatoire, 229.
 Prose, 408, 459, 475.
 Protestants, 437.
 Protonotaire, 267, 306.
 Provence, 57, 354, 414, 481.
 Psaltérion, 120.
 Puits, 110, 284, 295, 297, 374.
 Pupitre, 180.
 Purification de Ste Anne, 40, 90.
- Quadrages, 293.
 Quarante heures, 185.
 Quartier probatique, 22.
 Quatre Maries, 434.
- Rabat, 10.
 Race de David, 98, 388, 395, 411, 419.
 Rachel, 76, 94, 146.
 Racine, 141, 394; de Jessé, 394, 415.
 Radius, 322.
 Rage, 265, 284, 297, 298, 352, 353, 357, 361.
 Raisins, 455.
 Rameaux, 443.
 Rames, 180.
 Rayons solaires, 398.
 Rayures, 469.
 Rebecca, 86, 146.
 Recognition, 307.
 Rédemptoristes, 213.
 Réduction de fêtes, 5.
 Réfectoire, 473.
 Registre, 161; de miracles, 359.
 Reine des Bohémiens, 356.
 Religieuses, 228; prêcheresses, 209; sacramentines, 212.
 Religieux de Ste Anne, 67.
 Reliquaire, 48, 68, 183, 185, 191, 192, 194, 195, 196, 257, 258, 268, 326, 375, 433, 444; en forme de buste, 66; de cœur, 191, 193; de côte, 49; de main, 50.
 Reliques, 57, 69, 225, 266, 317, 320, 324, 433; du S. Sépulcre, 71; de S. André, 71, 73; de S. Antoine, 71, 73; de S. Barnabé, 71, 73; de S. Barthélemy, 71, 73; de S. Benoît, 72; de S. Blaise, 71, 73, 190; de S. Christophe, 71, 73, 190; de S. Chrysostome, 190; de S. Clodoald, 71, 73; des SS. Cosme et Damien, 190; de S. Cyprien, 190; de S. Denis, 71, 73, 190; de S. Eloi, 71, 73; de S. Etienne, 71, 73, 190; de S. Fiacre, 71, 73; de S. Georges, 71, 73, 196; de S. Grégoire, 71, 73, 190; de S. Jacques, 71, 73; de S. J. Mineur, 266; de S. Jean-Baptiste, 71, 73; de S. Joachim, 23, 205; de S. Laurent, 71, 73, 190; de S. Léger, 71, 73; de S. Léobon, 71, 73; de S. Léonard, 190; de S. Mandet, 71, 73; de S. Maxence, 71, 73; de S. Médard, 71, 73; de S. Nicolas, 71, 73, 190; de S. Philippe, 190; de S. Procope, 190; de S. Sébastien, 71, 73; de S. Victor, 72; de S. Vincent Ferrier, 196; de S. Vivien, 71, 73; de Ste Agathe, 72; de Ste Anne, 23, 41, 44, 64, 66, 159, 181, 190; de Ste Bibiane, 73; de Ste Justine, 190; de Ste Lucce, 190; de Ste Marguerite, 71, 73; de Ste Marie-Madeleine, 190; de Ste Néomadic, 71, 73; de Ste Radegonde, 71, 73; de la Samaritaine, 190; des Trois Maries, 257.
 Remparts, 354.
 Rencontre à la porte dorée, 15, 77.
 Rente, 430.
 Réparations, 442.
 Restauration de vitraux, 453.
 Résurrection, 401; de Ste Anne, 41, 42, 125.
 Retable, 10, 100, 435, 436, 437, 439, 449, 467, 481; belge, 471; portatif, 434
 Retombée, 440.
Révélation 271, 3 53.
 Révélations, 41; privées, 39; de Ste Brigitte, 7.
 Rhône, 353.
 Rideaux, 435, 436, 438, 439, 448, 461; verts, 464.
 Rivières, 485.
 Robe, 444, 447, 448, 449, 457, 489; blanche, 469; courte, 468; longue, 441; noire, 482; rouge, 482; d'honneur, 54; à queue, 122; de statue, 159.
 Roche, 195.
 Rochel, 172, 325.
 Rois, 448; de France, 354.
 Rome, 398.
 Rosaces, 445.
 Rosaire, 154; de Ste Anne, 30.
 Rosarier, 172.
 Rose, 19, 139, 142, 417.
 Rosier, 108, 110.
 Rotonde, 354.
 Roue, 422.
 Rouleau, 133.
 Ruban, 320, 322, 330, 333.
 Rues, 427.
- Sabbat, 406.
 Sabé, 227, 243, 246.
 Sac: à reliques, 69; de Rome, 7.
 Sacoche, 479.
 Saccons, 330, 333.
 Sacrifice: d'Abraham, 374; de Joachim, 100, 101, 102, 106.

Sages-femmes, 112, 115, 117, 419, 464, 466, 488.
 Sagesse, 420.
 Saillie, 354.
 Saint des Saints, 91.
 Saint Sang, 71, 73, 405, 409.
 Saints du Nouveau Testament, 210, 431; nouveaux, 6.
 Sainte famille, 27, 129, 215, 437, 460.
 Sainte tunique de Trèves, 63.
 Sainte Vierge, 14, 15, 16, 26, 70, 71, 77, 129, 130, 133-137, 144, 157, 160, 215, 380, 383, 390, 391, 392, 393, 395, 397-404, 408, 419, 433-436, 438-441, 443, 444, 446, 447, 449, 450, 454, 455, 457, 458, 463, 470, 174, 478, 480, 489-491; nourrie par les anges, 102; en prière, 100, 102; dans le Temple, 415, 416, 478, 483.
 Saintes *Maries de la mer*, 353.
 Saintes : Anastasie, 115, 488; Anne, 1, 3, 100, 115, 119, 120, 124, 129, 130, 133-136, 149, 150, 210, 215, 378 et suiv., 389, 395, 399, 404, 406, 411, 419-421, 424, 436, 440, 442, 443, 445, 447-449, 451-454, 457, 461-463, 466, 468, 474, 476, 482, 490, 491; A. enceinte, 107; A. d'Apt, 66; A. de Beaupré, 181; A. d'Auray, 16, 24, 153 et suiv., 228; A. de Constantinople, 31; A. martyre, 31; A. mère de Samuel, 31; A. prophétesse, 31, 120, 149, 210; Cécile, 7, 259; Colette, 149, 151, 383; Delphine, 16; Elisabeth, 31, 47, 115, 145, 150, 210, 378, 459, 470, 471, 476, 480, 484, 490; Emérence ou Emérentienne, 145, 170, 250, 471; Françoise romaine, 4; Ismérie, 476; Lucie, 115; Marcelle, 259; Maries, 2, 218 et suiv., 261, 264, 322, 354, 358, 431; Marie Cléophaé, 149, 151, 239, 255, 416, 419, 450, 451, 456, 462, 463, 465, 466, 468, 470, 481; M. Jacobé, 1, 2, 226, 234, 242, 263, 278, 280, 281, 326, 353, 354, 358, 391, 392, 400, 401, 403, 405, 433, 435, 444, 455, 458, 460, 474, 475; M. Madeleine, 2, 56, 66, 228, 242, 259, 263, 303, 326, 391, 392, 401, 403, 407, 420, 423; M. Marihe, 465; M. Salomé, 1, 2, 220, 226, 227, 234, 242, 263, 278, 280, 282, 326, 353, 354, 358, 391, 392, 397, 398, 401, 402, 404, 405, 407, 413, 433, 441, 444, 446, 448-451, 457, 458, 462, 464, 466, 468, 470, 474, 479, 480, 488, 489, 491; M. Zébédée, 149; Marthe, 220, 228, 248, 259, 263, 278, 326; Monique, 4; Sira, 76, 146, 226, 240, 268, 356, 374, 441; Suzanne, 115; Ursule, 548.
 Saints : Alphée, 20, 56, 149, 151, 228, 240, 241, 379, 380, 381, 389, 392, 403,

404, 409, 413, 420, 436, 442, 445, 456, 458, 461, 163, 469, 470, 475, 476, 482, 491; André, 150; Antoine, 26, 433, 475; Auspice, 55, 57, 64; Barthélemy, 258; Bernard, 259; Branquaire, 70, 71, 74; Castor, 60, 61, 66; Césaire, 264; Cléophas, 20, 56, 149, 151, 223, 228, 241, 249, 256, 379, 380, 381, 391, 399, 402, 403, 404, 408, 417, 420, 436, 442, 445, 455, 457, 462, 463, 464, 468, 471, 475, 476; Eloi, 259; Elzéar, 66; Eutrope, 278, 304, 423; Evurce, 259; François, 475; Georges, 238, 303; Germain de Paris, 259; Gervais, 99; Jacques, 20, 57, 399; J. de Galilée, 420; J. majeur, 149, 151, 220, 242, 256, 357, 379, 380, 381, 389, 392, 399, 404, 413, 417, 419, 421, 436, 441, 442, 446, 350, 451, 455, 457, 458, 462, 469, 470, 474, 476, 479, 480, 483, 485, 489, 491; J. Mineur, 57, 149, 151, 219, 227, 230, 239, 241, 255, 256, 357, 379, 380, 381, 389, 391, 392, 399, 402, 103, 404, 413, 417, 436, 442, 446, 450, 451, 455, 456, 462, 464, 469, 474, 475, 476, 479, 481, 484, 485, 489, 490, 491; Jean, 20, 56; J.-Baptiste, 124, 145, 149, 150, 224, 378, 380, 433, 450, 459, 470, 478, 482, 484, 489, 490; J. évangéliste, 149, 151, 220, 227, 242, 256, 379, 380, 381, 389, 392, 399, 413, 417, 419, 420, 434, 436, 442, 444, 446, 450, 454, 455, 457, 458, 462, 464, 469, 470, 474, 476, 484, 489, 491; Joachim, 4, 5, 13, 14, 20, 22, 44, 56, 63, 93, 100, 115, 119-123, 137, 144, 145, 149, 150, 160, 204, 210, 227, 244, 378, 381, 391, 399, 402, 403, 409, 418-421, 436, 440, 441, 445, 447, 448, 451, 452, 455, 457, 642-664, 469, 470, 474-476; Joseph, 4, 68, 79, 85, 87, 91, 124, 149, 152, 160, 227, 244, 379-381, 392, 403, 442, 451, 455, 456, 458, 461, 463, 466, 474, 475, 479, 483, 490; J. Barsabas, 241, 256, 380, 436, 478; J. le Juste, 149, 151, 242, 379, 381, 399, 403, 413, 417, 420, 436, 446, 451, 455, 457, 463, 469, 470, 474, 476, 479, 481, 484, 485, 489; Jude, 149, 151, 220, 223, 244, 256, 379-381, 389, 399, 403, 417, 436, 446, 450, 455, 462, 464, 469, 474-476, 479, 481, 484; Lazare, 26, 57, 66, 220, 228, 259, 278, 303, 326, 404, 423; Lubin, 69; Luc, 258; Marc, 258; Marcien, 66, 485, 489; Martial, 71, 278, 303, 423; Mathieu, 69; Maximin, 278, 304, 423; Nicaise, 259; Paul, 132, 258, 450; Philippe, 455; Pierre, 132, 258, 450; Rémy, 259; Roch, 26; Salomé, 20, 53, 149, 151.

379-381, 393, 404, 409, 412, 417, 420, 436, 442, 445, 462-464, 473, 476, 483, 491; Saturnin, 278, 303; Sérène, 34; Servais, 145, 150, 183, 189; Siméon, le Juste, 31, 229, 241, 256; S. (vieillard), 125, 210; Simon, 115, 120, 223, 379-381, 389, 399, 403, 413, 417, 420, 436, 446, 450, 451, 455, 463, 464, 469, 474-476, 479, 481, 484, 485, 489, 491; S. le Cananéen, 149, 151, 457, 478; S. Zelotes, 478; Sulpice, 55; Thaddée, 380, 413, 420, 451, 485, 489, 491; Thomas, 458; Trophime, 261, 278, 303; Vigile, 258; Vincent, 259; Zacharie, 31, 210, 380, 459, 470, 471, 476, 490; Zébédée, 20, 56, 149, 151, 223, 248, 379-381, 389, 392, 404, 420, 436, 442, 445, 455, 457, 462, 468, 469-471, 475, 476, 485, 491; Ydole, 259.

Salaire, 435.
 Salette, 153.
 Salomon, 459, 491.
 Salutations, 84.
Salve, 357, 368.
 Samson, 76, 94.
 Samuel, 76, 94.
Sanctoral, 433.
 Sanctuaire, 354.
Sanctus, 462, 480.
 Sandales, 480.
Santa Casa, 112, 134.
 Saphora, 86.
 Sarcophage, 132, 374.
 Sarpillères, 321.
 Sarreau, 480.
Scala santa, 157, 174.
 Scapulaires, 172.
 Sceaux, 269, 310-313, 315, 319, 321, 322, 325.
 Sceptre, 137.
 Sculpteur, 437, 438.
 Sculptures, 354, 433, 437, 440; anti-ques, 354.
 Secrétaire, 187, 306, 330.
 Sel marin, 362.
 Sénéchal, 306.
 Sept autels, 199.
 Sépulcre, 222, 401, 402, 406, 407, 412, 413, 416, 417, 420, 431.
 Sépulture: de Ste Anne, 111; de S. Joachin, 111.
 Séquences, 13, 473.
 Séraphin, 393.
 Serment, 45, 69, 282, 288, 294.
 Sermon, 273, 279, 307, 384, 436.
 Serpent, 108, 129, 417, 490.
 Serre-tête, 456.
 Serrure, 435, 436.
 Serrurier, 435.
 Servante, 81, 89, 137, 146.
 Serviette, 325.
 Servites, 216.
 Sevrage, 83.

Sexe dévot, 396.
 Sièges à dossier, 449.
 Signature, 454.
 Signes des évangélistes, 467.
 Sion, 394.
 Soeurs: de N. S., 231, 234; de la Vierge, 225, 228, 390, 392, 401, 402, 403, 405, 408, 413, 441, 444, 449; de Lazare, 404.
 Soie, 86, 92, 467.
 Sol: fleuri, 454; gazonné, 461.
 Solan, 145, 150.
 Soldats, 222.
 Soleil, 107, 108, 110, 139, 388, 392, 415, 418; de justice, 419.
 Solon, 476.
 Sommaire d'indulgences, 201.
 Songe, 82, 87; de S. Joseph, 374.
 Sort, 85, 86, 92.
 Soubassement, 53, 433, 453.
 Souche, 443.
 Soucoupe, 457.
 Souillure du péché, 18.
 Souliers rouges, 444.
 Source, 295, 435; merveilleuse, 264.
 Sourd-muet, 58.
 Sous-doyen, 431.
 Sphinx, 61.
 Stations de carême, 183.
Statuaire (statue), 57.
 Statue: 155 et suiv., 431, 436, 441, 479; habillée, 205; miraculeuse, 194; en or, 65; de S. Joachim, 205; de S. Pierre, 197; de Ste Anne, 130, 133, 134, 158, 157, 110.
 Statuette, 439, 470.
 Stérilité, 15, 40, 76, 81, 88, 89, 91, 100, 106, 120, 145, 151, 225, 245.
 Stigmates, 391, 475.
Stola bina, 441.
 Stolan, 250, 470.
 Style: (poinçon), 469; flamboyant, 449.
 Suaire, 63, 398.
 Suivante, 441.
 Supériorité, 446.
 Superstition, 43.
 Surcot, 122.
 Surplis, 320, 321.
 Suzanne, 86.
 Symboles, 433; chaldéens, 62; des évangélistes, 468.
 Symbolisme, 433.
 Symétrie, 438.
 Syndic, 292, 294, 296, 322.

Tabernacles, 33, 142, 159, 180, 433; (châsse,) 273, 275, 280; (dais), 453.
 Table d'autel, 433, 434.
 Tableaux, 185, 359, 374, 375, 432, 472, 482; d'autel, 440; d'ivoire, 49, 433; de miracles, 159.
 Tablette, 457; de marbre, 8.
 Taille, 441.

Tantes de N. S., 402, 401, 406, 414.
 Tapis, 267, 320.
 Tapisseries, 458, 473; des Trois Maries, 458.
 Tarasque, 328.
 Targe, 10, 38.
 Tasse, 457.
 Tau, 475.
Te Deum, 59, 319, 324.
 Témoins, 281, 289, 290, 291.
 Tempête, 394.
 Temple: de Dieu, 110; de Jérusalem, 23.
 Ténèbres, 398.
 Tenir le bâton, 445.
 Tente, 331, 354.
 Tentures, 138.
 Térébenthe, 388.
 Terrasse, 444; verte, 447.
 Terre, 142, 415, 418, 422; pétrie, 266.
 Tertiaires de S. François, 10.
 Tête, 286, 296, 441; rayonnante, 482; voilée, 441; d'ange, 130, 460; de chérubin, 438.
 Textes, 433.
 Tamar, 234.
 Tiare, 168.
 Tibia, 322; en sautoir, 38.
Tibialia, 63.
 Tiers-ordre de S. François, 8.
 Tige, 106, 108, 110, 139, 448; de David, 415; de Jessé, 142.
 Tissage, 405.
 Tissu, 51, 63.
 Titre d'église, 445.
 Titres, 435.
 Toile, 330, 479; verte, 467, 473.
 Toison, 415.
 Tombeau, 8, 438, 441; de J. C., 392; de la Vierge, 23; de S. Joachim, 33, 125; de Ste Catherine, 71, 73.
 Toque, 480.
 Torches, 10.
 Touaille, 457.
 Tour, 107, 354, 373; de David, 437.
 Tourneurs, 33.
 Tradition, 223, 253, 327, 462.
 Transept, 440, 454.
 Transit, 6.
 Translation, 321, 327; de corps saint, 226; de reliques, 183, 185, 192.
 Travail: manuel, 84; de la Vierge, 100, 102, 148.
 Travaux d'aiguille, 33; de couture, 475.
 Tréfle, 469.
 Trépasement de Notre-Dame, 435.
 Trésor, 308, 357; de S. Paul, 182.
 Trésorier, 303.
 Treuil, 375.
 Tribune, 181, 334.
 Triangle, 467.

Triple: lien, 389; mariage de Ste Anne, 472.
 Triptyque, 434, 440, 449, 456, 465.
 Trois Maries, 1, 16, 19, 20, 56, 150, 218 et suiv., 376.
 Trois maris de Ste Anne, 458, 464.
Trois vierges, 452.
 Tronco, 10.
 Trône, 391, 434, 450, 461, 468; élevé, 474; de grâce, 19; de Salomon, 404.
 Troupeaux, 215, 440.
 Tunique, 91, 448, 460, 469; de peau, 450; talaire, 448.
 Turban juif, 135, 447, 449, 469.
 Tuyau, 433.
 Tympan, 456.
 Urne, 17, 415.
 Vaisseau, 303.
 Vallée de Josaphat, 22, 23.
 Vase, 143; 194, 422, 438, 439; sacré, 130; de fleurs, 122; à parfums, 445, 446, 470.
 Vasque, 103, 113.
 Vatican, 13.
 Végétaux, 353.
 Vefin, 272.
 Velours cannelé, 434.
Velum, 467.
 Vendeurs, 22.
 Vénérable, 53; personne, 437.
 Vénération des reliques, 307.
 Ventre, 106, 107; ouvert, 105, 107.
 Vêpres 193; solennelles, 324.
 Verdure, 139.
 Verge, 14, 95, 389; de Jessé, 393; de Moïse, 422.
 Vérification de reliques, 324.
 Verre: de Venise, 61, de vitre, 156.
 Verrière, 454, 455, 466.
 Vers, 459; rimés, 272.
 Vêtements: blancs, 468; gris, 469; de peau, 490; de J.-C., 398; de la Vierge, 70, 71, 73; des saints, 441; de S. Jean-Baptiste, 190; de Ste Anne, 67.
 Vette, 330.
 Veuves, 9, 476.
 Vicaire: général, 315; de ville, 187.
 Viduité, 172.
 Vic, 132; pastorale, 93; de la Vierge, 435; au Temple, 46, 95, 147.
 Vieillards, 464.
 Vierges du Temple, 23.
 Vigies, 375.
 Vigne, 143, 391, 404.
 Ville, 108, 447; papale, 472; des Stes Maries, 354.
 Viminal, 22.
 Vin, 18, 395.
 Violo, 485.
 Violon, 460.

- Virginité, 84, 85, 95, 405; de Marie, 87, 88, 233; de Ste Anne, 42, 97, 103, 151.
Vision, 16, 144, 154, 250, 427, 443.
Visitation, 92, 102, 374.
Visite des églises, 199.
Vitrail, 436, 439, 441, 442, 448, 464, 465, 469, 490; des Trois Maries, 460, 464.
Vitreaux, 435, 453, 457, 460.
Vitres de couleur, 25, 435.
Vitriers, 435, 453.
Vœu, 76, 81, 93, 95, 360, 364; de Marie, 148, 451; de S. Joachim, 146.
- Voie douloureuse, 22.
Voile, 122, 133, 444, 444, 446, 447, 466, 467, 468, 479, 480, 482; d'autel, 473; de la Vierge, 62, 63; de Ste Anne, 60, 63; du Temple, 86, 92.
Volets, 434, 457, 471.
Voûte, 355, 437.
Voyageurs, 427.
Vraie Croix, 70, 71, 190, 258, 326.
Yeux au ciel, 133.
Zahel, 86.